Ville de PONT-SAINT-ESPRIT
Département du Gard

Plan Local d'Urbanisme

Pièce I.

Rapport de Présentation

RP

Version Appro-Fevrier 2015

Synergies territoriales
Ecovia Ingénieurs Conseil Environnement

Groupement Synergies Territoriales + Ecovia
mandataire de l'élaboration du PLU.: Fabien Clauzon - 479 Route de Barjac 30500 Saint-Ambroix

Commune de **Pont-Saint-Esprit**

Département du Gard

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de Présentation – Document d'Approbation février 2015

Synergies Territoriales > urbanisme & architecture

Mandataire : Fabien Clauzon ; Juriste Urbaniste - Synergies Territoriales
479, route de Barjac 30500 SAINT-AMBROIX

Ce rapport de présentation a pour objectif principal d'expliquer les choix effectués en matière d'urbanisme communal. Ce document informatif est une synthèse de l'histoire et de la géographie communales.

Conformément à l'article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme:

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Sommaire

TITRE 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL 6

1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DE PONT-SAINT-ESPRIT 7
2. LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE 10
3. LA DYNAMIQUE SOCIO-ECONOMIQUE 28
4. LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS 70
5. LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS 79
6. LES ESPACES URBANISES 93
7. LE PATRIMOINE COMMUNAL 132

TITRE 2 : LA DYNAMIQUE AGRICOLE DE PONT-SAINT-ESPRIT 148

1. HISTORIQUE DE L'AGRICULTURE 149
2. L'AGRICULTURE EN 2011 154

TITRE 3: ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 159

I. Introduction 160
II. LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE 161
1. Le climat 161
A. Pluviometrie 161
B. Vents 161
2. La geologie et le relief 162
3. L'hydrographie 164
C. Le reseau hydrographique superficiel 164
D. Reseau hydrographique souterrain 165
III. BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS 167
1. Principaux milieux naturels 167
A. Basse Ardeche ou Ardeche inferieure au Nord 167
B. Moyenne vallee du Rhone a l'Est 169
C. Bois du Bagnolais a l'Ouest 170
2. Les inventaires environnementaux 171
A. Inventaires ZNIEFF 171
B. Inventaire ZICO 171
3. Les protections environnementales 173
A. NATURA 2000 173
4. Les continuites Ecologiques 178
B. La fonctionnalite ecologique : notions 178
C. Methodologie utilisee pour le diagnostic 178
A. Cartographie des continuites ecologiques sur Pont-Saint-Esprit 180
5. Enjeux environnementaux 181
IV. Les ressources naturelles 182
1. La ressource espace 182
2. La ressource en eau 184
A. Reglementation sur l'eau 184
B. Les mesures de gestion existantes 184
C. L'alimentation en eau potable 187
3. La ressource energie 188
A. Énergie solaire 188
B. Energie eoliennes 189
C. Autres types d'energie 189
4. La ressource minerale 189
5. Grille Atouts-Faiblesses / Opportunites-Menaces 190
6. Enjeux environnementaux 190
V. POLLUTIONS ET NUISANCES 191
1. Pollution des eaux 191
A. Cours d'eau 191

B. EAUX SOUTERRAINES 191
C. L'ASSAINISSEMENT 192
D. EAUX PLUVIALES 193
2. POLLUTION DE L'AIR 194
3. NUISANCES SONORES 196
A. BRUIT AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES 196
4. GESTION DES DECHETS 199
A. OUTILS DE GESTION DES DECHETS 199
B. EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUTAIRES DE GESTION DES DECHETS 199
C. FILIERE DE COLLECTE DES DECHETS 199
D. FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS 199
E. BILAN SUR LA QUANTITE DE DECHETS PRODUITS 200
F. LES BESOINS A L'HORIZON DU PLU 201
5. SITES ET SOLS POLLUES 201
6. INSTALLATIONS CLASSEES 203
7. GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITES-MENACES 203
8. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 204
VI. RISQUES MAJEURS 204
1. LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS 204
2. INFORMATION PREVENTIVE 205
3. RISQUES NATURELS 205
A. LE RISQUE INONDATION 205
B. LE RISQUE INCENDIE 209
C. LE RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN 214
D. LE RISQUE DE SEISME 217
4. RISQUES TECHNOLOGIQUES 217
A. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 217
B. LE RISQUE NUCLEAIRE 221
5. GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITES-MENACES 222
6. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 222
VII. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 223

TITRE 4 : ANALYSE DES CHOIX RETENUS VIS A VIS DES CONTINGENCES LEGALES 224

1. ANALYSE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APPROUVE EN 1980 225
2. LE NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE S'IMPOSANT AU PLU 268
3. LE RESPECT DES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX 269

TITRE 5 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ENVIRONNEMENTALES 285

I. INCIDENCES DU PADD 286
II. INCIDENCES DU ZONAGE 301
1. ANALYSE GENERALE DE L'EVOLUTION POS/PLU 301
2. DEVENIR DES ZONES NB 306
3. RECONQUETE ET READAPTATION AGRICOLE ET NATURELLE 310
5. ADEQUATION ENTRE LE ZONAGE/SURZONAGE ET LE PROJET DE TRAME VERTE ET BLEUE 319
III. INCIDENCES DES OAP 321
1. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP CHAMP DE MARS 323
2. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP HOTEL-DIEU 327
3. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP CHANCE 331
4. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP PARRANS SAINT-MICHEL 335
5. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP GARE 339
IV. EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 344
1. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000 344
2. SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE PROJET DE PLU 344
3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 348
V. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION 351

TITRE 6: INDICATEURS ET MODALITE DE SUIVI 354

I. LES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI 355
II. PROPOSITION D'INDICATEURS 355

TITRE 7: METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 358

I. GENERALITES SUR LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT 359
II. METHODOLOGIE GENERALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 360
III. LIMITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 360

TITRE 8: RESUME NON TECHNIQUE 362

TITRE 9 : ANNEXES 368

ANNEXE 1 : 369
HABITATS ET ESPECES AYANT PRESIDE A LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LA COMMUNE 369
ANNEXE 2 : 375
LISTE DES SITES BASIAS IDENTIFIES SUR LA COMMUNE 375
ANNEXE 3 : ANNEXES SUR LES CAPTAGES D'EAU POTABLE 378

TITRE 1 : DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DE PONT-SAINT-ESPRIT

1.1 Insertion de Pont-Saint-Esprit dans la dynamique régionale :

La commune de Pont-Saint-Esprit se trouve dans la zone Nord-est du département du Gard, plus précisément à une dizaine de kilomètres au Nord de Bagnols-sur-Cèze et à l'Ouest de Bollène. Elle occupe une position intermédiaire entre les pôles d'activités de Marcoule et l'Ardoise au Sud et Pierrelatte-Tricastin au Nord.

La ville de Pont-Saint-Esprit est également située au bord du Rhône au confluent de l'Ardèche et du Rhône à la frontière immédiate de 3 départements : le Gard, l'Ardèche et le Vaucluse , sans compter la Drôme dont le territoire vient jouxter à quelques kilomètres près le département du Gard. Pont-Saint-Esprit est ainsi au carrefour stratégique de 3 régions : Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La limite communale est définie au Nord par la rivière Ardèche et à l'Est par le Rhône. La confluence de ces deux cours d'eau s'opère en amont du bourg.

Au niveau topographique, la commune appartient à la plaine alluviale de l'Ardèche et du Rhône. Le relief y est donc peu marqué. Quelques puechs culminent entre 100 et 200 m d'altitude tandis que le bourg est à environ 50 m.

Sa longitude Est correspond à :	**Sa latitude Nord correspond à :**
0.081051 radians	0.772429 radians
4.6439 degrés décimaux	44.2569 degrés décimaux
04°38'38'' (deg-min-sec)	44°15'25'' (deg-min-sec)

La commune s'étend sur 1849 ha et compte 10 940 habitants (données 2015).

Pont-Saint-Esprit est bordé :

- Au Nord : Par les communes de Lamotte-du-Rhône (84) et Saint-Just-d'Ardèche (07).
- Au Sud : Par la commune de Saint-Alexandre.
- Au Sud-ouest : Par la commune de Carsan.
- Au Nord-Ouest : Par la commune de Saint-Paulet-de-Caisson.

Le territoire de Pont-Saint-Esprit est peu accidenté : versant Nord sur l'Ardèche (90 à 50 NGF environ) et versant Est sur le Rhône (80 à 40 NGF environ) avec cependant trois promontoires dans la partie Ouest : Saint-Pancrace (140 m), les Landes (140 m) et Bois de la Blache (199 m).

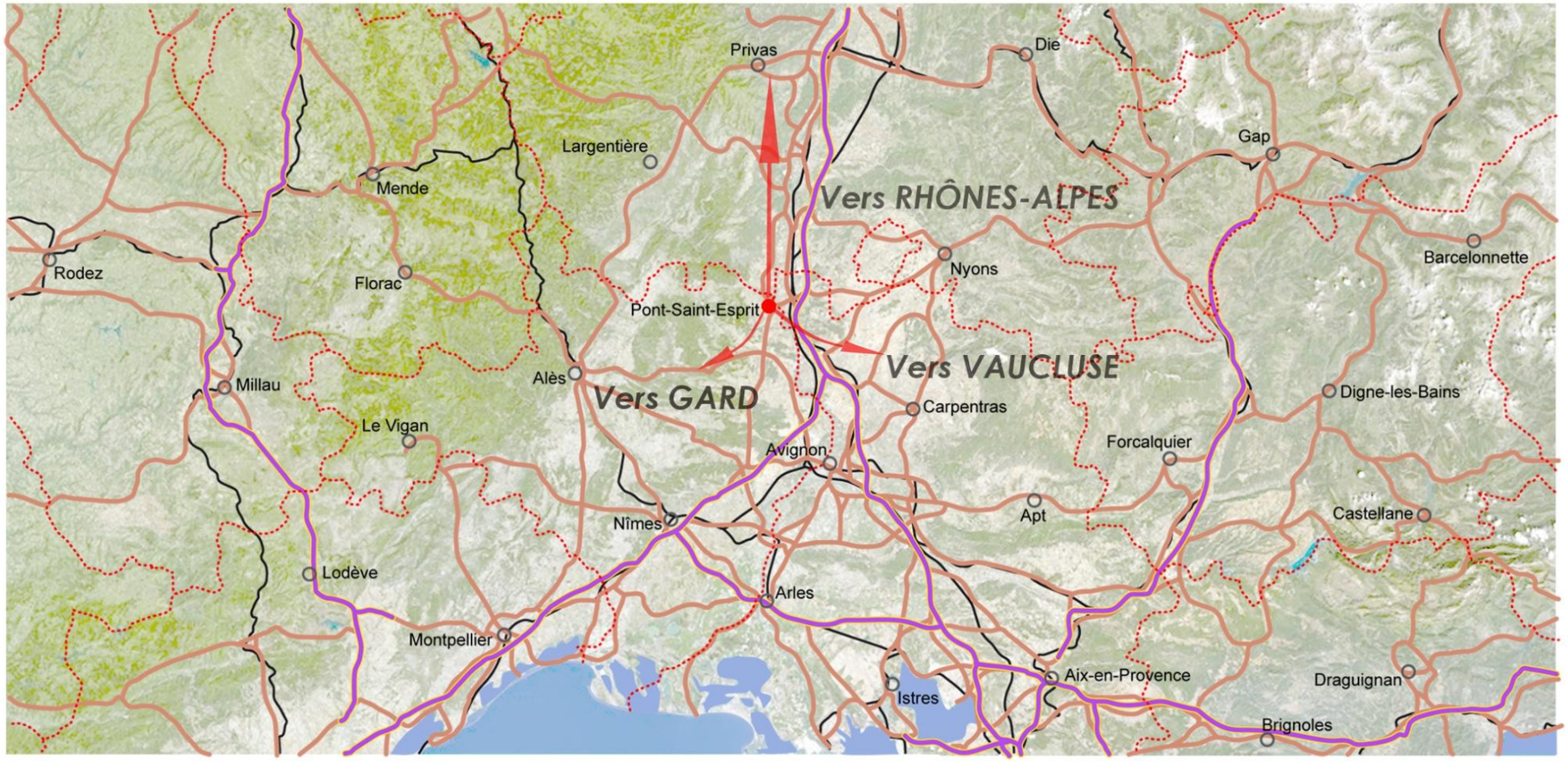

Routes départementales et nationales

Voies ferrées

Autoroutes

Limites départementales

Sources : Géoportail

1.2 Insertion de Pont-Saint-Esprit dans la dynamique locale

Pont-Saint-Esprit et les communes voisines

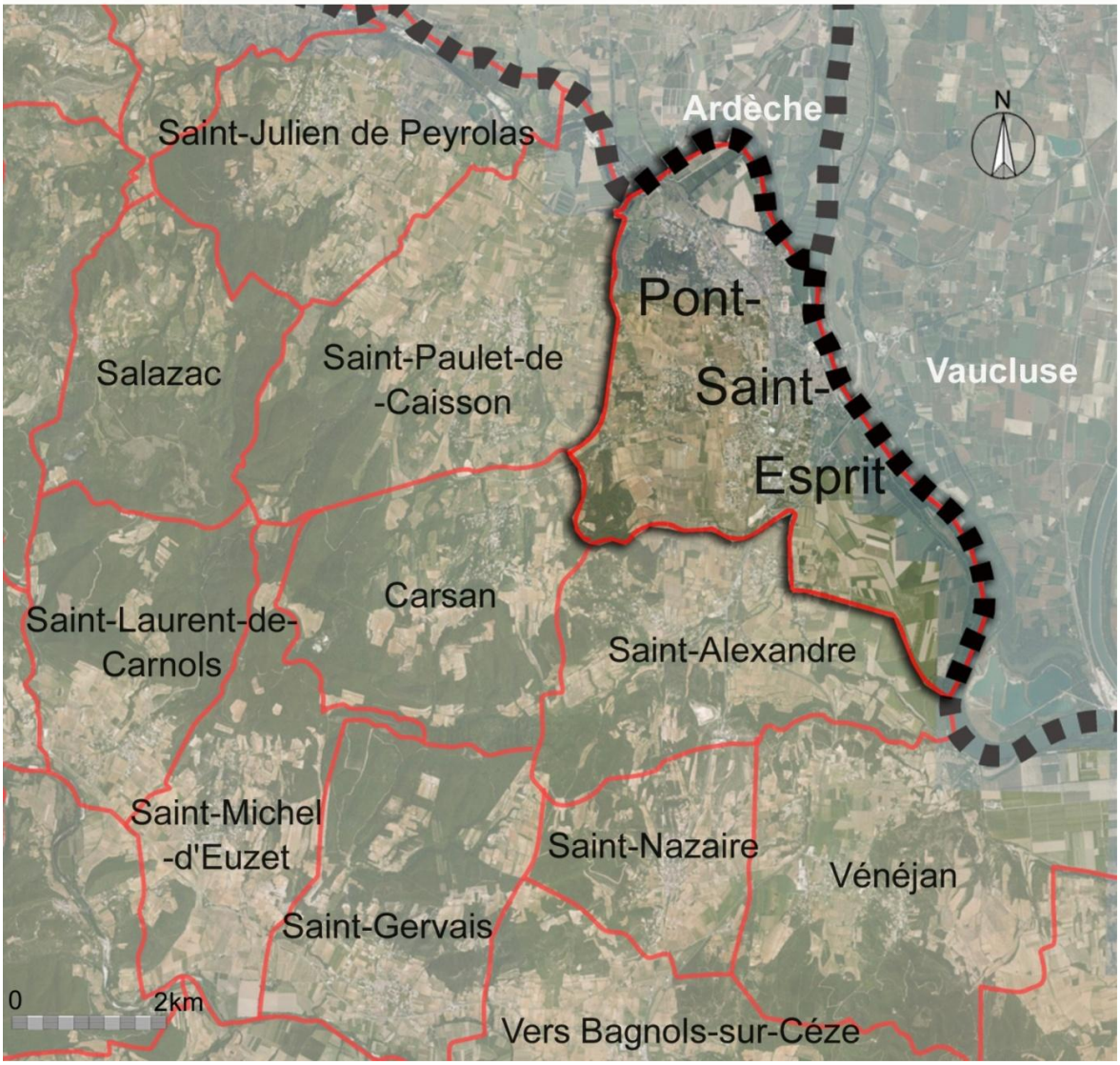

Synthèse et enjeux

La commune de Pont-Saint-Esprit bénéficie d'une **situation géographique intéressante** puisqu'elle se situe non loin de grandes infrastructures de communication majeures (A7, TGV). En outre, au même titre que les communes voisines, Pont-Saint-Esprit est idéalement située par rapport au réseau urbain régional mais également par rapport aux grands pôles d'emplois de la vallée du Rhône. Enfin, la commune est proche de territoires attractifs et touristiques tels que l'Ardèche, la Provence ou le littoral. Dans ce contexte, **le projet de PLU devra tirer pleinement parti des potentialités géographiques et structurelles du territoire communal.**

2. LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE

2.1 La commune au sein du canton et des dynamiques intercommunales

La commune de Pont-Saint-Esprit appartient au canton du même nom. Ce dernier, d'une population de 18779 habitants en 2007, est composé des communes suivantes :

- Aiguèze
- Carsan
- Cornillon
- Le Garn
- Goudargues
- Issirac
- Laval-Saint-Roman
- Montclus
- Pont-Saint-Esprit
- Saint-Alexandre
- Saint-André-de-Roquepertuis
- Saint-Christol-de-Rodières
- Saint-Julien-de-Peyrolas
- Saint-Laurent-de-Carnols
- Saint-Paulet-de-Caisson
- Salazac

La commune appartient également **à l'arrondissement de Nîmes.** Ce dernier d'une superficie de 3133 km^2 accueillait une population de 524 380 habitants au recensement de 2007.

Pont-Saint-Esprit est par ailleurs attachée à plusieurs structures intercommunales

2.2.1 La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

2.2.1.1 Un territoire attractif

Depuis le 1er janvier 2013, Pont Saint Esprit n'appartient plus à la Communauté de Commune Rhône Céze Languedoc (RCL). La ville fait désormais partie de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Cette nouvelle entité regroupe 5 communautés de communes à savoir, Rhône-Cèze-Languedoc, Valcézard, Garrigues Actives, Val de Tave, Cèze Sud, mais également tois communes qui sont Issirac, Lirac et Tavel. L'agglomération du Gard Rhodanien est située au Nord Est du département du Gard. Elle comporte une superficie de 611 km2, 42 communes et 68 232 habitants.

Sa ville centre est Bagnols-Sur-Cèze (18 358 habitants), 3ème ville du Gard. Son territoire représente l'un des plus grands pôles économiques de la Région Languedoc Roussillon, notamment grâce à la présence d'une filière nucléaire, de nombreuses activités industrielles, d'une filière agricole et viticole de haute qualité, mais également d'un patrimoine culturel, architectural et naturel important.

Localisation et pértimètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

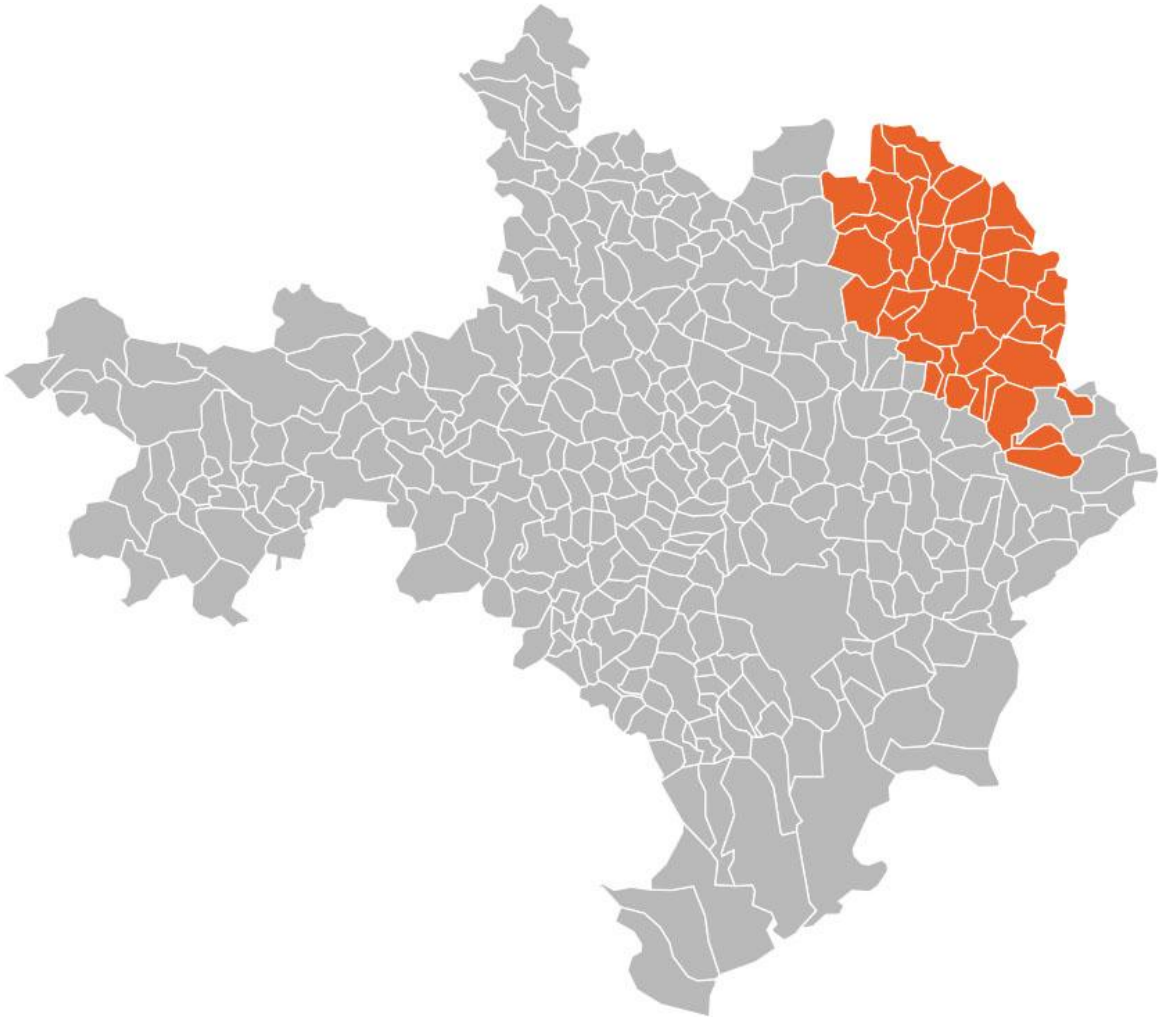

Source: Site internet de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Source: Site internet de la Communaut d'Agglomération du Gard Rhodanien

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien présente **un positionnement géographique idéal,** situé à proximité des départements du Vaucluse, de l'Ardèche, de la Drôme et des Bouches-du-Rhône.

Un Territoire touristique :

Le territoire du Gard rhodanien présente de nombreux atouts qui contribuent à la variété de l'offre touristique :

- Un tourisme vert avec le développement d'activités de plein air et la préservation des espaces naturels,
- Un tourisme rural avec la mise en place d'une véritable offre oenotouristique,
- Un tourisme industriel,
- Un tourisme culturel (Musées et plus de 51 monuments historiques).

- Le territoire est positionné au cœur de destinations touristiques d'envergure internationale (Avignon, Nîmes, le Pont du Gard, l'Aven d'Orgnac, etc.).

Un Territoire Vert

C'est **un territoire attractif** avec un cadre naturel de vie remarquable. Il se compose de 55,6% de zones naturelles, 38% de zones agricoles et 6,4% de zones urbaines.

Un territoire d'eau avec 4 cours d'eau majeurs : l'Ardèche, la Cèze, la Tave et le Rhône.

Des espaces naturels boisés préservés avec des périmètres d'intérêt écologiques nombreux. Un patrimoine paysager riche, où les espaces naturels et agricoles jouent un rôle essentiel dans l'identité du territoire.

Un Territoire à la fois Agricole et Industriel

Un territoire dont le positionnement lui confère une attractivité économique certaine au sein de la vallée du Rhône.

Secteur agricole

Le territoire **a une forte connotation agricole** :
Il est composé à 38 % de surfaces agricoles en majorité viticoles,
L'activité agricole représente 28% du tissu économique en Gard rhodanien (contre 18% au niveau du département).

Secteur Industriel

Les entreprises de l'industrie (6% des établissements du territoire) représentent à elles seules 18% des emplois. Ce secteur s'appuie sur la présence de grands groupes industriels, notamment surun pôle industriel nucléaire majeur (1er bassin industriel régional), élément d'attractivité important et producteur d'emplois qualifiés et relativement stables.

Spécificités : recherche nucléaire, démantèlement / assainissement et biochimie, industrie métallurgique, industrie agroalimentaire...

Un Territoire à la fois Urbain et Rural

Bagnols-sur-Cèze est la première ville de l'Agglomération avec 18538 habitants, Pont**-Saint-Esprit la deuxième avec 10490 habitants** (10 940 habitants en 2015) et Laudun-l'Ardoise la troisième avec 5861 habitants. Les 38 autres communes de l'Agglomération comptant moins de 2000 habitants.

Nombre d'habitants		
Habitants	**Nombre de communes**	**Pourcentage sur lAgglo**
Plus de 15000 habitants	1	2.4 %
Plus de 10000 habitants	1	2.4 %
Plus de 5000 habitants	1	2.4 %

1000 à 2000 habitants	15	35.8 %
500 à 1000 habitants	12	28.6 %
Moins de 500 habitants	12	28.6 %

2.2.1.2 Un territoire de projet

Aujourd'hui, de nombreux projets (création, recherche de foncier, location, transmission, aides, conseils, études, etc.) ont pour objectif la création d'emploi. La collectivité élabore un schéma directeur qui propose une vision structurante de notre avenir économique.

Cet avenir passe par :

- Le développement **de nouvelles filières d'activité**,
- L'**amélioration** des infrastructures et des dessertes (routières, portuaires, ferroviaires, numériques…)
- Le développement de la **notoriété du territoire** auprès des investisseurs potentiels
- L'**accompagnement** des entreprises et la facilitation de l'implantation de projets économiques, issus des acteurs locaux ou émanant d'investisseurs que nous aurons su attirer.

Cet accompagnement, ce sont surtout des outils et des lieux d'accueil.

- **Des outils** tout d'abord, avec **un service du développement économique** qui englobe également l'agriculture, les services, l'emploi, le commerce et la mise en place d'un guichet unique pour favoriser les démarches des porteurs de projet.

- **Des lieux d'accueil** également avec des zones d'activité spécialisées et requalifiées avec la plateforme nucléaire de Marcoule, deux parcs régionaux d'activités économiques, le Port de l'Ardoise et des zones en cours de requalification.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a églement mis en œuvre **un guichet unique** afin de favoriser les initiatives locales.

- **Situé à la Maison de l'Entreprise de Bagnols-sur-Cèze,** le guichet unique se veut un lieu ressource pour les créateurs d'activités et la traduction concrète d'une stratégie de territoire au service de l'emploi.

- Avec la création de cet espace, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien **renforce l'attractivité de son territoire** en favorisant l'implantation, le développement et le soutien aux entreprises, par la mise en place d'un outil qui réunit les compétences d'acteurs majeurs de l'économie locale avec notamment la présence de l'ensemble des organismes et chambres consulaires.

L'Agglomération dans le cadre de sa compétence "développement agricole" **soutient les manifestations du territoire**

2.2.1.3 Les compétences de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Il s'agit également de la troisième Communauté d'agglomération du Gard, le troisième Etablissement Public de Coopération Intercommunale du département en nombre d'habitants, derrière les Communautés d'agglomération de Nîmes et d'Alès. Cette nouvelle agglomération est composée de 75 élus dont 15 vice-présidents. Elle comprend des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives:

Les compétences obligatoires

- Le développement économique,
- L'aménagement du territoire,
- L'équilibre social de l'habitat,
- La politique de la ville.

Les compétences optionnelles

- La voirie d'intérêt communautaire,
- La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, touristiques et sportifs d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives

- La solidarité,
- Risques majeurs et sécurité,
- Actions culturelle et sportives d'intérêt communautaire,
- Sentiers de randonnée.

2.3 Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de l'Arnave

Pont-Saint-Esprit est également partie au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de l'Arnave.
Il possède la compétence eau, liée aux bassins versants d'un ou plusieurs cours d'eau et concerne essentiellement :

- La gestion hydraulique,
- L'entretien et la protection des cours d'eau,
- La lutte contre les inondations,
- La lutte contre les pollutions de l'eau.

2.4 Le SMEG

La commune de Pont Saint Esprit adhère au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG). Ce syndicat regroupe 351 communes, soit la quasi totalité des communes gardoises à l'exception de Nîmes et Uzès. Il peut exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux, c'est le cas pour une cinquantaine de communes du département. Il a également un rôle de conseil et de mise en relation des différents acteurs. Il compte 10 secteurs ruraux et un secteur urbain, et autant de vice-présidents.

2.5 Le SIIG

La commune de Pont Saint Esprit adhère au SIIG. Le SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique) a été créé le 18 Décembre 2003. Le Syndicat rassemble 47 communes des environs de Bagnols-sur-Cèze dans le Département du Gard.
Le SIIG hérite du Système d'Information Géographique qui a été mis en place dès 1995 au sein du S.I.E.S.E.B.R.E. (Syndicat Intercommunal d'Etude de la Station d'Epuration de Bagnols et sa REgion), dans le cadre du projet de mise en service d'une nouvelle station d'épuration intercommunale. En utilisant toutes les ressources offertes par la richesse de la gestion informatisée des données localisées, le SIIG s'engage dans une politique d'optimisation des services publics couplée à une démarche de respect de l'Environnement.

2.6 Le SITDOM

La commune de Pont Saint Esprit adhère au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Gard Rhodanien. Le syndicat exerce en lieu et place de toutes les communes ou groupements de communes membres, la compétence relative au « traitement des déchets ménagers et création el/ou gestion des déchetteries ».

2.7 Le SCOT du Gard Rhodanien

Pont-Saint-Esprit fait partie du SCOT du Gard Rhodanien dont le périmètre a été arrêté par le préfet. Le Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien réunit autour d'un projet commun 42 communes et la

communauté d'agglomération du Gard Rhodanien. Les élus du SCoT ont voulu affirmer leur volonté de réaliser un projet de territoire cohérent. Pont Saint Esprit appartient au "pôle urbain et économique".

Au delà du projet commun approuvé à cette échelle, le SCoT Gard Rhodanien collabore avec les territoires voisins pour travailler à l'échelle du bassin de vie et d'emploi. Le SCoT du Gard Rhodanien est limitrophe de 2 SCoT gardois et 1 SCoT gardo-vauclusien.

Localisation du SCOT du Gard Rhodanien

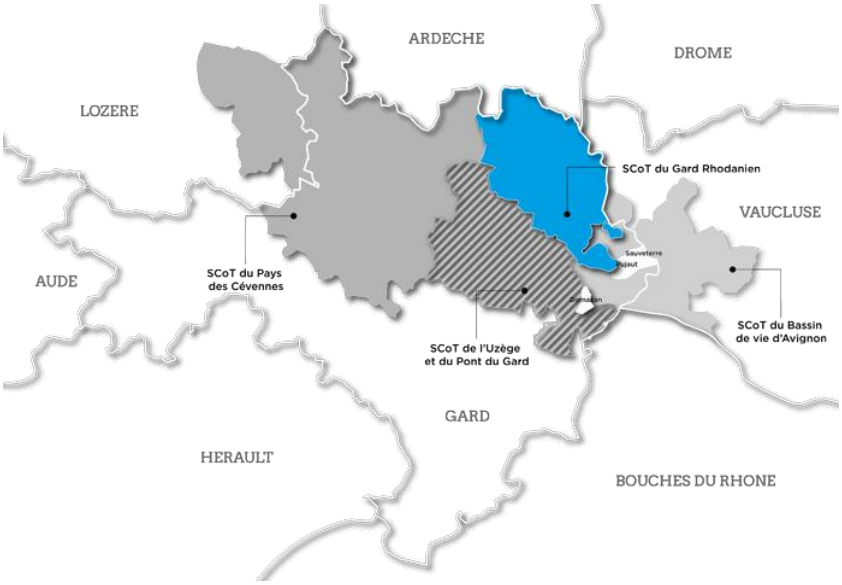

Source: Site internet du SCOT du Gard Rhodanien

Les objectifs du SCoT du Gard Rhodanien:

Partant du constat que le Gard Rhodanien est dépendant de ses activités industrielles et agricoles, l'urbanisation et les infrastructures se sont construites de manière aléatoire autour de ces deux secteurs d'activités majeurs. De surcroît, du fait de son positionnement autour de Marcoule et de sa proximité avec les bassins économiques de Tricastin et d'Avignon, le territoire a vu sa population augmenter de manière continue ces 50 dernières années. Par ailleurs, les contraintes environnementales majeures (risque inondation et feu de forêt, patrimoine naturel….) conjuguées à cette croissance démographique, engendrent une pression foncière importante à laquelle le Gard Rhodanien peut difficilement répondre. Le Gard Rhodanien, grâce à son patrimoine naturel et industriel et son positionnement, conserve un niveau d'attractivité important.

Néanmoins, il présente aujourd'hui un manque d'identité. Ainsi, au regard de la situation exposée, de la charte de développement et des différentes réunions préparatoires, **le Syndicat Mixte a défini les objectifs suivants :**

- **Développer et renforcer les facteurs de compétitivité et d'attractivité du territoire afin de redonner au Gard Rhodanien une véritable identité.** Le SCoT devra permettre d'aménager et de désenclaver le territoire afin de renforcer la fluidité de la circulation et d'ouvrir les richesses du Gard Rhodanien aux autres territoires. De plus, il devra permettre de redynamiser, structurer et diversifier l'économie tout en assurant le développement d'un tourisme de qualité.

- **Construire un territoire de vie cohérent et durable.** Le SCoT traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements.
- **Favoriser le développement solidaire du territoire.** Le SCoT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Le document devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées.

Le SCOT constitue un instrument d'encadrement et de mise en « cohérence » des documents d'urbanisme locaux (les plans locaux d'urbanisme en particulier) et des documents de définition des politiques sectorielles d'échelle communautaire (programme local de l'habitat, plans de déplacements urbains notamment). L'application du principe de compatibilité permet de garantir une cohérence « externe » qui s'apprécie à double titre :

- La compatibilité « passive » s'agissant du respect des limites entre les extensions urbaines et les espaces naturels et agricoles protégés ;
- La compatibilité « active » par laquelle est vérifiée, dans le temps, la mise en œuvre des objectifs d'aménagement du schéma de cohérence territoriale.

Le périmètre du SCOT a été institué par arrêté préfectoral du 26 juin 2006.
Le syndicat mixte porteur de la gouvernance du SCOT du Gard Rhodanien a été créé le 6 janvier 2010 par arrêté préfectoral. Le comité syndical a été installé le 17 juin 2010, et a élu son Président et ses vice-présidents.

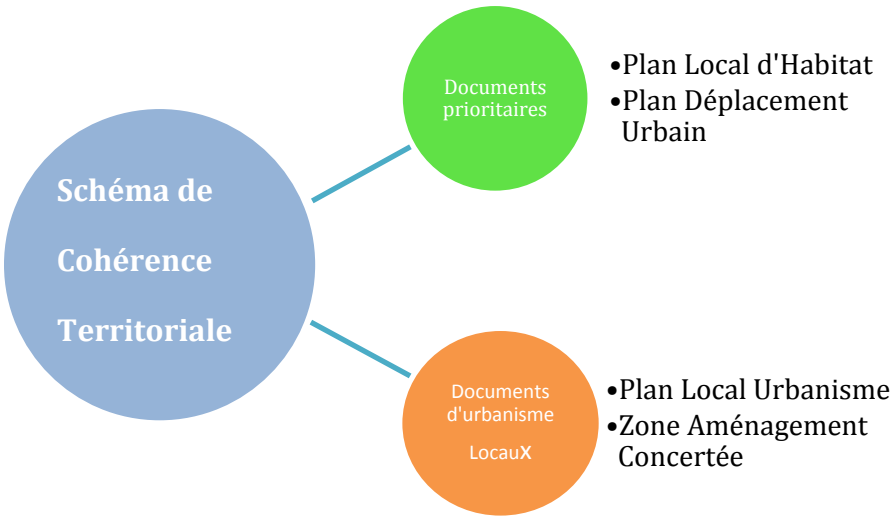

Synthèse des enjeux :

La commune s'inscrit pleinement dans des dynamiques intercommunales (EPCI, syndicats mixtes et SCOT). A cet effet, le futur document d'urbanisme devra tirer parti des démarches entreprises au niveau supra-communal et les conforter.

2.2 Les dynamiques supra communales

2.2.1. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) du Languedoc Roussillon

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) exprime les orientations fondamentales à l'horizon 2020 sur le développement durable, les grandes infrastructures de transports, les grands équipements et les services d'intérêt général.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire est compris comme un guide pour l'action, énonçant trois grands défis pour l'horizon 2020:

- Le défi de l'intelligence
- Le défi de la valeur ajoutée, de l'innovation et de la qualité
- Le défi de l'équilibre territorial.

2.2.2. Les politiques d'aménagement du département du Gard

a) Les orientations départementales d'aménagement et d'urbanisme (ODAU)

Le département du Gard s'est engagé dans une politique active de soutien en faveur de la structuration et du développement des territoires. C'est dans cette perspective qu'ont été élaborées les « Orientations départementales : Aménagement et Urbanisme ». Ce document est articulé autour de trois axes principaux.

i) L'organisation territoriale

Il s'agit à la fois de rechercher une cohérence à l'échelle des territoires organisés (SCOT du Gard Rhodanien, Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, Pays du Gard Rhodanien) et de mobiliser les partenariats nécessaires à la réalisation de projets de territoire.

ii) La maîtrise de l'espace

La maîtrise de l'espace se traduit par :

- La prise en compte des risques majeurs (inondation, incendie, technologique) ;
- Le maintien de la qualité du cadre de vie (protection du patrimoine naturel, organisation et valorisation des activités de pleine nature, aménagements urbains et espaces publics, développement des énergies renouvelables).
- Une ouverture à l'urbanisation limitée accompagnant une limitation de l'étalement urbain au profit d'une certaine densification et d'une politique de renouvellement urbain.
- L'utilisation des outils de gestion de l'espace (les outils de maîtrise du foncier, les procédures et outils d'aménagement, les outils financiers).

iii) L'équilibre du développement

Il s'agit d'avoir un développement :

- En lien avec les capacités des infrastructures et des équipements publics (adéquation avec la ressource en eau, consommation en énergie et demandes liées aux technologies de l'information et de la communication, la gestion des déchets, etc…) ;
- Qui permette un équilibre entre l'emploi, l'habitat et les services ;
- Qui permette de satisfaire aux besoins en terme de logements et de mixité sociale.

La commune s'est rapproché des critères de la concertation renforcée issue de la démarche Gard Durable.

b) Le plan climat

Issu de la démarche Gard Durable, et inscrit au projet politique 2012 – 2014, le Département adopté le plan climat à l'occasion de la séance extraordinaire de l'assemblée départementale le 20 décembre 2012. Celui-ci est devenu une obligation pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants avec la loi Grenelle 2.

Il s'agit d'un plan d'actions qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à préparer le territoire à l'adaptation au changement climatique. Après des phases de diagnostics (étude de la vulnérabilité du Gard, bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et analyse des politiques existantes de la collectivité face à ces enjeux), de concertation citoyenne et d'élaboration du plan d'actions, **11 défis ont été identifiés :**

1. Maîtriser le foncier et mettre en oeuvre une stratégie d'aménagement du territoire intégrant les enjeux du changement climatique.

2. Encourager le développement des énergies propres.

3. Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

4. Maintenir et développer les services de proximité.

5. Garantir un approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau.

6. Orienter et développer des filières économiques adaptées au changement climatique.

7. Prévenir la précarité énergétique.

8. Prévenir les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule et aux évolutions du climat.

9. Intégrer les risques liés au changement climatique dans la construction et la localisation de nouvelles infrastructures et sécuriser l'existant.

10. Sensibiliser au changement climatique.

11. Appuyer la recherche sur le changement climatique, la vulnérabilité du territoire et de nouvelles technologies moins énergivores.

c) Le schéma d'aménagement durable du territoire « Gard 2030 »

Initié par le Département en 2008, 2011 a marqué une nouvelle étape dans l'élaboration du schéma Gard 2030. Après la réalisation d'un diagnostic partagé entre acteurs institutionnels et publics de l'aménagement et un exercice prospectif permettant d'anticiper les besoins de demain, un cadre stratégique d'interventions assorti de 8 défis a été formalisé et adopté.

Ceux-ci viennent traduire les orientations prises en matière d'aménagement et cherchent notamment à éviter les risques qu'entrainerait un développement « au fil de l'eau », avec une accentuation des tendances lourdes allant à l'encontre des principes d'un développement durable.

Les défis de Gard 2030 sont des paris offensifs. Ils sont de deux natures :

- Territoriaux, intégrant les spécificités gardoises et valorisant chaque territoire en fonction de ses potentialités et ses enjeux d'avenir,
- Opérationnels, ayant une portée à l'échelle du Gard entier, et autour desquels le partenariat est à construire ou à renforcer.

1- Maitriser et reconquérir le potentiel foncier gardois
2- Concevoir et construire une mobilité globale
3- Accroitre la production de logements durables
4- Soutenir les différentes strates de l'économie entrepreneuriale
5- Innover dans les politiques de solidarité
6- Garantir l'approvisionnement en eau et diversifier celui de l'énergie
7- Conforter l'agriculture en amont et en aval
8- Vivre et se développer durablement avec le risque

Gard 2030 ne se veut pas le schéma des schémas, il se positionne de manière à organiser les articulations et les complémentarités et appuyer le travail de mise en oeuvre coordonnée au niveau des territoires.

Intervenant sur des champs de compétences partagées, il appelle de ce fait **un renforcement d'une gouvernance publique gardoise, pour parvenir à mutualiser et mieux articuler l'intervention de chacun** : Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalités et communes…

Gard 2030 fera évoluer à l'avenir les politiques départementales, qu'elles soient transversales ou thématiques pour intégrer pleinement les enjeux prospectifs territoriaux, et les outils de contractualisation avec les territoires.

d) Le schéma départemental de prévention des inondations

Suite aux inondations des années 2002 et 2003, le Département a adopté le 16 décembre 2003 un schéma départemental pour engager une politique volontariste de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire gardois.
Au travers des 6 axes d'actions retenus, une des orientations fortes vise à promouvoir une meilleure prise en compte des risques inondation notamment vis à vis du développement de l'urbanisation, afin de mettre en oeuvre un aménagement durable du territoire gardois.
Au-delà de la nécessaire protection des biens et des personnes installés aujourd'hui en zone à risque, le Département conçoit ses projets et émet ses avis avec le souci de réduire la vulnérabilité.
Une des conditions d'éligibilité est la traduction dans les documents d'urbanisme d'un aménagement futur du territoire hors zone inondable.
Il a également mis en place un fonds spécial inondation affecté au financement des opérations concourant à la protection des biens et des personnes contre les inondations (création de bassin de rétention, digues, réduction de la vulnérabilité du bâti existant.). Une des conditions d'éligibilité est la traduction dans les documents d'urbanisme d'un aménagement futur du territoire hors zone inondable.

2.3.3 Le Schéma Climat Air Energie (SRCAE) du Languedoc Roussillon

Le Schéma Climat Air Energie a été approuvé en avril 2013. Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- **Maîtrise de la consommation énergétique** et développement des énergies renouvelables,
- **Réduction des émissions de gaz à effets de serre** et adaptation aux changements climatiques,
- **Réduction de la pollution atmosphérique** et amélioration de la qualité de l'air.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été instauré par l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ses modalités d'élaboration sont précisées par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie. Co-élaboré par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional, il doit servir de cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines.

Le SRCAE définit ainsi des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- baisser les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air (à ce titre, le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) établi en 1999),
- maîtriser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables (un schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables devra être élaboré par RTE pour permettre d'atteindre les objectifs du SRCAE).

Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales.

Le SRCAE dispose d'une annexe, le Schéma Régional Éolien, qui identifie les enjeux à prendre en compte pour le développement de projets éoliens.

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier aux travers des **Plans Climat Énergie Territoriaux** (PCET), des **Plans de Protection de l'Atmosphère** (PPA) et **des Plans de Déplacements Urbains** (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE (c'est-à-dire ne pas être en contrariété avec ce dernier, avec toutefois la possibilité de diverger sur certains points à condition que les orientations fondamentales du SRCAE ne soient pas remises en cause).

Les **Schémas de Cohérence Territoriale** (SCoT) et les **Plans Locaux d'Urbanisme** (PLU) doivent, quant à eux, prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), c'est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d'y déroger pour un motif justifié.

Au-delà des rapports de « compatibilité » et de « prise en compte » indiqués par la Loi, ces documents s'inscrivent, avant tout, dans des démarches de développement et de planification locale portées par les élus et leurs partenaires. Ces derniers doivent donc être **sensibilisés aux enjeux du climat, de l'air et de l'énergie et accompagnés pourune bonne prise en compte du SRCAE**. Plus largement, le SRCAE s'adresse à **tous les acteurs locaux** susceptibles d'agir dans les domaines impactant le climat, la qualité de l'air et l'énergie.

Le SRCAE permet une **approche globale et intégrée** en rassemblant au sein d'un même document les stratégies relatives à la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables. Ces enjeux étaient jusqu'à présent traités dans des démarches et des politiques publiques séparées alors qu'ils présentent de nombreuses synergies et que les leviers d'actions à mobiliser en leur faveur sont souvent identiques ou du moins corrélés.

Le SRCAE est **un document évolutif qui doit faire l'objet d'une évaluation quinquennale** et être révisé à cette occasion si besoin.

Pont Saint Esprit n'est pas référencée comme une zone sensible pour la qualité de l'air au titre du SRCAE.

Le SRCAE définit **12 orientations** issues de la concertation régionale :

1. Préserver les **ressources** et **milieux naturels** dans un contexte d'évolution climatique,

2. Promouvoir un **urbanisme durable** intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,

3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le **transport des personnes,**

4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le **transport de marchandises,**

5. Adapter les **bâtiments** aux enjeux énergétiques et climatiques de demain,

6. Développer les **énergies renouvelables** en tenant compte de l'environnement et des territoires,

7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la **compétitivité des entreprises et des territoires,**

8. Préserver la **santé** de la population et lutter contre la **précarité énergétique,**

9. Favoriser la **mobilisation citoyenne** face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air,

10. Vers une **exemplarité** de l'État et des collectivités territoriales,

11. Développer la **recherche** et l'**innovation** dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie,

12. Animer, communiquer et informer pour une **prise de conscience** collective et partagée.

Ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- **Réduire les consommations d'énergie de 9%** par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050;
- **Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020** et 71% à l'horizon 2050 ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant ;**
- **Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020** de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant ;
- Définir une **stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.**

2.3 La commune au sein du département du Gard, le contexte historique.

2.3.1. De l'Antiquité Romaine à la formation de la ville

Groupée sur un rocher (actuelle place Saint Pierre) **cette bourgade de pêcheurs, sous l'Antiquité,** a connu plusieurs incursions de peuples du Nord.

Place de commerce dès le Ve siècle av. J-C, la cité est construite sur un rocher au bord du Rhône. Grimoires, parchemins et sceaux parvenus jusqu'à nous attestent de la présence d'une communauté religieuse dès 942. En août 948, l'archevêque d'Uzès cède à la toute jeune abbaye de Cluny ses biens situés au nord de l'Uzège.

Une communauté s'établit à Pont-Saint-Esprit en 952. Les prieurs, seigneurs du lieu, construisent l'église Saint-Pierre, rebâtissent Saint-Saturnin (évêque évangélisateur du Languedoc) et favorisent la construction du pont du Saint-Esprit.

La construction des bâtiments conventuels aurait débuté vers 1045, mais l'église, seul vestige connu, date du XIIe siècle. Les éléments qui subsistent suffisent à montrer que l'église appartenait à l'art roman provençal nettement influencé par les monuments romains.

Lors des guerres puniques, ANNON, l'un des lieutenants d'Hannibal, aurait fait franchir le Rhône à ses éléphants, non loin de l'actuel Pont-Saint-Esprit.

La ville est marquée par l'histoire du pont que l'on entreprend en 1265. Très tôt, le nom de Pont-Saint-Esprit s'impose à cause de la proximité d'un oratoire dédié au Saint-Esprit, sur la rive droite du Rhône.

Lorsqu'en 1309 le pont est ouvert, le bruit court que le Saint-Esprit en personne a travaillé à l'ouvrage. En voyant le pont, le roi de France se serait écrié «On dirait que cette œuvre merveilleuse est issue des mains de Dieu !»

La petite cité devient une ville "clé", à la construction du pont sur le Rhône. Des mains de l'évêché, la ville passe à celle du roi de France. C'est une époque prospère où plusieurs familles bourgeoises et marchandes génèrent une grande activité. Les guerres (Intrusion des Grandes Compagnies en 1360-1361, bandes du Baron des Adrets lors de la Réforme, puis lors de la Première Révolution) stoppent cette effervescence.

2.3.2 Au Moyen-âge

La ville s'appelait au milieu du Moyen Âge Saint-Saturnin-du-Port (en latin Portum Sancti Saturnini).

Le nom actuel de la ville lui vient de la construction du pont sur le Rhône par le frère de Saint Louis, le comte de Poitiers et de Toulouse, Alphonse de Poitiers ; elle commença en 1265 pour s'achever en 1309.

D'après Viollet-le-Duc, elle fut confiée à la branche pontife des Hospitaliers (la branche des constructeurs de ponts, formée par ces moines-soldats pour faciliter les pèlerinages) et dirigée par Jean de Tensanges ou de Thianges. **Ce pont reliant la Provence au Languedoc, en aval du Rhône, a longtemps constitué un point de passage privilégié sur le Rhône.**

Au XV° siècle, Isabeau de Bavière, reine de France, prétendant avoir seule, à l'exclusion du dauphin Charles son fils, le gouvernement et l'administration du royaume, au nom du roi Charles VI tombé en démence, se lie pour accomplir son pernicieux dessein, avec le duc de Bourgogne, ennemi du roi et du dauphin. Isabeau, pour amener le peuple à son parti, fait passer des émissaires dans toutes les provinces, particulièrement en Languedoc où l'on avait tant à se plaindre du gouvernement du duc de Berri ; et pour y mieux réussir, elle fit publier partout, qu'on ne paierait plus de subsident.

La ville de Pont-Saint-Esprit, influencée par Gui de Brosse ou de Broce, moine bénédictin du prieuré de Saint Pierre et cousin de Jean I de Brosse, maréchal de France vivant à la même époque, fut la première de la province qui ouvrit ses portes au parti bourguignon, et reçut dans ses murs, en 1418, les délégués de la reine et du duc de Bourgogne pour gouverner, au nom du roi dans tout le Languedoc.

Gui de Brosse, appelé par Charles VI à Troyes en Champagne, où il résidait avec la cour, fut admis auprès de son souverain qui, à l'instigation de la reine, l'avait choisi pour remplir une mission importante dans le Midi, et après qu'il lui eut donné audience, le roi le chargea d'aller trouver de sa part le comte de Foix, son lieutenant en Languedoc, et de lui déclarer ainsi qu'aux gens d'église, aux nobles et aux communes de sa province, sa résolution de défendre qu'on ne rendit aucune sorte d'obéissance à celui qui se dit le régent du royaume.

Cinq jours après, (18 novembre 1419), le roi donna les instructions par écrit à Gui de Brosse qui prit congé et se rendit diligemment à Béziers où le comte de Foix, gouverneur du Languedoc, tenait l'assemblée générale des trois ordres de la province.

On dit à ce sujet que le gouverneur avait secrètement l'intention de faire déclarer tout le pays en faveur du dauphin en sa qualité de régent du Royaume ; mais Gui de Brosse présentant au comte de Foix l'ordre formel du roi le fit changer de résolution et l'amena au parti de la reine et du duc de Bourgogne. Gui eut le même succès auprès des Grands et du peuple, si bien que l'archevêque de Toulouse, le clergé en général et le plus grand nombre des communes, enfin tout le Languedoc, à l'exception de la ville de Beaucaire et de son sénéchal, des villes de Roquemaure, Fourques, Saint André lès Avignon, tout le pays, à cette exception près, embrassa le parti d'Isabeau de Bavière, gouvernant au nom du roi Charles VI, malade et en démence.

Cependant, l'année suivante, le dauphin reconquit le Languedoc et Gui de Brosse fut emprisonné à Avignon puis remis à son supérieur hiérarchique, le cardinal de Cambray grâce auquel il se retrouva sain et sauf dans son cloître.

2.3.3 A la Renaissance

En 1562, la ville est prise et pillée par le baron des Adrets alors qu'Antoine de Broche alias de Brosse, (Docteur en Droit, 1° Consul et Député pour la ville du Saint Esprit et appartenant à la famille de Gui de Brosse précédemment cité) levait une compagnie d'hommes d'armes qu'il commandait dans la ville du Saint Esprit. **Ceci se reproduisit une seconde fois en 1567, mais l'année suivante (1568), Antoine de Broche contribua puissamment à le faire rentrer sous l'obéissance du Roi.**

En 1576, Antoine de Broche seconda, avec le même succès, l'entreprise du capitaine de Luynes, qui sur la révélation à lui faite des menées secrètes du Maréchal de Damville-Montmorency, Gouverneur commandant de la province du Languedoc, tendant à remettre les protestants en possession du Pont-Saint-Esprit, fit arrêter le frère du Maréchal furtivement introduit dans la place pendant la nuit pour y fomenter la révolte. En récompense, Henri III nomma Luynes, Gouverneur du Pont-Saint-Esprit et adressa une lettre autographe à Antoine de Broche, datée de Blois, le 10 mars 1577.

En 1790, le Pont-Saint-Esprit devint le chef-lieu d'un district qui comprenait les cantons de Bagnols, Barjac, Cornillon, le Pont-Saint-Esprit et Roquemaure. — Le canton du Pont-Saint-Esprit se composait des communes suivantes : Aiguèze, Carsan, le Pont- Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint -Paulet-de-Caisson et Vénéjan.

En 1845, les travaux entrepris dans le département de Vaucluse ont, en grande partie, pour objet d'améliorer le chemin de halage et de concentrer les eaux du fleuve dans le bras principal, qui sépare à l'ouest ce département de celui du Gard. La longue digue qui se rattache par son extrémité aval au pont Saint-Esprit est complètement terminée. Cette digue est couronnée par un chemin de halage sur- toute sa longueur, qui est de 4500 mètres.

Lors de la deuxième Guerre Mondiale, à l'aube du 15 août 1944, on pouvait déjà entendre très loin, de sourds grondements qui laissaient à penser aux spiripontains matinaux ce jour là que le débarquement était proche. Depuis les hauteurs de La Blâche, du Petit Bois, ou de Saint Pancrace, dés 13 heures, on put entendre, puis voir arriver à haute altitude (3500 m), une imposante armada aérienne venant du sud en suivant le sillon du Rhône. L'opération était menée par 150 bombardiers lourds escortés de 150 chasseurs de protection. Sans aucune manœuvre particulière, ils passèrent à l'aplomb de la ville, et ceux qui étaient sur les hauteurs environnantes purent voir distinctement les chapelets de bombes qui se détachaient des appareils. L'escadre continua sa route vers le nord pour aller dévaster Bourg-Saint-Andéol et Le Pouzin. Outre les pertes humaines (on eut à dénombrer 19 morts à Pont-Saint-Esprit), ce bombardement avait causé des dégâts matériels importants: les points d'impact s'étalaient depuis la partie nord est du quartier du Masconil (au sud de la ville), en haut du chemin de Saint Joseph, jusqu'au nord du champ de Mars, au lieu dit La Mouette. Il avait frappé une partie importante du centre ville (bas de la place de la République et emplacement de l'actuelle Ecole Jules Ferry).

La citadelle fut totalement démantelée, et le Pont, objectif principal, ne fut atteint que par une seule bombe qui atteignit et détruisit complètement "l'arche Marinière", première arche côté ville.

Pont-Saint-Esprit et son environnement immédiat selon la Carte de Cassini :

Source IGN, Carte de Cassini XVIIIème siècle

2.3.4 Epoque contemporaine

La navigation sur le Rhône, la petite industrie et la vie des garnisons qui se succèdent à Pont-Saint-Esprit animent les XIXe et XXe siècles. Après la construction du barrage de Donzère, le Rhône perd son rôle de voie commerciale.

Aujourd'hui, la ville communique avec l'Ardèche (Tourisme des Gorges) et développe ses atouts. Un musée départemental d'Art Sacré (au cœur d'une demeure médiévale), un musée municipal, des monuments partiellement conservés (Citadelle-collégiale, églises, chapelles, fontaines ornementales, parc public, allées ombragées, sentiers de bord de Rhône...) restent des éléments incontournables, à découvrir.

Pont-Saint-Esprit est la patrie du Physicien Georges Ville, de plusieurs généraux du XIXe siècle, de Jean-Louis Trintignant, ainsi que de l'épouse du président J.F Kennedy (famille Bouvier). Alphonse Daudet a, dit-on, immortalisé le spiripontain François Bravay à travers son roman " Le Nabab".

En parlant de Pont-Saint-Esprit, le grand poète provençal Frédéric Mistral disait :

" Porte sainte, Porte d'Amour... ".

Synthèse et enjeux

La commune jouit d'un riche passé, lui conférant ainsi une plus-value identitaire et patrimoniale remarquable. Dans ce contexte, Il conviendra de mettre en avant la préservation des vestiges historiques et du patrimoine bâti au sein du document d'urbanisme.

3. LA DYNAMIQUE SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 La dynamique démographique

3.1.1 La population de Pont-Saint-Esprit connaît une croissance relativement continue depuis 1968

ANNEES	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009
POPULATION TOTALE	6951	6709	8067	9277	9263	9964	10233

Source : INSEE RGP : 1968-2009

PERIODE	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
EVOLUTION EN %	- 3,48%	20,24%	15%	- 0,15%	10.4%

Source : INSEE RGP : 1968-2009

PERIODE	1968-1982	1982-2006	1999-2006	1968-2009
EVOLUTION EN %	16%	38,98%	4,29%	47,2%

Source : INSEE RGP : 1968-2009

Entre 1968 et 2008, Pont-Saint-Esprit a connu une augmentation de sa population de **49 %** passant de 6951 habitants à 10357 habitants.
Pour autant, entre 1968 et 1975, la commune a connu une baisse assez significative de sa population imputable à la fin de grands chantiers voisins (Marcoule, Bagnols).
Elle connait un regain démographique non démenti depuis 1982 avec une croissance de **6,78%** entre 2006 et 2011 et une croissance de **2,8%** entre 2011 et 2015.

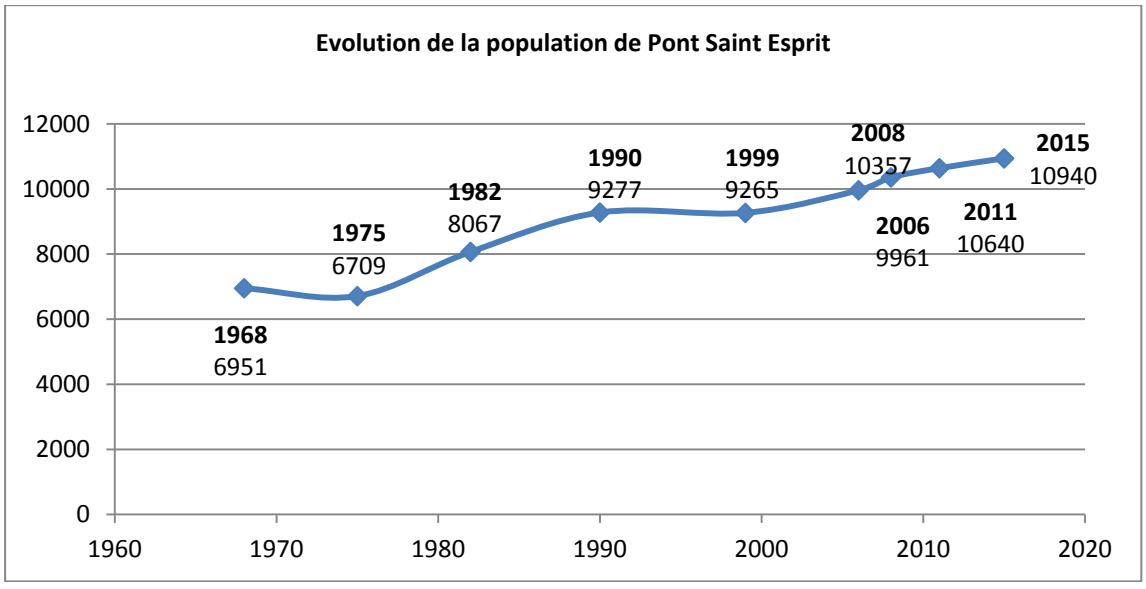

Source : INSEE RGP : 1968-2015

Evolution de la population du canton de Pont-Saint-Esprit entre 1968 et 2008

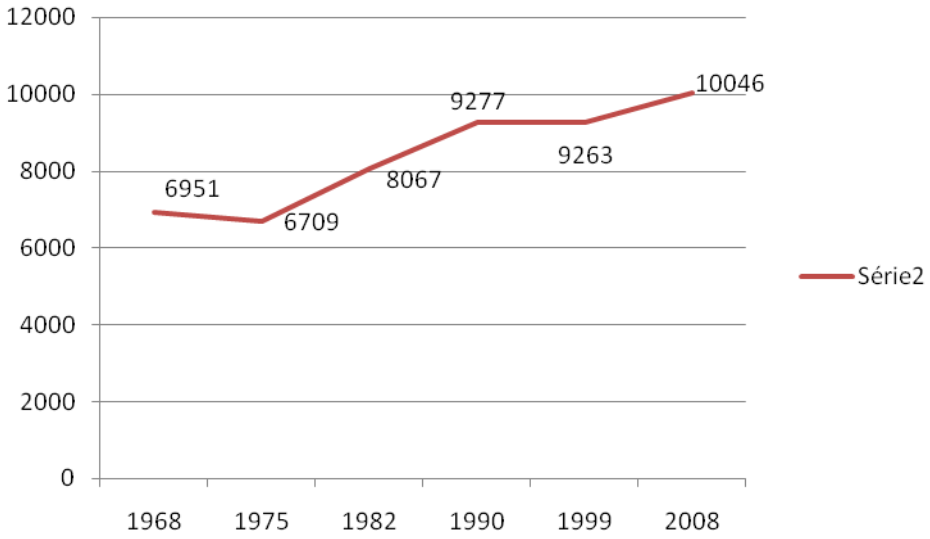

Source : INSEE RGP : 1968-2008

ANNEES	1968	1975	1982	1990	1999	2009
POPULATION TOTALE	11 816	11 483	13 676	16 457	17 241	19 342

Source : INSEE RGP : 1968-2009

PERIODE	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
EVOLUTION EN %	- 2,82%	19,09%	20,33%	4,76%	12,1%

Source : INSEE RGP : 1968-2009

PERIODE	1968-1982	1968-1990	1968-2009
EVOLUTION EN %	15,74%	39,27%	63,7%

Source : INSEE RGP : 1968-2009

Entre 1968 et 2009, le canton de Pont-Saint-Esprit a connu une hausse conséquente de sa population à hauteur de 63,7%.

Cette hausse de la population du canton de Pont-Saint-Esprit pour la période allant de 1968 à 2009 est supérieure à la tendance départementale qui affiche une hausse de 30,2 % d'habitants. Elle est en grande partie due à l'industrialisation du Gard Rhodanien d'une part, ainsi qu'à l'héliotropisme d'autre part.

Dans ce contexte, Pont-Saint-Esprit, première ville du canton connaît une importante augmentation de sa population. Néanmoins, cette dernière est inférieure de près de 15% à la moyenne du canton entre 1968 et 2009. Par ailleurs, à l'image des autres communes composant le canton, la hausse de population est régulière mais connaît un pic sensible entre 1975 et le début des années 90.

Evolution de la population de Pont-Saint-Esprit et des villes du canton entre 1968 et 2007 :

Communes	Population en 1968	Population en 2007	Evolution de la population en %	Rang	Hausse (+/-)*
Aiguèze	206	220	7%	13	+
Carsan	202	634	214%	7	+++
Cornillon	432	861	99%	6	++
Le Garn	134	220	64%	12	++
Goudargues	645	1016	58%	5	++
Issirac	152	221	45%	11	++
Laval-Saint-Roman	127	228	80%	10	++
Montclus	124	155	25%	16	++
Pont-Saint-Esprit	6951	10357	49%	1	++
Saint-Alexandre	517	1081	109%	4	+++
Saint-André-de-Roquepertuis	291	509	75%	8	++
Saint-Christol-de-Rodières	108	159	47%	15	++
Saint-Julien-de-Peyrolas	667	1206	81%	3	++
Saint-Laurent-de-Carnols	189	450	138%	9	+++
Saint-Paulet-de-Caisson	930	1786	92%	2	++
Salazac	141	186	32%	14	++
Total Canton	11816	19289	63%		
[*] - : hausse négative, + : entre 2 et 20% ; ++ entre 20 et 100% ; +++de 100%					

Source : INSEE RGP : 1968-2007

Selon le recensement de 2008, l'arrondissement de Nîmes regroupe 524 380 habitants**, soit une densité de 163 habitants au km².** La population de la commune en représente donc un peu plus de 2%. Le nombre d'habitants de l'arrondissement a connu une augmentation de 14.6% entre 1999 et 2007 alors que le canton de Pont-Saint-Esprit a connu une hausse de 8.92% lors de la même période.

Synthèse et enjeux

Pont-Saint-Esprit connait une croissance continue depuis 1968. La population a pratiquement doublé entre 1968 et 2008. Toutefois, on observe une croissance relativement moins soutenue depuis 1999. Dans ce contexte, le projet communal doit s'attacher à favoriser l'accueil de nouveaux habitants.

3.1.2 La nature de l'évolution

Indicateurs démographiques :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,5	+2,7	+1,8	0,0	+0,6	+1,9
due au solde naturel en %	+0,1	+0,2	+0,4	+0,2	+0,1	+0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,6	+2,5	+1,4	-0,2	+0,5	+1,8
Taux de natalité (‰)	14,1	14,3	15,1	11,9	11,4	12,5
Taux de mortalité (‰)	12,8	12,7	11,2	9,9	10,6	11,0

Source : INSEE RGP : 1968-2011

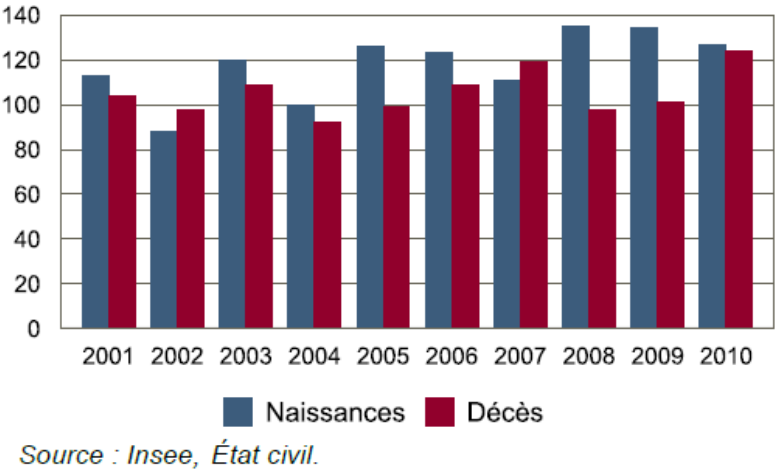

Source : INSEE RGP : 1968-2010

Entre 1968 et 1975, la population spiripontaine ne se renouvelle pas. En effet, les naissances n'arrivent pas à compenser les décès ce qui engendre un solde naturel qui n'est pas compensé par le solde migratoire. Ce dernier est également négatif ce qui engendre une variation totale de la population négative.

Par la suite, jusqu'à la période allant de 1975 à 1990, le solde migratoire s'est avéré positif ainsi que le solde naturel ce qui a largement compensé les décès sur la commune.

Entre 1990 et 2006, les naissances parviennent à compenser les décès, le solde migratoire redevient négatif de 1990 à 1999, environ - 20% et redevient positif à partir de 2006 et jusqu'en 2011. **Ces éléments tendent à conforter l'attractivité de la commune.**

Le vieillissement de la population est manifeste car le solde naturel est encore peu élevé. En effet, il apparaît que les nouveaux arrivants ne sont pas essentiellement de jeunes ménages mais plutôt des retraités attirés par le cadre de vie et la proximité des services offerts par la commune et ses abords immédiats.

Synthèse et enjeux

La croissance démographique est principalement influencée par une solde migratoire positif. Ainsi, il convient de favoriser le maintien de l'attractivité de la commune (solde migratoire) mais aussi d'encourager l'amélioration du solde naturel (attirer de jeunes ménages).

3.2 La population locale

3.2.1 Population par tranche d'âge

Evolution de la structure de la population communale cantonale et départementale en 2008

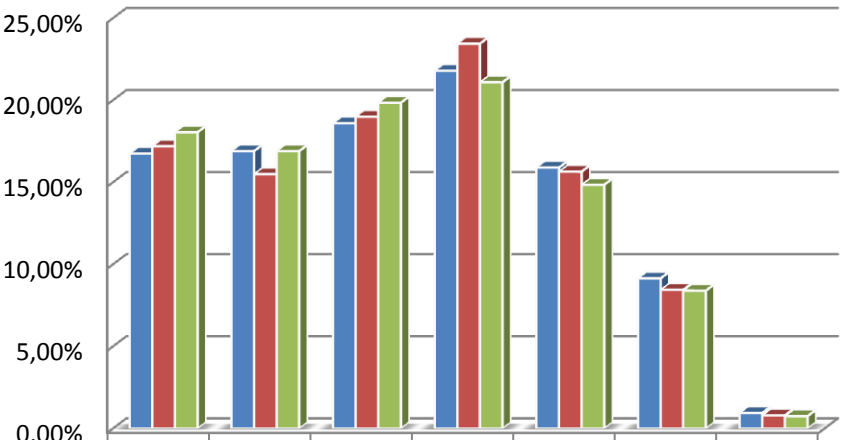

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 à 89 ans	90 ou plus
Pont-Saint-Esprit	16,75%	16,90%	18,60%	21,80%	15,90%	9,15%	0,95%
Canton de Pont-Saint-Esprit	17,20%	15,50%	19,00%	23,45%	15,65%	8,45%	0,80%
Population Gard	18,05%	16,90%	19,85%	21,10%	14,85%	8,40%	0,75%

Source : INSEE RP : 2008

Pour le département du Gard, la proportion des 30 à 44 ans est de 19,85% ; elle est de 18,60% pour PONT-SAINT-ESPRIT et de 19 % pour l'ensemble de son canton. De ce fait, la tendance au vieillissement de la population due à l'héliotropisme est quasi équivalente à l'ensemble du département du Gard.

La proportion des jeunes de moins de 29 ans est de 33,65% pour PONT-SAINT-ESPRIT et de 32,7% pour son canton d'appartenance. Ces chiffres sont légèrement en deçà de la moyenne départementale étant donné que le département du Gard est composé à hauteur de 35% de cette tranche d'âge.

Les personnes les plus susceptibles de travailler, celles qui ont entre 20 et 59 ans, représentent environ 57,3% de la population totale contre 57,95% pour le département du Gard et 57,85% pour le canton. L'analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge fait ressortir que la proportion de **jeunes a tendance à diminuer. En revanche, les tranches d'âge de plus de 60 ans ont tendance à augmenter**. Le rapport +60ans/-20ans est de 0,99 en 1999. En 1990, il était de 0,72.

La proportion des 40-59 ans tend à augmenter de façon assez nette, tandis que celle des 20-39 ans est à la baisse.

Synthèse et enjeux

De manière générale, on assiste au **vieillissement de la population locale**. En effet, la part des 20-59 ans reste importante bien qu'elle soit en dessous de la moyenne départementale. Toutefois, elle tend à diminuer alors que la tranche des plus de 60 ans augmente.

Dans ce contexte, le projet de PLU devra **conforter la qualité de vie des séniors**, par l'émergence de nouveaux équipements et de logements mieux adaptés à cette tranche de population, tout en **facilitant l'installation des jeunes couples** (parcours résidentiels). Enfin, le PLU doit s'attacher à renforcer la mixité intergénérationnelle.

3.2.2 La structure des ménages

Année	Population totale	Nombre de ménages
1982	7 811	2 788
1990	9 036	3 430
1999	8 959	3 705
2009	10 233	4 392

Source : INSEE RGP 1982-2009

Depuis 1982, Pont-Saint-Esprit voit augmenter de façon continue le nombre de ses ménages. Cette augmentation est concomitante à l'accroissement de la population sur le territoire communal. La taille moyenne des ménages qui était de 2,80 en 1982 est restée relativement élevée pour atteindre une moyenne de 2,63 personnes en 1990 et 2,41 personnes en 1999 alors que la moyenne départementale était de 2,37. Lors du dernier recensement de 2008, la taille moyenne des ménages est passée à 2,35. **Cette diminution de la taille des ménages qui va dans le sens des statistiques nationales traduit une part plus grande des familles monoparentales et des personnes vivant seules**. Elle se traduit par une diminution du nombre moyen d'occupants par résidence principale. Ce dernier est passé de 3,1 à 1968 à 2,3 en 2009.

Evolution du nombre de ménages entre 1982 et 2008

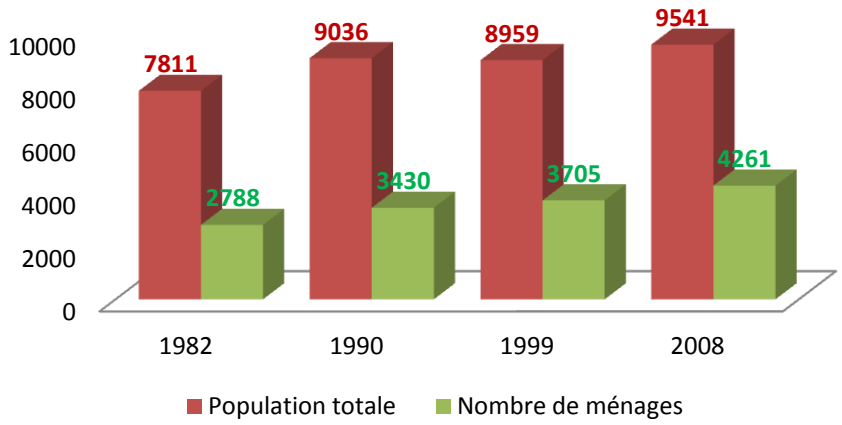

Source : INSEE RGP 2008

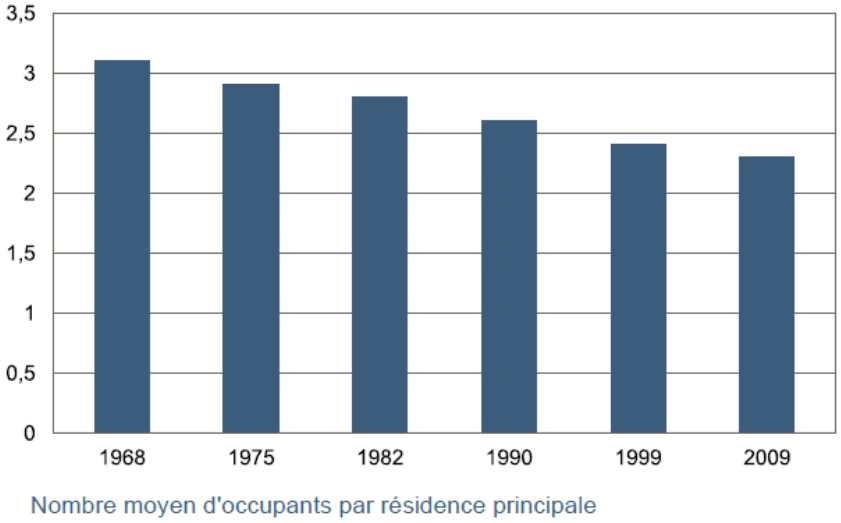

Source : INSEE RGP 2009

Ces chiffres sur la population en général nous renseignent sur la part importante des ménages avec familles et enfants qui rejoint avec le temps le nombre de couples sans enfants (respectivement 26,4% et 20%). Quant aux familles monoparentales elles représentent 17,9%.

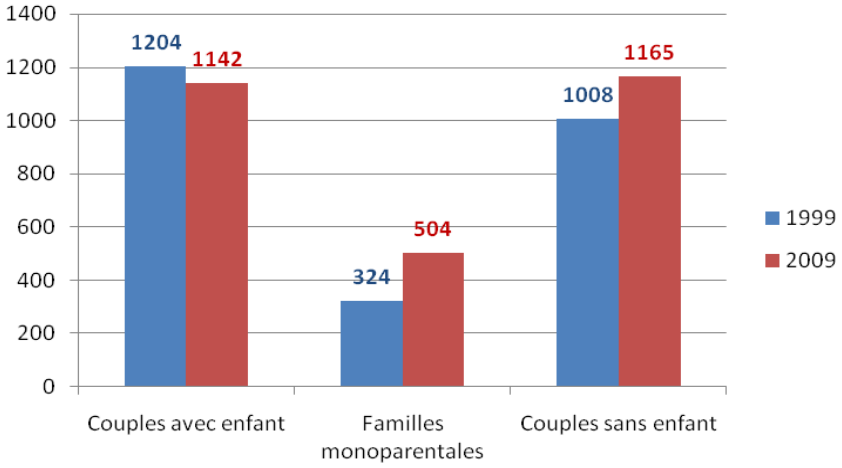

Structure des familles de Pont Saint Esprit 2009 :

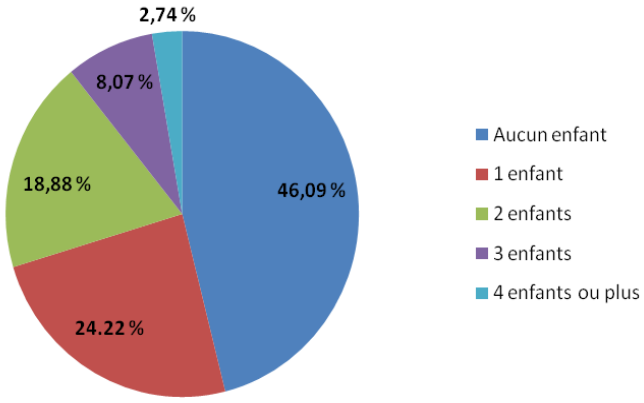

En ce qui concerne la structure des ménages et celle des familles, la part des ménages à une seule personne apparaît en augmentation entre 1990 et 1999 (respectivement 25 et 29%). Cette situation peut être mise en relation avec la légère augmentation du nombre de décès sur la commune corrélatif au vieillissement de la population. Dans cette hypothèse, ce type de ménage est composé de veufs et de veuves mais surtout de célibataires comme le montre l'état matrimonial ci après avec 32.7%

Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009 :

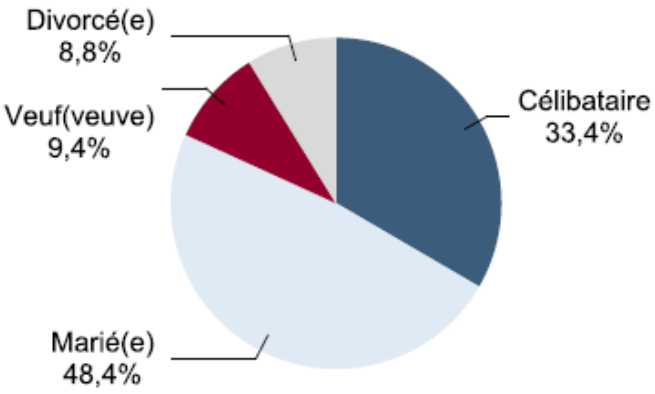

Source : INSEE RGP 2009

Les ménages de deux et une personne représentent les catégories de ménages les plus importantes aussi bien en 1999 qu'en 2009. Cette dernière catégorie a tendance à augmenter légèrement, signe probable d'une certaine vitalité démographique, les ménages de deux personnes étant souvent des ménages jeunes. Les familles semblent être réduites. En effet, à peu près la moitié des ménages sont sans enfant et environ 24% seulement ont 1 enfant.

Synthèse et enjeux

On observe une réduction de la taille des ménages sur la commune mais cette information est visible sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce contexte, le PLU devra prévoir de nouveaux types de logements de taille plus modeste tout en améliorant leur qualité.

3.2.3 La situation des actifs et des activités

Le chômage sur la commune en 2009 :

	2009	1999
Nombre de chômeurs	**824**	**696**
Taux de chômage en %	19,4	18,3
Taux de chômage des hommes en %	15,9	13,3
Taux de chômage des femmes en %	23,6	24,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	56,2	58,2

Source INSEE RGP 2009

La population active de Pont-Saint-Esprit représente en **4321 personnes en 2009** soit 68% de la population en âge de travailler (de 15 à 64 ans). Elle est en augmentation par rapport à 1999 où elle ne comprenait que **3816 personnes** soit 41.18% de la population en âge de travailler (15 à 64 ans).

En 2009, les hommes actifs sont plus nombreux que les femmes : 2275 contre 1962. Ceci peut s'expliquer par l'allongement de l'activité chez les femmes dû aux difficultés financières des ménages depuis quelques années. Cette tendance est confirmée lors du recensement de 2009 où l'on dénombre 1523 femmes actives comprises dans la tranche d'âge de 25 à 54 ans.

En 2009, le pourcentage de chômeurs sur la commune (19,4%) est en dessus des tendances départementales (10,7%).

En ce qui concerne la population active par tranches d'âges, les jeunes actifs de 15 à 24 ans sont à 45,7 % de taux d'emploi. **La situation de leurs aînés de la tranche d'âge comprise entre 24 et 54 ans s'améliore nettement par rapport aux années 90 avec 85% d'activité, c'est la tranche d'âge des 55-64 ans qui a le plus de difficulté (38,8%).**

L'activité des spiripontains entre 15-64 ans en 2009:

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**6 235**	**4 237**	**68,0**	**3 413**	**54,7**
15 à 24 ans	1 153	527	45,7	336	29,1
25 à 54 ans	3 762	3 197	85,0	2 650	70,4
55 à 64 ans	1 320	513	38,8	427	32,3

Taux de chômage des 15-64 ans en 2009

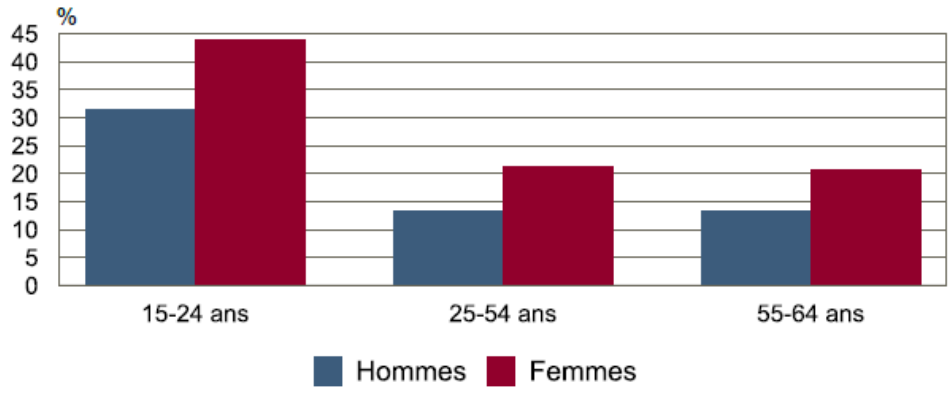

Source INSEE RGP 2009

L'emploi par catégories socio-professionnelles

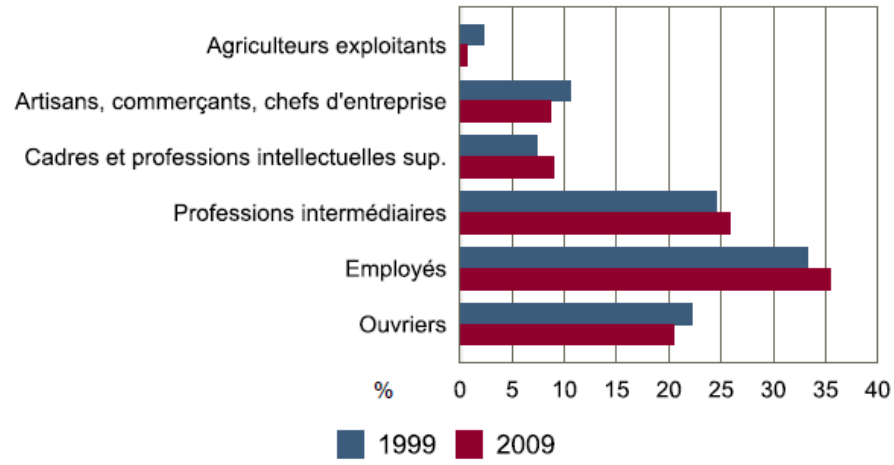

Source INSEE RGP 2009

Les ouvriers et les employés représentent 56% des actifs alors que les commerçants, les artisans et les chefs d'entreprises ne représentent que 8,6% des actifs. Cette catégorie est moins importante qu'en 1999. L'agriculture ne représente que 51 emplois contre 116 en 1999, soit plus de la moitié des emplois perdus en dix ans.

Les secteurs de l'industrie, de la construction du commerce des transports et les services divers sont les seuls à prospérer par rapport à 1999.

Les emplois selon le secteur d'activité en 2009

	2009				1999	
	Nombre	%	dont femmes	dont salariés	Nombre	%
Ensemble	**3 217**	**100,0**	**53,2**	**86,7**	**2 832**	**100,0**
Agriculture	51	1,6	15,2	69,6	116	4,1
Industrie	353	11,0	25,9	94,3	344	12,1
Construction	353	11,0	12,4	85,0	144	5,1
Commerce, transports, services divers	1 251	38,9	51,5	80,4	1 246	44,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 209	37,6	76,5	92,1	982	34,7

Source INSEE RGP 2009

Déplacement des actifs.

Navette domicile-travail : Actifs travaillant sur la commune	1990	1999	2009
Pont-Saint-Esprit	52,47%	46,25%	38,3%
Dans deux communes différentes Du même département	19,10%	28,1%	26,3%
Dans deux communes différentes de départements différents	28,43	25,64	34,8

Le recensement de 2009 faisait ressortir des évolutions notables dans la mobilité des actifs disposant d'un emploi par rapport aux chiffres des années 90.

Les spiripontains ont de plus en plus tendance à travailler à l'extérieur de la commune mais de plus en plus au sein même du département du Gard.
Près des deux-tiers des 3 400 navetteurs travaillant dans l'aire urbaine de Bagnols-sur-Cèze habitent dans une commune du Gard extérieure à cette aire. Environ 200 salariés quittent ainsi Laudun ou Pont-Saint-Esprit pour travailler à Bagnols-sur-Cèze.

Communes dont le nombre de salariés travaillant dans l'aire urbaine de Bagnols-sur-Cèze contribue à au moins 3% de l'emploi de cette zone

Commune de résidence	Nombre de salariés de cette commune travaillant dans l'aire urbaine de Bagnols-sur-Cèze	Contribution à l'emploi de l'aire urbaine de Bagnols-sur-Cèze (en %)
Bagnols-sur-Cèze	2 375	40,9
Pont-Saint-Esprit	243	4,2
Laudun	207	3,6
Tresques	190	3,3

Sources : : Insee, DADS 2004

Synthèse et enjeux

On peut noter un accroissement de la population active, principalement sur la tranche d'âge 40-59 ans. De plus, le taux de chômage a légèrement diminué entre 1999 et 2008 mais ce taux est encore en dessus de la moyenne départementale.

Par ailleurs, on observe que la part des actifs qui travaillent et vivent sur la commune à diminué entre 1999 et 2008. Enfin, une part importante des actifs habitant Pont Esprit, dépend de l'aire urbaine de Bagnols-du-Cèze (243 salariés).

Dans ce contexte, le PLU doit encourager les initiatives locales et le développement d'une économie résidentielle. Par ailleurs, les mobilités domicile-travail constituent un enjeu majeur en termes de développement durable puisqu'elles soulèvent des questions d'ordres économiques et environnementales. Le PLU doit donc également s'attacher à limiter les déplacements incessants et favoriser les modes alternatifs à la voiture.

3.3 L'habitat

3.3.1 Les logements

LE PARC TOTAL DE LOGEMENTS S'ELEVE A **5016** HABITATIONS EN 2009

Entre 1968 et 1975, le nombre de logements a peu progressé. Depuis 1975, le parc de logements connaît une hausse régulière. Le nombre total de logements a doublé entre 1968 et 2009. **Depuis 1968, on assiste à une hausse continue des logements vacants.** Le parc de logements vacants a ainsi progressé de 15,8% entre 2011 et 2006. Face à cela, la commune de Pont Saint Esprit a engagé de nombreuses actions.

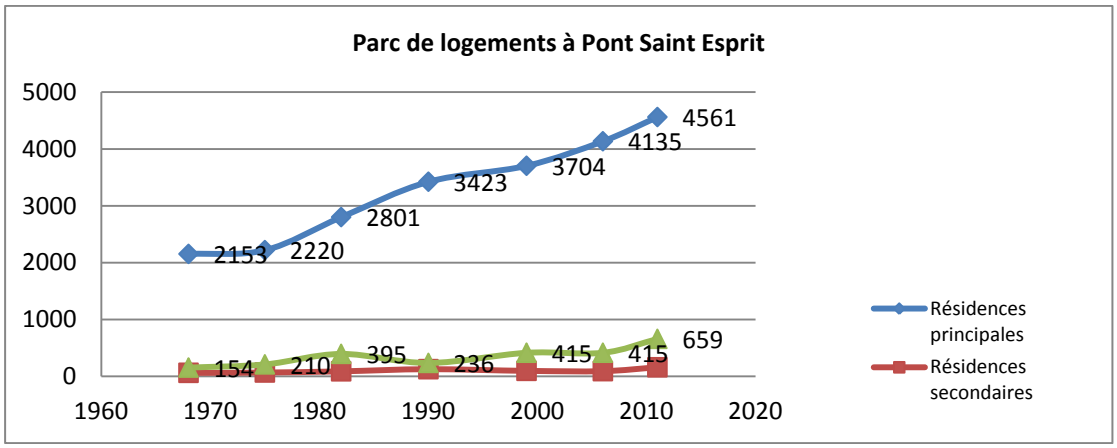

Source INSEE RGP 1968-2011

Pont-Saint-Esprit : Comparaison du nombre d'habitants et du nombre de logements

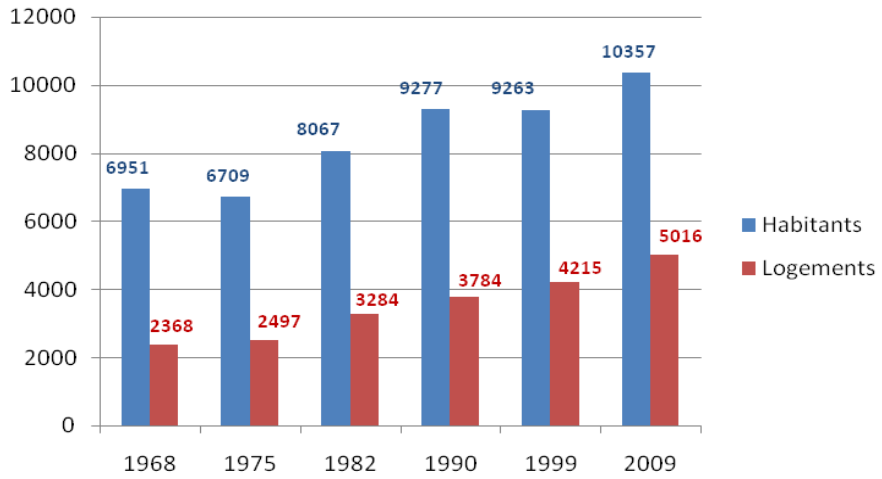

L'augmentation du nombre de logements est régulière mais n'est pas tout à fait proportionnelle à celle de la population. La tendance à l'accroissement de l'écart entre le nombre d'habitants et le nombre de logements traduit la réduction de la taille des ménages. Toutefois, cette tendance est perceptible sur l'ensemble du territoire national.

3.3.2 Répartition selon le mode d'occupation des logements

	RESIDENCES PRINCIPALES				RESIDENCES SECONDAIRES				LOGEMENTS VACANTS			
date	1990	1999	2009	2011	1990	1999	2009	2001 1	1990	1999	2007	2011
nombre	3423	3704	4386	4561	125	96	122	158	236	417	509	659
%	90,40%	87,87%	87,4%	84,8%	3,30%	2,27%	2,4%	2,9	5,08 %	8,98 %	10,1 %	12,3 %

PARC TOTAL			
1990	**1999**	**2009**	**2011**
3784	4215	5016	5378

Répartition des types de logements en 2009 :

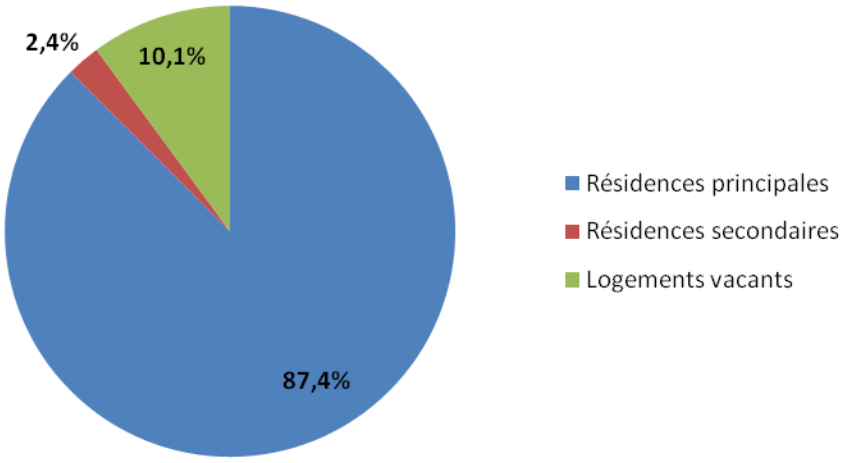

En ce qui concerne l'évolution du mode d'occupation des logements, on constate une répartition quasi analogue depuis 1999. En effet, le nombre de résidences principales oscille autour de 90%. Néanmoins, la commune a tendance à accueillir de moins en moins de résidences secondaires alors que son parc de logements vacants a du mal à se résorber.

3.3.3 Les résidences principales

4386 RESIDENCES PRINCIPALES EN 2009 SOIT **87,4%** DU PARC DE LOGEMENTS

Ce chiffre est supérieur à la moyenne départementale de 1999 qui est de 78,7%. **En 2009, la commune de Pont-Saint-Esprit compte 681 logements de plus qu'en 1999 soit une augmentation de 18%.**

Chiffres 2007 (données non réactualisées dans le recensement 2009) :

⇒ Les résidences principales sont majoritairement des maisons individuelles.

Type de logement	1999	Valeur en %	2007	Valeur en %
Maison individuelle	2219	59,89%	2 720	56.9%
Logement collectif	1392	37,57%	1201	35,01%
Autre	94	2,53%	68	1,98%

Environ 56,9 % des habitations principales sont des maisons individuelles. L'attraction des foyers jeunes aux revenus plus modestes est relativement importante. Le parc de logements collectifs est constitué d'immeubles comprenant 2 à 9 logements à hauteur de 40% ainsi que d'immeubles de 10 logements ou plus à hauteur de 60%.

Les données du recensement de 2011 font état de **3164** maisons individuelles (58,8% du parc total) et de **2198** appartements (40,9% du parc total).

⇒ Les résidences principales de Pont-Saint-Esprit sont occupées à 53,7% par leur propriétaire.

	1999	2009
PROPRIETAIRES	52,50%	53.7%
LOCATAIRES	43,00%	44%
LOGES GRATUITEMENT	4,48%	2.2%

La part des locataires augmente très légèrement alors que celle des propriétaires a tendance à diminuer entre 1990 et 1999. Comparée à l'ensemble du département du Gard en 1999, la commune de Pont-Saint-Esprit a un pourcentage de locataires sensiblement supérieur (44% de locataires sur Pont-Saint-Esprit 37,8% à l'échelle du département).

⇒ Selon les données de 2007, le parc de résidences principales de Pont-Saint-Esprit semble être suffisamment diversifié pour permettre l'accueil d'une population extérieure plus jeune.

Comparaison de l'ensemble du parc de résidences principales de Pont-Saint-Esprit et de l'ensemble du département du Gard en 2007

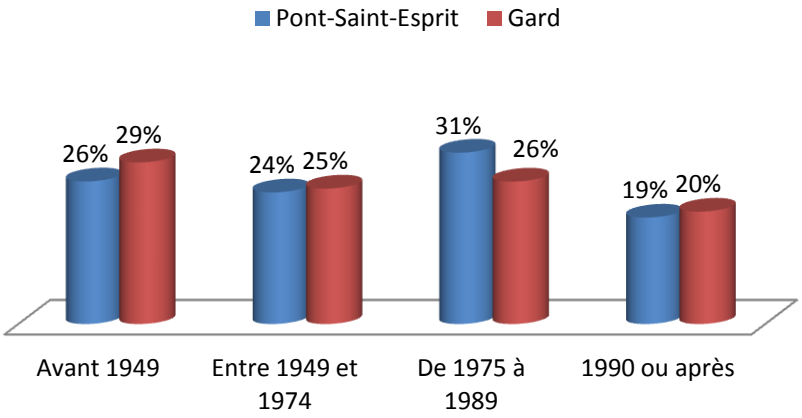

Le parc de résidences principales de Pont-Saint-Esprit reprend les grandes tendances départementales quand à l'époque d'achèvement des constructions.
On constate néanmoins un différentiel important en ce qui concerne les constructions achevées sur la commune entre 1975 et 1989. En effet, pour cette période, Pont-Saint-Esprit connaît une hausse supérieure de plus de 5% à la moyenne départementale. Les chiffres des années 90 à 2007 montrent de leur coté une diminution du parc des résidences principales, avec un pourcentage plus faible que celui du département. Le parc pourrait connaitre des difficultés pour l'accueil de nouvelles populations.

Nombre de pièces dans les résidences principales de Pont-Saint-Esprit en 2009 :

	2009	%	1999	%
Ensemble	**4 386**	**100,0**	**3 705**	**100,0**
1 pièce	103	2,3	100	2,7
2 pièces	479	10,9	401	10,8
3 pièces	934	21,3	742	20,0
4 pièces	1 449	33,0	1 296	35,0
5 pièces ou plus	1 421	32,4	1 166	31,5

Le pourcentage du nombre de pièces des habitations principales est conforme à la moyenne départementale établie lors du recensement de 2007 comme le montre le graphique ci-dessous.

Comparaison nombre de pièces en pourcentage avec le Gard

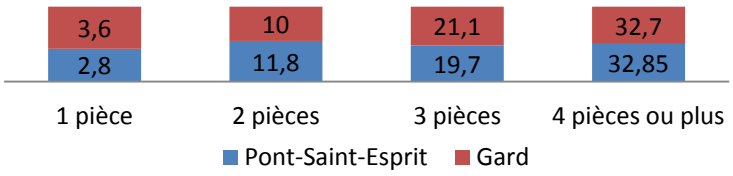

3.3.4 Les résidences secondaires

122 RESIDENCES SECONDAIRES RECENSEES EN 2009 SOIT **2,4%** DU PARC DE LOGEMENTS

⇒ Soit une augmentation de 2,5% par rapport à 1999.

La capacité d'accueil de la commune est estimée par rapport au nombre d'habitats secondaires sur son territoire. En l'occurrence, 122 habitats secondaires ont été recensés en 2009.

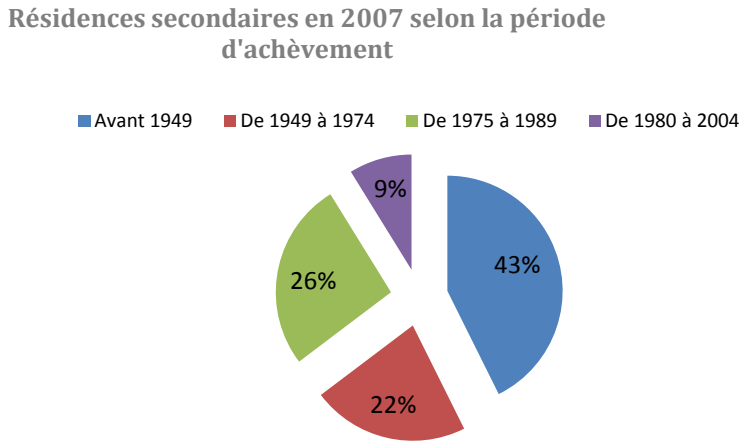

⇒ Les résidences secondaires sont pour la plupart des habitations antérieures aux années 1949.

3.3.5 Les logements vacants

509 LOGEMENTS VACANTS RECENSES EN 2009 SOIT **10,1%** DU PARC DE LOGEMENTS

⇒ Soit une augmentation de 2,2% par rapport à 1999.

Les logements vacants se situent majoritairement dans le centre ancien de Pont-Saint-Esprit. Ils correspondent bien souvent à des logements vétustes. Des actions de revalorisation devront être mis en œuvre dans le cadre du PLU.

Epoque d'achèvement des logements vacants

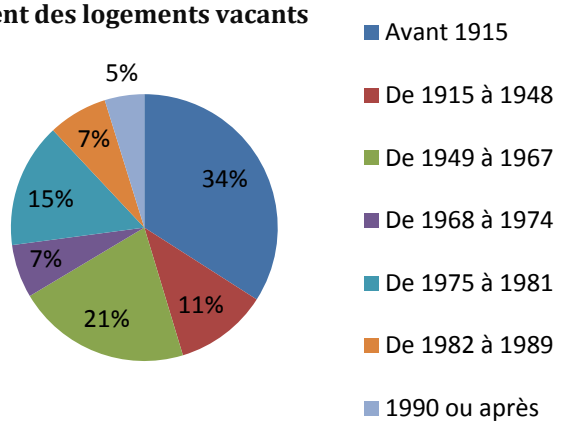

Répartition des types de logements en 2009

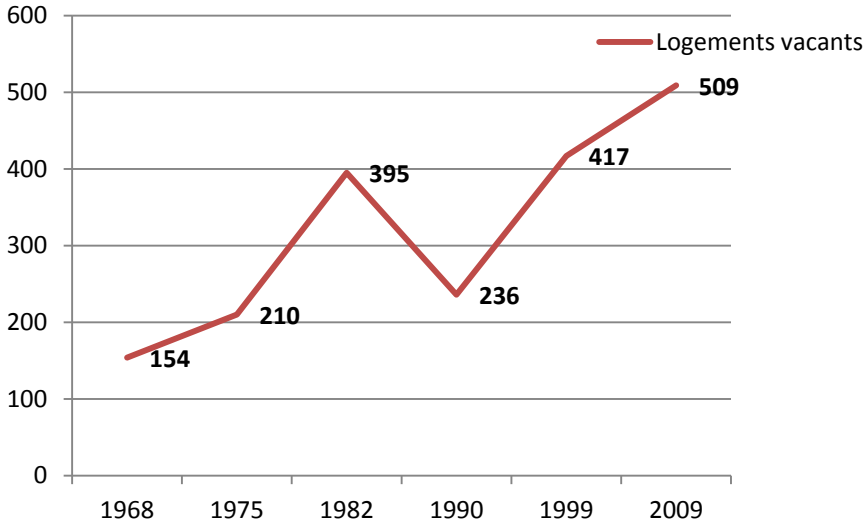

L' Etude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Pont-Saint-Esprit réalisée par le cabinet Ubak en novembre 2013 **fait état d'un phénomène de vacance qui se stabilise mais qui demeure à un niveau relativement élevé.**
Ainsi, on note :

- **Un phénomène qui semble se stabiliser après une forte croissance depuis ces 20 dernières années (+ 200 logements vacants).** Néanmoins, compte tenu du mode de calcul de l'INSEE, le pic des années 80 (14%) doit être nuancé : en effet, nombreux logements en cours de livraison (période qui a connu la plus forte proportion construction neuve) ont été comptabilisés comme étant vacants.
- **A ce jour, la commune de Pont-Saint-Esprit se caractérise par un taux de vacance très élevé** (12% INSEE / 17% FILOCOM) par rapport aux moyennes de l'agglomération ou du département.
- **Un parc ancien particulièrement touché par les phénomènes de désaffectation / désaffection :** ESTIMATION DE PRES DE 300 LOGEMENTS VACANTS CONSTRUITS AVANT 1948, soit 32% du parc ancien !

L'étude a mis en perspective une **vacance conjoncturelle** (biens en cours de travaux, à la location ou à la vente) ainsi qu'une **vacance structurelle** (vacance manifestement de longue date).

- ## LA VACANCE CONJONCTURELLE

Près de 45 biens sont présumés « conjoncturellement vacants ».Pour autant certaines ventes semblent perdurer et certains bien en travaux, abandonnés. Il y a une certaine porosité entre vacance conjoncturelle et structurelle, symptomatique des centres anciens « dépréciés ».
En tout état de cause, l'ampleur de la vacance conjoncturelle reflète un marché immobilier relativement atone ou peu dynamique.

- ## LA VACANCE STRUCTURELLE

Par opposition, la vacance structurelle recouvre une toute autre réalité : elle est le fruit d'une désaffectation profonde et durable pouvant avoir pour origine :

- **Des problèmes d'ordre technique** (problème de structure du bâti, fondations, rendant inhabitable le bien)
- **Des problèmes juridiques** (biens sans maître, indivisions, succession vacante, etc.)
- **Des problèmes urbains** (liés à l'emplacement particulièrement contraint ou dévalorisant)
- **Des difficultés d'ordre psychologique** (lié à un attachement au bien, impossibilité de le mettre à la vente, etc.)

Il y a 150 biens structurellement vacants (potentiel estimé à 300 logements) présentant :

Une forte proportion de commerces inactifs

- Une majorité d'immeubles TOTALEMENT vacants
- De grosses opportunités immobilières

La vacance conjoncturelle

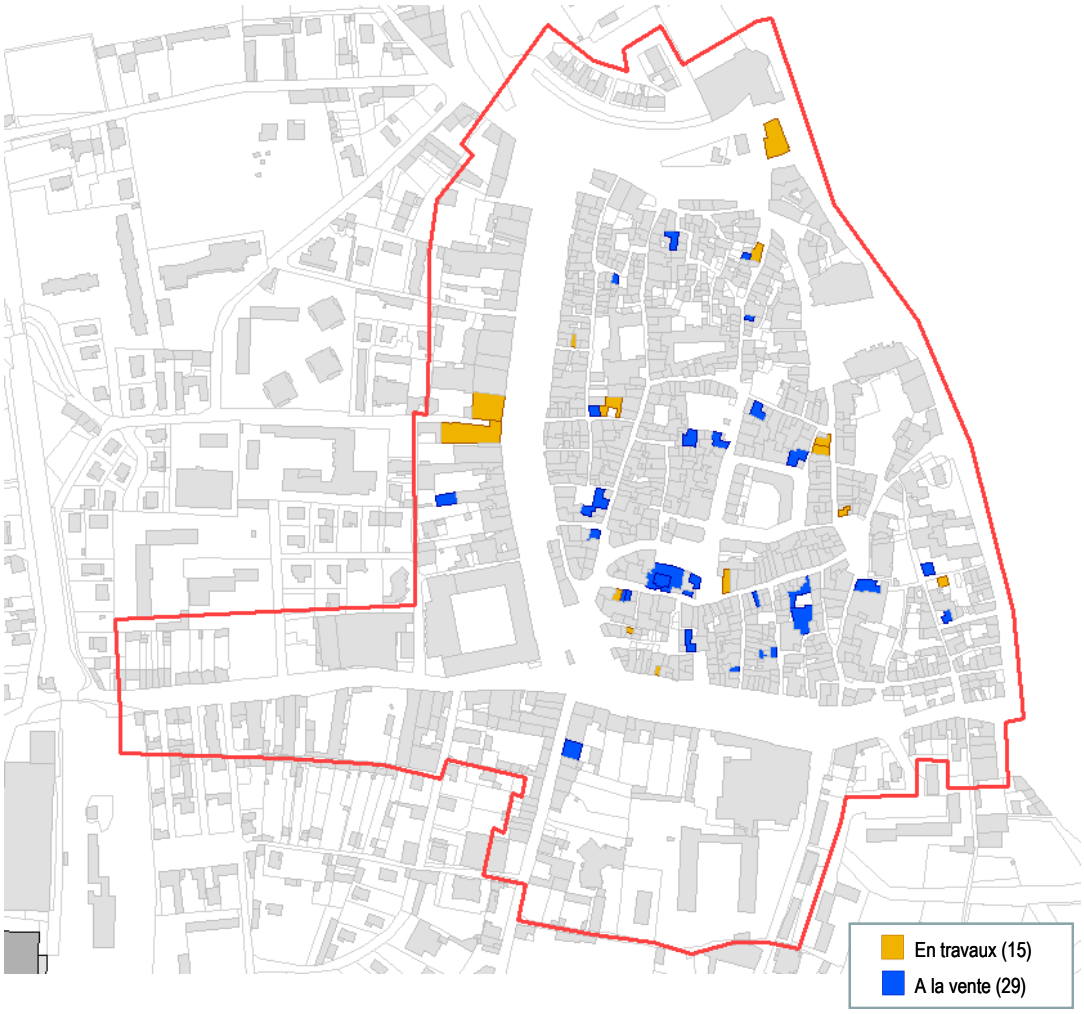

Source : Etude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Pont-Saint-Esprit -cabinet Ubak-

La vacance structurelle

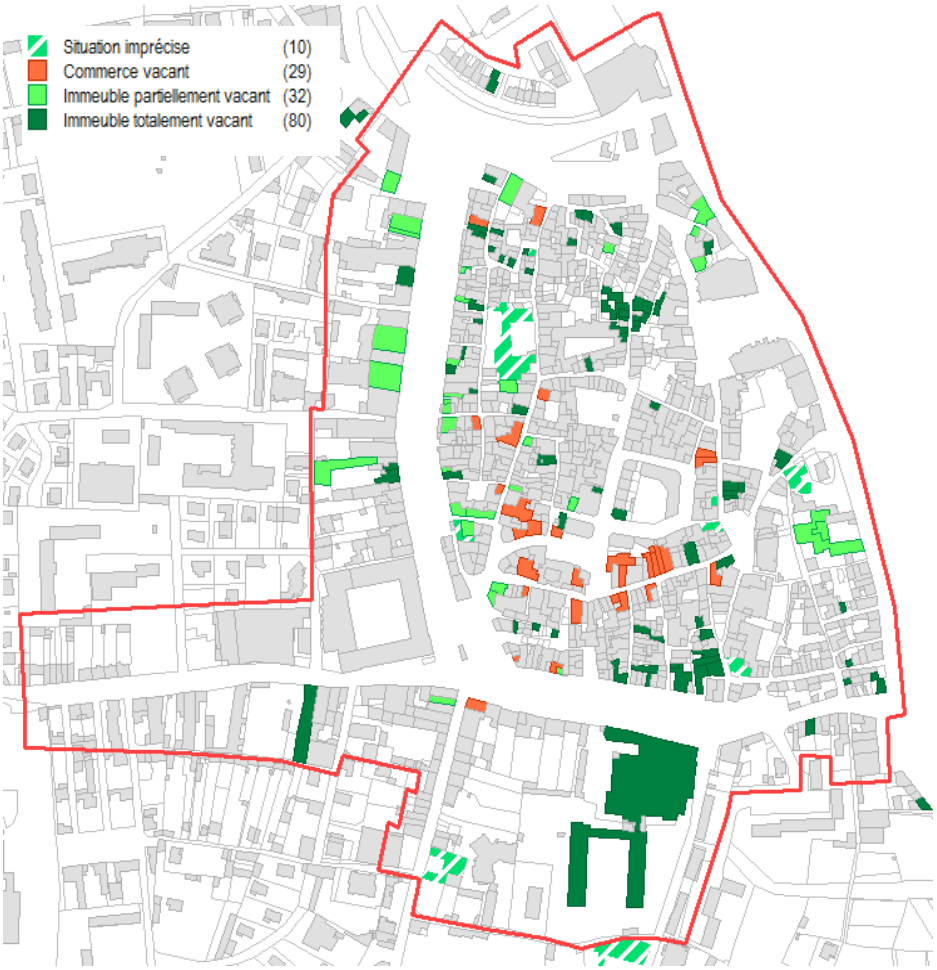

Source : Etude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Pont-Saint-Esprit –cabinet Ubak-

L'ampleur des phénomènes de vacance souligne le sentiment de désaffectation et de désaffection, voire d'abandon du centre ancien de Pont Saint Esprit.

Synthèse sur les logements vacants

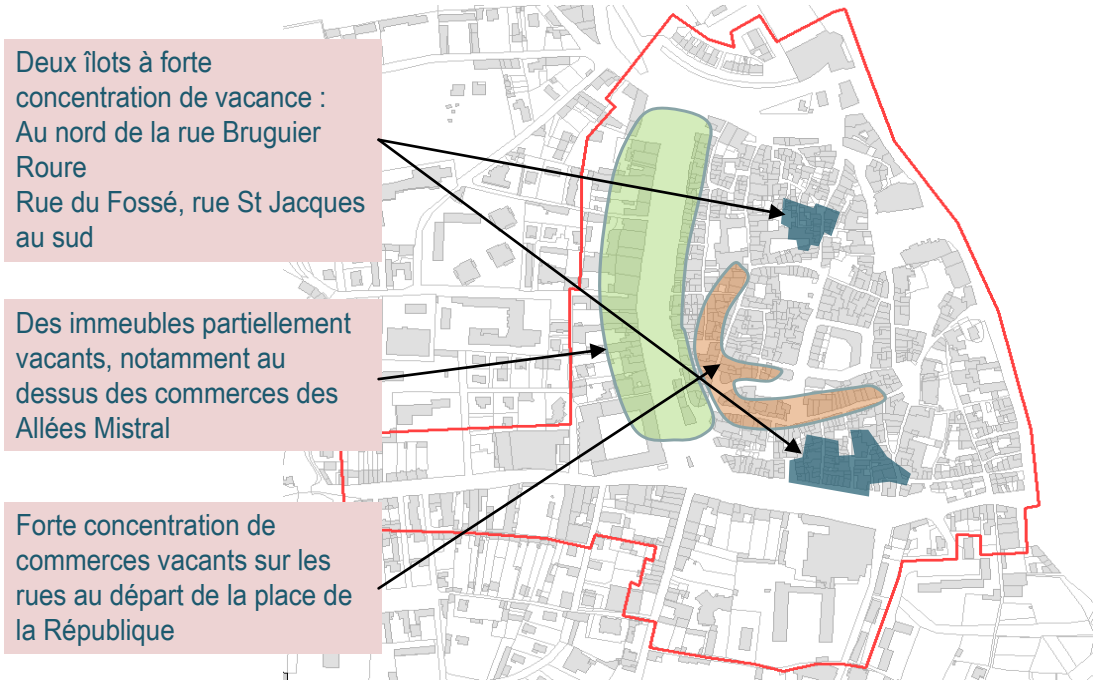

Source : Etude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Pont-Saint-Esprit-cabinet Ubak-

Les objectifs de réinvestissement :

Ils ont été fixés à 150 logements en réhabilitation sur 5 ans, 80 logements en propriétaires bailleurs, 70 en propriétaires occupants.

3.3.6 Analyse des besoins en logements

Accueil et habitat des gens du voyage :

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prescrit l'élaboration d'un schéma départemental prévoyant l'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que des emplacements temporaires pour les grands rassemblements. Ce schéma départemental a été approuvé le 31 mars 2004.
Il a été révisé par l'arrêté préfectoral n° 2012179-001 en date du 27 juin 2012.
Au titre de ce schéma révisé, la commune de Pont Saint Esprit avait un délai de deux ans pour réaliser une aire de grand passage d'une capacité de 100 à 150 places temporaires.
Un permis d'aménager avait été déposé à cette fin en 2014 par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Il a été refusé notamment en raison de sa situation proche du captage de la Chapelle et de l'avis défavorable de l'ARS.

Loi Engagement National pour le Logement.

La loi n° 2006-872 portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 renforce le volet logement du plan de cohésion sociale. Elle se répartit en 4 thématiques :

- Aider les collectivités à construire,
- Augmenter l'offre de logements à loyer maitrisé,
- Favoriser l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes,
- Renforcer l'accès de tous à un logement confortable.

Objectifs cibles en matière de production de logements sociaux.

Afin de répondre à la dynamique démographique du département du Gard et parallèlement à la demande croissante des ménages qui ont des difficultés pour accéder à un logement abordable sur le plan financier, il est nécessaire d'amplifier la production de logements sociaux.

La commune de Pont-Saint-Esprit appartient à une unité urbaine pour laquelle la cible est de 20% . Avec un nombre de résidences principales qui s'élève à 4881 habitations, le taux de logements sociaux s'élève à 15,1%, soit 735 logements. Pour atteindre l'objectif de 20% de logements sociaux, la commune devrait posséder un parc de 976 logements.

Par ailleurs, la commune appartient à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, pour laquelle, à titre d'information, la cible est de l'ordre de 30 logements sociaux par an.
La présence de logements insalubres, notamment dans le centre ville, nécessite de mettre en place des outils (OPAH RU, MOUS insalubrité) pour réhabiliter ces logements. Ce constat suit l'étude pré-opérationnelle d'opération Programmée d'amélioration de l'Habitat dite de renouvellement urbain qui a été lancée en 2006.
La commune n'a pas réalisé de logements sociaux mais a participé dans le cadre de MOUS ou a aidé financièrement les bailleurs sociaux.

Au 1er janvier 2014, la commune de Pont Saint Esprit compte **735 logements sociaux.**

Le parc de logements sociaux de Pont-Saint-Esprit au premier janvier 2014 :

1- Logements HLM	548
2-Logements des bailleurs privés	118
3-Autres bailleurs	
4-Logements foyers nombre réel/ 3 = 0/3	69
5-Total logements sociaux (1+2+3+4)	**735**

Répartition des logements sur la commune :

Habitat du Gard	Résidence Littaye 2
Habitat du Gard	Résidence Fontinalia
Habitat du Gard	Résidence Chantepierre
Habitat du Gard	Rue Tournante
Habitat du Gard	La Mourguette
Habitat du Gard	Résidence Lisleroy
Habitat du Gard	Saint Antoine
Habitat du Gard	Bruguier Roure
Habitat du Gard	La Noria
Habitat du Gard	Résidence Littaye 1
Habitat du Gard	Résidence Atria
Habitat du Gard	Résidence Atria
Un toit pour tous	Rue Charcot
Un toit pour tous	Quai de Luynes
Un toit pour tous	Parans La Tour
Un toit pour tous	Les Tuillières
Un toit pour tous	Plein-Sud
Un toit pour tous	Lou Ventabren
Un toit pour tous	Les Cyprelles
Un toit pour tous	Les Cyprelles
SFHE	Villa Rivage
SFHE	Villa Rivage
Vaucluse Logement	Haut Mazeau
Vaucluse Logement	Haut Mazeau
Vaucluse Logement	Albert Camus
Vaucluse Logement	Opération Les Capucines
Vaucluse Logement	Opération Les Capucines
	Maison de Retraite de Pont Saint Esprit
	Ventabren

Politique de la ville :

Pont Saint Esprit est passée en contrat de Ville dans le cadre de la nouvelle carte des quatiers prioritaires de la politique de la Ville en décembre 2014. Figurer sur cette carte permet notamment de prétendre au programme de rénovation urbaine doté de moyens plus importants: lancé l'automne prochain, il représente 5 milliards d'euros de fonds publics.

Pont-Saint-Esprit a fait acte de candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt (Ami), lancé cet été 2014 par le ministère du Logement et de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. Il s'agit d'un dispositif pilote, expérimenté sur six ans, par l'État pour soutenir la création de logements, de commerces, d'équipements et de services répondant aux besoins des habitants des zones rurales et périurbaines. La condidature de la commune a été retenue en novembre 2014.

Par ailleurs, un Programme Local de l'Habitat est en cours au niveau du Gard Rhodanien. Il est en phase diagnostic.

Synthèse et enjeux

Les résidences principales représentent la grande majorité du parc de logements à Pont-Saint-Esprit (près de 90%). Les résidences principales correspondent majoritairement à de la maison individuelle construite entre 1975 et 1989. Toutefois, on peut noter une part importante de logements collectifs (37,57% du parc de logements). De plus, le parc logements de Pont Saint Esprit offre une diversité concernant la taille des logements (du studio au T4 et plus), ce qui permet d'envisager les parcours résidentiels pour les jeunes spiripontain.

Le nombre de logements vacants a largement augmenté depuis les années 1990. Ils représentent aujourd'hui 9% du parc total. La vacance représente un enjeu indéniable en termes de réhabilitation urbaine, d'autant plus que ces logements vacants correspondent bien souvent à des habitations vétustes.

Dans cette situation, le PLU devra s'attacher à répondre aux enjeux suivants :

- Diversifier l'offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels
- Mener des actions de réhabilitation du bâti aujourd'hui vétuste à travers la mise en place d'outils (OPAH RU, MOUS insalubrité)
- Amplifier la production de logements sociaux .

3.4 Contexte économique

3.4.1 Les activités présentes sur la commune

Répartition de l'activité par secteur d'activité en 2009

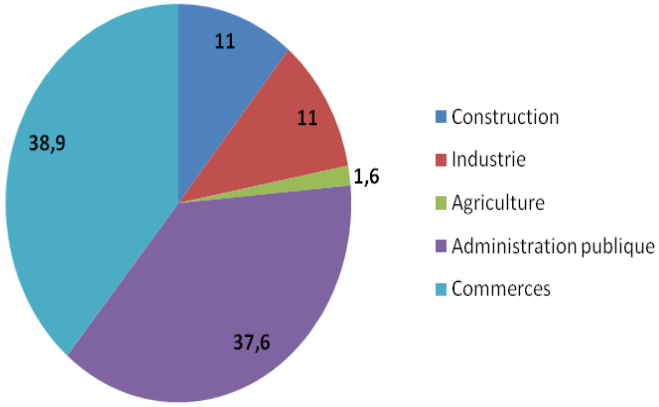

Le secteur d'activité le plus représenté sur la commune de Pont Saint Esprit est le **secteur du commerce**. Il s'élève à 38.9%.

Le **secteur des services** (37,6%) arrive en deuxième position. On peut donc dire que Pont Saint Esprit dispose d'une économie résidentielle non négligeable et qui permet de répondre aux besoins de sa population locale. Enfin, le secteur de l'industrie (11%) et de la construction (11%) sont comparativement moins représentés mais en légère hausse par rapport à 2007.

Emploi par catégories socioprofessionnelles en 2011 :

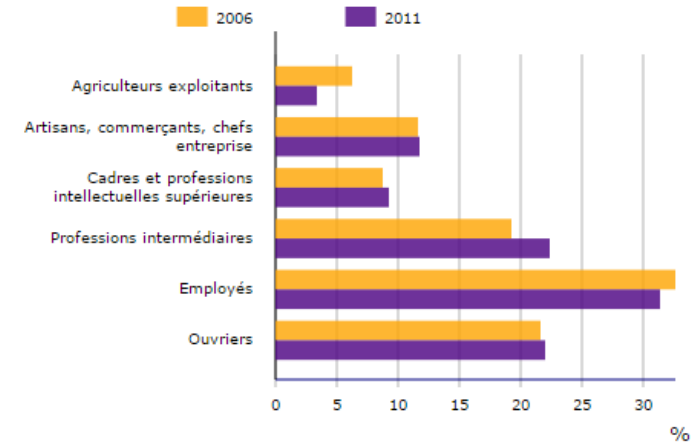

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires lieu de travail.

	Nombre	%
Ensemble	**5 102**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	*171*	*3,4*
Artisans, commerçants, chefs entreprise	*600*	*11,8*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	*473*	*9,3*
Professions intermédiaires	*1 142*	*22,4*
Employés	*1 595*	*31,3*
Ouvriers	*1 122*	*22,0*

Source : INSEE RGP 2011

Les données issues du recensement de 2011 font état d'une baisse du nombre d'agriculteurs exploitants, d'une augmentation des professions intermédiaires et d'un bon maintien des artisans, commerçants et chefs d'entreprises.

Par ailleurs, l'emploi salarié s'infléchi légèrement par rapport à 2006 passant de 89% des actifs à 87% des actifs. Les nom salariés passe de 11% à 13%

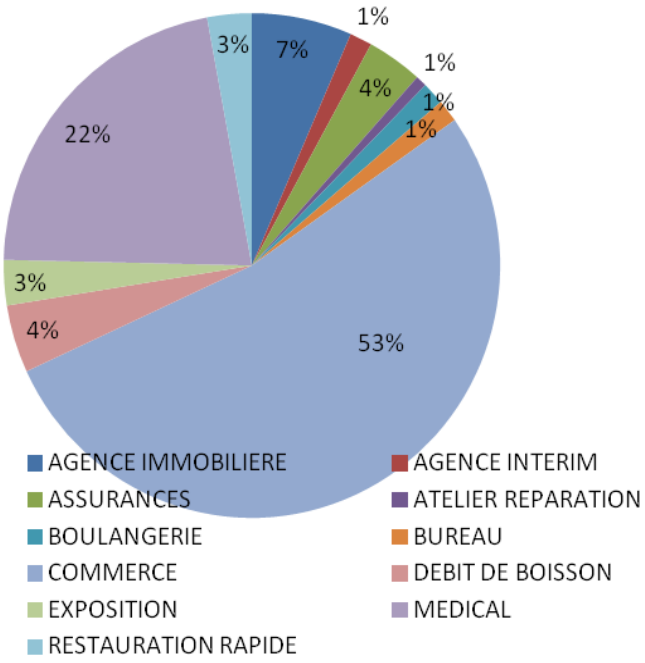

Source : CCI d'Alès Cévennes et CCI de Nîmes - 24/05/2011

L'activité la plus représentée sur la commune de Pont Saint Esprit est **l'activité commerciale de proximité** (salons de coiffure, tabac-presse, habillement etc.). En effet, il y a actuellement 186 commerces sur la commune (53%). De plus, la commune dispose d'un **large panel de services divers** (assurances, agences immobilières, médecins, restauration rapide etc.), soit 164 entreprises relevant de ce secteur. On peut donc dire que le secteur des services connait une certaine vitalité. De plus, on peut noter que **l'activité médicale s'élève à 22%,** elle représente ainsi le deuxième secteur d'activité sur la commune après l'activité commerciale.

> Emploi salariés privés

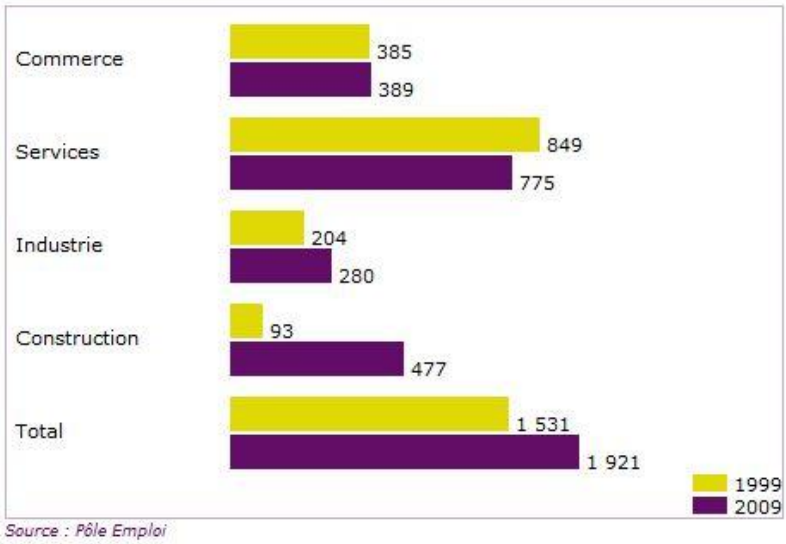

Source : Pôle Emploi

Les emplois salariés privés ont évolué en 10 ans. En 2009 on compte 1921 emplois alors qu'en 1999 on en compte 1531. En détail, comme développé précédemment, les services représentent l'activité la plus importante mais on souligne une baisse du nombre depuis 1999 avec -74 structures en 2007. La construction y est bien représentée, son nombre s'est multiplié par cinq en 10 ans. Enfin le commerce s'est stabilisé et l'industrie a connu une augmentation de 37%.

> Age des entreprises au 1 er juillet 2010

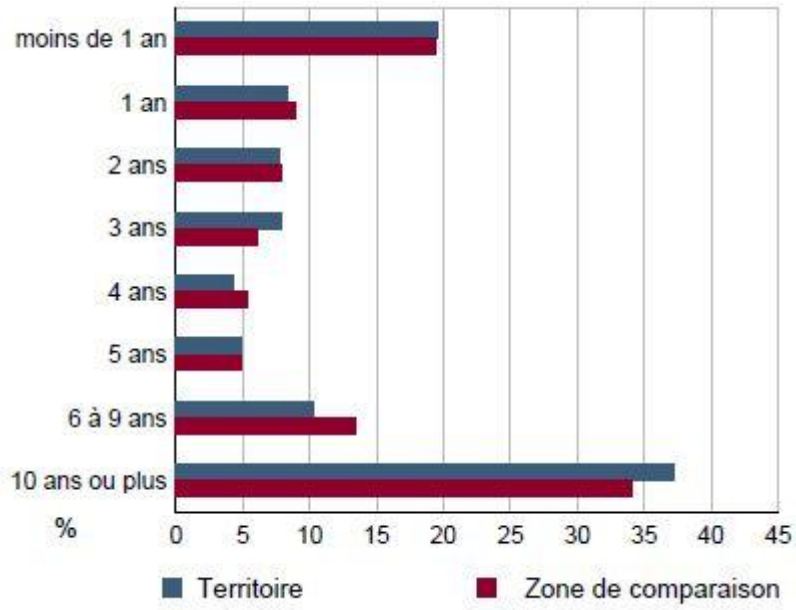

Les entreprises présentes sur Pont-Saint-Esprit sont pour la plupart âgées de plus de 10 ans, environ 37%. Elles sont suivies par celles de moins de 1 an, environ 19%. Peut-être est-ce du à la sortie de crise économique que le territoire a connu. Le département du Gard possède les mêmes orientations.

> Aires d'influences

La commune de Pont Saint Esprit est rattachée à l'Aire Urbaine de Bagnols-sur-Cèze. Toutefois, il semble que la zone de dépendence à ce pôle d'attractivité est assez limitée. En effet, comme le démontre une étude réalisé par la CCI Gard et l'INSEE en 2007, les salariés de Pont Saint Esprit ne seraient que 4% à travailler dans l'Aire Urbaine de Bagnols-sur-Cèze (environ 250 salariés en 2004).

Qu'en est-il de l'aire d'influence de la Drôme et du Vaucluse? Rayonnement plus large?

>Pôle commercial

Il y a actuellement 89 commerces traditionnels et 14 grandes surfaces (hyper, supers, culture, loisirs etc.). On observe une augmentation de la surface commerciale. La surface consommée par les établissements commerciaux s'élève aujourd'hui à 12 654 m^2.
On observe par ailleurs une augmentation des établissements commerciaux sur la commune: de 8 grandes surfaces en 2004 à 14 grandes surfaces en 2008.
Zone de chalandise:
(Périmètre autour d'un point de vente dans lequel se trouve sa clientèle potentielle)

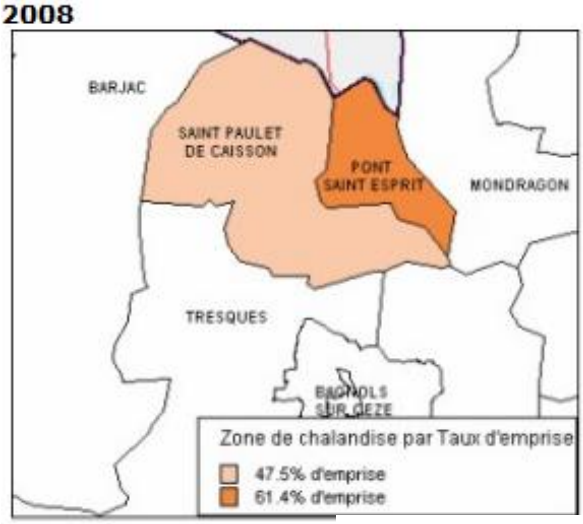

Source : code 30

On note une évasion hors zone de chalandise, majoritairement en direction de la Drome, et plus précisément de Bollène (13M euros), ensuite, de manière plus modérée, évasion en direction de Bagnols-sur-Cèze et Avignon (4M euros).

ZOOM sur le phénomène d'évasion :

En alimentaire, le taux d'évasion s'élève à 28%. Ce taux est conforme au taux moyens habituellement observés (entre 25 et 30 %).

En non alimentaire, les communes de Bollène et Avignon, le Pontet » captent plus de la moitié des flux d'évasion. Concernant Bagnols sur Cèze et la vente à distance, elles captent respectivement 16% et 12% des flux d'évasion. En non alimentaire, les taux d'évasion oscillent entre 38 et 60%. Ces taux sont en dessous des taux moyens habituellement observés.

De manière générale, on peut noter que l'offre commerciale de proximité (alimentaire, santé) est assez importante sur la commune. Dans l'alimentaire, les dépenses sur la zone de chalandise sont d'ailleurs supérieures aux dépenses hors zone de chalandise. Malgré tout, il semble que l'offre commerciale est désordonnée et manque de dynamisme (étude CCI 2007). Par ailleurs, Pont Saint Esprit est concernée une évasion commerciale s'étend au delà des frontières du département du Gard Rhodanien (Vaucluse et à la Drôme), dès lors qu'il s'agit de dépenses plus occasionnelles (habillement, décoration et mobilier). Bien que le taux d'évasion semble inferieur aux taux habituellement observés, il semble primordial de favoriser l'attractivité commerciale locale en soutenant les commerces traditionnels de la commune.

>Zones d'activité

Il y a actuellement deux zones d'activités sur la commune.

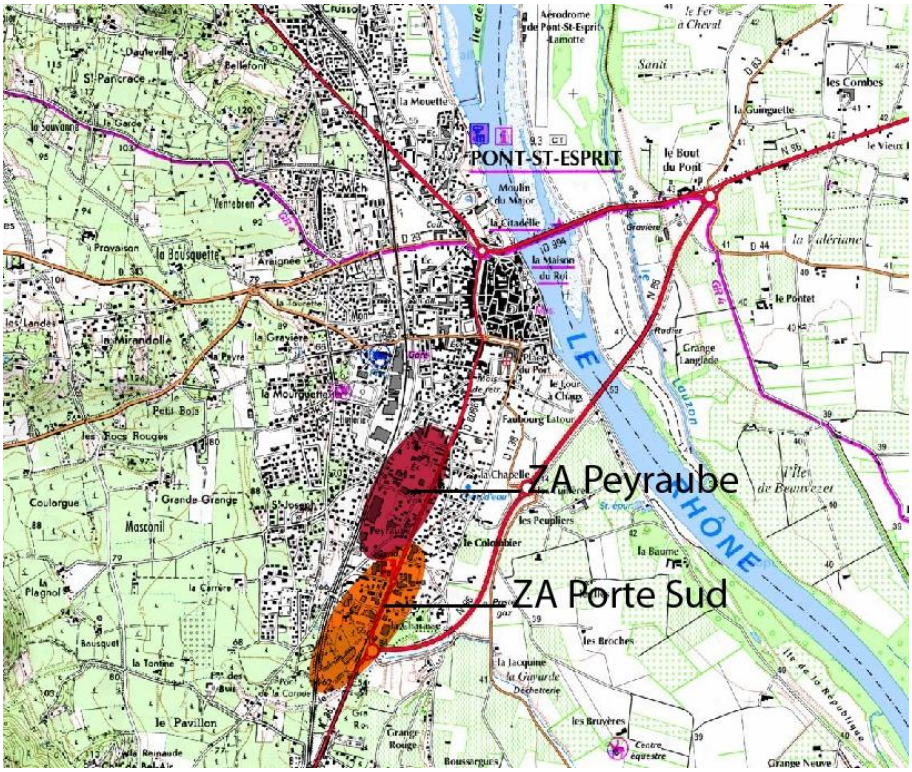

- **Zone d'activité Peyraube : 9ha**

23 entreprises sont implantées sur cette zone d'activité. Cela représente 175 emplois. L'entreprise CIME (compagnie industrielle de montage et d'entretien) capitalise à elle seule une centaine de salariés.

- **Zone d'activité Porte Sud : 16ha**

Il y a actuellement sur cette ZAC 31 entreprises et 579 emplois. Selon ZA Gard, il y a **4 hectares encore disponible à ce jour.** Il pourrait être intéressent de mener une réflexion, au côté de l'intercommunalité, et de la CCI sur le devenir de ces quelques hectares.

Enjeux et orientation

-Soutenir le commerce traditionnel de centre ville (modernisation, accessibilité, etc.): opportunité d'une étude FISAC ;

-Adopter un positionnement stratégique par rapport à la future zone d'activité Saint Alexandre;

-Réfléchir au devenir de la surface disponible de la ZA Porte Sud (4ha);

-Mettre en corrélation l'ouverture à l'urbanisation avec la capacité d'accueil des entreprises, nouvelles ou existantes (coopération intercommunale).

3.4.2 Les perspectives de développement économique

Si le SCOT du Gard Rhodanien (supra) défini la commune de Bagnols-sur-Cèze comme "une polarité centrale à affirmer" notamment en raison de la présence d'une centralité forte et attractive, ainsi Bagnols est qualifiée de "pôle économique majeur".

Toutefois, la commune de Pont-Saint-Esprit est appelée à jouer un rôle économique important au sein du Gard Rhodanien. Aussi, elle est qualifiée de "pôle économique principal".

Ainsi, Pont-Saint-Esprit dispose à terme des perspectives de développement suivantes:

- Le renforcement de la présence d'équipements à rayonnement d'agglomération (enseignement, culture, santé, sport...).
- Le développement d'une activité économique diversifiée à l'échelle de l'agglomération,
- Le développement d'une offre touristique de qualité: hébergements, services...

Il s'agit notamment de soutenir et développer l'offre commerciale à l'aide des actions suivantes:

- Proposer des espaces d'activités commerciales en priorité au sein des espaces urbains desservis par les transports en commun,
- Jouer la carte de la complémentarité entre les différentes zones commerciales et les commerces du centre ville,
- Développer une offre commerciale complémentaire à Bagnols-sur-Cèze en favorisant la coopération,
- Poursuivre l'organisation commerciale au niveau des entrées Nord et Sud de la commune.

3.4.3 Les finances locales

Revenu net des foyers fiscaux en 2010	
Nombre de foyers fiscaux	6 223
Foyers fiscaux imposables	44,77 %
Foyers fiscaux non imposables	55,23 %
Revenu annuel net moyen par foyer fiscal	**19 305** €

Source : Direction Générale des Finances Publiques

En 2008, sur l'ensemble des foyers fiscaux soit 6061, le revenu fiscal de référence atteignait environ 113 millions d'euros. Les impôts quant à eux atteignaient 3 millions d'euros. Il y avait 2743 foyers imposables et 3318 non imposables.

Taux	Communal	Intercommunal Cc Rhône Cèze Languedoc	Zone d'activité économique
Taxe d'habitation	31,18 (2011)	Nc	Nc
Foncier bâti	Nc	Nc	Nc
Foncier non bâti	Nc	Nc	Nc
Cotisation foncière des entreprises	Nc	30.89%	Nc

En outre, pour chaque nouveau secteur ouvert à l'urbanisation, la commune mettra en place un mode de financement adapté. La PVR (participation pour Voirie et Réseaux) n'apparait plus aujourd'hui comme un mode de financement à privilégier. Issue de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Son champ d'application est le suivant :

> Réalisation ou aménagement de la voie:

-Acquisition foncière
-Travaux de voirie
-Éclairage public
-Dispositif d'écoulement des eaux
-Éléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication.

> Réalisation ou aménagement des réseaux:

-Eau potable
-Électricité
-Assainissement.

> Études nécessaires à ces travaux.

La PVR a été mise en place sur le territoire communal par une délibération en date du 14 décembre 2001. Par la suite, trois secteurs soumis à PVR ont été institués :

- Le 29/09/2003 (extension du réseau d'eau usée, chemin des mines).
- Le 14/11/2003 (aménagement d'une partie du chemin communal de Saint-Pancrace).
  Le 20/12/2004 (aménagement de l'impasse d'Uzès).

3.4.4 La place du tourisme

Un tourisme en mutation

Selon le schéma d'aménagement durable du Gard, le tourisme représente une ressource certaine pour l'économie gardoise. Ainsi, il représente (1) :

- 916 M €
- 11 000 salariés directs,
- 19 487 nuitées par an
- 93012 lits marchands

L'offre touristique est variée et se répartie sur l'ensemble du département. La clientèle est internationale et issues des principales métropoles françaises (74% de français, 26% d'étrangers). L'offre touristique doit toutefois pouvoir évoluer et se structurer à l'échelon du département.

Un déséquilibre est perceptible entre le nord et le sud du territoire. Le quart sud est constitué de polarités touristiques significatives (Aigues Morte, Nîmes, Uzès, le Pont du Gard).

En revanche, la partie nord du Gard présente des sites remarquables (patrimoine bâti, espaces naturel) mais ne bénéficie pas d'un pôle touristique constitué autour des synergies locales. C'est dans cette perspective que le comité départemental du tourisme, soutenu par les élus du conseil général, a signé une convention de relance du pôle touristique du Gard Rhodanien.

[1] Source schéma d'aménagement durable du Gard, novembre 2001

Voici une liste non-exhaustive du patrimoine bâti et naturel sur la commune de Pont Saint Esprit et à proximité :

Commune	**Patrimoine bâti ou naturel**
Pont-Saint-Esprit	Pont Saint Esprit, Musée d'Art Sacré, Musée Paul Raymond, Eglise Saint Saturnin, Le Prieuré Saint Pierre
Saint-Paulet-de-Caisson	La Chartreuse de Valbonne
Vénéjan	Chapelle Saint Jean Baptiste, moulin à vent, Archipel des Isles aux Faisans
Saint-Etienne-Des-Sorts	Site médiéval de Saint Pierre, sentiers des Capitelles,
Saint Nazaire et Saint Alexandre	Route romaine, enceinte médiévale percée de trois portes fortifiée
Goudargues	Canal, église
Aiguèze	Labélisée « Plus beaux village de France »
Bagnols sur Cèze	Musée d'archéologie Léon Alègre, musée Albert André
La Roque sur Cèze	Cascades du Sautadet
Chusclan	Eglise Saint Julien, Château de Gicon, Chapelle Sainte Madelaine

A cela, s'ajoute des animations culturelles, essentiellement l'été, visant à mieux appréhender le territoire et la culture gardoise, ainsi que de profiter pleinement du patrimoine gastronomique, touristique et culturel de la partie Gard Rhodanien :

- Marchés et visites d'exploitations (Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze, Goudargues etc.)
- Café de Pays (Aiguèze, Chusclan, Saint Julien de Peyrolas etc.),
- « De vignes en vin » : sentiers autour de la vigne, à partir des caves (Chusclan),
- Circuits et Balades (circuit Bagnols-sur-Cèze : Balade à travers la nature, l'art et l'histoire, Circuit Pont Saint Esprit : Entre Languedoc et Provence),
- Circuits Valcèzard (Goudargues-Aiguèze).
- Manifestations à différentes périodes de l'année : Féria (Bagnols-sur-Cèze), nuits musicales (Vénéjan - juillet), Marché de Noël (Valcèzard-Décembre), Festival de l'Humour (Bagnols-sur-Cèze-mars) etc.

Sources : Guide de la Cèze et de la côte du Rhône, CG 30

Pont-Saint-Esprit bénéficie de retombées touristiques fortes émanant de l'Ardèche alors que Bagnols-sur-Cèze et ses environs sont plus tournés vers la Vallée de la Cèze.

Pont-Saint-Esprit bénéficie **d'une forte « clientèle commerciale »** surtout l'été (belges, allemands, hollandais).

Les journées d'accueil et de jumelage ont beaucoup joué sur le patrimoine culturel et bâti de Pont-Saint-Esprit.

Des actions concernant le tourisme viticole sont notamment mises en œuvre par l'intermédiaire de salons avec pour thématiques :

- La mise en œuvre d'animations,
- La découverte du patrimoine,
- La promotion de vins des Côtes du Rhône,

En outre, la ville de Pont-Saint-voudrait favoriser le développement du tourisme lié aux camping-cars. En ce sens, une aire d'accueil des camping-cars a déjà été créée sur la commune de Vénéjean.

En effet, pour l'heure l'hôtellerie ne fonctionne à plein régime que du 15 juin au 15 août.

D'ores et déjà, des manifestations ont lieu afin de favoriser l'inter-saisonnalité. Il en est ainsi en ce qui concerne des manifestations comme le marché de Noël au sein du centre ancien.

Par ailleurs, une commission tourisme et culture a été créée dans le cadre de l'intercommunalité. Il s'agit de promouvoir du tourisme et de la culture dans tous les lieux de l'intercommunalité (théâtre et cinéma itinérants). A ce titre, il a été décidé de réhabiliter la Chapelle des Pénitents de Pont Saint Esprit en théâtre intercommunal, enrichissant ainsi l'offre culturelle sur son territoire. Cette nouvelle scène vient compléter les salles de spectacles déjà existantes sur le territoire. Le théâtre des Pénitents sera conçu dans l'esprit des théâtres à l'italienne et comportera 187 places. Depuis maintenant quatre années, l'intercommunalité organise chaque année les Balades Théâtrales. En pleine période estivale, chaque commune du territoire présente un spectacle gratuit, original et tout public. Ces rendez-vous avec le théâtre se déroulent en soirée, aussi bien en extérieur (cours intérieures, halls, cours d'école...), qu'en intérieur (salles polyvalentes…). Depuis sa création, cet événement culturel rencontre le succès qu'il mérite. Chaque spectacle accueille en moyenne 300 spectateurs.

Ainsi, lors de l'hiver 2009, un théâtre itinérant s'est tenu dans le cadre de l'intercommunalité (des conférences et animations culturelles sont programmées en 2011).

Il s'agit de « capter » les résidents au sein de l'intercommunalité en freinant leurs déplacements culturels sur Avignon.

Eu égard l'importance du tourisme sur la commune et ses environs, une taxe de séjour est envisagée. **Le produit de cette dernière serait reversé intégralement afin d'asseoir le développement du tourisme.**

La commune n'entend pas développer le tourisme de masse mais s'orientent vers le développement du tourisme vert. Il s'agit de développer des parcours de santé et un circuit de visite de la ville (de mai à octobre).

Les élus entendent également s'ouvrir encore plus vers l'accueil des touristes étrangers notamment par l'édiction de plaquettes touristiques en trois langues.

On constate également que la restauration n'est pas toujours adaptée aux demandes touristiques.

Il s'agit de ne pas faire de doublons avec les collectivités voisines concernant l'offre touristique. Il s'agit de mettre en synergie le potentiel touristique notamment en ce qui concerne la Chartreuse de Valbonne.

En ce qui concerne les voies vertes et les chemins de randonnée, **les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien vont élaborer des dossiers sur le maillage des voies vertes.**

Analyse de la capacité d'accueil touristique du Gard Rhodanien

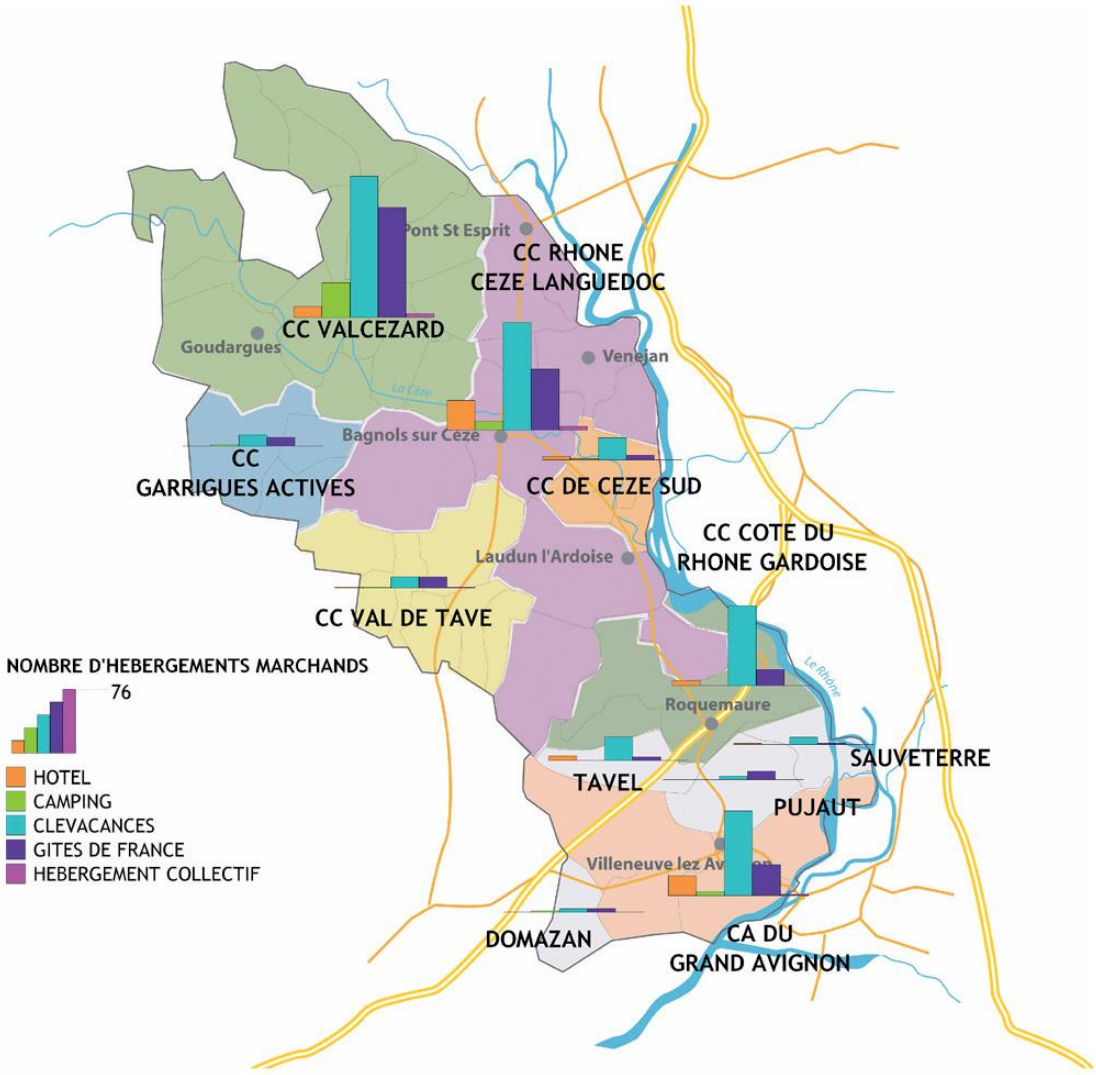

(Source Communauté de Communes RCL 2008).

L'offre hôtelière :

Nota: Ce chapitre concerne l'offre hôtelière au sein du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Rhône Cèze Languedoc.

Commune	Nombre d'hôtels	Nombre de lits
Bagnols-sur-Cèze	5	264
Laudun	2	28
Pont-Saint-Esprit	4	134
Sabran	1	56
Saint-Nazaire	2	66

L'offre hotelière sur Pont-Saint-Esprit par rapport à l'ensemble de la CCRCL

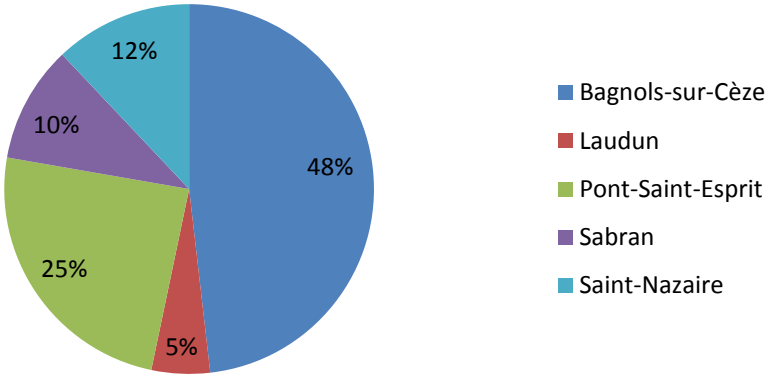

En 2008, Pont-Saint-Esprit représente 25% de l'offre hôtelière. L'offre communale est quelquefois insuffisante en pleine saison alors que les hôtels ont du mal à se remplir le reste de l'année.

L'offre en terme de campings :

Commune	Nombre de campings	Capacité d'accueil (personnes)
Bagnols-sur-Cèze	2	400
Laudun-l'Ardoise	1	280
Pont-Saint-Esprit	1	75

L'offre de campings au sein de la CCRCL

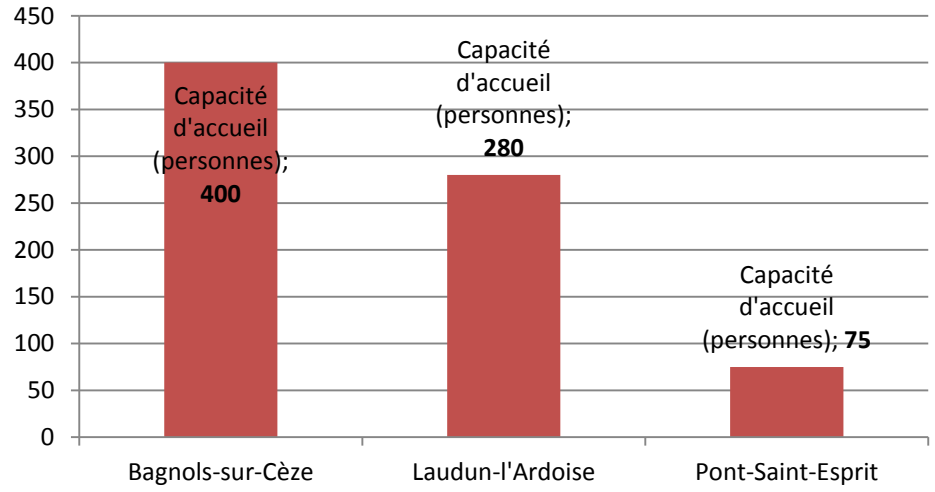

Pont-Saint-Esprit offre peu de places de camping comparativement à l'ensemble de la Communauté de Communes (un peu moins de 10%).

Il conviendra d'étudier s'il s'avère pertinent d'augmenter cette capacité d'accueil.

L'offre en chambres d'hôtes :

Commune	Nombre de lits
Bagnols-sur-Cèze	3
Laudun-l'Ardoise	19
Pont-Saint-Esprit	13
Sabran	10
Saint-Etienne-des-Sorts	2
Saint-Victor-la-Coste	2

L'offre en chambre d'hôtes au sein de la CCRCL

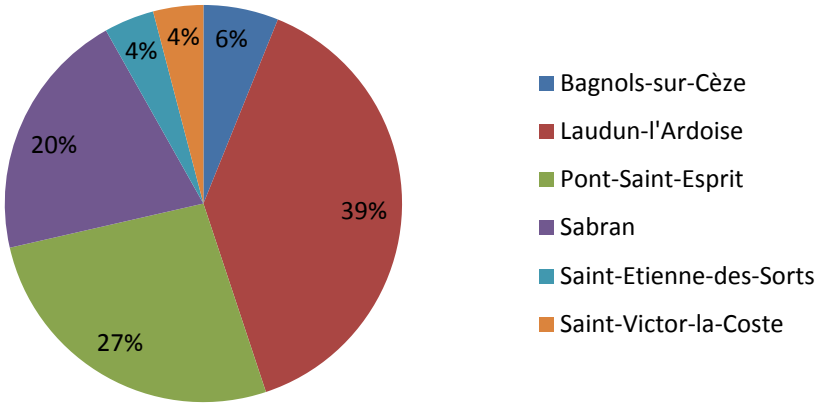

Pont-Saint-Esprit représente 27% de l'offre en terme de chambres d'hôtes au sein de l'intercommunalité.

L'offre en gîtes ruraux :

Commune	Nombre de lits
Laudun	4
Pont-Saint-Esprit	56
Vénéjan	12

Nombre de lits offerts par les gîtes ruraux sur l'ensemble de la CCRCL

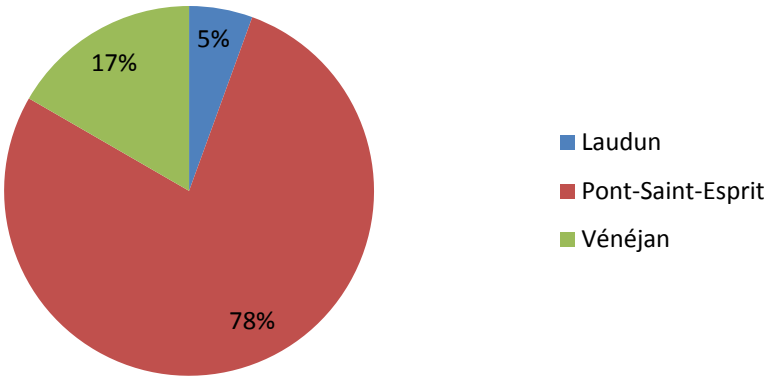

Pont-Saint-Esprit assure à elle seule près de 80% de l'offre en terme de gîtes ruraux.

L'offre Clévacances :

Commune	Nombre de lits
Bagnols	15
Laudun	47
Pont-Saint-Esprit	45
Sabran	16
Saint-Alexandre	6
Saint-Etienne-des-Sorts	1
Saint-Victor-la-Coste	35
Vénéjan	26

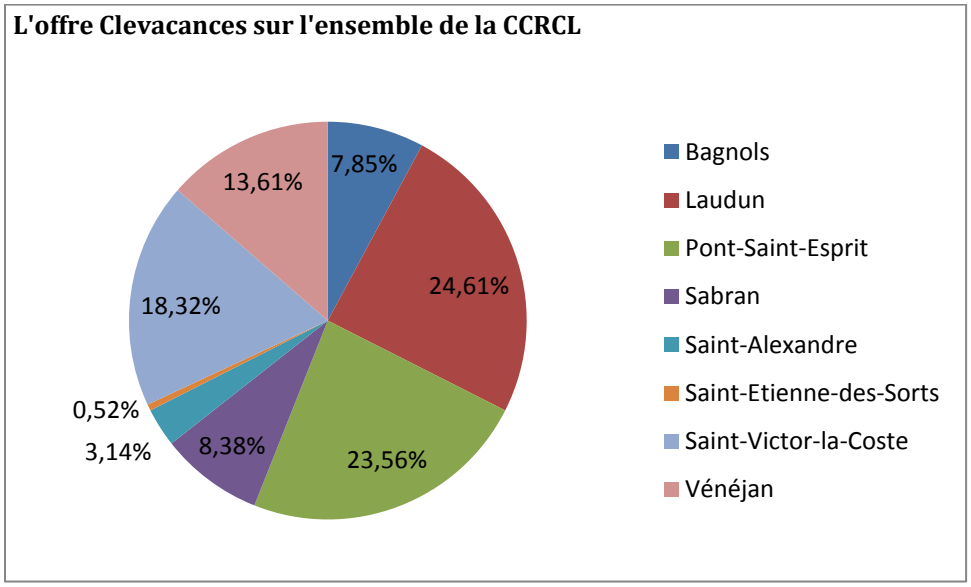

Pont-Saint-Esprit représente près de 24% de l'offre Clevacances.

L'offre en meublés saisonniers :

Commune	Nombre de lits
Pont-Saint-Esprit	44
Saint-Alexandre	8
Saint-Nazaire	6
Vénéjan	12

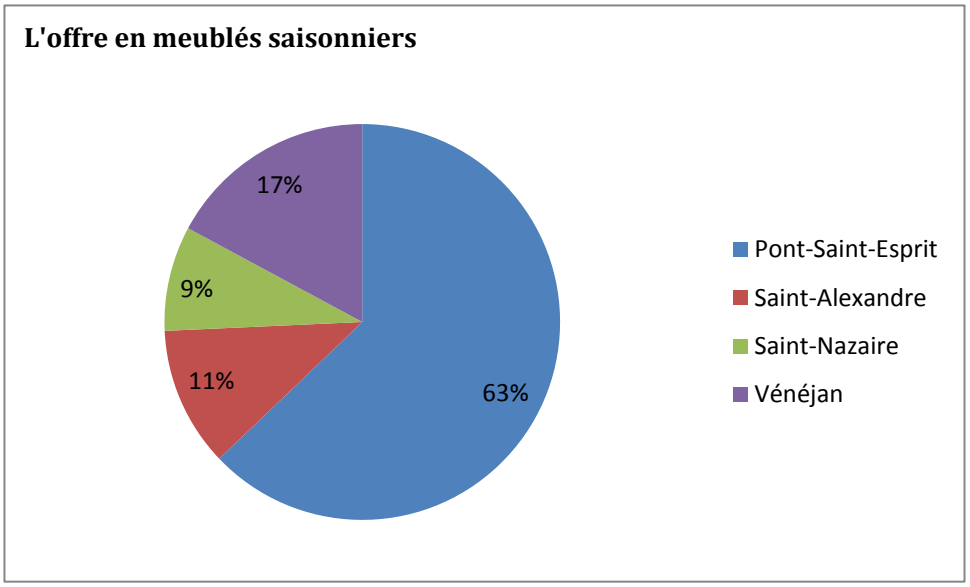

Pont-Saint-Esprit représente près de 63% de l'offre en terme de meublés saisonniers.

Synthèse et enjeux

Pont-Saint-Esprit repose essentiellement sur une économie de services et de commerces (mutuellement 85%). Economie pérenne, l'économie tertiaire participe à l'amélioration de la qualité de vie des spiripontains, notamment du fait de la proximité des services divers. Toutefois on peut noter une diminution de l'emploi dans les services entre 1999 et 2009 (-74 structures).

Pont-Saint-Esprit et son canton doivent coordonner leurs actions en cohérence avec l'ensemble des politiques publiques (échelon local, national et européen). Ces dernières sont matérialisées notamment par le projet de voie verte (via rhona), la valorisation du centre ancien de Pont-Saint-Esprit (PSMV), l'articulation des politiques de transport, la mise en œuvre du SCOT… .

Compte tenu du caractère singulier de Pont-Saint-Esprit : sa position géographique charnière entre PACA, Languedoc-Roussillon et Rhône Alpes, le tourisme tient une place prépondérante dans la commune, principalement en pleine saison. Des actions sont mises en œuvre par la commune, avec l'aide de l'intercommunalité, afin de favoriser l'inter-saisonnalité et de manière générale le développement du tourisme. Bien que l'offre d'hébergement touristique soit variée (hôtels, camping, maisons d'hôtes, gites, locations meublés), il semble que la capacité d'hébergement touristique est quelque peu insuffisante en pleine saison, surtout au regard du nombre de places de camping.

Les enjeux économiques de Pont-Saint-Esprit sont :

- Soutenir l'économie locale (commerces et services) dans le centre ancien afin de favoriser la proximité et le lien social, mais aussi en périphérie afin d'équilibrer le territoire.
- Favoriser l'installation de nouvelles entreprises (petites ou moyennes).
- Poursuivre les actions menées avec l'intercommunalité afin d'accroître l'attractivité touristique du territoire.

4. LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

4.1 Les équipements et services publics existants et en projet

4.1.1 Les principaux équipements publics

La commune dispose d'équipements publics en adéquation avec son importance actuelle :

- **Une mairie principale,**
- **Une mairie annexe,**
- **Le centre Pépin qui comprend:**
  - La police municipale,
  - La vie associative,
  - La bibliothèque,
  - Le CCAS,
  - Le Ciné 102,
  - L'école de musique
- **Le Clos Bon Aure qui comprend notamment :**
  - Le centre de loisirs,
  - La gymnastique,
  - La crèche et les bureaux,
  - L'assistance maternelle,
  - Le terrain de sport,
  - Une piscine.

- **La Chapelle des Pénitents qui accueille le théâtre intercommunal.**

- **La Maison des Patrimoines.**

- **Le stade des enfants du Rhône.**

Suite à une mise à jour du tableau des effectifs par une délibération du Conseil Municipal du 24 août 2011, les emplois pourvus par la commune s'élèvent au nombre de 256.

Les principaux équipements publics générateurs de déplacements doux ont été mis en évidence par le Schéma Directeur des Déplacements Doux de la commune. Ils se concentrent autour du centre ancien et des faubourgs ainsi que de la zone d'activités "Porte Sud".

Les principaux équipements publics générateurs de déplacements:

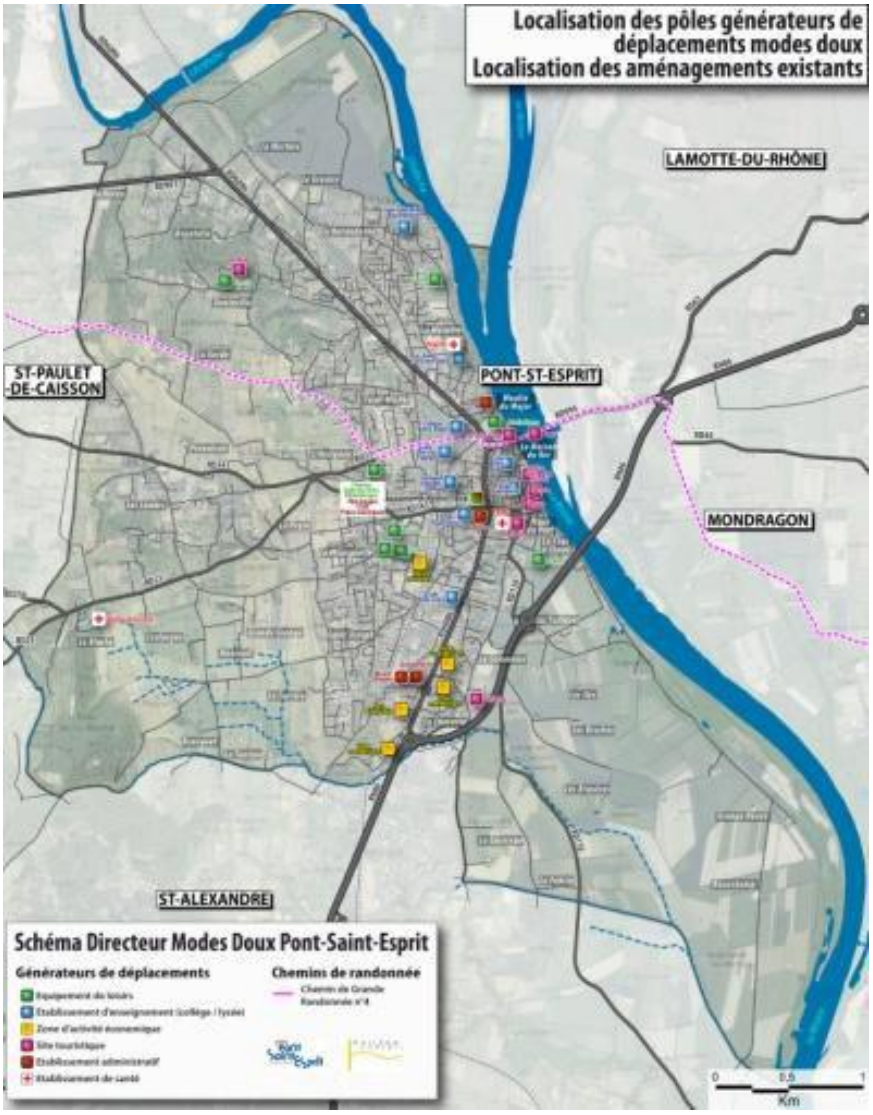

Source: Schéma des Modes Doux Horizon Conseil Juillet 2013.

Générateurs de déplacements

- Equipement de loisirs
- Etablissement d'enseignement (collège / lycée)
- Zone d'activité économique
- Site touristique
- Etablissement administratif
- Etablissement de santé

Chemins de randonnée

- Chemin de Grande Randonnée n°4

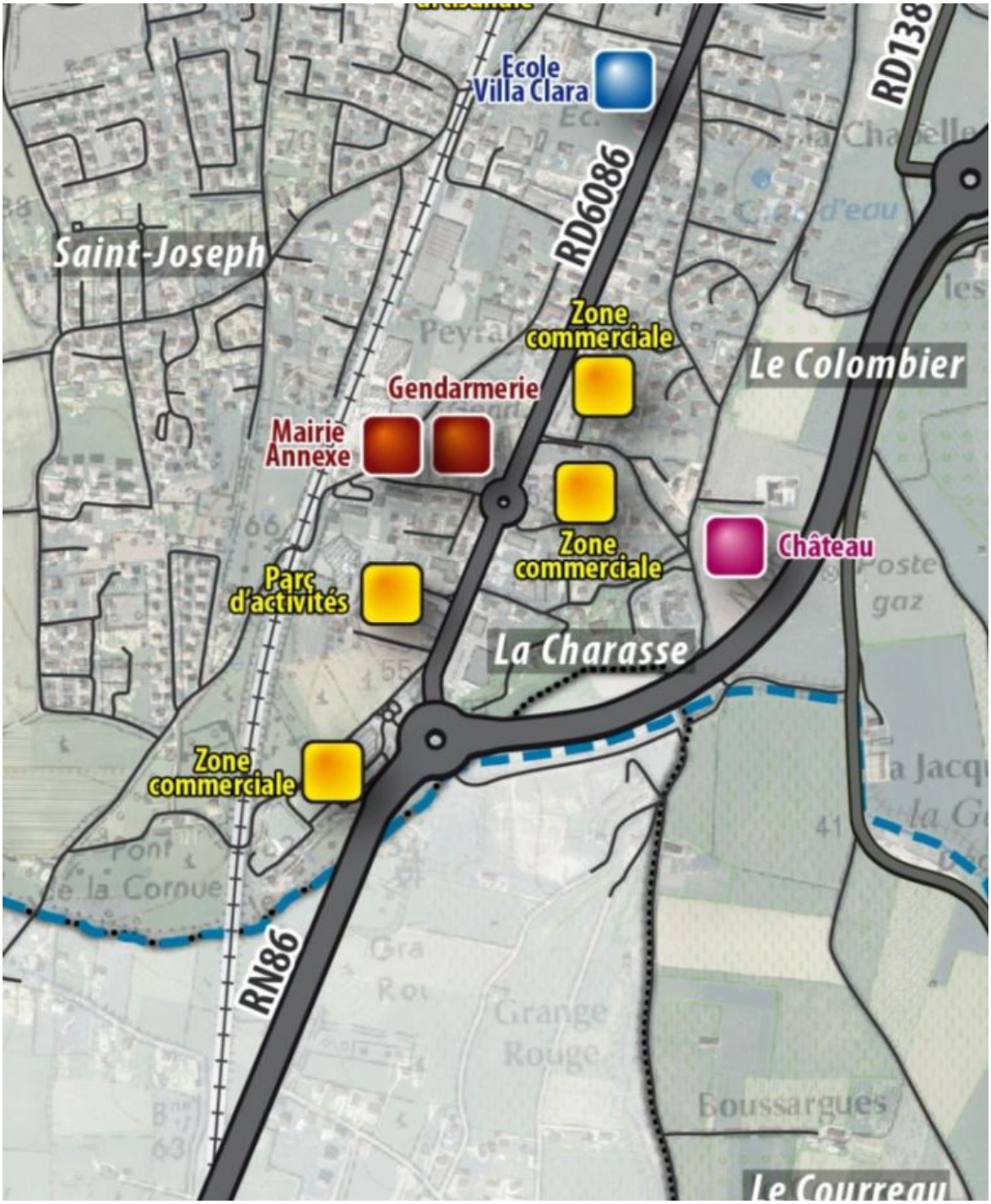

Source: Schéma des Modes Doux Horizon Conseil Juillet 2013.

Générateurs de déplacements

- Equipement de loisirs
- Etablissement d'enseignement (collège / lycée)
- Zone d'activité économique
- Site touristique
- Etablissement administratif
- Etablissement de santé

Chemins de randonnée

- Chemin de Grande Randonnée n°4

4.1.2 La vie associative et les loisirs

Service de la vie associative

La municipalité soutient la vie associative spiripontaine au travers de différentes aides logistiques ou administratives. L'ensemble des aides proposées est destinée aux associations locales. La commune accueille 123 associations en 2012.

- **Les associations sportives:**

Arts martiaux:

- Aïkido soleil rouge,
- Judo-club spiripontain,
- Karaté shotokan spiripontain,
- Association de Krav maga spiripontain.

Athlétisme:

- Club d'athlétisme spiripontain

Basket:

- Basket-club spiripontain

Boxe:

- La multi savate gardoise

Chasse:

- Société de chasse la Barandonne
- Société de chasse la Faisane

Cyclisme:

- Vélo club spiripontain

Moto:

- Les motards spiripontains «Spirit bridge riders»

Football:

- Football Club Bagnols / Pont (F.C.B.P.)
- Les crocos
- Les petits de Robert «Anciens de l'Indépendante»
- Loisir foot à tout âge
- Sporting club spiripontain
- Supporter club spiripontain européen

Gymnastique:

- Gymnastique éducative et sportive

- Les Saltos gymnastique
- L'une n'empêche pas l'autre

Handball:

- C.O.S handball (Cercle Olympique Spiripontain)

Musculation:

- Physicland

Pêche:

- Les amis de la Gaule
- Les amis de la Gaule section salmonidés

Pétanque:

- La boule spiripontaine

Randonnée:

- Rando club des portes de Provence « la Draille»

Roller:

- Les increvables roller club

Rugby:

- Rugby club spiripontain

Ski:

- Ski club spiripontain

Tennis:

- Tennis club spiripontain

Tir à l'arc:

- Arc club spiripontain

Twirling bâton:

- Club de twirling bâton de l'étoile spiripontaine

Volley ball:

- Volley club spiripontain

Yoga:

- Sol'une spiripontain
- Yoga sadhana

- **Les associations culturelles**

Échange - rencontres:

- Amicale laïque de Pont-Saint-Esprit
- Association culturelle musulmane
- Cercle de Valmont
- Comité de jumelage
- Livresse
- Relais amical Malakoff Médéric « Portes de Provence »
- S.O.S. La vie Gard

Patrimoine:

- Laboratoire d'archéologie du canton de Pont-Saint-Esprit
- Les amis des musées de Pont-Saint-Esprit
- Porto de Prouvenço
- Renaissance du vieux pont Saint-Esprit

Bridge:

- Amis du bridge spiripontains

Danse et folklore:

- Ainsi'danse
- Art et danse
- Hirondelle spiripontaine
- Pont country spirit

Musique et chant:

- Association « Amis voix »
- Association culturelle Pont music
- Informazik
- La voix du moment
- Les voix de si de la
- Pont vers le jazz

Lecture:

- La musique des mots

Peinture - loisirs créatifs:

- Atelier arc-en-ciel
- Camaïeu
- Deux mains, des idées et des couleurs
- Floriane
- Reg'arts

Philatélie:

- Amicale philatélique spiripontaine

Théâtre:

- Compagnie la Belugo
- Compagnie Lop-lop
- C.R.I.Qu.E.T.
- (Compagnie Rurale d'Improvisation en Quête d'Elucubration Théâtrale)

- **Les associations sociales**

- A.B.P.E.I. (Association Bagnolaise des Parents d'Enfants Inadaptés)
- A.D.A.R. (Association d'aide à Domicile Aux Retraités)
- A.De.V.A. Gard rhodanien (Association de Défense des Victimes de l'Amiante Gard rhodanien)
- Amicale des hospitaliers
- Amicale des sapeurs-pompiers de Pont-Saint-Esprit
- Amicale spiripontaine des donneurs de sang bénévoles
- Association des retraités bâtiment et travaux publics
- Association des vétérans sapeurs-pompiers de Pont-Saint-Esprit
- Association du personnel communal
- Association far Saint-Vincent
- A.S.P. Gard (Association pour le développement des Soins Palliatifs dans le Gard)
- Comité d'animation de la vie sociale «Lou Cigalou»
- Croix rouge française F.N.A.T.H. – Association des accidentés de la vie
- La colombe
- Le logis du soleil
- Les jardins des enfants du Rhône
- Les oeuvres hospitalières de l'ordre de Malte
- Les papillons «Cyril Bouvier»
- Les supers mamies tricoteuses
- Offi ce cantonal des personnes âgées
- Pont amitié
- Rencontres humanitaires internationales abbé Pierre
- Rotary club de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit
- Secours catholique
- Secours populaire français
- Ultreïa accueil

- **Monde patriotique**
- Amicale des retraités et veuves de la gendarmerie et de la Garde
- Anciens combattants et victimes de guerre
- A.N.A.C.R. (Association Nationale des Anciens Combattants et Résistants)
- FNACA(Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie)
- F.N.D.I.R.P. (Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes) .
- Le souvenir français S.N.E.M.M. (Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire)
- 530ème section de Pont-Saint-Esprit

- **Citoyenneté**
- Association contre le projet de gravière à Pont-Saint-Esprit et de défense
- de l'activité rurale, de l'environnement et du patrimoine en R.C.L.
- K net partage (antenne spiripontaine)
- Pont libre expression

- Vivre Pont-Saint-Esprit

- **Associations scolaires**

- Association de parents d'élèves de l'école de musique
- Association des parents et amis de l'école Jean Jaurès
- Association de parents d'élèves de l'école maternelle Villa Clara
- Association de parents d'élèves de l'école primaire Villa Clara
- Association des parents d'élèves de l'école maternelle Françoise Dolto
- Association des parents d'élèves de l'école maternelle Jules Ferry
- Association des parents d'élèves de l'école primaire Marcel Pagnol
- A.P.E.L. École Notre Dame
- A.P.E.L. Collège Notre Dame
- A.P.E. Collège George Ville
- O.G.E.C. Notre Dame
- U.G.S.E.L

- **Développement local**

Ecotechnologies:

- Trimatec

Commerce / artisanat:

- Bouge ta ville

Finances publiques:

- Rassemblement des contribuables spiripontains

- **Multiloisirs**

- Club loisirs et amitié
- Frontales et boussoles
- Les Genêts
- Pont vous accueille

5. LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

5.1 Les réseaux viaires et les déplacements

5.1.1 Les routes départementales

Le Schéma Routier Départemental (SRD) approuvé par le Conseil Général du Gard par délibération du 17 décembre 2001 prévoit des marges de recul sur certaines routes départementales qui sont classées par niveau 1, 2, 3 ou 4. **Ce document doit être considéré comme valant demande du Conseil Général pour que les documents d'urbanisme, notamment les plans, intègrent ces dispositions, les rendant ainsi opposables aux demandes d'occupation des sols. Selon ce schéma :**

- **Les voies de niveau 1 :** recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits.

- **Les voies de niveau 2** : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveaux interdits.

- **Les voies de niveau 3** : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits.

- **Les voies de niveau 4 :** recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie.

Le territoire communal est irrigué par un réseau de routes départementales hiérarchisées :

- **La RD6086, voie de niveau 1 au SRD**, qui constitue l'entrée du département par la rive droite du Rhône(Ardèche). Elle traverse le centre ville et rejoint la RN 86 au Sud. Il s'agit d'un axe majeur du réseau routier que le Département souhaite préserver tant du point de vue de sa fluidité que de sa sécurité. Cette section est classée par l'Etat « Route à Grande Circulation » et relève des itinéraires de convois exceptionnels (liaison avec l'Ardèche).
  Au-delà de l'enjeu particulièrement mobilisateur de sécuriser le franchissement du passage à niveau, le Département cherchera à réduire le nombre d'accès (y compris chemins agricoles) pour les rabattre sur des carrefours aménagés. De même, la création de nouvel accès ou la transformation d'usage (agricole/habitat ou activités commerciales,…) ne sera pas autorisée. Cette infrastructure supporte un trafic moyen journalier (2012) de 10620 véhicules dont environ 5% de poids lourds. Selon le gestionnaire de voirie, il serait judicieux pour la commune de convenir notamment pour cette voie, d'un positionnement de l'entrée de l'agglomération qui réponde au double enjeu de sécurité routière (effet de porte) et de prise en compte du temps de parcours pour l'usager en transit. Un retrait de 35 mètres par rapport à l'axe est par ailleurs demandé pour toute construction hors zone urbaine et les accès riverains sont proscrits hors zone urbaine. L'Etat est susceptible de demander un retrait de 75 mètres de part et d'autre de la RD6086 hors zone déjà urbanisée (Loi Barnier).

- **La RD 994, voie de niveau 2 au SRD,** qui relie le centre ville au département du Vaucluse avec le point singulier que constitue le pont Saint Esprit, qui relève par convention, d'une gestion totale du département du Gard. Cet itinéraire relève du réseau de routes à grande circulation classées par l'Etat.

- **La RD 901, voie de niveau 2 au SRD.** Cet axe qui supporte un trafic de 3000 véhicules/jour relie la RD 6086 à Barjac. Le Département souhaite protéger cet axe majeur, notamment pour l'économie touristique, en imposant un retrait de 25 mètres pour toute nouvelle construction située hors zone U et en restant vigilant à réduire le nombre et l'utilisation d'accès riverains.

- **La RD 138, voie de niveau 2 au SRD,** qui relie le centre ville à Codolet par les berges du Rhône avec un fort trafic domicile/travail lié à la desserte du site industriel de Marcoule. Cet enjeu justifie que le Département se préoccupe de préserver les capacités de fluidité et de sécurité de cet itinéraire. A ce titre, il sera vigilant sur les créations/transformations d'usage d'accès riverains et demande un retrait de 25 mètres par rapport à l'axe pour toute nouvelle construction.

- **La RD343, voie de niveau 3 au SRD,** qui assure une liaison directe avec la RD 901, Saint Julien de Peyrolas, au Nord Ouest. Le retrait demandé pour ce type de voie (niveau 3) est de 15 mètres et le Département reste vigilant sur la multiplication ou la transformation d'usage des accès qui constituent des points de conflits potentiels avec un trafic de liaison.

- **La RD686, voie de niveau 4 au SRD,** à usage de desserte de quartiers que le Département propose, selon des modalités techniques et financières à convenir, de transférer dans le domaine public routier communal.

Par ailleurs, le Département dispose de bâtiments destinés à l'exploitation et à l'entretien des routes du secteur. Ces locaux sont situés en zone UD à vocation mixte habitat/activités. Le maintien, voire l'extension (non envisagé à ce jour) reste possible au regard des règles édictées.

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit l'article L.111-1.4 dans le code de l'urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes, en édictant un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des axes routiers à grande circulation.

Les travaux d'aménagement à 2 fois 2 voies des D 6086 et 580 assurant la liaison Pont Saint Esprit - Bagnols sur Cèze - Roquemaure ont été déclarés d'utilité publique par décret du 13 avril 1999 qui a emporté mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

A noter également qu'en matière d'accès des riverains, la politique du gestionnaire du réseau routier départemental est d'interdire systématiquement la création d'accès sur le réseau de niveau 1 et de la soumettre à autorisation pour d'autres catégories de voies.

La commune de Pont Saint Esprit est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2012 321-0016 du 16 novembre 2012 portant approbation des cartes de bruit des routes départementales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an.

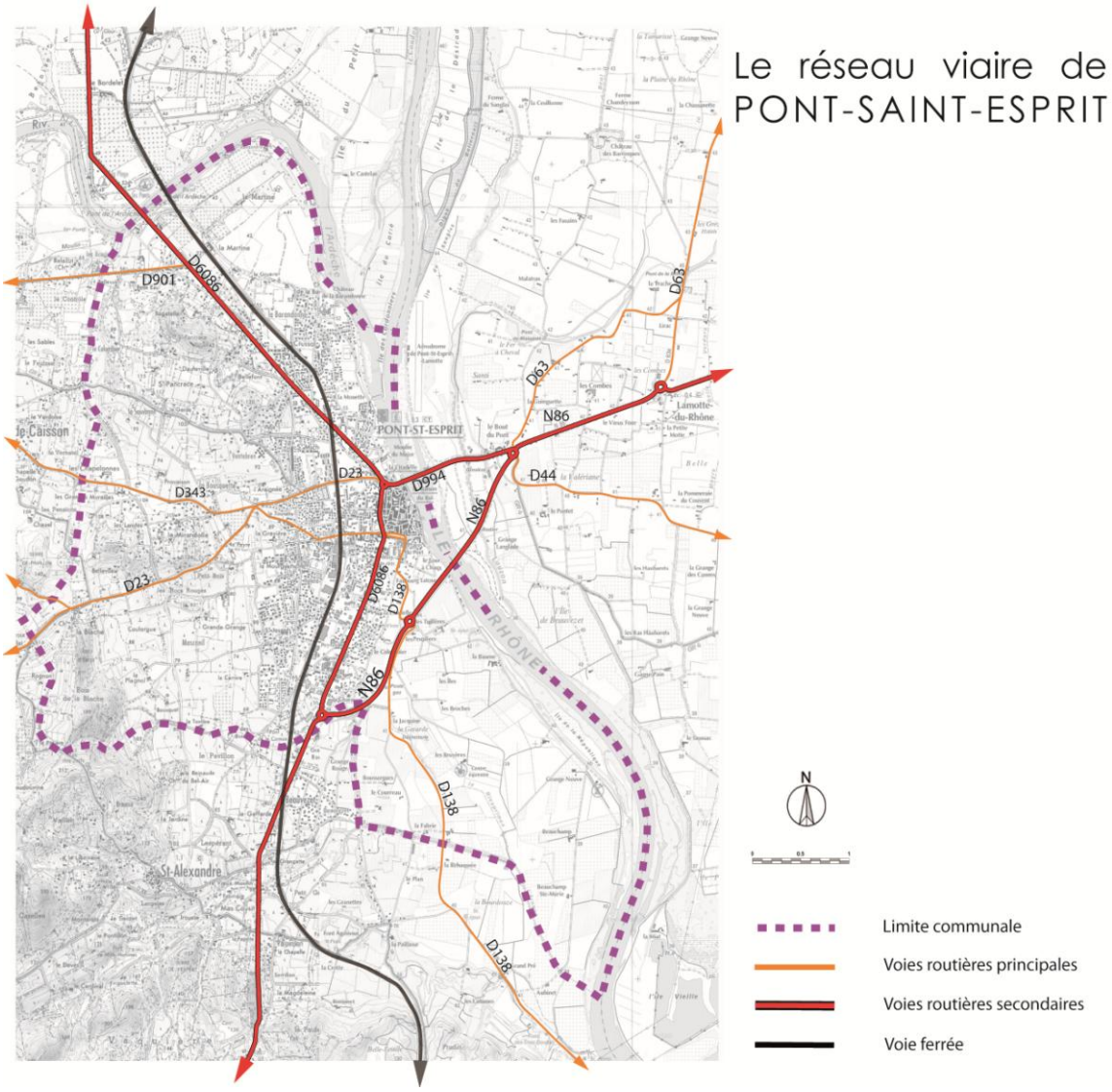
Le réseau viaire de
PONT-SAINT-ESPRIT
D901
D6086
D63
D63
N86
PONT-ST-ESPRIT
Lamotte-du-Rhône
D23
D994
D44
D343
N86
D23
D6086
D138
N86
D138
St-Alexandre
D138
N
Limite communale
Voies routières principales
Voies routières secondaires
Voie ferrée

5.1.2 La voirie communale

La voirie communale a été actualisée par une délibération du Conseil Municipal en date 22 décembre 2003. La commune de Pont-Saint-Esprit dispose de 23 kilomètre et 525 mètres linéaire de chemin communal relevant du domaine public et de 16 kilomètres et 73 mètres de rues communales relevant du domaine public.

5.1.3 Les déplacements doux

Le tourisme rural se développant, les voies vertes cyclables font l'objet d'une politique régionale destinée à promouvoir ce mode de déplacement doux. Dans cette optique, la Région Languedoc Roussillon s'est dotée récemment d'un schéma régional des voies vertes dont l'un des tracés en projet passe sur le territoire communal.

Projet de tracé du Schéma Régional des Voies Vertes

Source : Région Languedoc-Roussillon

Le territoire communal est à proximité du projet structurant national dit « Le Léman à la mer » (Vaucluse). Ce projet a vocation à devenir l'épine dorsale d'un réseau plus local que la commune s'apprête à mettre en œuvre sur son territoire.

5.1.3.1 Les déplacements internes à la commune

Un projet de schéma directeur des modes doux a été réalisé, il s'assigne les finalités suivantes:

- **Diagnostiquer les conditions de déplacements sur Pont-Saint-Esprit,**
- **Identifier les liaisons modes doux potentiellement attractives, en termes de fréquentation afin d'assurer une desserte sécurisée à pied et à vélo des principaux équipements et pôles générateurs de déplacements,**
- **Mieux partager les infrastructures entre les usagers et les modes de déplacements,**
- **Evaluer les coûts et la programmation opérationnelle de ce Schéma Modes Doux.**

La qualité des équipements a été analysée, il ressort que:

- Au Nord de l'Avenue Kennedy, de nombreux lotissements bénéficient d'un trottoir d'un côté voire des deux.
- Entre le centre historique et le complexe sportif, les voies sont aménagées pour les piétons, mais des problèmes subsistent (qualité du goudron, marquage au sol défectueux).
- Dans le centre historique, les rues sont étroites et ne sont pas pourvues de trottoirs. Néanmoins, si le stationnement des véhicules est important, les flux de véhicule sont eux modérés.
- Au Sud de l'avenue Gaston Doumergue, très peu de voies sont aménagées pour les piétons hormis sir la fin de la RD6086 avant le giratoire d'entrée de ville.

Près de 49 km de voiries ont été analysées:

- **16% ont été définies de bonne qualité,**
- **13% ont été définies de moyenne qualité,**
- **71% ont été définies de mauvaise qualité**,

Globalement, le réseau de voirie est peu aménagé pour les piétons. Les voies sont souvent étroites et la vitesse, limitée à 30 km/h dans certains lotissements, semble majoritairement respectée.

La qualité des trottoirs est à améliorer sur l'ensemble de la commune.

Il ressort également que la quasi-totalité des pôles générateurs "vélo" est accessible, depuis le centre-ville, en moins de 10 minutes (soit une distance d'environ 2,2km) et la très grande majorité des établissements scolaires, sites touristiques et équipements de loisirs en moins 5 minutes(soit 1,1km).

Enfin, le Secteur Sauvegardé de Pont-Saint-Esprit doit permettre de :

- Mettre en valeur le riche patrimoine de la ville et ainsi développer le tourisme.

- Requalifier l'espace public notamment en
    - hiérarchisant les espaces publics,
    - limitant les véhicules en stationnement
    - donnant la part belle aux espaces vert

Il s'agira de mettre en corrélation la démarche d'élaboration du schéma modes doux et du Secteur Sauvegardé.

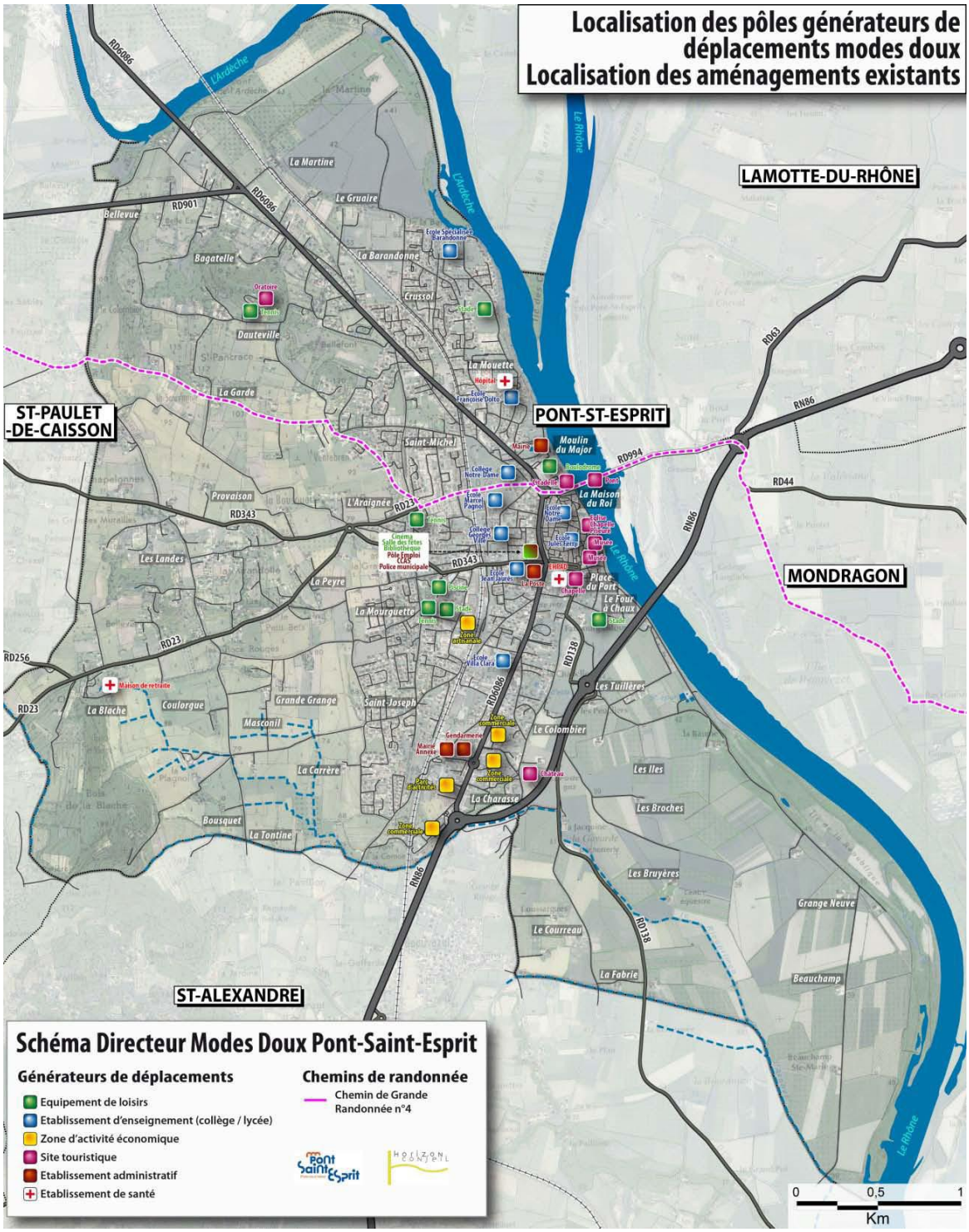

Source: Schéma Directeur des modes doux

Par ailleurs, une majorité de pôles générateurs de déplacements est accessible, depuis le centre-ville en moins de 10 minutes notamment les établissements scolaires, les sites touristiques.

Qualité des trottoirs :

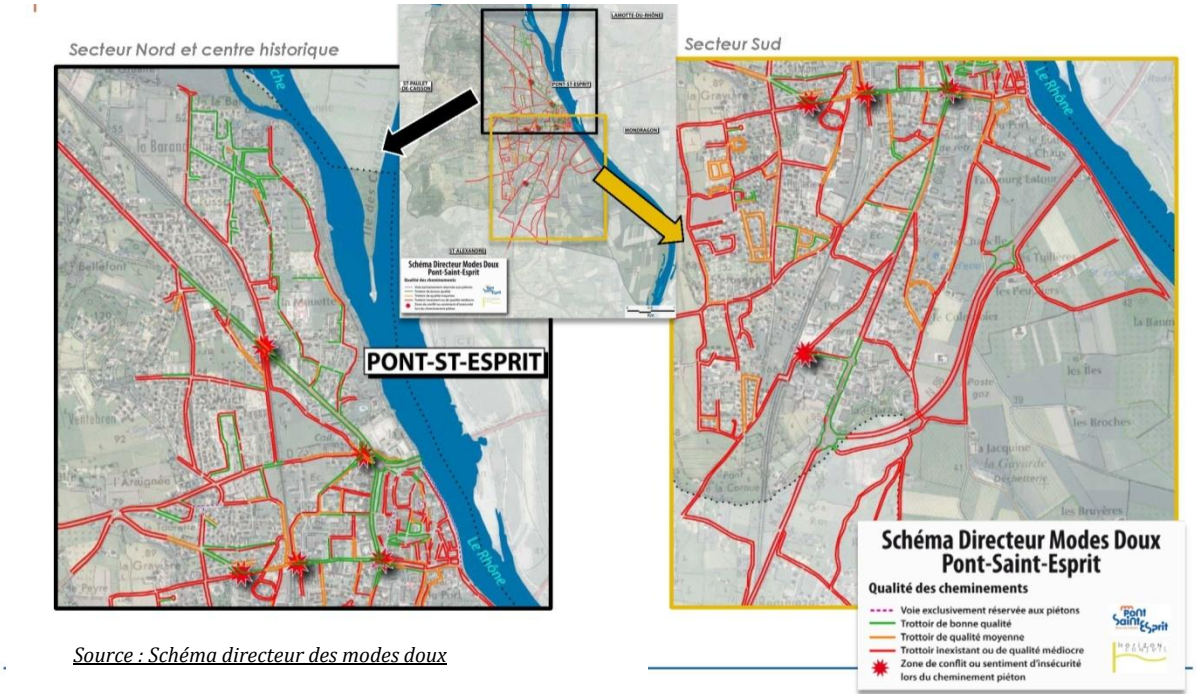

Source : Schéma directeur des modes doux

Périmètres de déplacement depuis le centre ville :

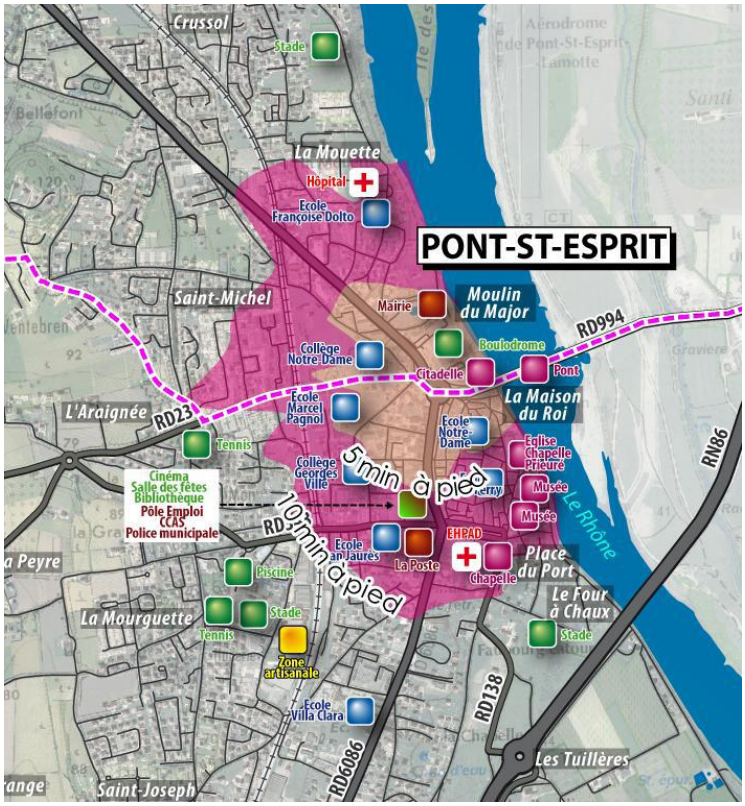

Le diagnostic du schéma directeur des modes doux a relevé les points forts et le points faibles suivants :

Pour la marche à pied :

Les points forts	Les points faibles/les contraintes
• Une ville peu étendue d'Est en Ouest : 1400 m [2] soit environ à 17 minutes à pied, • Une majorité de services rapidement accessibles à pied, • Depuis le centre-ville, les pôles générateurs sont accessibles entre 5 et 15/20 minutes • Un réseau d'axes secondaires et de chemins aux trafics limités utilisé pour la desserte locale et riveraine, • Une majorité des voies de lotissement disposent a minima d'un cheminement unilatéral, • Des trafics limités sur de nombreuses voies de desserte internes.	• Une ville assez étendue du Nord au Sud : 4700m [3]soit 57 minutes à pied 71 % de la voirie auditée ne disposent pas d'aménagement en faveur des piétons, • La voie ferrée et la RD6086 représentent des coupures fortes qui obligent parfois à des détours, • Le volume de trafic de la RD6086 peut représenter un frein à la pratique de la marche à pied (traversée difficile ou estimée dangereuse) • Le passage souterrain réservé aux piétons au niveau du PN20 n'est pas emprunté par les habitants (hors collégiens) ○ les marcheurs passent sur la voirie ○ est inondé lors de fortes pluies. • Des lieux recevant du public mal aménagés pour • sécuriser la venue des piétons (stade de la Bardonne, collège Notre Dame…) • Des carrefours peu lisibles pour les piétons (sentiment d'insécurité) • Un stationnement des voitures omniprésent dans le centre historique.

[2] De l'entrée du Pont jusqu'au giratoire de l'Araignée
[3] De l'ancienne route d'Ardèche au giratoire du Sud de la ville (RN86/RD6086)

Pour le vélo :

Les points forts	Les points faibles/les contraintes
• Une ville peu étendue d'Est en Ouest (1400 m soit environ 5 minutes à vélo et du Nord au Sud (4700 m soit 15 minutes à vélo), à l'échelle de la pratique cyclable. • Une ville à l'échelle des déplacements cyclables : n'importe quel secteur de la zone agglomérée de PSE est accessible en moins de 5 minutes, • Un réseau d'axes secondaires (RD343) et de voies communales et chemins aux trafics limités à la desserte locale et riveraine (voies de lotissements), • Des vitesses relativement faibles du fait de la sinuosité et de l'étroitesse de certaines voies de circulation ; une limitation à 30 km/h dans de nombreux secteurs de la ville, • Présence de nombreux aménagements qui réduisent la vitesse des véhicules (dos d'âne, coussin berlinois, écluse…) • Une zone agglomérée relativement "plate", notamment sur la partie Nord - le dénivelé maximal sur la zone agglomérée est de 45 m. • Un noeud routier incontournable pour les nombreux cyclotouristes et les cyclosportifs.	• Des niveaux de trafic élevés sur la RD6086, • Une quasi absence d'aménagement en faveur descyclistes, quels qu'ils soient (voies réservées, bandes cyclables, trottoir partagé…), • Une quasi-absence de stationnement vélo autour des pôles générateurs de trafic, • Des carrefours peu lisibles/accidentogènes qui n'incitent pas à la pratique du vélo.

Le schéma directeur des modes doux a mis en œuvre un échéancier des aménagements à réaliser en termes de pistes cyclables et de voies vertes. A noter que le GR 42 (de Saint Montan à Beaucaire) traverse le territoire communal.

Echéancier des aménagements à réaliser en termes de déplacements doux et de voies vertes

Aménagement Court Terme (2014-2020)
Aménagement Moyen Terme (2020-2025)
Aménagement Long Terme (au delà de 2025)

GR 42

5.1.3.2 Les déplacements doux et les loisirs

Le GR4 au départ du Pont sur le Rhône est recensé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) . Ce dernier recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre. Il revient à chaque conseil général d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

Le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et soutient les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en oeuvre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) via la création de Réseau Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R. L.E.S.I).
A ce titre, le Département est gestionnaire de plus de 3500 km de sentiers inscrits au P.D.I.P.R .

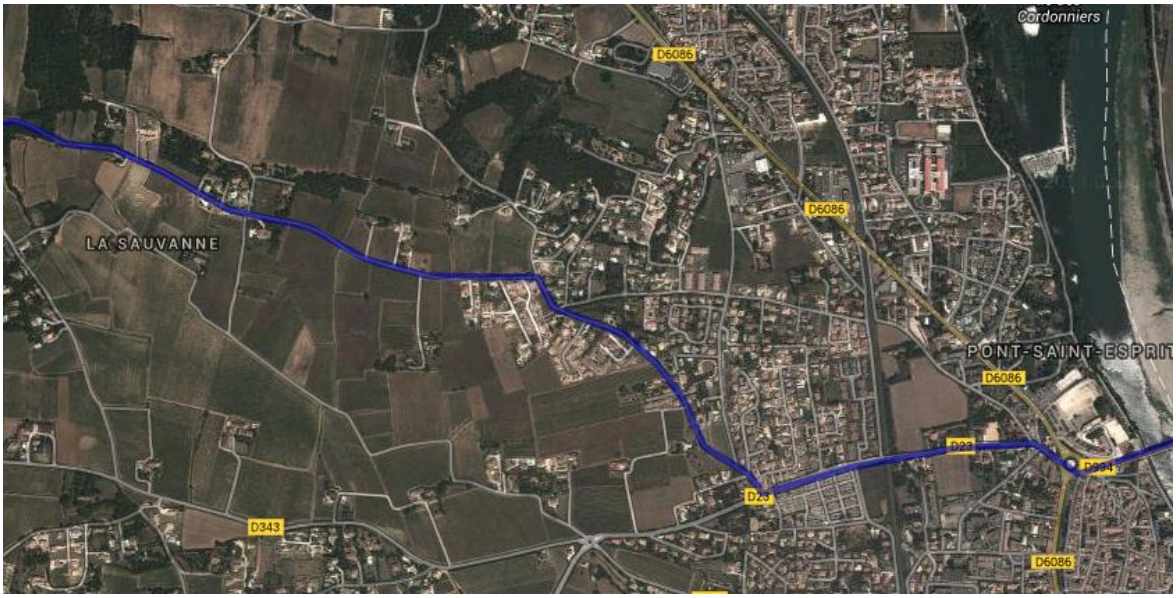

Le GR4 : traversée de Pont Saint Esprit

Il est à noter également un projet de Cartoguide sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

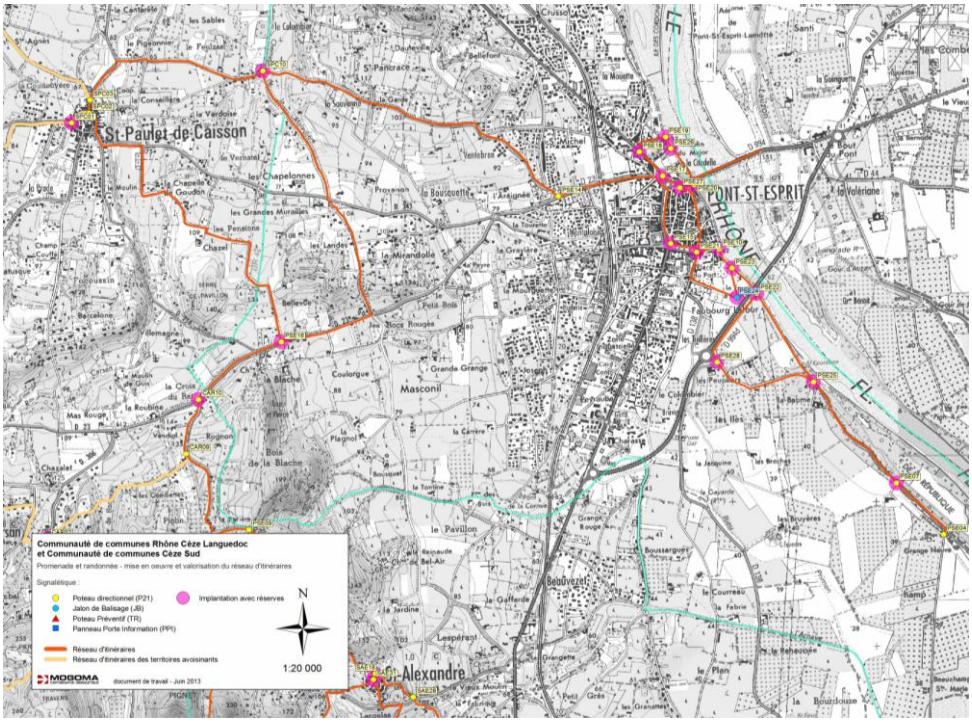

Projet de cartoguide : Commune de Pont Saint Esprit

5.1.4 Les transports en commun

Source : edgard.com

Avec le réseau de transports collectifs Edgard, mis en place par le Conseil général et son délégataire 4TDG en septembre 2009, les transports gardois sont mixtes : élèves et voyageurs peuvent emprunter les mêmes lignes. Pont Saint Esprit bénéficie de 5 arrêts sur son territoire communal, assurant ainsi une bonne desserte à ses utilisateurs.

Un tarif unique et gratuité scolaire

La première innovation du réseau : tous les voyageurs, et pas seulement les écoliers et les collégiens, peuvent l'emprunter. Simplement, les scolaires bénéficient de la gratuité (sous certaines conditions), tandis que les autres voyageurs bénéficient d'une tarification unique. Elle est fixée à 1 € 50.

A noter également l'objectif du Département de promouvoir la pratique utilitaire du vélo auprès des collégiens. Cette politique vient compléter celle dont il dispose pour offrir un ramassage scolaire gratuit aux collégiens domiciliés à plus de 3 km de l'établissement.

La commune de Pont Saint Esprit bénéficie des lignes Edgard suivantes :

- La ligne A 14 à destination d'Alès via Bagnols sur Cèze.
- La ligne B 21 à destination de Nîmes via Bagnols sur Cèze et Uzès/Remoulins.
- La ligne B 22 à destination d'Avignon via Bagnols et Roquemaure.
- La ligne B 20 à destination d'Orgnac l'Aven (07), via Aiguèze.

Par ailleurs, la commune bénéficie de l'équipement majeur que constitue la gare en centre ville avec le projet, voulu par le Département du Gard, de réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône. Cette offre devrait modifier les parts modales de déplacements sur ce secteur avec une problable réflexion à mener pour favoriser le recours à ce mode de transport (parc relais, carte des TC, navette, voie douce en site propre…).

En outre, il convient de noter que la création d'une gare routière est souhaitée par l'unité territoriale de Bagnols sur Cèze.

5.5 Les réseaux électriques

La commune de Pont Saint Esprit est soumise au régime rural au sens de l'électrification. A ce titre, les travaux de renforcement du réseau électrique ainsi que certains travaux d'extension sont à la charge de la commune.

5.6 Le réseau haut débit

98% de la population est couverte en ADSL 2Mbits/s. Un central ADSL (PON30) est localisé sur le territoire communal.

La commune n'est pas couverte par la fibre ni par le WiMax.

Localisation du central ADSL PON 30 :

Source : stats-degroupage.fr

5.7 La téléphonie mobile

La commune de Pont Saint Esprit est couverte par l'ensemble des opérateurs téléphoniques.

Localisation des Antennes GSM sur le territoire communal et ses abords

Source :cartoradio.fr

6. LES ESPACES URBANISES

6.1. La structure urbaine et ses évolutions

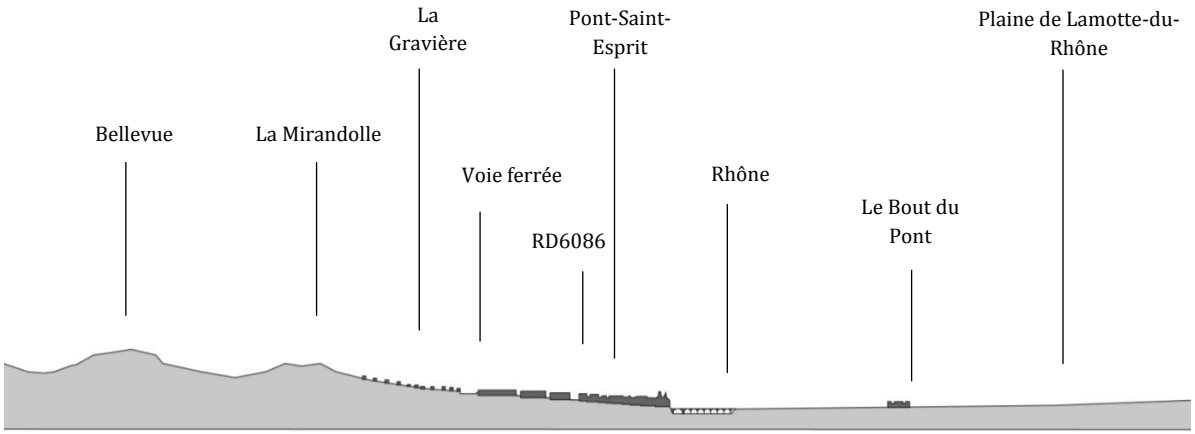

Coupe schématique est-ouest sur la ville et son environnement immédiat

Carte de Cassini, XVIIIe siècle

La ville de Pont-Saint-Esprit est située sur la rive droite du Rhône, au niveau de la confluence avec l'Ardèche.
Originellement, la ville s'est implantée en bordure immédiate du fleuve que son fameux pont enjambe avant de s'étendre peu à peu vers l'ouest.
Le développement contemporain de la ville s'est opéré dans cette direction jusque sur les petits reliefs qui surplombent la plaine rhodanienne.
En outre, il est possible de distinguer 3 grandes phases du développement urbain de la commune :

- une phase liée à l'origine médiévale de la ville (1),
- une phase de développement des faubourgs aux XVIIIe, XIXe et début XXe siècles (2),
- une phase de développement plus contemporaine (3).

L'évolution du tissu bâti

L'évolution du tissu bâti

> Les origines et la période médiévale[1]

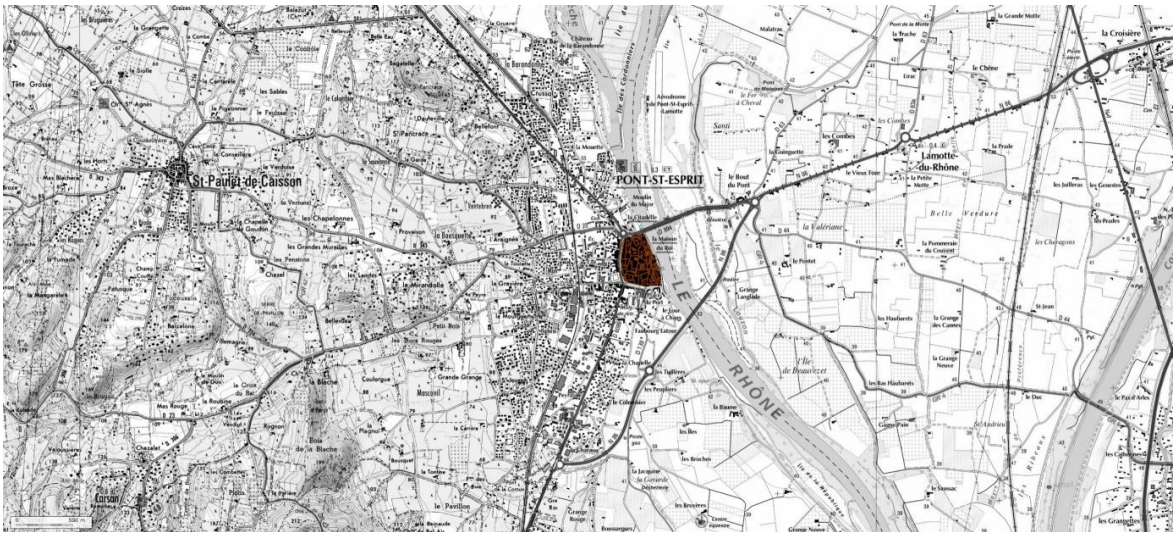

[1] Source : http://jeancharles.griebel.free.fr/tourisme/tourisme/Pont-st-Esprit.htm

« Groupée sur un rocher (actuelle place Saint Pierre) cette bourgade de pêcheurs, sous l'antiquité, a connu plusieurs incursions de peuples du Nord.
Place de commerce dès le Ve siècle av. J-C, la cité est construite sur un rocher au bord du Rhône. Grimoires, parchemins et sceaux parvenus jusqu'à nous attestent de la présence d'une communauté religieuse, dès 942. En août 948, l'archevêque d'Uzès cède à la toute jeune abbaye de Cluny ses biens situés au nord de l'Uzège. Une communauté s'établit à Pont-Saint-Esprit en 952. Les prieurs, seigneurs du lieu, construisent l'église Saint-Pierre, rebâtissent Saint-Saturnin (évêque évangélisateur du Languedoc) et favorisent la construction du pont du Saint-Esprit. La construction des bâtiments conventuels aurait débuté vers 1045, mais l'église, seul vestige connu, date du XIIe siècle. Les éléments qui subsistent suffisent à montrer que l'église appartenait à l'art roman provençal nettement influencé par les monuments romains.

La ville est marquée par l'histoire du pont que l'on entreprend en 1265. Très tôt, le nom de Pont-Saint-Esprit s'impose à cause de la proximité d'un oratoire dédié au Saint-Esprit, sur la rive droite du Rhône. Lorsqu'en 1309 le pont est ouvert, le bruit court que le Saint-Esprit en personne a travaillé à l'ouvrage. En voyant le pont, le roi de France se serait écrié «On dirait que cette œuvre merveilleuse est issue des mains de Dieu !»

La petite cité devient une ville "clé", à la construction du pont sur le Rhône. Des mains de l'évêché, la ville passe à celle du roi de France. C'est une époque prospère où plusieurs familles bourgeoises et marchandes génèrent une grande activité. Les guerres (Intrusion des Grandes Compagnies en 1360-1361, bandes du Baron des Adrets lors de la Réforme, puis lors de la Première Révolution) stoppent cette effervescence. »

L'essor moyenâgeux de Pont Saint Esprit va induire une importante densification du tissu bâti, alors contenu au sein d'une enceinte fortifiée.

> Le développement des faubourgs

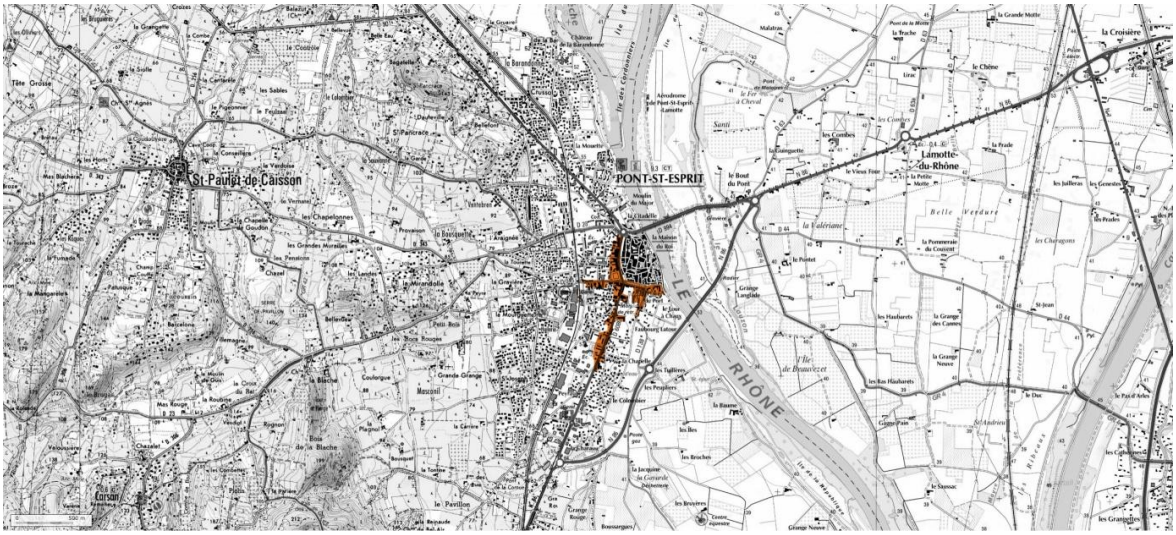

Ce n'est qu'avec le démantèlement des remparts que la ville va connaître une nouvelle phase d'extension.
Ainsi, les anciens remparts vont faire place aux actuels boulevards Gambetta, Carnot et Allègre, et la ville va alors amorcer son extension autour de ces voies et le long des principaux axes de communication (actuelles avenues Gaston Doumergue et Général de Gaulle, et actuelles rues du 19 mars 1962, de l'Elysée, de la Caserne, Auzepy Morel, Jean Moulin, etc.)

Cela se traduit alors par de nouvelles extensions urbaines sous forme de faubourgs composés d'habitats mais aussi de bâtiments à vocation agricole, commerciale, industrielle, etc.

Le déploiement des transports (voie ferrée, transport fluvial) va en effet contribuer au maintien d'un essor significatif de la ville à la fin du XIXe siècle, en offrant de nouveaux débouchés aux industries et commerces locaux. L'activité agricole est aussi prolixe, sur les coteaux ou dans la plaine fertile du Rhône.

Ainsi, « la navigation sur le Rhône, la petite industrie et la vie des garnisons qui se succèdent à Pont-Saint-Esprit animent les XIXe et XXe siècles ».[2]

Toutefois, si l'arrivée du chemin de fer va offrir de nouveaux potentiels de développement à la ville de Pont-Saint-Esprit, elle va aussi venir dessiner une nouvelle « limite » encadrant le développement urbain qui va alors s'opérer plutôt suivant un axe nord-sud (correspondant sensiblement à l'actuelle route D6068), sans véritablement franchir la frontière dessinée par la voie ferrée plus à l'ouest.

> Le développement contemporain

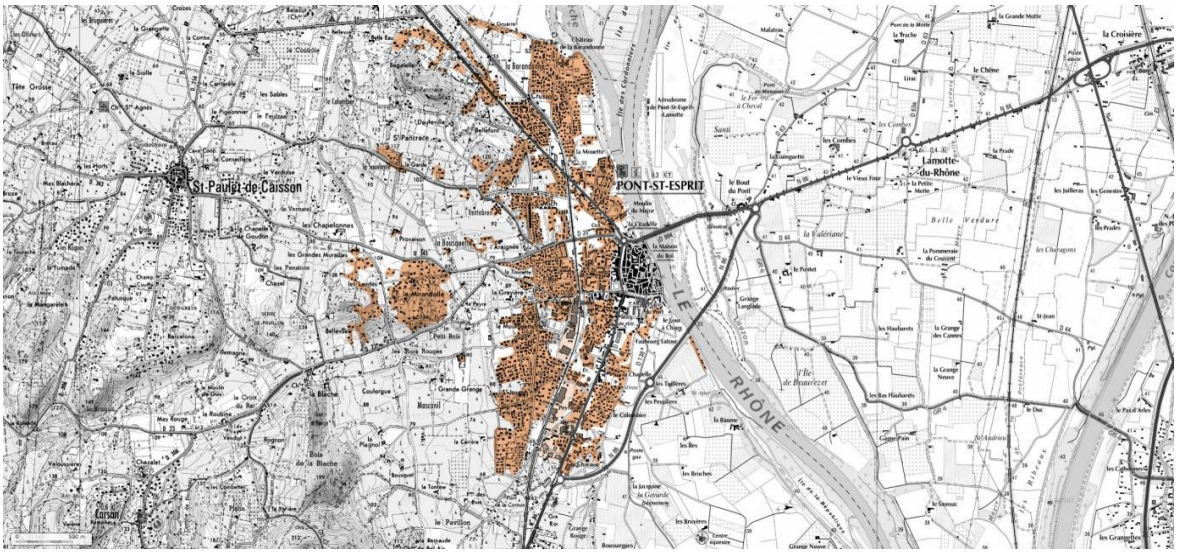

A partir de la deuxième moitié du XXe siècle, Pont-Saint-Eprit va connaître une troisième grande phase d'extension urbaine : ce sera la plus importante en terme de surfaces urbanisées.

Cette phase d'extension va se fonder sur un développement résidentiel : au cours du XXe siècle l'essor des moyens de communication a encore renforcé la place de la vallée du Rhône en tant qu'axe prépondérant dans les échanges entre le nord et le sud de la France et, au-delà, entre le nord et le sud de l'Europe. La région, outre un cadre de vie agréable, jouit aussi d'une certaine vitalité économique, qui la rend très attractive.

Ainsi, en 50 ans, entre 1960 et 2010, Pont-Saint-Esprit va connaître une croissance considérable : sur cette période, les surfaces urbanisées vont être plus de 10 fois plus importantes que celles qui l'avaient été jusqu'alors en l'espace de 15 siècles…

La ville s'étend alors vers l'ouest : la voie ferrée est franchie, et les collines alentour sont peu à peu gagnées par les pavillons et l'habitat individuel.

[2] Source : http://jeancharles.griebel.free.fr/tourisme/tourisme/Pont-st-Esprit.htm

Même les zones industrielles et commerciales, autrefois à l'extérieur de la ville, se trouvent prises au sein d'une véritable gangue urbaine composée essentiellement d'habitat.

Une ville coupée en deux

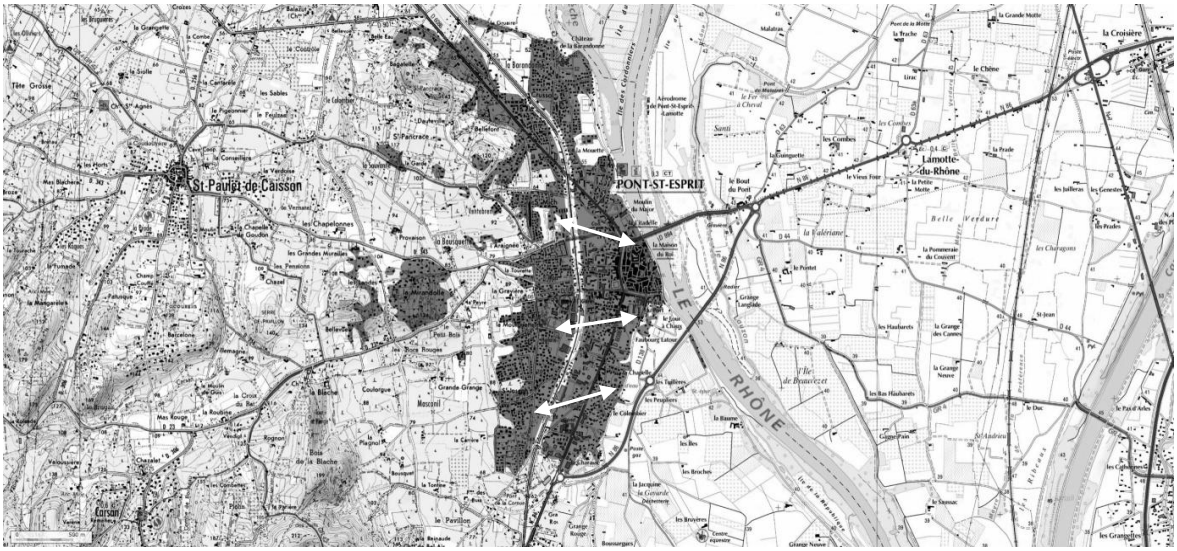

Cette croissance effrénée n'est pas sans conséquence sur la structuration et le fonctionnement urbain.
En effet, la nécessité d'un développement vers l'ouest et les hauteurs du territoire communal -à l'est de la ville, le Rhône fait peser des risques d'inondation sur les terrains qui ne sont pas déjà urbanisés- a conduit à franchir la voie ferrée… Située autrefois à l'extérieur de la ville, la voie SNCF se trouve aujourd'hui au beau milieu de l'ensemble urbain, constituant une coupure très importante.
Les difficultés de franchissement pénalisent la perméabilité du tissu bâti et les liens inter-quartiers de part et d'autre de l'axe. On compte seulement cinq franchissements dans le centre urbain aggloméré, une quinzaine sur le territoire communal. Les quartiers situés à l'ouest de la voie souffrent d'un manque d'accroche sur le cœur de ville qui est le centre névralgique de la vie communale, avec ses équipements, ses commerces, ses lieux de vie.

Des liens à tisser, des équilibres à établir

L'articulation est-ouest de l'espace urbain ou, à défaut, la dynamisation de la partie ouest de la ville constituent un enjeu primordial du projet urbain à mettre en place à travers le PLU.
En effet, si ce n'est de manière marginale, il apparaît difficile de multiplier à l'avenir les nouveaux franchissements de la voie ferrée pour « raccrocher » la partie ouest de la ville au cœur de ville historique.
En conséquence, le projet urbain devra vraisemblablement plutôt s'attacher à assurer un minimum de mixité urbaine dans les quartiers situés à l'ouest de la voie pour faire émerger une nouvelle polarité qui sera complémentaire et non concurrente du cœur de ville.
Il s'agit en outre d'éviter que la partie ouest de la ville ne devienne une succession de « quartiers dortoirs » dénués de vie.
D'autre part, la croissance urbaine effrénée opérée ces dernières décennies doit interroger sur les modes de développement à privilégier pour l'avenir. La loi SRU en 2000 a initié une nouvelle dynamique en faveur d'une plus grande économie de la ressource foncière et une lutte contre l'étalement urbain.
Le projet communal se doit donc de poser les bases d'un nouvel équilibre fondé plutôt sur des modes de développement favorisant de plus grandes densités et le réinvestissement du tissu bâti existant (renouvellement urbain).

Un centre à reconquérir

Si le cœur de ville présente un caractère très affirmé, notamment du fait du riche patrimoine bâti qu'il renferme, et s'il jouit d'un certain dynamisme, regroupant équipements, commerces et principaux espaces publics, il souffre aussi d'une certaine forme de désaffection.
En effet, dans le centre historique, sont recensés de très nombreux bâtiments ruinés ou dégradés et un nombre très important de logements vacants : le taux de vacances dépasse 10% en 2007, soit 427 logements vacants recensés sur la commune[3]. Il est vraisemblable que ces logements vacants se situent en grande majorité dans le centre ancien de Pont-Saint-Esprit.
La revitalisation du cœur de ville constituera un enjeu important à considérer pour l'élaboration du projet communal qui devrait privilégier :

- le renouvellement urbain,
- la réhabilitation des îlots délabrés,
- l'amélioration du tissu bâti,
- la mise en valeur du patrimoine,
- le maintien des commerces, services et équipements dans une logique de mixité urbaine.

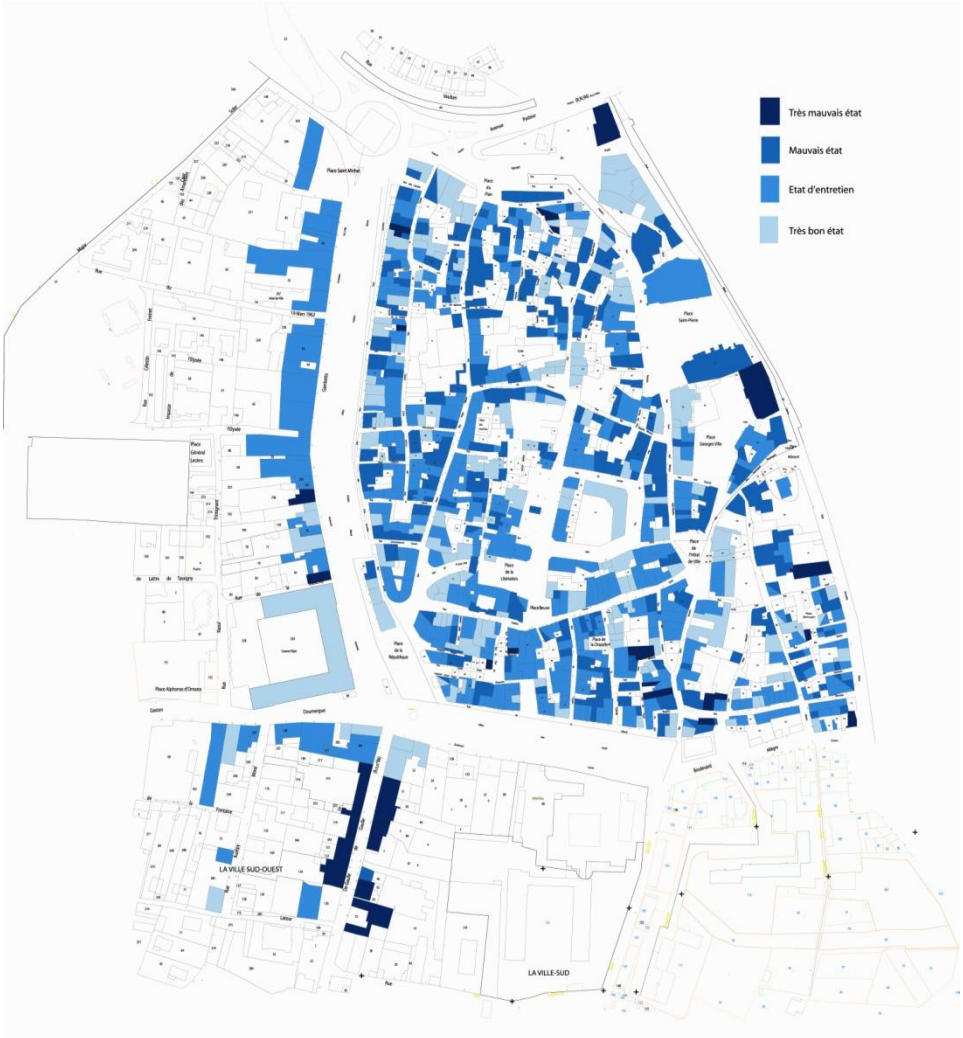

L'état des enveloppes bâties
Source : ETH

[3] Source : RGP Insee 2007

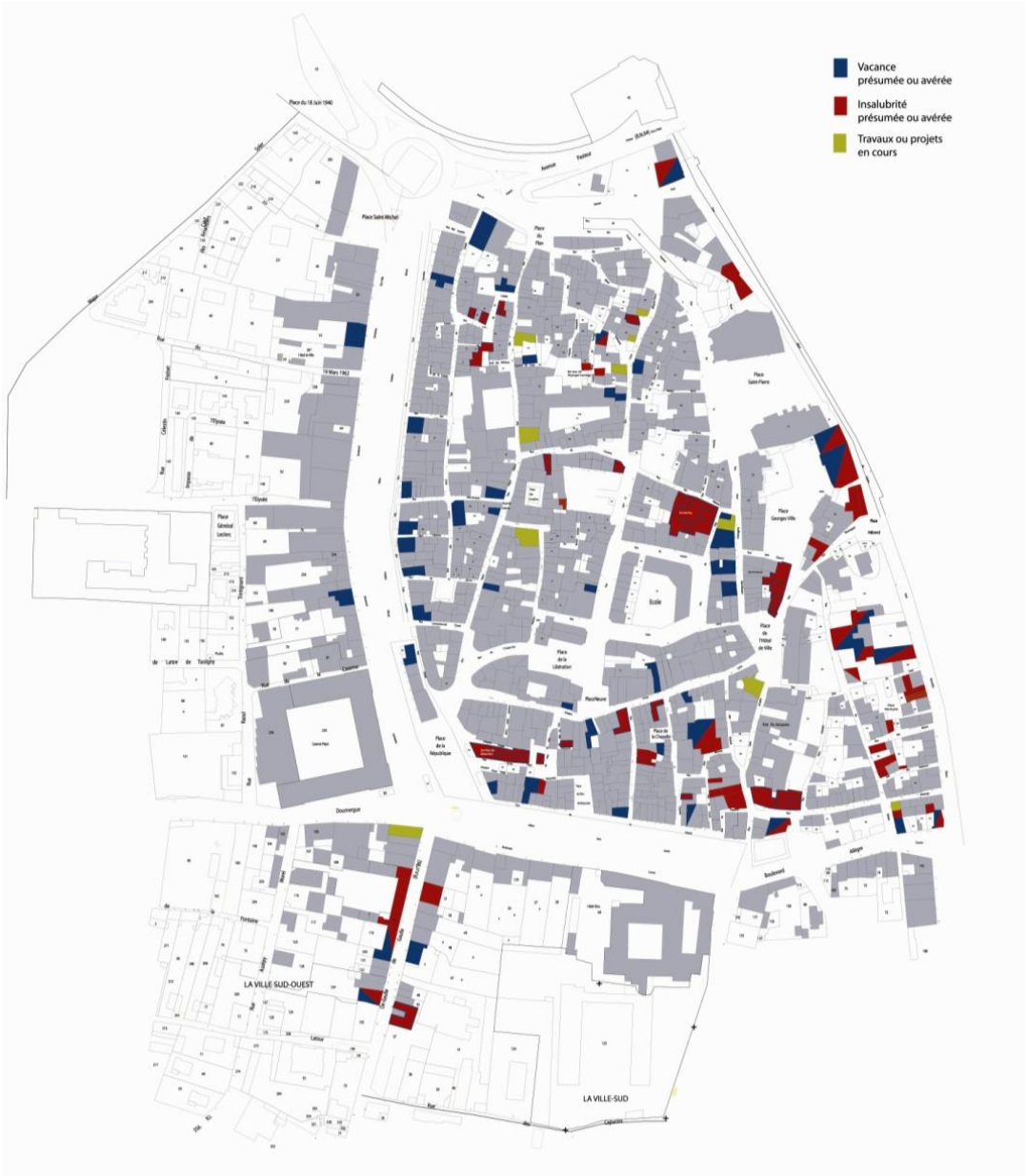

La vacance et l'insalubrité
Source : ETHDes espaces à (ré)investir

Par ailleurs, si le développement urbain contemporain de Pont-Saint-Esprit s'est opéré de manière très soutenue sur une grande étendue, par le biais de très nombreuses extensions d'habitat pavillonnaire principalement, il n'en subsiste pas moins encore, à l'échelle de la ville, quelques « dents creuses » significatives en proche périphérie du cœur de ville.
Ces espaces constituent autant de lieux porteurs d'enjeux pour le développement futur, car ils présentent de forts potentiels d'accroche sur le centre-ville, avec ses équipements, ses commerces et ses services.

Les principales dents creuses et lieux concentrant des enjeux pour le développement urbain futur

6.2. Les typologies bâties

La vieille ville

Ce tissu bâti correspond aux constructions les plus anciennes de la ville, lié aux origines médiévales de Pont-Saint-Esprit ; il comporte les monuments et éléments de valeurs patrimoniale et architecturale de la ville : Place et Eglise St Pierre, Chapelle des Minimes, Chapelle des Pénitents, etc.

Longtemps contenu dans ses remparts qui ont induit un développement aggloméré et plutôt vertical du tissu urbain, le cœur de ville est de fait l'ensemble bâti le plus dense de Pont-Saint-Esprit.

Le plan et la photo aérienne ci-dessous représentent un secteur d'étude d'une surface d'1ha (carré de 100m de côté), servant à estimer sa densité.

Le cœur de ville d'origine moyenâgeuse est très dense :

- Densité : 80 lgts/ha.
- Occupation estimée : 2,2 habitants/logement.
- Population : 175 hab/ha.
- Hauteur du bâti : R+2 à R+3.

Le tissu urbain se caractérise par des ruelles étroites et parfois sinueuses, avec un écheveau de rues organisées en un réseau complexe et pas toujours régulier, mais qui confère au centre ville un charme typique et une extrême richesse d'espaces publics : rues, ruelles sinueuses, venelles, passages couverts, places, placettes, etc. Ces espaces sont très cadrés par le bâti implanté à l'alignement des voies qu'il surplombe ou enjambe même parfois.

Les constructions sont simples, reprenant l'architecture traditionnelle et marquées par des éléments constructifs et architecturaux caractéristiques des différentes époques au cours desquelles elles ont été érigées :

- Moyen-âge (petits gabarits, petites ouvertures, éléments de défense ou de fortification, etc.),
- Renaissance (grandes ouvertures, fenêtres à meneaux, éléments de composition inspirés de l'architecture classique gréco-romaine, etc.),

Le cœur de ville comporte également de nombreuses constructions plus contemporaines, liées aux reconstructions d'après-guerre.

Malgré cela, dans l'ensemble la structure dense d'origine moyenâgeuse du centre reste préservée, fortement influencée par son inclusion dans l'enceinte qui protégeait la ville : les constructions entretiennent de nombreuses mitoyennetés.

Autre conséquence de la forte densité du tissu bâti et des nombreuses mitoyennetés, le tissu bâti n'offre que rarement la possibilité aux habitations de bénéficier d'espaces extérieurs privatifs, ce qui peut parfois être contradictoire avec les aspirations contemporaines des habitants. (Cette aspiration a trouvé une traduction toute significative dans le développement contemporain de Pont-Saint-Esprit qui fait la part belle aux pavillons…)

Toutefois, le cœur du village jouit d'un charme indéniable et de la proximité des principaux espaces et équipements publics ainsi que d'un tissu de petits commerces assez développé.

Surtout, le cœur de ville se caractérise par la présence d'un patrimoine bâti d'une très grande richesse qu'il convient de protéger et mettre en valeur au moyen du règlement d'urbanisme du PLU.

Enjeux :

-Réinvestir et renouveler le tissu bâti ancien délaissé,
-Réhabiliter le bâti délabré,
-Mettre en valeur le patrimoine bâti. (cf. : … Patrimoine),
-Maintenir le niveau d'équipements, de commerces et de services.

Les faubourgs

En continuité du centre historique, une fois les remparts médiévaux démantelés pour devenir les boulevards, les faubourgs ont émergé le long des principaux axes de communication et le long des chemins agricoles rayonnant à partir du centre ville.
Liée au développement industriel et agricole de la ville, l'apparition des faubourgs se caractérise par l'émergence de formes bâties regroupant au sein d'ensembles homogènes des habitations liées à des bâtiments recevant les activités (caves, remises, etc.).

Le développement urbain hors des remparts autorise un tissu bâti plus aéré, avec des espaces extérieurs privatifs organisés sur l'arrière des bâtiments le plus souvent (du côté opposé à la rue).

Le plan et la photo aérienne ci-dessous représentent un secteur d'étude d'une surface d'1ha (carré de 100m de côté), servant à estimer sa densité.

Le secteur des faubourgs reste toutefois assez dense :
- Densité : 25 lgts/ha.
- Occupation estimée : 2,2 habitants/logement.
- Population : 55 hab/ha.
- Hauteur du bâti : R+2.

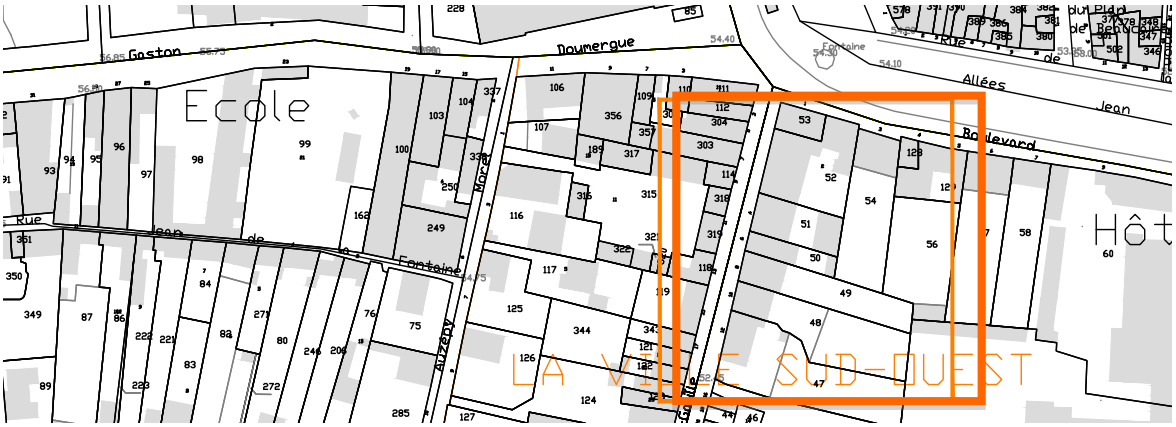

Le tissu urbain des faubourgs est très homogène, les rues sont toujours cadrées par le bâti à l'alignement des voies, produisant un paysage urbain structuré par des espaces publics cadrés.

Du fait de la présence d'espaces extérieurs, de mitoyennetés moindres, de dimensions plus généreuses et de rues plus larges favorisant un bon éclairement des pièces de vie, l'habitabilité générale des faubourgs est sensiblement meilleure qu'au cœur de l'ancien noyau médiéval.

En effet, la densité plus raisonnée offre plus de possibilités d'appropriation des espaces extérieurs (cours, jardins) et la qualité architecturale patrimoniale des constructions reste notable, essentiellement au niveau des façades des maisons bourgeoises du XIXe et du début du XXe siècle.

Enjeux :

-Réhabiliter le bâti délabré,
-Mettre en valeur le patrimoine bâti. (cf. : … Patrimoine),
-Maintenir le niveau d'équipement, de commerces et de services.

Les extensions contemporaines

Le développement contemporain de Pont-Saint-Esprit s'est opéré majoritairement (considéré en termes de surfaces urbanisées) sur la base d'une typologie dominante : l'habitat individuel de type pavillonnaire.
Toutefois, l'urbanisation contemporaine de Pont-Saint-Esprit se caractérise aussi par des typologies plus hétérogènes qu'elles ne l'étaient jusqu'alors.
Notamment, la deuxième partie du XXe siècle a aussi été marquée par la production de différents ensembles d'habitat collectif.

L'habitat individuel

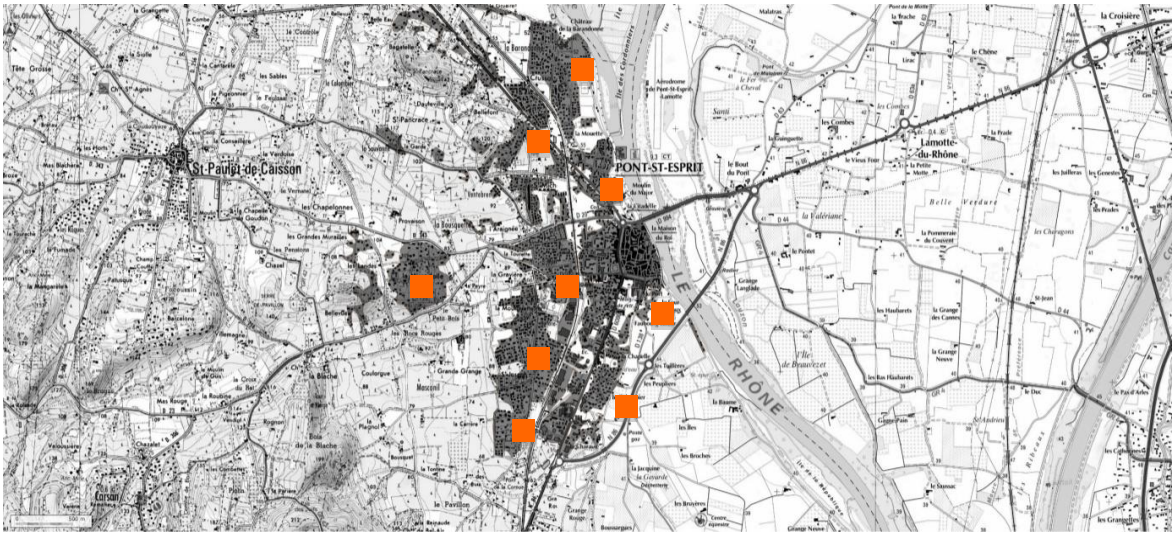

Le développement urbain de la commune se caractérise à partir des années 1970 par l'émergence de l'étalement urbain pavillonnaire. Cette typologie procurant un tissu urbain peu dense a contribué à une grande consommation d'espace, posant aujourd'hui la question des limites de l'espace bâti de la ville.

Le plan et la photo aérienne ci-dessous représentent un secteur d'étude d'une surface d'1ha (carré de 100m de côté), servant à estimer sa densité.

Les secteurs d'extensions pavillonnaires contemporaines sont très peu denses :

- Densité : **15 lgts/ha**.
- Occupation estimée : 2,2 habitants/logement.
- Population : 35 hab/ha.
- Hauteur du bâti : RDC à R+1.

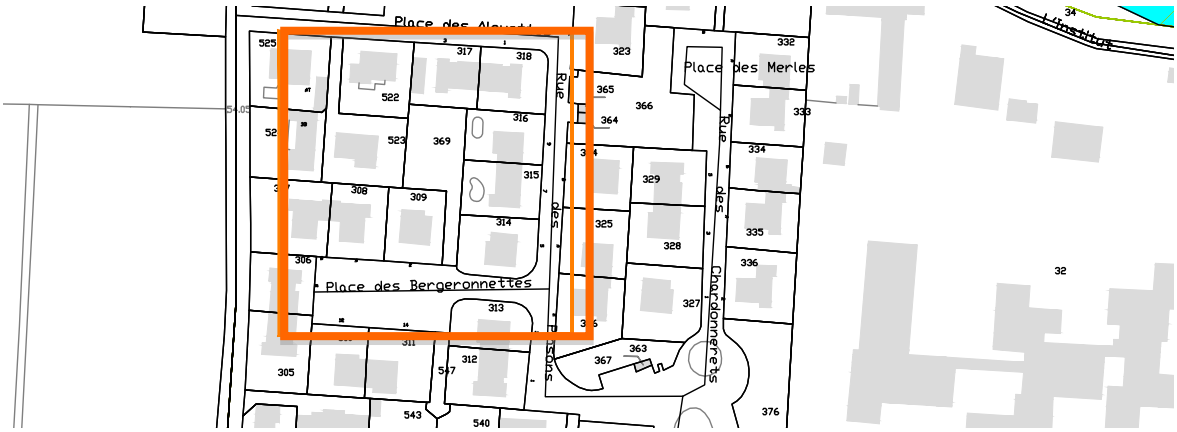

Le tissu urbain se caractérise par l'apparition de maisons non mitoyennes, entourée sur 4 faces de jardins privatifs. Si les conditions d'ensoleillement des espaces extérieurs en deviennent meilleures, les conséquences urbaines, sociales et foncières demeurent préoccupantes.

Au delà de la très forte consommation foncière qu'ils occasionnent, les grands terrains nécessaires à ce type de constructions ne favorisent pas la mixité. Ils contribuent au contraire à renforcer la raréfaction du foncier et par conséquent la pression foncière, rendant toujours plus difficile l'accès au logement des tranches de la population les moins aisées.
En termes de voirie et réseaux, les extensions pavillonnaires sont aussi souvent une aberration : la desserte individuelle des habitations de ce tissu distendu nécessite des linéaires toujours plus importants.
L'extension du tissu bâti rend aussi plus nécessaire l'usage de la voiture individuelle qui occupe une place prépondérante dans l'organisation spatiale de ces nouveaux quartiers (desserte automobile à la parcelle, garages individuels, linéaires de voies, etc.).

Une curiosité viaire fait son apparition : la voie en impasse. Issue d'une recherche géométrique de la division parcellaire, l'impasse de lotissement freine considérablement la sociabilité de la ville en bloquant toute liaison inter-quartiers (renforcée à Pont-Saint-Esprit par la forte coupure créée par la voie ferrée) et brouillant la lisibilité de l'espace urbain.
Cependant, les habitations plus grandes permettent le logement des familles dans de bonnes conditions d'habitabilité et le paysage est enrichi de quelques éléments végétaux intéressants émanant des jardins.
En revanche, on déplore la générale médiocrité architecturale, rendue par des constructions sans recherche esthétique véritable et banalisant une écriture régionaliste pastiche.

Enjeux concernant l'habitat individuel :

Le PLU doit organiser la rupture avec l'emploi systématique d'une telle typologie pour favoriser des formes urbaines moins dispendieuses de la ressource foncière et un déploiement plus rationnel des voiries et réseaux.
Il s'agit aussi d'engager des actions correctives pour faire participer davantage les quartiers existants à la vie de la cité, en retissant des liens (piétons, cycles) à l'échelle locale pour désenclaver les réseaux de dessertes existants qui présentent un caractère parfois très privatif (dessertes en impasses, etc.).
Dans la mesure du possible, il conviendrait d'introduire un peu de mixité fonctionnelle dans ces quartiers à vocation quasi-exclusive d'habitat. (Par exemple, l'implantation récente du centre hospitalier dans un tel quartier relève de cette logique qu'il convient d'encourager.)

L'habitat collectif

La commune compte de nombreuses petites opérations d'habitat collectif organisées en ensembles composés de plusieurs modules (barres, tours) qui ponctuent le tissu urbain, cohabitant avec des lotissements d'habitat pavillonnaire, ou même avec des zones d'activités pour constituer, à l'échelle de la ville, un tissu plus hétérogène.
Cependant, considérée à l'échelle des îlots qu'elle occupe, cette typologie se caractérise par une densité importante en accord avec les objectifs actuels d'économie d'espace.

Le plan et la photo aérienne ci-dessous représentent un secteur d'étude d'une surface d'1ha (carré de 100m de côté), servant à estimer sa densité.

Les secteurs d'extensions pavillonnaires contemporaines sont très peu denses :

- Densité : **45 à 55 lgts/ha**.
- Occupation estimée : 2,2 habitants/logement.
- Population : 100 à 120 hab/ha.
- Hauteur du bâti : R+3, R+4.

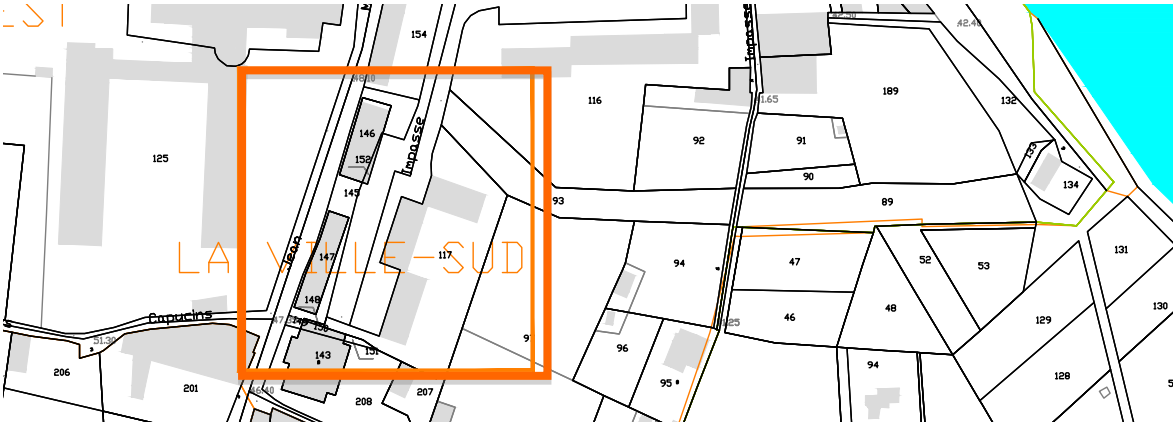

Cette typologie se caractérise par des qualités diverses et inégales d'une opération à l'autre. Toutefois, certains principes communs à la majorité des opérations, quelle qu'en soit l'époque de construction, méritent encore à ce jour d'être considérés avec intérêt pour nourrir la réflexion quant à la production des formes urbaines de demain.
Notamment, en l'absence d'espaces extérieurs privatifs, la mutualisation d'espaces extérieurs collectifs permet de disposer de plus grandes surfaces d'espaces verts à aménager ; la concentration des habitations permet de minimiser les linéaires de voirie et de regrouper les stationnements (au profit des espaces verts) ainsi que de minimiser les linéaires de réseaux.
Malheureusement, tous les ensembles d'habitat collectif de la ville ne jouissent pas d'un traitement de qualité des espaces extérieurs… Les opérations sociales de moyenne envergure des années 1960-1970 peuvent parfois conduire à concentrer sur des emprises restreintes des populations affectées par des problèmes sociaux importants, entrainant une stigmatisation de ces quartiers.
Leur manque de mixité fonctionnelle (ensembles à vocation exclusive d'habitat) peut aussi être dommageable à la dynamique urbaine.

Enjeux concernant l'habitat collectif :

Le PLU doit favoriser l'émergence de formes urbaines qui prendront le meilleur de la typologie « habitat collectif » en s'efforçant de ne pas en reproduire les mauvais aspects.

Cela passe par des opérations de taille plus restreinte (permettant de concilier les objectifs de densité avec des aspirations plus qualitatives en matière de formes urbaines), faisant la part belle à la mixité sociale (accession à la propriété, locatif, locatif social, etc.) et fonctionnelle (habitat, activités, équipements, etc.).

Dans l'idéal, cela appelle aussi plutôt des opérations qui favoriseront une certaine mixité typologique, combinant habitat collectif, habitat intermédiaire et individuel.
Cela nécessite aussi un traitement suffisamment qualitatif des espaces collectifs et une bonne accroche / articulation sur les quartiers alentours et sur le cœur de ville. Pour ce faire, le PLU pourrait mettre en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les zones d'activités

Pont-Saint-Esprit se caractérise par la présence de bâtiments d'activités industrielles ou commerciales au sein même de la ville au contact direct des zones d'habitat. Cela peut parfois poser des problèmes de cohabitation (risques, nuisances, etc.) ou des problèmes de fonctionnement urbain.

Il appartient au projet communal d'engager une réflexion quant à la mutation du tissu bâti et à l'amélioration des rapports activités industrielles / habitat.

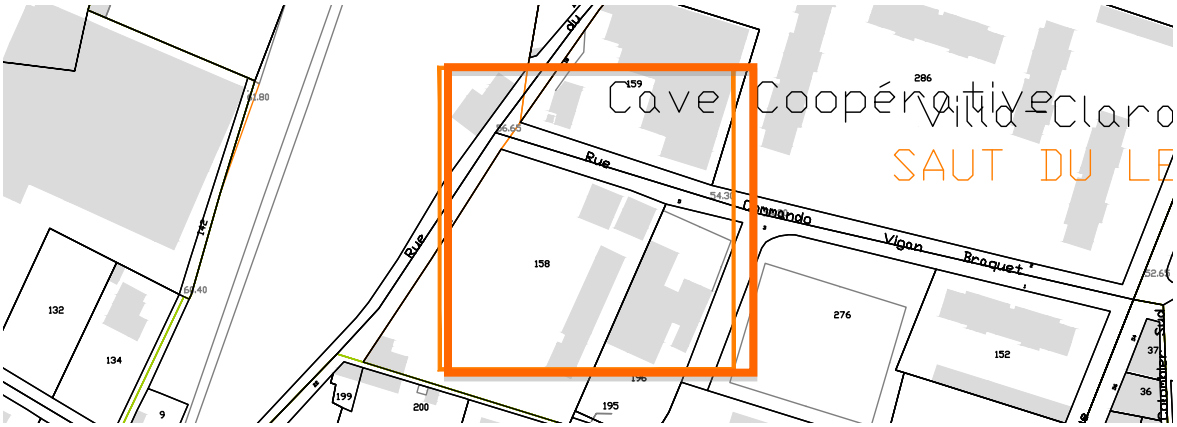

Les friches

Le tissu urbain aggloméré, plus ou moins dense en fonction des typologies qui le composent, comporte de nombreux secteurs à enjeux : des dents creuses et des friches qui pourraient constituer le support de l'urbanisation de demain.
Celle-ci devra en effet s'opérer en priorité au sein des limites de l'espace bâti constitué de manière à préserver autant que possible les espaces naturels et agricoles.

Cela implique d'investir ces quelques terrains encore disponibles. En priorité, il conviendra au préalable de favoriser la densification du tissu existant des quartiers pavillonnaires et d'utiliser le potentiel d'accueil offert par le centre ancien au travers d'opérations de réhabilitation et de renouvellement urbain.

Les enjeux pour la mixité urbaine

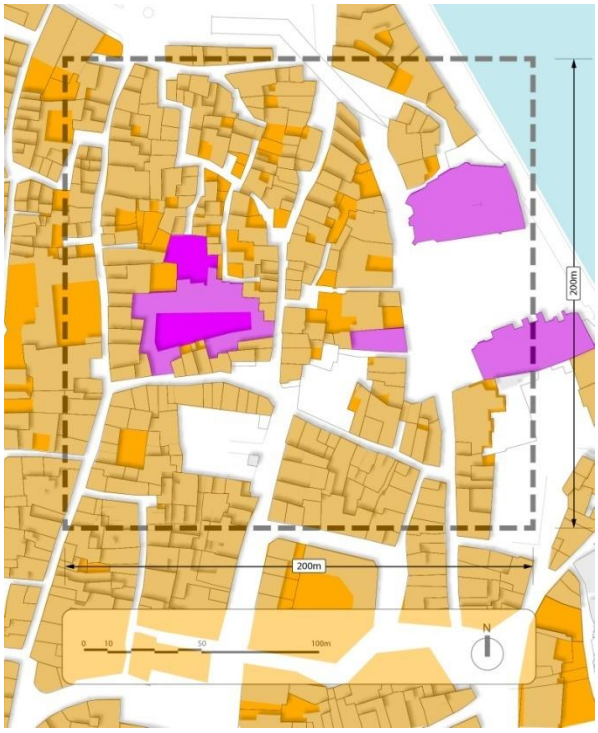

centre ancien (1)

Faubourgs (2)

Légende

- logements
- commerces
- équipements
- activités

Les schémas figurant ci-dessus et sur la page suivante représentent les différentes fonctions urbaines cohabitant sur des échantillons types de l'espace urbain de Pont-Saint-Esprit (200m x 200m de côté) en fonction des quartiers et de leurs typologies dominantes.

Il apparaît que le tissu ancien et surtout les faubourgs, malgré l'âge ou le caractère parfois exigu du tissu urbain, ont pu évoluer dans le temps et se transformer pour accueillir l'ensemble des fonctions urbaines que nécessitent les modes de vies actuels (commerces, équipements).

En revanche, il apparaît distinctement que les quartiers contemporains d'habitat individuel pavillonnaires répondent à une logique essentiellement monofonctionnelle, ne recevant que du logement.

Ceci peut s'avérer dommageable pour le fonctionnement urbain : l'absence d'équipements ou de commerces, qui constituent aussi des lieux de rencontre qui sont le fondement de la vie sociale urbaine, peut nuire au dynamisme de ces quartiers.
Cela induit aussi un usage important des déplacements motorisés pour accéder aux biens et services de première nécessité situés dans le centre ville…

Lotissement d'habitat pavillonnaire (3)

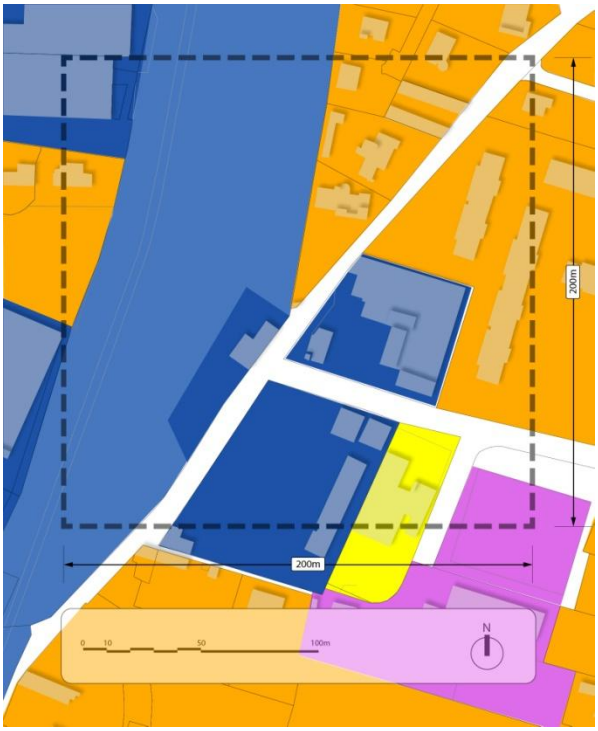

Espace urbain recevant des activités (4)

A noter que les espaces recevant des activités forment des espaces empreints d'une grande mixité fonctionnelle (habitat, équipements, commerces, activités).

En fait, dans l'exemple choisi dans le schéma ci-dessus, il convient de relativiser l'intérêt d'une telle cohabitation de fonctions urbaines :
L'habitat jouit de la proximité d'équipements et de commerces ce qui est en soi une bonne chose : cela crée une petite polarité locale qui favorise les relations de proximité, les échanges et rencontres entre résidents sans nécessiter outre mesure le recours aux déplacements motorisés.
En revanche, c'est bien la présence des activités industrielles au sein de ce quartier qui peut s'avérer incompatible avec l'habitat, du fait des risques ou nuisances qu'elle est susceptible de générer.

Si la présence d'activités peut effectivement être un vrai plus pour le dynamisme urbain, en créant des proximités habitat-emploi ou en développant l'offre locale de biens ou de services, il convient de bien encadrer le type d'activités qui peuvent être accueillies au sein de l'espace urbain en considérant leur compatibilité avec la proximité de l'habitat.

Enjeux

Il appartient au projet communal de trouver le bon équilibre dans l'implantation ou le maintien d'activités (industrielles) aux abords de la voie ferrée, en relation avec la gare, en considérant leur impact sur les zones d'habitat voisines.
Une stratégie de réorganisation/requalification à l'échelle communale doit être envisagée.

6.3. Les espaces publics

Approche générale :

Comme dans toute structure urbaine, le vide laissé entre les bâtis et non inclus dans les espaces privés, constitue la trame des espaces publics. Elle peut être de diverses nature et fonction selon son emplacement dans le village, les bâtiments qu'elle entoure ou son développement dans le temps (centre historique / extension récente).

Le principal espace public reste la voirie, tant il occupe le territoire, mais c'est paradoxalement celui qui procure le moins d'urbanité. L'espace public comme nous l'entendons est surtout celui qui est piéton, du moins largement fréquenté par les piétons, ou ouvert aux déplacements doux. Il favorise le développement d'activités par la faible vitesse des déplacements qu'il permet, augmentant ainsi une forme de sédentarisation ponctuelle de l'usager. Plus on passe de temps sur un espace, mieux on le pratique. A l'inverse, cette relation spatio-temporelle peut être lisible en terme de projet dans le sens où si l'on veut que les usagers passent du temps dans un espace, c'est-à-dire qu'ils se l'approprient et qu'il devienne vivant et centralisant, cela implique une grande qualité dans le traitement.

Le traitement des espaces publics est rendu visible par les limites qu'ils trouvent dans l'espace, en milieu urbain, rendues essentiellement par les façades des bâtiments, les monuments. Mais il peut s'agir également des vues sur le paysage, des perspectives créées, d'éléments végétaux marquants, etc…

L'espace public, par son rôle centralisant, a une vocation sociale très forte et traditionnellement marquée en milieu méditerranéen par le « vivre dehors », plus présent que dans d'autres régions. L'espace public permet la covisibilité et la rencontre entre concitoyens ; il forme un repère dans la ville, tant pour les usagers du quotidien que pour les usagers plus ponctuels.

La carte en page suivante illustre, dans le secteur du centre-ville et de ses environs proches, l'articulation actuelle des principaux espaces publics structurants entre eux.

On note une grande continuité d'espace entre les allées Frédéric Mistral et Jean Jaurès. Ces espaces publics se sont libérés sur le tracé des anciennes fortifications ceinturant le cœur historique de Pont-Saint-Esprit, et gardent de fait une grande cohérence urbaine. Ce sont des espaces « tenus » par un bâti dense et structuré, portant un fort impact dans le tissu urbain de la ville. La respiration qu'ils créent avoisine les 15 000 m², soit environ 1,5ha. C'est indéniablement à l'échelle de la ville, la séquence majeure d'espaces publics affirmant la vraie valeur urbaine de la commune.

Leur exploitation est mixte, alliant stationnements, commerces et restauration, en faisant un lieu vivant et partagé.

Répartition, contraintes et enjeux des principaux espaces publics communaux
Source : cadastre.

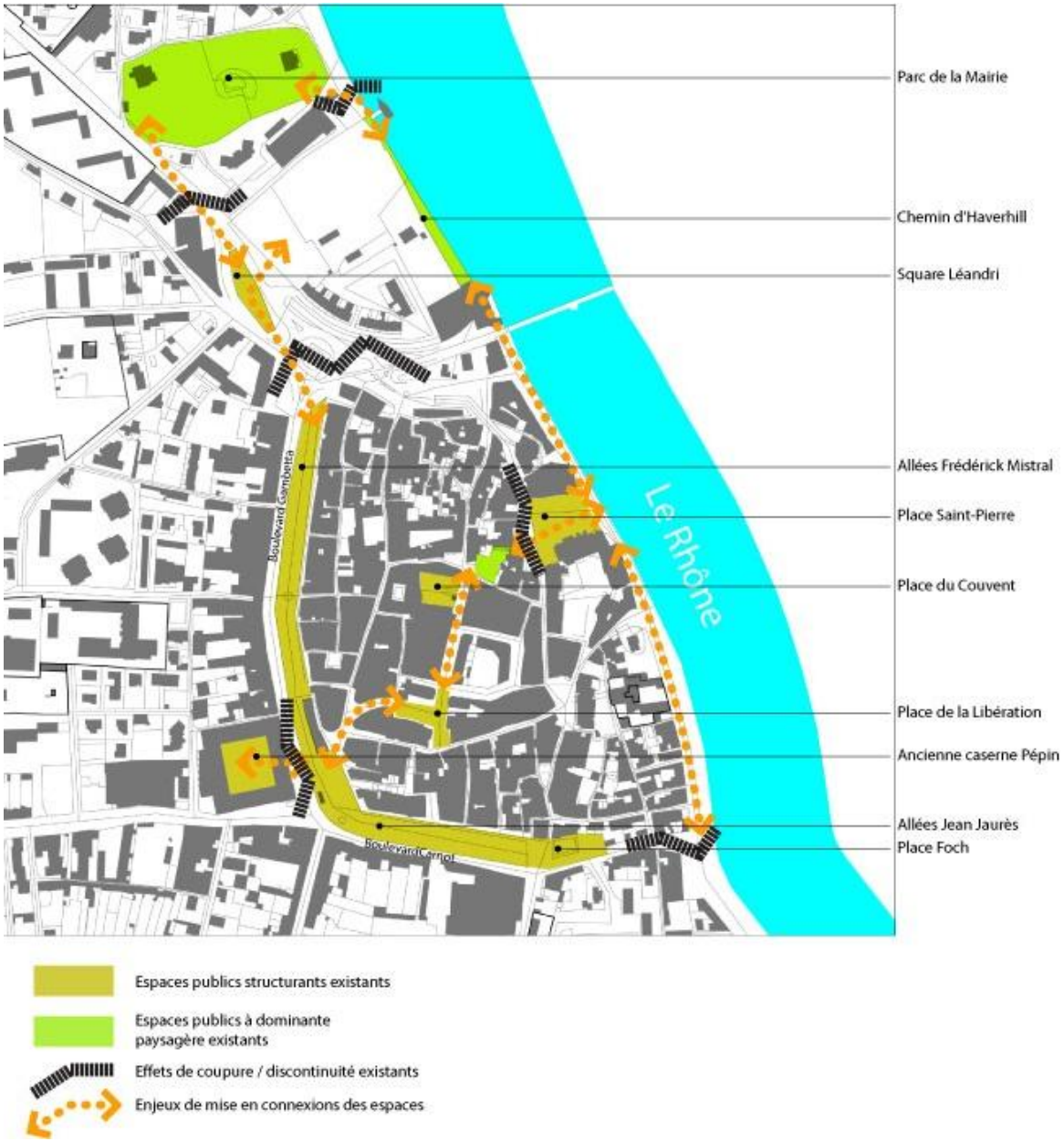

Hormis les Allées le long des boulevards, les autres espaces structurant sont à l'heure actuelle en « chapelet » dans la ville, souffrant de discontinuité urbaine et de manque de connexion. Ces effets de coupure, souvent rendus par l'usage de la voiture en ville et les infrastructures et difficultés de franchissements piétons qui en découlent, pénalisent en partie la dynamique urbaine dans le centre. Des **enjeux de connexions** piétonnes ainsi que de modes doux apparaissent donc dans un souci de cohérence urbaine et de revitalisation nécessaire du centre ville.

L'espace public étant le support, l'ossature permettant l'accroche d'autres fonctions (équipements, activités, commerces, logements) et l'instauration de liens entre elles, **le manque de continuité induit fatalement un manque de cohésion urbaine**, de praticité des usages.

Approche sectorisée :

Pour parfaire l'approche sur les espaces publics de Pont-Saint-Esprit, nous nous attacherons à analyser 4 secteurs de la ville représentatifs des différentes typologies urbaines qui se côtoient :

1. Le Centre historique,
2. Les faubourgs,
3. Les extensions pavillonnaires,
4. Les zones industrielles et/ou en friche.

Ces 4 quartiers répondant à des besoins et des époques différentes, portent leurs propres identités urbaines, configuration d'espaces et problématique d'évolution porteuse de sens pour la définition du projet de ville. Nous tâcherons d'en expliciter les variantes, par une analyse méthodiquement similaire.

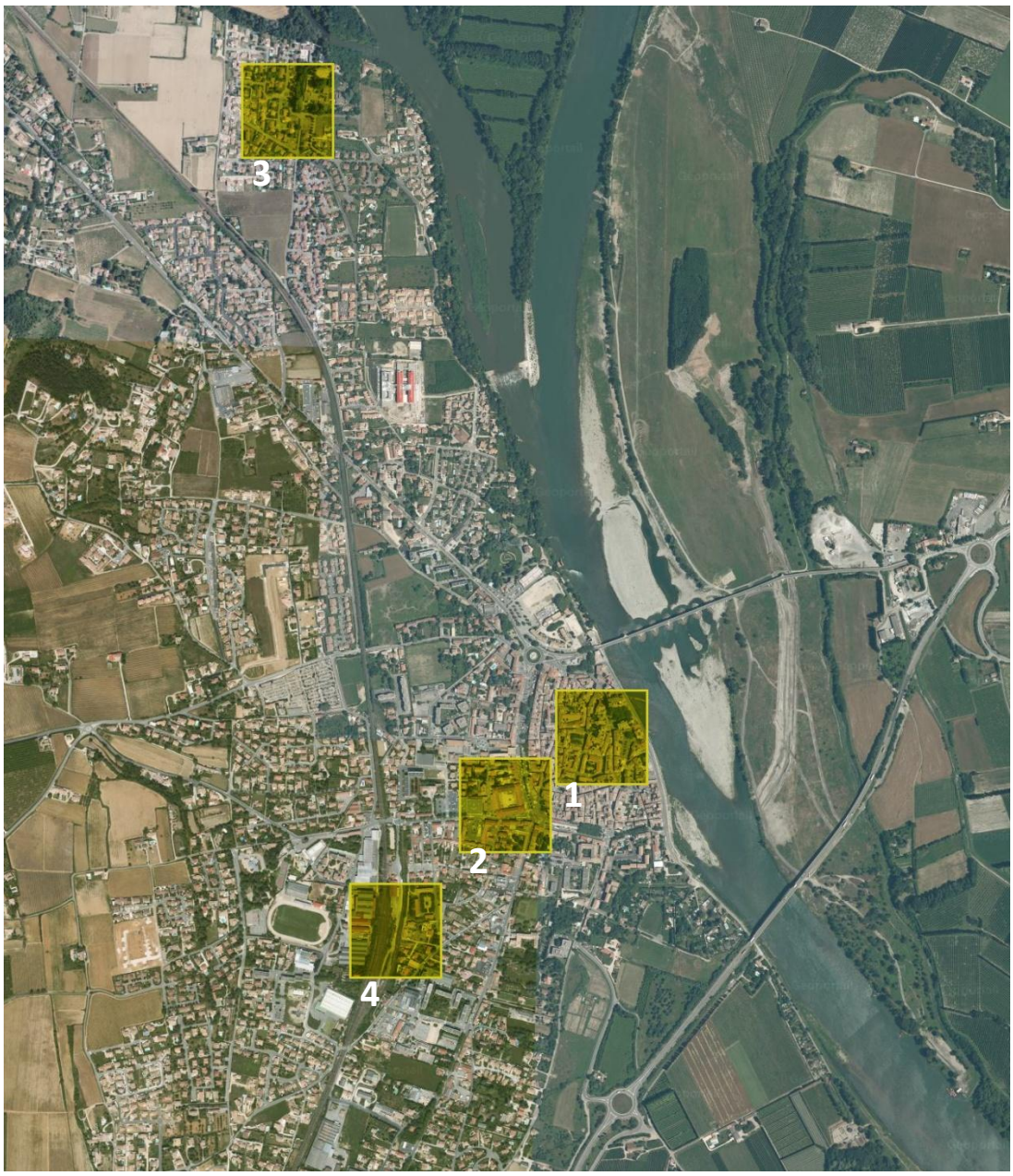

Localisation des 4 secteurs représentatifs
Source : Géoportail

> Le Centre Historique (secteur **1**)

Il est, comme dans la grande majorité des communes, le quartier le plus représentatif de la ville, celui qui affirme le plus son identité. La richesse patrimoniale, la présence d'équipements majeurs, de commerces, la densité de population qui le fréquente au quotidien en sont des explications évidentes.

Pour autant, les espaces publics du cœur historique sont-ils toujours en phase avec les modes de vies contemporains ou à venir ? Quelles en sont les perspectives d'évolution ?

Nous l'avons vu, l'espace public au sens de cette étude est avant tout celui qui est fréquenté par le piéton. La carte ci-contre schématise les déplacements piétons recensés dans le centre historique mettant en évidence une certaine continuité des cheminements.

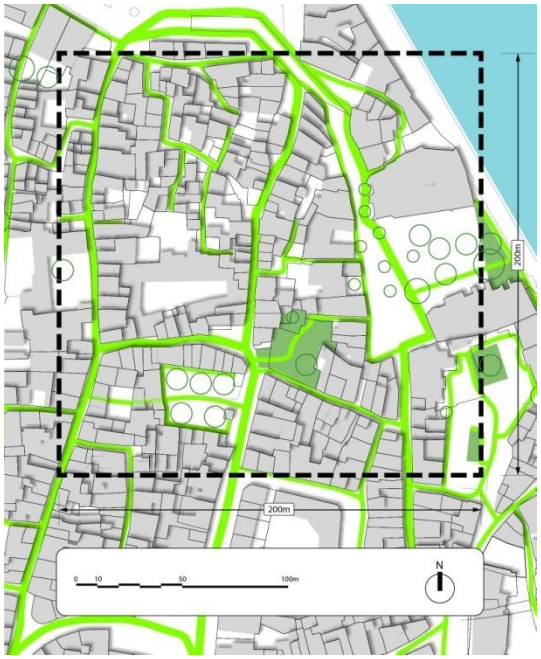

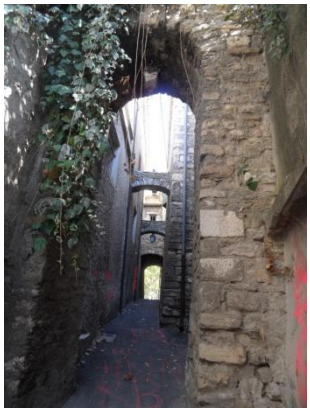

Circulations piétonnes dans le centre historique & espaces verts
Source : cadastre + relevés de terrain.

On notera également le caractère resserré du maillage des rues et ruelles, souligné par la forte densité du tissu bâti. La trame viaire, étroite et « en chicane » favorise le piéton autant qu'elle contraint d'autres modes motorisés, et notamment les transports en commun, qui se retrouvent cantonnés à la périphérie du centre. Cela peut soulever une **problématique d'accessibilité**.

La qualité des traitements de sol, par rapport à un usage piétonnier attendu est relativement inégale dans ce secteur. Certaines rues, plus commerçantes, sont revêtues de pavés leur conférant une vocation de cheminements plus lents, et piétons, alors que la grande majorité des voies gardent encore une expression trop routière.

La végétation n'est que peu présente dans le cœur historique, du fait d'une forte densité de bâti. Elle est essentiellement constituée d'une part des plantations dans les jardins privés, pouvant être visibles depuis la rue, créant des séquences paysagères appréciables, et d'autre part des alignements de platanes structurants les places / esplanades. S'ils conservent une valeur d'ordonnancement urbain, ces alignements ont aujourd'hui surtout la vocation d'ombrager les aires de stationnements qui ont été aménagées dessous.

Le centre-ville, à l'inverse de nombre d'autres communes, n'a pas connu de mutation et **conserve une répartition piétons – modes doux / voitures, largement en faveur des véhicules**. Le schéma ci-contre indique la répartition des espaces dédiés à l'usage automobile, montrant une forte prédominance de ceux-ci.

Circulations voitures & stationnements dans le centre historique
Source : cadastre + relevés de terrain.

La problématique des stationnements est prépondérante dans ce quartier, où la moindre place libre est envahie de véhicules. Les habitations sont en majorité dépourvues de garage, ayant au cours du temps souvent fait l'objet de reconversion en espaces commerciaux ou en pièces « habitables », provoquant une forme asphyxiante d'invasion de la voiture sur l'espace public bloquant tout autre type d'usage plus urbain : marché, promenade, festivités, restauration, etc…

Cet usage du « tout-voiture » encore très (trop ?) présent dans le centre est aujourd'hui un frein à son dynamisme et à sa reconversion, dégradant l'espace public et empêchant quelque peu une restauration qualitative de son patrimoine. Pour autant, la question des besoins des habitants reste présente, et l'équation habitabilité & accessibilité / esthétique & convivialité nécessite pour être résolue, une réflexion globale sur, d'une part les polarités urbaines et les usages, et d'autre part la hiérarchisation des espaces du centre et de ses alentours (esplanades / boulevards).

Les traces de la voiture en cœur de ville laissent des empreintes dégradantes pour ce tissu urbain patrimonial non conçu pour cet usage. La question de la voiture en ville soulève celle du fonctionnement global de la commune.

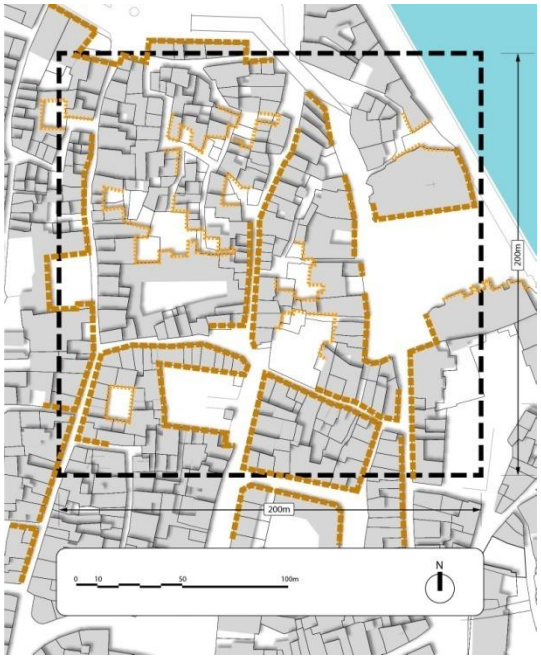

Fronts bâtis & paysage urbain dans le centre
Source : cadastre + relevés de terrain.

Le paysage urbain du centre ville, une nouvelle fois de par sa forte densité, est tenu par des alignements de bâti structurants et continus. Les façades sur rues induisent un espace public resserré et filant, trouvant des respirations urbaines nécessaires dans l'ouverture des places, cours et autres squares.

Les cœurs d'îlots ne sont pas toujours ouverts et plantés, rendant d'autant plus nécessaire la présence d'espaces paysagers publics.

Le développement du centre autrefois contenu à l'intérieur de remparts, et ne pouvant donc s'accroître de manière extensive, a donc été opéré de manière intensive. Petit à petit, les vides ont été comblés, et certains passages, certaines rues ont même dû être surmontées d'immeubles, laissant aujourd'hui **nombres de passages couverts**. Ces porches, tunnels et autres corridors ouverts confèrent au quartier un énigmatique romantisme urbain agrémentant le pittoresque patrimonial. (La plupart sont concentrés autour de la Place du Couvent)

> Les faubourgs (secteur **2**)

Ce sont les espaces qui se sont développés de l'autre côté des remparts, à partir de la seconde moitié du XVII° siècle jusqu'au début du XX° siècle.

En matière d'espaces publics, le plus marquant reste l'emprise des enceintes démolies, libérant de larges boulevards ceinturant le cœur historique.

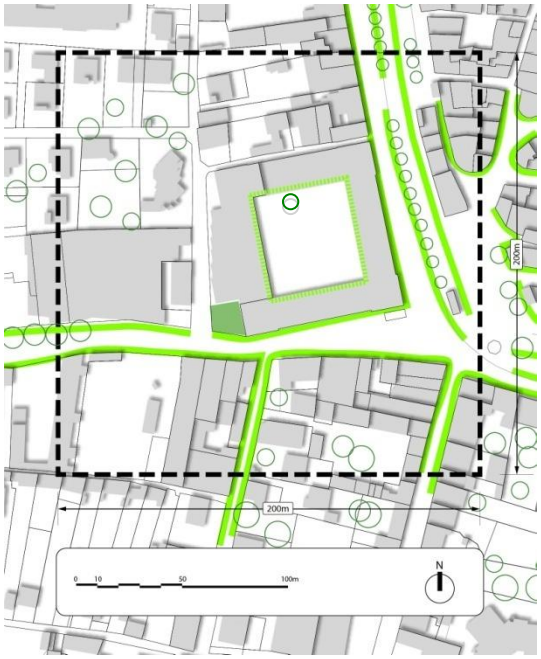

Cette large « respiration » dans la ville dense permet une multitude d'usages, et privilégie les cheminements piétons et doux. De ce fait, les commerces et autres établissements de restauration y trouvent pignon sur rue et peuvent se développer en terrasse, faisant des boulevards, l'espace le plus convivial et le plus fréquenté de la commune.

Circulations piétonnes dans les faubourgs & espaces verts
Source : cadastre + relevés de terrain.

Les Allées Frédéric Mistral & Jean Jaurès forment un ensemble continu qui permet une bonne connexion interquartiers et sont supports de liens sociaux. La Place de la République marque la jonction entre les 2 allées, et est bordée par l'ancienne caserne Pépin, aujourd'hui reconvertie en équipements publics et commerciaux, ouvrant une petite galerie sur le Boulevard Gambetta.

Les plantations sont marquées par les alignements de platanes qui arborent l'ancienne cour de la caserne Pépin et structurent les allées.

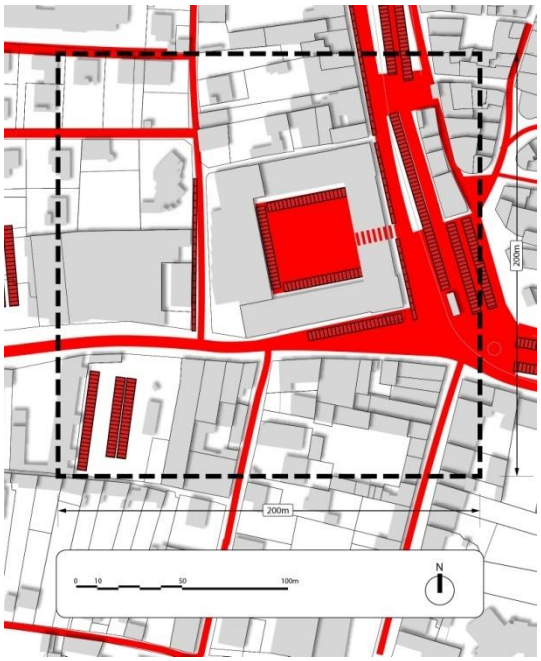

Circulations voitures & stationnements dans les faubourgs
Source : cadastre + relevés de terrain.

Dans ces quartiers, la circulation automobile occupe une large part de l'espace public, surtout en raison des besoins de stationnement. Les besoins en stationnement ne sont pas seulement ceux uniquement intrinsèques au quartier. De part leur valeur représentative de la ville, les Allées occupent un rôle centralisant marquant et doivent absorber les flux à l'échelle communale et intercommunale de par le statut de la ville dans son territoire.

La circulation automobile et la question des stationnements garde une importance d'autant plus grande que les Allées et les Boulevards sont le **point névralgique** (débouché du Pont) de la ville en matière de déplacements. C'est aussi sur ces espaces à forte circulation que l'on trouve les principaux arrêts de bus, notamment des navettes départementales EDGARD.

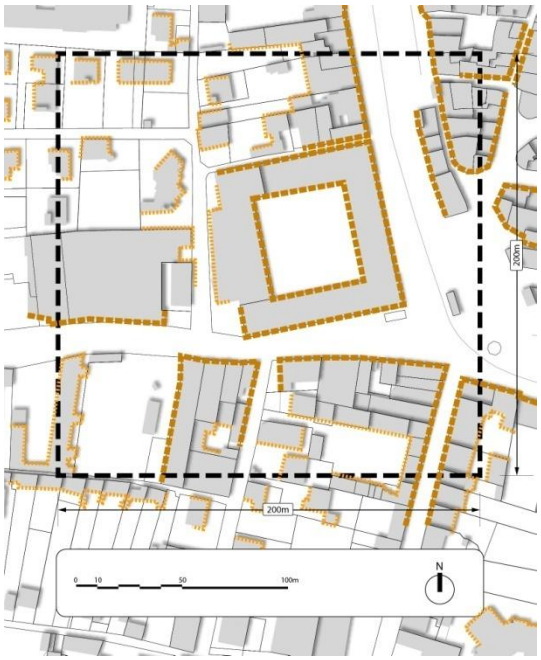

Le paysage urbain et **les alignements de bâti**, comme dans le centre, sont encore marquants dans ce quartier. Ils cadrent les espaces publics, leurs donnent une échelle urbaine qui **affirme la centralité** du quartier.

Fronts bâtis & paysage urbain dans le centre
Source : cadastre + relevés de terrain.

Outre les fronts bâtis significatifs, le caractère urbain et central du quartier est rendu par les monuments et éléments patrimoniaux qui ponctuent les séquences spatiales des Allées et des Boulevards, comme la fontaine de la Place de la République. La galerie de l'ancienne Caserne Pépin et son passage couvert vers sa cour intérieure, ou les ornementations des façades témoigne d'une urbanité ancienne mais toujours présente et du dynamisme communal des siècles précédents.

> Les extensions pavillonnaires (secteur **3**)

Comme dans la quasi-totalité des villes de la région, à partir de la seconde moitié du XX° siècle, l'extension de Pont-Saint-Esprit a été assurée par une certaine forme d'étalement pavillonnaire. Ces tissus urbains forment une réelle rupture avec les autres quartiers plus anciens, abandonnant la mixité urbaine et la densité au profit d'une trame parcellaire plus éclatée. L'étalement induit également l'éloignement, rendant l'usage de la voiture obligatoire et influant fortement sur la nature des espaces publics.

Il convient spécifiquement pour ces typologies d'analyser les cheminements doux et automobiles en parallèle :

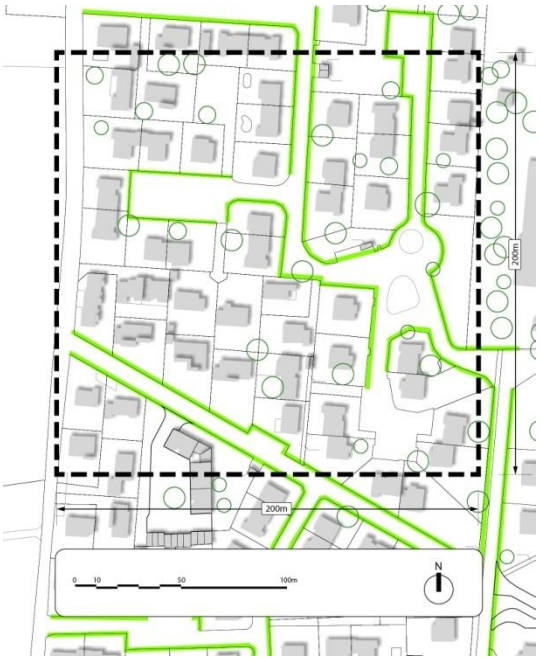

Circulations piétonnes dans les lotissements & espaces verts
Source : cadastre + relevés de terrain.

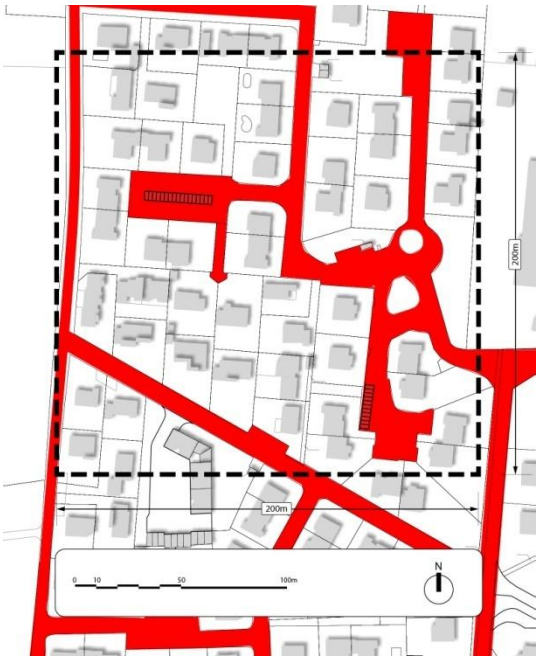

Circulations voitures & stationnements dans les lotissements
Source : cadastre + relevés de terrain.

La trame des espaces publics, réduite à la rue de desserte, laisse apparaitre une nouvelle typologie, alors que la continuité des cheminements avait toujours été préservée dans le centre : la voie en impasse.

De plus, dans ces quartiers, les espaces dédiés aux modes doux, sont aujourd'hui réduits à une autre nouveauté : les trottoirs, symbolisant la maigreur de la place rendue aux piétons. Mais ces espaces répondent pourtant aux besoins exprimés par les habitants, pour lesquels l'usage de la voiture est une nécessité du fait d'une conjonction croisée entre éloignement par rapport au centre, manque de mixité urbaine et donc besoin de se déplacer (vers commerces, activités et autres services) et trop faible densité pour promouvoir des transports en commun de qualité.

La végétation occupe dans ces quartiers pavillonnaires une part plus importante que dans les autres secteurs, plus denses et plus construits. Les arbres ne sont plus sur l'espace public, en alignement, mais sont ceux des jardins et autres propriétés privées. Quand ces dernières sont anciennes, la végétation prend une importance toute particulière qui agrémente le paysage (cf photo).

Nous assistons donc dans ces quartiers à **une mutation d'une double nature** par rapport aux espaces historiques, mais bien révélatrice des évolutions sociologiques connues : **une perte de l'urbanité au profit d'un gain du végétal et des éléments naturel**. Cela pose la question de l'équilibre à trouver entre ces 2 éléments, trop souvent antagonistes dans les formes urbaines, dans la définition des futures extensions de la ville.

Du fait de la nature même des constructions et de leur implantation en ordre discontinu en milieu de parcelles, le paysage urbain des quartiers pavillonnaires se retrouve quelque peu éclaté, non structuré.

Les clôtures et les haies remplacent les alignements d'arbres ou de façades, donnant à voir sur l'espace publics que des constructions « secondaires » en premier plan, accentuant d'autant plus la perte d'urbanité.

Eclatement du bâti & paysage urbain dans les lotissements
Source : cadastre + relevés de terrain.

> Les espaces industriels / en friche (secteur **4**)

Pont-Saint-Esprit, notamment grâce au passage de la voie ferrée, a pu développer une certaine activité industrielle sur son territoire. Mais peu à peu rattrapés par la croissance urbaine, ces espaces autrefois périphériques se sont retrouvés englobés par la ville et **forment aujourd'hui des enclaves et des coupures urbaines**.

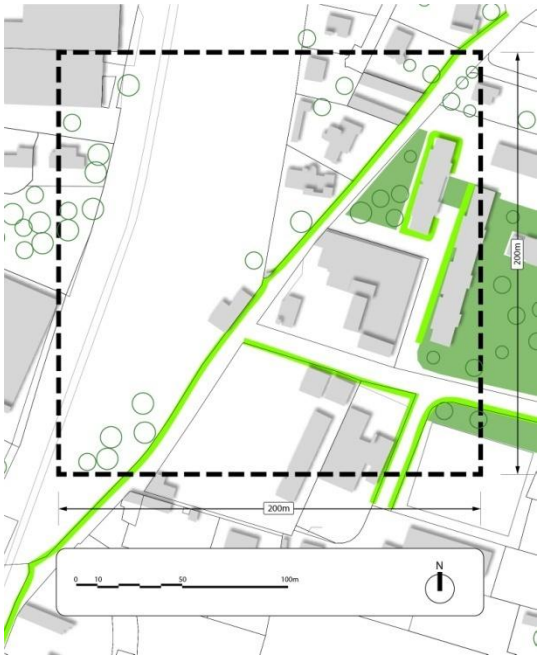

Circulations piétonnes dans les espaces industriels & espaces verts
Source : cadastre + relevés de terrain.

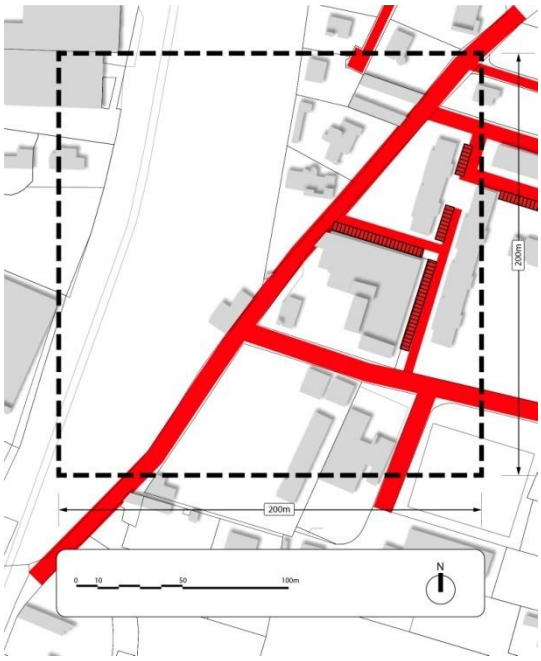

Circulations voitures & stationnements dans les espaces industriels
Source : cadastre + relevés de terrain.

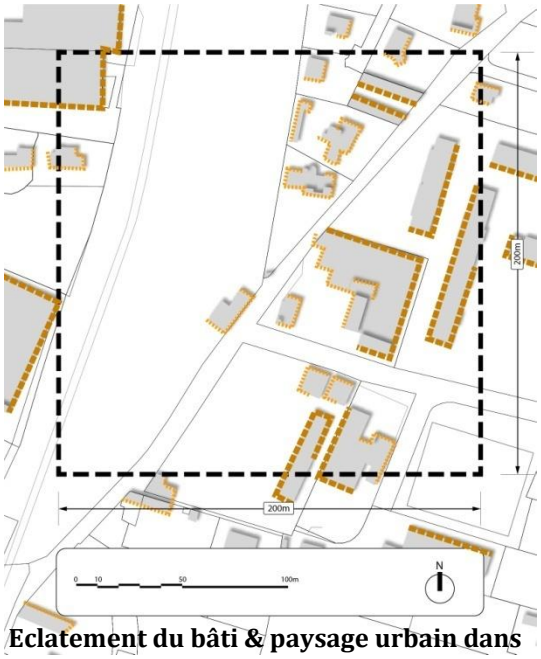

Eclatement du bâti & paysage urbain dans les espaces industriels
Source : cadastre + relevés de terrain.

Ces espaces ne présentent **pas de qualité urbaine** proprement dite, sinon d'offrir des pôles d'emplois à proximité des logements et d'assurer une certaine forme de mixité. Leur fonctionnement est directement lié aux activités pratiquées (stockage, manufactures, caves). **La voie ferrée constitue une coupure urbaine** qui pénalise surtout les cheminements doux et son franchissement constituera un enjeu pour le projet de ville. Le paysage urbain produit est déstructuré et peu esthétique.

Les autres espaces :

Outre les espaces représentatifs précédemment définis par secteurs, la ville compte quelques autres espaces publics emblématiques, structurants, ou comportant un potentiel évolutif à valoriser dans le cadre du projet de PLU.

C'est le cas des 4 espaces suivants, situés en franges Nord et Ouest du centre historique et dont un meilleur maillage (cf carte approche générale) pourrait renforcer la cohérence urbaine sur Pont-Saint-Esprit :

1 > Le Quai Albert de Luynes sur le Rhône :

Son utilisation exclusivement automobile, son orientation aux vents du Nord (Mistral) forme un rapport de la ville aux rives du fleuve pénalisant pour les habitants, privés d'une appropriation des quais plus conviviale. C'est pourtant un espace dans la ville très particulier et singulier, libérant une ouverture visuelle sur le grand paysage et le Pont remarquable.

Les façades des bâtiments sont en ordre continu et de bonne facture, enrichissant les lieux d'une valeur patrimoniale indéniable.

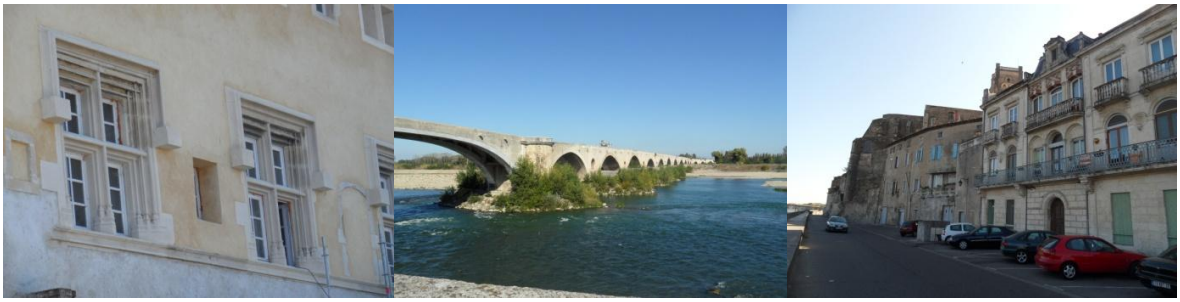

2 > Le Chemin d'Haverhill :

Dans le prolongement Nord du quai Albert de Luynes, cet espace est traité avec soin pour un usage piéton dans un écrin paysager en rive du Rhône. Exploitant la base des remparts de l'ancienne citadelle militaire Vauban, une scène extérieure accueille un petit théâtre de verdure. Le cheminement grimpe ensuite vers le Nord en direction d'un ancien moulin, offrant une séquence patrimoniale enrichissante, mais ne trouve ensuite aucun débouché sur le parc de la mairie. Un effet de coupure bien dommageable qu'il conviendrait de corriger.

3 > Le parc de la Mairie :

La mairie fait front au principal parc de la ville, offrant une large pelouse arborée aux habitants.

Mais non connecté aux rives du Rhône, cet espace pourtant de grandes qualités intrinsèques, gagnerait à être davantage connecté. Cela permettrait en outre de mieux valoriser la fonction centralisante de l'équipement et de l'espace.

4 > Le Square Léandri :

Situé au carrefour de l'Avenue Kennedy et du Boulevard Gambetta, il s'articule sur la Place du 18 juin 1940 et abrite un boulodrome et le monument aux Morts.

Son traitement est de bonne qualité pour un usage piéton, mais sa situation encerclée de voirie en rend l'accès plus contraignant.

Il permettrait en outre d'assurer une continuité d'espaces entre les Allées F. Mistral au Sud et le Parc de la Mairie au Nord.

Synthèse et enjeux relatifs aux espaces publics

Hormis les Allées le long des boulevards, les autres espaces structurant sont à l'heure actuelle en « chapelet » dans la ville, souffrant de discontinuité urbaine et de manque de connexion. En outre, le manque de continuité induit fatalement un **manque de cohésion urbaine**.

On constate différentes problématiques selon les secteurs :

Le centre-ville **conserve une répartition piétons – modes doux / voitures, largement en faveur des véhicules**. Le « tout voiture » dans le centre ville dégrade la qualité des espaces publics du centre ville et limite les lieux d'échanges, de rencontres. De plus, elle empêche en quelque sorte une restauration qualitative de son patrimoine.

Les faubourgs, espaces de respiration dans la ville dense, offrent la possibilité de multiples usages et privilégie les cheminements piétons et doux : les Allées Frédéric Mistral & Jean Jaurès forment un ensemble continu qui permet une bonne connexion interquartiers et sont supports de liens sociaux. Toutefois, la circulation automobile occupe toujours une large part de l'espace public, surtout en raison des besoins de stationnement.

Dans les extensions pavillonnaires, la trame des espaces publics est réduite à la rue de desserte, et les espaces dédiés aux modes doux sont réduits aux trottoirs. Dans ces quartiers, on assiste à une mutation d'une **double nature** par rapport aux espaces historiques, mais bien révélatrice des évolutions sociologiques connues : **une perte de l'urbanité au profit d'un gain du végétal et des éléments naturel**.

Enfin, les friches sont aujourd'hui englobées dans la ville et **forment des enclaves et des coupures urbaines (voie ferrée)**.

Enjeux :

- Offrir des espaces publics de qualité, notamment en limitant le « tout voiture » ;

- Assurer des connexions modes doux ;

-Renforcer la cohérence urbaine à travers un meilleur maillage des espaces publics, situés en franges Nord et Ouest du centre historique (Quai Albert de Luynes, chemin d'Haverhill, parc de la Mairie, square Léandri).

6.4.Des enjeux de restructuration et de renouvellement urbain

La commune présente une morphologie urbaine atypique caractérisées par de nombreuses dents creuses qui représentent une vingtaine d'hectares. Le tissu urbain présente également de nombreuses friches qu'il conviendra de réinvestir

Il s'agira également de trouver des articulations entre les quartiers et de créer du lien. De nouvelles typologies de logements devront être également recherchées.

Exemples d'habitats denses:

GABRION architecte, 49 logements

CBA archi, 50 logements

Carte de synthèse des enjeux de retructuration.

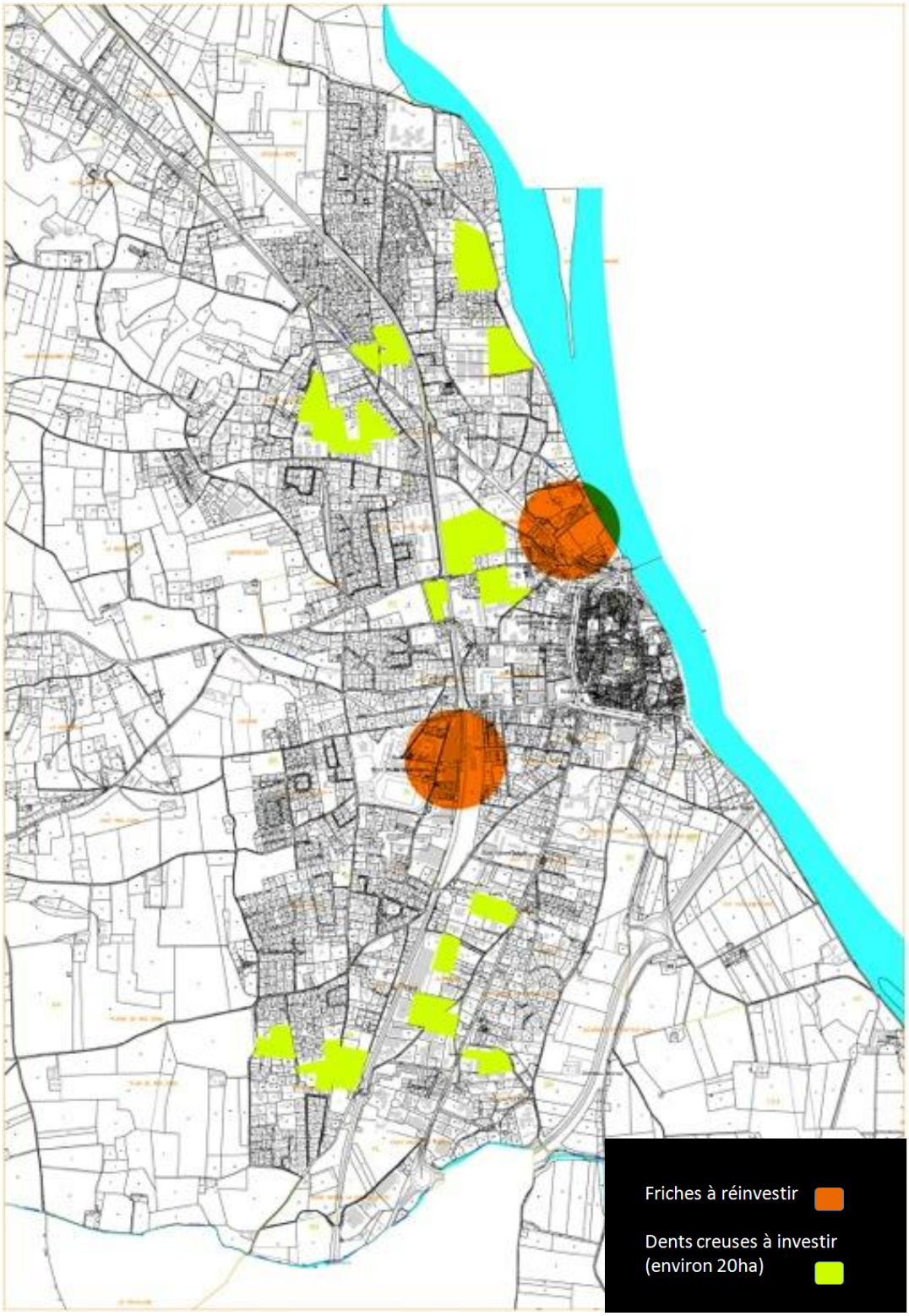

7. LE PATRIMOINE COMMUNAL

7.1. Le patrimoine archéologique

En référence à l'article L.510-1 du code du patrimoine, « constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel. »

Pont-Saint-Esprit possède un patrimoine archéologique conséquent, la ville dispose de plusieurs sites archéologiques inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques (loi de 1913) ou au titre des Sites (loi de 1930).

En outre, sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application des articles R111-3.2 et R.111-4 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 sera systématiquement prévue de même que la prise en compte de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001.
Enfin le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prend en compte, d'après le chapitre 1er que les opérations d'aménagement , de constructions d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance , affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations.

En ce qui concerne l'archéologie préventive et en référence à l'article L.521-1 du code du patrimoine ; « l'archéologie préventive relève de missions de service public et fait partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. »

Le patrimoine archéologique de la commune:

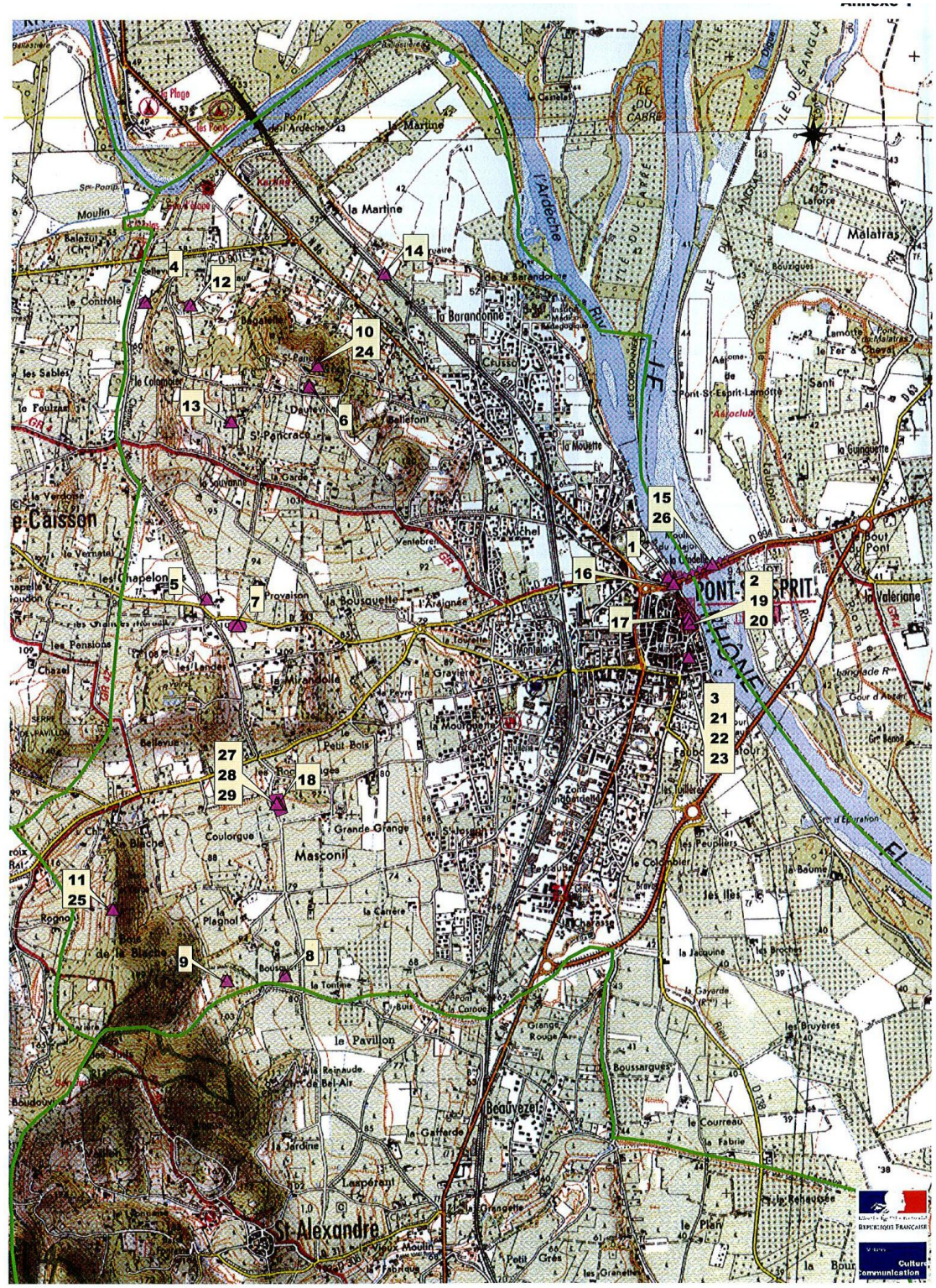

Commune de Pont-Saint-Esprit 2012
Source : Service Régional de l'Archéologie
fond de carte Scan 25 de l'IGN 2001

0 500 1000 Mètres

ANNEXE 2

PATRIARCHE : Listing des sites archéologiques de la commune de : PONT-SAINT-ESPRIT (30202)

N° de l'entité **30 202 0001** Lambert 2 étendu X : 784868 Y : 1920242 Parcelles

Lieu-dit :

nom du site : **QUARTIER DE LA CITADELLE**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	église
Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	hôpital

Mode de protection classement MH en tout ou partie (loi de 1913) 19/11/1910

inscription MH en tout ou partie (loi de 1913) 18/01/1951

N° de l'entité **30 202 0002** Lambert 3 X : 784810 Y : 3220000 Parcelles

Lieu-dit : BH 276;

nom du site : **PLACE GEORGES VILLE**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Premier Age du fer	Premier Age du fer	silo

Mode de protection

N° de l'entité **30 202 0003** Lambert 3 X : 784805 Y : 3219825 Parcelles

Lieu-dit : VILLE, RUE SAINT GEORGES, RUE EMILE ZOLA B 276;

nom du site : **MAISON DES CHEVALIERS**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	demeure

Mode de protection classement MH en tout ou partie (loi de 1913) 31/03/1992

N° de l'entité **30 202 0004** Lambert 3 X : 781900 Y : 3221700 Parcelles

Lieu-dit : COLOMBIER AS 5;

nom du site : **COLOMBIER**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Haut-empire	cimetière
Haut-empire	Haut-empire	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 202 0005** Lambert 3 X : 782230 Y : 3220135 Parcelles

Lieu-dit : PROVAISON AR 184;

nom du site : **PROVAISON**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Haut-empire	cimetière
Haut-empire	Haut-empire	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 202 0006** Lambert 3 X : 782775 Y : 3221255 Parcelles

Lieu-dit : SAINT PANCRACE EST AT 81;

nom du site : **SAINT PANCRACE 3**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Haut-empire	cimetière
Haut-empire	Haut-empire	incinération
Haut-empire	Haut-empire	occupation

Mode de protection

N° de l'entité **30 202 0007** Lambert 2 étendu X : 782569 Y : 1919985 Parcelles

Lieu-dit : LA MIRANDOLE AO 66;AO 67;AO 68;

nom du site : **MIRANDOLE**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Bas-empire	occupation

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0008 Lambert 3 X : 782650 Y : 3218150 Parcelles

Lieu-dit : MAS CONIL AN 109;

nom du site : BOUSQUET

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas-empire	Haut moyen-âge	occupation

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0009 Lambert 3 X : 782340 Y : 3218125 Parcelles

Lieu-dit : MAS CONIL AN 103;AN MULT;

nom du site : BOUSQUET 2

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Haut-empire	occupation

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0010 Lambert 3 X : 782820 Y : 3221365 Parcelles

Lieu-dit : SAINT PANCRACE EST AT 216;

nom du site : CHAPELLE DE SAINT PANCRACE

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge	Moyen-âge	chapelle

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0011 Lambert 3 X : 781735 Y : 3218500 Parcelles

Lieu-dit : LA BLACHE 60;

nom du site : CHAPELLE ROGNON

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge	Moyen-âge	chapelle

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0012 Lambert 3 X : 782140 Y : 3221685 Parcelles

Lieu-dit : COLOMBIER AS 39;AS 40;

nom du site : COLOMBIER 2

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique ancien	Néolithique final	occupation

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0013 Lambert 3 X : 782360 Y : 3221070 Parcelles

Lieu-dit : SAINT PANCRACE AT 225;

nom du site : SAINT PANCRACE 2

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Paléolithique ancien	Paléolithique ancien	occupation

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0014 Lambert 3 X : 783175 Y : 3221850 Parcelles

Lieu-dit : L'AUDIGIERE 1983 :AB 33;AT 25;AT 26;

nom du site : L'AUDIGIERE

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Bas-empire	exploitation agricole

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0015 Lambert 2 étendu X : 785104 Y : 1920310 Parcelles

Lieu-dit : ? ? :?;

nom du site : PONT DE PONT SAINT ESPRIT

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	pont

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0016 Lambert 2 étendu X : 784898 Y : 1920205 Parcelles
Lieu-dit : LA VILLE 1974 :BH 233;
nom du site : MAISON DU ROI

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Epoque moderne	Epoque moderne	demeure

Mode de protection inscription MH en tout ou partie (loi de 1913) 04/02/1946

N° de l'entité 30 202 0017 Lambert 3 X : 784805 Y : 3220035 Parcelles
Lieu-dit : LA VILLE 1976 :BH 277;
nom du site : EGLISE SAINT PIERRE

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Epoque moderne	Epoque moderne	église

Mode de protection classement MH en tout ou partie (loi de 1913) 02/02/1988

N° de l'entité 30 202 0018 Lambert 2 étendu X : 782791 Y : 1919044 Parcelles
Lieu-dit : MAS CONIL ? 1983 :AM 43;
nom du site : MAS CONIL 3

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Bas-empire	exploitation agricole
Haut-empire	Bas-empire	villa

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0019 Lambert 3 X : 784810 Y : 3220000 Parcelles
Lieu-dit : BH 276;
nom du site : PLACE GEORGES VILLE

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	cimetière
Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	inhumation

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0020 Lambert 3 X : 784810 Y : 3220000 Parcelles
Lieu-dit : BH 276;
nom du site : PLACE GEORGES VILLE

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	citerne

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0021 Lambert 3 X : 784805 Y : 3219825 Parcelles
Lieu-dit : VILLE, RUE SAINT GEORGES, RUE EMILE ZOLA B 276;
nom du site : MAISON DES CHEVALIERS

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	puits

Mode de protection classement MH en tout ou partie (loi de 1913) 31/03/1992

N° de l'entité 30 202 0022 Lambert 3 X : 784805 Y : 3219825 Parcelles
Lieu-dit : VILLE, RUE SAINT GEORGES, RUE EMILE ZOLA B 276;
nom du site : MAISON DES CHEVALIERS

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	plafond

Mode de protection classement MH en tout ou partie (loi de 1913) 31/03/1992

N° de l'entité 30 202 0023 Lambert 3 X : 784805 Y : 3219825 Parcelles
Lieu-dit : VILLE, RUE SAINT GEORGES, RUE EMILE ZOLA B 276;
nom du site : MAISON DES CHEVALIERS

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Epoque moderne	Epoque moderne	demeure

Mode de protection classement MH en tout ou partie (loi de 1913) 31/03/1992

N° de l'entité 30 202 0024 Lambert 3 X : 782820 Y : 3221365 Parcelles

Lieu-dit : SAINT PANCRACE EST AT 216;

nom du site : CHAPELLE DE SAINT PANCRACE

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Age du fer	Période récente	chapelle

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0025 Lambert 3 X : 781735 Y : 3218500 Parcelles

Lieu-dit : LA BLACHE 60;

nom du site : CHAPELLE ROGNON

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Age du fer	Période récente	chapelle

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0026 Lambert 2 étendu X : 785104 Y : 1920310 Parcelles

Lieu-dit : ? ? :?;

nom du site : PONT DE PONT SAINT ESPRIT

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Epoque moderne	Epoque moderne	pont

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0027 Lambert 2 étendu X : 782779 Y : 1919046 Parcelles

Lieu-dit : MAS CONIL ? 1983 :AM 43;

nom du site : MAS CONIL 3

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Bas-empire	bains privés
Haut-empire	Bas-empire	hypocauste

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0028 Lambert 2 étendu X : 782779 Y : 1919046 Parcelles

Lieu-dit : MAS CONIL ? 1983 :AM 43;

nom du site : MAS CONIL 3

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Haut-empire	cultuel et religieux
Haut-empire	Haut-empire	inscription

Mode de protection

N° de l'entité 30 202 0029 Lambert 2 étendu X : 782779 Y : 1919046 Parcelles

Lieu-dit : MAS CONIL ? 1983 :AM 43;

nom du site : MAS CONIL 3

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas-empire	Bas-empire	atelier métallurgique

Mode de protection

7.2. Le patrimoine architectural

Les Monuments Historiques

La commune de Pont-Saint-Esprit compte 13 édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques et édifices classés :

La Chapelle des Minimes
Inscrit M.H : 20/06/1950

Les éléments protégés « Monuments Historiques » sont le portail et le vantail.
Cette chapelle date du 17e siècle. En 1908, les Minimes construisirent leur chapelle dédiée à la Vierge. On peut encore aujourd'hui observer la porte monumentale de cette ancienne chapelle.

La Chapelle des Pénitents
Place St Pierre Section BH N°250
Inscrit M.H : 05/08/2005

Construite en 1656-1657, son style s'apparente à celui de la façade Ouest de la chapelle de la chartreuse de Valbonne de la même époque. La statue de la niche rappelle que le bâtiment est sous le vocable de Saint Jean-Baptiste.
Après l'inventaire du mobilier le 18 octobre 1792, la chapelle est vendue à un particulier puis transformée en un club révolutionnaire ; une peinture murale témoigne de cette affectation de courte durée. Au XIX è siècle les Pénitents retrouvent leur lieu de prière. La façade est alors surmontée d'une balustrade couronnée d'un motif central dont la croix se trouve sur la tombe du dernier confrère. Aujourd'hui, cette chapelle ne sert plus de lieu de culte.

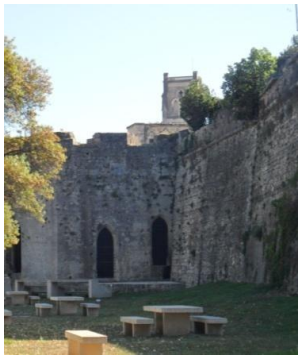

La Citadelle :

- **Chapelle**

(Ses dépendances salle de l'hôpital, porte de la citadelle)
Inscrit M.H : 18/01/1951

- **Portail et ancienne chapelle de l'hôpital**

(Porte à voussure, fronton et arcatures surmontant les portes, façades nord), *Classée M.H : 19/11/1910*

Dès 1309, le grand hôpital est commencé pour profiter de la présence de nombreux maçons sans travail après la mise en circulation du pont.

La chapelle de l'hôpital doit servir aux pèlerins qui viennent prier Notre dame des Miracles. Pendant la guerre de cent ans, en 1360, la nef n'est pas encore couverte. D'importants travaux reprennent au milieu du XV è siècle et, après 1474, grâce à la réforme du Petit-blanc,

taxe affectant le trafic du sel dans la vallée du Rhône et dont le produit sert, entre autres, à entretenir les bâtiments de l'Oeuvre.

Attribuée à Blaise Lecuyer, la porte est une copie de la porte de la chapelle clémentine du Palais des Papes à Avignon.
Ce **portail** de la chapelle du Saint Esprit, érigée en Collégiale en 1714, nous est parvenu en assez bon état, alors que le reste de l'édifice a été transformé en 1819, en magasin d'armes pour la citadelle.

Les enceintes et les vestiges de la citadelle (englobant l'hôpital de l'époque médiévale) datent eux des XVI è et XVIII è siècles. L'obligation de surveiller la nouvelle voie de communication qu'était le pont sur le Rhône, a fait surgir le concept d'une citadelle, dès l'époque Vauban.

Ainsi, depuis le XVII è siècle, des garnisons se sont succédées à Pont-Saint-Esprit. Peu avant 1939, la citadelle perdait son intérêt stratégique et devenait un centre de recrutement. Utilisée, après novembre 1942, comme lieu de détention par les nazis, la citadelle a connu des heures sombres. De nombreux résistants y furent incarcérés, torturés et abattus, peu avant la libération d'août 1944.

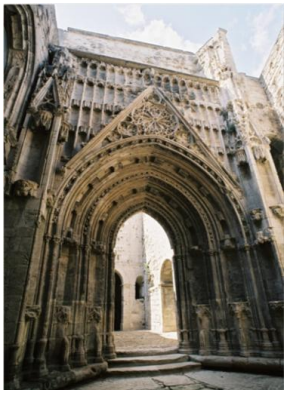

Sources : Portail gothique de la citadelle, www.pont-saint-esprit.fr

L'Eglise Saint-Pierre
Section BH n°277
Classée M.H : 02/02/1988

L'église Saint Pierre date du 12e siècle (remanié fortement au 18e Siècle), avec sa coupole et son clocher coiffé d'un campanile de fer forgé, façade classique à pilastres et niches. L'église est aujourd'hui fortement dégradée et n'est donc de ce fait accessible au public.

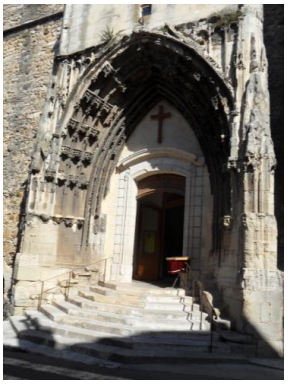

L'Hôtel de Piolenc, dit « Maison des chevaliers »
Classée M.H le : 31/03/1992

La maison des Chevaliers date du 12e siècle. Ancienne demeure des Piolenc, elle abrite aujourd'hui le musée d'Art sacré du Gard. Outre les belles et hétéroclites collections, remarquables plafonds peints à caissons que ce soit dans la salle d'apparat ou encore sur la magnifique charpente de la cour royale de justice qui s'élève, au 1er étage, à environ 8 mètres.

Sources : Façade de la maison des chevaliers qui abrite le musée d'art sacré à Pont-Saint- Esprit (Gard), par Garrigou , juin 2009-Wikipedia.org

Source : Façade de l'hotel www.pont-saint-esprit.fr, rubrique historique

L'Hôtel de Roubin
10 rue St Jacques (façade)
Inscrit M.H : 21/03/1938

Non loin de la Maison des chevaliers, dans la rue Saint-jacques, cette belle demeure a la particularité de posséder une façade renaissance.

L'Hôpital
9 boulevard Carnot
Inscrit M.H : 04/08/2005

Monastère du 17e siècle. Les bâtiments hospitaliers ont été construits par Fontanille en 1850. L'ancien couvent présente les caractéristiques de l'architecture conventuelle urbaine des débuts de la Contre-réforme en Languedoc.
Les galeries du cloître conservent un décor peint, de même que les plafonds et solives. Ensemble de portes panneautées des 17e et 18e siècles.

Le Lavoir
(Section BK n°154)
Inscrit M.H :04/08/2005

Construit en 1830, il a l'allure d'un temple romain avec de curieuses sculptures en façades.

La Maison du Roi
Inscrit M.H : 04/02/1946

En bordure du Rhône, face à l'une des entrées de la Citadelle, cette maison d'angle est le cœur du vieux Pont-Saint-Esprit. Les recteurs de l'Œuvre du Pont y établir leur siège.

Une quinzaine de rois, autant de cardinaux, des Etats généraux, y firent des passages successifs. La salamandre, symbole royal de François 1er, est gravée dans la pierre, en façade du Levant.

L'Immeuble 10 rue Mazeau
Section BI 179 (escalier)
Inscrit M.H : 09/09/1999

L'Immeuble 11 rue de l'ancienne Prison
(Porte du XVIIème siècle)
Inscrit M.H : 12/07/1945

L'Immeuble 29bis Place du plan
(Rampe en fer forgé de l'escalier)
Inscrit M.H : 06/03/1954

L'Immeuble 33 rue des trois journées
(Bas relief)
Inscrit M.H : 05/03/1954

L'Immeuble 5 rue de l'ancienne Prison
(Porte sur rue, vantaux compris)
Inscrit M.H : 04/03/1954

L'Immeuble 7 place du couvent
(Balcon en fer forgé du 1er étage)
Inscrit M.H : 24/04/1954

L'escalier monumental sur les quais du Rhône
(Architecture du milieu du XIXème siècle)
Inscrit M.H : 23/10/2014

L'Eglise Saint Saturnin
(Eglise de style gothique)
Inscrit M.H : 11/12/2012

Les autres édifices remarquables

Le Pont-Saint-Esprit

Le Pont-Saint-Esprit fût construit de 1265 à 1309. C'est le plus vieux de tous les ponts sur le Rhône reliant la Provence au Languedoc.

Il a longtemps constitué un point de passage obligatoire sur le fleuve. Il est composé de 26 arches, dont 19 grandes et 7 petites.

Eglise Saint Saturnin

L'Eglise paroissiale commencée au XIIIème siècle sera partiellement détruite, puis restaurée au XIXème siècle. Tableaux monumentaux, reliquaires, sculptures.

Source : www.google.fr

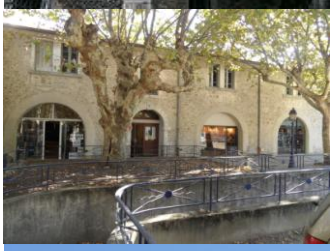

Caserne Pépin

Construit au XVIIIème siècle, ce bâtiment a été récemment modifié. En façade, le buste du général Pépin.
Ce bâtiment fût une caserne puis une gendarmerie jusqu'en 1978. Il accueille aujourd'hui la salle des fêtes de la commune.

La Fontaine de la Navigation

Située place de la République, cette fontaine fut érigée en 1838. Pendant longtemps, elle fût appelée « Fontaine de Diane ».

La Fontaine du coq

Située sur les allées Frédéric Mistral, érigée sous le règne du roi Louis Philippe, elle symbolise par son coq qui la surmonte, l'esprit « *Gaulois* » et l'unité des Français.

Les éléments remarquables du patrimoine bâti

En dehors de ces monuments, protégés ou non, le cœur de ville et ses faubourgs se caractérisent par la présence d'un important patrimoine architectural. Il peut s'agir de bâtiments entiers ou simplement de détails et d'éléments architecturaux présents sur les constructions qui confèrent pourtant à l'ensemble du tissu bâti du centre et des faubourgs une forte valeur patrimoniale. Il peut s'agir d'éléments constructifs ou de modénature architecturale, tels que des éléments maçonnés d'encadrement des portes ou des fenêtres, des ferronneries des balcons ou des grilles, ou encore des menuiseries particulières.

Ces éléments pouvant sembler anodins constituent pourtant encore aujourd'hui les manifestations visibles des bâtiments anciens et confèrent à la ville son caractère.

La présence de ce riche patrimoine bâti a conduit à la mise en place d'un secteur sauvegardé dans le cœur de ville : un secteur sauvegardé est une zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son « caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non » (Code de l'urbanisme, art. L. 313-1).

Dans un secteur sauvegardé, les programmes de rénovation et d'aménagement sont encadrés par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Le PSMV est un document d'urbanisme qui remplace le règlement du Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre du secteur sauvegardé. Le PSMV est élaboré par l'État (alors le PLU relève de la commune). L'architecte des bâtiments de France est la personne clef des secteurs sauvegardés. Il est chargé par l'Etat de gérer les secteurs sauvegardés. Il a un avis conforme sur toutes les demandes d'urbanisme.

Le statut de secteur sauvegardé confère des avantages fiscaux aux propriétaires qui entreprennent des opérations de rénovation.

L'ordonnance n° 2005-864 du 28 juillet 2005, et son décret d'application (Décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatifs aux secteurs sauvegardés), visent à alléger la procédure de création de ces zones et à réduire le nombre de consultations préalables. Ces textes sont intégrés dans le Code de l'urbanisme (articles L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants)

Toutefois, il existe aussi un riche patrimoine bâti en dehors du PSMV que le PLU doit s'attacher à préserver au travers du règlement d'urbanisme, au travers de son article 11 notamment (aspects extérieurs des constructions).

En dehors des typologies bâties caractéristiques du centre-ville, les éléments à de patrimoine à préserver sont notamment les portails, ferronneries, encadrements, baies, appareillages, génoises, etc.

Portails

Baies, génoises, poulies, etc.

Frises

Portes

Appareillages

Ferronneries

Pilastres, frises, corniches, corbeaux, etc.

Le petit patrimoine bâti

Il s'agit d'éléments patrimoniaux ponctuels qui peuvent faire l'objet d'une protection particulière à mettre en place dans le cadre de l'élaboration du PLU (cf. : article R 421-23 alinéa i du Code de l'Urbanisme), tels que calvaires, fontaines, etc.

Les nuisances architecturales

Certaines interventions sur le bâti ancien sont parfois maladroites et peuvent constituer, sinon des nuisances, une atteinte au caractère et à la qualité du tissu bâti ou des paysages.
Le PLU doit contribuer à encadrer ces interventions et à sensibiliser les habitants de la commune sur la qualité du patrimoine pour éviter ce type de maladresses.
Le règlement d'urbanisme doit aussi édicter des règles encadrant (en interdisant parfois) la construction ou les interventions sur l'existant.

Blocs de climatisation nuisibles en façade sur bâtiment.

7.3 Le secteur sauvegardé

Un périmètre correspondant à la création d'un secteur sauvegardé concernant le centre historique a été approuvé par la Commission national des secteurs sauvegardés dans sa séance du 1er juillet 2013. L'instauration de ce secteur sauvegardé a été validée par arrêté préfectoral en date du 01/07/2013.

Périmètre du Secteur Sauvegardé

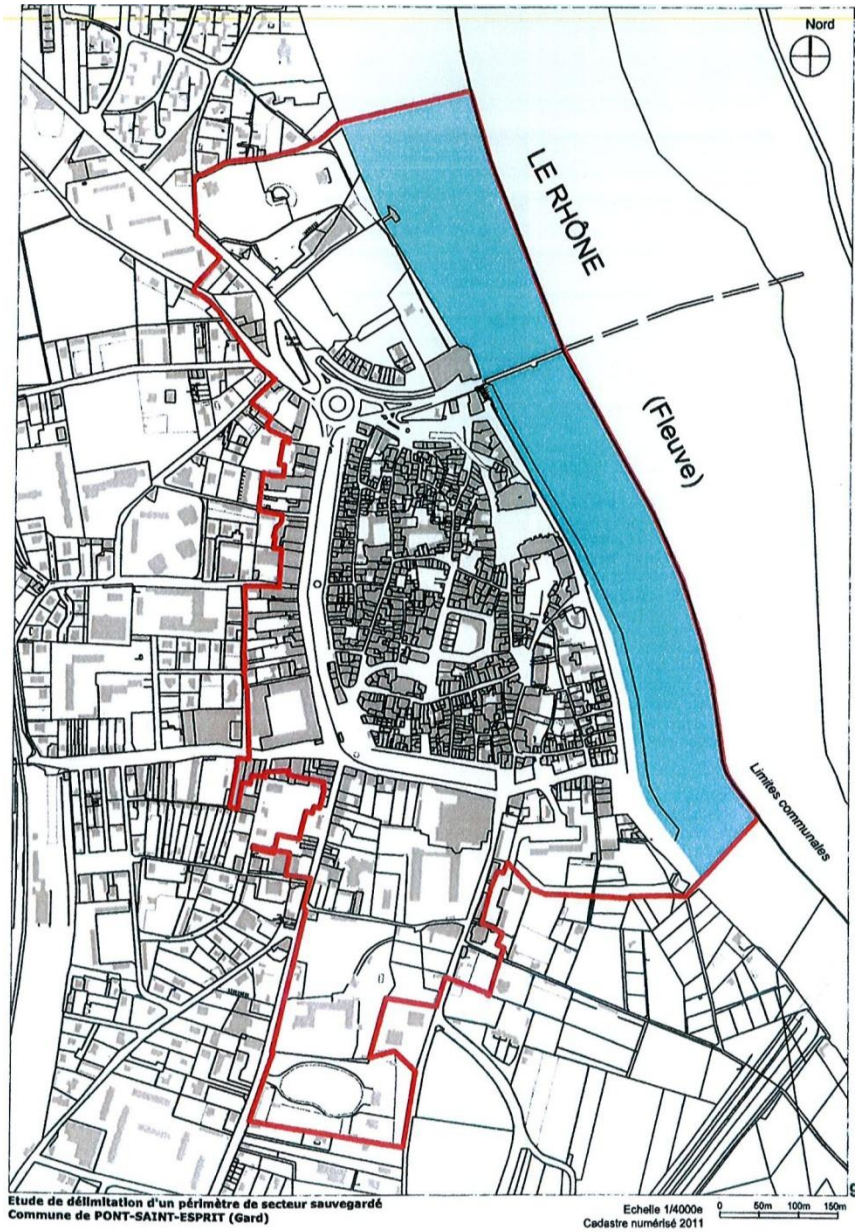

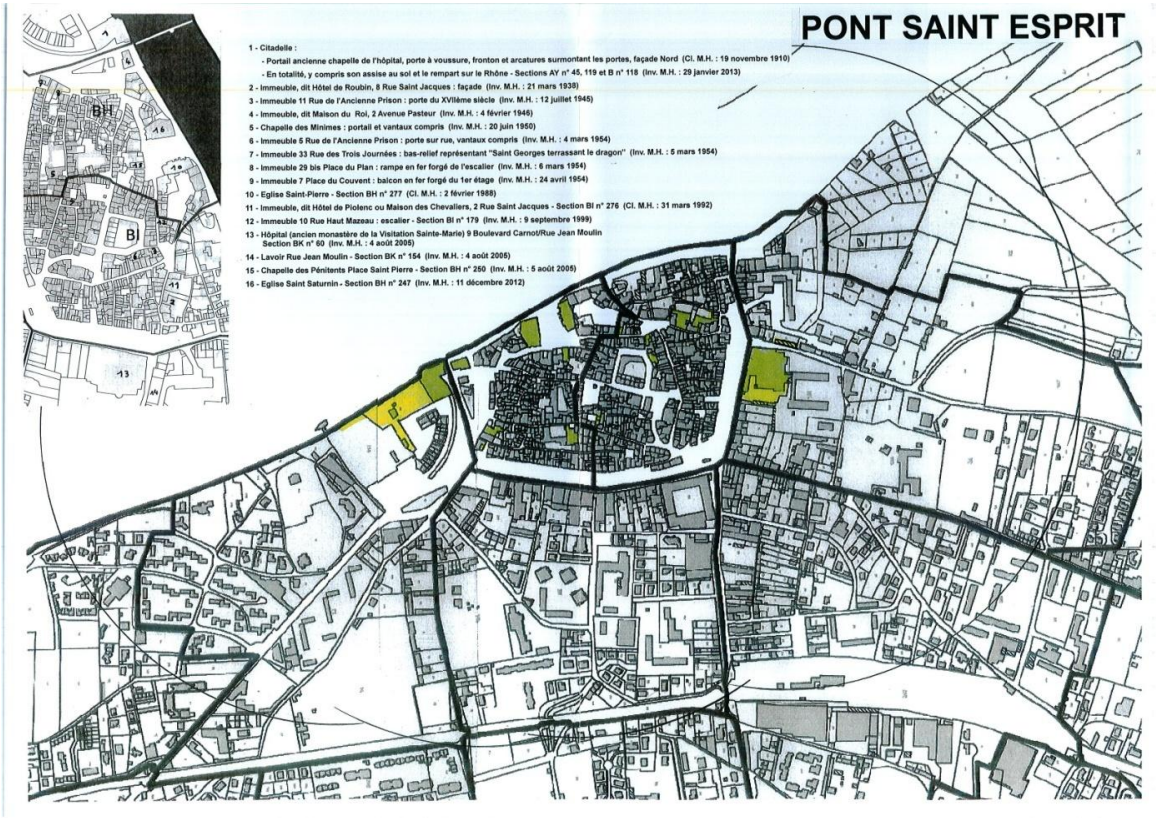
PONT SAINT ESPRIT
1 - Citadelle :
- Portail ancienne chapelle de l'hôpital, porte à voussure, fronton et arcatures surmontant les portes, façade Nord (Cl. M.H. : 19 novembre 1910)
- En totalité, y compris son assise au sol et le rempart sur le Rhône - Sections AY n° 45, 119 et B n° 118 (Inv. M.H. : 29 janvier 2013)
2 - Immeuble, dit Hôtel de Roubin, 8 Rue Saint Jacques : façade (Inv. M.H. : 21 mars 1938)
3 - Immeuble 11 Rue de l'Ancienne Prison : porte du XVIIème siècle (Inv. M.H. : 12 juillet 1945)
4 - Immeuble, dit Maison du Roi, 2 Avenue Pasteur (Inv. M.H. : 4 février 1946)
5 - Chapelle des Minimes : portail et vantaux compris (Inv. M.H. : 20 juin 1950)
6 - Immeuble 5 Rue de l'Ancienne Prison : porte sur rue, vantaux compris (Inv. M.H. : 4 mars 1954)
7 - Immeuble 33 Rue des Trois Journées : bas-relief représentant "Saint Georges terrassant le dragon" (Inv. M.H. : 5 mars 1954)
8 - Immeuble 29 bis Place du Plan : rampe en fer forgé de l'escalier (Inv. M.H. : 6 mars 1954)
9 - Immeuble 7 Place du Couvent : balcon en fer forgé du 1er étage (Inv. M.H. : 24 avril 1954)
10 - Eglise Saint-Pierre - Section BH n° 277 (Cl. M.H. : 2 février 1988)
11 - Immeuble, dit Hôtel de Piolenc ou Maison des Chevaliers, 2 Rue Saint Jacques - Section BI n° 276 (Cl. M.H. : 31 mars 1992)
12 - Immeuble 10 Rue Haut Mazeau : escalier - Section BI n° 179 (Inv. M.H. : 9 septembre 1999)
13 - Hôpital (ancien monastère de la Visitation Sainte-Marie) 9 Boulevard Carnot/Rue Jean Moulin
Section BK n° 60 (Inv. M.H. : 4 août 2005)
14 - Lavoir Rue Jean Moulin - Section BK n° 154 (Inv. M.H. : 4 août 2006)
15 - Chapelle des Pénitents Place Saint Pierre - Section BH n° 250 (Inv. M.H. : 5 août 2005)
16 - Eglise Saint Saturnin - Section BH n° 247 (Inv. M.H. : 11 décembre 2012)
BH
BI

TITRE 2 : LA DYNAMIQUE AGRICOLE DE PONT-SAINT-ESPRIT

1. HISTORIQUE DE L'AGRICULTURE

1.1. Evolution de l'agriculture de Pont-Saint-Esprit sur les 25 dernières années.

1.1.1. Analyse de la vitalité agricole

Taille moyenne des exploitations :

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	64	56	34	17	18	22
Autres exploitations	81	23	26	2	2	6
Toutes exploitations	145	79	60	9	14	15
Exploitations de 10 ha et plus	55	43	29	19	22	27

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
(2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

Le nombre des exploitations a connu une baisse significative en 20 ans, 58.6% des exploitations ont disparu de 1979 à 2000. Quant aux exploitations de 10 ha et plus, 47% ont disparu en 20 ans.
L'ensemble de ces chiffres témoigne d'une tendance au regroupement des exploitations professionnelles. Par ailleurs, en l'absence de repreneurs à titre principal, les héritiers deviennent agriculteurs à titre secondaire mais conservent à la fois le patrimoine et le droit d'exploiter et donc la possibilité d'en tirer les revenus correspondants.

Les exploitations professionnelles sont définies comme étant celles où le nombre d'UTA (Unité de Travail Annuel) est supérieur ou égal à 0,75. Il s'agit donc d'exploitations sur lesquelles les chefs d'exploitations exercent cette activité à temps complet ou presque complet. Les chefs d'exploitation « à titre secondaire » sont comptabilisés dans les « autres exploitations ».

Nombre d'exploitations	
1979	143
1988	79
2000	60
2012	38

1.1.2. Une population agricole qui diminue

Comme le montre le tableau ci-dessous, la population salariée totale travaillant sur Pont-Saint-Esprit a fortement diminué. Le nombre des chefs et coexploitants à temps complet ont connu une baisse de 65%.

La population active a connu une baisse de 38%, enfin les Unités de Travail annuel ont chuté de 48%.

Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	57	54	20
Pop. familiale active sur les expl. (5)	193	139	118
UTA familiales (4)	105	85	50
UTA salariés (4) (6)	95	82	53
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	201	167	103
dont UTA saisonniers	56	39	26

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

Ces chiffres sont à mettre en relation avec la diminution des exploitations professionnelles. En effet, la tendance au regroupement de ces dernières liée à une mécanisation accrue à laquelle se conjugue l'augmentation des agriculteurs pluriactifs explique une baisse de la population salariée.

Cette baisse touche plus particulièrement la main d'œuvre saisonnière (salariés occasionnels).

Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif			
	1979	1988	2000	2010
Moins de 40 ans	28	27	8	10
40 à moins de 55 ans	59	28	31	22
55 ans et plus	58	30	24	6

La tranche d'âge la plus représentée au niveau des chefs d'exploitation et des co-exploitants est 40-55 ans. Les moins de 40 ans sont très peu représentés avec 8 effectifs. L'évolution montre bien une baisse du nombre d'exploitants mais aussi une tendance forte, celle de la baisse majeure des moins de 40 ans, entre 1988 et 2000, -70%.

Total	145	85	63	38

Comparaisons entre pluri-actifs, population familiale et salariés permanents.

	N ou E		
E : effectif			
	1979	1988	2000
Chefs d'exploitations pluri-actifs (E)	46	10	9
Population agricole familiale (E)	417	230	182
Salariés permanents (E)	44	43	30

La baisse des effectifs est générale, comme le montre le tableau ci-dessus où l'on constate que l'ensemble des catégories concernées ont subi une diminution conséquente en 20 ans.

Ainsi, les chefs d'exploitation pluri-actifs ont diminué de près de 81%, la population agricole familiale a diminué de près de 56% et enfin les salariés permanents ont diminué de 25%.

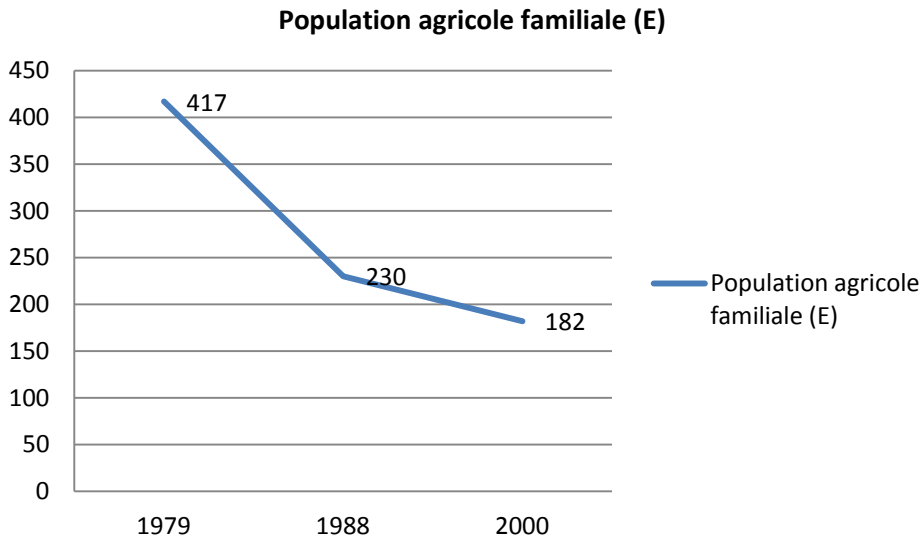

1.1.3. Les surfaces cultivées

La commune accueille des vignobles d'Appellation d'Origine Contrôlée :

- Côtes du Rhône Village,
- Côtes du Rhône,

Les vignobles accusent un recul régulier notament en raison du fait que l'urbanisation a consommé ces dernières décennies des dizaines d'hectares de terres agricoles et parmi les meilleures du point de vue viticole.

Parmi les terres cultivables, Pont-Saint-Esprit comporte de nombreuses cultures fourragères (quartier de Crussol et de Barandone).

Par ailleurs, nous assistons à une disparition des arbres fruitiers sur les îles en bordure du Rhône.

Tableau des superficies agricoles utilisées :

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	142	77	60	1 264	1 077	904
Terres labourables	78	53	30	383	293	253
dont céréales	38	26	15	195	114	105
Superficie fourragère principale (3)	11	*c*	*c*	18	*c*	*c*
dont superficie toujours en herbe	*c*	0	*c*	*c*	0	*c*
Serres et abris hauts	...	*c*	*c*	...	*c*	*c*
Vignes	112	63	53	600	573	553
dont vignes d'appellation	59	51	42	299	415	385
Vergers 6 espèces	86	50	24	255	199	89
dont pêchers et nectariniers	36	21	4	66	38	3
Légumes frais et pommes de terre	24	19	*c*	26	38	*c*

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

La superficie agricole utilisée (SAU) a diminué de près de 28% entre 1979 et 2000 passant de 1264 ha à 904 ha. Il s'agit de la SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune de Pont-Saint-Esprit, quelle que soit la localisation des parcelles.
La diminution des superficies est générale, ainsi la culture de la vigne a subi une légère baisse avec une diminution de 7%. Les vergers 6 espèces ont diminué quant à eux de 65%. Enfin les légumes frais et pommes de terre ont augmenté de 1979 à 1988 passant de 26 ha à 38 ha. Pour 2000 les chiffres ne sont pas communiqués.

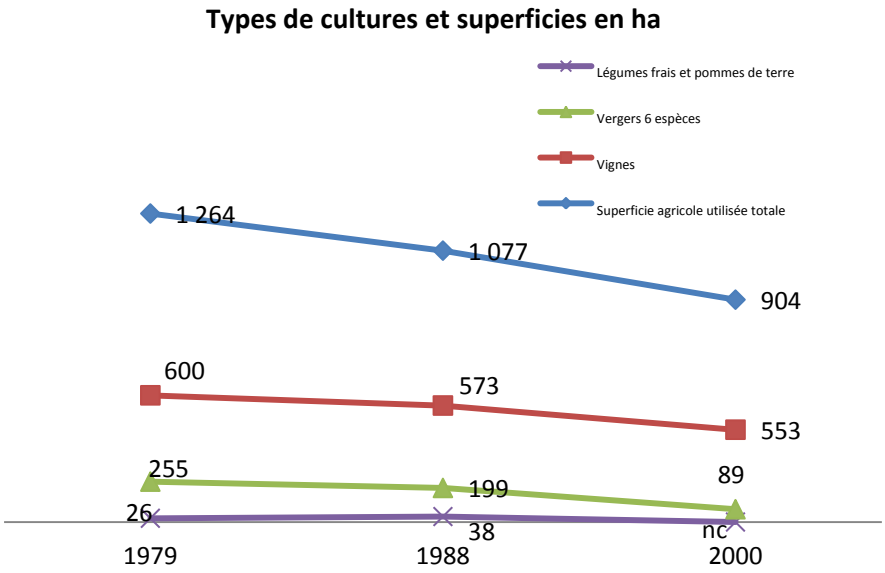

LA STRUCTURATION DU PAYSAGE :

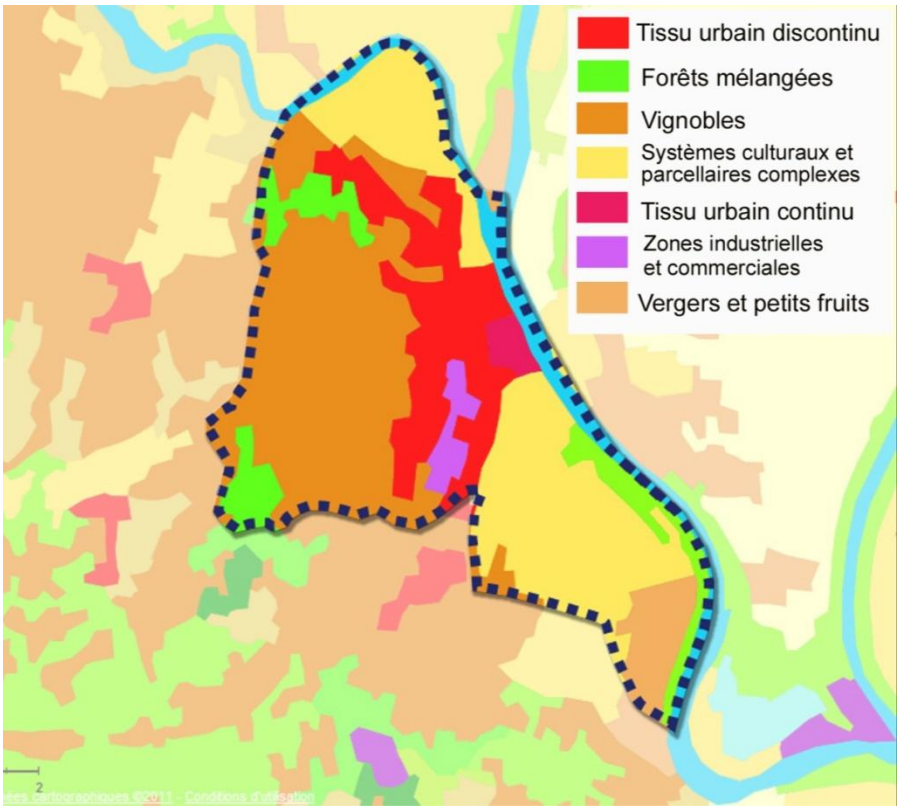

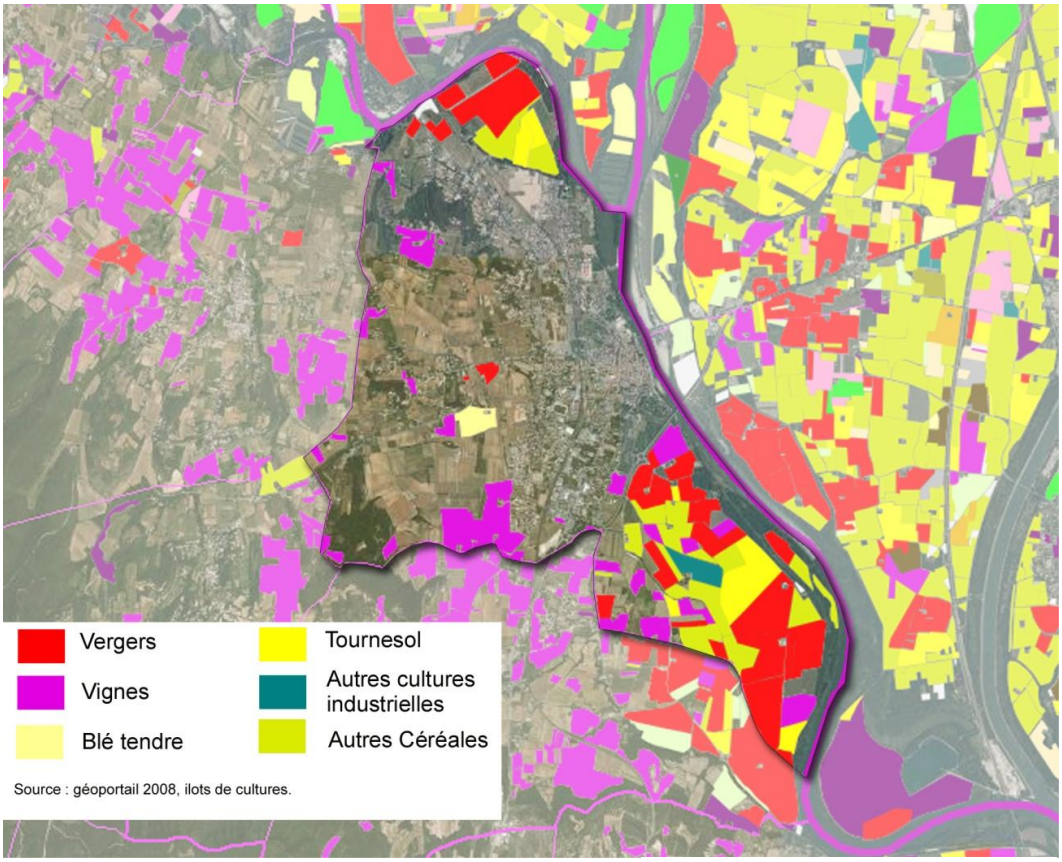

Source : Corine Land Cover 2006

2. L'AGRICULTURE EN 2011

La commune de Pont-Saint-Esprit appartient à l'aire AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages et aux aires d'IGP (Indication Géographiquement Protégée) suivantes:

- IGP Miel de Provence,
- IGP Volailles du Languedoc,
- IGP Côteaux du Pont du Gard,
- IGP Gard (vin de pays),
- IGP Pays d'Oc (vins de cépage).

A l'heure actuelle, la structuration du paysage agricole se décompose en trois entités :

- **La zone Sud de Pont-Saint-Esprit :**

Cette dernière correspond à la plaine alluviale du Rhône. Elle est composée en majorité d'**arbres fruitiers, de vignes et de céréales**. Le maraichage est peu présent mais les potentialités sont fortes en la matière.

- **La zone Nord de Pont-Saint-Esprit :**

Il s'agit de la plaine alluviale de l'Ardèche et du Rhône, dans le secteur où l'Ardèche se jette dans le Rhône. Elle accueille des **céréales et de l'arboriculture**. Le maraichage a un potentiel particulièrement important dans cette zone.
En effet, cette dernière accueillait jadis beaucoup d'asperges, de tomates d'industrie, de melons. Toutes ces cultures nécessitent beaucoup de main d'œuvre. On trouve des reliquats de culture d'asperges. L'arboriculture a mieux résisté que le maraichage et offre un potentiel intéressant.

- **Les quartiers de Saint-Pancrace et de Masconil :**

Il s'agit de zones de coteaux et de pré-coteaux qui étaient marquées par une quasi **monoculture viticole** il y a quelques années. A l'heure actuelle, on trouve de la viticulture, des céréales et des friches. Dans ce secteur, toute une partie subit une forte pression foncière d'autant plus que les agriculteurs trouvent difficilement des repreneurs.

Quatre ou cinq bâtiments agricoles peuvent se prêter à l'agritourisme.

La commune compte approximativement une quarantaine d'agriculteurs soit une importante diminution par rapport à 2000. Par ailleurs, il convient de souligner que beaucoup de viticulteurs ont leur siège sur Pont-Saint-Esprit.

Dans les zones de plaine, le pourcentage de jeunes qui vont s'installer est quasi-suffisant pour renouveler les exploitations (zone Nord et Sud).

En ce qui concerne les potentialités d'irrigation, ces dernières sont prioritairement au Nord et au Sud. A l'ouest de la commune, il y a peu de potentiel d'irrigation hormis l'eau du Rhône et de l'Ardèche. Un projet de nouvelle ressource existe.

L'agriculture biologique se développe également sur le territoire où l'on dénombre 5 agriculteurs cultivant en bio. Les fruitiers sont tous en agriculture raisonnée ainsi que la majorité des vignobles.

Il existe une chèvrerie sur la commune, cette dernière abrite une centaine de têtes dans le secteur « Les Broches ». Les animaux pâturent en bordure du Rhône et le fromage de chèvre est fait sur place.
Il existe également un élevage de veaux et de moutons avec un projet d'abattoir selon les rites musulmans route de Saint-Paulet.

Il n'existe pas de forêts pour l'abattage excepté deux hectares de noyers.

Il n'y a pas beaucoup de friches sur la commune :

- Quasiment pas au Sud de la commune,
- Aucune dans le secteur de la Barandonne,
- L'essentiel est localisé autour de Saint-Pancrace.

Sur le plan de la structuration des exploitations, on dénombre beaucoup d'EARL, quelques GFA et quelques exploitants individuels.

La cave coopérative de Pont-Saint-Esprit est fermée et va fusionner avec Vénéjan. Il n'y a pas de projet prévu en ce qui concerne la reconversion de ce bâtiment. Neuf caves particulières existent sur la commune.

Quatre domaines viticoles pratiquent la vente directe. Il existe une coopérative à Pont-Saint-Esprit pour les fruitiers (« Le verger ensoleillé ») ainsi qu'un exportateur privé. Beaucoup d'agriculteurs situés dans le sud de la commune travaillent pour les conserves (conserves Gard) avec Saint-Mamet pour la transformation finale. Les ventes directes de fruits sont également pratiquées.

Par ailleurs, une autorisation précaire d'occupation temporaire du domaine public a été délivrée aux établissements Noël sur la friche de la SNCF. La coopérative COVIAL a fermé sur Pont-Saint-Esprit mais certains agriculteurs utilisent celle de Saint-Gilles. Il convient de souligner que les « vergers ensoleillés « se situent en face des entreprises Noël de l'autre côté de la voie ferrée. Il se pose à terme la question de la requalification de cette zone.

Un grand nombre d'emplois saisonniers sont présents sur la commune et dans ses abords immédiats. Il n'ya pas de recours à de la main d'œuvre étrangère, ni de carences en la matière.

La filière des céréales bénéficie de débouchés auprès de Sud Céréales ainsi que de la coopérative de Bollène-Barjac.

Un marché de producteurs de pays est concomitant au marché hebdomadaire le samedi, il a été mis en place au mois de mai.

Les dessertes agricoles ne sont pas optimales. Ainsi, les grosses machines de type moissonneuses batteuses ont des difficultés à se déplacer dans la plaine de la Barandone, les agriculteurs sont contraints de trouver des compromis avec les propriétaires privés. Par ailleurs, les camions circulent dans le centre ville pour aller à la coopérative.

En ce qui concerne les contraintes d'exploitation, les agriculteurs sont confrontés à un réseau de voiries vétustes, aux zones inondables ainsi qu'à des contraintes d'accès et à la proximité des zones habitées.

Pour ce qui est de la question de la réduction de la vulnérabilité en zone agricole, des études sont en cours auprès de la Chambre d'Agriculture en lien avec le plan Rhône.

Enfin, la commune n'accueille pas de projet photovoltaïque excepté la construction d'un hangar agricole ayant recours à ce type d'énergie.

En ce qui concerne les potentialités agronomiques, la commune bénéficie d'une richesse des sols importante favorable au développement de l'agriculture.

LE POTENTIEL AGRONOMIQUE DE PONT SAINT ESPRIT

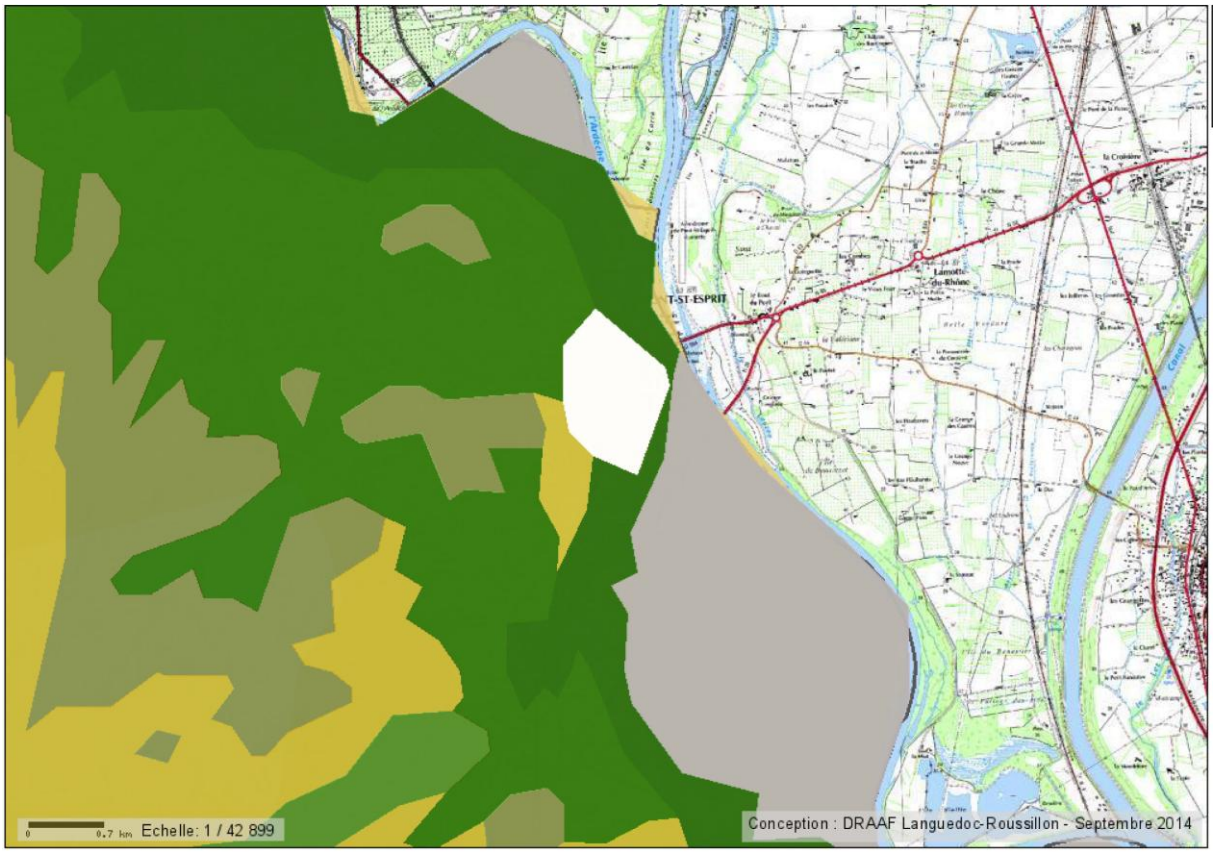

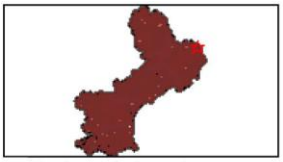

Contenu de la carte

Potentiels agronomiques

Classe de potentialités agronomiques

- 1 très forte densité de bon sol, RUclasse1>70%
- 2 forte densité de bon sol, RUclasse1 entre 50 et 70%
- 3 RUclasse1 entre 30 et 50%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 70%
- 4 RUclasse1 entre 10 et 30%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 90%
- 5 RUclasse1<10%, RUclasse2 entre 50 et 100%
- 6 RUclasse1<10%, RUclasse2 entre 0 et 50% (RELIEFS)
- 7 Présence de sel
- 0 Eau, urbain, non défini

Synthèse et enjeux

L'agriculture est actuellement touchée par une importante crise structurelle. Sur le territoire de Pont-Saint-Esprit, on constate une diminution significative du nombre des exploitations, une diminution des effectifs de la population agricole (salariés et exploitants). Par ailleurs, les superficies agricoles se réduisent (baisse de 28% entre 1979 et 2000). Enfin, les agriculteurs de la commune sont soumis à des contraintes d'exploitation : un réseau de voiries vétustes, des zones inondables, Accès limités à proximité des zones habitées.

Il conviendra alors, dans le cadre de l'élaboration du PLU, de soutenir la profession à travers :

-Une définition des limites franches au développement urbain afin de ne pas fragiliser les espaces agricoles existants ;

-Une considération des zones d'exploitations agricoles comme un véritable espace d'enjeux économiques et environnementaux ;

-Une préservation de la ressource foncière.

TITRE 3: ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

« […] 2°) Analyse l'état initial de l'environnement et le s perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ; […] ».

I. INTRODUCTION

Le présent chapitre a vocation à constituer l'état initial de l'environnement de la commune de Pont-Saint-Esprit.

Définis dans le cadre de la loi SRU, les PLU peuvent être considérés comme l'une des traductions nationales règlementaires du concept de développement durable. Ils doivent dès lors initier par leurs projections d'aménagements, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper ses mutations et de les gérer de la façon la plus intégrée possible. Le PLU de la commune de Pont-Saint-Esprit doit donc être conçu comme un outil d'aide à la décision et à la gestion stratégique et opérationnelle de son environnement dans une perspective d'aménagement durable du territoire.

L'évaluation environnementale vise à améliorer l'efficience et la plus value environnementale du PLU de la ville de Pont-Saint-Esprit, marquée par des attentes et des enjeux environnementaux très forts. L'état initial de l'environnement est une pièce maîtresse de l'évaluation environnementale car il permet la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche spatiale et « usages » du territoire. Il permet de caractériser la situation de l'environnement, dans sa structure et son fonctionnement actuels. Le niveau de connaissances exploitables permettra d'apprécier la situation future en considérant la pression et la dynamique de développement actuelle.

II. LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

1. LE CLIMAT

La commune de Pont-Saint-Esprit est une ville du département du Gard. Le climat y est typiquement méditerranéen avec des étés chauds et secs succédant aux hivers humides et relativement doux. La température moyenne annuelle dans le Gard (relevée à Nîmes) s'élève à 14.4°C (*Source : climatedata.eu*).

a. Pluviométrie

Les intersaisons sont marquées par des pluies dont les plus abondantes se situent en général au début de l'automne. Ainsi en automne les précipitations peuvent constituer de 40 à 60% du cumul annuel. Les pluies printanières sont généralement plus modérées avec environ 15 % du cumul annuel. En été, les précipitations sont orageuses, mais courtes et très localisées. Le diagramme ci-contre présente le cumul pluviométrique 2005 sur la commune.

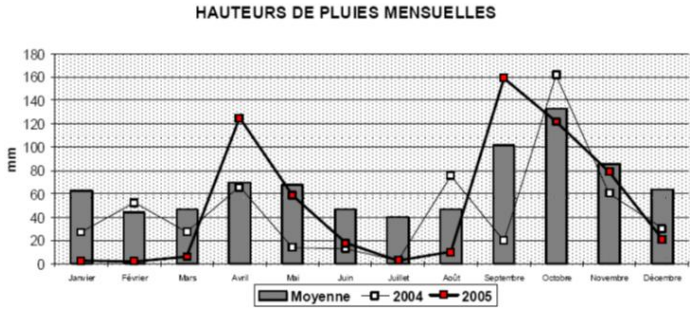

(Source : Schéma directeur d'assainissement)

Les phénomènes d'inondations liés au climat méditerranéen (orages cévenols) sont récurrents. Elles se produisent sous forme d'averses violentes, rares en période estivale. Elles peuvent engendrer et favoriser une crue des cours d'eau principaux ou d'importants phénomènes de ruissellement pluvial.

b. Vents

Les vents dominant sur le secteur de Pont-Saint-Esprit se répartissent de la façon suivante :

- Vent du Nord **largement dominant : c'est le Mistral, vent orogénique tributaire de la vallée du Rhône ;**
- Vent de secteur Sud Est **qui correspond « au marin » : il est chargé d'humidité et est suivi, en général, de pluies abondantes.**

Les vents violents (vitesse supérieure à 16 m/s) soufflent 50 jours par an en moyenne et sont essentiellement orientés au Nord.

2. LA GEOLOGIE ET LE RELIEF

La majeure partie du territoire communal repose sur des formations superficielles du quaternaire. On distingue trois zones :

- **le secteur Nord**, constitué d'alluvions récentes issues de l'Ardèche,
- **le secteur Centre**, composé principalement de formations résiduelles et colluviales des plateaux, auxquelles se mêlent des îlots de formations calcaires argileux ou gréseux,
- **le secteur Sud**, qui repose sur des alluvions récentes issues du Rhône.

On notera que le bourg de la commune repose sur des alluvions. Au niveau hydrogéologique, l'enfouissement et le cheminement des eaux superficielles pluviales se réalisent essentiellement le long de grandes failles avec des résurgences sous alluviales ou aériennes proches du Rhône.

En rive droite du Rhône, à l'exception de Bourg Saint-Andéol, les émergences connues sont modestes, ce qui laisse supposer l'existence d'exutoires sous alluviaux.

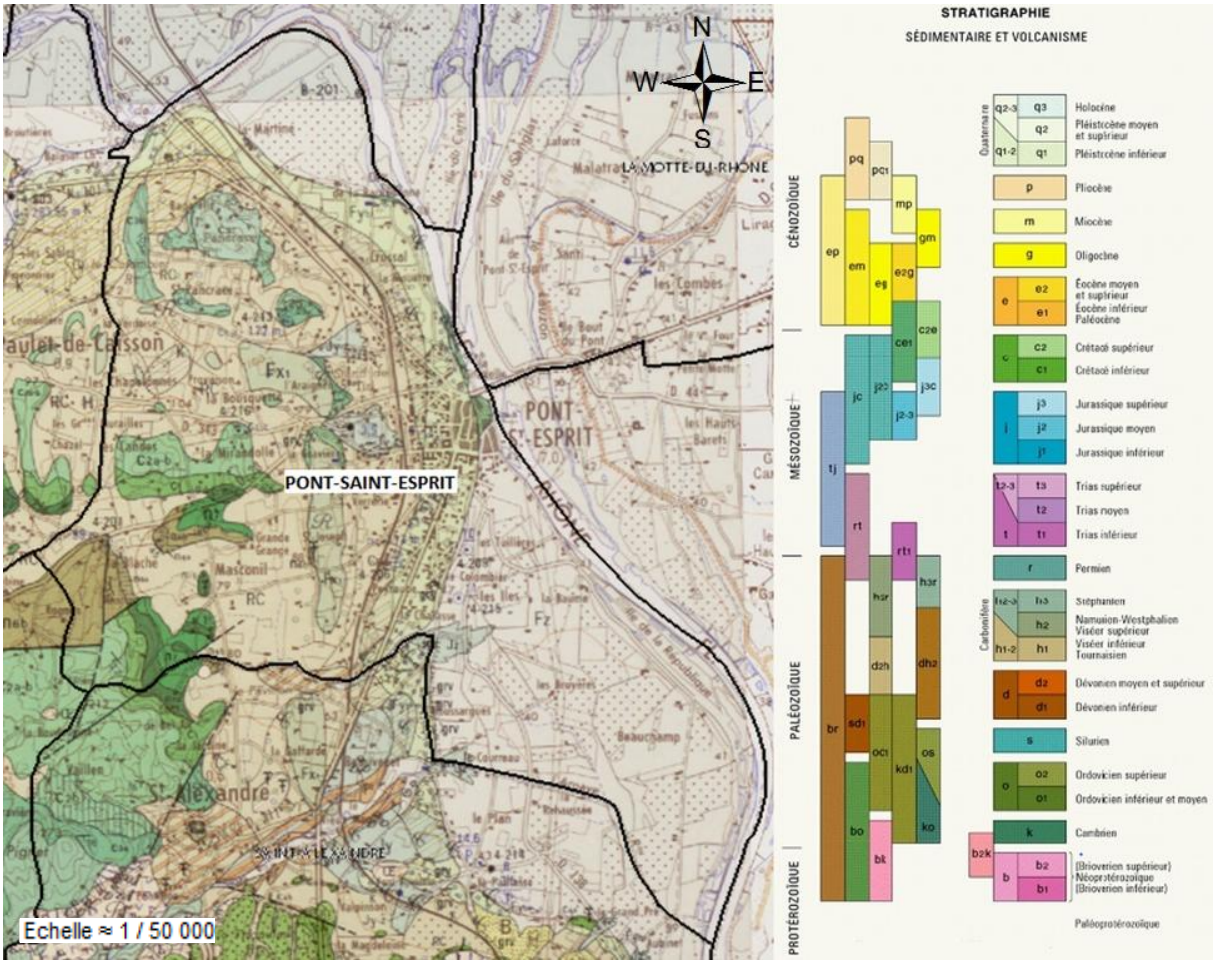

Contexte géologique de Pont-Saint-Esprit

(Source : BRGM)

Au niveau topographique, la commune appartient à la plaine alluviale de l'Ardèche et du Rhône. Le relief y est donc peu marqué. Quelques puechs culminent entre 100 et 200 m d'altitude tandis que le bourg est à environ 50 m.

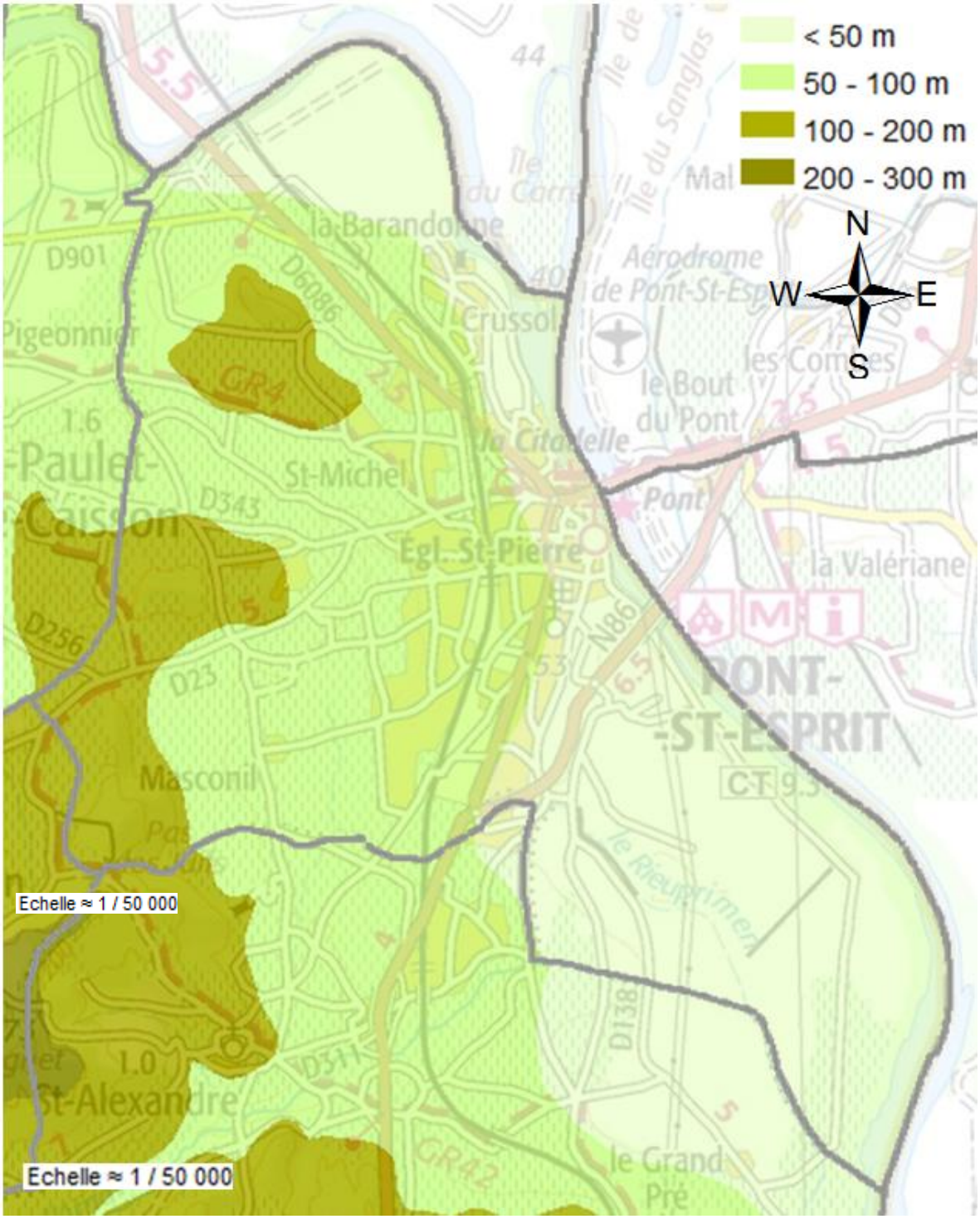

Carte du relief de la commune de Pont-Saint-Esprit

Source: DREAL LR, (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr)

3. L'HYDROGRAPHIE

c. Le réseau hydrographique superficiel

Le réseau hydrographique de Pont-Saint-Esprit est essentiellement composé de l'Ardèche et du Rhône qui représentent respectivement les limites Nord et Est de la commune.

L'Ardèche parcourt 120 km de sa source au Rhône, ce fleuve reçoit de nombreux affluents, dont le Chassezac, puis conflue avec le Rhône**,** en amont du bourg de Pont Saint-Esprit à 40 m d'altitude environ.

Le réseau hydrographique comprend également le Rieuprimen qui suit une partie de la limite communale Sud. Il conflue avec l'Arnave avant d'affluer en rive droite du Rhône à l'aval de Pont Saint-Esprit. Ce ruisseau non pérenne, totalement anthropisé, présente peu d'intérêts pour la flore et la faune.

Enfin le ruisseau du Moulin, situé sur la commune de Saint-Paulet-de-Caisson, récupère les eaux de la partie Nord-Ouest du territoire de Pont-Saint-Esprit.

Avec des forts débits en automne puis au printemps, des crues parfois très violentes, et des étiages sévères en période estivale voire hivernale, le régime de type cévenol caractérise les cours d'eau de la commune.

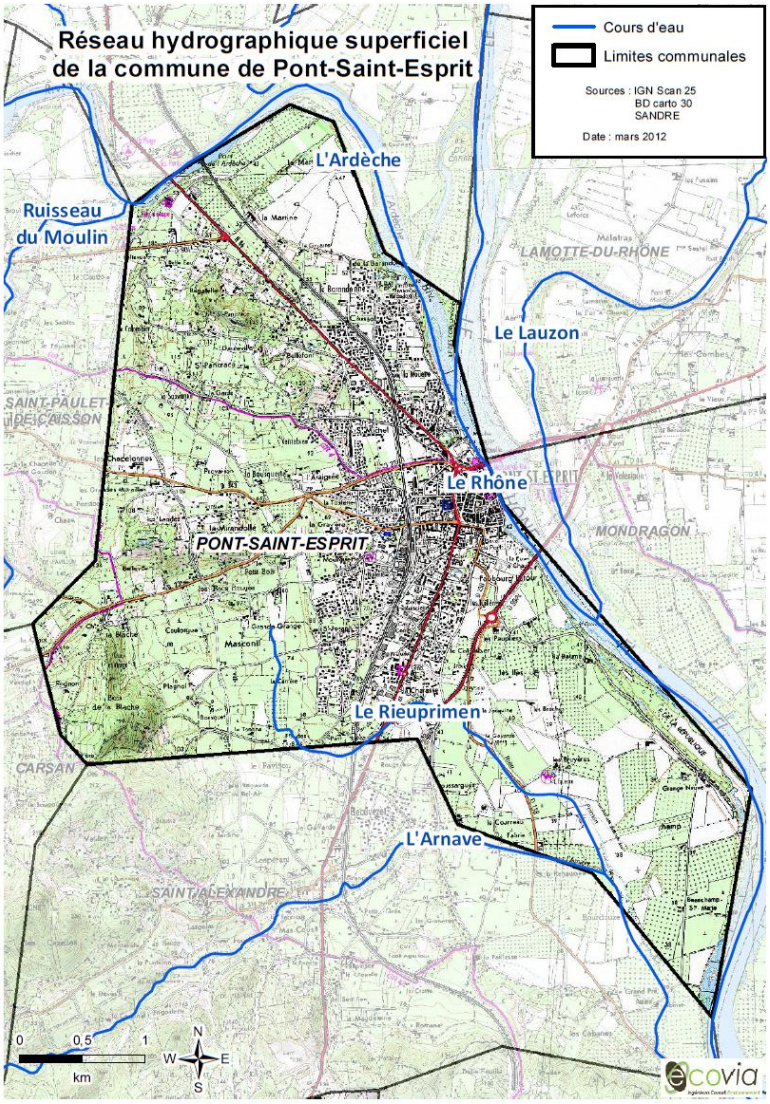

d. Réseau hydrographique souterrain

On distingue deux masses d'eau souterraine sur le territoire communal :

- la masse d'eau « **Formations tertiaires des côtes du Rhône »,** à dominante imperméable localement aquifère (*Source : BRGM – MEEDDM*).
  La bordure des garrigues de St Montant à Remoulins à l'Ouest et celle de la plaine alluviale du Rhône et de ses affluents en rive droite constituent les limites de ces formations.
  Dans la plus grande partie de la masse d'eau, au Nord d'une ligne St-Laurent les Arbres - Roquemaure, les formations géologiques présentes sont celles du Crétacé supérieur constituées de grès, sables, marnes, calcaires gréseux.
  Ces aquifères sont en général peu vulnérables. Il n'y a pas eu de cas de pollution recensé. La centrale nucléaire de Marcoule est en partie sur cette masse d'eau.
  Les prélèvements effectués sur cette ressource alimentent en eau potable toutes les communes se situant géographiquement sur cette masse d'eau soit environ 25 communes pour un volume de 1,25 Mm^3/an. Elle est également exploitée par les caves viticoles. Le potentiel de ces aquifères est encore important même si les débits potentiels par ouvrage, qui ne dépassent généralement pas 30 m^3/h, sont insuffisants pour des collectivités importantes.
  Bien qu'elle présente un intérêt local modeste pour l'alimentation en eau potable, elle présente un intérêt de premier plan pour l'agriculture (viticulture) car ses mini-aquifères disjoints apportent une alimentation indirecte appropriée.

- la masse d'eau **«Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze »**, comme son nom l'indique, de nature alluviale.
  Elle est limitée à l'ouest par le socle du Massif Central jusqu'à la Voulte puis par les plateaux calcaires de l'Ardèche et du Gard.
  Cette masse d'eau regroupe d'une part les alluvions de la plaine du Rhône et d'autre part les zones de confluence des principales rivières comme la Drôme et l'Isère. Son substratum est constitué, selon les secteurs, des argiles du Pliocène, des marnes de l'Oligocène et des calcaires marneux du Crétacé.
  D'un point de vue global, son état quantitatif est bon. La nappe alluviale du Rhône possède d'importantes réserves, bien qu'elle soit fortement sollicitée. C'est une nappe abondante et globalement sûre sur le plan de la qualité des eaux bien qu'elle soit bicarbonatée calcique avec une minéralisation plus élevée en période d'étiage. Pour le paramètre pesticide en particulier cette masse d'eau est globalement de qualité moyenne (0.08 à 0.1 µg/l).
  Les milieux aquatiques liés à la masse d'eau présentent un grand intérêt d'un point de vue écologique notamment pour la pérennité d'espèces rares à forte valeur patrimoniale L'intérêt économique est quant à lui très fort, le développement urbain et industriel y est très important.

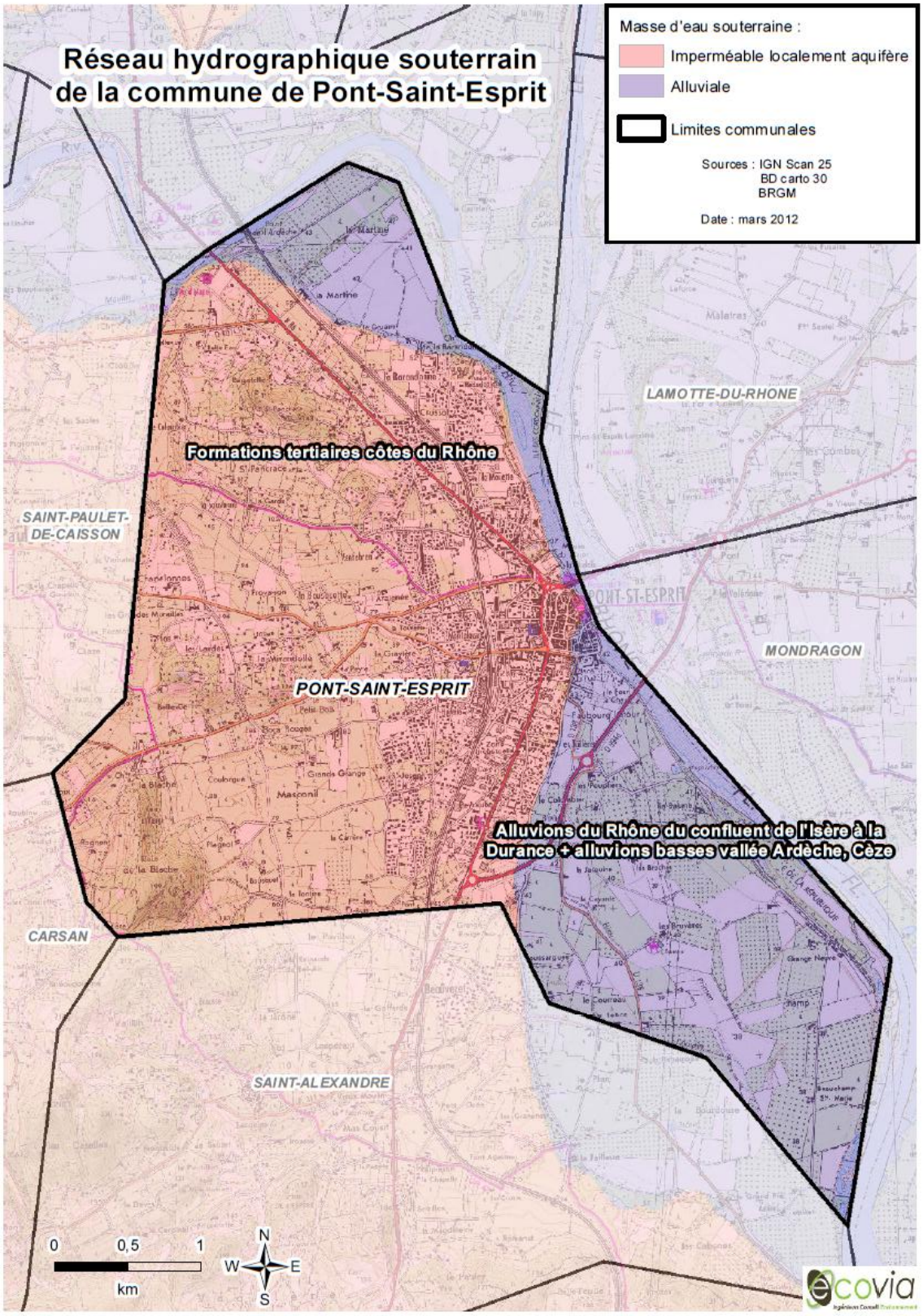
Réseau hydrographique souterrain
de la commune de Pont-Saint-Esprit
Masse d'eau souterraine :
Imperméable localement aquifère
Alluviale
Limites communales
Sources : IGN Scan 25
BD carto 30
BRGM
Date : mars 2012
Formations tertiaires côtes du Rhône
Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze
PONT-SAINT-ESPRIT
LAMOTTE-DU-RHONE
MONDRAGON
SAINT-PAULET-DE-CAISSON
CARSAN
SAINT-ALEXANDRE
0
0,5
1
km
N
W
E
S

III. BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

1. PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS

Pont-Saint-Esprit se situe entre la rive sud-ouest de la confluence Ardèche-Rhône et la forêt de Valbonne. Cette situation privilégiée permet à ce territoire de s'articuler autour de **trois grandes entités biogéographiques** allant de l'est à l'ouest :

- La Basse Ardèche et ses milieux associés,
- La Moyenne vallée du Rhône et ses zones humides,
- Le Bois du Bagnolais.

Ils sont brièvement décrits ci-dessous sur la base des inventaires et des zones de protection présentes sur le territoire.

Confluence entre l'Ardèche et le Rhône

(Source : Ecovia)

a. Basse Ardèche ou Ardèche inférieure au Nord

i. Inventaires et mesures de protection sur le site

ZNIEFF I « Ripisylve de l'Ardeche inferieure » et « Basse Ardèche »

ZNIEFF II « Basse Ardèche »

Zone Natura 2000 « Basse Ardèche Urgonienne »

ii. Grandes caractéristiques environnementales

Soumise au climat méditerranéen, la Basse Ardèche est un vaste plateau calcaire, entrecoupé de profondes gorges creusées par la rivière Ardèche et ses affluents. Ces gorges ont une renommée internationale de par les paysages grandioses qu'elles offrent et leur caractère sauvage, l'accès n'étant autorisé qu'à pied ou à l'aide d'embarcations légères. Serpentant en zone de plaine sur le territoire communal, la rivière Ardèche dépose des sables, graviers et limons sur les berges. Ces milieux riches permettent le développement d'une végétation exubérante et les ripisylves peuvent atteindre plusieurs dizaines de mètres de largeur.

Cette entité biogéographique abrite une grande diversité de milieux et d'espèces. La géologie, l'altitude, les reliefs karstiques, l'hydrologie et les activités humaines séculaires ont participé à la biodiversité de ce site. De nombreux habitats naturels rares et d'intérêt communautaire sont ainsi présents : pelouses calcaires karstiques, formations herbeuses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement riches en orchidées, parcours substeppiques de graminées annuelles, forêts de chêne vert, ruisseaux méditerranéens à débit intermittent, sources pétrifiantes avec formation de tufs, grottes …

L'intérêt écologique de la Basse Ardèche est important puisqu'elle offre des zones d'accueil et de refuge, et constitue un lieu de repos pour les oiseaux migrateurs. Citons parmi les espèces les plus remarquables :

- l'Aigle de Bonelli,
- le Vautour Percnoptère,
- le Hibou Grand Duc,
- le Martin pêcheur.

L'écosystème aquatique, accueille également une faune remarquable d'intérêt communautaire, faisant l'objet d'une protection à l'échelle nationale :

- deux espèces piscicoles, l'Alose feinte (*Alosa fallax*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) qui effectuent leur reproduction dans ce milieu,
- deux espèces de mammifère, le Castor (*Castor fiber*) et la Loutre (*Lutra lutra*), emblématiques de la rivière Ardèche.

Par ailleurs, à la confluence entre l'Ardèche et le Rhône, une petite île, dite « Ile des cordonniers », s'est formée. Confortée par des enrochements dans sa partie sud, elle supporte un boisement dense et constitue un espace d'accueil pour trois espèces nicheuses :

- le Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*) : 60 couples environ,
- l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) : 30 couples environ,
- le Héron cendré (*Ardea cinerea*) : 20 couples environ.

Enfin, la ZNIEFF de type I « Basse Ardèche » comporte la zone humide élémentaire (ZHE) de la Barandonne. Cette dernière constitue elle aussi un milieu adapté à ses espèces.

iii. Pressions sur le site

L'Ardèche qui traverse des zones d'agriculture intensive et des sites urbanisés, est dégradée par une pollution diffuse et directe dû aux rejets agricoles et aux rejets urbains.

Les activités présentes sur le site et notamment la forte fréquentation touristique et l'importance des activités sportives de pleine nature (randonnée, canoë -kayak, spéléologie, escalade, pêche, chasse…), peuvent entraîner un dérangement en période de nidification dans les secteurs sensibles (de falaises notamment).Autrefois pâturée, la Basse Ardèche a connu une très forte déprise agricole qui a conduit à une importante fermeture du milieu naturel. Dans un souci de maintien d'espaces ouverts, territoires de chasse des rapaces, des opérations de débroussaillage et de réintroduction d'élevages bovins et équins ont déjà été menées. Il est également envisagé de remettre des ovins sur ce site (*Source : Inventaire national du patrimoine naturel*).

b. *Moyenne vallée du Rhône à l'Est*

i. *Inventaires et mesures de protection sur le site*

ZNIEFF II « Le Rhône et ses canaux »

Zone Natura 2000 « Marais de l'Ile Vieille et alentours » (ZPS)

ii. *Grandes caractéristiques environnementales*

Cet espace s'étend depuis Pont-Saint-Esprit jusqu'à la confluence avec le canal de Donzère. Le méandre de l'Ile Vieille ralentit le cours d'eau et permet le dépôt de limons, sables et graviers qui s'accumulent sur les berges et les iles du vieux Rhône comme l'Ile de la République.

Véritable carrefour migratoire sur l'un des plus grands fleuves d'Europe, les marais de l'Ile Vieille abritent plus de 200 espèces dont une trentaine présente un intérêt communautaire. On citera notamment :

- le Héron pourpré (*Ardea purpurea*),
- le Milan noir (*Milvus migrans*),
- l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

Les milieux associés abritent de nombreux invertébrés dont les limicoles se nourrissent. Les inventaires d'espèces montrent ainsi la présence de Pluviers argentés (*Pluvialis squatarola*), Grands et Petits Gravelots (*Charadrius hiaticula* et *C. dubius*), Bécassines des marais (*Gallinago gallinago*), Barges à queue noire (*Limosa limosa*), Chevaliers gambette, aboyeur, culblanc, sylvain et guignette (*Tringa totanus*, *T. nebularia*, *T. ochropus*, *T. glareola* et *Actitis hypoleucos*)…

Les spécificités de ces milieux leur confèrent une sensibilité forte à tout aménagement qui porterait atteinte au fonctionnement des écosystèmes.

iii. *Pressions sur le site*

Les principales menaces sont d'une part le défrichement de la ripisylve, d'autre part l'eutrophisation des lônes[4] et l'invasion d'espèces d'affinités tropicales : Jacinthe d'eau (Eichornia crassipes), Laitue ou salade d'eau (*Pistia stratoïtes*), Jussie (*Ludwigia peploïdes*) dans les eaux et Amorpha faux indigo (*Amorpha fruticosa*) au sein des ripisylves.

Par ailleurs, l'Ambroisie, *Ambrosia artemisifolia*, espèce végétale opportuniste et rudérale occupant les milieux remaniés, se répand progressivement dans les lieux perturbés par les aménagements. Ainsi elle envahit les bancs de galets des bords du Rhône, mais aussi les bordures de chantiers à proximité d'un milieu humide et les milieux agricoles délaissés. Plus largement cette plante à fort pouvoir allergène envahit de façon préoccupante le couloir rhodanien posant un important problème sanitaire à la fin de l'été au moment de sa floraison. Une mesure curative consiste à détruire des plants d'ambroisie avant la période de floraison (fin juillet). Dans le Gard, un arrêté préfectoral datant du 10 décembre 2007 rend obligatoire la destruction de l'ambroisie aux gestionnaires de domaines publics de l'Etat et des collectivités territoriales, aux maîtres d'ouvrage lors de la réalisation de travaux, ainsi qu'aux particuliers. La deuxième mesure, préventive cette fois, consiste à limiter les surfaces non végétalisées (couvert végétal, protection des sols avec des matériaux bloquant la végétation tels que le paillage ou des copeaux de bois). L'Ambroisie a été observée en de nombreux endroits sur la commune de Pont-Saint-Esprit et sa progression est d'ores et déjà importante. A l'heure actuelle aucune mesure spécifique n'a été prise pour tenter d'éradiquer le phénomène.

[4] Une lône est un bras mort d'un fleuve qui reste en retrait du lit de celui-ci et se trouve alimenté en eau par infiltration ou en période de crue.

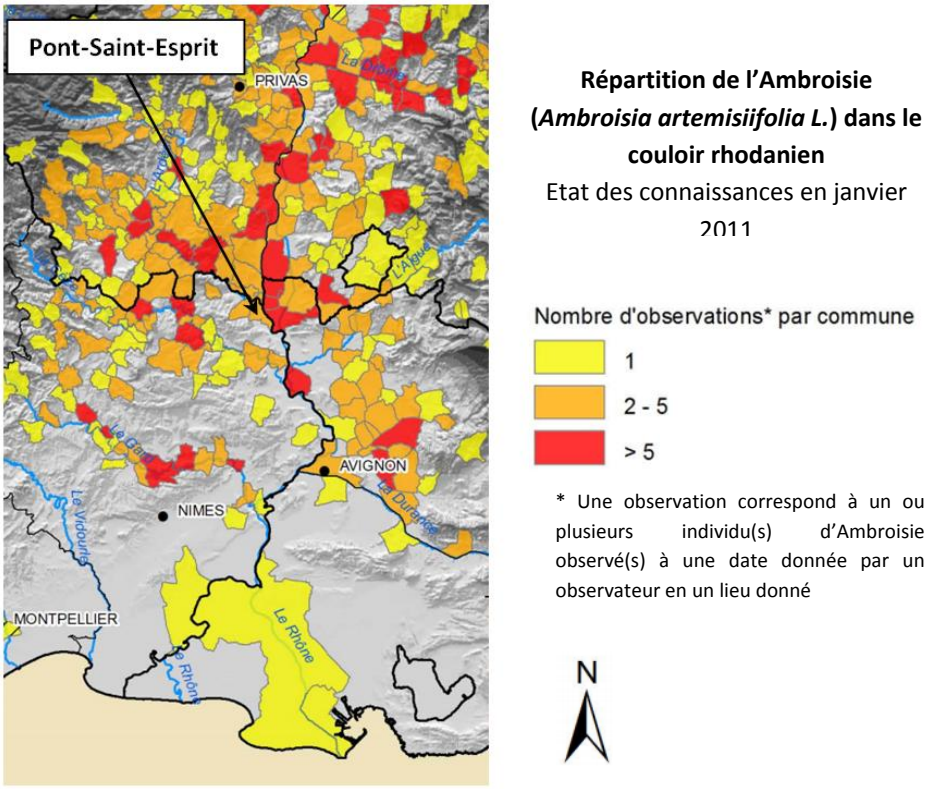

(Source : Fédération des conservatoires botaniques nationaux)

c. *Bois du Bagnolais à l'Ouest*

i. *Inventaires et mesures de protection sur le site*

ZNIEFF II « Massif du Bagnolais »

ii. *Grandes caractéristiques environnementales*

La commune de Pont-Saint-Esprit est située en bordure ouest de la forêt domaniale de Valbonne. Ce grand massif boisé est essentiellement constitué de taillis de chênes verts (*Quercus ilex*) et de chênes pubescents (*Quercus humilis*).

Venant en complément des milieux aquatiques, cet espace boisé présente un atout pour le territoire par la diversité des espèces qu'il abrite. Le massif de la Valbonne constitue, avec la montagne Noire, une des deux seules stations de Grenouille agile (*Rana dalmatina*) en Languedoc-Roussillon. Il abrite également la rare Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*). Ces deux espèces sont protégées en France et dans la Communauté Européenne.

Parmi les autres espèces de reptiles et de batraciens peu communes dans la région et rencontrées sur le territoire, notons :

- le Crapaud des joncs (*Bufo calamita*) ;

- la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Les oiseaux rencontrés sont également remarquables : le Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*), le Hibou Petit Duc (*Otus scops*), l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Grosbec (*Coccothraustes coccothraustes*), etc.

iii. Pressions sur le site

La principale menace, outre le manque de gestion durable des forêts, est, comme tous les secteurs boisés méditerranéens, sa sensibilité aux incendies.

2. LES INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

a. Inventaires ZNIEFF

En 1982, le ministère chargé de l'environnement, en collaboration avec le Muséum national d'histoire naturelle, a initié l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**. Il recense des espaces particulièrement intéressants en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Il existe deux typologies au sein de cet inventaire :

- **ZNIEFF de type I** : secteur d'une superficie relativement limitée, caractérisé par la présence d'espèces et de milieux rares et/ou remarquables et spécifiques du patrimoine naturel national ou régional, relativement sensibles à toute modification
- **ZNIEFF de type II** : ensembles naturels plus larges, riches, peu modifiés et ayant des caractéristiques attrayantes et favorables pour la faune et la flore. L'enjeu est de préserver les grands équilibres écologiques qui caractérisent ces zones. Il convient également de s'assurer qu'aucune espèce protégée n'est susceptible d'être détruite par les aménagements envisagés.

La richesse du territoire communal a permis la désignation de cinq ZNIEFF dont quatre reposent sur les milieux humides associés au Rhône et à l'Ardèche et une en lien avec les espaces boisés à l'ouest du territoire :

- Deux ZNIEFF de type I : « Basse Ardèche », « Ripisylve de l'Ardèche inferieure »
- Trois ZNIEFF de type II : « Basse Ardèche », « Le Rhône et ses canaux », « Massif du Bagnolais »,

b. Inventaire ZICO

Les **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** ont été définies en application de la directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages. Ces sites identifient des sites d'intérêt majeur, hébergeant des effectifs d'oiseaux jugés d'importance communautaire. Le territoire communal est concerné par une partie de la ZICO du Marais de l'Ile Vieille d'une superficie totale de 1 128.36 ha (article L.411-5 du code de l'environnement).

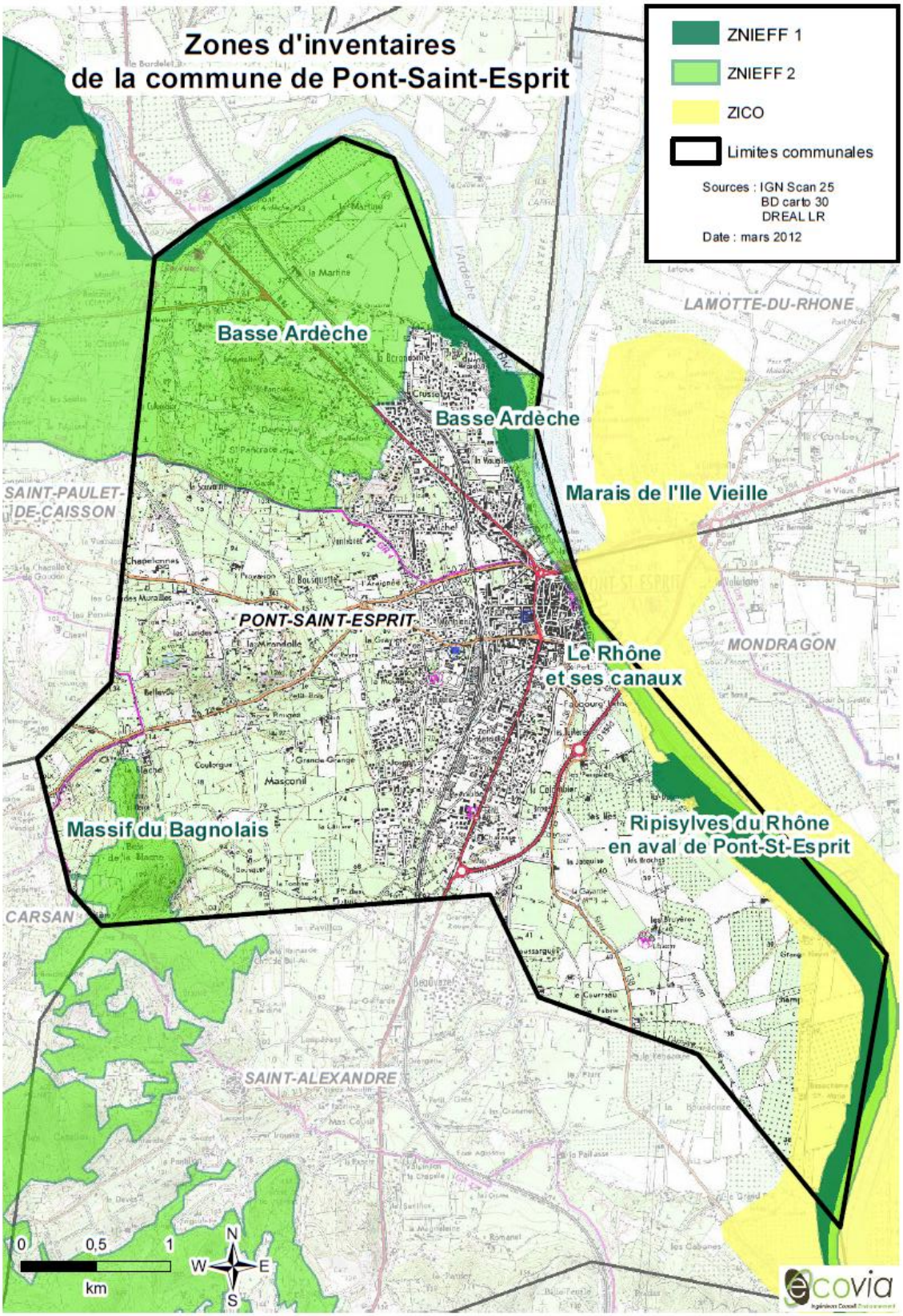
Zones d'inventaires
de la commune de Pont-Saint-Esprit
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
ZICO
Limites communales
Sources : IGN Scan 25
BD carto 30
DREAL LR
Date : mars 2012
Basse Ardèche
Basse Ardèche
Marais de l'Ile Vieille
Le Rhône
et ses canaux
Massif du Bagnolais
Ripisylves du Rhône
en aval de Pont-St-Esprit
LAMOTTE-DU-RHONE
SAINT-PAULET-
DE-CAISSON
PONT-SAINT-ESPRIT
MONDRAGON
CARSAN
SAINT-ALEXANDRE
0
0,5
1
km
N
W
E
S
ecovia

3. LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

a. NATURA 2000

Le réseau européen des sites Natura 2000 comprend les sites désignés au titre de deux directives européennes :

- La **Directive « Oiseaux »**, qui s'intéresse à la protection des oiseaux sauvages et qui conduit à la désignation de **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**,
- La **Directive « Habitats »**, qui concerne les habitats naturels, la faune et la flore sauvage et qui permet la désignation à terme de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement connues sous le sigle de Sites d'Importance Communautaire (SIC) dans l'attente de leur désignation en ZSC.

Sur le territoire communal, trois sites appartiennent au réseau Natura 2000. Il s'agit de la zones de protection spéciale « Marais de l'Ile Vieille et alentours » et des sites d'intérêt communautaire « Le Rhône aval » et « Basse Ardèche Urgonienne ». Les tableaux suivants présentent quelques unes des caractéristiques de ces sites ainsi que l'état d'avancement de leur DOCOB (Documents d'Objectifs). Il s'agit de documents de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

Nom site	**Marais de l'Ile Vieille et alentours**	**Le Rhône aval**	**Basse Ardèche Urgonienne**
Code site	FR9312006	FR9301590	FR8201654
Directive	Oiseaux	Habitats	Habitats
Surface	1463 ha	12 606 ha	6 865 ha
Date arrêté désignation	03/03/2006	01/12/11	18/05/2010
État d'avancement du document d'objectifs	DOCOB validé par le préfet le 07/05/2012	DOCOB en cours d'élaboration	DOCOB validé le 15/01/1998, en phase d'animation
Patrimoine naturel (enjeux principaux)	Milieux palustres, ripisylves, Blongios nain, Héron pourpré,…	Mares temporaires méditerranéennes, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*, Cistude d'Europe, Castor d'Europe, Grand Rhinolophe, Alose feinte, …	Pelouses calcaires karstiques, loutre, castor, nombreuses espèces de chiroptères, Alose, Barbeau méridional, …
Structure porteuse et/ou opérateur et/ou structure animatrice	Direction Départementale des Territoires du Vaucluse	Parc Naturel Régional Camargue	Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche
Commentaire			Actualisation du DOCOB en cours

État d'avancement du réseau Natura 2000 sur la commune de Pont-Saint-Esprit*(Source : Inventaire (Source : Inventaire national du patrimoine naturel)national du patrimoine naturel)*

Les habitats ou espèces ayant présidé à la désignation de ces sites Natura 2000 sont présentés en annexe 1.

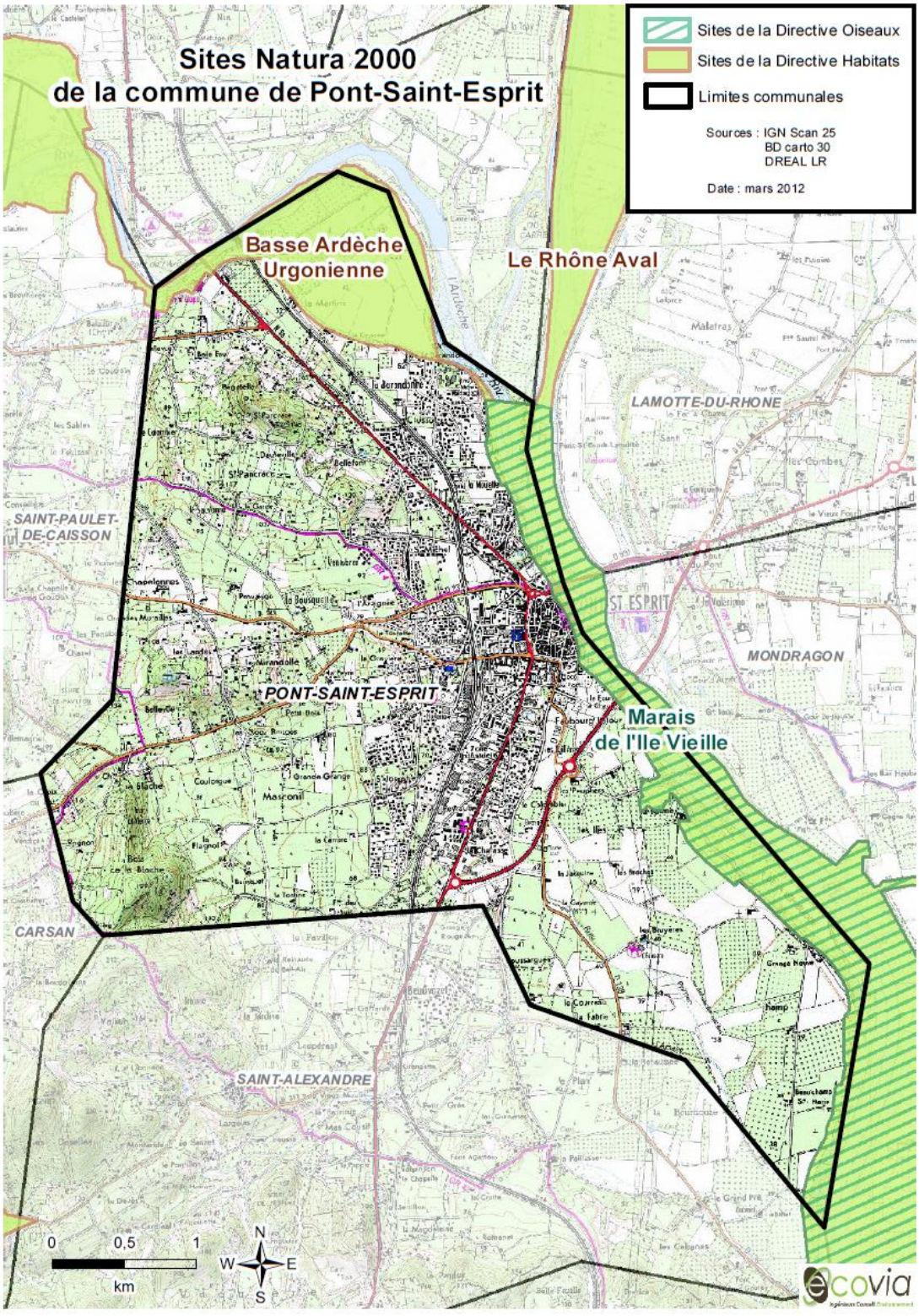

a. Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces en vue de leur ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Toutefois l'accueil du public peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les personnes.

Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Le département du Gard recense plusieurs espaces naturels sensibles, dont deux situés pour partie sur la commune de Pont-Saint-Esprit. La carte figurant ci-après présente ces deux ENS dans le contexte spiripontain.

- **Le Rhône de Pont-Saint-Esprit à Saint-Etienne-des-Sorts :** d'une superficie totale de 1913 hectares, cet espace naturel délimite un tronçon du Rhône sur lequel la forêt alluviale est composée d'espèces originaires des régions tempérées (frênes, peupliers, saulnes et aulnes). Elle constitue une zone d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales parfois rares, qui recherchent la fraîcheur et l'humidité, ainsi que des lieux de repos pour les oiseaux migrateurs. En effet, sur ce secteur, plus de 40 espèces d'oiseaux ont été recensés dont des limicoles (pluvier argenté, bécassine des marais) et des ardéidés (aigrette garzette, héron cendré,…). Ces espèces profitent aussi des autres milieux naturels de cette zone : les parcelles agricoles, les petites roselières et les roubines.

  Ce secteur constitue également un paysage de zones humides à protéger. Le cours d'eau à végétation luxuriante forme un large méandre au niveau de l'île Vieille. Le ralentissement de l'eau par ce coude favorise la formation de belles grèves, notamment à proximité de quelques îles du vieux Rhône (île de la République, île Saint-Georges). L'île Saint-Georges dévoile un paysage agricole à protéger, composé de grandes parcelles cultivées entourées de haies de peupliers et de petites roselières à *Phragmites australis* et quadrillés par un réseau de roubines. La présence de ces espaces plus ouverts accroit la diversité paysagère.

  Enfin, ce secteur représente un champ d'expansions de crues de forte capacité, peu ou pas entravé.

- **La Ripisylve de l'Ardèche inférieure** : d'une superficie totale de 610 hectares, ce site présente un intérêt patrimonial pour les habitats, les insectes, les oiseaux et les mammifères. La ripisylve abrite des oiseaux rares, protégés en France et dans la Communauté Européenne : le Faucon hobereau, le Héron bihoreau, l'Aigrette garzette, le Héron cendré (les trois premiers sont inscrits sur le livre rouge des espèces menacées de France).

- Il s'agit d'un habitat qui a une fonction de corridors écologiques (zones d'échanges et de passage, corridor écologique) mais également d'une zone particulière d'alimentation et de reproduction.

  Le paysage diversifié de ce site est formé de nombreux habitats naturels avec une alternance de milieux ouverts et fermés : eaux dormantes eutrophes, végétation aquatique flottante ou submergée, bancs de graviers de cours d'eau, bancs de vase des cours d'eau, franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes, formations riveraines de saules, forêts méditérranéennes à peupliers, ormes et frênes, roselières. Il constitue un paysage de bords de rivière à valoriser.

  Enfin,il s'agit d'un champ naturel d'expansion de crues participant au ralentissement du ruissellement, à l'épuration des eaux, à la protection contre l'érosion et à l'expansion des crues. Il possède une capacité d'écrêtement,pas ou peu entravé.

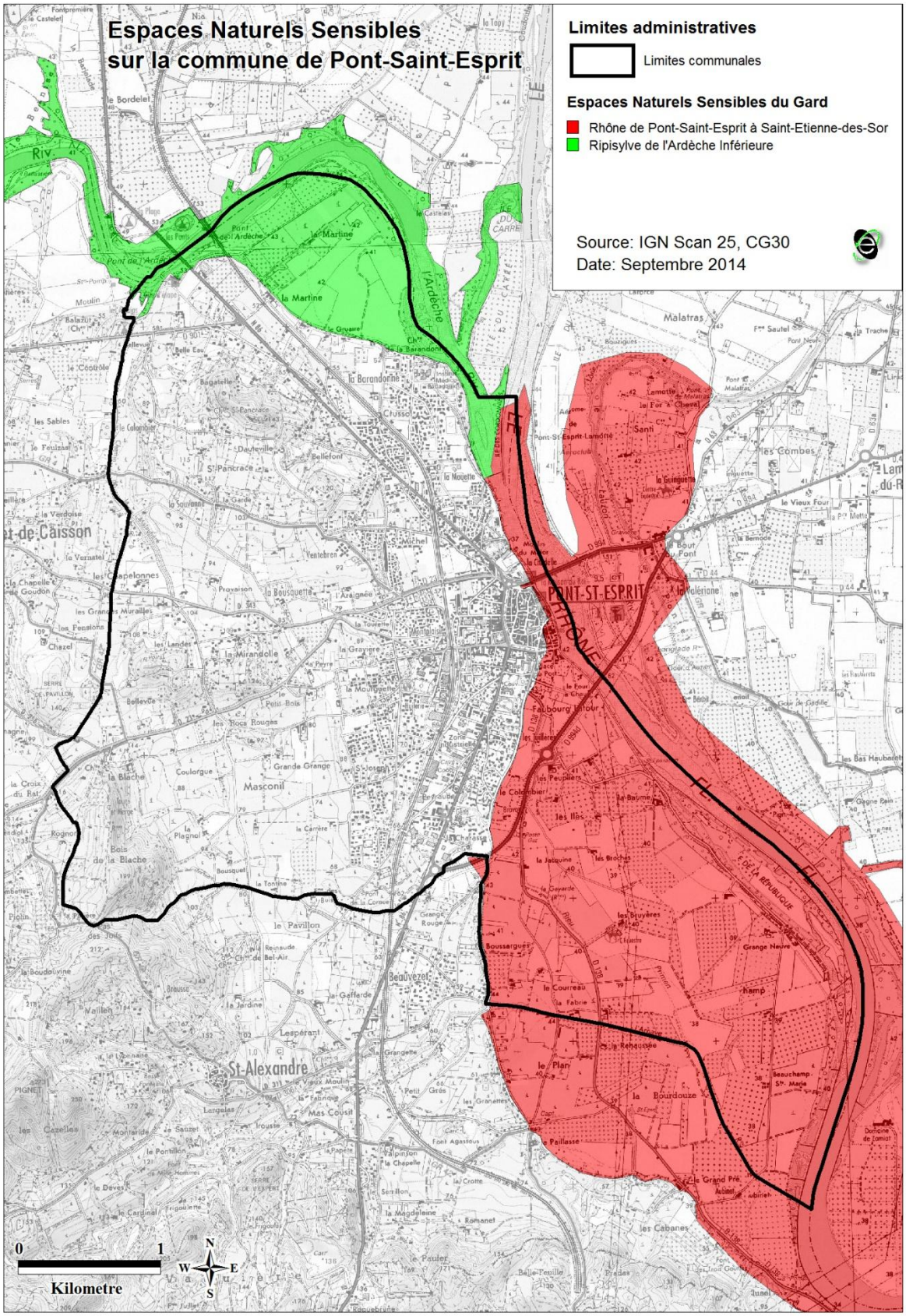
Espaces Naturels Sensibles
sur la commune de Pont-Saint-Esprit
Limites administratives
Limites communales
Espaces Naturels Sensibles du Gard
Rhône de Pont-Saint-Esprit à Saint-Etienne-des-Sor
Ripisylve de l'Ardèche Inférieure
Source: IGN Scan 25, CG30
Date: Septembre 2014
PONT-ST-ESPRIT
St-Alexandre
0
1
Kilometre
N
W
E
S

4. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

b. La fonctionnalité écologique : notions

L'analyse des continuités écologiques vise, non pas à caractériser l'intérêt patrimonial du territoire communal, mais plutôt à évaluer son rôle et sa fonctionnalité vis-à-vis des milieux et des écosystèmes périphériques.

Pour ce faire, différentes dimensions doivent être traitées :

- Les sous-trames dans lesquels s'inscrit le secteur d'étude,
- L'évolution de sa dynamique pour comprendre à quel stade se situe le secteur d'étude et comment il s'inscrit par rapport aux milieux périphériques,
- Le rôle que ce dernier peut avoir selon les différentes espèces présentes (réservoirs de biodiversité ou corridor écologique).

Rappel sémantique

- ✓ ***Réservoirs de biodiversité :*** *zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.*
- ✓ ***Corridors écologiques :*** *voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.*
- ✓ ***Continuité écologique :*** *association de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau.*

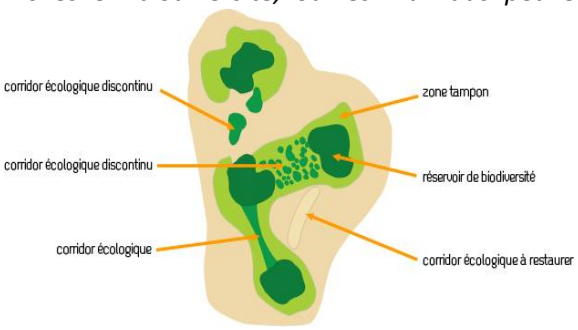

c. Méthodologie utilisée pour le diagnostic

La méthodologie employée pour le diagnostic des fonctionnalités écologiques de la commune de Pont-Saint-Esprit croise une approche paysagère et une analyse de l'occupation du sol, en relation avec l'écologie des espèces présentes sur le territoire.

Des expertises de terrain ont permis d'infirmer ou de confirmer la fonctionnalité des milieux identifiés par le modèle SIG.

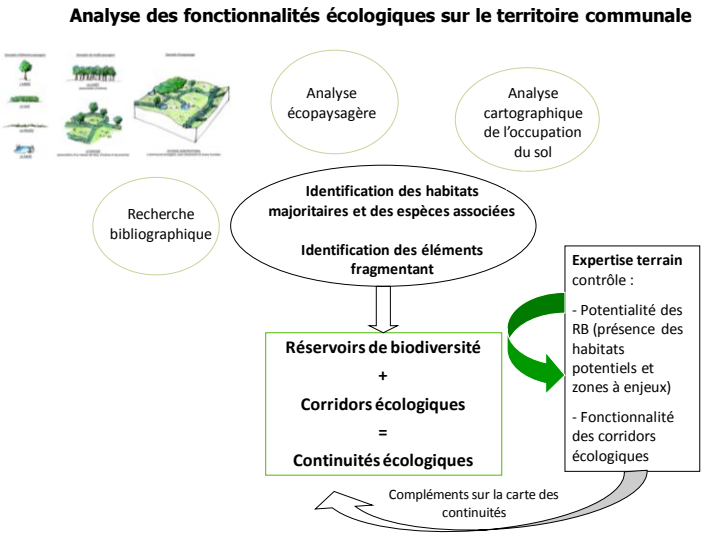

Étape 1 : travail préparatoire et définition des espèces déterminantes

L'espèce et son écologie associée constitue donc le point d'entrée de l'analyse :

- ✓ par la connaissance de son écologie, l'espèce renseigne sur les structures de paysage nécessaires à son maintien dans une aire géographique.
- ✓ par son statut patrimonial, elle indique les enjeux de conservation de ses biotopes.

En fonction de l'analyse des inventaires existants et de la concertation avec les experts locaux, il a été proposé une liste d'espèces déterminantes adaptée au territoire de Pont-Saint-Esprit. L'espèce est donc bien le point d'entrée de l'analyse. En effet, par son autoécologie, elle renseigne sur les habitats nécessaires à son maintien et par son statut patrimonial, elle renseigne sur les enjeux de conservation de ses biotopes.

Étape 2 : Définition des continuités écologiques

L'analyse de l'occupation du sol actuelle a permis de distinguer les principaux habitats à intégrer dans les continuités écologiques. Plusieurs types de continuums ont été distingués :

- ✓ Continuum terrestre boisé
- ✓ Continuum ouvert de milieux agricoles thermophiles
- ✓ Continuum rivulaire boisé
- ✓ Continuum aquatique

Les continuums ont été tirés des données cartographiques disponibles sous format SIG : Inventaire Forestier National, BD CARTHAGE, BD CARTO et BD TOPO, Schéma directeur des espaces naturels, Inventaire des zones humides, Carte de l'Occupation du Sol potentiel, Atlas des paysages, Corine Land Cover, réseau Natura 2000…

L'ensemble des espèces ont été classifiées par sous-trame pour faciliter la lecture du territoire. Puis, il a été identifié pour chaque espèce sélectionnée :

- ✓ les secteurs où elle réalise son cycle de vie (cœurs de nature),
- ✓ les secteurs qu'elle fréquente de façon temporaire (nourrissage, fuite, migration…),
- ✓ les secteurs bloquant (secteurs artificialisés ou naturels).

L'ensemble des cœurs de nature agglomérés par sous-trame ont permis de définir les réservoirs de biodiversité. Pour compléter l'identification des réservoirs de biodiversité, une analyse éco-paysagère a également été menée pour intégrer une vision économique liée aux interactions historiques entre l'homme et la nature qui façonne son paysage depuis toujours.
Pour limiter les investigations de terrain, toutes les informations ou bases de données disponibles permettant de couvrir la zone d'étude ont été utilisées : ZNIEFF, Natura 2000, SDENE, bibliographie locales, interviews de naturalistes, base de données du Conservatoire botanique national, …
Les continuités et les secteurs de perméabilité ont ensuite été identifés selon le même procedé.

Étape 3 : Détermination des trames vertes et bleues potentielles

Une carte de synthèse a été réalisée pour chaque continuum, par compilation des travaux précédents. Cette synthèse a permis de hiérarchiser le territoire du PLU.
L'identification de la TVB a alors été réalisée alors réalisée d'une manière globale en croisant :

- ✓ l'analyse des continuités écologiques,
- ✓ l'analyse des discontinuités naturelles et artificielles,
- ✓ une expertise de terrain (également appelée « vérité de terrain »), qui a permis de s'assurer que le traitement analytique macro-territorial correspondait bien à la réalité in-situ. Les zones de franges et de transition ont été particulièrement vérifiées lors de cette étape (réalisée entre mars et juillet 2012).Puis, les cartes de synthèse de chaque continuum ont été à leur tour compilées pour obtenir une carte de synthèse générale à partir de laquelle a été définie la TVB (cf carte du PADD).

a. Cartographie des continuités écologiques sur Pont-Saint-Esprit

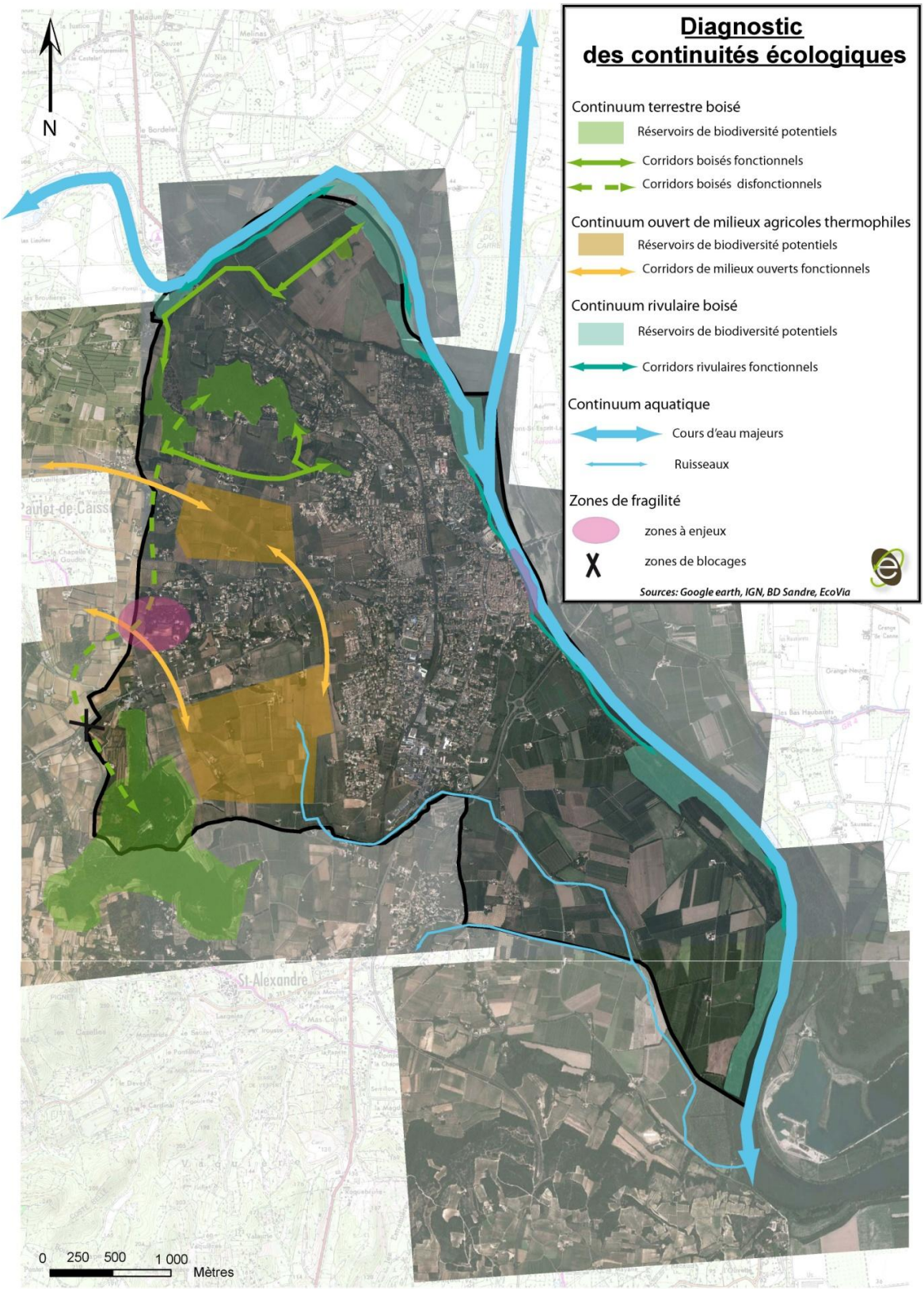

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Milieux naturels et biodiversité			
Situation actuelle		**Tendances**	
+	Nombreuses zones d'inventaire et de protection sur le territoire en particulier liées aux milieux humides et à la biodiversité qui leur est inféodée	⇗	Nombreuses zones de protection et mesures de gestion existantes
-	Eutrophisation des lônes, invasion d'espèces tropicales, fermeture des milieux	⇘	Multiples outils de gestion et mesures mis en place
+	Des continuités écologiques globalement fonctionnelles	⇘	La fragmentation des milieux dues aux pressions anthropiques menace ces fonctionnalités.
-	Nombreuses pressions anthropiques (agriculture, tourisme, sports de plaine nature, …)	⇗	Augmentation des pressions liée au développement démographique

+	Atout pour le territoire	⇗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	⇘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Préserver et pérenniser la biodiversité et les espaces naturels
- Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire (lutte contre la fragmentation du territoire, reconstitution de continuités écologiques dégradées…)
- Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels

IV. LES RESSOURCES NATURELLES

1. LA RESSOURCE ESPACE

La superficie de la commune de Pont-Saint-Esprit est de 1858,6 ha (*Source : DREAL LR, données communales*). La majeure partie du territoire communal est occupée par des territoires agricoles (68 % de la superficie de la commune) et artificialisés (19% de la superficie de la commune). Le reste du territoire, soit 13% de la superficie communale, est répertorié en tant que forêts et milieux semi-naturels ou de surfaces en eau.

Evolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2006

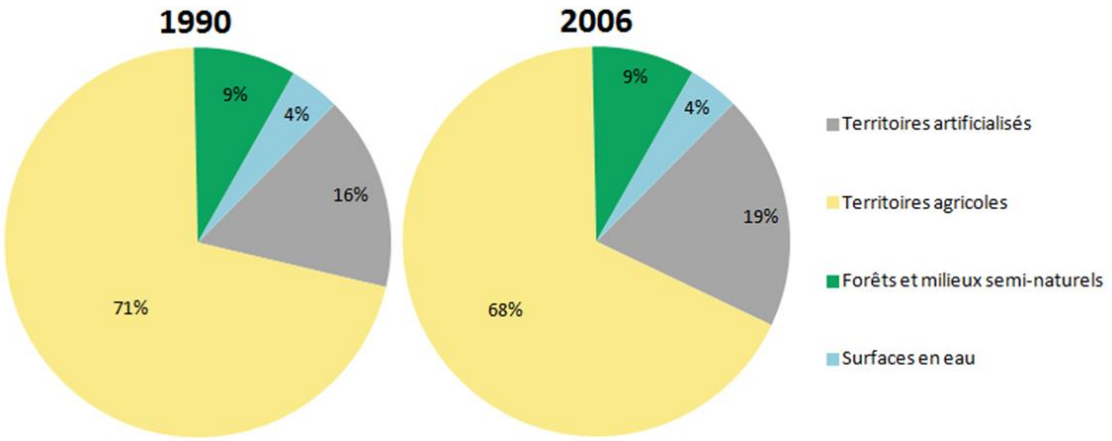

(Source : Corin Land Cover 1990, 2006 – IFEN)

Entre 1990 et 2006, une surface de 63 hectares de terres agricoles a disparu au profit d'espaces artificialisés dont 45 ha sur la seule période 1990-2000. L'agriculture spiripontaine a par ailleurs subit d'importantes mutations. Le vignoble, culture dominante sur la commune a fortement régressé (-62.8 ha) sur la période 1990-2006 tout comme les systèmes culturaux et parcellaires complexes (-32.4 ha). Dans le même temps les vergers ont progressés de 32.4 ha.

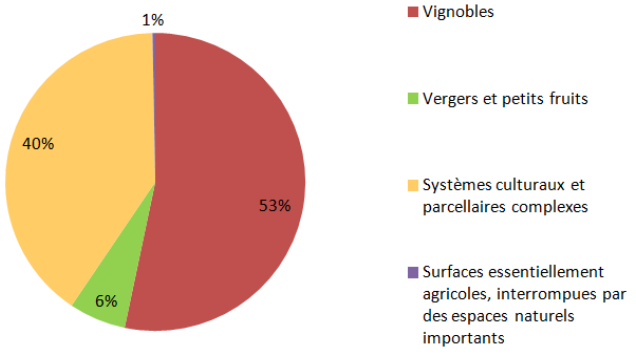

(Source : Corin Land Cover 1990, 2006 – IFEN)

La pression foncière qui s'exerce sur la commune se traduit par l'augmentation des surfaces artificialisées et notamment le développement important d'un tissu urbain discontinu (+ 58 ha) et de zones industrielles et commerciales dans une moindre mesure (8 ha). Ces deux phénomènes devront être pris en compte dans le PLU qui devra considérer l'espace comme une ressource à préserver, comme le préconise la loi SRU.

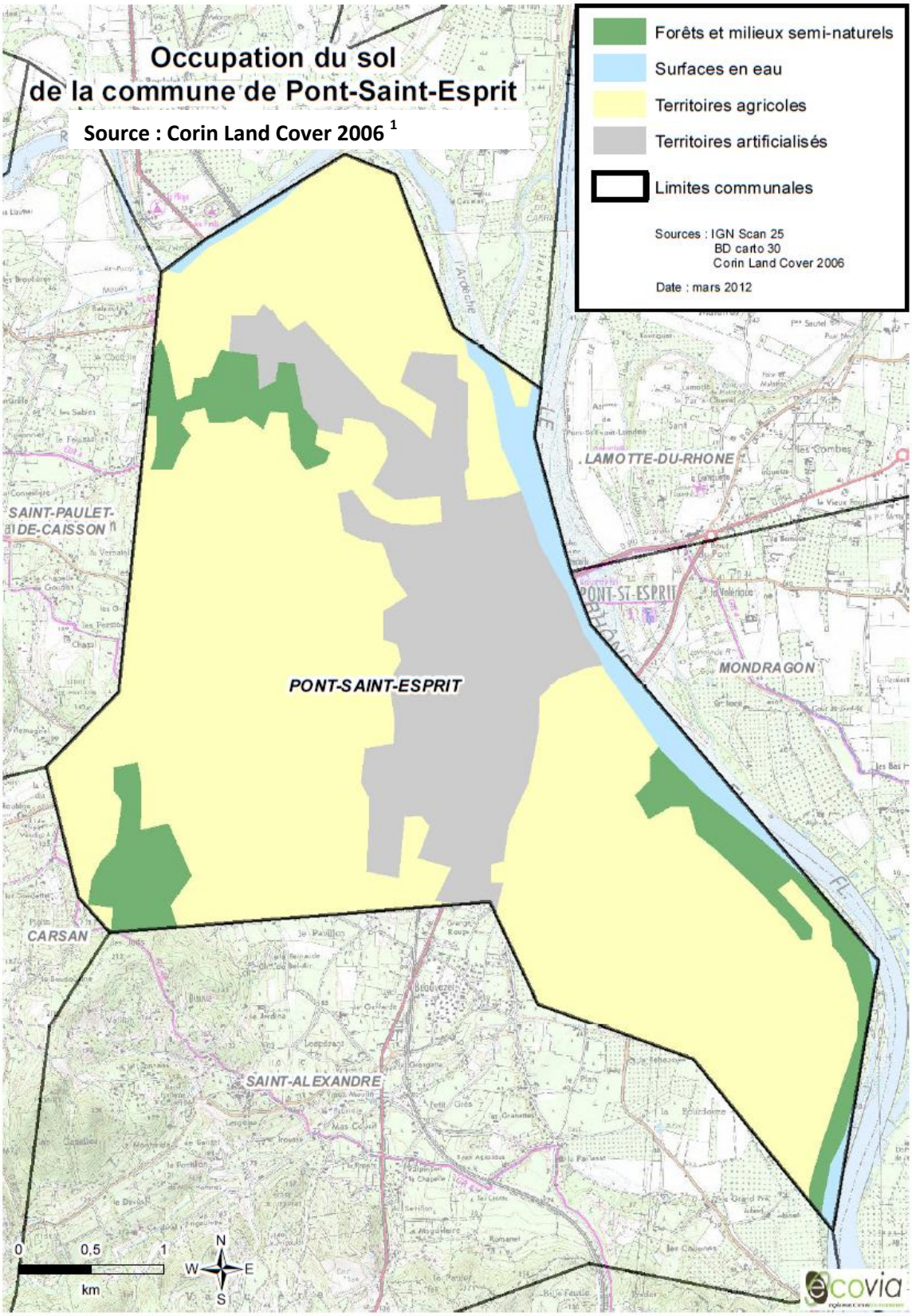

[1] Corine Land Cover est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Ce projet est piloté par l'Agence européenne de l'environnement et couvre 38 Etats. Certains sites apparaissent sur la carte alors que les usages ont pu changer depuis 2006.

2. LA RESSOURCE EN EAU

a. Réglementation sur l'eau

La loi de 1964 a instauré sept bassins hydrographiques dotés, chacun, d'un comité de bassin et d'une agence de l'eau afin de lutter contre les pollutions. Elle a été renforcée par la loi de 1992, dite loi sur l'eau, qui reconnaît l'eau comme un patrimoine commun de la Nation et vise une gestion équilibrée de cette ressource assurant notamment :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux.

Elle instaure un instrument de planification en matière de lutte contre les pollutions pour chacun des bassins hydrographiques : **le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** et sa déclinaison au niveau local, **les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).**

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides. Ces objectifs sont fixés à l'horizon 10-15 ans. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les SAGEs.

Parallèlement, il existe **des contrats de milieux** (rivière, nappe, baie…) qui permettent de définir un programme d'actions localisé, à court terme (généralement à l'horizon 5 ans). Contrairement au SAGE, ces objectifs n'ont pas de portée juridique. Cependant, ils peuvent être intégrés dans les documents d'urbanisme.

La **directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000** a, par la suite, fixé des objectifs, notamment celui de retrouver le bon état des eaux à l'horizon 2015 et de réduire voire de supprimer le rejet de substances dangereuses dans les milieux. La loi française de décembre 2006, dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques, définit donc des outils permettant d'atteindre ce bon état des eaux. Elle réaffirme la nécessité de mettre en œuvre la politique des SDAGE, SAGE et renforce l'utilité des contrats de milieux.

b. Les mesures de gestion existantes

La commune de Pont-Saint-Esprit est incluse dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM)** 2010-2015. Ce SDAGE et le programme de mesures associé sont entrés en vigueur le 21 décembre 2009 pour une durée de six ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, et fixe les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2015. Les dix orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux
- Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire
- Mieux gérer avant d'investir
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines
- Renforcer la gestion locale et concertée
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.

Par ailleurs, la commune de Pont-Saint-Esprit s'inscrit en fin de bassin versant de l'Ardèche et dans le bassin versant du Rhône aval.

Le syndicat Ardèche claire est responsable du contrat de rivière « Ardèche et affluents amonts 2007-2014 » et de l'élaboration d'un SAGE « Ardèche ». Bien que n'appartenant pas au syndicat, la commune de Pont-Saint-Esprit fait partie intégrante des réflexions menées dans le cadre du contrat de rivière et du SAGE.

Le **SAGE Ardèche**, approuvé en 2012 et en cours de mise en œuvre prochainement *(Source : Syndicat Ardèche claire),* prévoit quatre grands axes de travail :

- Réduction des déséquilibres quantitatifs à l'échelle du bassin versant,
- Gestion du risque inondation,
- Respect de l'objectif de bon état écologique des masses d'eau fixé par la DCE,
- Organisation et optimisation des usages.

Ce document identifie clairement la plaine nord de Pont-Saint-Esprit comme une zone d'expansion des crues de l'Ardèche et une zone de reconquête de l'axe migratoire piscicole. Le maintien d'un bon état de la ressource en eau est aussi primordial car l'Ardèche, à proximité de Pont-Saint-Esprit, participe à une stratégie de réalimentation : transfert d'eau pour l'alimentation en eau potable de zones plus défavorisées dans le bassin versant du Rhône. Elle permet également d'assurer l'irrigation des terres agricoles et la recharge des aquifères alluviaux utilisés pour produire l'eau potable de la commune.

Le contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont porte sur quatre grands axes pour la période 2007-2014 :

- Atteindre le bon état écologique au titre de la DCE des cours d'eau,
- Assurer l'équilibre entre les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques,
- Gérer le risque de crue,
- Gérer les débits d'étiages.

Parmi les actions prévues pour respecter ces objectifs, la conformité à la directive ERU[5] et la gestion des boues font partie des priorités. La commune de Pont-Saint-Esprit devrait être en conformité avec ces objectifs grâce à la mise en œuvre de son futur schéma directeur d'assainissement. Par le contrat de rivière, il est prévu de créer au sein du bassin versant des installations de compostage des boues, des zones de dépotage des matières de vidange et d'aider à la réalisation des plans d'épandage.

L'axe Rhône, au niveau de Pont-Saint-Esprit n'est couvert que par le SDAGE Rhône Méditerranée. Aucune procédure de SAGE ou de contrat de rivière n'est engagée.

Le contrat de rivière du bassin de la Cèze, dont le périmètre chevauche légèrement l'emprise communale, fait quant à lui ressortir plusieurs grandes problématiques pour la période 2011-2015 :

- Optimisation de la gestion quantitative des ressources en eau
- Amélioration de la qualité des cours d'eau et des eaux captées pour l'AEP
- Préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques
- Prévention des inondations et protection contre les risques

[5] La directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive 91/271/CEE) fait obligation aux agglomérations de l'Union européenne de collecter et de traiter leurs eaux urbaines résiduaires.

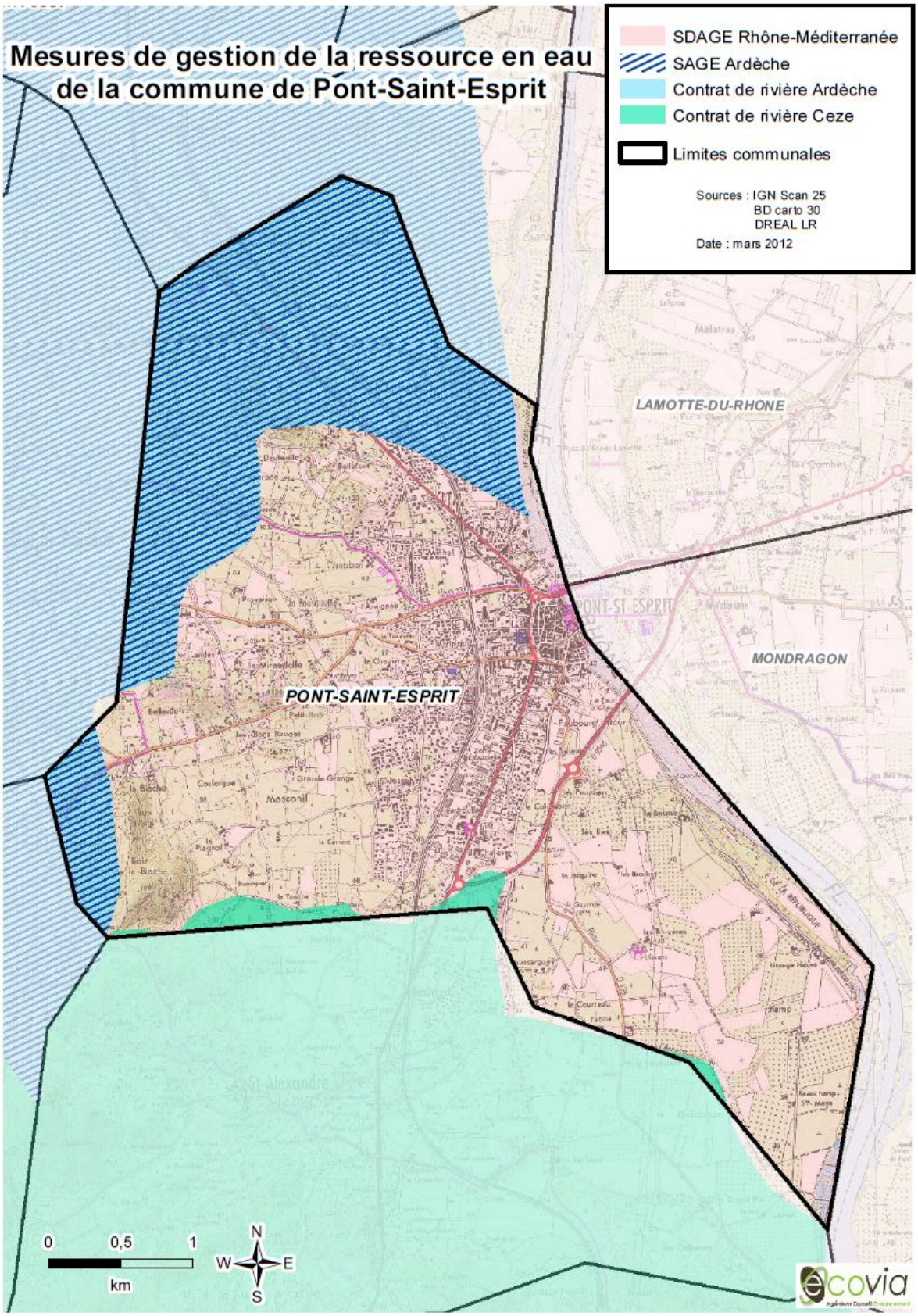
Mesures de gestion de la ressource en eau de la commune de Pont-Saint-Esprit
SDAGE Rhône-Méditerranée
SAGE Ardèche
Contrat de rivière Ardèche
Contrat de rivière Ceze
Limites communales
Sources : IGN Scan 25
BD carto 30
DREAL LR
Date : mars 2012
LAMOTTE-DU-RHONE
PONT-SAINT-ESPRIT
MONDRAGON
0
0,5
1
km
N
W
E
S
ecovia

c. L'alimentation en eau potable

i. Gestion du service

La gestion de l'eau potable sur la commune de Pont-Saint-Esprit est assurée par Veolia Eau, du captage à la distribution de l'eau traitée. Il s'agit d'une délégation de service public avec contrat d'affermage jusqu'en 2013. La commune ne dispose pas d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La commune dispose actuellement de deux captages en exploitation (La Chapelle et Barandonne). La proximité immédiate du captage de la Chapelle avec le contournement de Pont Saint Esprit, rend ce captage vulnérable à la pollution par déversement accidentel.

Le captage de la Chapelle a par conséquent vocation à être abandonné. Néanmoins, le captage de la Barandonne apparait suffisant pour satisfaire aux besoins de la population à l'échéance du PLU. De ce fait, des études complémentaires ont été engagées sur le captage de la Barandonne. La solution d'un nouveau captage à la Blâche est également étudié.

ii. Installations de production et de distribution

La commune est dotée de deux installations de production d'une capacité totale de pompage de 5 900 m^3/jour. En moyenne, ces installations ont distribué 2 327 m^3 d'eau potable par jour en 2010, avec un maximum autour de 3 000 m^3/jour enregistré en juillet. Les capacités de production ne sont pas saturées.

Les deux stations de pompage, situées en zone inondable, puisent leur ressource dans les eaux souterraines. La station de captage de la Barandonne, a permis de produire 735 250 m^3 d'eau en 2010, soit 86.6 % de la production totale. La station de captage de La Chapelle a quant à elle fourni 114 030 m^3 en 2010, soit 13.4 % de la production totale. En l'absence de périmètre de protection réglementaire et d'autorisation de prélèvement, ce captage doit être rapidement fermé. Des prospections en vue d'une diversification des ressources en eau pour la substitution de ce puits ont été entreprises. Le site de la Blache situé à l'Ouest de Pont-Saint-Esprit sur la route de Carsan a ainsi été à l'étude, de même que le renfort du captage de la Barandonne. La réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours.

Le réseau de distribution s'appuie sur deux réservoirs d'une capacité totale de stockage de 3 000 m^3 et un réseau de canalisations de 123 km. En 2010, l'exploitant a constaté une diminution de près de 54.6% des pertes en réseau par rapport à l'année précédente, soit 4,28 m^3/km/jour. Paradoxalement, les fuites sur canalisations et sur branchements ont respectivement augmentées de 30 et 50 %. Le nombre de fuite réparées à quant à lui progressé de 40.9 % sur un an.

Le PLU, dans le cadre de son PADD, pourra préconiser des mesures de lutte contre les fuites afin de favoriser les économies d'eau, indispensables dans une conjoncture de croissance démographique sur la commune.

iii. Abonnements et volumes consommés

En 2010, Pont-Saint-Esprit comptait 5 086 abonnés répartis ainsi :

- 5 082 abonnements domestiques et assimilés,
- 4 autres que domestique.

Le volume total facturé par Veolia Eau a été de 667 748 m^3 en 2010 soit une augmentation de 17.9 % sur un an et une consommation moyenne de 154 l/hab./jr soit exactement égale à la moyenne départementale et à peine au dessus de la moyenne nationale (150 l/hab./an). Les volumes 2010 mis en distribution étant en baisse, le rendement du réseau, passe de 70,1 à 80,7%. Les besoins municipaux et industriels sont importants en termes de volume facturé par abonnement, mais les usages

domestiques restent le plus gros secteur d'utilisation de l'eau potable sur la commune en contribuant à plus de 90 % de la facture totale.

iv. Qualité de l'eau distribuée

Les prélèvements réalisés n'ont pas révélé de non-conformité bactériologique et physico-chimique en 2010.

La vulnérabilité de la ressource provient de la localisation des points de prélèvement notamment du captage de « La Chapelle ». Situé en zone inondable il présente un risque de contamination en cas de submersion. Par ailleurs, ce captage ne bénéficie pas de périmètre de protection officiel, ce qui présente un risque potentiel de pollution en cas de pratiques agricoles non adaptées.

3. LA RESSOURCE ENERGIE

Le Grenelle de l'environnement fixe l'objectif ambitieux d'atteindre au moins 20 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation globale d'énergie. L'atteinte de cet objectif nécessite un développement de certaine filières (biomasse, photovoltaïque, éolien). Le but de cette partie est de présenter les potentialités de Pont-Saint-Esprit en termes d'implantation d'énergies renouvelables.

Dans son volet énergies, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon, actuellement en cours de rédaction, donnera les grandes orientations sur le type d'énergies à privilégier.

a. Énergie solaire

L'ensemble du sud-est du Gard possède un **gisement solaire important** compris entre 1620 et 1650 kwh/m²/an. Compte tenu de ce gisement solaire important, des projets utilisant cette énergie pourraient voir le jour sur la commune.

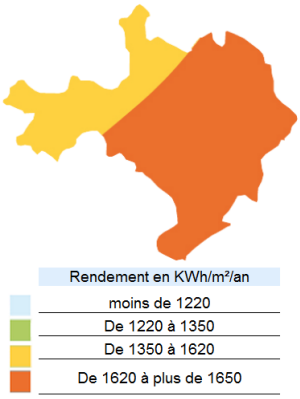

Selon le rapport du CETE Méditerranée, qui récence les différents potentiels de production d'électricité d'origine solaire dans le département du Gard, la commune de Pont-Saint-Esprit présente un potentiel de production d'électricité solaire :

- faible sur les espaces non bâtis ordinaires car le croisement entre la grille de sensibilité territoriale et l'occupation du sol sur la commune montre un enjeu rédhibitoire ou majeur,
- de l'ordre de 0 à 0.5 MWc sur les sites anthropisés,
- de l'ordre de 3 à 5 MWc sur le bâtit d'activité.

Il conviendra donc de privilégier le développement sur le bâti existant qui présente le plus grand potentiel ou sur les sites anthropisés et de préserver les espaces non bâtis peu propices.

b. *Energie éoliennes*

Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Cretes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	zone 5

* Vitesse du vent a 50 metres au-dessus du sol en fonction de la topographie.
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique.

Malgré un **fort potentiel éolien** sur la commune le schéma régional éolien en cours de rédaction identifie le territoire comme une zone peu favorable au développement de l'éolien présentant des enjeux jugés forts. L'implantation d'éolienne y est fortement déconseillée.

Par ailleurs, en raison de la présence d'un radar de Météo France dans le secteur de Bollène, **une consultation de Météo-France est à envisager pour toute étude d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.**

c. *Autres types d'énergie*

Au-delà des énergies solaire et photovoltaïque d'autres sources d'énergie telles que la géothermie ou la filière bois peuvent être envisagées dans le cadre du développement durable de la commune.

4. LA RESSOURCE MINERALE

Aucune carrière n'est actuellement autorisée sur le territoire communal. Toutefois, sept anciens sites sont connus par la DRIRE. Il s'agit principalement d'anciens sites d'extraction de sable dans les lits du Rhône et de l'Ardèche. Une carrière souterraine de silice a aussi été exploitée sous la colline de Saint Pancrace pour alimenter la verrerie locale.

Le schéma départemental des carrières du Gard (approuvé en 2002) analyse les besoins en ressources pour les années futures et les ressources disponibles. Une incertitude subsiste quant à la capacité d'approvisionner le marché départemental à l'horizon 2010-2015. Connaissant les potentialités géologiques sur la commune Pont-Saint-Esprit, il pourrait être étudié la possibilité de créer une carrière dans les années à venir. Dans un objectif de développement durable, celle-ci devrait être en site isolé bordé par une zone tampon afin de limiter les nuisances liées à l'activité : le bruit, la poussière, les vibrations des tirs de mines, la visibilité.

5. GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITES-MENACES

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Ressources naturelles		
Situation actuelle		**Tendances**
+ Une eau distribuée de bonne qualité		
+ Un réseau d'alimentation en eau potable efficace		
+ Nombreuses mesures de gestion de la ressource en eau sur le territoire		
- Recul des terres agricoles au profit des territoires artificialisés		⇗ Augmentation démographique
- Augmentation des volumes d'eau potable distribués ces dernières années		
- Vulnérabilité de la ressource en eau due à la localisation des captages		⇘ Abandon prévu du captage de La Chapelle
- Faible potentiel de développement des énergies renouvelables		

+	Atout pour le territoire	⇗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	⇘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

6. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif (notamment veiller à l'adéquation entre la capacité de la ressource et le volume des prélèvements)
- Considérer l'espace comme une ressource à préserver
- Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols
- Compenser l'abandon du captage de la Chapelle par la recherche d'une nouvelle source en eau.

V. POLLUTIONS ET NUISANCES

1. POLLUTION DES EAUX

a. Cours d'eau

Les eaux de l'**Ardèche** présentent globalement un bon état d'un point de vue écologique (71.4% de résultats bons à très bons) et chimique (84 % de résultats bons). De façon plus précise, les eaux de la portion de l'Ardèche s'écoulant sur la commune, soit, de la confluence de l'Ibie au Rhône présentent, selon l'évaluation des données du programme de surveillance disponible en 2009, un bon état écologique et chimique et remplissent donc dors et déjà les objectifs fixés par la DCE à l'échéance 2015.

La fréquentation touristique de Pont-Saint-Esprit est faible à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche. L'impact des loisirs aquatiques et des autres activités est moindre. Le contrat de rivière définit un schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs dans lequel il identifie le nord de la commune comme un site de loisirs pluriactivités structurant à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche. Un encadrement spécifique des installations et des pratiques devra être réfléchi dans le cadre du PLU pour préserver un environnement riche.

Le **Rhône** est un fleuve puissant qui a subi de nombreux aménagements pour permettre les activités économiques et les loisirs : la navigation puis la production hydroélectrique et enfin l'irrigation. En certains endroits, comme c'est le cas à hauteur de Pont-Saint-Esprit, le fleuve est dédoublé par un canal, ici le canal de Donzère-Mondragon. Dans sa globalité, la qualité écologique du Rhône dans sa partie aval est jugée médiocre à 50 % et son état chimique mauvais à 40%. De façon plus précise, la masse d'eau du Vieux Rhône de Donzère qui s'écoule sur la commune présente, selon l'évaluation des données du programme de surveillance disponible en 2009, un bon état écologique mais un état chimique mauvais. Concernant ce dernier paramètre, le retour au bon état est prévu à l'échéance 2021. Le motif d'exemption est notamment la nature du polluant mis en cause n'est pas précisément stipulé dans le rapport de la DCE daté de mars 2010.

b. Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine « Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance, alluvions basses vallée de l'Ardèche, Cèze » présente un bon état chimique et quantitatif. Les « formations tertiaires côtes du Rhône » constituent l'autre masse d'eau souterraine présente sur le territoire. Cette entité présente un état chimique jugé médiocre notamment à cause de la présence de pesticides et de triazine. Son retour à un bon état est prévu pour 2021. Cette masse d'eau présente néanmoins un bon état quantitatif.

c. *L'assainissement*

L'assainissement est une compétence communale. La collecte et le traitement des eaux usées ainsi que la collecte des eaux pluviales sont gérées en affermage par Veolia Eau selon un contrat de délégation de service public valable jusqu'en 2015.

i. Assainissement collectif

La commune de Pont-Saint-Esprit est couverte par un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2013. Ce document identifie les dysfonctionnements des installations et planifie le développement des besoins en fonction de l'évolution démographique prévue et des projets d'aménagement de la commune. Le PLU doit être cohérent avec ces réflexions et les intégrer. Le zonage d'assainissement a été réalisé, il a été mis à l'enquête publique en même temps que le PLU et devrait être approuvé en parallèle.

En 2010, le nombre d'abonnés était de 4523 usagers, pour un volume traité de 662 472 m^3. Le taux de raccordement est important, il est de l'ordre de 91 %.

Les effluents de la commune de Pont St Esprit sont collectés par un réseau globalement unitaire, bien que certains quartiers récents disposent de réseaux séparatifs. Ils s'écoulent gravitairement jusqu'à la station d'épuration située au Sud-Est du bourg au lieu dit La Baume en bordure du Rhône Cette station d'épuration, située en zone inondable, a été mise en service en 1976.

De type boues activées en aération prolongée, elle possède une capacité nominale estimé à 10 000 EH à l'origine, mais avec le ratio actuel de 60 g/DBO5 par EH, sa capacité nominale est aujourd'hui équivalente à 9 200 E.H. En 2012, la station apparait conforme au regard de la directive ERU avec une charge entrante de 9 330 EH, toutefois elle arrive en limite de capacité. Les eaux sont épurées grâce à l'action de bactéries qui dégradent la matière organique selon un procédé aérobie et la transforme en boue.

Source : Géoportail et schéma directeur d'assainissement 2005

Le rejet des eaux traitées par la station s'effectue dans le Rhône. Les volumes entrants s'élèvaient pour l'année 2010 à 681 352 m^3, soit un débit moyen journalier de 1 867 m3/j. La capacité maximale de charge hydraulique de la station étant de 2 600 m^3/jour elle utilisait en principe 72 % de sa capacité. De plus, un suivi physico chimique et microbiologique du milieu récepteur et un manuel d'auto surveillance de la station d'épuration ont été mis en place. L'impact sur la qualité des eaux et l'hydrologie du fleuve y apparait comme très faible. De fait, en 2010, la station d'épuration de Pont-Saint-Esprit a été classée conforme en équipement et en performance au regard des résultats de son auto-surveillance.

Toutefois, le 28 janvier 2013, la commune a présenté son zonage d'assainissement. L'étude a mis en évidence une interaction forte entre le niveau de la nappe et le débit en entrée de la station d'épuration et l'absence de capacité hydraulique résiduelle (en 2011, année moyennement pluvieuse, le débit généré sur le réseau a été supérieur à la capacité de la station 84 % du temps). En conséquence, de nouveaux raccordements sur la station d'épuration actuelle semblent peu envisageables.

ii. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est régi par les textes suivants :

- **L'arrêté interministériel du 7 septembre 2009** (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent-habitants.
- **L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013** « relatif aux conditions de mise en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif ».
- **L'arrêté préfectoral n°2013 168-0075 du 17 juin 2013** relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département du Gard dont l'article 6 limite les rejets d'assainissement non collectif vers le mileu hydraulique superficiel.

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. En janvier 2015, on dénombre 477 habitations en assainissement autonome sur la commune de Pont-Saint-Esprit. **Ces dernières sont réparties de la façon suivante :**

- 116 installations non conformes,
- 217 conformes ou acceptables,
- 67 conformes avec réserves,
- 77 installations non contrôlées.

La compétence SPANC est assurée par le Syndicat d'Assainissement de Bagnols sur Cèze et sa Région (SABRE) auquel la commune a adhéré en 2013.

d. Eaux pluviales

Le schéma directeur d'assainissement définit trois milieux comme principaux récepteurs du réseau d'assainissement pluvial de Pont-Saint-Esprit :

- Le Rhône qui reçoit 23 % des apports pluviaux du territoire communal avec environ 58 % de l'ensemble des secteurs urbanisés dont le centre-ville.
- L'Ardèche qui reçoit 22 % des eaux pluviales mais seulement 18 % de celles provenant des secteurs urbanisés.
- Le Rieu Primen réceptacle de 46 % des écoulements dont 22% de ceux provenant des secteurs urbanisés.

Pont-Saint-Esprit ne possède pas de Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Il n'existe donc pas de gestion des eaux de pluie sur la commune. Ceci peut poser des problèmes de deux ordres :

- En matière de risque inondation par ruissellement urbain,
- En matière de rejets dans les trois milieux pré-cités et en particulier dans le Rhône qui constitue le récepteur principal des apports pluviaux des secteurs urbanisés.

Une étude hydraulique de caractérisation du ruissellement a été lancée par la municipalité.

2. POLLUTION DE L'AIR

La législation française sur la présence des polluants dans l'atmosphère repose essentiellement sur **la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)**. Reconnaissant le droit à chacun de respirer un air qui ne nuit pas à sa santé, elle prévoit la mise en place de :

- dispositifs de surveillance et d'information,
- plans régionaux pour la qualité de l'air,
- plans de protection de l'atmosphère obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- plans de déplacements urbains obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
- mesures d'urgences : à appliquer en cas de dépassement de seuils d'alerte (pics de pollution).

D'après « Bilan des mesures permanentes, vallée du Rhône ozone été 2011» - Air Languedoc-Roussillon

i. Dispositif de surveillance

La qualité de l'air de la région Languedoc-Roussillon est suivie par l'association agrée Air Languedoc-Roussillon. **Pont-Saint-Esprit est située dans la zone « Vallée du Rhône »** définie par Air LR. La qualité de l'atmosphère des 35 communes appartenant à cette zone est évaluée grâce aux mesures effectuées sur deux stations automatiques situées sur les communes de Vallabrègues (Gard Rhodanien 1 - zone rurale) et Saze (Gard Rhodanien 2 - zone périurbaine) respectivement à 45 et 35 kilomètres de Pont-Saint-Esprit. Ces dispositifs de mesure sont situés à proximité du Centre de Production Thermique (CPT) d'EDF à Aramon, les mesures effectuées peuvent donc être faussées par les rejets atmosphériques de cette structure. Par ailleurs, l'éloignement des stations de mesure ne permet pas d'évaluer de façon précise la qualité de l'air sur la commune de Pont-Saint-Esprit mais donne néanmoins une indication.

ii. Présence d'ozone en période estivale dans la zone « Vallée du Rhône »

L'ozone est le principal polluant photochimique de l'atmosphère. Grâce à l'énergie du rayonnement solaire, des polluants primaires ou précurseurs (essentiellement les oxydes d'azote et les composés organiques volatils) interagissent pour former de l'ozone. Ces précurseurs proviennent en grande partie des combustions dans les moteurs et de quelques procédés industriels. Le secteur des transports constitue donc la principale source de polluants contribuant à la formation d'ozone.

Le rapport d'activité sur la zone « vallée du Rhône », montre que les teneurs en ozone relevées au cours de la période estivale oscillent autour de 83 µg/m^3 en moyenne depuis 1995, sous l'influence des conditions météorologiques. Comme le montre le premier graphique ci-dessous, la fréquence de non-respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est restée stable par rapport à 2009 et 2010. Elle est nettement plus faible que les valeurs « records » constatées en 2003. Par ailleurs, sur le second graphique on peut voir qu'au cours de l'été 2011, le seuil d'information a été dépassé 1 heure, contre 12 à 15 heures l'été précédent. Il s'agit du plus faible nombre de dépassements depuis le début des mesures sur ce secteur géographique.

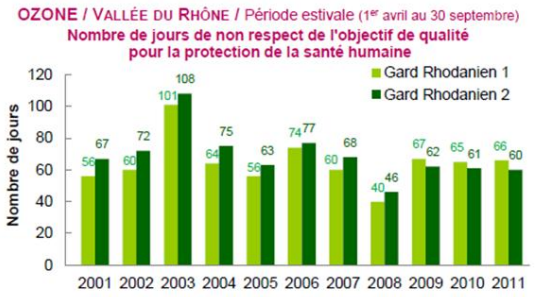

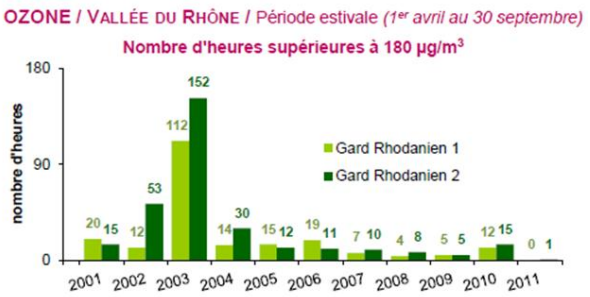

Nombre de jours de non respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine et nombre d'heure de dépassement du seuil d'information.

« Bilan des mesures permanentes, vallée du Rhône ozone été 2011» - Air Languedoc-Roussillon

En dehors de la période estivale (1er avril au 31 septembre), **l'indice ozone est bon à très bon** en majorité, car les flux de lumière ne sont pas favorables à la formation de l'ozone.

iii. Indice de qualité de l'air IQA dans la zone « Vallée du Rhône »

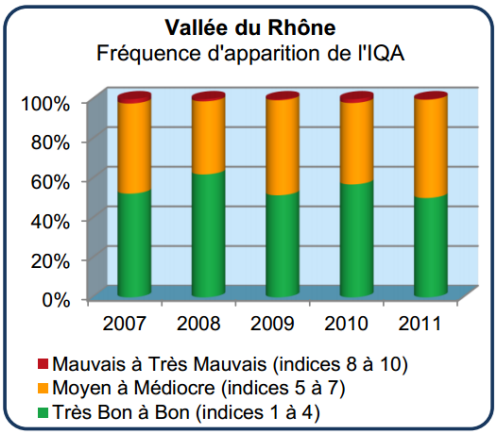

Air LR calcule l'indice de qualité d'air simplifié (IQA) défini au niveau national pour les agglomérations de moins de 100 000 habitants. Il est basé sur des résultats de mesures de 1 à 4 polluants : dioxyde de soufre (SO_2), dioxyde d'azote (NO_2), ozone (O_3) et particules en suspension (PS). Les deux stations présentes dans le périmètre « vallée du Rhône » permettent de calculer l'indice à partir du SO_2, du NO_2 et de l'O_3. En 2011, la fréquence d'apparition des indices « très bons à bons » est en nette diminution. Les indices « mauvais » sont, également, moins nombreux en 2011 : un indice 8 dû aux PM 10 contre 4 indices 8 et 3 indices 9 en 2010 dus à l'ozone. En contrepartie, les indices « Moyens à Médiocres » ont été plus fréquents en 2011 : ils représentent près de la moitié des indices.

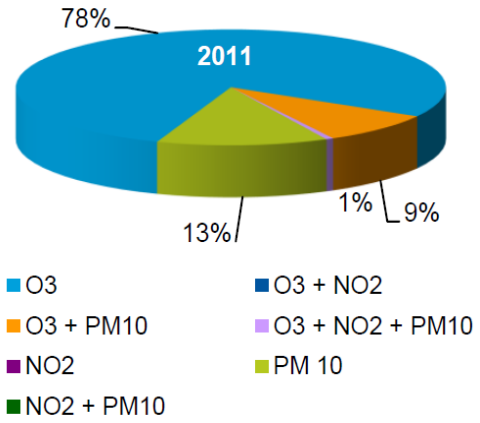

Indice qualité de l'air (IQA) zone vallée du Rhône bilan 2011 - Air Languedoc-Roussillon

En 2011, comme les années précédentes, le dioxyde de soufre n'est jamais à l'origine de l'indice, et le dioxyde d'azote très rarement (moins de 1% des jours de l'année). A l'inverse, la majorité des indices « moyens à médiocres » a pour origine l'ozone et ont été enregistrés lors de la période estivale (1er avril au 30 septembre). Ainsi, la part de l'ozone (seul, ou associé à d'autres polluants) dans la détermination de l'indice est majoritaire (elle est de 87% en 2011 contre 90% en 2010).

Par ailleurs, en 2011, pour la 1ère fois depuis le début du calcul de l'indice IQA en 2005, les PM 10 ont été à l'origine d'un indice 8 « mauvais » le 11 février, aucun indice « mauvais » dû à l'ozone n'a été enregistré (pour mémoire, en 2009 et 2010, l'ozone était à l'origine de respectivement 2 et 7 indices « mauvais »).

Globalement, la dégradation de la qualité de l'air est donc majoritairement provoquée par la forte présence d'ozone. Celui-ci est en effet présent en plus grande concentration dans les zones périurbaines qu'en plein centre-ville, où l'O_3 est détruit par les NOx produits en grande quantité dans les milieux urbains. La commune de Pont-Saint-Esprit semble donc subir les conséquences d'émissions polluantes non produites sur son territoire.

iv. Surveillance des essences allergènes

Air LR réalise également un suivi à l'échelle régionale des émissions de pollen pour les principales essences allergisantes (Cyprès, Bouleau, Thuyas, …).

La progression de l'Ambroisie, plante envahissante à fort pouvoir allergène, dans le couloir Rhodanien, est préoccupante. La dispersion de ces pollen fait l'objet d'un suivie de la part du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (R.N.S.A.) qui compte notamment un capteur sur la ville d'Avignon. Par ailleurs, une campagne de mesure pollinique menée en 2003 dans le couloir rhodanien et pilotée par l'Agro.M a montré une forte contamination de la station de Pont-Saint-Esprit. Des actions préventives et curatives ont depuis été engagées.

Dans le cadre de son règlement le PLU pourra préconiser la plantation d'essences locales non invasive et non allergisante.

3. NUISANCES SONORES

a. Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres

Le bruit est aujourd'hui considéré comme une nuisance majeure. Les nuisances sonores sur la commune de Pont-Saint-Esprit sont essentiellement liées aux transports. Le code de l'environnement, prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence ainsi que la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement.

Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

La commune de Pont-Saint-Esprit est concernée par quatre infrastructures visées par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 et bénéficiant d'un classement sonore :

- Les routes départementales 999, 6086, 994.

La catégorie sonore et la largeur affectée par le bruit pour chacune de ces infrastructures sont présentées dans le tableau ci-dessous et la carte en page suivante.

Nom de l'infrastructure	Portions concernées	Catégorie	Largeur affectée par le bruit	Tissu
RD 6086	Fin de limitation de vitesse/Entrée agglo PONT-ST-ESPRIT	3	100	Ouvert
RD 6086	100 mètres avant le feu tricolore/ 100 mètres après le feu tricolore	3	100	Ouvert
RD 6086	100 mètres après feu tricolore / Sortie agglo PONT-ST-ESPRIT	3	100	Ouvert
RD 6086	Sortie agglo PONT-ST-ESPRIT/RD994D	3	100	Ouvert
RD 6086	Entrée agglo PONT-ST-ESPRIT 100 m avant le feu tricolore	4	30	Ouvert
RD 6086	100 m avant le feu tricolore/ 100 m après le feu tricolore	4	30	Ouvert
RD 6086	100 m après le feu tricolore / RD994/	3	30	Ouvert
RD 6086	RD 994/ 100 m avant le feu tricolore	3	100	Ouvert
RD 6086	100 m avant le feu tricolore/début rue en U	3	100	Ouvert
RD 6086	Début rue en U/100 m après feu tricolore	3	250	Fermé
RD 6086	100 mètres après le feu	2	250	Fermé

	tricolore/fin de rue en U			
RD 6086	Fin rue en U/100 m avant feu tricolore	3	300	Ouvert
RD 994	RN86/Sortie agglo PONT-ST-ESPRIT	4	30	Ouvert

(Source : arrêté préfectoral du 12 mars 2014)

Le PLU constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs.

En limite immédiate des zones urbanisables résidentielles, il conviendra d'éviter l'implantation de zones d'activités industrielles et de limiter celle de zones d'activités artisanales aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage.

Par ailleurs, le classement des infrastructures de transport doit être porté à la connaissance du public à travers des documents graphiques.

Il convient de limiter les possibilités d'urbanisation future à proximité de ces voies. Néanmoins, dans l'hypothèse où de telles zones devraient être envisagées, il serait souhaitable que les aménageurs aient pour obligation de réaliser des dispositifs spécifiques limitant la propagation du bruit.

La commune est également concernée par l'arrêté préfectoral n° 2012 321-0016 du 16 novembre 2012 portant approbation des cartes de bruit des routes départementales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Par ailleurs, le classement des infrastructures de transport doit être porté à la connaissance du public à travers des documents graphiques (cf annexes).

4. GESTION DES DECHETS

a. Outils de gestion des déchets

Les déchets constituent un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets, des plans départementaux sont mis en place. Ainsi, le **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés** (PDEDMA) du Gard, qui date de 2002, est actuellement en révision. Le plan local d'urbanisme devra préciser, notamment dans les annexes (définies dans l'article R.123-14 du code de l'urbanisme) relatives à l'élimination des déchets les dispositions adoptées ou envisagées par la commune pour satisfaire au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Sur le territoire communal, la collecte est réalisée en régie. Le traitement des déchets et la gestion de la déchèterie sont assurés par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets et Ordures Ménagères (SITDOM), qui regroupe 35 communes.

b. Equipements intercommunautaires de gestion des déchets

Plusieurs installations gérées par le SITDOM participent au service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur la commune :

- **La déchèterie de Pont-Saint-Esprit** située route de Saint-Etienne des Sorts, gérée par le SITDOM depuis le 1er janvier 2012. Les déchets qui y sont autorisés sont les suivants : le fer, les encombrants, les déchets verts, le carton, le verre, les batteries, les piles, les gravats, les huiles de vidange et de friture, …
- **Le quai de transfert** pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) situé à Saint Nazaire inauguré en 2007.

c. Filière de collecte des déchets

La collecte des déchets sur la commune est organisée en trois tournées distinctes concernant :

- le secteur du centre ville,
- le centre historique accessible uniquement en mini-benne,
- le secteur « campagne ».

Six collectes d'ordures ménagères sont effectuées chaque semaine sur ces trois secteurs soit du lundi au samedi avec une collecte supplémentaire spécifique au marché qui à lieu le samedi après-midi.

La collecte sélective est quant à elle assurée une fois par semaine le mardi dans l'ensemble des zones et un ramassage des cartons est effectué le mercredi auprès des commerçants

Enfin, la collecte des encombrants est assurée, sur rendez-vous, par le service technique de la Mairie. Les déchets verts peuvent également être récupérés par ce biais.

d. Filières de traitement des déchets

Les OMR qui transitent par le quai de transfert de Saint Nazaire sont acheminées vers le Centre de Stockage pour Déchets Ultimes de DELTA DECHETS à Orange (84). Concernant la collecte sélective, les (EMR) sont envoyés au centre de tri de NOVERGIE (Vedène) et les journaux – magazines au centre de tri Paprec (Pujaut). Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze (30).

Les déchets verts provenant de la déchetterie sont broyés régulièrement sur le site de la Capellane. Ces campagnes de broyage permettent une meilleure gestion des végétaux en termes de transport. La prestation de broyage est assurée par la société COGEDE. Les végétaux broyés suivent deux filières :

- **la plate forme de compostage du SABRE,**
- **la plate forme de compostage ALCYON à Bollène.**

e. Bilan sur la quantité de déchets produits

En 2011, 4 151 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)[6] ont été collectés sur la commune et traités par le SITDOM, ce qui représente près de 409 kg/an/hab. Ce tonnage par an et par habitant reste nettement inférieur au tonnage moyen national (588 Kg/hab/an).

i. Les ordures ménagères résiduelles

Pour l'année 2011, près de 4 025 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ont été collectées. L'indicateur de production d'ordures ménagères sur la commune est de 397 kg/hab/an soit nettement au dessus de ceux calculés sur l'ensemble des communes du SITDOM et à l'échelle nationale qui s'élèvent respectivement à 327 (chiffres 2010) et 299 kg/hab/an (chiffres 2008).

ii. Les déchets des collectes sélectives

Pour l'année 2011, le tonnage en collecte sélective s'élève à 122 tonnes (3% de la poubelle). La performance de la collecte est ainsi de 12 kg/hab/an soit en deçà de la moyenne nationale à 15,55 kg/hab/an. Par ailleurs avec un taux de refus de 24% à l'échelle du SITDOM, la qualité du tri devra être améliorée.

iii. Les déchets collectés en déchèteries

La quantité de déchets collectés en déchèterie sur la commune s'élève à 3592 tonnes pour l'année 2011 soit une baisse de 4 % par rapport à l'année 2010.

iv. Déchets issues de l'assainissement

La station d'épuration de Pont-St-Esprit, de type biologique, génère des boues résiduelles du traitement des effluents. Jusqu'à présent, ces boues étaient déshydratées sur des lits de séchage puis valorisées en agriculture (épandage).

Néanmoins, en 2005, le schéma directeur d'assainissement avait souligné le sous-dimensionnement des lits de séchage qui permettaient de traiter seulement 1/3 des boues produites.

Ainsi, en 2010, afin de suppléer la filière épandage peu efficace sur la commune, une filière de valorisation de ces boues par compostage a été mise en place. Cette même année elle a permis la valorisation de 40,4% des 33 tonnes de boues produites sur la commune. Le reste ayant été valorisé par épandage.

[6] DMA = OMR + les déchets des collectes sélectives + les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

f. Les besoins à l'horizon du PLU

Il apparait que les infrastructures de traitement sont suffisamment dimensionnées pour assurer le traitement des déchets. En effet, dans le cadre de l'élaboration du PLU, le SITDOM n'a pas identifié de besoins concernant la création de nouvelles unités de traitements des déchets nécessaires aux futurs nouveaux besoins crées par la population attendue à la mise en œuvre du PLU de Pont Saint Esprit. Par ailleurs, la commune devra augmenter ses capacités de collecte.

Dans cette optique, Pont Saint Esprit travaillera en étroite collaboration avec le SITDOM afin d'adapter le niveau de service au développement de la commune.

5. SITES ET SOLS POLLUES

L'étude des sols a pour but principal d'identifier des sources possibles de pollution. L'identification des sources des pollutions et des zones contaminées repose sur l'analyse de trois bases de données : BASOL, BASIAS, et iREP.

BASOL : cette base de données recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Un site BASOL est recensé sur la commune de Pont-Saint-Esprit. Le terrain d'une superficie d'environ 5 000 m^2, situé dans le Sud-Ouest de l'agglomération, a accueilli pendant près de 100 ans, de 1854 à 1949, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. En 1954, la mise en place d'une station d'air-propane a entraîné l'arrêt de la production de gaz. Les installations de l'usine ont été démantelées dès 1954. Actuellement, le terrain est occupé par un poste électrique haute tension entouré d'une clôture en interdisant l'accès. Gaz de France a placé le site en classe trois sur cinq pour sa sensibilité vis-à-vis de l'environnement ce qui correspond à un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible. Conformément aux engagements du protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz, entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France, signé le 25 avril 1996 ce site a fait l'objet d'une étude historique avec localisation de cuves menée par TAUW ENVIRONNEMENT. La recherche ayant été infructueuse l'expert a conclu au démantèlement probable de cette cuve à l'occasion de la pose de 2 canalisations en fonte rencontrées à 80 cm de profondeur. Néanmoins, l'inspection des installations classées considère que les investigations réalisées ne suffisent pas à écarter totalement la présence de cuves à goudron sur le site ni l'existence de pollution (aucune analyse de sol n'est fournie dans l'étude). Il sera donc nécessaire de réaliser avant tout changement d'usage des investigations complémentaires pour connaître l'état du sol. Aussi, Gaz de France s'est engagé à réaliser un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement et à définir, en accord avec l'inspection des installations classées, les conditions de réhabilitation en fonction de la classe de sensibilité du site et de sa destination future. La mise en place de restrictions d'usage n'a pas été retenue.

BASIAS signifie Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Cet inventaire historique est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

34 sites BASIAS sont recensés sur la commune de Pont-Saint-Esprit (carte ci-dessous et tableau récapitulatif en annexe 2). Ils se concentrent principalement au niveau du centre urbain, à proximité de la route nationale 86. Sur les 34 sites recensés, 13 ont cessés leur activité. Les sites encore en activité sont principalement des garages mécaniques, des stations services et d'autres entreprises utilisant des produits chimiques potentiellement dangereux pour l'environnement. Les pollutions potentielles ne sont généralement par issues d'accidents mais dues au fonctionnement des installations et très localisées.

L'iREP est le Registre français des Emissions Polluantes. Cette base de données renseigne sur les émissions dans l'eau, l'air et le sol ainsi que sur la production de déchets dangereux issus des

installations industrielles et élevages. Elle est constituée selon les données déclarées par les exploitants, et ne peut donc pas être exhaustive.

Aucun site de ce type n'est recensé sur la commune de Pont-Saint-Esprit.

Ces bases de données donnent une indication sur les sites potentiellement pollués sur la commune qu'il conviendra de prendre en compte dans les procédures d'urbanisme. « Donnent une indication » car elles ne sont pas toujours à jour et reposent parfois sur des déclarations volontaires.

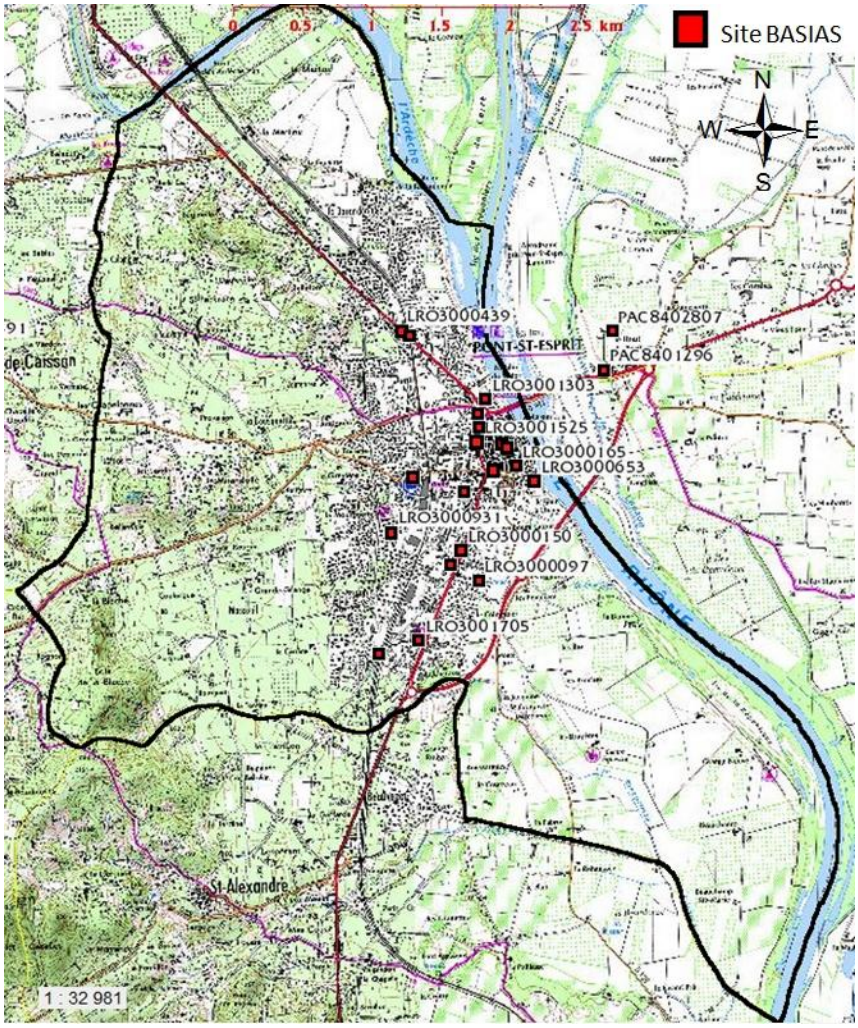

6. INSTALLATIONS CLASSEES

Il existe deux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation préfectorale sur le territoire de la commune. Ces entreprises sont classées en raison de leurs impacts potentiels sur l'environnement, celui-ci peut-être jugé faible en raison du caractère agro-alimentaire de l'activité sur ces sites.

Nom de l'établissement	Activité
HUILERIE EMILE NOEL (site 1)	Industrie d'huiles et de graisses animales ou végétales
SCA DES VIGNERONS DE LA PORTE D'OR	Vins (préparation, conditionnement)

Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

7. GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITES-MENACES

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Pollutions et nuisances		
Situation actuelle		Tendances
+ Amélioration du traitement des déchets liés à l'assainissement		
+ Peu d'installation classée pour l'environnement sur le territoire		
+ Un seul site avec une pollution avéré sur la commune (BASOL), pris en charge par Gaz de France		
- Production d'OMR au dessus de la moyenne du SITDOM et de la moyenne nationale	↘	Lancement d'un programme de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME
- Taux de refus du tri sélectif important	↘	Actions de communication menées par le SITDOM afin d'améliorer les performances de tri
- Une station d'épuration en limite de capacité, située en zone inondable	↘	Une réflexion est en cours pour son adaptation

-	Absence de schéma directeur des eaux pluviales		
-	Dépassement réguliers des seuils réglementaires en matière de pollution à l'ozone, responsable en grande partie de la dégradation de la qualité de l'air		
-	Quatre infrastructures concernées par un classement sonore, toutes à proximité des zones urbanisées	↘	PPBE de l'Etat et du Département non achevés mais en cours ou en projet

+	Atout pour le territoire	⇗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

8. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Lutter contre la pollution des eaux (prise en compte des rejets domestiques, agricoles, industriels et de toute autre source de pollution)
- Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores
- Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire

VI. RISQUES MAJEURS

1. LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Un risque majeur résulte de la juxtaposition entre un aléa (probabilité d'un événement exceptionnel par sa rareté et son caractère irrépressible) et des enjeux humains ou environnementaux. Il se caractérise par la gravité exceptionnelle de la menace avec une faible fréquence de survenance.

La commune de Pont-Saint-Esprit est principalement exposée aux risques suivants :

- Risques naturels :
  - Inondation
  - Feux de forêt
  - Séisme
  - Mouvements de terrain
- Risques technologiques
  - Risques liés aux transports de matières dangereuses
  - Risque nucléaire

2. INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive sur les risques majeurs vise à informer le citoyen sur les risques qu'il encourt sur ses différents lieux de vie : habitation, travail, loisirs… Elle s'effectue d'un niveau départemental à un niveau communal.

Le préfet établit un **dossier départemental sur les risques majeurs** (DDRM) qui décrit les risques dans le département. En ce qui concerne le département du Gard ce document a été approuvé en décembre 2005.

Par la suite, sur la base des éléments transmis par le Préfet à chaque commune, le maire a la responsabilité de réaliser un **Dossier d'Information Communal sur les risques Majeurs** (DICRIM). Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, les dispositions des plans de prévention des risques s'il y en a, et les modalités d'alerte et d'organisation des secours. La commune de Pont-Saint-Esprit dispose d'un DICRIM datant de septembre 2007.
Parallèlement au DICRIM, la mairie s'est dotée d'un **Plan Communal de Sauvegarde** afin d'organiser la gestion des risques sur son territoire. Ce document expose :

- la procédure de veille et d'alerte pour tous les risques auxquels Pont-Saint-Esprit peut être exposé,
- la cellule de crise capable de déclencher l'intervention des secours, composée d'élus et d'agents communaux.

3. RISQUES NATURELS

a. Le risque inondation

La commune de Pont-Saint-Esprit présente un risque d'inondation par ruissellement pluvial et par débordement de ruisseaux. Bien que près de 35 % du territoire soit concerné par les inondations, le risque majeur est seulement moyen car il touche peu de zones à enjeux humains et/ou économiques.

15 arrêtés de catastrophe naturelle ont été promulgués à Pont-Saint-Esprit entre 1982 et 2008 (voir tableau ci après). Les évènements historiques marquants sont :

- La crue de novembre 1996, au cours de laquelle le Rhône a atteint 6 mètres 75 à l'échelle du quai de Luynes.
- La crue de septembre 2002, au cours de laquelle le Rhône a atteint 6 mètres 73 à l'échelle du quai de Luynes.
- La crue de décembre 2003, au cours de laquelle le Rhône a atteint 7 mètres 05 à l'échelle du quai de Luynes, l'Ardèche étant montée jusqu'à 9 mètres 30 - 9 mètres 50 à Vallon Pont d'Arc.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation et coulées de boue	11/10/1988	11/10/1988	08/12/1988	15/12/1988
	21/09/1992	23/09/1992	06/11/1992	18/11/1992
	01/10/1993	14/10/1993	14/12/1993	30/12/1993
	07/01/1994	15/01/1994	08/03/1994	24/03/1994
	03/10/1995	06/10/1995	26/12/1995	07/01/1996
	13/11/1996	13/11/1996	28/05/1997	01/06/1997
	06/10/1997	07/10/1997	03/11/1997	16/11/1997
	27/05/1998	28/05/1998	15/07/1998	29/07/1998
	19/09/1999	20/09/1999	03/03/2000	19/03/2000
	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
	16/11/2002	17/11/2002	24/02/2003	09/03/2003
	24/11/2002	25/11/2002	02/04/2003	18/04/2003
	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
	03/07/2008	03/07/2008	05/12/2008	10/12/2008

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune

(Source : Prim.net)

i. Le risque d'inondation et les outils de prévention

Les risques d'inondation sur la commune sont liés à la présence du Rhône et de l'Ardèche dont la confluence est située sur le territoire communal et aux fortes précipitations sur le bassin versant des collines des villages voisins (Saint Alexandre, Carsan, Saint Paulet de Caisson). Au Sud, l'Arnave, affluent en rive droite du Rhône et son affluent, le ruisseau Rieuprimen, servent de limites avec la commune de Saint Alexandre. De superficies modestes, ils peuvent néanmoins provoquer des inondations torrentielles compte tenu de l'intensité et de la durée des pluies en régime méditerranéen.

L'atlas des zones inondables du Gard publié en 1999 et mis à jour suite aux inondations de 2002 et 2003 a permis de déterminer les zones inondables naturelles sur la commune. Ainsi, les plaines agricoles au nord de la commune, dans le méandre de l'Ardèche et celles au sud du centre ville, le long du Rhône, sont concernées par ce risque d'inondation. La boucle de l'Ardèche, au nord du territoire, est même identifiée comme l'une des 13 zones d'expansion de l'Ardèche.

Cette zone doit être préservée afin de laisser un espace de mobilité au cours d'eau, vierge de tout aménagement. Cette orientation fait partie intégrante de la stratégie de protection contre les crues dans le contrat de rivière de l'Ardèche.

Les zones inondables du territoire communal sont délimitées par les Plans de Surface Submersible (PSS) Ardèche et Rhône amont, respectivement approuvés le 27 mars 1959 et le 6 août 1982 et valant Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Par ailleurs, le Plan de PPRI de la confluence Rhône-Ardèche a été prescrit sur huit communes, dont la commune de Pont-Saint-Esprit (arrêté préfectoral du 5 janvier 2001). Les services de l'Etat n'ont pas encore finalisé ce document qui encadrera les aménagements futurs avec des règles de constructibilité spécifiques. Néanmoins, un PPRI devrait être prescrit prochainement à l'échelle communale et viendrait remplacer à termes celui de la confluence Rhône-Ardèche.

Concernant la partie aval du Rhône, l'Etat, en relation avec les collectivités locales concernées, a élaboré une stratégie de prévention des inondations sur le Rhône dite « Plan Rhône », pour permettre de définir un programme cohérent et concerté visant à protéger les personnes et les biens au travers d'actions et de choix politiques d'aménagement du territoire garants d'une véritable solidarité sur l'ensemble du bassin. Ce plan comprend un volet « prévention réglementaire » destiné à établir une doctrine homogène relative aux plans de prévention des risques d'inondation pour l'ensemble des communes riveraines du fleuve définissant les critères de constructibilité des différentes zones.

Toutes les zones imperméabilisées offrent une surface de collecte des eaux importantes. Un réseau d'assainissement pluvial existe donc pour les évacuer vers le milieu naturel. Néanmoins, la « Place du Port » est un point sensible de l'assainissement pluvial de Pont Saint Esprit. Elle est en effet le point de convergence de l'ensemble des branches du réseau d'assainissement de la commune, qu'il soit unitaire ou séparé. Elle est aussi l'exutoire d'une branche importante du réseau pluvial qui collecte les eaux issues de larges sous bassins versants et subit l'influence du niveau du Rhône, problématique en période de crue. Pont-Saint-Esprit ne dispose pas de schéma d'assainissement pluvial. Il n'existe donc pas de document de maîtrise des eaux de pluie et du ruissellement sur le territoire.

Le PLU devra veiller à limiter ce risque notamment en limitant l'imperméabilisation des sols ou en assurant un stockage et une collecte des eaux de pluie.

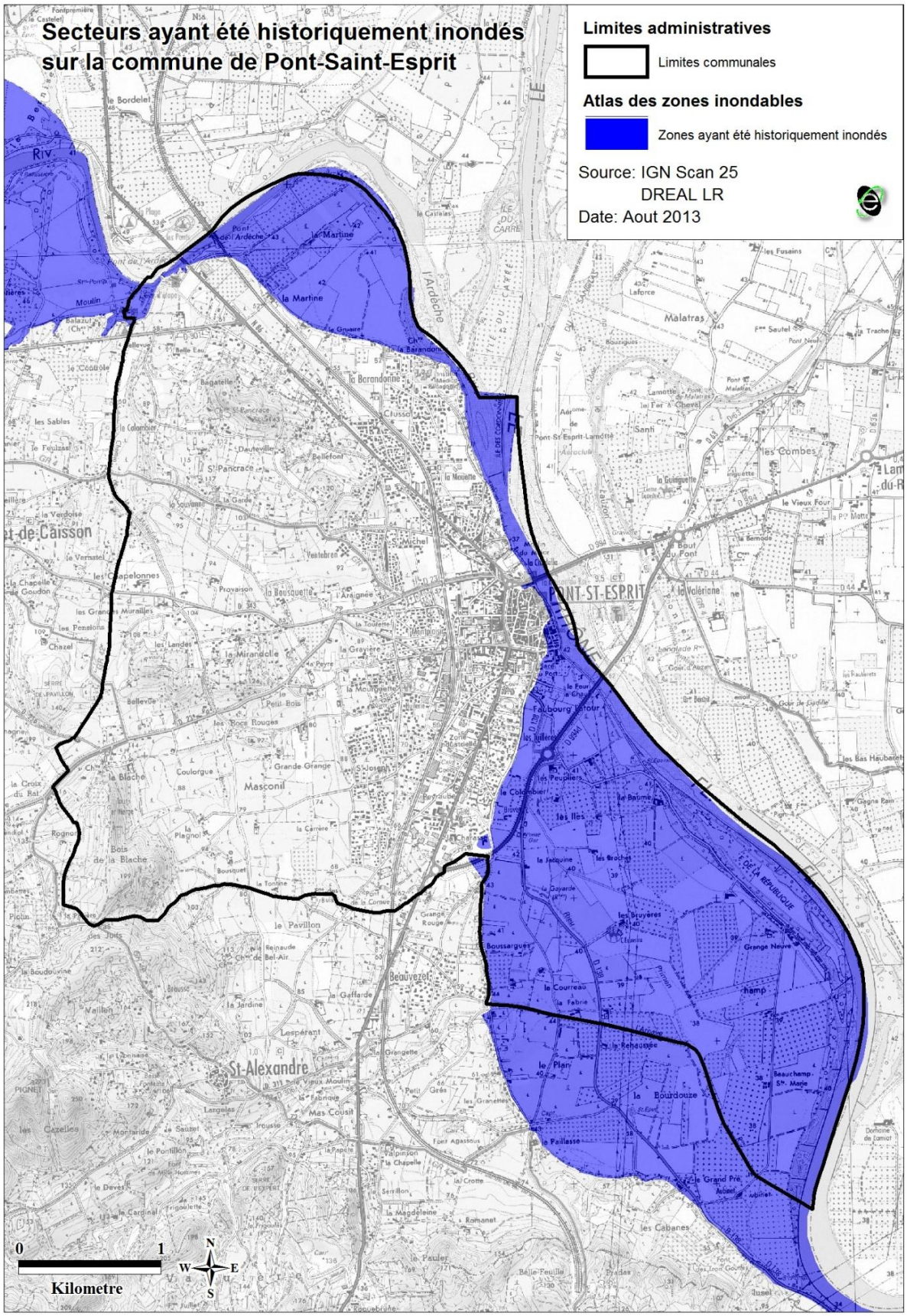
Secteurs ayant été historiquement inondés
sur la commune de Pont-Saint-Esprit
Limites administratives
Limites communales
Atlas des zones inondables
Zones ayant été historiquement inondés
Source: IGN Scan 25
DREAL LR
Date: Aout 2013
PONT-ST-ESPRIT
St-Alexandre
Masconil
Beauvezet
0
1
Kilometre
N
W
E
S

ii. Incidences en termes d'urbanisme

La prise en compte du risque d'inondation dans le plan local d'urbanisme doit conduire à ne pas développer d'urbanisation dans les zones inondables par débordement de cours d'eau délimitées par l'enveloppe du lit majeur hydrogéomorphologique. Dans les zones déjà urbanisées, des secteurs d'aléa différents seront identifiés en prenant en considération la crue de référence (la plus forte crue connue ou la centennale si elle lui est supérieure).

Par ailleurs, afin de préserver les champs naturels d'écoulement et d'expansion des crues, le plan local d'urbanisme, (règlement/plans) devra interdire les constructions nouvelles , les remblais et clôtures en dur dans toutes les emprises inondables non urbanisées et également dans une emprise de 10 mètres de part et d'autre des berges pour les autres valats et ruisseaux.

b. Le risque incendie

Les peuplements forestiers du type méditerranéen (chêne vert, pin d'Alep et dans une moindre mesure chêne pubescent) rencontrés sur la commune sont très sensibles aux incendies et constituent l'essentiel du risque potentiel. D'une façon globale, le risque feux de forêt est moyen sur la commune.

Entre 1981 et 2012, dix feux de forêt[7] se sont produits sur le territoire communal. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de 13.2 ha.

Les zones boisées concernées sur la commune de Pont-Saint-Esprit sont :

- une zone située au sud-ouest de la commune de 30 hectares :
  - quartier de la Blache,
  - quartier des Pas des Juifs.
- une zone située au nord-ouest de la commune de 20 hectares :
  - quartier Saint Pancrace.
- Les ripisylves en bordure de l'Ardèche et du Rhône

Ce risque est aggravé par les conditions météorologiques estivales et, en particulier, les épisodes venteux et la sécheresse. L'imprudence et les activités humaines constituent quand à eux les principaux facteurs déclenchants (98% des feux démarrent le long des axes routiers et à proximité des zones habitées). La croissance de la population et l'extension de l'urbanisation au contact des zones boisées, sont donc des facteurs favorisant la survenue des incendies tout comme la déprise agricole qui permet l'accroissement de la masse végétale d'une forêt très peu exploitée.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt (PPRIF) sur la commune et le document n'a, pour l'heure, pas été prescrit. Néanmoins, depuis décembre 2005, le Gard dispose d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). Actuellement en cours de révision, ce document vise à diminuer le nombre et l'importance des feux de forêt, préserver les biens et personnes et organiser la surveillance et la lutte. Les actions sont déclinées par massif. Ainsi, le massif du Bagnolais (sur 38 communes) dispose d'un plan de massif de protection des forêts contre l'incendie.

Il est particulièrement important de réfléchir à la mise en sécurité des futures zones à urbaniser mais aussi à la mise en sécurité de celles déjà urbanisées.

C'est pourquoi, l'extension des zones constructibles en bordure ou à l'intérieur des milieux boisés composés pour l'essentiel d'une végétation méditerranéenne sensible au feu, implique la prise en compte du risque d'incendie. Le risque est d'ailleurs identifié par le code forestier comme motif

[7] Source : Prométhée, banque de donnée sur les incendies de forêt en région méditerranéenne en France, http://www.promethee.com/

d'opposition à l'autorisation de défricher préalable au permis de construire, bloquant de fait la constructibilité des parcelles boisées.
En zone boisée, le permis de construire ne peut être obtenu que si le défrichement est autorisé. L'obligation de défrichement doit être respectée quel que soit le changement de destination du site et non simplement en cas de construction.

Ainsi, l'extension de l'habitat en zone boisée, lorsqu'elle est possible selon les règlements d'urbanisme et si elle ne présente pas d'autres inconvénients au regard de l'intérêt général et de la conservation des bois, ne peut se réaliser sans un aménagement en interface.

L'interface est un espace de protection peu sensible au feu, intercalé entre la zone à protéger et le massif boisé sensible, conçu comme une rupture des interactions milieu boisé/milieu anthropique, qui répond par conséquent à plusieurs objectifs :

- Fragmentation et diminution de l'intensité d'un incendie par réduction de la biomasse combustible.
- Espace de sécurité permettant la lutte efficace contre le feu.
- Zone tampon à risques réduits de départ de feux provenant des habitations vers la forêt.

Pour atteindre ces objectifs, et en cohérence avec les particularismes locaux, l'aménagement de l'interface peut se concevoir de différentes manières :

⇒ Les obligations légales :

Les obligations légales de débroussaillement ont été précisées par l'arrêté préfectoral N° 2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillement réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.
Selon cet arrêté, les dispositions applicables en matière de débroussaillement sont les suivantes:

- Les zones exposées aux incendies sur lesquels s'appliquent toute l'année la réglementation préfectorale sont les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements d'une surface de plus de 4 hectares, et les boisements linéaires d'une surface de plus de 4 hectares ayant une largeur minimale de 50 mètres, ainsi que tous les terrains situés à moins de 200 mètres de ces formations.
- On entend par débroussaillement les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes(article L131-1 0 du code forestier).
- Le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé doivent être pratiqués de manière sélective et intégrer des objectifs paysagers. Pour le département du Gard, ces travaux consistent à :
    - tondre la végétation herbacée,
    - couper et éliminer les arbustes morts ou dépérissants et les arbres morts ou dépérissants,
    - tailler les arbres et le cas échéant couper les arbres surnuméraires afin de mettre les branches des arbustes isolés ou en massif, les houppiers des arbres isolés ou en bouquet, à une distance de 3 mètres les uns des autres et des constructions,
    - éliminer les arbustes sous les bouquets d'arbres conservés,

- élaguer les arbres conservés sur une hauteur 2 mètres depuis le sol si leur hauteur totale est supérieure ou égale à 6 mètres ou sur 1/3 de leur hauteur si leur hauteur totale est inférieure à 6 mètres,
- éliminer les rémanents de coupe.

- Par dérogation à ces dispositions, les terrains agricoles, les vergers, les oliveraies, les plantations de chênes truffiers cultivés régulièrement entretenus ne nécessitent pas de traitement spécifique. Il en est de même en ce qui concerne les plantations d'alignement (arbustes ou arbres) qui peuvent être conservées à condition d'être distantes d'au moins 3 mètres des branches ou houppiers des autres végétaux conservés.

A noter également que selon l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013, le Maire peut mettre en œuvre une étude communale spécifique afin de tenir compte des spécificités ou particularités de son territoire communal par rapport au risque feux de forêt. Cette étude précise la zone d'application des obligations légales de débroussaillement (carte des obligations de débroussaillement) et définit les modalités de réalisation des travaux de débroussaillement.

⇒ Les coupures de combustibles qui peuvent, dans le cas particulier, prendre plusieurs formes :

- la coupure de combustible de type coupure verte, s'il existe sur les lieux de bonnes potentialités agricoles (vignobles AOC, plantations d'oliviers, chênes truffiers…).
- l'aménagement sylvo-pastoral (ovins/bovins) nécessitant la présence à proximité d'un ou plusieurs éleveurs,
- le pare feu simple ou ligne de combat,
- le traitement sylvicole raisonné qui allie la sylviculture (éclaircie résineuse) et la réduction de la biomasse de combustibles (cas du peuplement de pins maritimes par exemple) présente l'avantage d'être bien perçu socialement,
- aménagements urbains (espaces verts, zones de jeux…).

Principe de l'interface aménagée forêt-habitat

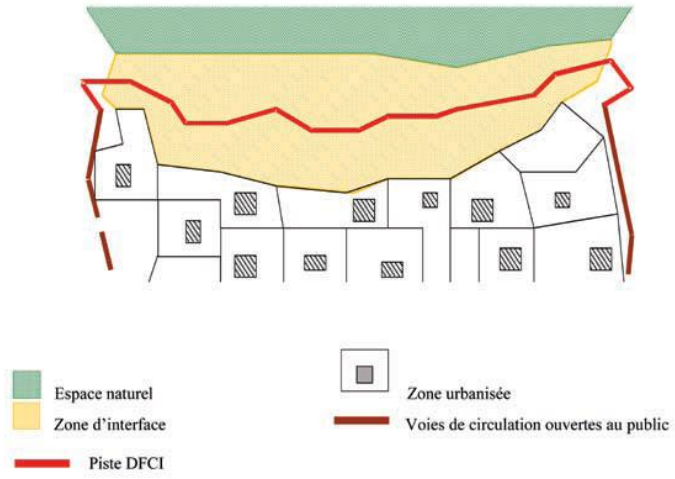

Source CAU30, DDAF30

Il s'agit de mettre en place des coupures afin de constituer de véritables lignes d'arrêt ou de ralentissement du feu au travers, par exemple, de l'intégration de zones de contact urbanisation/ forêt dans les secteurs de développement futur, de la création de zones tampon avec les lisières déjà urbanisées, de la mise en place de zones agricoles protégées telles qu'inscrites dans la loi d'orientation agricole de juillet 1999 jouant le rôle de coupures de combustibles lorsque l'activité agricole peut trouver sa place. Tout ceci impose de construire un ensemble de règles permettant de bénéficier de la relation avec la nature, sans mettre en péril les personnes et les biens.

En outre, de manière générale, le développement sous forme d'habitat diffus ou de mitage est à proscrire dans une logique de développement durable, quel que soit le niveau de l'aléa. En effet, ce type d'urbanisation est, entre autres, particulièrement sensible au risque incendie.

De ce fait, le Plan Local d'Urbanisme de Pont Saint Esprit se devra d'encadrer strictement le développement urbain en lisière des massifs boisés. L'installation de nouvelles zones urbaines en lisière des massifs boisés n'est pas systématiquement exclue, mais les autres solutions devront être systématiquement explorées. Une fois leur nécessité démontrée, de nouvelles zones pourront ainsi être urbanisées sous réserve de prévoir des aménagements visant à réduire les risques pour les populations et à éviter d'augmenter la probabilité de départs de feux vers les forêts.

Le zonage de l'aléa feu de forêts est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres :

- Sensibilité de la végétation (inflammabilité et combustibilité),
- Conditions météorologiques de référence,
- Exposition au vent (relief),

Il permet de déterminer quatre niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé et très élevé.

L'aléa incendies sur Pont Saint Esprit : *Source DDTM30*

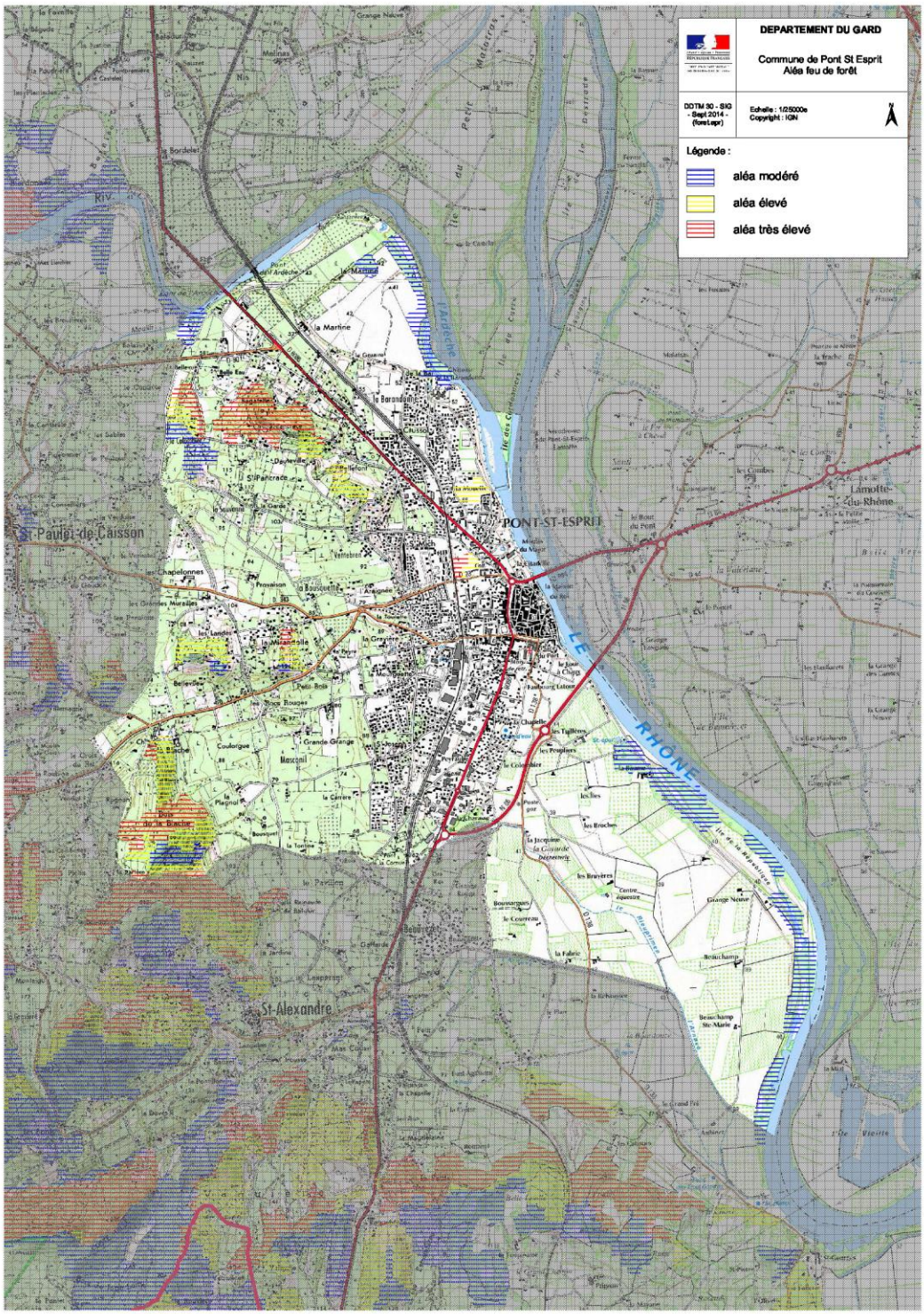

c. Le risque glissement de terrain

Le risque de glissement de terrain sur la commune de Pont-Saint-Esprit résulte d'anciens travaux miniers et de carrières en souterrain. Il est faible et précisément localisé.

L'ancienne mine de lignite sur le secteur des Landes, dans le prolongement d'un filon provenant de Saint Paulet de Caisson, a fermé ses portes en 1962. Plus au nord, sous la colline de Saint Pancrace, une carrière souterraine a extrait de la silice pour l'industrie verrière locale. Ces activités sont aujourd'hui terminées mais sont à l'origine d'une instabilité des terrains. Tout projet d'aménagement dans ces secteurs doit faire l'objet d'une étude géotechnique spécifique.

Dans le Gard, les glissements de terrain ont fait l'objet d'une étude spécifique réalisée en 2014 par le BRGM, qui a analysé et cartographié ces phénomènes en les classant en aléa faible, moyen et fort.

C'est ainsi que 306 communes gardoises se trouvent concernées, à des niveaux divers, par ce phénomène de glissement de terrain.

La prise en compte des risques étant une obligation en urbanisme, le risque glissement de terrain s'impose à l'instruction des permis de construire et au Plan Local d'Urbanisme selon les critères suivants :

- **En zone d'aléa moyen et fort:**

Dans les parties actuellement urbanisées de la commune (comprenant les espaces bâtis et les dents creuses), quel que soit le zonage du document d'urbanisme s'il en existe un, la constructibilité est possible.

Toutefois, à l'occasion de la délivrance des autorisations, la commune doit transmettre, par un document annexé à l'arrêté de décision, les éléments suivants:

- L'information de l'existence d'un risque potentiel,
- La recommandation de réaliser une étude géotechnique de stabilité,
- L'interdiction de procéder à des défrichements ou des coupes rases.

En dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, quel que soit le zonage du document d'urbanisme, il est recommandé d'interdire toute nouvelle construction en application de l'article R, 111-2 du code de l'urbanisme précité. Cependant, si des constructions existent dans ces secteurs, leur extension reste autorisée à condition qu'elles n'augmentent pas la vulnérabilité.
Dans le cas particulier des ouvrages de production d'énergie renouvelablc (éoliennes et centrales photovoltaïques), leur implantation en zone à risque peut être rendue possible à condition qu'une étude géotechnique préalable soit réalisée.

- **En zone d'aléa faible:**

En zone déjà urbanisée ou non, le principe est l'autorisation, en veillant néanmoins à ce que l'aléa soit porté à la connaissance des maîtres d'œuvre.

Le risque glissement de terrain sur Pont Saint Esprit

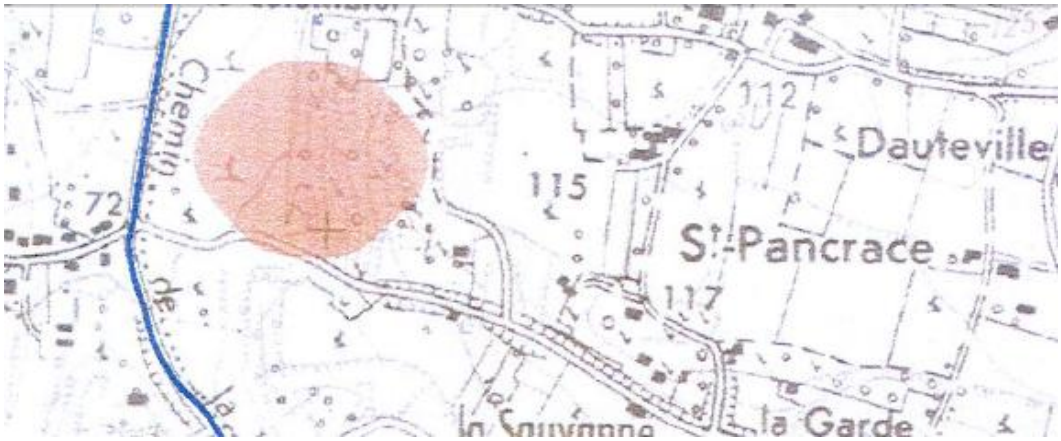

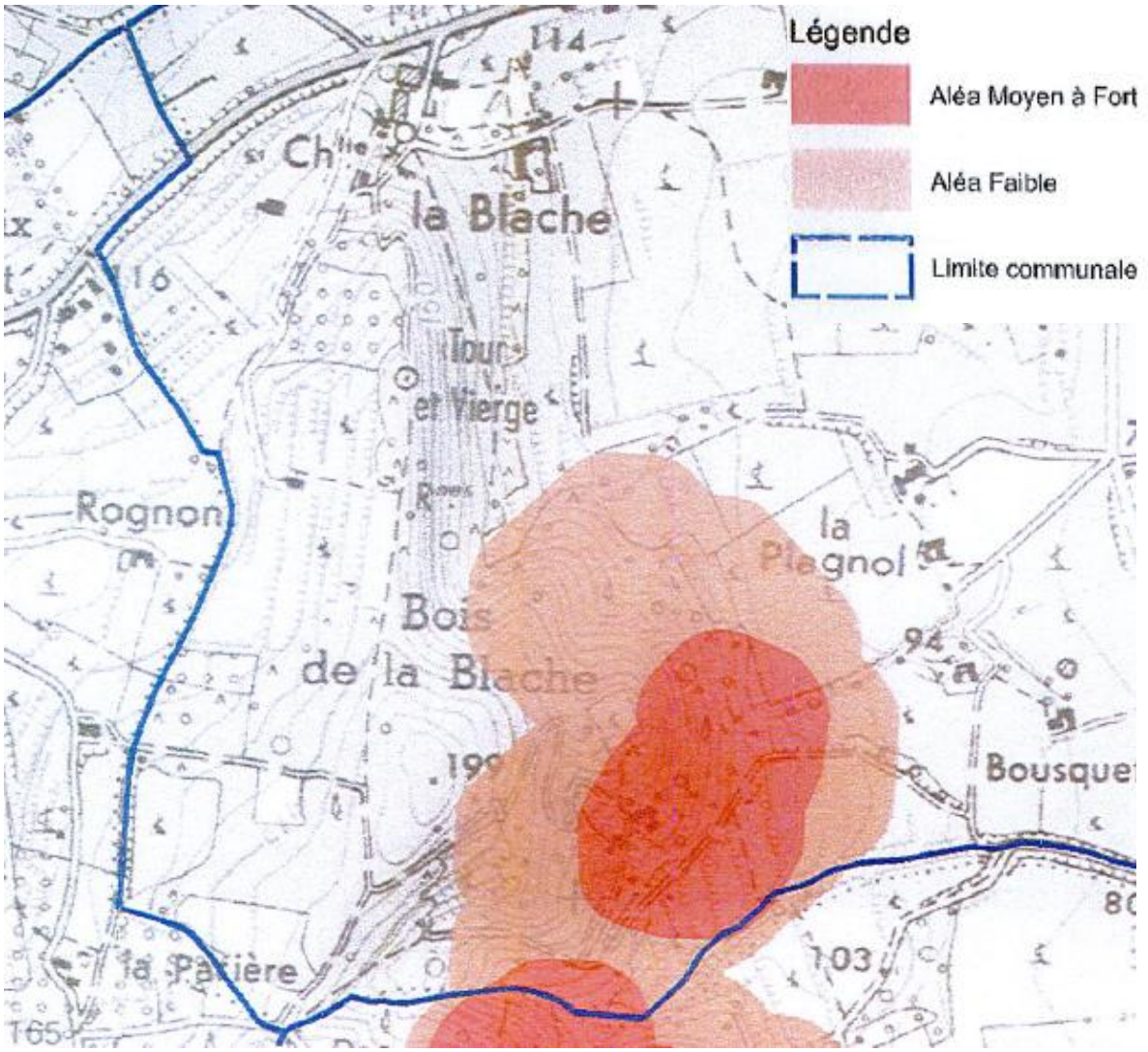

Bien que cela ne soit pas mentionné dans le DDRM et le DICRIM, la commune de Pont-Saint-Esprit est concernée par l'aléa « retrait-gonflement des argiles » qui a été étudié par le BRGM. Cet aléa se caractérise par des phénomènes de retrait et de gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquant des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ainsi, comme le montre la carte présentée ci-dessous, la majeure partie de la commune présente un aléa faible et les zones d'aléa modéré ne sont pas situées dans la tâche urbaine.

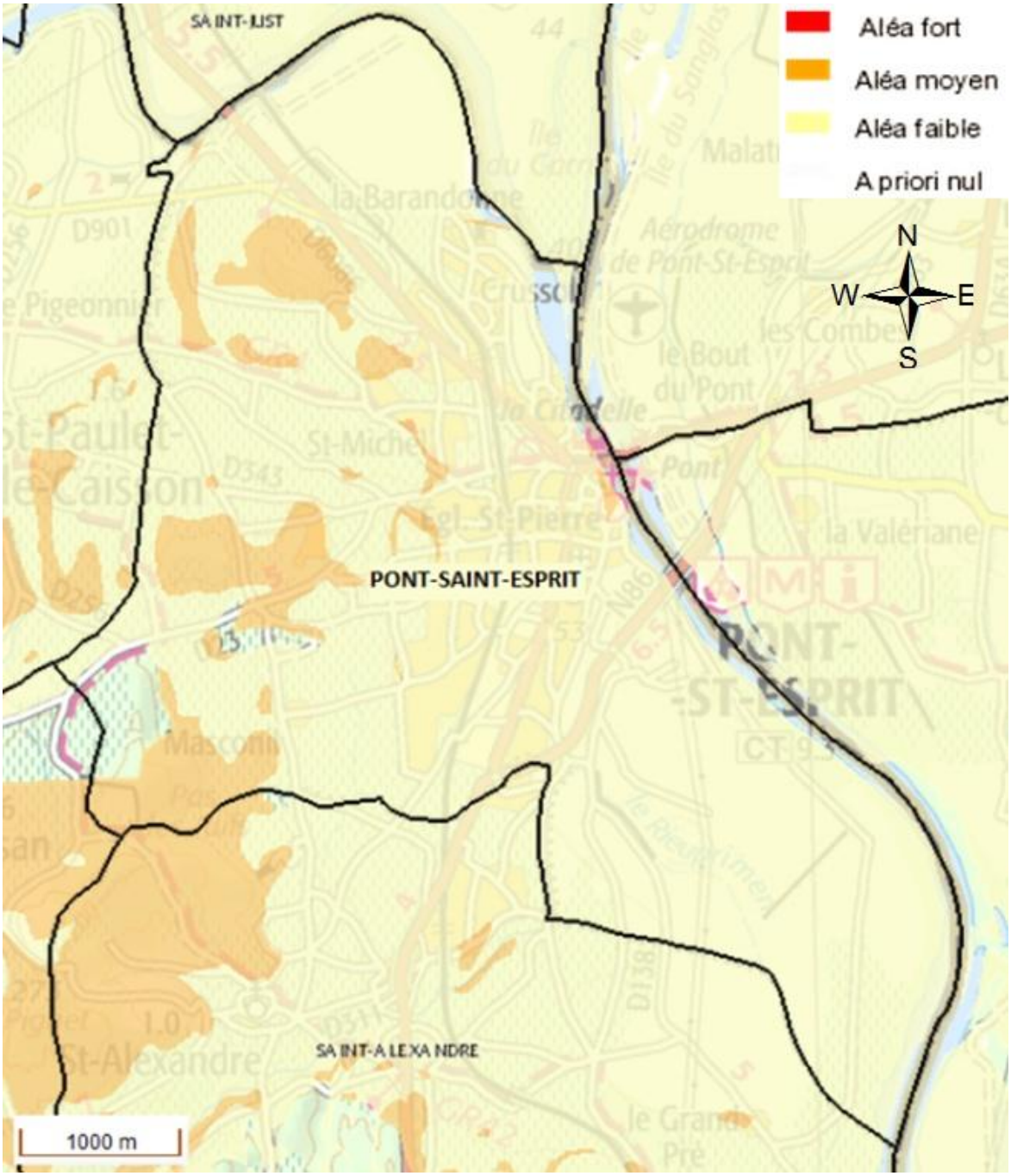

Risque de retrait gonflement des argiles sur Pont-Saint-Esprit

Source : BRGM

d. Le risque de séisme

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible
- Zone 2 = Sismicité faible
- Zone 3 = Sismicité modérée
- Zone 4 = Sismicité moyenne
- Zone 5 = Sismicité forte

La commune de Pont-Saint-Esprit fait partie des communes classées en zone 3 dite d'aléa modéré. Des secousses sans gravité sont ponctuellement ressenties sur la commune. Parmi les derniers grands tremblements de terres ressentis sur la commune, celui de 1909 s'était produit vers Rognes-Lambesc, dans le département des Bouches du Rhône, à plus de 100 km.

4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Deux types de risques technologiques sont identifiés sur la commune :

- Le risque Transport de Matières Dangereuses (T.M.D)
- Le risque nucléaire

a. Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi T.M.D est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime) ou soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc…) de matières dangereuses. Une matière dangereuse peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement en raison de ses propriétés intrinsèques physiques ou chimiques (inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive) ou des réactions qu'elle peut provoquer.

D'après le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), les infrastructures concernées par le risque TMD sur la commune sont les suivantes :

a-1 Gazoduc :Bollène / Pont-Saint-Esprit

Cette canalisation de transport de gaz naturel haute pression possède les caractéristiques suivantes:

Canalisation	DN	PMS (bar)	Zone de dangers très graves Distance (m)[8]	Zone de dangers graves Distance (m)[9]	Zone de dangers significatifs Distance (m)[10]
Antenne de Pierrelatte	150	67,7	25	35	50
Poste					
Pont Saint Esprit Distribution Publique			26	26	26

Ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer
des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

De ce fait, le Plan Local d'Urbanisme intégrera les éléments suivants:

- En application de l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers sera représenté sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs).
- En application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, les servitudes d'utilité publique liées à la présence des ouvrages de gaz seront mentionnées sur la liste des servitudes du PLU.
- En application du § 3 de la circulaire n° 2006-55 ou BSEI n°06-254, en application des articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié, le PLU précise que:

- Dans la zone d'effets létaux significatifs (zone de dangers très graves pour la vie humaine), c'est à-dire à moins de « distance ELS " (285 m en moyenne) de la canalisation, soient proscrits les Etablissements Recevant du Public de plus de 100 personnes,

-Dans la zone d'effets létaux (zone de dangers graves pour la vie humaine), c'est-à-dire à moins de « distance PEL» (390 m en moyenne) de la canalisation, soient proscrits les Etablissements Recevant du Public de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base,

- Dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de distance IRE » (480 m en moyenne) de la canalisation, GRTgaz - l'Equipe régionale travaux tiers évolution des territoires 33 rue Pétrequin - BP6407 - 69413 LYON Cedex06 doit être consultée pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant·projet sommaire. Enfin, l'article 7 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié impose également des règles de densité dans les zones d'effets létaux significatifs.

Il est à noter que pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal (DN) 150, les aménagements présentant des problématiques d'évacuation en particulier les aménagements de type hôpitaux, écoles, tribunes, maisons de retraites, EPHAD, etc. ... les distances des effets sont étendues:
La distance des EL5 est étendue à celle des PEL
La distance des PEL est étendue à celle des IRE

[8] Zone de danger définie dans la circulaire n 2006-55 ou BSEI n° 06-254
[9] Zone de danger définie dans la circulaire n 2006-55 ou BSEI n° 06-254
[10] Zone de danger définie dans la circulaire n 2006-55 ou BSEI n° 06-254

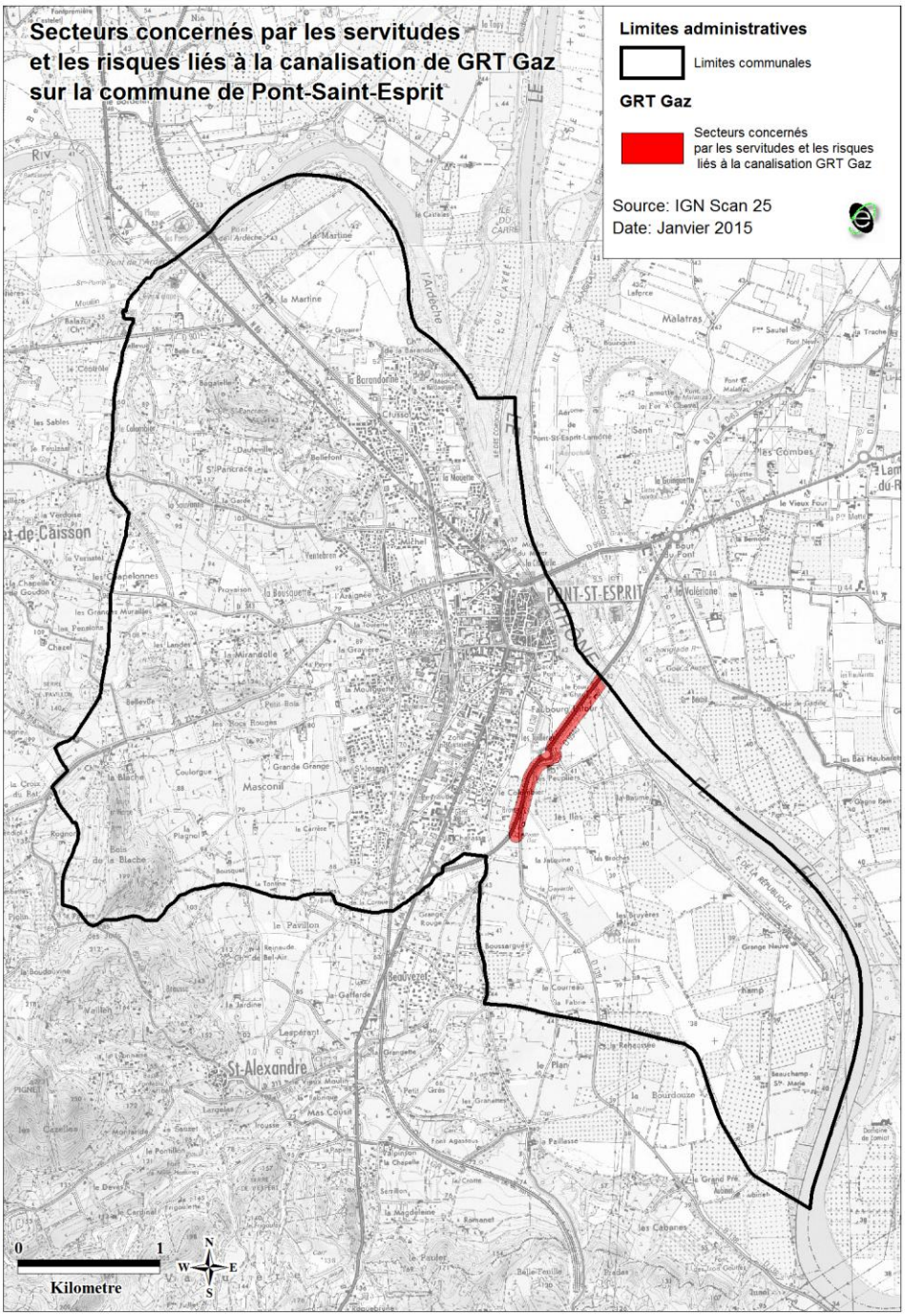

De même, les infrastructures aériennes et souterraines de RTE sont assujetties à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la

cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude de Dangers, de l'existence de la canalisation de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur l'ouvrage de RTE.

Dans l'esprit de la circulaire n02006·55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), il est mis en œuvre collectivement (transporteur, collectivités, DREAL, etc) une responsabilité partagée qui doit inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

Par ailleurs, il convient de signaler que le Code de l'Environnement - Livre V- Titre V- Chapitre IV impose:

- A tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux» (téléservice www.reseaux·et-canalisations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),

- Aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, aucun terrassement ne peut être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT).

Il convient également de noter la présence d'une canalisation appartenant à Air Liquide sur le territoire communal.

a-2 Infrastructures routières :

- RN86,

a-3 Infrastructures ferroviaires :

- voie Givors/Grézan

Pour l'ensemble du risque TMD, les mesures prises à l'échelle départementale concernent :

- une réglementation rigoureuse assortie de contrôles portant sur :
  - La formation des personnels de conduite
  - La construction de citernes, de canalisations selon stationnement, itinéraires de contournement des zones peuplées…)
  - L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- la surveillance et l'alerte de la population (sirène, haut–parleur, radio) ;
- les plans de secours : T.M.D, Plan rouge, plan ORSEC

b. Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est un accident avec des risques d'irradiations ou de contaminations des personnes et de l'environnement. Il est dit majeur lorsque le cœur d'une centrale nucléaire subit une fusion.

Le site nucléaire du Tricastin représente la plus importante concentration industrielle nucléaire et chimique en France. La commune de Pont-Saint-Esprit située à une dizaine de kilomètre de ce site est inclue dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce document, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 22 octobre 2004, est un plan d'urgence guidant l'action des pouvoirs publics pour la gestion d'une crise radiologique et/ou chimique. Ce document de caractère opérationnel est utilisé par l'ensemble des services avec comme premier objectif la mise en œuvre d'actions de protection des populations. Aucun incident dans cette installation n'a eu de conséquences sur le personnel et l'environnement à ce jour.

L'information des citoyens est réalisée quant à la présence de ce risque sur l'ensemble de la commune. Des plaquettes de sensibilisation expliquant la marche à suivre en cas d'accident sur le site du Tricastin ont été distribuées au moment de l'approbation du PPI à la population des communes situées dans le périmètre des dix kilomètres autour du site. Par ailleurs, des exercices de simulation permettent de vérifier l'efficacité des plans de secours des industriels exploitant le site de Tricastin.

5. GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITES-MENACES

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Risques Majeurs		
Situation actuelle		**Tendances**
+ Absence de risque industriel sur la commune		
- Environ un tiers du territoire est concerné par un aléa inondation de niveau moyen mais peu de zones à enjeux humains et/ou économiques	⇘	Bon dispositif réglementaire et PPRi en cours de rédaction
	⇗	Absence de schéma directeur d'assainissement pluvial
- Aléa feu de forêt moyen	⇗	Absence de PPRif (non-prescrit)
- Cinq infrastructures concernées par le risque TMD sur le territoire Périmètre du PPI de Tricastin	⇘	Dispositifs réglementaire, de surveillance et d'alerte à l'échelle départementale

+	Atout pour le territoire	⇗ La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	⇘ La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

6. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement afin de :

Ne pas aggraver les risques naturels en particulier le risque inondation et le risque de feu de forêt

Réduire le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

VII. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A la lecture de l'état initial de l'environnement, et suite à la concertation avec l'équipe municipale et la population spiripontaine, les onze grands enjeux environnementaux identifiés et qui seront intégrés au PLU, aussi bien sur l'aspect réglementaire que volontariste sont :

- ENJEU 1 : Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire ;
- ENJEU 2 : Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels ;
- ENJEU 3 : Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
- ENJEU 4 : Considérer l'espace comme une ressource à préserver ;
- ENJEU 5 : Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols ;
- ENJEU 6 : Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores ;
- ENJEU 7 : Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire ;
- ENJEU 8 : Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement ;
- ENJEU 9 : Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain ;
- ENJEU 10 : Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE ;
- ENJEU 11 : Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti,…)

TITRE 4 : ANALYSE DES CHOIX RETENUS VIS A VIS DES CONTINGENCES LEGALES

1. ANALYSE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APPROUVE EN 1980

1.1 Historique du pos

La commune a fait l'objet d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) prescrit en 1974 et approuvé en 1980. Ce dernier a été modifié en 1981 puis à la suite d'une révision approuvée en 1993, le POS a subi une dernière modification en 1999. Une prochaine révision est en cours, suite à la délibération du 7 mai 2008.

Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	Publication	Approbation
Elaboration	30/01/1974		22/01/1979	21/11/1980
1ère modification				21/04/1981
2ème modification				25/11/1983
3ème modification				05/06/1985
4ème modification				16/07/1987
5ème modification				24/10/1988
1ère révision	27/06/1989	10/04/1992		14/06/1993
1ère modification				21/07/1995
2ème modification				29/04/1996
3ème modification				24/11/1997
4ème modification				05/11/1998
5ème modification				04/11/1999
7ème modification				Novembre 2012

- **La première modification** avait pour objectif la suppression sur le tableau des emplacements réservés de la réservation n° 3 « Réservation d'un terrain jouxtant le parking municipal au nord de l'ancienne ville pour l'extension de ce parking (surface : 900 m^2). »

- **La deuxième modification comprenait :**

    - Une adaptation des limites des zones NB et IND à la Berjonne d'une part et à Bagatelle d'autre part.
    - Une adaptation des limites des zones UD et UE au sud de l'agglomération.

En outre, le règlement a été amélioré pour faciliter les restaurations ou les reconstructions des bâtiments existants dans les zones naturelles à la date de publication du POS.

La troisième modification poursuivait les objectifs suivants :

Cette modification avait pour objet d'adapter le POS à certains besoins nouveaux de la commune en intervenant sur certaines dispositions du zonage et du règlement.

Elle consistait essentiellement à :

- Reclasser certains terrains dans des zones plus conformes à leur environnement et à leur vocation,
- Adapter la rédaction du règlement à la nouvelle règlementation nationale.
- Corriger certaines erreurs matérielles de présentation des plans.

- **La quatrième modification consistait à mettre en œuvre des rectifications de faible importance :**

Ces rectifications concernaient, outre une modification de détail pour la limite des deux zones, un complément de règlementation pour favoriser la réutilisation et la transformation d'un bâtiment communal qui était toujours réservé à un service public (bureaux de la commune), et une transformation de deux hectares de zones d'activités en zone d'urbanisation future dans laquelle les problèmes d'accès sur la D 6086, non prévus par le Plan d'Occupation des Sols pourraient être pris en compte.

Enfin, une amélioration de la règlementation a été apportée par la suppression d'un dispositif dérogatoire.

- **A la suite de la 5ème modification la commune avait décidé d'ouvrir 8 hectares à l'entrée SUD avec un Projet Urbain.**

<u>Ainsi il s'agissait :</u>

- D'imaginer un projet de paysage pour l'entrée de la ville de Pont Saint Esprit
- D'interpréter le territoire pour en comprendre les structures,
- De projeter des orientations paysagères ou urbaines,
- De proposer un cadre réglementaire qui rendra l'action possible et contrôlable.

Dans ce contexte, les finalités du dossier étaient les suivantes :

Comprendre le territoire : Aujourd'hui, si la vocation commerciale du site est affirmée par l'accroissement de l'agglomération vers le sud, il reste néanmoins à la structurer et à l'organiser. L'entrée sud de Pont-Saint-Esprit peut préfigurer l'identité urbaine qui s'affirme le long de la route nationale 86 à condition qu'elle se fonde sur les quelques éléments qui supportent cette identité. Ainsi le futur parc d'activités peut s'inscrire dans la continuité de la ville mais aussi de l'infrastructure et du paysage qui se prolongent vers le sud.

Interpréter le paysage de l'entrée Sud :

Un site exposé en limite de la ville. En élévation par rapport à la route nationale ou en premier plan de la silhouette de la ville, le site est fortement perceptible depuis les grands axes de circulation. Une double façade s'expose ainsi, l'une orientée vers le sud et l'autre vers l'est.

Le paysage révèle néanmoins des structures qui permettront de construire une continuité avec le territoire et serviront de vocabulaire au projet de paysage :

- la ligne de platanes

- la haie de cyprès

- le vallon

- la rupture de pente

- les talus boisés de la voie de chemin de fer

Projeter des orientations paysagères ou urbaines :

Le projet est « inventé » à partir du site. Les singularités mises en évidence lors de l'analyse « permettant d'esquisser un parti qui devient le cadre de référence de l'entrée de ville ». Ainsi « le grand mailé »prolonge la ligne de platanes qui accompagne la route nationale 86 depuis le centre-ville. Il reprend la trace de l'ancienne structure végétale.

Ainsi un vaste espace public en façade du parc d'activités permet d'assurer un usage diversifié des lieux et de contenir l'avancée des bâtiments commerciaux.

Ainsi la prairie qui prolonge le grand mail offre un tapis vert qui évoque l'espace agricole disparu et ordonne le terrain inscrit entre la route nationale et le parc d'activités.

Exprimé ainsi, le projet urbain et de paysage définit des règles du jeu qui sont ensuite traduites réglementairement dans le POS.

- **La 7ème modification visait à autoriser les constructions et installations nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif.**

Il s'agissait de favoriser l'installation de la caserne des pompiers en zone UE.

1.2. Analyse spatiale

Le territoire couvert par le plan d'occupation des sols est divisé en zones urbaines et en zones naturelles délimitées sur les documents graphiques.

Les zones urbaines entièrement équipées et immédiatement constructibles :

<u>D'habitat et services compatibles :</u>

- UA : centre ancien dense ; elle comprend un secteur UAr soumis à la servitude de zones submersibles du Rhône (EL^2)
- UB : extension du centre en ordre continu ; elle comprend un secteur UBr soumis à la servitude de zones submersibles du Rhône (EL^2)
- IUC : urbanisation aérée, en ordre discontinu, elle comprend un secteur IUCP situé dans la protection du captage d'eau potable et un secteur IUCr soumis à la servitude de zones submersibles du Rhône (EL^2)
- IIUC : urbanisation discontinue dense, réservée aux immeubles collectifs.
- IIIUC : secteur privilégié en raison de sa situation dans le prolongement du premier parc d'activités « porte sud » et destiné à recevoir des activités multiples.
- UD : urbanisation aérée

D'activités :

- UE : activités multiples artisanales, commerciales, industrielles et de services.
- UEs : correspondant aux emprises ferroviaires

Les zones naturelles insuffisamment ou non équipées :

D'urbanisation future :

- IV NA : réservée aux activités multiples (artisanales, commerciales, industrielles et de services) ; elle est exposée aux risques d'inondations du Rhône (indice r)

Partiellement bâties :

- NB : pour habitat comprenant un secteur NBa admettant les activités et un secteur NBp en protection d'eau potable.

A protéger :

- I ND : pour la qualité des sites, des paysages ; elle comprend un secteur « r » à risque d'inondation et un secteur « t » avec accueil touristique.
- III ND : de protection des abords de captages ou de station d'épuration.
- NR : domaine de l'Etat concédé à la CNR.

1.3. Évolution de l'urbanisation au cours des dernières années.

1.3.1 Nombre de permis de construire déposés.

1993	44
1994	38
1995	43
1996	63
1997	56
1998	71
1999	60
2000	53
2001	69
2002	64
2003	117
2004	68
2005	96
2006	159
2007	125
2008	97
2009	45
2010	68
2011	83
2012	52

Le nombre de permis de construire n'a fait qu'augmenter depuis 1993 ; chaque année son nombre était compris entre 44 et 70 permis déposés. En revanche, on note des années nettement au-dessus de la moyenne en 2003 avec 117 permis déposés, en 2006 avec 159 permis déposés et 2007 avec 125 permis déposés. Enfin pour l'année 2008, on relève 97 permis de construire. Le nombre tend à diminuer par la suite.

Les dernières tendances issues des statistiques de 2010 à 2012 font état d'une prédominance des constructions neuves et des maisons individuelles.

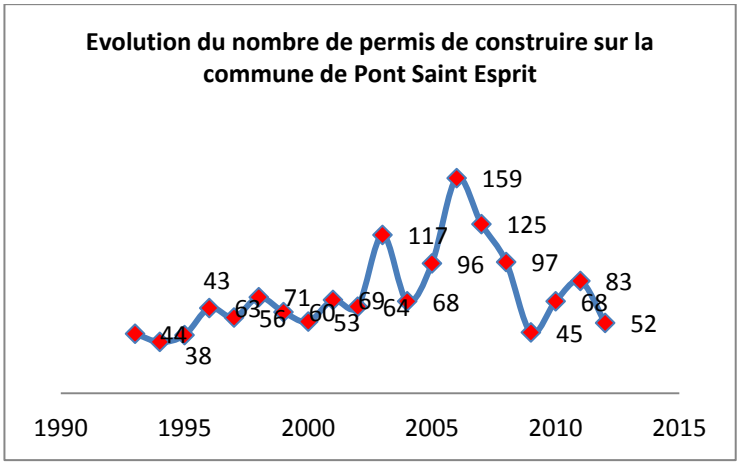

Source service urbanisme de Pont Saint Esprit

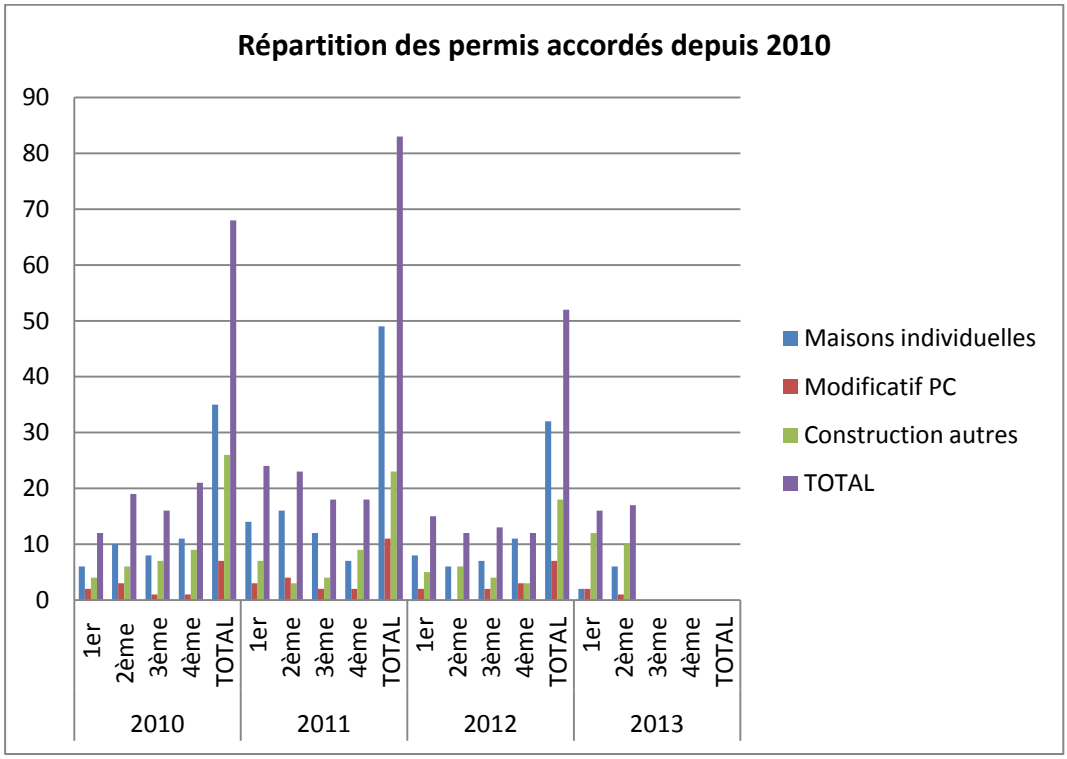

Conception et réalisation: service urbanisme de Pont Saint Esprit

1.3.2 Analyse de la consommation de l'espace

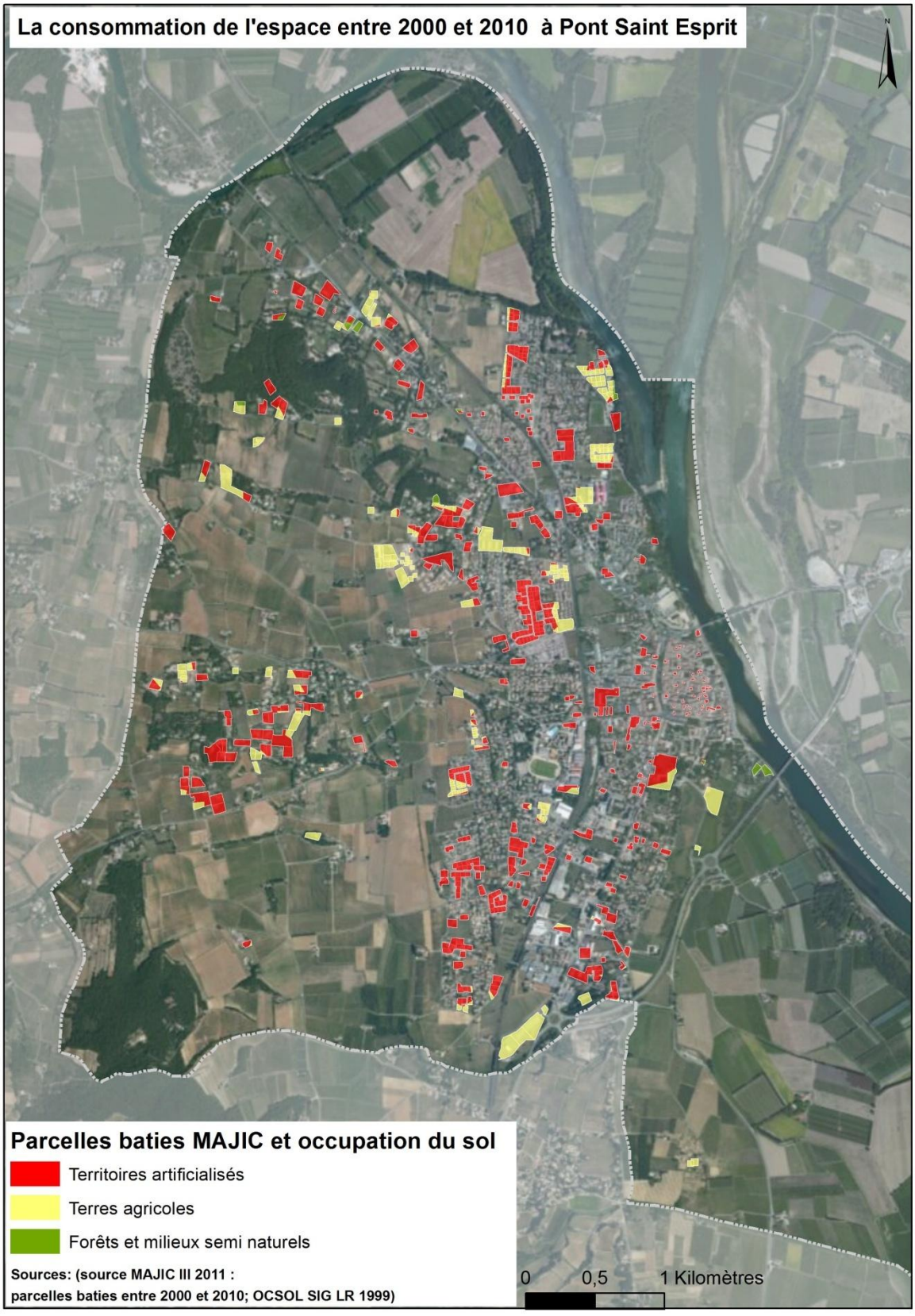

Type d'occupation du sol en 1999	Surface consommée en hectares entre 2000 et 2010
Terres artificialisées	**59**
Bâti diffus	10
Tissu urbain discontinu	47
Zones industrielles ou commerciales	2
Espaces agricoles	**38**
Terres arables	7
Vignobles	25
Cultures annuelles et permanentes	7
Prairies temporaires (RPG 2010)	1
Espaces naturels	**3**
Forêts de feuillus	1
Maquis et garrigues	2
Total général	**100**
(source MAJIC III 2011 : parcelles baties entre 2000 et 2010; OCSOL SIG LR 1999; RPG 2010)	

Nature des constructions pour la période 2000-2010		
Type de construction dominant sur la parcelle	**Nombre de parcelles concernées**	**Surface Parcelles baties en hectares**
APPARTEMENT	73	5,1
COMMERCIAL	26	8,4
DEPENDANCE	46	4,9
MAISON	535	47,7
MIXTE	24	3,2
total	704,0	69,2

L'analyse de la consommation de l'espace reflète les tendances observées dès l'approche architecturale de la commune. **Ainsi 50% des surfaces urbanisées correspondent à des habitations construites en tissu urbain discontinu sur des parcelles en vignoble.**

L'habitat individuel (maison) représente 75% des surfaces urbanisées contre seulement 11% pour l'habitat collectif.

Le reste de l'urbanisation se répartie entre les bâtiments commerciaux (4%), les dépendances (6%) et l'habitat mixte (4%).

1.4. Le Projet Communal : le Projet d'Aménagement et de développement durable

Le PLU de Pont Saint Esprit constitue à la fois un projet ambitieux et réaliste car il intègre tant les atouts intrinsèques de la ville que ses contraintes en matière d'équipements, d'infrastructures et de structuration du bâti. Le projet urbain a fait l'objet d'une réflexion poussée allant au delà des enjeux identifiés par le diagnostic initial. Cette réflexion est le fruit d'une concertation accrue de la population tout au long de la démarche d'élaboration du projet. Elle s'est notamment concrétisée par la mise en œuvre d'une journée citoyenne ainsi que par la création d'une commission extra-municipale amenée à réfléchir et à se prononcer sur le projet depuis l'élaboration du diagnostic.

A l'issue de cette réflexion, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a mis en œuvre les axes suivants:

I- Une ville renouvelée entre compacité et habitabilité

Dans la droite ligne des principes législatifs et réglementaires, il s'agit d'imaginer une ville plus économe de la ressource foncière permettant **d'accueillir 1600 habitants supplémentaires** à l'horizon 2025. Cet objectif passe par des formes urbaines plus économes de la ressource foncière, des formes urbaines plus compactes offrant des typologies de logements plus diversifiées (T1, T2, T3) et non simplement de la maison individuelle. Ce choix permet de favoriser une offre de logements adaptée, à même de satisfaire aux besoins des populations les plus jeunes et les plus âgées, ces dernières ayant du mal à s'installer en centre ancien à l'heure actuelle car les conditions de logement ne le permettent pas. Il s'agit d'offrir à terme 700 nouveaux logements tout en permettant un réinvestissement urbain. La réhabilitation du centre bourg est ainsi recherchée. Au-delà de la requalification du centre, des pôles de vie complémentaires seront mis en œuvre tel que le quartier de la gare ou le Champs de Mars.

Le projet de PLU entend également rompre avec la logique d'extension, c'est à dire qu'il n'étendra pas les zones constructibles par rapport au POS (cf 1.5.1: Un PLU de restructuration). A cette fin, les « dents creuses » et les espaces délaissés seront réinvestis en priorité.
La notion de dents creuses s'appréhende au sein d'un tissu urbain dense et dans le cadre d'une réflexion sur le renouvellement urbain. Le projet sipripontain consiste effectivement à la densification des dents creuses, prioritairement celles identifiées par une cartographie (dont sont exclues les zones de la Mirandole/Les Landes et Saint-Pancrace) dans le rapport de présentation **et situées à l'intérieur des limites urbaines du noyau spiripontain.** Leur potentiel constructible est évalué à 20 hectares. Il s'agit d'espaces à réinvestir en priorité car ils représentent de forts potentiels d'accroche sur le centre-ville, avec ses équipements, ses commerces et ses services. Ce qui n'est pas le cas des anciennes zones NB de la Mirandole/les Landes et de Saint Pancrace. Ces 20 hectares entrent dans le calcul des besoins en foncier de la commune pour assurer ses objectifs de développement d'ici à 15 ans.

Dans ce contexte, la poursuite du développement des secteurs de la Mirandole/les Landes et Saint Pancrace, qui ne sont pas constitutifs d'une dent creuse mais d'un secteur de mitage, n'est ni nécessaire ni souhaitable dans le cadre d'un développement équilibré et respectueux de l'environnement spiripontain.

Le projet de PLU entend également rompre avec la logique du "tout voiture". En effet, Il s'agit de créer un réseau de déplacements en faveur de l'éco mobilité. Les liaisons douces interquartier seront favorisées. Les déplacements doux auront également un rôle capital en ce qui concerne le tourisme. Dans cette perspective, un schéma directeur de déplacement doux est mis en œuvre par la municipalité.
En parallèle avec l'accueil de nouvelles populations, de nouveaux services urbains seront mis en œuvre.

La sécurisation de la traversée de la ville par la voie ferrée (notamment au niveau du PN 18) est une priorité des élus de même que la mise à niveau des réseaux d'eau et d'assainissement. Le zonage d'assainissement et le zonage d'eau potable ont fait l'objet d'une enquête publique unique avec le PLU.

II- Une ville dynamique entre globalité et attractivité

Il s'agit de tirer pleinement partie des dynamiques territoriales autour de Pont Saint Esprit, autrement dit de sa **situation géographique privilégiée.** La finalité poursuivie consiste à éviter une fuite systématique vers les pôles d'attractivité voisins (économiques, loisirs,...). L'axe de développement privilégié consiste à dynamiser le tourisme en corrélation avec l'Ardèche.

Dans cette perspective, il convient de diversifier et de renforcer l'offre touristique. Cette finalité se décline par la volonté de:

- **Diversifier et renforcer l'offre touristique:**

Du fait de ses capacités limitées en termes de développement économique industriel (pas de surfaces de terrain significatives pour accueillir des industries importantes) il est apparu clairement la nécessité de promouvoir le secteur tertiaire et le tourisme. Ce dernier ne pourra se développer qu'en favorisant la découverte de la ville et en la rendant attractive de par son patrimoine exceptionnel et ses produits régionaux réputés.

Il s'agit essentiellement d'engager des actions de promotion spécifique à la richesse patrimoniale de la commune mais également de mettre en œuvre des actions de promotion des produits de terroir, de la commune et de ses environs. **Il s'agit également de générer une nouvelle offre touristique** (offre hôtelière, offre de restauration, accueil des campings cars...). Le tourisme rural et la création de gites ruraux est également une piste à explorer.

- **Réorganiser l'économie locale:**

Il s'agit en premier lieu de renforcer les polarités économiques existantes en dynamisant les commerces et le marché en centre ancien mais aussi en requalifiant les zones d'activité existantes au sein d'une approche qualitative.

Il s'agit en second lieu de développer des pôles économiques complémentaires par la mise en œuvre d'activités économiques compatibles avec la vocation d'habitat et de favoriser la création d'un pôle de secteur tertiaire aux abords de la gare.

III- Une ville attentive à son héritage et à ses ressources

- **Préserver et restaurer le patrimoine bâti et architectural:**

Le PADD s'attache à veiller à la conservation du centre patrimonial en ligne directe avec la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Des actions progressives de réhabilitation du centre historique seront engagées.

Le PADD **donne la possibilité** de mettre en œuvre des actions de préservation du patrimoine bâti hors des zones agglomérées.

Par ailleurs, les monuments emblématiques de la commune (le Pont, la Collégiale, la Citadelle) feront l'objet d'une protection accrue et d'actions spécifiques de mise en valeur.

La restauration du patrimoine bâti et architectural va de pair avec la reconquête du centre ville vis à vis de l'occupation de l'espace par les véhicules automobiles.

- **Mettre en valeur les paysages et les espaces naturels remarquables :**

Il s'agit à la fois de préserver les vues sur le grand paysage et de préserver les boisements emblématiques de la commune (Bois de la Blâche...)

- **Maintenir l'agriculture de la commune:**

Le projet communal vise à reconquérir les terres agricoles qui ont fait l'objet d'une déprise ces dernières années ainsi que d'une importante artificialisation du fait de l'urbanisation. En conséquence, le PLU s'attache à :

- Développer le potentiel agricole compte tenu des potentialités viticoles et des potentialités d'irrigation.
- Dans le souci de renforcer l'attractivité communale, une approche qualitative du bâti agricole sera également favorisée.
- La pluriactivité des agriculteurs sera également favorisée.

IV- Une ville durable à concevoir des contraintes physiques à maitriser et valoriser

- **Améliorer le cadre de vie des spiripontains en valorisant les friches urbaines:**

Il s'agit notamment de valoriser l'Hôtel Dieu, le quartier de la gare, ainsi que le Champ de Mars et ses abords. Cet objectif est précisé au sein des orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il s'agit également de favoriser le rendement énergétique des bâtiments tant en engageant des opérations de réhabilitation énergétique des bâtiments qu'en engageant des actions en faveur de la végétalisation des zones habités.

- **Préserver les ressources naturelles:**

La ressource en eau doit être préservée, en l'espèce la réhabilitation de la station d'épuration et l'application du schéma directeur d'assainissement sera capitale.

Il s'agit également de valoriser la présence de l'eau dans les aménagements de la ville. Ainsi, les fontaines, éléments identitaires de Pont Saint Esprit seront préservées et restaurées.

La qualité des eaux destinées à la consommation humaine sera également améliorée par l'abandon du captage de la Chapelle et son remplacement par une ressource plus sécurisée.

Il s'agit enfin de limiter la pression anthropique sur le territoire et de préserver les milieux naturels de toute urbanisation.

- **Se prémunir des risques naturels et technologiques:**

Au delà des actions de mise en sécurité des personnes et des biens et de la prise en compte des risques dans l'aménagement, le projet communal entend valoriser les zones à risque par la création d'espaces de loisirs, d'aménagements paysagers...

- **Lutter contre les nuisances:**

Il s'agit notamment de se prémunir contre les nuisances sonores par des actions sur le bâti mais également des actions en faveur de l'amélioration des conditions de circulation des véhicules.

- **Promouvoir les énergies renouvelables à usage individuel sur la commune:**

Il s'agit d'encourager les énergies renouvelables dans la mesure où elles ne dénaturent pas l'environnement et les paysages.

- **Développer les continuités écologiques**

Il s'agit de lutter contre la fragmentation du territoire et d'harmoniser la répartition entre l'urbanisation et les espaces arborés.

1.5. Les principes fondamentaux du PLU et la spécificité réglementaire du zonage.

1.5.1 Un PLU de restructuration

La philosophie générale du PLU part du constat que le POS avait généré trop de délaissés urbains ("ou dents creuses). Cet élément a été mis en évidence au sein du diagnostic territorial et a fait l'objet d'un consensus général au sein du Conseil Municipal et de la Commission extramunicipale du PLU. Dans ces conditions, il est apparu totalement exclu d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation sous peine d'amplifier la consommation des espaces naturels et agricoles qu'a connu la commune lors des décennies précédentes. Il s'agit par conséquent plus que jamais de "reconstruire la ville sur elle-même" en adéquation avec les grands principes d'économie de l'espace promus par le législateur.

Par ailleurs, la capacité résiduelle et à long terme des réseaux est insuffisante pour ouvrir à l'urbanisation des parcelles au delà des limites actuelles du POS. C'est pourquoi, certains secteurs potentiellement constructibles de l'ancien document d'urbanisme sont passés inconstructibles dans le cadre du PLU. L'insuffisance des réseaux a également conduit à conditionner à de l'urbanisation à long terme des secteurs jusque là constructibles dans l'attente de l'avènement de la nouvelle station d'épuration et d'un renforcement des réseaux divers (eau potable en particulier).

1.5.2 La traduction spatiale et réglementaire du zonage du PLU

1.5.2.1 Un zonage respecteux de la ressource « espace »

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme de Pont Saint Esprit est empreint d'une volonté forte de préserver la « ressource espace ». En effet, il ne présente pas d'évolution majeure de l'emprise des zones constructibles mais présente plutôt une réadaptation du zonage du POS en fonction des principes de zonage qui préexistaient au sein du document d'urbanisme précédent.

Le PLU de Pont Saint Esprit définit les zones suivantes :

La zone UAs

> Description :

La zone UAs recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone urbaine mixte (habitats, équipements et activités liés au fonctionnement urbain tels que commerces et services) correspondant au cœur historique de Pont-Saint-Esprit, caractérisé par un tissu bâti dense et continu, et par la présence d'un riche patrimoine architectural.

NB : La **zone UAs** est intégralement comprise dans le Périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui a vocation, à terme à lui être substitué.

Rappel :

De nombreux immeubles étant protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, toute construction nouvelle, toute transformation ou toute modification de nature à modifier l'aspect extérieur ainsi que toute démolition de nature à modifier l'aspect extérieur ainsi que toute démolition des immeuble situés dans le champ de visibilité de monuments classés ou inscrits doivent être soumis à l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

> Localisation :

Cette zone correspond au centre-ville (Sections cadastrales : BH, BE, BI, BK). Elle englobe le Boulevard Allègre Chemin, le Boulevard Carnot, le Boulevard Gambetta, l'Avenue Pasteur et une partie de l'Avenue Kennedy.

> Principaux objectifs :

- Mixité fonctionnelle (notamment maintien des commerces) ;
- Maîtrise de la surdensification de l'habitat (s'opérant au détriment des commerces et de la mixité fonctionnelle, et occasionnant des problèmes liés au stationnement résidentiel) ;
- Mixité sociale ;
- Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et du bâti remarquable avec des prescriptions architecturales renforcées (article 11) dans l'attente d'une substitution du règlement par le PSMV;
- Gestion du stationnement.

> Principales traductions règlementaires :

Dans l'ensemble, **la zone UAs** se caractérise par :

- Des règles favorisant le maintien des commerces ;
- Des règles encadrant les conditions de production d'habitat (proportion de logement social) ;
- Des règles précises concernant l'aspect extérieur ;
- Des règles encadrant les obligations de création d'aires de stationnement.

La zone UB

> Description :

La **zone UB** recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone urbaine mixte (habitats, équipements et activités liés au fonctionnement urbain tels que commerces et services) correspondant aux faubourgs, caractérisés par des constructions implantées en ordre continu et présentant un intérêt patrimonial appelant à ce titre à des dispositions de protection et de mise en valeur.

La zone UB comprend un **secteur UBs** correspondant au périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ayant vocation à lui être, à terme, substitué.

> Localisation :

- La zone UB correspond aux faubourgs (Sections cadastrales : BE, BL). Elle est délimitée au Sud par la rue Alphonse Daudet, la rue Maréchal Juin ainsi qu'une partie de l'Avenue Général de Gaulle. Elle est traversée par l'Avenue Gaston Doumergue et est délimitée dans sa partie Nord par la rue Trintignant et la rue du Major Laurent Soler. La rue de l'Elysée traverse le Nord de la zone UB.
- Le secteur UBs, compris dans le Secteur Sauvegardé, correspond au quartier « la Ville Sud » à proximité immédiate de l'Hôtel Dieu (Section Cadastrale BK). Il est délimité par la rue des Capucins ainsi que la rue Jean Moulin.

> Principaux objectifs :

Dans l'ensemble de la zone UB :

- Mixité fonctionnelle (habitat, équipements, commerces, etc.) ;
- Mixité sociale ;
- Maintien d'un tissu bâti continu (articles 6, 7 et 8 du PLU) ;
- Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural (article 11) ;

Dans le secteur UBs :

Anticipation de la substitution du règlement par le PSMV.

>Principales traductions règlementaires :

Dans l'ensemble, la zone UB se caractérise par :

- Des règles autorisant habitat, commerce, équipements, etc. ;
- Des règles encadrant les conditions de production d'habitat (proportion de logement social) ;
- Un règlement favorisant le maintien de la morphologie urbaine des faubourgs ;
- Des prescriptions architecturales qualitatives.

La zone UC

> Description

La zone UC recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone urbaine à vocation principale d'habitat pouvant recevoir des équipements et activités en complément de l'habitation correspondant à la proche périphérie du centre, principalement à l'Est de la voie ferrée. Il s'agit de constructions implantées en ordre discontinu (habitat individuel principalement).

La zone UC comprend trois sous-secteurs :

- **UCb** correspondant au périmètre de protection rapproché du captage de la Barandonne,
- **UCh** voué principalement à l'accueil de petits immeubles d'habitat collectif.
- **UCs** intégrant le périmètre du secteur sauvegardé

La zone UC comprend un **secteur UCs** correspondant au périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ayant vocation à lui être, à terme, substitué.

> Localisation

La zone **UC** (sections AL, BM, BK) est délimitée au Sud par le ruisseau *« le Rieu Primen »* marquant également la limite avec la commune de Saint Alexandre. Le chemin des sources et la D138 (Route de Saint Etienne des Sorts) ainsi que la rue du Midi marquent les limites Sud Est/Nord Est de la zone. La rue des Joncs, l'Avenue du Général de Gaulle, l'ancienne route Royale et le chemin du Colombier constituent les principales voies structurantes de la zone en allant du Sud-Ouest au Nord.

Le secteur **UCb** comprend principalement les quartiers de Crussol Est et Crussol Ouest.

Le secteur **UCh** comprend cinq entités :

- Une entité délimitée par l'Avenue du Général de Gaulle, l'allée des Roses et l'Ancienne Route Royale (section AL).
- Une entité correspondant au secteur de la cave coopérative (section BK). Cette dernière est délimitée par la rue du Maréchal Juin et l'Avenue du Général de Gaulle.
- Une entité délimitée par l'impasse du 8 mai et la rue du docteur Samuel Hahnemann (section BL).
- Une entité délimitée par la voie ferrée, la rue de l'Elysée, la rue du Major Laurent Soler et la rue Albert Camus (section BE).
- Une entité correspondant aux friches agricoles situées en proche périphérie du centre-ville, à proximité du Champs de Mars (Section AY) et délimitées par la voie ferrée à l'ouest, par le chemin de Chance au nord-est et par l'Avenue Albert Camus au sud. (cf. : OAP – Pièce N°3 du PLU – Secteur « Chance »)

Le secteur **UCs** correspond au quartier de la Chapelle Nord (section BK). Il est délimité par l'Avenue du Général de Gaulle et la rue des Capucins.

> Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la **zone UC** :

- Mixité urbaine (habitat, équipements, commerces, etc.) ;
- Principes de restructuration des principaux axes de communication ;
- Densification du tissu bâti ;

Dans le secteur **UCb** :

- Respect des périmètres de protection du captage de la Barandonne

Dans le secteur **UCh** :

- Création de petits immeubles d'habitat collectif.

Dans le secteur **UCs** :

- Anticipation sur la mise en place du PSMV.

>Principales traductions règlementaires

Dans l'ensemble, la **zone UC** se caractérise par :

- Des règles autorisant la mixité urbaine ;
- Des règles d'implantation et de recul vis-à-vis des axes structurants ;
- Suppression du COS.

Le secteur **UCh** se caractérise par :

- Des règles autorisant des hauteurs plus importantes, adaptées au logement collectif.

Le secteur **UCs** se caractérise par la prise en compte du secteur sauvegardé qui se concrétise par des règles plus poussées au niveau de l'aspect extérieur.

Le secteur **UCb** se caractérise par :

- Des règles spécifiques interdisant les constructions nouvelles.

La zone UD

> Description

La zone UD recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone urbaine à vocation principale d'habitat pouvant recevoir des équipements et activités en complément de l'habitation, correspondant à la périphérie éloignée du centre, à l'Ouest de la voie ferrée. Il s'agit de constructions implantées en ordre discontinu (habitat individuel principalement).

> Localisation

La zone UD correspond à des quartiers périphériques de la ville s'étendant de Saint Pancrace à Saint Joseph Sud (Sections : BO, AL, BN, BP, BR, BL, BD, BC, AZ)

Le périmètre global de la zone s'articule autour du chemin de Saint André, le chemin de Saint Alexandre, la voie ferrée, le chemin du Saut du Levreau, la rue du Maréchal Juin, le chemin Emile Noel, la rue des Mourguettes, la rue du docteur Samuel Hahnemann, l'impasse du 8 mai, la rue du 11 novembre 1910, la rue de l'Elysée, la voie ferrée, la rue de Givors, l'Avenue Kennedy, le chemin de Saint Pancrace, le chemin de Notre Dame des Roses, le chemin des Grottes, le chemin des Mines, le chemin du Calvaire, l'Avenue André de Philip, le chemin des Cimes, le chemin des Grillons, la rue Georges Brassens, l'impasse des Criquets, l'impasse des Hauts de Saint Joseph, le chemin des Hauts de Saint Joseph, le chemin de Masconil.

> Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone UD :

- Mixité urbaine ;
- Densification du tissu bâti ;

>Principales traductions règlementaires

Dans l'ensemble, la zone UD se caractérise par :

- Des règles autorisant la mixité urbaine (habitat, équipements, commerces, etc.) ;
- Suppression du COS

La zone UE

> Description

La zone UE recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Il s'agit d'une zone destinée à recevoir principalement des activités économiques.

> Localisation

La zone UE comprend les zones d'activités économiques de part et d'autre de la voie ferrée jusqu'au sud de la commune :

- La zone d'activités à l'ouest de la gare (Sections BL, BP), délimitée par le chemin Emile Noel, la rue des Mourguettes, la rue du docteur Samuel Hahnemann et la voie ferrée.
- La zone d'activités de Peyraube (Sections AL, BN), au sud de la gare, qui comprend ici deux entités :
  - Une entité « Nord » dont les principales limites et voies structurantes sont : la voie ferrée, l'allée des roses, l'ancienne Route Royale et l'Avenue du Général de Gaulle.
  - Une entité « Sud » dont les principales limites et voies structurantes sont : le ruisseau du « Rieu Primen » -délimitant Pont Saint Esprit et Saint Alexandre-, la voie ferrée, l'Avenue Général de Gaulle et la rue des Joncs.
- La zone d'activités de comprenant la zone de Porte Sud (Section AL), bordée par la Traverse de la Charasse et le chemin des Sources.

> Principaux objectifs

- Accueil d'activités économiques dont industrielles et commerciales,
- Limiter l'implantation d'habitat qui pourrait souffrir de la présence d'activités incompatibles à proximité.

> Principales traductions règlementaires

- Des règles autorisant les activités économiques ;
- Un encadrement strict des possibilités de création de nouveaux logements.

La zone UP

> Description

Ce choix a été dicté en raison du fait que ces secteurs, issus de la zone NB du POS, présentent un caractère bâti qui doit être concilié avec un patrimoine naturel et paysager de qualité. Or, il convient de rappeller que le zones NB des POS disparaissent des Plan Locaux d'Urbanisme (supra le devenir des zones NB). De ce fait, les terrains classés NB dans les POS, sont obligatoirement reclassés dans l'une des quatre zones du PLU, U, AU, A ou N**. Il ne peut y avoir par conséquent de stricte adéquation entre le classement en zone NB du POS et le classement en zone U.**

Ainsi, à la disparition des anciennes zones NB il a été nécessaire de leur attribuer une nouvelle vocation. Dans ce contexte, la commune de Pont-Saint-Esprit a fait le choix de rendre à ces deux secteurs (Saint Pancrace et la Mirandole) la vocation la plus naturelle possible, étant donné leur caractère isolé (au regard de l'enveloppe urbaine principale de la commune). De plus, ils présentent un aspect relativement naturel, de par leur faible densité et leur proximité avec des zones totalement naturelles, qui tiennent lieu de réservoirs de biodiversité pour la commune (identifiés comme Espaces Boisés Classés et intégrés au sein du projet de Trame Verte et Bleue du PLU).

Toutefois, au regard de leur caractère partiellement urbanisé, et en accord avec les services de l'Etat, la commune a décidé de gérer l'existant en créant un zonage spécifique. Elle a donc fait le choix, pour partie de ces zones NB, d'un zonage Up, pour Urbain Paysager. Il s'agit d'un règlement adapté aux zones présentant une forte sensibilité paysagère et naturelle uniquement destinée à de l'habitat.

Les zones NB ont donc été divisées en deux secteurs, selon leur densité et leur intérêt naturel (cf précédemment):

- Les zones UP pour lesquelles l'habitat individuel ne sera pas exclu mais tendra vers plus de densification du fait de la suppression du COS et des surfaces minimales (loi ALUR), mais avec une problématique de raccordement au réseau d'assainissement à terme,
- Les Zone N et les Secteur de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) afin notamment de stopper l'étalement des constructions et limiter la consommation foncière.

La zone UP constitue une zone présentant une forte sensibilité paysagère et naturelle uniquement destinée à de l'habitat. Elle abrite des constructions implantées en ordre discontinu (habitat individuel principalement, mais aussi quelques activités et commerces). L'ensemble de la zone (à l'exception du secteur UPc) relève d'une filière d'assainissement autonome.

La zone UP englobe notamment un secteur partiellement urbanisé sur le secteur de La Mirandole. Ce secteur manque de structuration à l'heure actuelle, c'est pourquoi le classement en zone UP est empreint d'une approche qualitative.

L'objectif consiste à permettre un traitement des limites entre ces zones urbanisées et les espaces naturels et agricoles.

La zone UP, comprend deux secteurs :

- **UPb** correspondant au périmètre de protection rapproché du captage de la Barandonne.
- **UPc** bénéficiant d'une filière d'assainissement collectif.

> Localisation

La zone UP correspond aux secteurs « Les Landes-La Mirandole/Saint Pancrace » (Sections AO, AP et AT). Elle comprend 2 entités :

- Une entité « Nord » bordée par le chemin du four à chaux, (comprenant les deux secteurs UPb et UPc)
- Une entité « Centre » bordée par la route de Carsan et la route de Saint-Paulet-de-Caisson.

> Principaux objectifs

Dans l'ensemble de la zone UP :

- Préservation de l'environnement et des paysages ;
- Encadrement des possibilités d'extension du bâti à usage de commerce et d'activité ;

Dans le secteur UPb :

- Respect des périmètres de protection du captage de la Barandonne.

Dans le secteur UPc :

- Raccordement des constructions à l'assainissement collectif.

>Principales traductions règlementaires

Dans l'ensemble, la zone UP se caractérise par :

- L'interdiction de tout type d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;
- La limitation de l'extension des constructions à usage de commerce et d'activité ;
- Des règles en faveur du maintien des masses végétales et du traitement des interfaces paysagères en limites de la zone.
- La mise en œuvre d'une emprise au sol limitée destinée notamment à appréhender la problématique du ruissellement.
- La mise en œuvre d'un coefficient d'imperméabilisation.

Dans le secteur UPb :

- Interdiction des nouvelles constructions dans le périmètre de protection du captage de la Barandonne en attendant que ce dernier soit revu et conformément à la demande formulée par l'ARS.

Dans le secteur UPc :

- Règles imposant le raccordement à l'assainissement collectif.

Les abords de la zone UP :
Une approche qualitative nécessaire

La zone 1AU

> Description

La zone **1AU** est **une réserve foncière inconstructible** destinée à accueillir un programme d'habitat et/ou d'équipements.

La zone 1AU se décompose en 2 secteurs :

- **1AU1** (urbanisation à moyen terme, dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble) ;
- **1AU2** (urbanisation à très long terme, dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble).

Les secteurs 1AU1 et 1AU2 sont soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, cf. : pièce N°3 du PLU), de manière à garantir un aménagement cohérent.

> Localisation

- Le secteur 1AU1 correspond à un espace de renouvellement urbain situé aux abords de la gare (Section BL), à l'ouest et au sud. (cf. : OAP – Pièce N°3 du PLU – Secteur « Gare »)
- Le secteur 1AU2 correspond aux espaces de réserves foncières en frange ouest de l'espace urbanisé de Pont-Saint-Esprit (Lapeyre).

> Principaux objectifs

A terme :

- Développer l'offre de logements ;
- Concourir à la mixité urbaine (mixité sociale, mixité fonctionnelle) ;
- Garantir un aménagement cohérent des différents secteurs.

Dans l'immédiat :

- Maintenir le caractère inconstructible de la zone dans l'attente de mise à niveau des réseaux.

> Principales traductions règlementaires

Dans l'ensemble, la zone 1AU se caractérise par :

- Un principe d'inconstructibilité à l'exception des équipements publics d'infrastructure et d'intérêt général, jusqu'à mise à niveau des capacités des réseaux et modification du PLU.

A terme, après ouverture effective de la zone, l'ensemble de la zone 1AU se caractérisera par :

- Des règles autorisant la mixité urbaine (habitat, commerces, équipements publics ou d'intérêt collectif, etc.)
- Des règles favorisant les plantations paysagères ;
- Des règles en faveur de la performance énergétique des bâtiments.

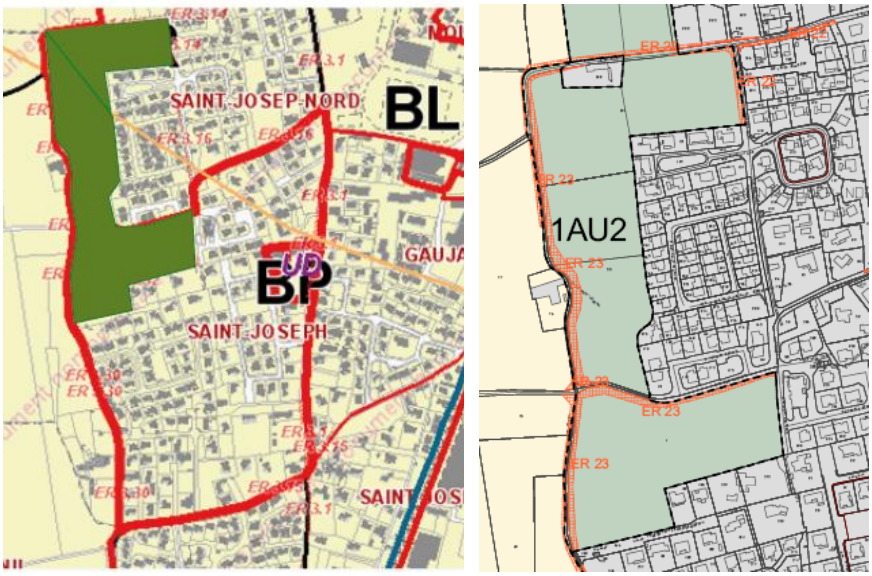

Extraits du zonage du POS et du zonage du PLU sur le secteur de Saint Joseph/Saint Joseph Nord

La zone 1AU2 intègre des parcelles qui étaient d'ores et déjà classées en zone UD (« Zone d'habitation dite de construction en ordre discontinu aéré. ») au sein du POS (Secteur Saint Joseph/Saint Joseph Nord). Dans ce contexte, il est apparu très difficile de les déclasser d'autant que le PLU ne créé aucune zone d'extension par rapport au POS.

La zone A

> Description

La zone A recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Il s'agit d'une zone à vocation agricole qu'il convient également de protéger par endroit en raison de sa valeur environnementale et paysagère.

La zone A comprend deux secteurs :

- un secteur **Ah,** dit de taille et de capacité d'accueil limitée présentant une typologie de bâti agricole –délimité en application du 2ème alinéa du 14° de l'article L123-5-1 du code de l'urbanisme - ;
- un secteur **Ahb,** dit de taille et de capacité d'accueil limitée présentant une typologie de bâti agricole, situé dans le Périmètre de Protection Rapproché du forage de la Barandonne.

> Localisation

La zone A correspond à la plaine alluviale de l'Ardèche et du Rhône, dans le secteur où l'Ardèche se jette dans le Rhône (Sections AB, AP AV,AW AS, AT), aux quartiers de Saint Pancrace et de Masconil (Sections AS, AR, AT, AO, AN, AM,BO) et à la zone Sud de Pont Saint Esprit qui correspond à la plaine alluviale du Rhône (Sections BK, BM, AD, AE, AH,AK, AI).

- Le secteur Ah correspond à un espace partiellement bâti situé au nord des « Champelonnes » ;
- Le secteur **Ahb** correspond à un espace partiellement bâti situé entre l'avenue Kennedy et la route du Pont d'Ardèche, au niveau de « Pont d'Ardèche ».

> Principaux objectifs

Préservation et développement de l'activité agricole et des potentialités agricoles.

<u>Secteur Ah :</u>
Gestion de l'existant, tout en limitant la consommation foncière et l'artificialisation.
<u>Secteur Ahb :</u>
Interdiction des constructions dans le périmètre de protection du captage de la Barandonne en attendant que ce dernier soit revu et conformément à la demande formulée par l'ARS.

Le secteur de la Barandone : une zone à préserver afin de conserver la qualité des sites agricoles et l'entrée de ville.

> Principales traductions règlementaires

Pour l'ensemble de la zone A :

- Développement de l'activité agricole.
- Possibilité de création de logement pour l'agriculteur dans la mesure où il est intégré à l'exploitation et nécessaire.

Pour le secteur Ah :
Gestion de l'existant avec possibilité de 30% d'extension.

Pour le secteur Ahb :
Interdiction de nouvelles constructions en raison de la présence du périmètre de protection du captage de la Barandonne.

La zone N

> Description

L'article R.123-8 du code de l'urbanisme précise que :

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

c) Soit de leur caractère d'espaces naturels. »

La zone N comporte 3 secteurs :

- **NIs** - zone naturelle touristique destinées à des équipements spécifiques, elle est comprise dans le périmètre du secteur sauvegardé- (Section AY).
- **Neq -**zone destinée à recevoir des équipements légers- (Section AD)
- **Nh** –zone correspondant à des Secteurs de Tailles et de Capacités Limitées –STECAL-.

> Localisation

- Les berges du Rhône et de l'Ardèche et le Rhône (Sections AB, AS, AC,AD,AE, AH,AY),

- Les bois de la Blache (Section AN),

- Le secteur des Landes et de la Mirandole (Sections,AO, AR, AP)

- Le secteur de Colombier et quartier Sud, le secteur des Tuillières Sud, (Sections AD, AE, AH)

- Le Champ de Mars/Crussol Sud (Section AY).

- Le secteur de Saint Pancrace (Section AT)

> Principaux objectifs

<u>Dans l'ensemble de la zone N:</u>

- Maintien/préservation du caractère naturel des sites.

<u>Dans le secteur NLs :</u>
- Mise en valeur du Champ de Mars et de ses abords en interface avec le Rhône.

<u>Dans le secteur Neq :</u>
- Création d'équipements publics compatibles avec la vocation naturelle de la zone.

<u>Dans le secteur Nh :</u>
- Gestion de l'existant tout en limitant la consommation foncière et l'artificialisation (limitation de l'étalement urbain

> Principales traductions règlementaires

Dans l'ensemble, la zone N se caractérise par :

- Un principe général d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée.

Le secteur NLs se caractérise par :

- Des règles de constructibilité permettant la création d'équipements publics.
- Des règles favorisant l'installation d'activités liées au tourisme strictement limitées:
    - Au changement de destination des bâtiments existants,
    - A la création de constructions légères et non définitives destinées à renforcer l'attractivité du site.

Le secteur Neq se caractérise par :

- Des règles permettant l'implantation d'équipements publics de type sportif, ainsi que l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Le secteur Nh se caractérise par :

- Des règles permettant la possibilité de 30% d'extension.

Le classement en zone N et Nh (STECAL) des secteurs de la Mirandole/ les Landes et de Saint Pancrace

Ce choix a été dicté en raison du fait que ces secteurs, issus de la zone NB du POS, présentent un caractère naturel. Or, les zones NB des POS disparaissent des Plans Locaux d'Urbanisme (supra le devenir des zones NB). De ce fait, les terrains classés NB dans les POS, sont obligatoirement reclassés dans l'une des quatre zones du PLU, U, AU, A ou N**. Il ne peut y avoir par conséquent de stricte adéquation entre le classement en zone NB du POS et le classement en zone U.**

Ainsi, à la disparition des anciennes zones NB il a été nécessaire de leur attribuer une nouvelle vocation. Dans ce contexte, la commune de Pont-Saint-Esprit a fait le choix de rendre à ces deux secteurs (Saint Pancrace, les Landes et la Mirandole) la vocation la plus naturelle possible, étant donné leur caractère isolé (au regard de l'enveloppe urbaine principale de la commune). De plus, ils présentent un aspect relativement naturel, de par leur faible densité et leur proximité avec des zones totalement naturelles, qui tiennent lieu de réservoirs de biodiversité pour la commune (identifiés comme Espaces Boisés Classés et intégrés au sein du projet de Trame Verte et Bleue du PLU).

Par conséquent, les zone NB ont été divisées en deux secteurs, selon leur densité et leur intérêt naturel :

- Les zones UP pour lesquelles l'habitat individuel ne sera pas exclu mais tendra vers plus de densification du fait de la suppression du COS et des surfaces minimales (loi ALUR), mais avec une problématique de raccordement au réseau d'assainissement à terme,
- Zone N et les Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) afin notamment de stopper l'étalement des constructions et limiter la consommation foncière et l'artificialisation.

Ainsi, le caractère naturel de certains secteurs de la Mirandole/les Landes et de Saint Pancrace a été notamment mis en évidence par la présence de différents Espaces Boisés Classés jouxtant ces secteurs.

Ces derniers permettent une fonctionnalité écologique pour de nombreuses espèces sur la commune. Cette fonctionnalité est confirmée par le projet de Trame Verte et Bleu, avec notamment en ce qui concerne la Mirandole/les Landes, deux corridors écologiques identifiés à l'Est et à l'Ouest de la zone.

Il va sans dire que ces corridors ne représentent qu'un principe, et que les espèces ne se limitent pas à la matérialisation de flèches sur une carte pour caractériser leur déplacement. Il s'agit bien de l'ensemble de la fonctionnalité de la zone qu'il convient de sauvegarder.

La combinaison des classements en zone UP, en Nh et en N strict est effectuée dans le souci de conserver plus aisément les fonctionnalités écologiques. Le recours à un zonage en N est empreint de la volonté d'éviter la dénaturation des parcelles concernées ainsi que le cloisonnement des espaces naturels ou agricoles par du bâti diffus.

Le secteur de Saint-Pancrace, quant à lui, en plus de posséder une entité remarquable à protéger et un cœur de nature à préserver, est intégré au sein de la ZNIEFF de type II « Basse Ardèche ». Sa proximité avec la trame bleue et la plaine agricole le positionne comme corridor de déplacement dans le fonctionnement écologique de la commune et en fait un secteur à enjeu majeur dans le cadre de la préservation de la biodiversité au niveau communal.

Outre la présence de jardins d'agrément, les secteurs de La Mirandole/les Landes et Saint Pancrace, constituent l'un des derniers secteurs forestiers à l'Ouest de la commune : ils participent par conséquent au caractère identitaire du paysage spiripontain qu'il convient de conserver.

Il convient de souligner de surcroit que le classement en zone naturelle peut s'appliquer à des espaces dépourvus de qualités particulières telles que certaines lisières urbaines plus ou moins bâties et mal équipées. En effet, « le manque d'urbanité » de ces quartiers s'est effectué au profit d'un gain de végétal et d'éléments naturels, avec un enjeu d'équilibre à trouver.

En ce qui concerne la Mirandole, ce caractère de lisières urbaines plus ou moins bâties se traduit concrètement par les différences notables de densité entre la zone UP et la zone N. Ainsi, le nombre de constructions à l'hectare en zone UP est 10 fois plus élevé qu'en zone N. Le caractère de ces deux zones n'est donc en rien similaire, ce qui a entrainé les différences de zonage.

Par ailleurs, la poursuite du développement des secteurs de la Mirandole/les Landes et Saint Pancrace, qui ne sont pas constitutifs d'une dent creuse mais d'un secteur de mitage, n'est ni nécessaire ni souhaitable dans le cadre d'un développement équilibré et respectueux de l'environnement spiripontain (supra : justifications du PADD). En outre, le tissu bâti sur les secteurs de la Mirandole/les Landes et Saint-Pancrace (habitat relâché et très peu dense) ne présente pas les caractéristiques d'un secteur urbain dense (Emprise au Sol à 0,1 et densité à l'hectare ne dépassant pas 4 constructions/ha). Dans ces conditions, nous ne sommes pas dans une problématique de comblement des dents creuses mais bien dans une problématique de gestion maitrisée du mitage. Cette volonté de gestion maîtrisée du mitage n'est pas nouvelle et elle trouve un nouvel écho depuis l'entrée en vigueur du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR.
Le mitage est ici entendu comme de l'étalement anarchique de constructions en raison notamment de l'absence d'un plan d'urbanisme réellement cohérent, d'infrastructures et de zones d'habitat, dans des espaces initialement ruraux (forestiers ou agricoles).
Il s'observe en zone périurbaine, comme à la Mirandole/ les Landes et Saint Pancrace, sous l'effet de fortes pressions foncières et en l'absence d'une réglementation d'occupation du sol suffisamment cohérente et contraignante des décennies précédentes.

Le PLU envisage l'espace comme une ressource à préserver, et il s'agit de contrer une pression foncière sur les espaces naturels restants, qui s'exerce par l'augmentation des surfaces artificialisées et le développement important d'un tissu urbain discontinu. **Il s'agit par conséquent de libérer ces espaces de la pression anthropique et de préserver les espaces naturels restants.**

En outre, le réseau d'assainissement collectif n'est pas présent sur ces secteurs et les habitations doivent donc recourir à des systèmes autonomes, susceptibles de devenir des points de pollutions chroniques dans les aquifères concernés en cas de mauvaise conception et/ou de mauvais entretien (actuellement seuls 59% des ANC de ces secteurs sont conformes ou acceptables). Le développement d'une urbanisation trop importante sans raccordement au réseau collectif pourrait à terme poser des problèmes de salubrité publique. Il s'agit là plus d'une contrainte à l'urbanisation qu'un argument en faveur de son développement.

En ce qui concerne la présence des réseaux humides, la présence du réseau d'eau potable ne peut constituer une raison suffisante justifiant la poursuite d'un développement urbain. D'autant plus qu'un grand nombre de ces parcelles n' étant pas desservies, cela impliquerait, le cas échéant, des coûts d'extension et/ou de raccordement importants.

Le réseau électrique, quant à lui, est peu maillé dans ces quartiers avec une desserte électrique insuffisant. Les extensions de réseau engendrées par l'urbanisation génèrent des difficultés financières pour la commune qui ne peuvent être compensées par le biais de la taxe d'aménagement, notamment en raison du mitage de ces secteurs.

Ce problème de réseaux en rejoint d'autres qui font que les secteurs de la Mirandole/ les Landes et de Saint-Pancrace présentent de fortes contraintes à l'urbanisation qui ne vont pas dans le sens d'un développement de ces secteurs :

- Notons ainsi que les voies de desserte y sont insuffisantes, et très mal calibrées. Elles présentent à bien des endroits des largeurs insuffisantes qui ne plaident pas en faveur d'un développement du trafic engendré par des constructions supplémentaires pour des raisons évidentes de sécurité. De plus, le raccordement aux routes départementales est souvent compliqué amenant régulièrement le Département à émettre des avis défavorables sur des projets proposant un nouvel accès ou engendrant une augmentation de circulation. Ces caractéristiques impliqueraient donc un accroissement des dépenses en réseaux pour le bénéfice de peu d'habitations avec une cohérence de développement urbain inexistante. La limitation de l'urbanisation de ces secteurs est donc également une nécessité économique pour la commune.

Chemin de Saint Pancrace : des dessertes insuffisantes….

Le contrebas du chemin des Mines…

Le chemin des Landes : un secteur à dominante rurale dominé par une urbanisation anarchique.

- En termes de fonctionnement urbain, ces zones éloignées sont dépourvues de transports en commun et sont à une distance importante par rapport aux zones de services et d'équipements. La voiture demeure alors le seul mode de déplacement possible, saturant le réseau viaire et développant ainsi de la pollution.

- La Mirandole est un secteur qui présente de forts risques d'inondation par ruissellement urbain, aggravés par l'absence de réseaux d'eaux pluviales ou de système de rétention. De ce fait, le PLU a introduit dans sa partie réglementaire des dispositions obligatoires pour garantir une certaine rétention/infiltration des eaux de pluie grâce à des dispositifs adaptés et à une limitation de l'imperméabilisation (coefficient d'imperméabilisation). Cependant, le meilleur moyen pour lutter contre ces inondations est encore de limiter au maximum l'urbanisation et ainsi l'imperméabilisation des sols.

- Outre la présence d'un risque incendie élevé à très élevé important, ces secteurs sont concernés par un certain nombre de risques (minier, mouvement de terrain et « retrait-gonflement des argiles ») qui n'amènent pas un terrain favorable au développement accru et sans limite de l'urbanisation.

Les dispositions réglementaires de la zone N permettront toutefois l'entretien courant d'une maison par les travaux confortatifs des habitations, ce qui évitera leur dépréciation. Le cadre de vie des habitants sera préservé et la situation ne sera en rien différente de celle d'aujourd'hui.

Le classement en zone Nh est lui aussi dicté par disparition des zones NB du POS induite par l'application de la loi SRU. Cette appelation correspond à un zonage de type STECAL qui désigne des Secteurs de Taille et de Capacité Limitée. Ces derniers ont été délimité en concertation avec la DDTM lors de plusieurs réunions de travail. Ils ont été par ailleurs soumis à l'avis de la CDCEA qui s'est prononcée favorablement.

Les critères de délimitation de ces secteurs s'inscrivent pleinement dans l'esprit de la loi ALUR (article L 123-1-5 6°) qui autorise leur mise en oeuvre « à titre exceptionnel ». Parmi ces critères, on retrouve au premier chef la notion de typologie de bâti. En effet, les secteurs en zone Nh ne correspondent pas une typologie de quartier comme la zone UP. Il ne s'agit pas d'espaces urbanisés mais de zones d'urbanisation diffuse, à l'intérieur ou en périphérie de zones N, qui ne peuvent faire l'objet d'extension sous peine notamment de porter atteinte à l'environnement. Par ailleurs, ces secteurs Nh sont également soumis au risque incendie avec des contraintes spécifiques en termes de sécurisation (pression suffisante des réseaux, accessibilité...) ce qui vient renforcer ce choix de classement.

Les secteurs Nh ont été délimités à Saint Pancrace et à la Mirandole/Les Landes dans le souci de permettre une évolution limitée du bâti existant, aucune nouvelle construction ne sera autorisée. En effet, ces quartiers présentent un intérêt paysager et environnemental notamment en raison de la présence de forêts aux alentours.

Saint Prancrace un secteur à dominante boisée.

Le classement en zone NLs du secteur du Champ de Mars

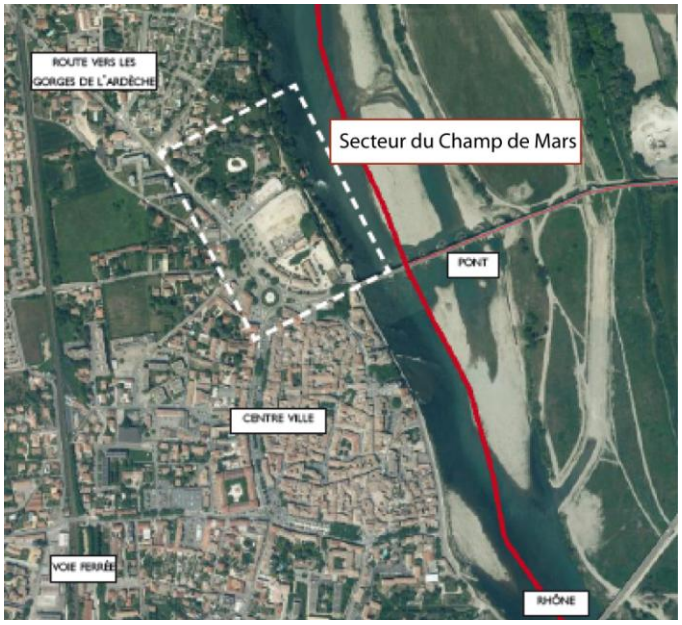

Localisation du Champ de Mars au sein de la ville d'après Kanopé-SEGARD

Il s'agit d'une zone naturelle à vocation touristique et d'équipements publics. Ce secteur est compris dans le périmètre du Secteur Sauvegardé. Il vise à permettre la valorisation du Champ de Mars et est associé à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le secteur considéré a été retenu selon des considérations répondant aux dispositions de l'article R.123-8 a) - qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique- Il s'agit de mettre en œuvre une approche qualitative de reconquête de l'espace public et de proposer une nouvelle vocation au site.

a) Un intérêt historique , paysager et esthétique certain

Le Champ de Mars est situé à un carrefour stratégique : entre le centre ancien, l'entrée de ville nord, la route d'accès aux Gorges de l'Ardèche. Il représente un enjeu d'aménagement majeur pour la commune.

L'imbriquation forte avec le centre historique de Pont Saint Esprit et le riche passé du site a justifié son classement au sein du périmètre du Secteur Sauvegarde.

« *Le Champs de Mars correspond au glacis de la Citadelle, vendu par le ministère de la guerre à la ville en 1878.*
Il fut comblé et aplani pour devenir un lieu de promenade, Champs de foire et champs de manoeuvre pour l'armée.
Un stade fut ensuite installé mais aujourd'hui il ne reste que l'édicule dégradé des vestiaires.

Le patrimoine aux abords du Champ de Mars (source Kanopé SEGARD)

Le champs de Mars sert de parking temporaire pendant le marché (samedi matin) et de lieu pour accueillir la foire. C'est actuellement un vaste terrain vague plat. Un «no man's land» perdu dans la cité et son histoire. Seuls quelques murs structurants et une butte de la Citadelle modèle ce terrain. » (Source Kanopé-SEGARD)

Le secteur du Champ de Mars est situé à proximité immédiate du Rhône. Son positionnemt constitue un atout pour les vues, le relief, la dynamique de l'eau en mouvement ... Par ailleurs, il s'insère au sein d'un patrimoine hydraulique qui mérite d'être révélé (moulins, pont, quais...).

En outre, divers bâtiments appartenant au patrimoine architectural de Pont Saint Esprit sont à proximité immédiate du site comme la Citadelle, la Collégiale et le Pont.

b) Un site présentant un intérêt écologique à préserver et à valoriser

Le secteur du Champ de Mars est le secteur d'OAP situé au plus près des zones d'inventaire et de protection. De ce fait, son urbanisation aurait engendré un impact négatif significatif dans le cadre de l'évaluation environnementale. A contrario, l'aménagement du Champ de Mars poursuivi par la municipalité permettra de mettre en œuvre une valorisation paysagère et par là même de préserver l'identité paysagère communale.
Il permettra également de restaurer les fonctionnalités écologiques le long des berges. C'est pourquoi, l'aménagement projeté dans ce secteur a été caractérisé comme présentant une plus-value environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale.

c) Un site constituant une ligne force du projet de PLU

Le site et ses abords étant empreints d'un intérêt historique et paysager certain, l'objectif poursuivi par la municipalité consiste à mettre en œuvre des actions de requalification et de reconquête du Champ de Mars. La volonté municipale de valoriser ce site est un des axes forts du PLU ; le diagnostic révèle le manque de cohésion urbaine de la commune avec son chapelet d'espaces publics dispersés mais sans connexion entre eux. En offrant un espace public de qualité sur ce site du Champ de Mars, la municipalité entend rompre avec cette absence de cohésion urbaine. Son positionnement stratégique permet d'être un lieu de fixation des touristes de passages, il permettra d'améliorer l'offre de stationnements et pourra devenir le point de départ des lieux touristiques emblématiques de la ville dont la Citadelle.

Les abords du Champ de Mars des espaces à structurer qualitativement

Le projet de PLU prévoit l'urbanisation de la majorité des dents creuses identifiées et bien que le secteur du Champ de Mars ait été qualifié de friche à réinvestir, la notion de réinvestissement n'est pas nécessairement synonyme d'urbanisation. Il s'agit en l'espèce de mettre en œuvre un espace public centralisant, offrant une plus-value environnementale. Par ailleurs, l'ensemble des autres secteurs (notamment les dents creuses) prévues pour la requalification, la densification ou l'ouverture à l'urbanisme dans le projet de PLU de Pont-Saint-Esprit suffisent amplement à couvrir les besoins de développement attendue d'ici à 15 ans. Le maintien en secteur U du secteur Champ de Mars n'est donc pas nécessaire pour atteindre les objectifs de développement démographique souhaités par le projet communal et portés par le PADD.

Il semble donc tout à fait pertinent pour le projet communal de vouloir recréer un espace de vie communautaire en plein cœur de la ville, afin d'en renforcer l'attractivité grandissante, lié au site remarquable de la citadelle Vauban, mais qui est également en cohérence avec les secteurs de ZNIEFF « Rhône et ces canaux », du site Natura 2000 « marais de l'ile Vieille » et de la prise en compte de l'Espace Naturel Sensible du Département du Gard « Le Rhône de Pont-Saint-Esprit à Saint-Etienne-des-Sorts ».

1.5.2.1 Les mesures en faveur du logement social

Comme cela a été précédemment évoqué, la commune de Pont-Saint-Esprit appartient à une unité urbaine pour laquelle la cible est de 15% ; même si cette cible est atteinte, il est nécessaire de poursuivre l'effort entrepris au regard du nombre de ménages en difficulté et de l'évolution démographique à venir.

Par ailleurs, la commune appartient à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, pour laquelle, à titre d'information, la cible est de l'ordre de 30 logements sociaux par an.

La présence de logements insalubres, notamment dans le centre ville, nécessiterait de mettre en place des outils (OPAH RU, MOUS insalubrité) pour réhabiliter ces logements. Ce constat suit l'étude pré-opérationnelle d'opération Programmée d'amélioration de l'Habitat dite de renouvellement urbain qui a été lancée en 2006.

L'OPAH telle que définie dans la circulaire du 8 novembre 2002 concerne des quartiers ou zones présentant un bâti dégradé, voire indigne, en milieu rural, péri-urbain, ou urbain, dans tous types de bourgs, de villes ou d'agglomérations, et, souvent confrontés à des phénomènes de vacance de logements, de dévalorisation de l'immobilier, d'insuffisance, quantitative et qualitative, de logements, et, enfin, d'insuffisance des équipements publics et ou de déclin des commerces.

Sous l'impulsion et le portage politique de la collectivité territoriale compétente, en lien avec l'Etat et l'Anah, l'objectif de l'OPAH est de remédier à ces situations à travers une dynamique de réhabilitation et de production d'une offre de logements et de services, répondant aux besoins des populations résidentes, tout en préservant la mixité sociale du quartier , en cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH), s'il existe, et du Plan local d'urbanisme.

L'OPAH de droit commun se caractérise par :

- la mise en place d'un dispositif d'incitations ouvert aux propriétaires privés, visant la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements
- l'engagement par la collectivité territoriale d'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerce, équipements urbains etc).

L'OPAH de Renouvellement urbain (OPAH-RU) intéresse tout particulièrement des territoires urbains confrontés à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux qui impliquent que la collectivité territoriale et ses partenaires Etat et Anah mettent en place des dispositifs volontaristes d'intervention, notamment sur les plans immobiliers et fonciers, relevant du droit public et complétant les actions incitatives de réhabilitation de l'habitat, afin d'inverser les phénomènes de dévalorisation et d'assurer des conditions de vie et d'habitat décentes à la population résidente.

Les OPAH-RU sont conçues pour répondre à deux grands types de situations urbaines marquées par la dévalorisation, qui peuvent parfois se cumuler sur un même territoire et qui requièrent une action foncière ou immobilière forte :

- là où l'insalubrité de l'habitat est un phénomène prégnant et concentré qui doit être prioritairement traité,
- là où d'autres phénomènes - friches urbaines, vacance et extrême vétusté des immeubles, morphologie urbaine - posent d'importants problèmes d'habitabilité.

L'OPAH de Renouvellement Urbain est particulièrement adaptée aux caractéristiques de la commune de Pont-Saint-Esprit. C'est pourquoi, des études préalables ont été réalisées en 2013 pour un démarrage de l'OPAH à l'automne 2014.

La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées. Il s'agit d'une prestation d'ingénierie dont le champ favorise la prise en considération de situations très diverses (exemples : accès au logement de gens du voyage sédentarisés, démolition reconstruction d'un foyer de travailleur migrants et transformation en résidence sociale). Les missions des MOUS sont de plusieurs types mais elles requièrent un savoir faire qui relève de l'ingénierie technique (bâtiment et/ou juridique), sociale et financière. Dans ce contexte, les MOUS insalubrité visent à apporter une solution de logement décent aux occupants d'un habitat insalubre.

Dans l'immédiat aucune MOUS n'est prévue sur la commune. Il s'est avéré plus pertinent de mettre en œuvre une procédure RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) et de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) sur un îlot identifié.

Sans attendre la mise en œuvre de ces mesures, l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU prévoit une part de 30% de logement locatif social (470 logements+145 logements sociaux).

1.5.2.2 Une approche intégrée du risque inondation

La commune de Pont-Saint-Esprit est identifiée à risque Fort dans l'Observatoire du Risque inondation du Gard de 2012. En terme de connaissance de l'aléa, la commune est concernée par les données suivantes:

- Le PSS Rhône et Ardèche,
- L'AZI DREAL de 2006,
- L'emprise des zones inondées des crues de septembre 2002 et décembre 2003.

Le Plan Local d'Urbanisme de Pont Saint Esprit intègre le risque inondation par débordement du Rhône tel qu'il est défini dans le Porter A Connaissance (PAC) "Aléa Rhône". En outre, dans le respect de la doctrine "PLU et risque inondation" de 2012, les aléas ainsi que les lignes altimétriques des Plus Hautes Eaux (PHE) ont été reportés sur les plans de zonage.

Le zonage issu de la doctrine « Plan Rhône » caractérise un aléa fort et un aléa modéré. Toutefois, la commune de Pont Saint Esprit est majoritairement concernée par de l'aléa fort. En outre, suivant les secteurs, l'aléa modéré concerne de très faibles étendues ou n'est pas mis en perspective avec des enjeux forts (urbanisation, industries, artificialisations diverses…). Ainsi dans ces cas de figure, il a été choisi de ne pas caractériser systématiquement de l'aléa modéré et de lui substituer de l'aléa fort.

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure lisibilité des documents graphiques, les zones impactées par la doctrine « aléa Rhône » n'ont pas été indicées mais on fait l'objet d'une trame intégrant l'aléa fort ou l'aléa modéré. Lesdites zones ont fait l'objet d'un règlement spécifique inclus dans les article 1 et 2 du PLU . Cette écriture permet de mieux caractériser les contraintes inhérentes aux zones inondables et de faciliter l'instruction des projets.

1.6 Les Orientations d'Aménagement: une reconquête modulée de la ville

Conformément aux objectifs de renouvellement urbain définis dans le PADD, 2 des 5 secteurs soumis à OAP sont classés dans le PLU en zones A Urbaniser, et 3 d'entre eux (les sites historiques) appartiennent à des zones Urbaines. Le secteur du Champs de Mars destiné à la création d'un écrin paysager urbain est partiellement classé en zone Naturelle. Au cœur du projet de PLU, les Orientations d'Aménagement définies en zones à urbaniser prévoient une évolution progressive de la ville en fonction de l'amélioration des réseaux et de la construction des équipements d'infrastructure publique indispensables à la viabilité primaire, ou d'intérêt général (voiries, réseaux, stations d'épuration, stations de pompage et de traitement des eaux destinées à l'AEP, …).

Présentation du périmètre des OAP:

Localisation des 5 secteurs d'OAP dans la ville

Les secteurs d'OAP et le zonage du PLU :

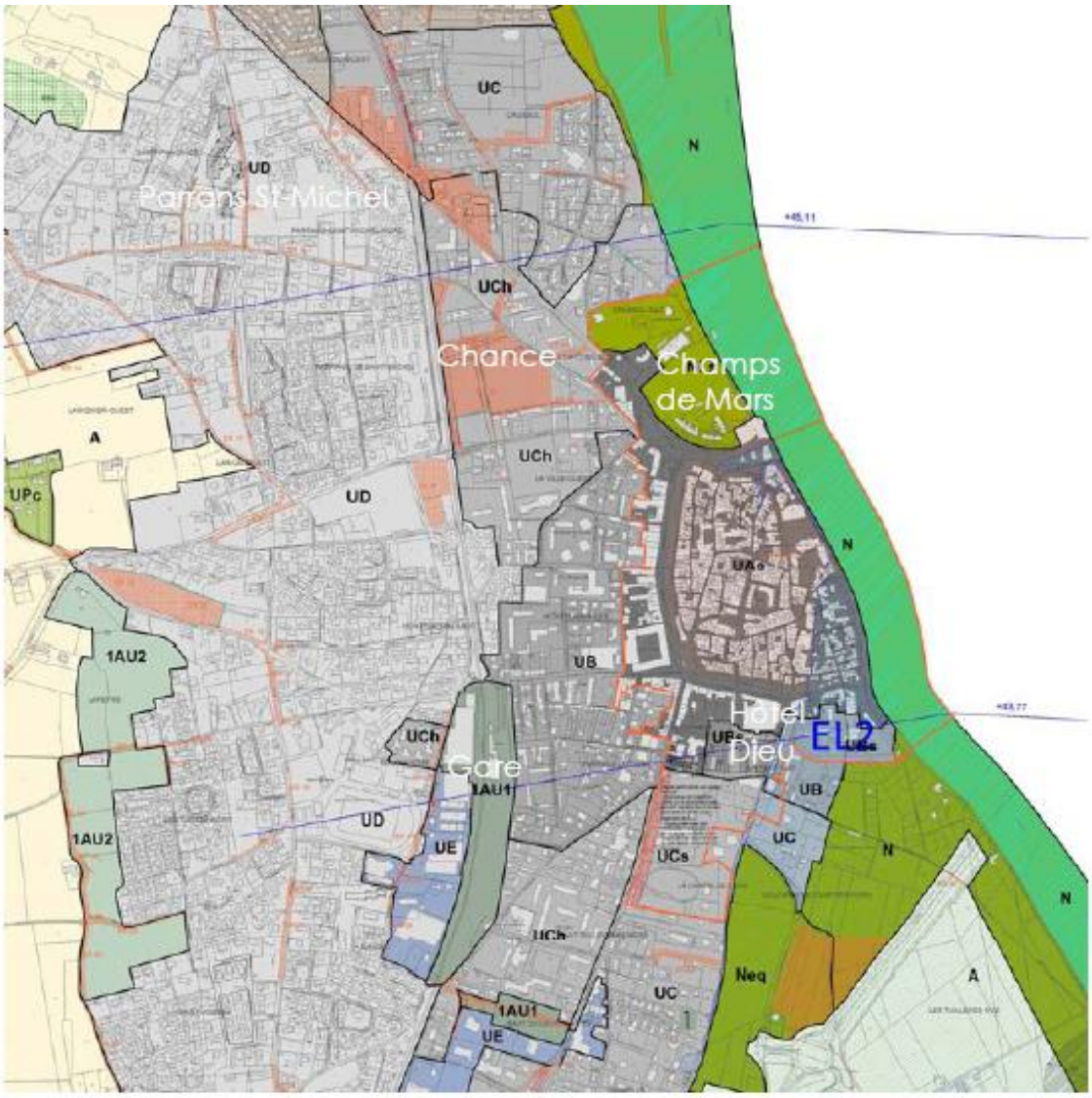

Extrait du Zonage du PLU

- **La zone UAs :** Il s'agit d'un secteur urbain historique mixte de forte densité aux abord du coeur de ville patrimonial. Elle concerne une partie du secteur de l'Hôtel Dieu et du Champ de Mars.
- **La Zone UBs :** Il s'agit d'un secteur urbain mixte et dense de «centre-ville élargi. Elle concerne une partie des secteurs de l'Hôtel Dieu.
- **La zone UCh :** Il s'agit d'un secteur urbain à vocation principale d'habitat . Elle concerne le secteur Chance voué à une urbanisation à court terme pour accueillir du logement collectif et un futur collège.
- **La zone UD** : Il s'agit d'un secteur urbain à vocation d'habitat au tissu urbain dominé par le pavillonnaire. Elle concerne l'aménagement du secteur Parrans Saint-Michel.
- **La zone 1AU1 :** Il s'agit d'un Secteur A Urbaniser fermé (2ème phase d'urbanisation). Elle concerne l'aménagement futur du secteur de la Gare (nouveau quartier mixte et urbain).
- **La zone Nls :** Il s'agit d'un secteur Naturel à vocation de loisirs. Elle concerne une partie du secteur du Champ de Mars pour la création d'espaces publics paysagers urbains.

1. L'OAP du Champ de Mars:

Le secteur est situé au croisement de 3 voies structurantes de la ville : le Boulevard Gambetta ceinturant le centre et développant une esplanade bordée d'arbres, l'Avenue Kennedy assurant la liaison vers le Nord et l'Ardèche et l'Avenue Pasteur, franchissant le Rhône via le pont emblématique de la ville en direction de Bollène et de l'autoroute A7.

Le Champ de Mars constitue un Grand espace public paysager de représentation et de reconquête des berges du Rhône et un lieu symbolique à l'échelle d'une cité de 12000 habitants à l'horizon 2025. Il s'agit de donner à la ville un espace public de référence, de créer une liaison urbaine qualitative entre le centre historique et les berges du Rhône et de réorganiser le fonctionnement du site afin d'œuvrer pour la qualité de vie. Il s'agit de requalifier un secteur délaissé à travers une vocation mixte axée sur les loisirs, la promenade et les commerces qui feront l'objet d'une approche qualitative.

Le champs de Mars apparaît comme une opportunité de réconcilier la ville avec son image, d'aménager un lieu emblématique et centralisant au contact de la ville et du fleuve, vu et vécu par tous.

2. L'OAP de l'Hôtel Dieu

Le site de l'Hôtel Dieu est localisé au sud du centre ancien patrimonial de Pont-Saint-Esprit, à l'angle du Boulevard Carnot et de la rue Jean Moulin.

A l'avenir, cet îlot en accroche directe sur le coeur de ville appelle à être renouvelé et à accueillir une mixité de fonction : du logement d'une part, mais aussi notamment des services et des équipements publics de premier ordre. Il est notamment projeté d'accueillir ici la Mairie, qui quitterait l'hôtel Welcome pour l'Hôtel Dieu.

Cette OAP symbolise le renouveau d'un site patrimonial majeur qui accueillera les locaux de la nouvelle Mairie et constituera un nouveau lieu de centralité et de redynamisation urbaine aux abords du centre historique. L'aménagement du secteur repose sur quatre enjeux majeurs:

- Renouveler le tissu urbain et accroitre l'attractivité du centre ville,
- Mettre en valeur le patrimoine,
- Développer l'activité communale (accueil touristique, entreprises et professionnels),
- Optimiser le fonctionnement des services publics.

La programmation urbaine de ce secteur repose sur un **principe de mixité fonctionnelle** pour asseoir le statut de nouvelle centralité du site de l'Hôtel Dieu, en proposant une grande variété d'aménagements :

- Espaces paysagers et dédiés aux liaisons douces interquartiers,
- Implantation de la nouvelle Mairie en réhabilitation d'une partie de l'Hôtel Dieu (ancien hôpital),
- Implantation d'un établissement hôtellier en réhabilitation d'une partie de l'Hôtel Dieu (ancien hôpital),

- Implantation de bureaux, de commerces et d'activités dans des constructions neuves,
- Aménagement d'environ 80 pl de parking à proximité du centre, dont une quarantaine sur l'espace public,
- Construction d'environ 60 nouveaux logements collectifs en centre-ville et d'une quinzaine de logements intermédiaires,
- Elargissement de la rue des Capucins (liaisons interquartiers / accessibilité du site)...

3. L'OAP du secteur Chance

Le secteur est situé au nord-ouest du centre ville, traversé d'est en ouest par le boulevard Albert Camus, bordé à l'Ouest par la voie ferrée et limité au Nord par le chemin de Chance.

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation poursuit trois objectifs :

- Aménager un nouveau collège pour la ville ;

Cet équipement doit être un moteur du développement du nouveau quartier, justifiant un certain renforcement de la densité bâtie aux alentours (pour favoriser une proximité « équipement/habitat »). Le collège constituera aussi un vecteur d'animation de la vie sociale du quartier avec lequel il doit entretenir un dialogue en recherchant une accroche sur son réseau de voies (piétonnes notamment) et d'espaces publics (mail).

- Améliorer les connexions interquartiers ;

Il s'agit d'opérer l'articulation du nouveau quartier dans la ville avec les quartiers voisins du site : le centre ville et les esplanades au sud-est (via les rues Albert Camus, du Major Laurent Soler et du 19 mars 1942), et le Champs de Mars (traversée de l'avenue Kennedy) et les quartiers situés plus au nord (accroche sur la rue des Arizonas).

Il s'agit aussi de créer un maillage interne qui favorisera les déplacements doux (piétons et cycles),reposant sur la création de mails plantés traversant le quartier (est-ouest/ nord-sud). Cet objectif est capital dans le cadre de l'aménagement global de la commune. Il s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur des Déplacements Doux initié par la municipalité en raison des difficultés et de la dangerosité des déplacements piéton et vélo rencontrés par les spiripontains au quotidien . Ce dernier situe le secteur du futur collège « comme pôle générateur de déplacement doux (infra) ».

C'est dans ce contexte que l'emplacement réservé n° 48 a été créé. Il est en effet une traduction de la volonté communale de développer les déplacements piétons et de s'inscrire dans une logique de développement durable. Il constitue une accroche sur le réseau viaire facilitant les relations avec le cœur de ville. Cette liaison participe bel et bien aux connexions inter-quartiers souhaités dans l'OAP Chance, (pages 21 à 25 du document traitant des OAP), et crée un maillage indispensable, plus sécurisé (car dissocié d'un trafic automobile important) que le cheminement piéton emprunté actuellement par les élèves de Notre-Dame, le long de la RD23. Compte tenu de l'intérêt que cet emplacement réservé aura pour l'amélioration des déplacements modes doux du secteur, notamment pour faciliter l'accès aux collégiens, cet emplacement réservé a besoin d'être conservé.
L'aménagement futur réalisé autour du projet de collège prendra en compte tous les usages (accès terrains, passage vélos et piétons, intimité des jardins) afin de les faire cohabiter dans des conditions les plus sécurisées. L'OAP définit un principe qui pourra être mis en œuvre en tenant compte des différentes contraintes d'accessibilité. Le principe de liaison douce n'est pas fondamentalement

incompatible avec une desserte automobile des habitations existantes. C'est le principe par exemple des zones de partage.

- Diversifier l'habitat aux portes du centre ;

Le centre historique jouit d'un contexte patrimonial exceptionnel qui forge l'identité urbaine de la ville et qui est contrebalancé par les extensions plus récentes sous formes pavillonnaires. Entre ces 2 entités caractéristiques, un tissu fortement hétérogène délivre un paysage urbain mêlé de programme de logements collectifs, de friches agricoles ou d'activités parfois industrielles. La présence de la voie ferrée qui isole en partie certains secteurs renforce cette atmosphère hétéroclite.

La programmation urbaine de ce secteur repose sur un principe de mixité fonctionnelle pour la création d'un nouveau collège sur les terrains du secteur «Chance», en proposant une grande variété d'aménagements :

- Espaces paysagers et dédiés aux liaisons douces interquartiers,
- Aménagement de noues paysagères pour la rétention pluviale (participant à l'agrément du quartier),
- Création de connexions directes vers les quartiers Nord, le centre-ville et vers le site du Champs de Mars à l'aide d'emplacements réservés,
- Création d'une contre-allée mixte le long de la voie ferrée (désenclavement + bouclage bus scolaires),
- Construction d'environ 50 nouveaux logements collectifs contemporains et durables,
- Définition de la forme urbaine en fonction des facteurs climatiques locaux (pluviométrie / optimisation de l'ensoleillement / protections aux vents dominants = implantations et alignements à respecter),

4. L'OAP du secteur Parrans/Saint Michel

Le secteur est situé au nord-ouest de l'espace urbain constitué de Pont-Saint-Esprit, de part et d'autre du Chemin Parrans Saint-Michel, qui relie l'Avenue Kennedy, au nord, au Chemin des Mines, au sud. Il s'agit d'une dent creuse en périphérie du centre ville, dont elle est éloignée d'environ 1 Km. Situé au sein d'un espace à dominante résidentielle, ce secteur appelle à recevoir principalement de l'habitat.

Cette orientation d'aménagement et de programmation poursuit les deux objectifs suivants :

- Répondre aux besoins en matière d'offre de logements :

Le secteur de Parrans Saint-Michel est une zone de friche agricole, en dents creuse dans un quartier résidentiel. Il conserve donc une vocation principale d'habitat, d'autant plus que le réseau viaire n'est pas structuré pour supporter des activités urbaines ni un trafic intense.

Il s'agit de dialoguer avec le paysage à deux échelles : à l'échelle locale du quartier, d'une part, qui bénéficie de la présence d'une trame verte à conforter et d'une topographie avec laquelle il est envisageable de composer (à l'ouest du Chemin Parrans Saint-Michel principalement). A l'échelle du grand paysage, d'autre part, du fait de la présence d'un dénivelé en partie ouest du terrain, qui offre des vues dégagées sur le grand paysage et notamment sur le Mont Ventoux, au sud-est.

La programmation urbaine de ce secteur repose sur un **principe de mixité typologique** avec la création d'un ensemble d'habitat individuel (à l'est du chemin Parrans St-Michel) et d'un ensemble d'habitat intermédiaire/collectif (à l'ouest du chemin), organisé autour d'un maillage de voies douces de liaison inter-quartiers et d'un traitement paysager des espaces libres et des axes structurants du quartier. Il s'agit également, à l'ouest, d'utiliser la pente naturelle du terrain pour l'implantation des constructions, pour favoriser l'accessibilité et pour offrir des vues sur le grand paysage.

- Accroissement de la mixité typologique de l'habitat (30 individuels, 70 intermédiaires/collectifs)
- Amélioration des liens inter-quartiers : relier l'impasse des Violettes et l'impasse des Arbousiers / développer un maillage de voies douces,
- Élargissement et requalification du chemin Parrans St-Michel : mail planté, cheminements doux.
- Utilisation de la pente pour offrir des vues sur le grand paysage, des terrasses et espaces extérieurs privatifs, une accessibilité de plain-pied, etc.
- Traitement paysager : espaces verts d'agrément, interfaces paysagères entre les ensembles bâtis / les quartiers.
- Gestion des EP : noues paysagères, bassins de rétention paysagers.

5. L'OAP de la gare

Il s'agit de mettre en œuvre une opération de renouvellement urbain sur la friche ferroviaire allant de pair avec la nouvelle gare TER et un projet de plateforme multimodale . Il s'agit d'un projet phare porté par le PLU de Pont Saint Esprit qui constituera un point de modernité dans la ville, un pôle de dynamisme économique et un centre névralgique de la cité. Cela constituera l'affirmation urbaine d'un nouveau quartier.

Les enjeux du site sont les suivants:

- Maitriser le foncier des emprises RFF

Le site de la gare est, lors de la mise en révision du document d'urbanisme, encore majoritairement la propriété de Réseau Ferré de France (RFF) et est grevé par des périmètres de servitudes (chemin de fer T1 + servitude militaire), limitant les possibilités de construction. Des négociations ont donc été entreprises en ce sens par la municipalité. Les enjeux sont les suivants :

  - Déclasser les voies avec l'accord de la SNCF et de RFF,
  - Lever les servitudes avec l'accord de leurs gestionnaires,
  - Maitriser le foncier.

- Engager le réinvestissement de la friche urbaine en accroche sur le centre-ville et au centre des échanges d'échelle intercommunale,

Le site de la gare jouit d'une double situation privilégiée, à l'échelle urbaine et à l'échelle intercommunale, qui justifie d'engager une opération de réinvestissement urbain de grande ampleur et d'accueillir ici de nouveaux habitants.

- Développer l'offre de logements en faveur de plus de mixité sociale,

Il s'agit de développer l'offre de logements pour accueillir environ 530 nouveaux habitants. Cela nécessitera la création d'environ 235 nouveaux logements. Il s'agit aussi de développer une offre de logements différenciée en termes de typologies plus favorable à la mixité et adaptée à l'équilibrage de l'offre sociale notamment. Il s'agit aussi de privilégier des typologies suffisamment denses sur un secteur
jouissant d'une localisation favorable et d'un bon niveau d'équipement.

- Accueillir des commerces, services et activités / requalifier le parvis de la gare.

Il s'agit d'une part d'accompagner le développement de l'habitat par l'implantation de commerces et services de proximité, qui trouveront leur place en RDC des immeubles en priorité. Il s'agit d'autre part de profiter de l'attractivité que va engendrer la plateforme multimodale pour dynamiser le parvis de la gare et ses abords, en accueillant des services (café, restauration, snack, etc.) à l'usage des usagers en transit comme des habitants du quartier.

La forte concentration en habitat justifie aussi la possibilité d'implanter des bureaux ou des activités tertiaires (compatibles avec l'habitat) sur le secteur (rapprocher l'emploi de l'habitat).

La programmation urbaine de ce secteur repose sur un principe de mixité fonctionnelle pour la création d'un nouveau quartier, formant une nouvelle centralité aux abords de la Gare TER requalifiée, en proposant une grande variété d'aménagements :

- Création d'une plateforme multimodale (centre névralgique des transports urbains) et l'aménagement d'environ 250 pl de parking intégrés en coeur de quartier (aires publiques, long de voies, RDC de bâtiments - partie Nord-ouest),
- Espaces paysagers et dédiés aux liaisons douces interquartiers et aménagement d'une grande esplanade piétonne devant la gare,
- Aménagement de noues paysagères pour la rétention pluviale (espace tampon de long de la voie ferrée)
- Implantation de nouveau équipements sociaux-culturels,
- Création de connexions directes interquartier (désenclavement urbain),
- Construction d'environ 235 nouveaux logements collectifs contemporains,
- Définition de la forme urbaine en fonction des contraintes acoustiques de la voie ferrée,
- Possibilités de construction en hauteur (R+5 en attiques = silhouettes & vues sur centre-ville / séquences urbaines /approche qualitative).

Les orientations définies dans l'OAP de la gare s'inscrivent en droite ligne avec la politique du SCOT du Gard Rhodanien qui consiste à exploiter l'axe ferroviaire ligne droite du Rhône en s'appuyant sur la possible utilisation de cette ligne afin de bénéficier d'une desserte efficace et de réduire le nombre de trajets automobiles:

- « Ouvrir l'axe ferroviaire au transport de voyageurs,
- Assurer un rabattement efficace depuis les communes périphériques vers les pôles gares de Bagnols sur Cèze, l'Ardoise et Pont-Saint-Esprit,
- Garantir une meilleure accessibilité aux gares,
- Promouvoir le développement des quartiers gares (organisation foncière et territoriale),
- Développer des stationnements justement dimensionnés à proximité des gares et haltes ferroviaires. »

Les 5 secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent la construction à l'échéance du PLU d'environ 470 nouveaux logements, ce qui s'inscrit dans les perspectives de développement du PADD planifiant l'accueil de +1600 nouveaux habitants, équivalent à la construction d'environ +700 nouveaux logements. Le différentiel est «absorbé» par les capacités de densification de l'ensemble des zones urbaines hors secteurs soumis à OAP et par les capacités des réserves foncières à long terme (zone 1AU2).
Ces 5 sites permettent de planifier l'accroissement urbain de Pont-Saint-Esprit sans extension ni consommation de surfaces agricoles et/ou naturelle supplémentaires par rapport à l'ancien POS, affirmant le caractère de renouvellement urbain souhaité au travers du projet de PLU.
L'ensemble des aménagements et des constructions détaillées dans les OAP observeront un caractère durable, cherchant en premier lieu à économiser et rationaliser la ressource foncière, limiter les besoins de déplacement (mixités et compacités urbaines) et organisant la forme urbaine en fonction de l'intégration des contraintes d'ambiances, en premier lieu climatiques.

Enfin, une part importante est consacrée aux logements collectifs contemporains (y compris sociaux - programmation de 30% du parc à construire) afin d'équilibrer l'offre sur l'ensemble de la ville par rapport aux nouveaux besoins des habitants...

1.7 Le SCOT du Gard Rhodanien

Le SCOT du Gard Rhodanien est en cours d'élaboration, toutefois le projet politique et urbain s'inscrit en droite ligne parmi les objectifs qui ont prévalu à la création du SCOT:

- **Développer et renforcer les facteurs de compétitivité et d'attractivité du territoire afin de redonner au Gard Rhodanien une véritable identité.** Le PLU s'assigne des objectifs diversifiés en terme de développement économique, de transport et d'affirmation de l'identité spiripontaine au sein du Gard Rhodanien.

- **Construire un territoire de vie cohérent et durable.** Le PLU est pleinement respectueux des principes de développement durable ne serait ce qu'en raison des principes exprimés d'économie du foncier, de respect des ressources naturelles et du patrimoine architectural et environnemental. Les question de l'habitat (typologie diversifiée), des déplacements et des équipements publics ont sous-tendu l'élaboration du projet.

- **Favoriser le développement solidaire du territoire.** Le projet de PLU s'inscrit dans la dynamique du Gard Rhodanien que ce soit en matière touristique (mise en perspective avec la qualité des sites voisins), économique (en affichant une complémentarité) et en mettant en œuvre une stratégie de développement en totale adéquation avec le Gard Rhodanien.

2. LE NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE S'IMPOSANT AU PLU

Compte tenu de l'évolution de l'urbanisation au cours de ces dernières années, la Commune de Pont-Saint-Esprit a décidé de lancer la révision de son POS.

La révision a été prescrite en tenant compte des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000, entrée en vigueur le 1er avril 2001.

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme.

Les objectifs à atteindre en matière d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme (anciennement Plan d'Occupation des Sols) sont désormais fixés par le nouvel article du Code de l'Urbanisme L 121-1 (ancien article L 121-10) s'imposant à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales.

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace.

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi SRU, définit des principes qui précisent en matière d'urbanisme la notion de développement durable.

Trois grands principes essentiels s'imposent au PLU depuis la loi SRU :

- **le principe d'équilibre :** équilibre entre un développement urbain maîtrisé et une préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages

- **le principe de diversité :** diversité urbaine et mixité sociale prévoyant notamment des capacités de construction et de réhabilitation du logement suffisantes pour satisfaire sans discrimination aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements

- **le principe de protection :** utilisation économe et équilibrée de l'espace tout en assurant une maîtrise des besoins liés aux déplacements et à la circulation automobile et prise en compte de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes, des paysages, du patrimoine bâti et de la réduction des nuisances.

3. LE RESPECT DES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

3.1 Le cadre législatif

Outre ces nouveaux principes, le PLU devra prendre en compte d'autres prescriptions.

3.1.1 La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992

Cette loi a rendu les communes compétentes en matière d'assainissement collectif. La Commune de PONT SAINT ESPRIT doit prendre en charge les dépenses relatives à ses systèmes d'assainissement (notamment la station d'épuration). Elle doit délimiter les zones des secteurs à assainissement individuel, collectif ou ne pouvant pas recevoir d'assainissement. Elle doit aussi prévoir, à l'occasion de la réflexion menée sur le projet d'urbanisme, les conditions dans lesquelles les populations non desservies pourraient être raccordées.

Le territoire de PONT SAINT ESPRIT est concerné par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par Monsieur le Préfet, coordonnateur du bassin. En outre, l'article 3 de la loi sur l'eau prévoit que « les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions ».

3.1.2 La loi du 8 janvier 1993 modifiée concernant la protection et la mise en valeur des paysages

Cette loi préconise une réflexion globale sur le territoire communal, prenant en compte l'harmonisation et la qualité des paysages.

3.1.3 La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

La Commune doit intégrer un diagnostic environnemental dans le rapport de présentation du PLU. Il appartient à la Commune d'afficher une politique de maîtrise et de protection de la qualité des paysages adaptée aux caractéristiques des espaces concernés et aux enjeux auxquels ils sont soumis.

La Commune devra, en fonction des projets qu'elle veut mettre en œuvre, présenter leurs incidences sur le paysage au regard des objectifs d'urbanisme retenus. Il est par exemple possible de classer comme espaces boisés des arbres isolés, des haies, des réseaux de haies ou de plantations d'alignement particulièrement représentatifs et qui disposeront dès lors d'une protection particulière.

Une étude paysagère peut permettre d'identifier et de localiser les éléments à préserver, qu'ils soient paysagers, architecturaux, historiques, et de prendre les dispositions nécessaires à leur préservation.

Toutes les nouvelles zones d'urbanisation doivent être examinées au regard du respect des réglementations en vigueur et tous les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ces contraintes paysagères.

3.1.4 La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 dite loi d'orientation agricole

Dans le cas où est nécessaire la réduction d'espaces agricoles ou forestiers, le PLU de la Commune de PONT SAINT ESPRIT ne pourra être approuvé qu'après avis de la Chambre d'Agriculture et de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée .

La loi ne fixe aucun plafond en terme de surface, et il convient de mettre en œuvre le dispositif de consultation dès lors qu'une création de zone constructible est prévue sur un espace affecté antérieurement à l'activité agricole, forestière ou vinicole.

3.1.5 La loi « Grenelle 2 » adoptée le 12 juillet 2010 contient les principales dispositions suivantes :

- **Renforcement de l'intercommunalité en faveur d'un urbanisme global:** en renversant l'ordre d'affichage par rapport aux dispositions actuelles du code de l'urbanisme, l'accent est mis sur le PLU intercommunal.

- **Affirmation du caractère programmatique du PLU intercommunal :** le PLU intercommunal tiendra lieu du PLH et du PDU (sauf dans ce dernier cas lorsque l'EPCI n'est pas l'autorité organisatrice des transports urbains). Il est à noter que la loi « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » récemment votée prévoit que les PLU intercommunaux intègrent les dispositions des PLH et tiennent lieu de PLH.

- **Priorité à la gestion économe de l'espace et à la densification:** le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation.

- **Priorité à la densification :** les orientations d'aménagement et de programmation (qui se substitueront aux actuelles orientations d'aménagement) pourront prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement dans la limite de 30% des règles relatives au gabarit et à la densité pourra être autorisé pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou comportant des équipements performants de production d'énergie renouvelable.

- **Les PLU devront prendre en compte les futurs « schémas de cohérence écologique** » (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLU (ainsi que les SCOT et cartes communales) devront déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation pourront imposer des règles de

performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

3.1.5 Les lois relatives à l'habitat

Le document d'urbanisme devra prendre en compte la loi relative à la mise en œuvre du droit au logement du 31 mai 1990, la loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991, la loi relative à la diversité de l'habitat du 21 janvier 1995, la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 complétée par le décret n° 99-266 du 1er avril 1999 relatifs aux aires de stationnement, la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, en son article 1, assigne aux documents d'urbanisme l'objectif d'assurer « la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural ». **Les plans locaux d'urbanisme peuvent ainsi réserver des terrains pour la création de logements locatifs sociaux (article L.123-2.b du code de l'urbanisme).**

Elle s'inscrit ainsi dans la continuité de :

- La loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 qui a affirmé le principe général de l'équilibre de l'habitat dans les communes et les quartiers, équilibre assuré par la diversité du logement et la mixité sociale ;
- La loi relative à la diversité de l'habitat du 21 janvier 1995 qui a mis en place un dispositif d'incitation à la diversité de l'habitat et facilite la construction de logements locatifs sociaux en autorisant le dépassement de coefficient d'occupation des sols dans la limite de 20% et en l'exonérant de toutes taxes (art. L.127-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain) ;
- La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (article 46) et le décret n°99-266 du 1er avril 1999 qui renforcent les dispositions en faveur du logement social en modifiant les règles en vigueur jusqu'ici en matière de réalisation d'aires de stationnement (articles L. 421-3 et R 111-4 du Code de l'Urbanisme modifié) et en matière de taxes d'urbanisme (article L. 112-2 du Code de l'Urbanisme) pour les logements sociaux.

La loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 renforce le volet logement du plan de cohésion sociale. Elle se répartit en 4 thématiques :

- Aider les collectivités à construire,
- Augmenter l'offre de logements à loyer maîtrisé,
- Favoriser l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes,
- Renforcer l'accès de tous à un logement confortable,

La loi ENL active ainsi tous les leviers du logement locatif comme accession sociale à la propriété.

Certaines dispositions de la loi ENL visent à faciliter l'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logement. **Ainsi, trois ans au plus tard après approbation du Plan Local d'Urbanisme, un débat devra être organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements.**

En outre, le PLU permet, dans les zone urbaines et dans les zones à urbaniser, d'instituer des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements. **Il permet également de délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation de programmes de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des logements sociaux.**

3.1.6 La loi ALUR

Le projet de loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) fait notamment disparaître la superficie minimale des terrains ainsi que le coefficient d'occupation des sols (COS). La subdivision des lots dans les lotissements sera facilitée.

La loi ALUR est entrée en vigueur le 27 mars 2014. Le projet de PLU intègre les dispositions de la loi ALUR en supprimant le COS et les surfaces minimales de terrain. En revanche, l'emprise au sol est réglementée.

3.2 Articulation avec le SDAGE

Issu de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour chaque bassin hydraulique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur les bassins de Rhône-Méditerranée. Le SDAGE est approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin. Il détermine des orientations et des objectifs que l'administration doit intégrer dans son processus de décision.

D'un point de vue juridique, le SDAGE est opposable à l'administration (Etat, collectivités locales et établissements publics), mais pas aux tiers. En effet, la loi sur l'eau n'envisage de relation pour le SDAGE qu'avec « les programmes et les décisions administratives ».

Dans ce cadre, personne ne peut se prévaloir de la violation du SDAGE par un acte privé. Par contre, toute personne peut contester la légalité de la décision administrative qui accompagne cet acte, ou toute décision administrative qui ne prend pas suffisamment en considération les dispositions du SDAGE.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la DCE insère dans le code de l'urbanisme l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme aux SDAGE et aux SAGE ou de leur mise en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'approbation de ces derniers.

La commune de Pont-Saint-Esprit étant incluse en totalité dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, le PLU doit lui être compatible, notamment au titre de la prise en compte de ses orientations fondamentales.

Orientations fondamentales du SDAGE	Compatibilité du PLU de Pont-Saint-Esprit
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité : • Afficher la prévention comme un objectif fondamental; • Mieux anticiper ; • Rendre opérationnels les outils de la prévention.	Globalement, le PADD promeut les réflexions préalables à toute opération, afin de privilégier la prévention. Sont notamment visés l'alimentation en eau potable, l'assainissement et la gestion du risque inondation. (cf. Orientation IV du PADD).
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques : • Prendre en compte la non dégradation lors de l'élaboration des projets et de l'évaluation de leur compatibilité avec le SDAGE. • Anticiper le non dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants.	L'orientation IV du PADD du PLU de Pont-Saint-Esprit porte parmi ses objectifs la préservation des milieux naturels de toute urbanisation, ainsi que de la ressource en eau. La commune précise notamment s'engager en faveur de la lutte contre l'eutrophisation des milieux naturels inféodés à la présence de l'eau (zones humides, bras morts,…)
Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux : • Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux ; • Développer l'effet incitatif des outils économiques et confortant le principe pollueur-payeur ; • Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau.	PAS DE LEVIERS D'ACTIONS DANS LE PLU.
Renforcer la gestion locale de l'eau, assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau : • Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau ; • Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau ; • Assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau.	Le projet de PLU spiripontain tend à assurer une meilleure cohérence entre aménagement de son territoire et gestion de ses ressources en eau. En particulier, l'orientation I du PADD précise que l'ouverture à l'urbanisation doit se faire en adéquation avec la mise à niveau des réseaux, afin de permettre économie d'eau et d'éviter le recours à l'assainissement autonome.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :	Le projet de PLU prévoit la mise à jour de la station d'épuration de la commune, permettant ainsi une épuration de meilleure

Orientations fondamentales du SDAGE	Compatibilité du PLU de Pont-Saint-Esprit
• Renforcer la politique d'assainissement des communes ; • Adapter les exigences de traitement aux spécificités et enjeux des territoires fragiles ; • Lutter contre l'eutrophisation des milieux Aquatiques ; • Améliorer la connaissance concernant les substances dangereuses ; • Réduire les émissions de substances dangereuses ; • Sensibiliser et mobiliser les acteurs aux substances dangereuses ; • Lutter contre la pollution par les pesticides ; • Engager des actions pour protéger la qualité de la ressource destinée à la consommation humaine ; • Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques.	qualité, et donc de participer à l'atteinte du bon état. L'orientation IV du PADD précise que la commune s'engage dans la lutte contre l'eutrophisation de milieux liés à la présence de l'eau. Enfin, le PADD s'engage à garantir la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en sécurisant l'approvisionnement de la commune par la création d'un nouveau captage.
Préserver et redévelopper les fonctions naturelles des bassins et des milieux aquatiques : • Agir sur l'espace de bon fonctionnement (EBF) et les boisements alluviaux ; • Restaurer la continuité biologique et les flux sédimentaires ; • Maîtriser les impacts des ouvrages pour ne pas dégrader le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques ; • Améliorer la connaissance et faire connaitre les zones humides ; • Préserver et gérer les zones humides ; • Développer la mise en œuvre d'actions locales de gestion des espèces ; • Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones ; • Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.	Le projet de développement durable de la commune cherche à garantir le maintien des continuités écologiques spiripontaines, notamment en luttant contre la fragmentation du territoire. La trame bleue est notamment ciblée, comme le montre la carte TVB présentée en page 20 du PADD. De plus, la commune s'engage dans la préservation des zones humides, en luttant spécifiquement contre leur eutrophisation.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en	Le PADD de Pont-Saint-Esprit s'engage pour la préservation de la ressource en eau. Notamment, la commune propose de rationnaliser l'usage de l'eau dans l'entretien des espaces publics (essences économes en

Orientations fondamentales du SDAGE	Compatibilité du PLU de Pont-Saint-Esprit
anticipant l'avenir : • Mieux connaître l'état de la ressource ; • Mettre en œuvre les actions de résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état ; • Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource.	eau, réutilisation de l'eau de pluie,…).
Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau : • Réduire l'aléa ; • Réduire la vulnérabilité ; • Savoir mieux vivre avec le risque ; • Connaître et planifier.	D'après le PADD, la commune entend mener des actions visant à assurer la maîtrise du ruissellement en fixant notamment une superficie minimale d'imperméabilisation dans les zones urbanisées et dans les zones d'urbanisation future. Il s'agira d'appréhender la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du territoire communal et d'engager une réflexion préalablement à toute opération afin de compenser l'imperméabilisation des sols. Les zones inondables seront valorisées par des occupations de l'espace compatibles avec le risque : jardins familiaux, espaces verts, terrains de sport et d'aménagements paysagers destinés à un usage de loisirs, aire d'accueil pour les gens du voyage etc.

3.3 Articulation avec le SAGE Ardèche

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

En application de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la DCE, les PLU doivent être compatible avec les objectifs des SAGE.

La commune de Pont-Saint-Esprit appartient au périmètre du SAGE Ardèche, porté par le Syndicat Ardèche Claire. Elle se situe d'ailleurs en fin de bassin versant. A ce titre, son PLU se doit être compatible avec les objectifs portés par le SAGE.

Objectifs généraux du SAGE	Compatibilité du PLU de Pont-Saint-Esprit
• Objectif général 1 - Atteindre et maintenir le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs	Le PLU de Pont-Saint-Esprit vise un développement urbain essentiellement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Ceci permet de concentrer spatialement les besoins en eaux et de réaliser des économies d'eau en travaillant sur le rendement des réseaux utilisés. De plus, la commune propose de rationnaliser l'usage de l'eau dans l'entretien des espaces publics (essences économes en eau, réutilisation de l'eau de pluie,…).
• Objectif général 2 - Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution	Le projet communal prévoit de mettre à jour sa station d'épuration afin d'en augmenter la capacité et l'efficacité épuratoire. Cette mise à jour participera à l'atteinte du bon état. De plus, le développement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine constituée permet de réduire le recours à l'assainissement autonome, et donc de limiter la pollution des ressources en eau.

Objectifs généraux du SAGE	Compatibilité du PLU de Pont-Saint-Esprit
• Objectif général 3 - Atteindre et maintenir le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enrayant le déclin de la biodiversité	Le PADD s'engage dans la restauration des continuités écologiques au travers de la mise en œuvre de sa trame verte et bleue (carte p.20 du PADD). De plus, la commune s'engage dans la lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques et de leurs annexes, notamment les zones humides.
• Objectif général 4 - Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Actions pour la prévention des inondations	La commune n'est pas compétente dans la mise en œuvre d'un Plan d'Actions pour la Préventions des Inondations. Toutefois, La commune entend mener des actions visant à assurer la maîtrise du ruissellement en fixant notamment une superficie minimale d'imperméabilisation dans les zones urbanisées et dans les zones d'urbanisation future. Il s'agira d'appréhender la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du territoire communal et d'engager une réflexion préalablement à toute opération afin de compenser l'imperméabilisation des sols. Les zones inondables seront valorisées par des occupations de l'espace compatibles avec le risque : jardins familiaux, espaces verts, terrains de sport et d'aménagements paysagers destinés à un usage de loisirs, aire d'accueil pour les gens du voyage etc.
• Objectif général 5 - Organiser les usages et la gouvernance	Le PLU spiripontain, en se mettant en compatibilité avec le SAGE, participe à sa réussite. De plus, l'occupation du sol permise par le nouveau zonage, en conservant notamment un caractère naturel sur les ripisylves de l'Ardèche, participe à la réalisation des principaux objectifs du SAGE.

3.3 Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes constituent des charges existant de plein droit sur des immeubles (bâtiments ou terrains), ayant pour effet soit de limiter, voire d'interdire, l'exercice des droits des propriétaires sur ces immeubles, soit d'imposer la réalisation de travaux. Il existe différentes catégories de servitudes pouvant affecter l'utilisation du sol.

Les servitudes d'utilité publique portées à la connaissance de la commune par l'Etat s'imposent au projet de Plan Local d'Urbanisme de PONT-SAINT-ESPRIT.

3.3.1 Tableau récapitulatif

CATEGORIE DE SERVITUDES	REFERENCE AU TEXTE LEGISLATIF QUI L'A INSTITUE	INTITULE	SERVICE
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE			
Monuments historiques : Servitudes de protections des monuments historiques classés ou inscrits. **AC1**	Mesures de classement et d'inscription : article 1 et 5 loi 31/12/1913 Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en conseil d'Etat, article 1 loi 31/12/1913, des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques crées, article 28 loi 2/05/1930 modifié Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-desssus, articles 1 et 13bis loi 31/12/1913.	-Chapelle des Minimes portail et vantaux compris Inscrit M.H : 20/06/1950 - Chapelle des Pénitents place St Pierre Section BH N°250 Inscrit M.H : 05/08/2005 - Citadelle chapelle et ses dépendances salle de l'hôpital, porte de la citadelle Inscrit M.H : 18/01/1951 - Citadelle portail ancienne chapelle de l'hôpital, porte à voussure, fronton et arcatures surmontant les portes, façades nord Classée M.H : 19/11/1910 - Eglise Saint-Pierre section BH n°277 Classée M.H : 02/02/1988 - Hôtel de Piolenc dit « Maison des chevaliers » 2rue St Jacques Section BI n°276 Classée M.H : 31/03/1992 - Hôtel de Roubin 10 rue St Jacques : façade Inscrit M.H : 21/03/1938 - Hôpital 9 boulevard Carnot : rue Jean Moulin Section BK n°60 Inscrit M.H : 04/08/2005 - Immeuble 10 rue Mazeau escalier Section BI 179 Inscrit M.H : 09/09/1999 - Immeuble 11 rue de l'ancienne Prison : porte du XVIIème siècle Inscrit M.H : 12/07/1945 - Immeuble 29bis Place du plan : rampe en fer forgé de l'escalier Inscrit M.H : 06/03/1954 - Immeuble 33 rue des trois journées : bas relief Inscrit M.H : 05/03/1954	**S.T.A.P**

		- Immeuble 5 rue de l'ancienne Prison : porte sur rue, vanteaux compris Inscrit M.H : 04/03/1954 - Immeuble 7 place du couvent : balcon en fer forgé du 1er étage Inscrit M.H : 24/04/1954 - Lavoir rue Jean Moulin Section BK n°154 Inscrit M.H :04/08/2005 - Maison du Roi 2 avenue Pasteur Inscrit M.H : 04/02/1946 - Escalier monumental sur les quais du Rhône Inscrit M.H : 23/10/2014 - Eglise Saint Saturnin (Eglise de style gothique) Inscrit M.H : 11/12/2012	
Zone archéologique sensible **IL5**			**DRAC LR**

- Conservation des eaux : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. **AS1**	Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural, Code de la santé publique : article L 1321-2 ; L 1321-2, R 1321-6 et suivants.	**- Captage de la BARANDONNE** DUP du 09/06/1980	**ARS**
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : - Décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, - Arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4,7 et 8			
- GAZ **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de Gaz** **I3**	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application de : - Arrêté Ministériel du 11 mai 1970 modifié par les arrêtés des 3 août 1977 et 3 mars 1980, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation. - Canalisation 73-100 du 12 juin 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'équipement,	- Canalisation Ø 150	**GTR GAZ Région Rhône Méditerrannée** Equipe Régionale Travaux Tiers et Evolution des Territoires 33 rue Petrequin BP 6407 69413 Lyon cedex 06 04 78 65 5959

	du Logement et du tourisme, relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage des canalisations de transport de gaz. - Décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994.		
- Electricité : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique) **I4**	Périmètre à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.		**ERDF** 269 Avenue Roger Salengro, 13015, Marseille
- Cours d'eau Servitudes de halage et de marchepied **EL3**	Servitudes de halage et de marchepied instituées par les articles 15, 16 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et par l'article 431 du code rural.	- Décret du 13/10/1956	**SNRS** **1, quai de la gare maritime** **13200 ARLES**
- Communications Servitudes relative aux voies express et aux déviations d'agglomérations **EL11**	Réseau routier Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations en application des articles 4 et 5 de loi n°69-7 du 3 janvier 1969	- RN86 - RN 580 Décret Ministériel du 13/04/1999	**DDTM**
- Communications Servitudes relatives aux chemins de fer **T1**	Voies ferrées Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30octobre 1935 modifié portant la création de servitudes de visibilité sur les voies publiques		**SNCF**

SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE			
- Défense contre les inondations : Servitudes en zones submersibles **EL2**	Plans des surfaces submersibles établis en application des articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.	- RHÔNE	**SNRS 1, quai de la gare maritime 13200 ARLES**

Autres éléments portés à connaissance :

- Secteur Sauvegardé (arrêté préfectoral n° 2013 182-0022 portant création du Secteur Sauvegardé de Pont Saint Esprit).
- Captage de la Chapelle (périmètre de protection)

Autres servitudes non mentionnées dans le « porter à connaissance » :

- T5 : Servitude aéronautique de dégagement et de balisage.

- INT1 : Servitude relative aux cimetières

3.3.2 Les emplacements réservés

A l'occasion de l'élaboration du PLU de Pont Saint Esprit, les emplacements réservés ont été considérablement remaniés.

Il s'agit en premier lieu de fluidifier la circulation par l'élargissement des réseaux secondaires mais également en permettant de créer un véritable bouclage de la commune selon les préceptes du PADD.

Exemples d'élargissement des voies: Chemin des Chapelonnes, Chemin de Saint Pancrace, Chemin du Calvaire

Les emplacements réservés concernent également la création d'équipements publics, comme la nouvelle gendarmerie ou le nouveau collège.

Il s'agit également de créer des déplacement doux.

Contexte de la création d'une liaison entre la rue Albert Camus et la rue du Major Soler

3.2.3 Le périmètre d'étude afférant au passage à niveau numéro 18

Le passage à niveau n° 18 (PN18) est situé au croisement de la route ferroviaire dite de Givors à Grézan et de la route départementale n° 6086 (dite Avenue Kennedy), un axe routier très fréquenté notamment durant la période estivale. Suite à de nombreux accidents meutriers, la municipalité a annoncé la mise en place d'un dispositif de sécurité sur ce passage à niveau inscrit au programme de sécurisation nationale avant sa suppression potentielle réalisée par RFF.

Après plusieurs mois d'études, le Réseau Ferré de France a proposé la suppression du passage à niveau par la construction d'un pont rail (passage routier souterrain) .

Le PN18 : Un secteur particulièrement accidentogène sur la commune

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, la municipalité a prescrit par délibération en date du 5 décembre 2013, un périmètre d'étude. Il s'agit d'un dispositif permis par l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L.111-8, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».
Dès instauration du périmètre, la municipalité pourra sursoir à statuer, dans les même conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.
De ce fait, au sein du périmètre d'étude, pour une période de 10 ans, la municipalité peut surseoir à statuer pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après l'instauration du périmètre.

Ce périmètre d'études sera intégré dans le zonage du PLU, il inclus les parcelles suivantes :

Parcelles impactées par le périmètre d'études destiné à la sécurisation du PN 18

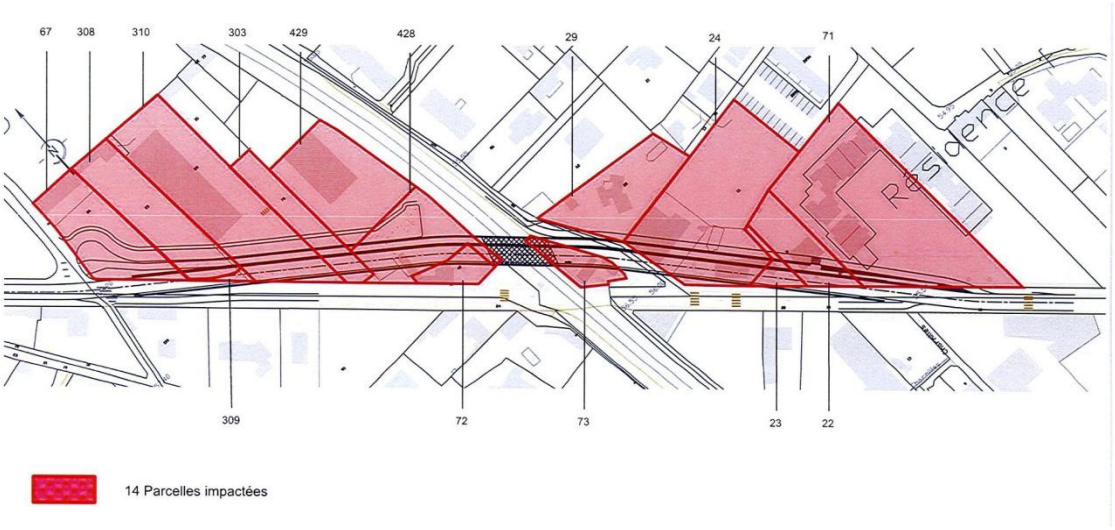

Sources : RFF/Egis rails

TITRE 5 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

« 3°) Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret nº 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ».

« 5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement (…) » et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Dans un souci de cohérence globale du document, les mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement sont présentées conjointement à l'analyse des incidences dans le présent chapitre 4 . Le dispositif et les indicateurs de suivi permettant d'analyser les résultats de son application sont exposés dans le chapitre 5 du présent rapport.

I. INCIDENCES DU PADD

Une matrice analytique du PADD a été établie afin d'évaluer l'incidence sur l'environnement du projet d'aménagement. Cette matrice croise :

- les enjeux identifiés précédemment dans l'état initial de l'environnement (en colonne).
- les orientations du PADD (en ligne).

Les actions définies pour chacune des 4 grandes orientations du PADD ont donc été analysées au regard des enjeux environnementaux de la commune de Pont-Saint-Esprit. Les incidences positives sont rédigées en vert, les négatives en rouges. Les notes (sur une échelle de notation allant de -3 à +3) sont données à dire d'expert, au regard de la pertinence de la réponse du PADD face à l'enjeu.

Echelle de notation utilisée pour la matrice :

Notations	Effet attendu
3	Positif, fort, avec de fortes conséquences règlementaires à l'échelle de la commune
2	Positif, moyen à l'échelle de la commune ou fort mais localisé
1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
0	Neutre du point de vue de l'environnement
-1	Négatif, faible, légère détérioration
-2	Négatif, moyen , détérioration moyenne à l'échelle de la commune ou forte mais localisée
-3	Négatif, fort, déterioration importante à l'échelle de la commune

Plusieurs critères sont pris en compte pour ces notations : les conséquences règlementaires, l'échelle de l'impact (supra communal, communal, local, parcelle,…), le caractère innovant de l'action,…

Les résultats de cette analyse comportent :

- un tableau d'analyse détaillé par orientation
- des graphiques de synthèse des notes obtenues
- une conclusion présentant les actions les plus et les moins impactantes d'un point de vue environnemental.

Pour rappel, le PADD présente 4 grandes orientations, découpés en sous orientations (elles sont au nombre de 20) :

- Une ville renouvelée : entre compacité et habitabilité
    1) Maîtriser la croissance démographique
    2) Développer et diversifier l'offre de logements
    3) Remodeler le tissu urbain
    4) Promouvoir une ville interconnectée
    5) Développer les services urbains
    6) Moduler dans le temps l'ouverture à l'urbanisation
- Une ville attractive : potentialiser les dynamiques territoriales
    7) Appréhender les complémentarités économiques à l'échelle du bassin de vie
    8) Diversifier et renforcer l'offre touristique
    9) Réorganiser l'économie locale
- Une ville attentive à la préservation de son héritage et de ses ressources
    10) Préserver et restaurer le patrimoine bâti et architectural
    11) Mettre en valeur les paysages et les espaces naturels remarquables
    12) Maintenir l'agriculture sur la commune
- Une ville durable à concevoir, des contraintes physiques à maitriser et valoriser
    13) Améliorer le cadre de vie des spiripontains en valorisant les friches urbaines
    14) Favoriser le rendement énergétique des bâtiments
    15) Préserver les ressources naturelles
    16) Se prémunir des risques naturels et technologiques
    17) Lutter contre les nuisances
    18) Promouvoir les énergies renouvelables à usage individuel sur la commune
    19) Développer les continuités écologiques
    20) Promouvoir une gestion des déchets en adéquation avec le développement du territoire

	Enjeu 1 Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire	**Enjeu 2** Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels	**Enjeu 3** Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif	**Enjeu 4** Considérer l'espace comme une ressource à préserver	**Enjeu 5** Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	**Enjeu 6** Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores	**Enjeu 7** Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire	**Enjeu 8** Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement	**Enjeu 9** Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain	**Enjeu 10** Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE	**Enjeu 11** Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti…)	
	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Faible	Moyen	**Total**
1	Risque d'augmentation des pressions sur les milieux naturels du territoire lié à une augmentation de leur fréquentation (aménités)		Augmentation de la demande en eau potable et de la production d'eaux usées liée à la croissance démographique MAIS croissance démographique modérée au regard des réseaux notamment	Consommation d'espace liée au développement démographique MAIS politique de maîtrise de la consommation d'espace (investissement des dents creuses, développement en continu de l'existant….)	Augmentation de la demande en énergie liée au développement démographique	Augmentation des déplacements liée à la croissance démographique MAIS développement de la multimodalité et des modes doux inscrits dans le PADD	Augmentation de la production de déchets liée à la croissance démographique					**-11**
	-3		-1,5	-1,5	-2	-1	-2					
2	Pression sur les espaces naturels	Pression sur le foncier agricole		Consommation d'espace liée à la création de nouveaux logements MAIS réhabilitation de l'existant et investissement des dents creuses prévu			Augmentation de la production des déchets du BTP liée à la création de nouveaux logements				Augmentation de la part des paysages urbains liée aux extensions urbaines MAIS traitement qualitatif des nouveaux espaces prévu et réhabilitation de l'existant et préservation des vues sur les grands paysages	**-10,5**

	Enjeu 1 Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire	**Enjeu 2** Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels	**Enjeu 3** Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif	**Enjeu 4** Considérer l'espace comme une ressource à préserver	**Enjeu 5** Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	**Enjeu 6** Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores	**Enjeu 7** Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire	**Enjeu 8** Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement	**Enjeu 9** Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain	**Enjeu 10** Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE	**Enjeu 11** Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti…)	
	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Faible	Moyen	**Total**
	-3	-3		-1,5			-2				-1	
3				Rupture avec la logique d'extensions urbaines : le PLU prévoit un développement urbain maîtrisé (dents creuses, réhabilitation de l'existant, densités…)	Renforcement du quartier de la gare et création d'un véritable pôle multimodale allant dans le sens de la réduction des émissions de polluants par les transports. Développement de polarités complémentaires susceptibles d'augmenter les déplacements						PSMV du centre ville	**6,0**
				3	1						2	

	Enjeu 1 Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire	**Enjeu 2** Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels	**Enjeu 3** Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif	**Enjeu 4** Considérer l'espace comme une ressource à préserver	**Enjeu 5** Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	**Enjeu 6** Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores	**Enjeu 7** Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire	**Enjeu 8** Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement	**Enjeu 9** Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain	**Enjeu 10** Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE	**Enjeu 11** Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti…)	
	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Faible	Moyen	**Total**
4	Prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dans la définition de l'implantation de l'itinéraire de délestage				Maîtrise de la consommation d'énergie grâce au développement des modes doux et à l'interconnexion des quartiers + zones 30 Attention à la création de nouveaux parkings							**4**
	3				1							
5				"Réserver les emprises foncières nécessaires à la création et à l'extension de nouveaux équipements"								**-3**
				-3								

	Enjeu 1 Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire	**Enjeu 2** Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels	**Enjeu 3** Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif	**Enjeu 4** Considérer l'espace comme une ressource à préserver	**Enjeu 5** Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	**Enjeu 6** Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores	**Enjeu 7** Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire	**Enjeu 8** Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement	**Enjeu 9** Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain	**Enjeu 10** Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE	**Enjeu 11** Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti…)	
	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Faible	Moyen	**Total**
6			Prise en compte forte des enjeux liés à l'assainissement en lien avec les enjeux mis en évidence dans l'EIE	Maîtrise urbaine sur le long terme : rupture avec la politique du coup par coup à l'origine d'une forte consommation d'espace au cours des dernières années								**6**
			3	3								
7	Dynamisation du tourisme en lien avec l'Ardèche --> risque d'augmentation de la pression touristique sur les espaces naturels notamment l'Ardèche (site Natura 2000)			Nécessité de foncier pour développer les équipements par exemple MAIS réaffectation de foncier existant en partie	"Eviter une fuite systématique vers les pôles d'attractivités voisins" --> permet de réduire les déplacements							**-1**

	Enjeu 1 Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire	**Enjeu 2** Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels	**Enjeu 3** Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif	**Enjeu 4** Considérer l'espace comme une ressource à préserver	**Enjeu 5** Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	**Enjeu 6** Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores	**Enjeu 7** Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire	**Enjeu 8** Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement	**Enjeu 9** Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain	**Enjeu 10** Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE	**Enjeu 11** Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti…)	
	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Faible	Moyen	**Total**
	-1,5			-1,5	2							
8	Développement de l'offre touristique en lien avec le patrimoine naturel impliquant une préservation des espaces naturels mais également un risque d'augmentation de la pression touristique sur les espaces naturels	Valorisation des produits locaux (AOC notamment) allant dans le sens de la préservation de l'activité agricole locale		Consommation d'espace liée à la création de parkings et création d'une aire d'accueil dédiée aux campings cars MAIS réaffectation de surfaces déjà imperméabilisées favorisée et pour les parkings ex nihilo surfaces semi perméables favorisées								**0,5**
	-1	3		-1,5								

	Enjeu 1 Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire	**Enjeu 2** Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels	**Enjeu 3** Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif	**Enjeu 4** Considérer l'espace comme une ressource à préserver	**Enjeu 5** Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	**Enjeu 6** Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores	**Enjeu 7** Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire	**Enjeu 8** Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement	**Enjeu 9** Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain	**Enjeu 10** Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE	**Enjeu 11** Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti…)	
	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Faible	Moyen	**Total**
9		Promotion de l'agriculture locale à travers la création d'une maison du terroir		Mixité fonctionnelle recherchée : économie d'espace Consommation d'espace liée à la création de nouvelles activités économiques	Mixité fonctionnelle recherchée : réduction des besoins de déplacements						Restructuration de la zone d'activités au Sud : approche plus qualitative	**8**
		3		1	2						2	
10				Il est prévu de fixer des limites claires à l'urbanisation							Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et architectural	**5**
				3							2	

	Enjeu 1 Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire	**Enjeu 2** Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels	**Enjeu 3** Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif	**Enjeu 4** Considérer l'espace comme une ressource à préserver	**Enjeu 5** Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	**Enjeu 6** Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores	**Enjeu 7** Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire	**Enjeu 8** Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement	**Enjeu 9** Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain	**Enjeu 10** Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE	**Enjeu 11** Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti…)	
	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Faible	Moyen	**Total**
11	Préservation des espaces naturels et prise en compte des grandes fonctionnalités écologiques										Préservation des grands paysages	**5**
	3										2	
12		Ensemble de mesures visant à préserver et réduire les pressions sur les terres agricoles			Photovoltaïque autorisé sur la stricte emprise des bâtiments agricoles Circuits courts favorisés (réduction des distances parcourues par les marchandises d'où une réduction de la consommation énergétique associée)						Approche qualitative du bâti agricole	**7**
		3			2						2	

	Enjeu 1 Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire	**Enjeu 2** Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels	**Enjeu 3** Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif	**Enjeu 4** Considérer l'espace comme une ressource à préserver	**Enjeu 5** Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	**Enjeu 6** Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores	**Enjeu 7** Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire	**Enjeu 8** Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement	**Enjeu 9** Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain	**Enjeu 10** Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE	**Enjeu 11** Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti…)	
	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Faible	Moyen	**Total**
13				Economie d'espace grâce à des opérations de réhabilitation urbaine	Optimisation du rendement énergétique des bâtiments						Requalification urbaine et entrée de ville	**7**
				3	2						2	
14					Actions de réhabilitation énergétique du bâtiment						Promotion d'une certaine densité verte	**4**
					2						2	
15	Préservation des milieux naturels et actions de gestion de leur fréquentation		Economies d'eau + traitement des eaux usées + qualité de l'eau distribuée recherchés								La préservation des grands espaces naturels permet par là même de préserver les grands paysages	**8**
	3		3								2	

	Enjeu 1 Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire	**Enjeu 2** Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels	**Enjeu 3** Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif	**Enjeu 4** Considérer l'espace comme une ressource à préserver	**Enjeu 5** Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	**Enjeu 6** Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores	**Enjeu 7** Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire	**Enjeu 8** Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement	**Enjeu 9** Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain	**Enjeu 10** Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE	**Enjeu 11** Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti…)	
	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Faible	Moyen	**Total**
16								Définition d'une superficie minimale d'imperméabilisation des espaces urbains + valorisation des zones inondables + gestion des eaux pluviales	Coupures de combustibles			**6**
								3	2	1		
17						Augmentation des nuisances sonores liées au développement le long des axes de transports MAIS bâtiments à vocation d'activité privilégiés en proximité immédiate des voies						**2**
						2						

	Enjeu 1 Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire	**Enjeu 2** Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels	**Enjeu 3** Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif	**Enjeu 4** Considérer l'espace comme une ressource à préserver	**Enjeu 5** Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	**Enjeu 6** Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores	**Enjeu 7** Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire	**Enjeu 8** Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement	**Enjeu 9** Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain	**Enjeu 10** Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE	**Enjeu 11** Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti…)	
	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Faible	Moyen	**Total**
18				Pas de consommation d'espace liée au développement des énergies renouvelables grâce aux ENR sur bâti	Promotion des énergies renouvelables sur bâti						Pas de dénaturation des paysages liée au développement d'ENR plein champ	**7**
				3	2						2	
19	Ensembles d'orientations contribuant à la préservation des fonctionnalités écologiques des écosystèmes											**3**
	3											

	Enjeu 1 Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire	**Enjeu 2** Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels	**Enjeu 3** Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif	**Enjeu 4** Considérer l'espace comme une ressource à préserver	**Enjeu 5** Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	**Enjeu 6** Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores	**Enjeu 7** Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire	**Enjeu 8** Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement	**Enjeu 9** Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain	**Enjeu 10** Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE	**Enjeu 11** Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti…)	
	Fort	Fort	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Fort	Moyen	Faible	Moyen	**Total**
20							Ensemble d'actions contribuant à une gestion efficace des déchets sur la commune en adéquation avec les besoins communaux					**3**
							3					
Total	**3,5**	**6**	**4,5**	**7**	**12**	**1**	**-1**	**3**	**2**	**1**	**17**	

Le graphique suivant présente les notes globales obtenues par chaque orientation du PADD.

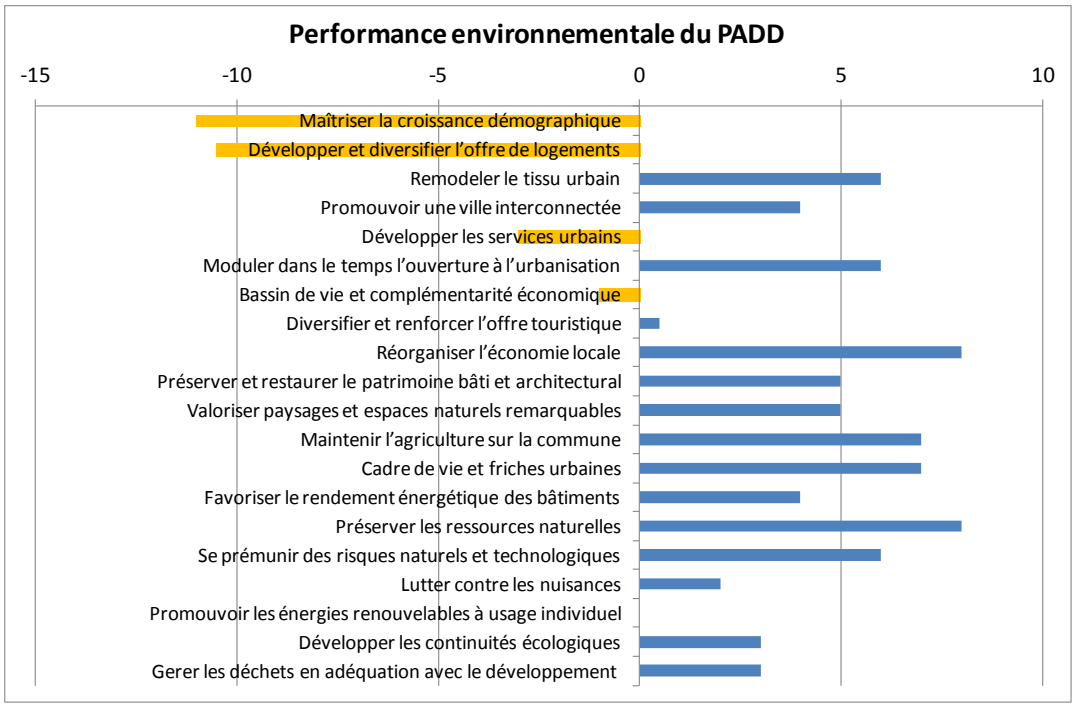

Globalement, le PADD de Pont-Saint-Esprit apporte une plus-value environnementale (note globale positive de 56).

Les deux premières orientations du PADD, portant respectivement sur l'accueil d'une nouvelle population et sur le développement des logements nécessaires en conséquence sont trivialement les plus impactantes sur l'environnement spiripontain. En effet, de nouveaux habitants sont synonymes de nouveaux besoins en eau, en assainissement, en énergie, en granulats,… mais aussi synonymes de productions supplémentaires en déchets, gaz à effet de serre ou encore nuisance sonore pour ne citer que ces quelques exemples. Pareillement, nouveaux logements signifie artificialisation d'espace (même sur des dents creuses), besoin en granulats supplémentaires, nouveaux besoins en énergie,…

Quatre sous orientations, atteignant les notes de 7 et 8, sont particulièrement positives pour l'environnement spiripontain :

- la sous-orientation 9, portant sur la réorganisation de l'économie locale, promeut non seulement l'agriculture et la préservation des espaces agricoles (plus-value en terme de paysage et de fonctionnalités écologiques), mais recherche également la mixité fonctionnelle pour l'ensemble des espaces urbains du territoire. Les conséquences de cette mixité sont une moindre consommation d'espace, une diminution des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre (bâtiments économes en énergie, utilisation de modes doux favorisés,…) et une approche qualitative de l'urbanisme participant à la préservation du cadre de vie sur la commune ;
- la sous-orientation 15 vise la préservation des ressources naturelles : le PADD entraine une préservation des milieux naturels, notamment vis-à-vis de leur fréquentation, ce qui pemret de limiter grandement le dérangement de la faune et la perturbation des espaces permettant les fonctionnalités écologiques sur la commune. De plus, cette orientation vise l'augmentation des économies d'eau, afin de préserver la ressource quantitativement, mais aussi l'amélioration du traitement des eaux usées, préservant cette fois la qualité des ressources aquifères. Enfin, les actions proposés permettront, en préservant les grands espaces naturels, de préserver les grands paysages communaux ;

- la sous orientation 12 affirme le nécessaire maintien de l'agriculture sur la commune. Elle propose de préserver et de réduire les pressions existants sur ces milieux, favorisant ainsi le maintien de l'équilibre paysager et des fonctionnalités écologiques inhérents à ces milieux. Plus précisément, la sous-orientation propose une approche qualitative spécifique du bâti agricole, et autorise également la possibilité de développer du photovoltaïque sur les bâtiments agricoles.
- la sous-orientation 13 propose d'améliorer le cadre de vie des spiripontains, notamment en valorisant les friches urbaines. Globalement, cette sous-orientation vise à une requalification profonde des zones urbaines et des entrées de ville : cette requalification cherche de nouvelles formes urbaines économes en espace, optimisés du point de vue des besoins en énergie et des émissions en gaz à effet de serre, et présentant une bonne intégration paysagère.

L'analyse matricielle montre également que le PADD apporte une réponse très satisfaisante aux enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement. Le graphique ci-après présente la prise en compte de chacun de ces enjeux par le PADD :

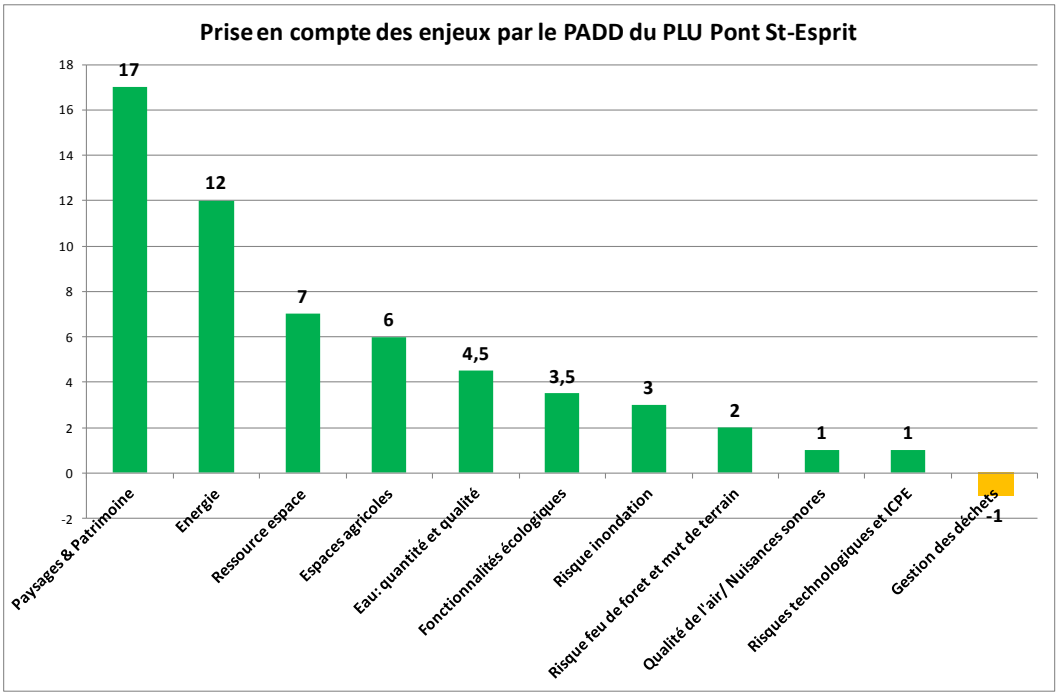

Le PADD apporte une plus-value vis-à-vis des onze enjeux identifiés, à l'exception de celui portant sur la gestion des déchets. En effet, le PLU ne possède que peu d'actions sur cette thématique à amener en contrepartie de la production nouvelle amené par la nouvelle population prévue par le PADD.

Le PADD apporte notamment une réponse très positive en termes de préservation du paysage et du patrimoine identitaire de la commune de Pont-Saint-Esprit (note de 17) , ainsi qu'au niveau de la maîtrise de la demande en énergie et du développement des énergies renouvelables (note de 12). La ressource Espace sera nettement économisée et protégée grâce à la mise en œuvre du PLU, et plus particulièrement les milieux agricoles qui revêtent une importance très particulière sur la commune.

Le PADD présente donc une plus-value environnementale globale très significative, avec une bonne réponse aux enjeux environnementaux propres à la commune de Pont-Saint-Esprit.

II. INCIDENCES DU ZONAGE

1. ANALYSE GENERALE DE L'EVOLUTION POS/PLU

Le passage du POS au PLU ne constitue pas un bouleversement du zonage (moins de 10 % du territoire communal voit son occupation règlementaire du sol être modifié), mais une adaptation avec une prise en compte plus fine des enjeux environnementaux, notamment en terme d'économie de la ressource espace. En effet, la part « artificialisée » du territoire diminue de 554,7 à 476,8 hectares, passant ainsi de près d'un tiers du territoire « constructible » à seulement un quart. **Il s'agit donc d'une économie réelle et concrète sur la ressource espace apporté par le nouveau projet de zonage**. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du zonage en détail :

	Superficie POS	% Commune	Delta	% évolution relative	Superficie PLU	% Commune
U	421,61	22,6%	37,99	9,0%	459,6	24,6%
AU (Na)	16,44	0,9%	0,71	4,3%	17,15	0,9%
Nb	116,69	6,2%	-116,69	-100,0%	0	0,0%
A (Nc)	1054,05	56,5%	37,95	3,6%	1092	58,5%
N (Nd)	258,3	13,8%	40,2	15,6%	298,5	16,0%
Territoires artificialisés (U+AU/Na+Nb)	554,74	29,7%	-77,99	-14,1%	476,75	25,5%
Territoires agro-naturels (A/Nc+N/Nd)	1312,35	70,3%	78,15	6,0%	1390,5	74,5%

Répartition de l'occupation règlementaire du sol selon le POS

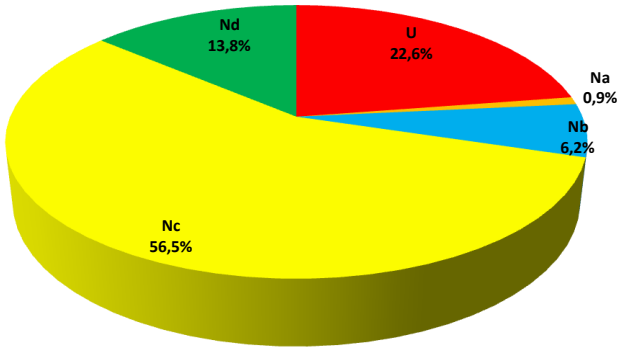

Répartition de l'occupation règlementaire du sol selon le PLU projeté

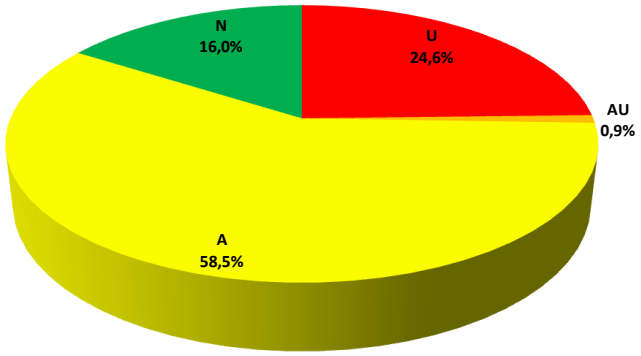

Ainsi, en passant du POS au PLU :

- la part agricole du territoire est préservée et revalorisée, conformément à la volonté communale exprimée dans le PADD, et passe de 1054 à 1092 hectares, avec une évolution relative de +3,6 % (cf. 3. Reconquête et réadaptation agricole et naturelle),
- la part naturelle augmente elle aussi de près de 40 hectares, soit une évolution relative de près de 16 %. L'identité paysagère naturelle est donc conservée et renforcée (cf. 3. Reconquête et réadaptation agricole et naturelle),
- les zones Nb sont totalement supprimées, soit au profit des milieux agricoles et naturels, soit en « gérant » l'existant via un zonage Up spécifique (*cf. 2. Devenir des zones Nb*),
- le tissu urbain (U+AU) augmente de 39 hectares environ, ce qui représente seulement 2 % du territoire communal. Il s'agit d'une augmentation maîtrisée et justifiée (cf. Justification des choix opérés par le PLU) sur une commune attractive tel que celle de Pont-Saint-Esprit.

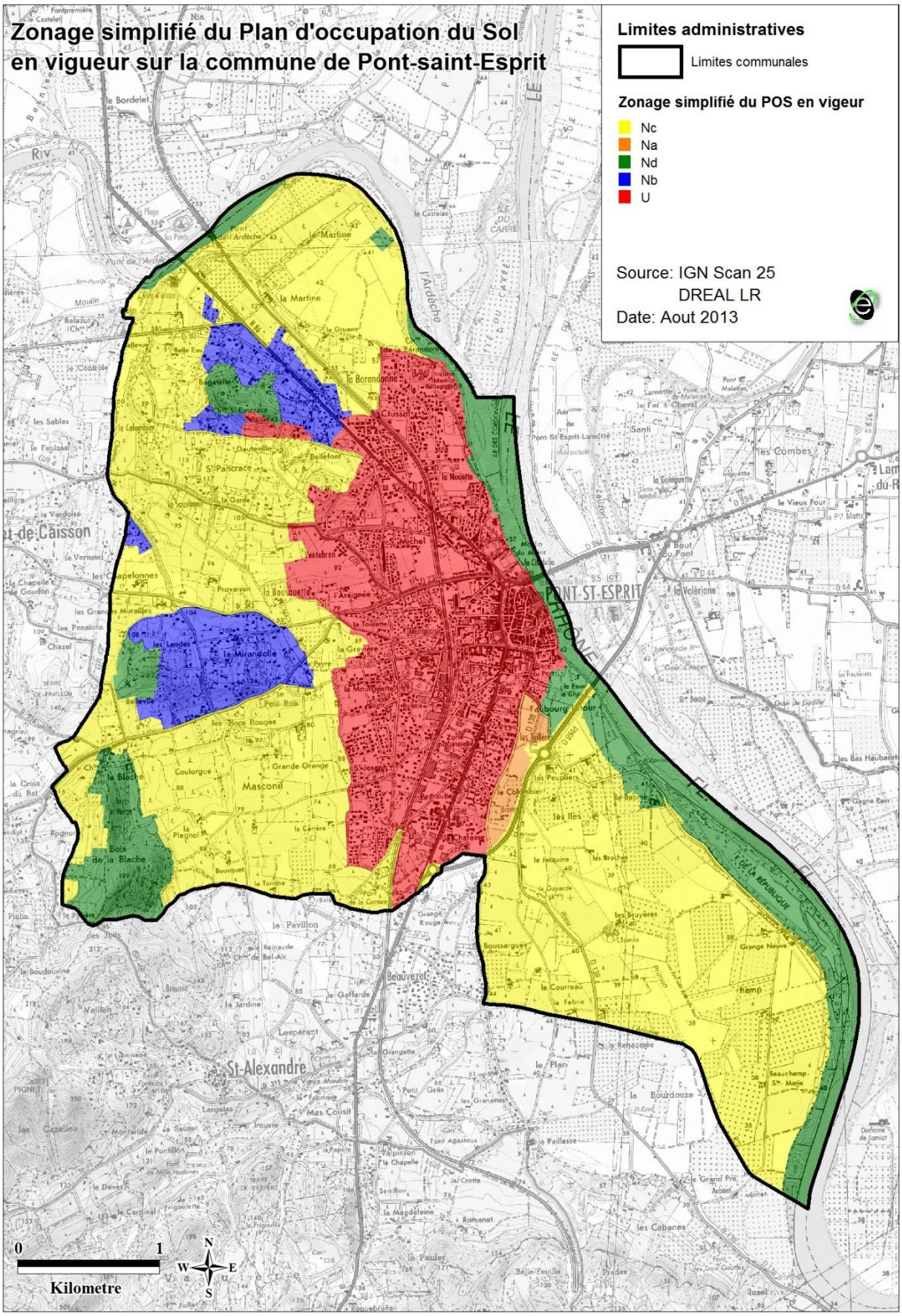
Zonage simplifié du Plan d'occupation du Sol
en vigueur sur la commune de Pont-saint-Esprit
Limites administratives
Limites communales
Zonage simplifié du POS en vigueur
Nc
Na
Nd
Nb
U
Source: IGN Scan 25
DREAL LR
Date: Aout 2013
PONT-ST-ESPRIT
St-Alexandre
0
1
Kilometre
N
W
E
S

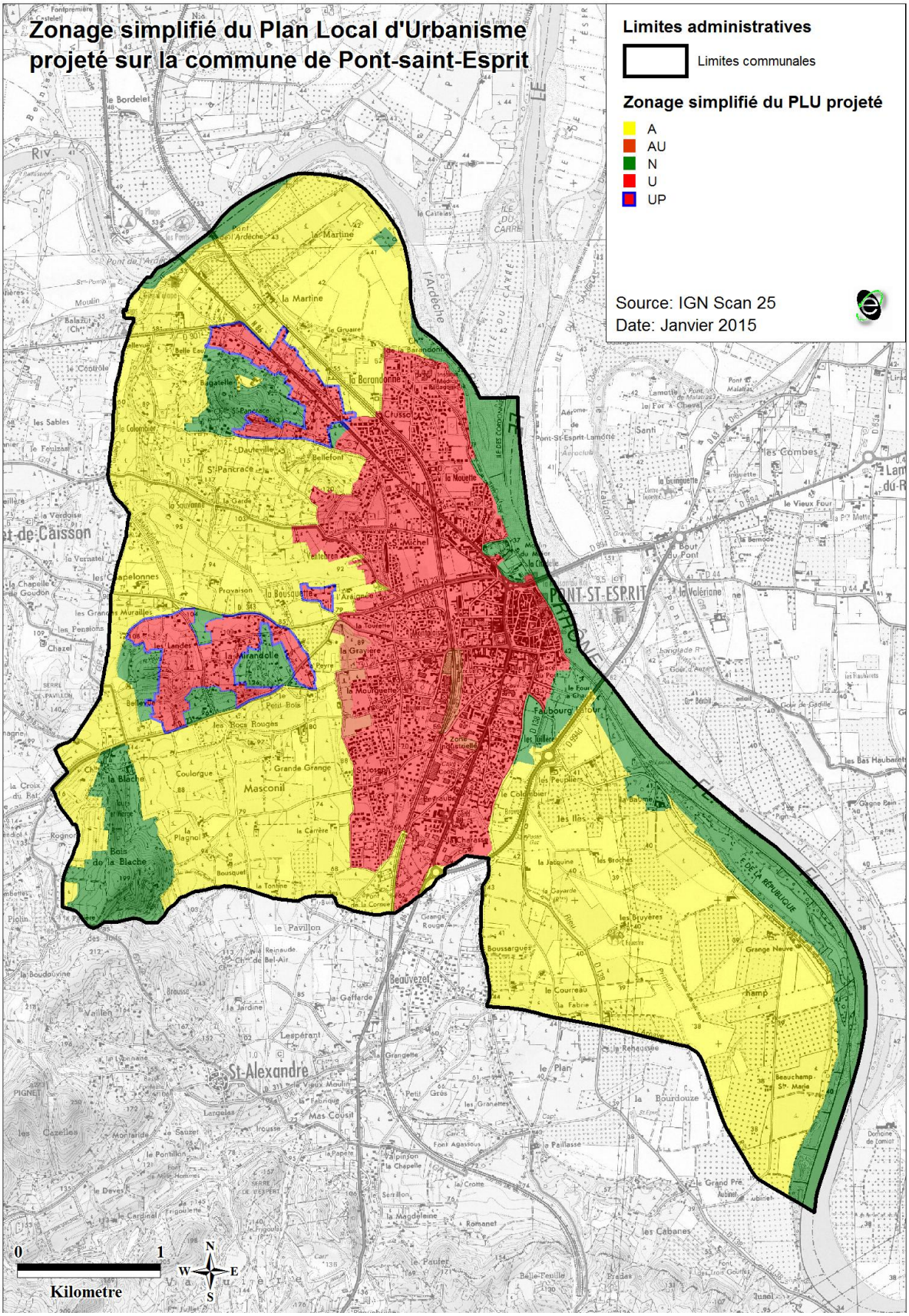
Zonage simplifié du Plan Local d'Urbanisme
projeté sur la commune de Pont-saint-Esprit
Limites administratives
Limites communales
Zonage simplifié du PLU projeté
A
AU
N
U
UP
Source: IGN Scan 25
Date: Janvier 2015
PONT-ST-ESPRIT
St-Alexandre
Beauvezet
Masconil
0
1
Kilometre
N
W
E
S

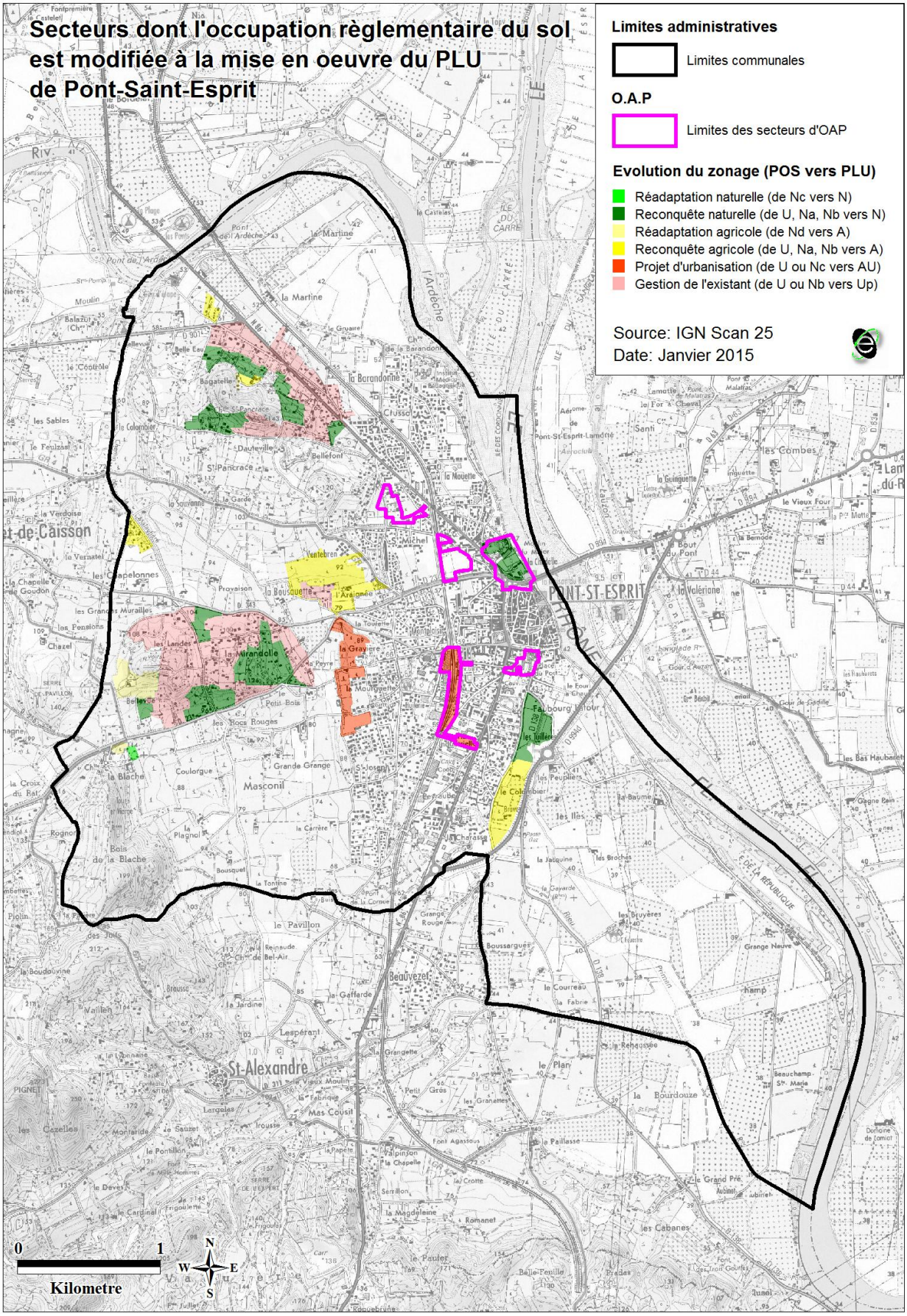
Secteurs dont l'occupation règlementaire du sol est modifiée à la mise en oeuvre du PLU de Pont-Saint-Esprit
Limites administratives
Limites communales
O.A.P
Limites des secteurs d'OAP
Evolution du zonage (POS vers PLU)
Réadaptation naturelle (de Nc vers N)
Reconquête naturelle (de U, Na, Nb vers N)
Réadaptation agricole (de Nd vers A)
Reconquête agricole (de U, Na, Nb vers A)
Projet d'urbanisation (de U ou Nc vers AU)
Gestion de l'existant (de U ou Nb vers Up)
Source: IGN Scan 25
Date: Janvier 2015
PONT-ST-ESPRIT
St-Alexandre
0
1
Kilometre
N
W
E
S

NOTA : Comparaison avec le projet de PLU arrêté le 12 Septembre 2013

Le zonage (règlement graphique) du nouveau projet de PLU a subi quelques légères modifications au regard de celui porté par le projet de PLU arrêté le 12 Septembre 2013, bien que l'économie générale du projet de zonage soit strictement la même, avec 25,5 % du territoire communal dédié à l'artificialisation (zones U et zones AU) et 74,5 % du territoire à vocation agricole et naturelle (zones A et zones N).

Les incidences environnementales engendrés par le nouveau projet de zonage sont donc globalement identiques à celles identifiées dans le rapport de présentation en date du 12 Septembre 2013.

Dans le détail, on peut noter :

- ✓ Une diminution de la zone AU, essentiellement en faveur des zones U, et notamment Up, qui permettent non pas une urbanisation nouvelle mais une gestion qualitative de secteurs d'ores et déjà artificialisés. Le nouveau projet facilite donc encore davantage la gestion de l'existant, notamment des anciennes zones Nb.
- ✓ Une légère augmentation des zones agricoles, essentiellement du au reclassement agricole du secteur de Larignier, en détriment des zones AU.

Le nouveau zonage présente donc, à la marge, quelques incidences positives supplémentaires.

	Superficie PLU Septembre 2013	% Commune	Delta	% évolution relative	Superficie PLU Avril 2014	% Commune
U	445,8	23,8%	13,8	3,1%	459,6	24,6%
AU (Na)	30,7	1,6%	-13,55	-44,1%	17,15	0,9%
A (Nc)	1081,6	57,8%	10,4	1,0%	1092	58,5%
N (Nd)	311,9	16,7%	-13,4	-4,3%	298,5	16,0%
Territoires artificialisés (U+AU/Na+Nb)	476,5	25,5%	0,25	0,1%	476,75	25,5%
Territoires agro-naturels (A/Nc+N/Nd)	1393,5	74,5%	-3	-0,2%	1390,5	74,5%

Pour rappel, la carte du zonage simplifié ainsi que le graphique statistique de répartition des zones issus du rapport de présentation du 12 Septembre 2013 sont présentés ci-dessous.

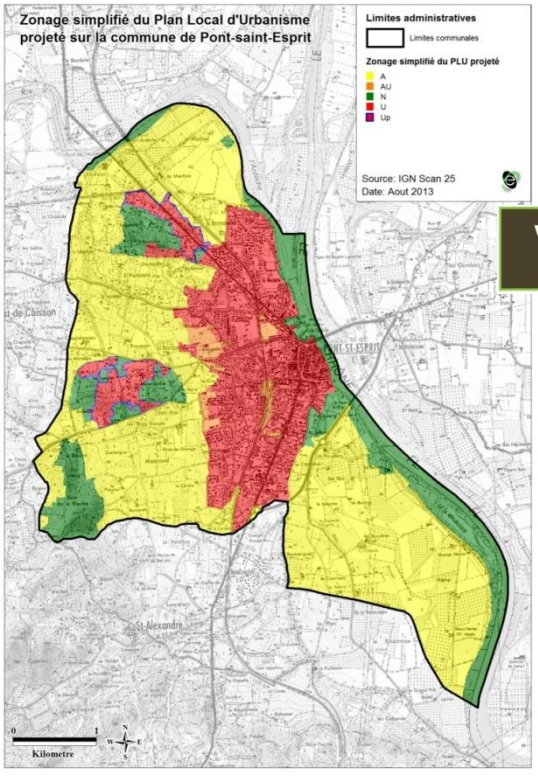

Version du rapport de présentation consécutive à l'arrêt du PLU en date du 12 Septembre 2013

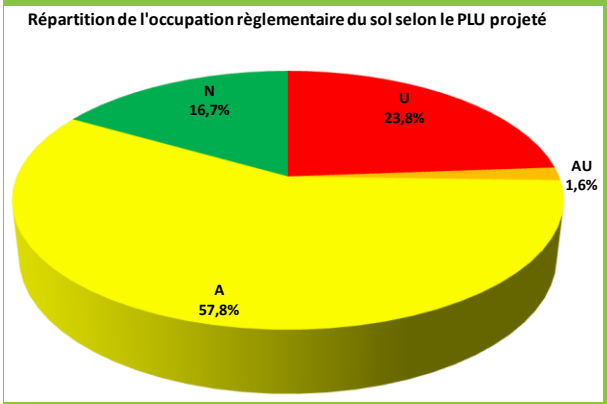

2. DEVENIR DES ZONES NB

A l'origine, la zone NB est définie dans le règlement du POS comme une zone naturelle d'habitat inidividuel diffus . Cela désigne une zone naturelle *« insuffisament équipée dans laquelle, sous certaines conditions, peut-être admise une urbanisation peu dense »*. Ce caractère naturel de la zone explique le zonage du POS qui tolérait la constructibilité mais de manière très limitée.

L'application de la loi SRU a pour conséquence que les zones dites NB des Plans d'occupation des sols (POS) disparaissent dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU).
Cette suppression s'inscrit dans la philosophie générale de la loi SRU qui vise à limiter l'étalement urbain et recentrer l'urbanisation dans les pôles urbains déjà équipés. Cette philosophie générale a été renforcée et consacrée par les lois Grenelle et ALUR.

En effet, de manière générale, les zones NB (habitat peu dense) sont situées dans les écarts. Elles permettaient d'accorder des permis de construire malgré le sous-dimensionnement des voiries et des réseaux d'eau et d'assainissement. Dans les cas où cette facilité a été utilisée avec démesure, ces secteurs ont le plus souvent engendré un développement urbain anarchique (mitage, rupture de continuités écologiques, pertes de perspectives paysagères…) et une source de pollutions diverses (assainissement, atteintes, augmentation du risque feu de forêt par développement de l'aléa et de l'enjeu humain, augmentation de l'utilisation du véhicule motorisé personnel source de polluants et de gaz à effet de serre…).

Ce gaspillage d'espace a corrélativement engendré des dépenses supplémentaires en particulier pour les communes amenées à subir d'importants investissements sur les voiries et réseaux divers.

La commune de Pont Saint Esprit a subi un développement conséquent de ces zones lors des décennies précédentes. Par conséquent, ella a décidé de redonner une vocation naturelle ou agricole à l'ensemble de ces anciens secteurs Nb, voulant stopper le développement urbain de ces zones et leur redonner un caractère naturel ou agricole qui participe au maintien et à la restauration des grands caractères paysagers identitaires de la commune. Toutefois, compte-tenu du caractère bâti de ces secteurs et de leur nécessité d'extension limitée éventuelles, les classer intégralement en N ou en Nh n'est pas apparu opportun lors de la concertation avec les services d'Etat.

La commune fait donc le choix, pour partie de ces zones Nb, d'un zonage Up, pour Urbain Paysager. Il s'agit d'un règlement adapté aux zones présentant une forte sensibilité paysagère et naturelle uniquement destinée à de l'habitat. Ces zones abritent des constructions implantées en ordre discontinu (habitat individuel principalement) et font l'objet d'un assainissement autonome. En conséquence, les possibilités de construction nouvelles sont limitées avec notamment une emprise au sol définie à 0,1.

Sur les 116,6 hectares de zones Nb :

- 5,2 sont reclassés en zone agricole,
- 36,3 sont reclassés en zone naturelle,
- 75,1 sont reclassés en zone Up.

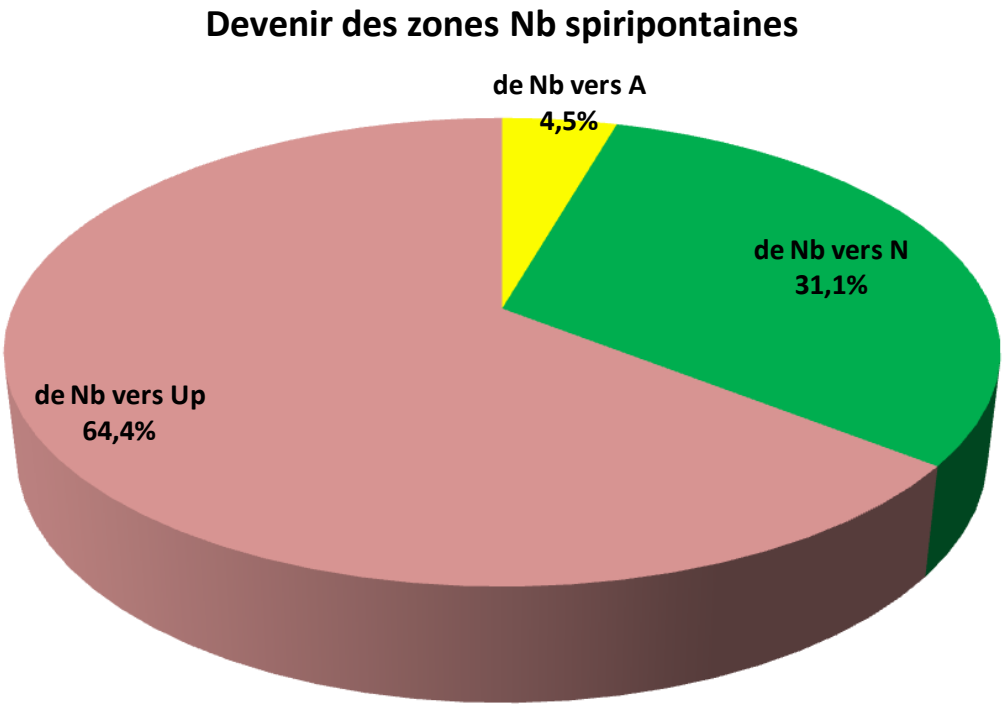
Devenir des zones Nb spiripontaines
de Nb vers A
4,5%
de Nb vers N
31,1%
de Nb vers Up
64,4%

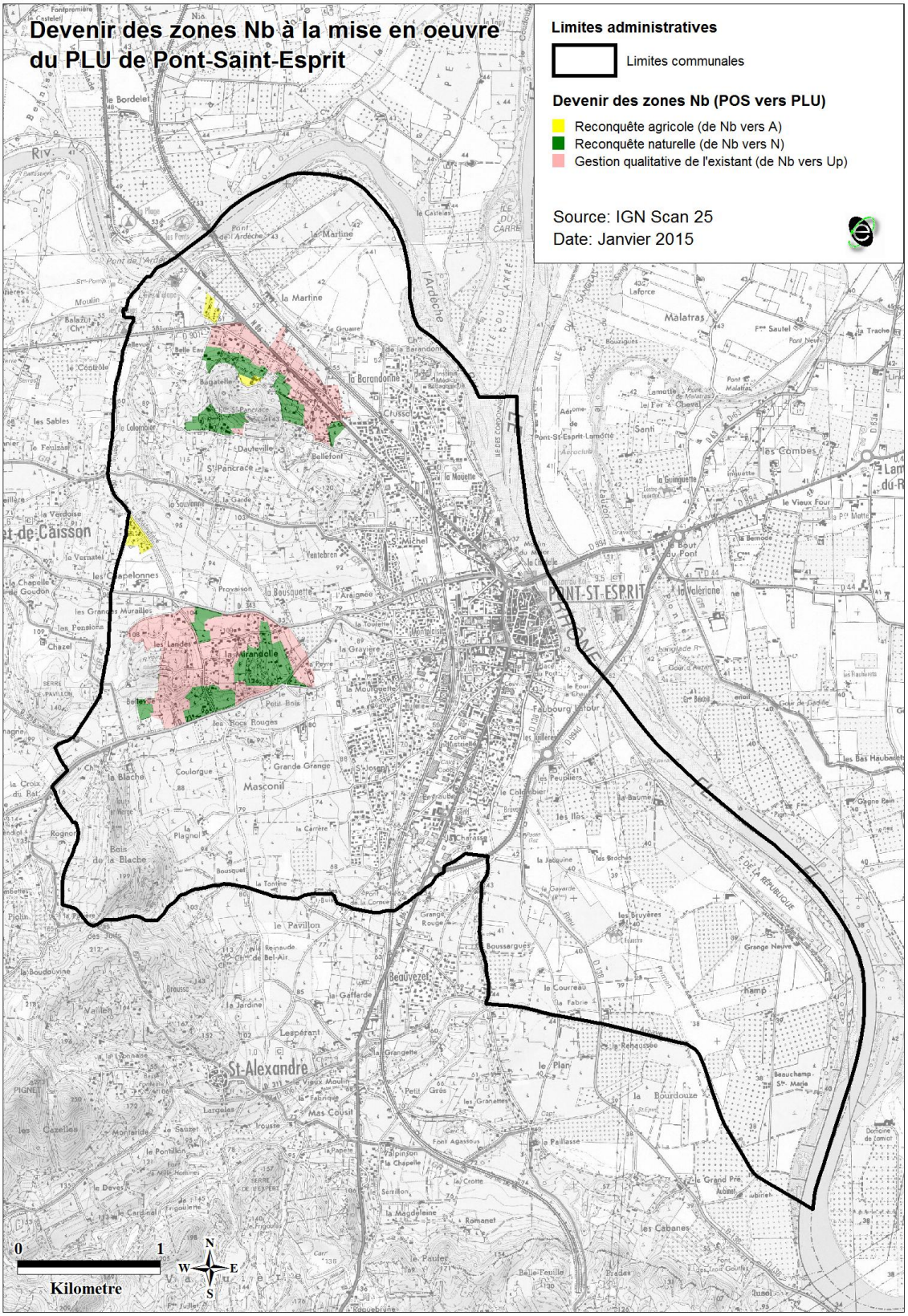
Devenir des zones Nb à la mise en oeuvre du PLU de Pont-Saint-Esprit
Limites administratives
Limites communales
Devenir des zones Nb (POS vers PLU)
Reconquête agricole (de Nb vers A)
Reconquête naturelle (de Nb vers N)
Gestion qualitative de l'existant (de Nb vers Up)
Source: IGN Scan 25
Date: Janvier 2015
PONT-ST-ESPRIT
St-Alexandre
0
1
Kilometre
N
W
E
S

NOTA : Comparaison avec le projet de PLU arrêté le 12 Septembre 2013

Dans le projet de zonage porté par le PLU du 12 Septembre 2013,
sur les 116,6 hecatres de zones Nb :

- 4,1 ha étaient reclassés en zone agricole,
- 44,7 ha étaient reclassés en zone naturelle,
- 67,8 étaient reclassés en zone Up.

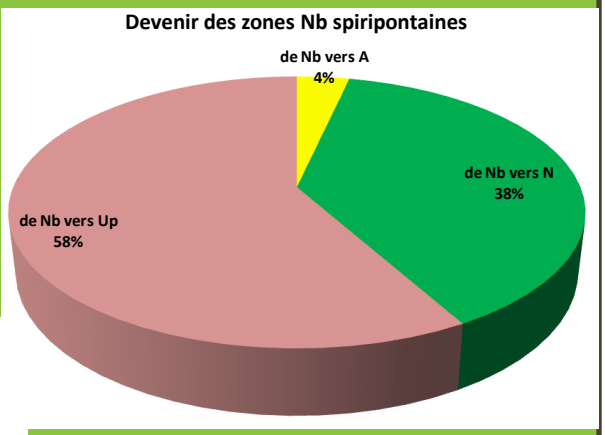

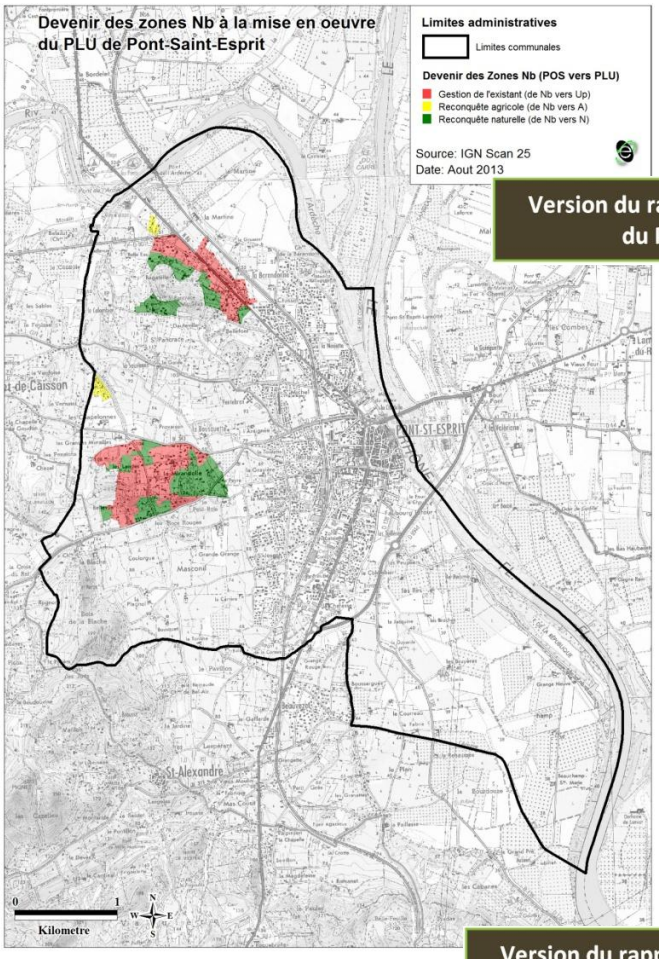

Version du rapport de présentation consécutive à l'arrêt du PLU en date du 12 Septembre 2013

Version du rapport de présentation consécutive à l'arrêt du PLU en date du 12 Septembre 2013

Le nouveau zonage fait le choix de reclasser plus de 7 hectares supplémentaires en Up, ainsi que 1 ha supplémentaires en zone A, au détriment des zones N.
Le nouveau zonage assouplit donc à la marge les règles régissant certaines secteurs. Ce reclassement correspond d'avantage à la réalité du terrain, avec des secteurs concernés d'ores et déjà très artificialisés. Ce classement en Up permettra une gestion facilité de l'existant avec quelques extensions possibles des bâtiments déjà implantés, tout en conservant une plus-value vis-à-vis des fonctionnalités écologiques et des caractères paysagers.

3. RECONQUETE ET READAPTATION AGRICOLE ET NATURELLE

Le projet communal vise une ré-affirmation des milieux agricoles et naturels en tant qu'une des composantes identitaires du cadre et de la qualité de vie à Pont-Saint-Esprit.

Le zonage permet donc le retour à une occupation agricole ou naturelle de 78,85 hectares (soit 4,2 % du territoire).

Il s'agit premièrement de zones reclassés en zones agricoles ou naturelles alors que classés en U, Na ou Nb au POS. Il s'agit donc dans ce cas d'une véritable « reconquête », permettant une protection de ces milieux face à l'urbanisation. Le projet de zonage comprend également des zones naturels reclassés en zones agricoles, ou vice-versa, afin d'adapter le zonage règlementaire à la réalité de l'occupation du sol sur le territoire. Ainsi, près de 6,6 hectares anciennement naturelles sont reclassés en agricole, quand 0,3 hectares anciennement agricoles sont reclassés en naturelles.

Dans les deux cas, il s'agit par l'intermédiaire du zonage de réaffirmer l'importance de ces milieux sur le territoire communal, et de leur accorder une protection règlementaire adaptée à leurs fonctions et à leurs qualités.

Suite à l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme, le secteur de la champignonnière initialement en zone Naturelle dans le cadre du projet arrêté a été rebasculé en agricole. En effet, il s'agit d'une exploitation agricole existant depuis de nombreuses années sur le territoire communal. C'est pourquoi, la commune a voulu favoriser le maintien et l'évolution de cette activité en incluant le site de la champignonnière en zone agricole.

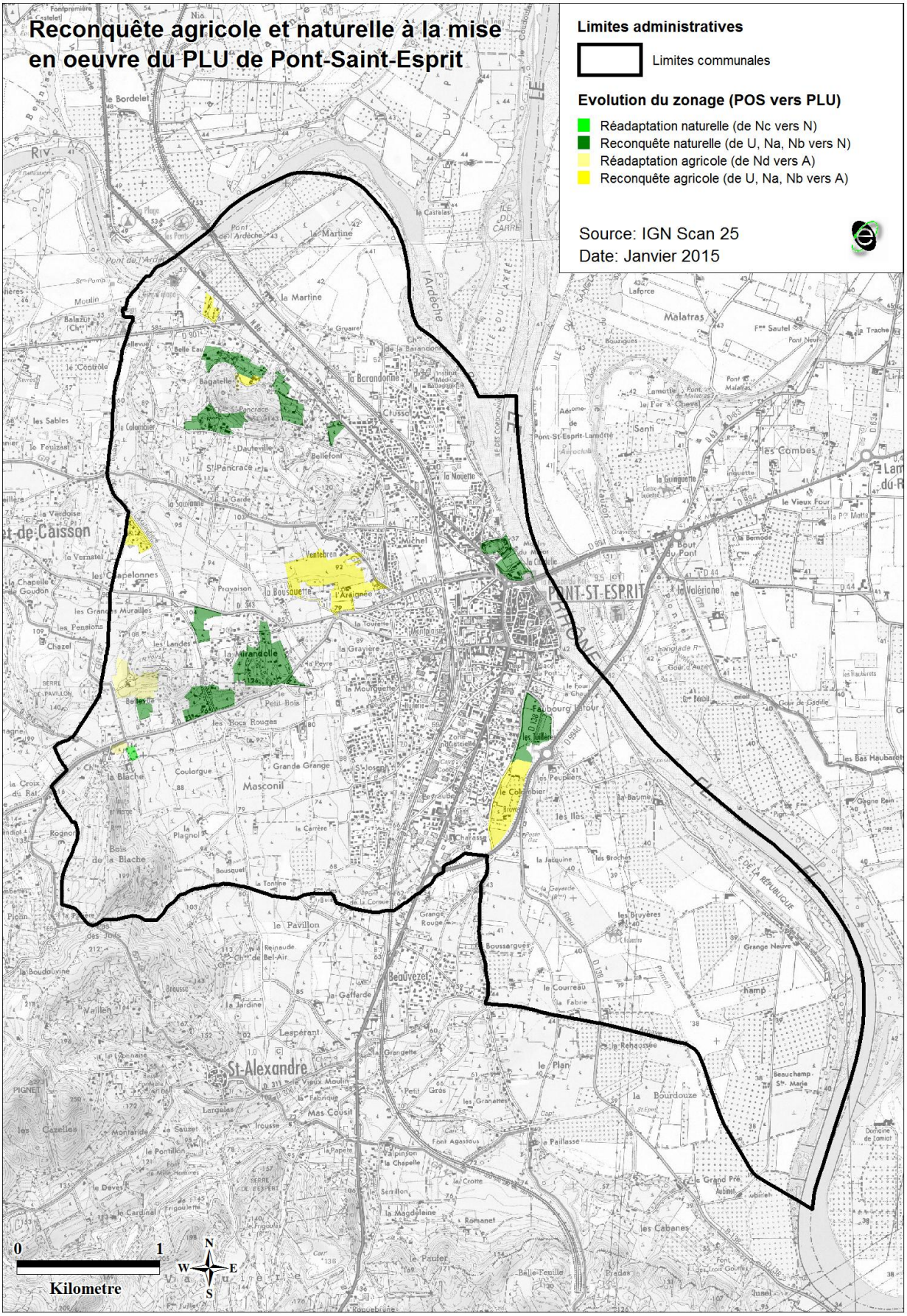
Reconquête agricole et naturelle à la mise en oeuvre du PLU de Pont-Saint-Esprit
Limites administratives
Limites communales
Evolution du zonage (POS vers PLU)
Réadaptation naturelle (de Nc vers N)
Reconquête naturelle (de U, Na, Nb vers N)
Réadaptation agricole (de Nd vers A)
Reconquête agricole (de U, Na, Nb vers A)
Source: IGN Scan 25
Date: Janvier 2015
PONT-ST-ESPRIT
St-Alexandre
0
1
Kilometre
N
W
E
S

4. SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES

La comparaison entre le zonage du POS et le zonage projeté du PLU permet d'identifier les secteurs susceptibles d'être impactés négativement par le PLU. Il s'agit :

- des secteurs permettant une ouverture à l'urbanisation, soit l'ensemble des secteurs AU.
- des secteurs soumis à un aménagement spécifique, ou faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Selon ces critères, le projet de PLU de Pont Saint Esprit comporte 6 secteurs susceptibles d'être impactés (cf. carte page suivante) :

- Le secteur A représente une zone classé en 1AU2 en continuité ouest du quartier de Saint-Joseph nord. Il s'agit d'une réserve foncière qui permettra d'atteindre les objectifs de développement visée par la commune, une fois l'ensemble des opérations de requalification et de densification des dents creuses effectuées. L'urbanisation de ce secteur, en continuité avec l'existant, relié aux réseaux et desservis par les voiries existantes, ne devrait pas présenter d'impact négatif significatif sur l'environnement spiripontain.

- Les secteurs 1 à 5 constituent les périmètres des OAP de Pont-Saint-Esprit. Le zonage n'est pas modifié du POS au PLU pour les secteurs 1, 2, 3 et 5, et « rétrograde » de U vers AU uniquement pour le secteur 4. Les possibilités d'impacts sont donc essentiellement inhérentes aux aménagements prévus par l'OAP. Ceux-ci sont détaillés dans le chapitre suivant (cf. X Incidences des OAP).

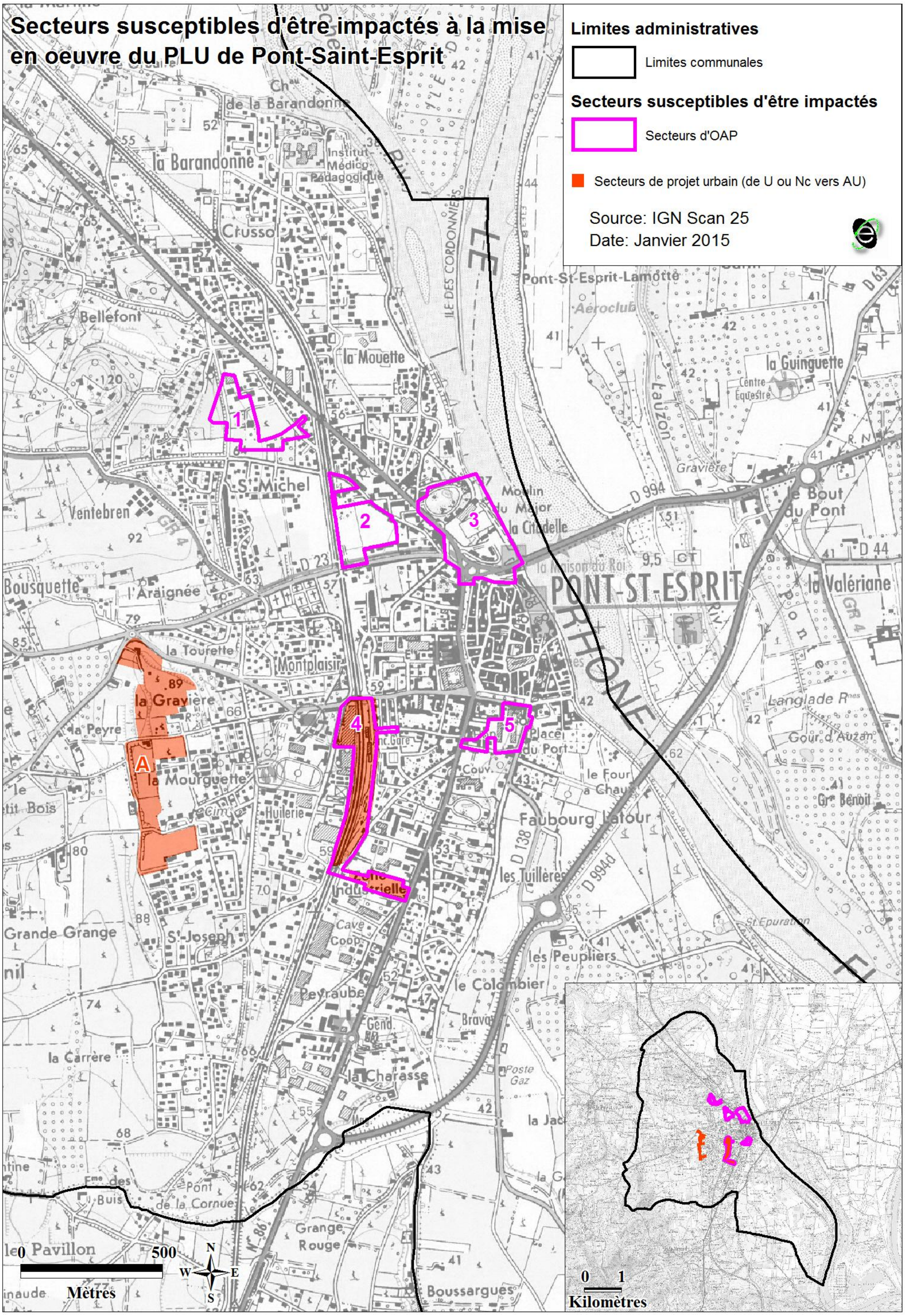
Secteurs susceptibles d'être impactés à la mise en oeuvre du PLU de Pont-Saint-Esprit
Limites administratives
Limites communales
Secteurs susceptibles d'être impactés
Secteurs d'OAP
Secteurs de projet urbain (de U ou Nc vers AU)
Source: IGN Scan 25
Date: Janvier 2015
1
2
3
4
5
A
PONT-ST-ESPRIT
RHÔNE
la Barandonne
Bellefont
la Mouette
St Michel
Ventebren
la Citadelle
Bousquette
l'Araignée
la Tourette
Montplaisir
la Gravière
la Peyre
la Mourguette
Faubourg Latour
les Tuillères
Grande Grange
St Joseph
les Peupliers
le Colombier
Peyraube
la Carrère
la Charasse
la Guinguette
le Bout du Pont
la Valériane
Langlade
Pont-St-Esprit-Lamotte
Aéroclub
0
500
Mètres
N
E
S
W
0
1
Kilomètres

Aucun des 6 secteurs susceptibles d'être impactés n'est concerné par un zonage d'inventaire (ZNIEFF ou ZICO), à l'exception du secteur d'OAP « Champ de Mars » (n°3 sur la carte). L'analyse des incidences de cette OAP (cf. X Analyse des incidences) montrera que l'OAP n'est pas susceptible d'avoir des effets négatifs sur la ZNIEFF de type II « Rhône et ses canaux ». Ainsi, les effets prévisibles sur les secteurs susceptibles n'impacteront pas les milieux naturels spiripontains remarquables. **Les zonages d'inventaires ont bien été pris en compte dans le projet de PLU de la commune de Pont-Saint-Esprit.**

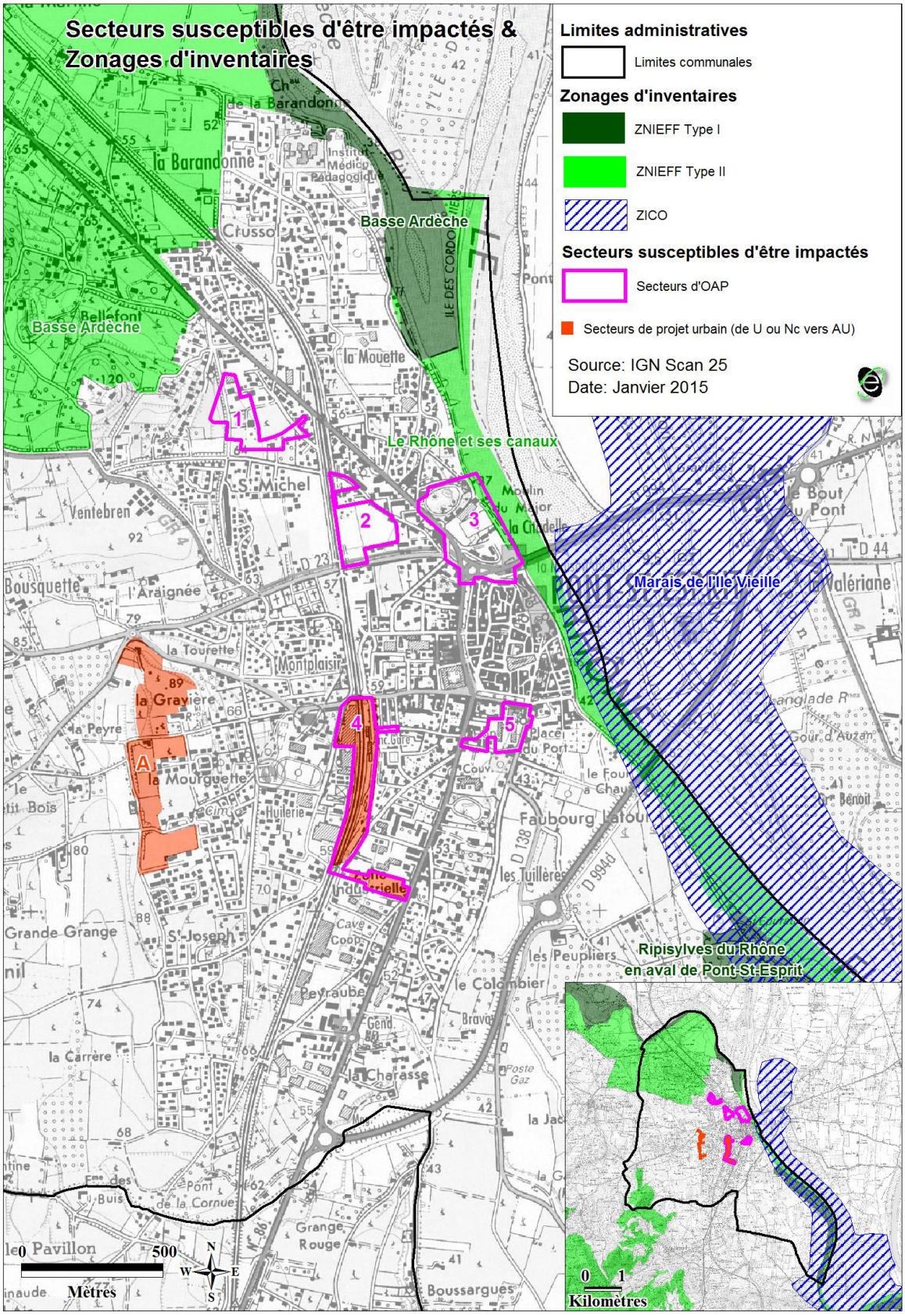
Secteurs susceptibles d'être impactés &
Zonages d'inventaires
Limites administratives
Limites communales
Zonages d'inventaires
ZNIEFF Type I
ZNIEFF Type II
ZICO
Secteurs susceptibles d'être impactés
Secteurs d'OAP
Secteurs de projet urbain (de U ou Nc vers AU)
Source: IGN Scan 25
Date: Janvier 2015
Basse Ardèche
Le Rhône et ses canaux
Marais de l'île Vieille
Ripisylves du Rhône
en aval de Pont-St-Esprit
la Barandonne
Bellefont
la Mouette
St Michel
Ventebren
Bousquette
l'Araignée
la Tourette
Montplaisir
la Graviere
la Peyre
la Mourguette
Faubourg Latour
les Tuilleres
les Peupliers
le Colombier
la Charasse
Grande Grange
St Joseph
la Carrere
Pont de la Cornue
Grange Rouge
le Pavillon
Boussargues
le Bout du Pont
Valériane
1
2
3
4
5
A
0 500 Mètres
N
W
E
S
0 1 Kilomètres

Aucun des 6 secteurs susceptibles d'être impactés n'est concerné par un secteur historiquement inondés, à l'exception du secteur d'OAP « Champ de Mars » (n°3 sur la carte). Cette OAP est une opération de requalification (cf. X Analyse des incidences). Ce secteur n'est donc pas susceptible d'accueillir de nouveaux habitants. L'aménagement de ce secteur n'augmente donc pas le risque sur la commune. Ainsi, les effets prévisibles sur les secteurs susceptibles n'auront aucune conséquence en termes de risque inondation. **Le risque inondation a bien été pris en compte dans le projet de PLU de la commune de Pont-Saint-Esprit.**

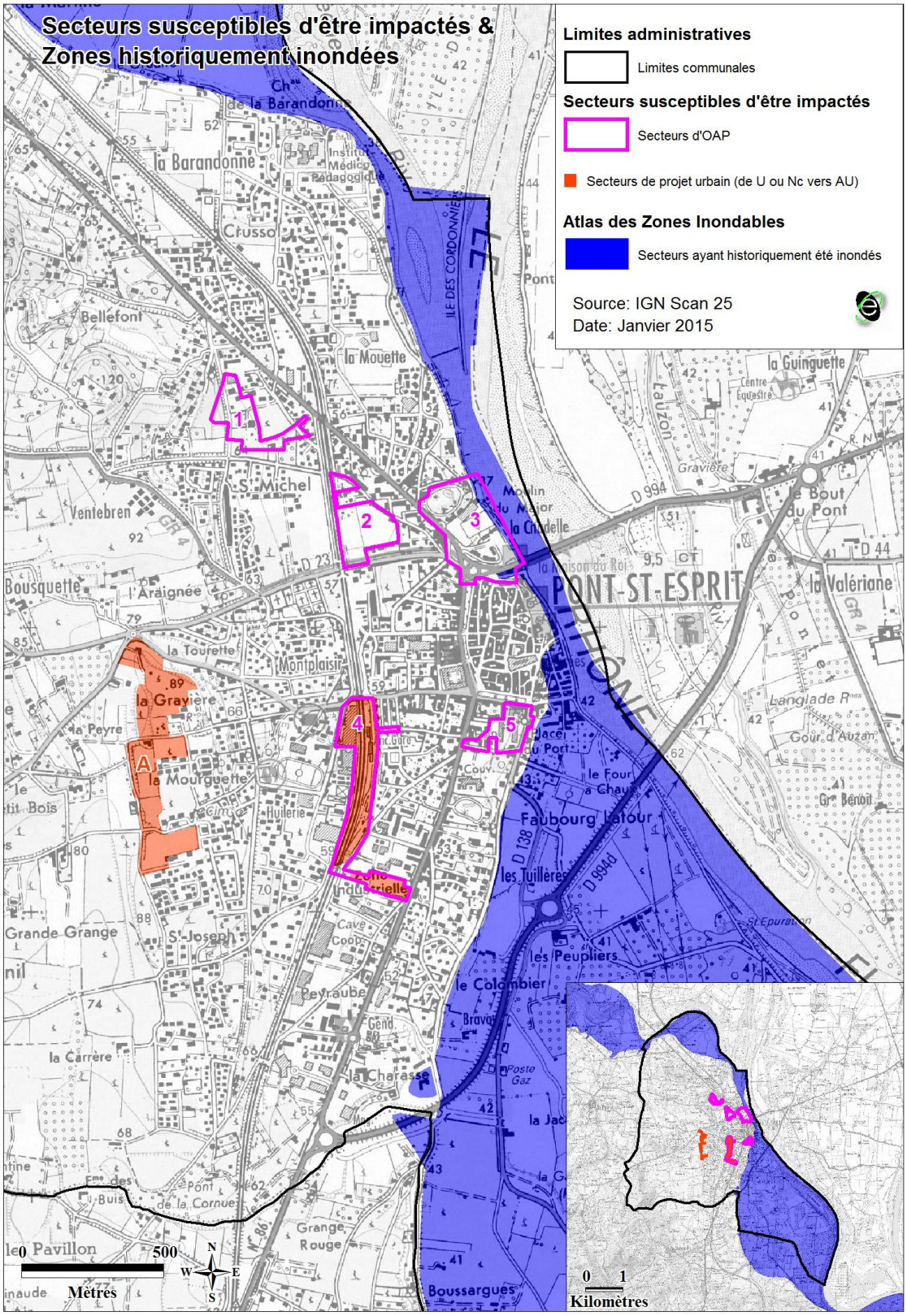
Secteurs susceptibles d'être impactés &
Zones historiquement inondées
Limites administratives
Limites communales
Secteurs susceptibles d'être impactés
Secteurs d'OAP
Secteurs de projet urbain (de U ou Nc vers AU)
Atlas des Zones Inondables
Secteurs ayant historiquement été inondés
Source: IGN Scan 25
Date: Janvier 2015
1
2
3
4
5
A
PONT-ST-ESPRIT
la Barandonne
Bellefont
la Mouette
St Michel
Ventebren
Bousquette
l'Araignée
la Tourette
Montplaisir
la Gravière
la Peyre
la Mourguette
Grande Grange
St Joseph
la Carrière
le Pavillon
Pont de la Cornue
Grange Rouge
Boussargues
la Guinguette
le Bout du Pont
la Valériane
Faubourg Latour
les Tuilières
les Peupliers
le Colombier
la Charasse
0 500 Mètres
N
W E
S
0 1 Kilomètres

NOTA : Comparaison avec le projet de PLU arrêté le 12 Septembre 2013

Selon les critères d'identification des secteurs susceptibles d'être impactés, le projet de PLU du 12 septembre 2013 comportait 7 secteurs susceptibles d'être impactés (cf. carte page suivante) :

- ✓ Le secteur A constituait une zone 1AU3, anciennement classée en U au POS, située au nord de la future OAP « Larignier », elle classée en 1AU2. Il s'agissait d'une réserve foncière cohérente avec le développement de la future OAP, et qui ne pouvait être urbanisée qu'une fois l'Orientation d'Aménagement et de Programmation réalisée. L'OAP Larignier ayant été supprimée, ce secteur de réserve foncière est également supprimé, au profit d'une reconquête agricole.
  Il s'agit donc ici clairement d'une plus-value significative du nouveau projet de PLU.

- ✓ Le secteur B préfigurait la zone classée en 1AU3 en continuité ouest du quartier de Saint-Joseph nord. Il s'agissait là, et il s'agit toujours, d'une réserve foncière qui permettra d'atteindre les objectifs de développement visés par la commune, une fois l'ensemble des opérations de requalification et de densification des dents creuses effectué. Le secteur A ayant été supprimé, l'ancien secteur B, rebaptisé secteur A dans le cadre de la présente évaluation environnementale, s'est légèrement étendu afin de permettre à la commune de conserver une capacité foncière en adéquation avec les objectifs de développement de la population portés par le PADD.

- ✓ L'OAP Larignier a été supprimée, pour être remplacée par l'OAP Parrans Saint Michel.

➔ Le nouveau projet de PLU présente donc globalement un secteur susceptible d'être impacté en moins. A l'évidence, il s'agit donc d'une plus-value environnementale, avec une réduction des espaces consommés à la mise en œuvre du PLU, et une meilleure prise en compte des fonctionnalités écologiques et de la préservation des terrains agricoles.

Version du rapport de présentation consécutive à l'arrêt du PLU en date du 12 Septembre 2013

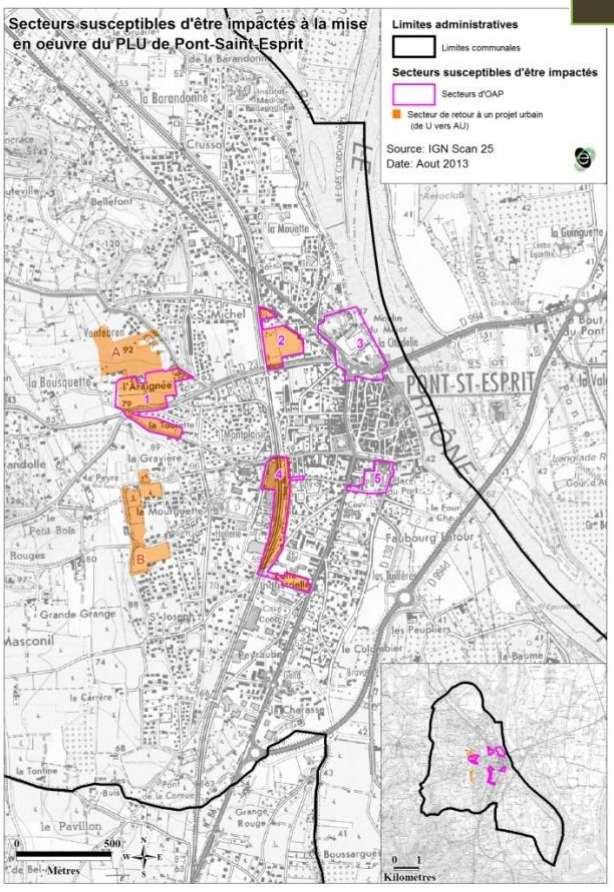

5. ADEQUATION ENTRE LE ZONAGE/SURZONAGE ET LE PROJET DE TRAME VERTE ET BLEUE

Le PADD de Pont Saint Esprit propose un projet de trame verte et bleue, élaboré d'après le diagnostic des continuités écologiques présentées dans l'état initial de l'environnement. Les outils règlementaires du PLU (zonage et Espaces Boisés Classés) permettent d'entériner ce projet en conférant aux espaces définis comme coeurs de nature ou comme corridors un statut de protection.

Ainsi, à l'exception d'une portion de l'un des ruisseaux à préserver (sur la limite communale sud) , l'intégralité des coeurs de nature et des corridors écologiques définies par le PADD sont classés en zones naturelles ou agricoles au projet de zonage du PLU. Le classement en EBC vient renforcer cette protection pour plusieurs coeurs de nature. **Les continuities écologiques ont donc non seulement été prise en compte, mais sont bien preservées et valorisées dans le projet de PLU de la commune de Pont-Saint-Esprit.**

(Cf. Carte page suivante).

NOTA : Comparaison avec le projet de PLU arrêté le 12 Septembre 2013

La nouvelle traduction du projet de Trame Verte et Bleue de Pont Saint Esprit reprend les mêmes principes que dans le projet arrêté le 12 Septembre 2013. Les grandes continuités écologiques de la commune sont donc à nouveau respectés.
Seul point notable, le corridor écologique identifié à l'Est du secteur de la Mirandole parait avoir été moins bien intégré avec le classement des anciens secteurs voisins en Up en lieu et place d'un classement en N (il semble que le corridor soit plus « étroit »). Toutefois, ces secteurs sont d'ores et déjà artificialisés, et le classement en Up ne permettra qu'une gestion qualitative facilité en comparaison d'avec le zonage N. Les fonctionnalités écologiques du secteur seront donc préservés de manière équivalente à la mise en œuvre du PLU.

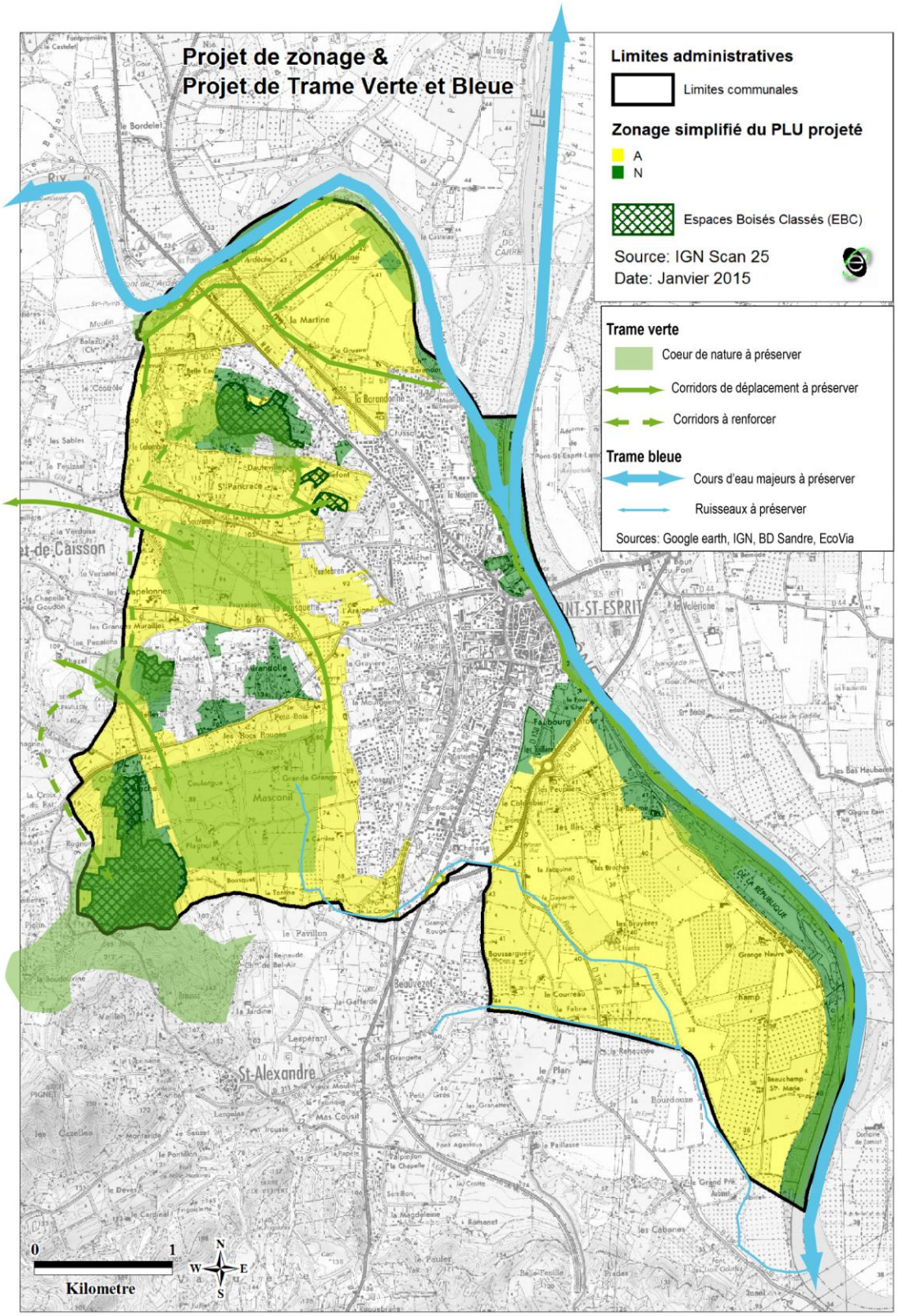
Projet de zonage &
Projet de Trame Verte et Bleue
Limites administratives
Limites communales
Zonage simplifié du PLU projeté
A
N
Espaces Boisés Classés (EBC)
Source: IGN Scan 25
Date: Janvier 2015
Trame verte
Coeur de nature à préserver
Corridors de déplacement à préserver
Corridors à renforcer
Trame bleue
Cours d'eau majeurs à préserver
Ruisseaux à préserver
Sources: Google earth, IGN, BD Sandre, EcoVia
PONT-ST-ESPRIT
St-Alexandre
0
1
Kilometre
N
W
E
S

III. INCIDENCES DES OAP

Le projet de PLU de Pont-Saint-Esprit comprend 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les OAP sont des outils du PLU qui viennent préciser certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les OAP définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol et sont applicables au même titre que les documents réglementaires du PLU. Elles sont donc susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

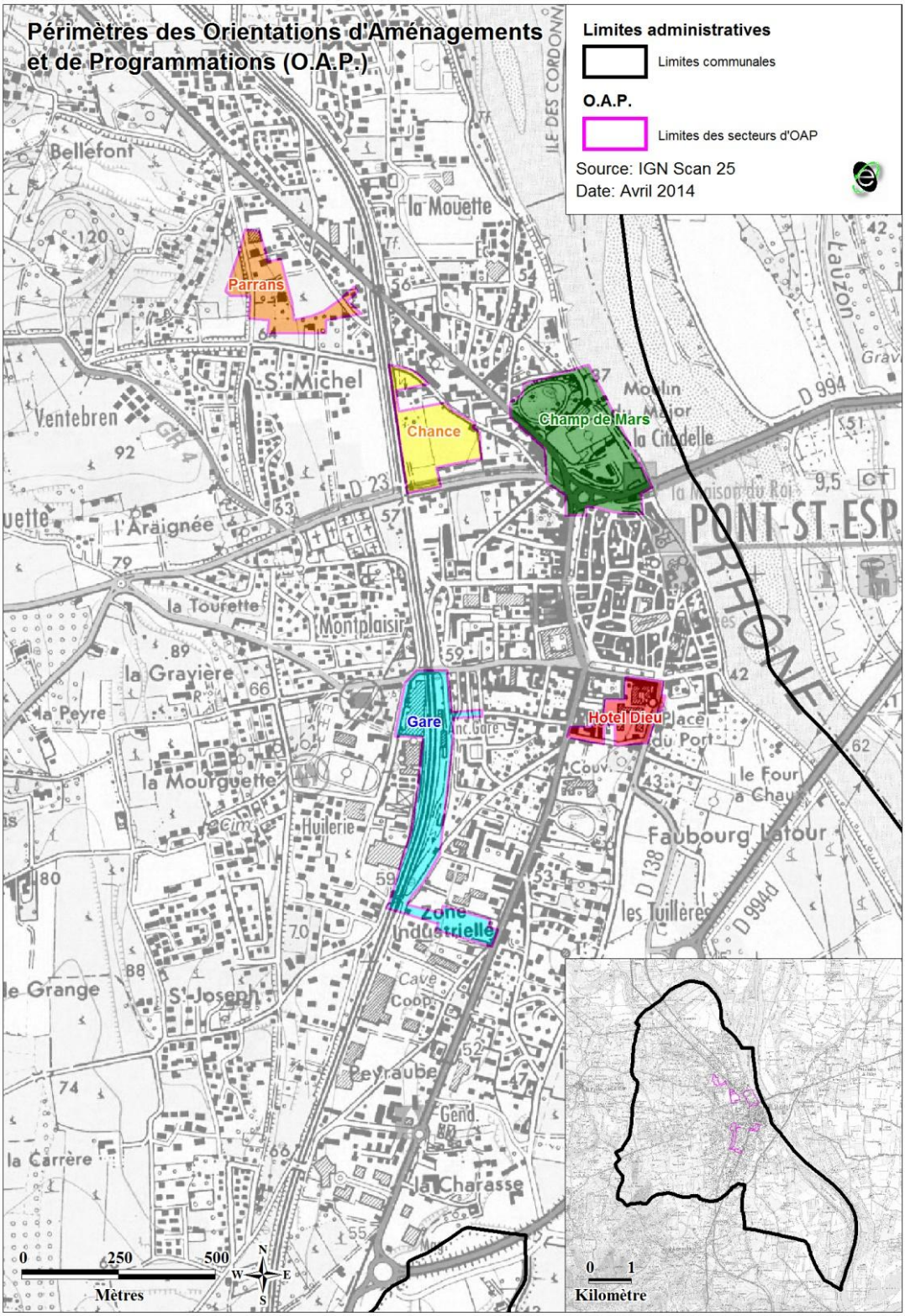
Périmètres des Orientations d'Aménagements et de Programmations (O.A.P.)
Limites administratives
Limites communales
O.A.P.
Limites des secteurs d'OAP
Source: IGN Scan 25
Date: Avril 2014
Parrans
Chance
Champ de Mars
Gare
Hotel Dieu
Zone Industrielle
PONT-ST-ESP
0 250 500
Mètres
0 1
Kilomètre

1. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP CHAMP DE MARS

- Description générale du site

Le périmètre de l'OAP « Champ de Mars » se situe au croisement des 3 voies structurantes de la ville : le Boulevard Gambetta ceinturant le centre et développant une esplanade bordée d'arbres, l'Avenue Kennedy assurant la liaison vers le Nord et l'Ardèche et l'Avenue Pasteur, franchissant le Rhône via le pont emblématique de la ville en direction de Bollène et de l'autoroute A7.

Le périmètre s'étend sur une surface d'environ 7 ha entre le parc du château Welcome (actuelle Mairie) au Nord et la station-service actuelle au Sud, puis des berges du Rhône à l'Est jusqu'à la Place du 18 juin 40 et l'Avenue Kennedy.

- Principales caractéristiques environnementales

Vues sur le secteur de l'OAP « Champ de Mars » : en haut, le parking depuis l'Avenue Kennedy, en bas, les berges du Rhône le long de la rue Haverhill, vue depuis le Pont.

Le secteur de l'OAP « Champ de Mars » présente un sol actuellement très artificialisé (parking, centre commercial…). Il conserve toutefois une certaine naturalité grâce au Parc, ainsi qu'aux berges du Rhône présentes le long de la rue d'Haverhill, et qui représente une continuité écologique spiripontaine majeure bien que dégradée.

Le secteur représente également une vitrine paysagère forte de la commune, qu'il s'agisse de la vue sur les berges depuis le pont sur le Rhône débouchant sur l'Avenue Pasteur, ou encore depuis l'avenue Kennedy.

Le périmètre est également soumis à un aléa inondations, étant en continuité directe avec le Rhône.

- Principaux enjeux retenus pour l'OAP

- Assurer les connexions interquartiers (pas d'opération « isolée»),
- Structurer l'aménagement autour des espaces publics dédiés aux modes doux et paysager,
- Retrouver une densité végétale perdue et à l'image des autres espaces publics de la ville,
- Développer une programmation variée pour assurer une qualité d'usage basée sur la mixité, le choix et la complémentarité,
- Contribuer au renouveau urbain qualitatif par la création d'un vaste espace public de référence, acteur d'une nouvelle identité pour Pont-Saint-Esprit.

- Principales actions définies par l'OAP

Le secteur représente un grand espace public paysager de représentation et de reconquête des berges du Rhône. Il s'agit d'une place symbolique à l'échelle d'une cité de 12000 habitants.

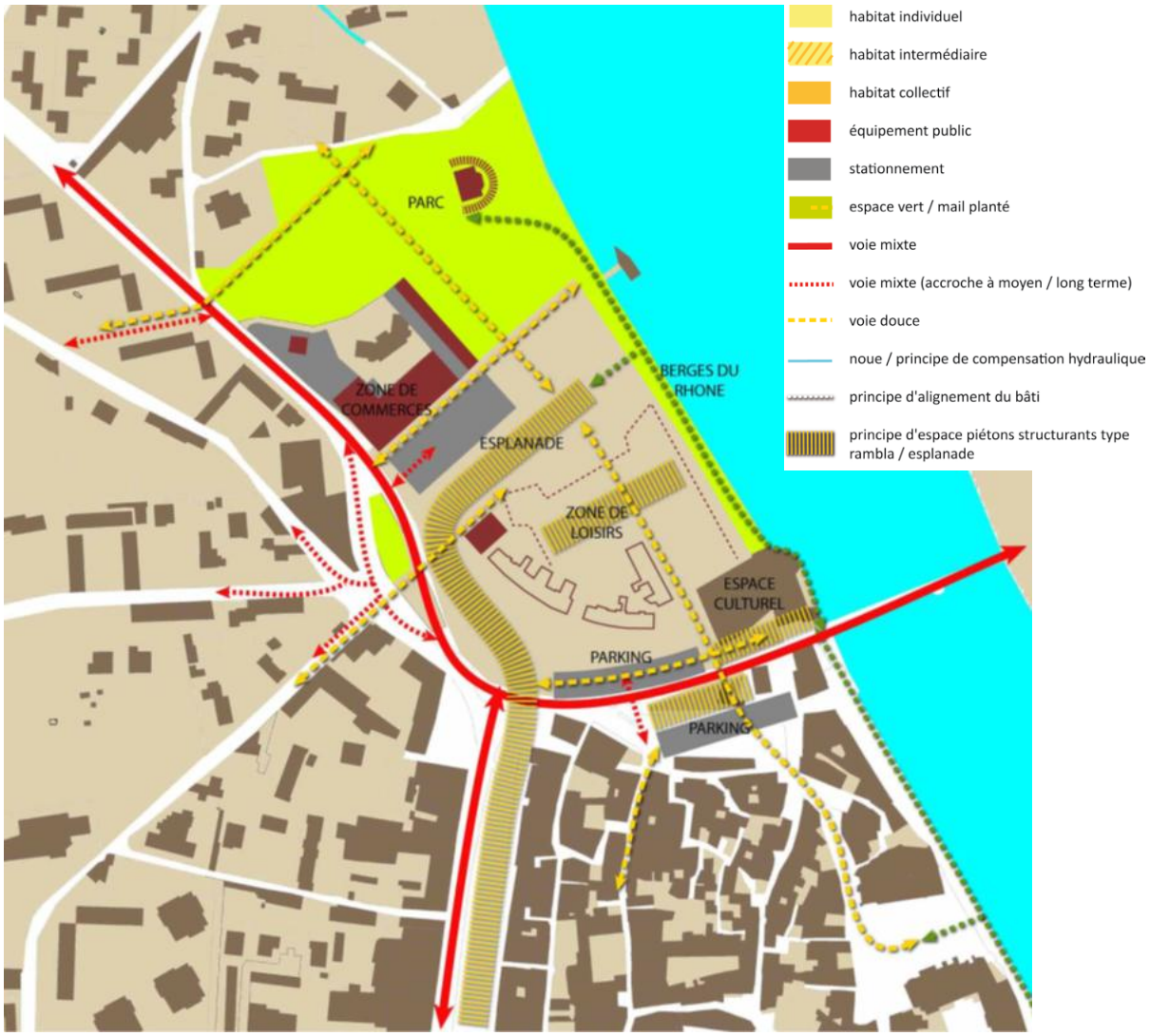

- Principales incidences attendues

L'OAP Champ de Mars présente globalement une plus-value environnementale, et ne devrait pas engendrer d'effets négatifs significatifs sur l'environnement spiripontain.

Orientations	Incidences
Traitements paysagers de l'esplanade et des berges du Rhône	Valorisation paysagère : préservation de l'identité paysagère communale Restauration des fonctionnalités écologiques le long des berges
Aménagements d'espaces piétons pour la création d'une continuité urbaine entre les allées Frédéric Mistral et l'esplanade du Champ de Mars + création d'un parvis devant la Collégiale	Création d'un axe de déplacements modes doux permettant de réduire les besoins d'énergie pour les déplacements VP Valorisation paysagère du bâti patrimonial
Aménagement de stationnements paysagers	Prise en compte paysagère Imperméabilisation du sol, augmentant l'aléa d'inondations par ruissellement et la possibilité de pollution par les hydrocarbures
Déviation de l'Avenue Urbaine par remplacement du carrefour giratoire par des feux tricolores	Baisse ou augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre ? Diminution des nuisances sonores
Démolition des bâtis existants à l'intérieur des anciennes enceintes	Prise en compte paysagère
Reconstruction (aménagement à définir, pouvant être symbolique) des anciens remparts	Prise en compte paysagère
Création d'un nouvel Office de Tourisme	Besoins en matériaux de construction
Déplacement / requalification du supermarché en espace commercial urbain en front d'avenue (libérer la connexion Champs de Mars / Parc du Château Welcome).	Prise en compte paysagère
3,7 hectares d'aménagements extérieurs	Imperméabilisation selon le type d'aménagements Prise en compte du risque d'inondation, pas d'aggravation ni de l'aléa ni du risque
3 600 m² de construction/requalification	Création de besoins en ressources minérales Pas de consommation de nouveaux espaces agricoles et/ou naturels

2. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP HOTEL-DIEU

- Description générale du site

Le site de l'Hôtel Dieu est localisé au sud du centre ancien patrimonial de Pont- Saint-Esprit, à l'angle du Boulevard Carnot et de la rue Jean Moulin. A l'avenir, cet îlot en accroche directe sur le coeur de ville appelle à être renouvelé et à accueillir une mixité de fonction : du logement d'une part, mais aussi notamment des services et des équipements publics de premier ordre. Il est notamment projeté d'accueillir ici la Mairie, qui quitterait l'hôtel Welcome pour l'hôtel Dieu. Le périmètre de l'OAP représente environ 2,3 hectares.

- Principales caractéristiques environnementales

Vues sur le secteur de l'OAP « Hotel-Dieu » : en haut, vue depuis le boulevard Carnot, en bas, vue depuis la rue des Capucins.

Le périmètre de l'OAP « Hotel-Dieu » est totalement artificialisé, présentant un fort caractère urbain, situé à proximité du secteur sauvegardé.

De fait, il présente un intérêt architectural certain, avec notamment un des bâtiments emblématiques de Pont-Saint-Esprit.

Quelques éléments végétaux persistent également, permettant l'expression de certaines fonctionnalités écologiques à l'intérieur du cœur urbain.

- Principaux enjeux retenus pour l'OAP

- Développer l'offre de logements, d'équipements et de services,
- Organiser la mixité sociale et fonctionnelle,
- Préserver le patrimoine bâti,
- Assurer les connexions inter-quartiers (déplacements doux notamment) à l'échelle du secteur, et en accroche avec le centre ville,
- Organiser l'accessibilité du site et des équipements,
- Développer l'offre de stationnement en proche périphérie du centre

- Principales actions définies par l'OAP

L'objectif de l'OAP est de permettre le renouveau de ce site patrimonial majeur et d'y implanter la nouvelle Mairie. Il s'agira donc d'un nouveau lieu de centralité et de redynamisation urbaine aux abords du centre historique.

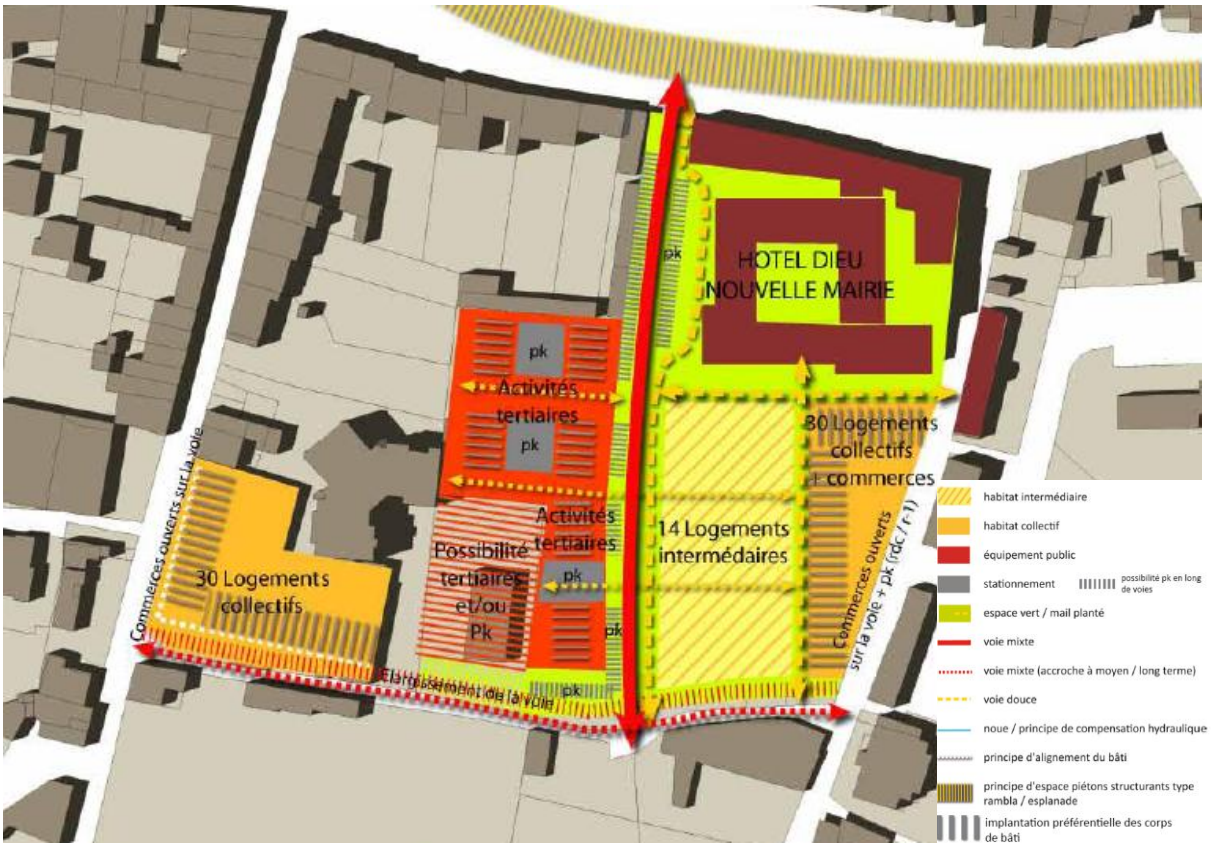

- Principales incidences attendues

L'OAP Hotel Dieu présente globalement une plus-value environnementale, et ne devrait pas engendrer d'effets négatifs significatifs sur l'environnement spiripontain.

Orientations	Incidences
Espaces paysagers et dédiés aux liaisons douces interquartiers	Valorisation paysagère Création de liaisons douces permettant de réduire les nuisances sonores, les émissions de polluants et la consommation d'énergie liée au déplacement de véhicules particuliers
Implantation de la nouvelle mairie en réhabilitation d'une partie de l'Hôtel Dieu (ancien hôpital)	Pas de consommation d'espace Valorisation paysagère et architecturale
Implantation d'un établissement hôtellier en réhabilitation d'une partie de l'Hôtel Dieu (ancien hôpital)	Pas de consommation d'espace Valorisation paysagère et architecturale
Implantation de bureaux, de commerces et d'activités dans des constructions neuves	Nouveaux besoins en ressources minérales Nouveaux besoins en eaux & assainissement Production nouvelle de déchets, d'émissions sonores Pas de consommation de nouveaux espaces agricoles et/ou naturels
Aménagement d'environ 80 places de parking à proximité du centre, dont une quarantaine sur l'espace public.	Imperméabilisation du sol, augmentant l'aléa d'inondations par ruissellement et la possibilité de pollution par les hydrocarbures Apaisement sonore du centre ville et amélioration locale de la qualité de l'air
Construction d'environ 60 nouveaux logements collectifs en centre-ville	Nouveaux besoins en ressources minérales Nouveaux besoins en eaux & assainissement Production nouvelle de déchets, d'émissions sonores Pas de consommation de nouveaux espaces agricoles et/ou naturels
Elargissement de la rue des Capucins (liaisons interquartiers / accessibilité du site)	Prise en compte paysagère
0,5 hectare d'aménagements extérieurs	Imperméabilisation selon le type d'aménagements Prise en compte du risque d'inondations
10 000 m² de construction/requalification	Création de besoins en ressources minérales Pas de consommation de nouveaux espaces agricoles et/ou naturels

3. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP CHANCE

- Description générale du site

Le secteur est situé au nord-ouest du centre ville, traversé d'est en ouest par le boulevard Albert Camus, bordé à l'ouest par la voie ferrée et limité au nord par le chemin de Chance. Il dispose ainsi d'une situation privilégiée en proche périphérie du coeur de ville, avec des possibilités d'accroche sur le Champs de Mars et le parc Welcome au nord, et vers les esplanades et le centre ancien vers l'est, via le boulevard Albert Camus ou plus directement via la rue du 19 mars 1962, depuis le sud du secteur. Le périmètre de l'OAP s'étend sur une surface d'environ 3,9 hectares.

- Principales caractéristiques environnementales

Vues sur le secteur de l'OAP « Chance » : en haut, vue depuis la rue Albert Camus, en bas depuis le Chemin de Chance.

Le périmètre de l'OAP « Chance » se compose de plusieurs parcelles présentant un usage actuel agricole.

Situé au sein de l'enveloppe urbaine, ce périmètre constitue une dent creuse. Cette dernière présente donc un intérêt paysager en tant que coupure verte, mais aussi écologique, représentant une zone de refuge pour les espèces éventuelles s'y déplaçant.

Toutefois, son urbanisation permettra d'atteindre les objectifs de développement visés par le PLU sans consommer de nouveaux milieux agricoles ou naturels à l'extérieur de l'enveloppe urbaine existante.

- Principaux enjeux retenus pour l'OAP

- Insérer le nouveau collège à la ville et au quartier,
- Assurer les connexions interquartiers (pas d'opération « isolée ») et assurer le fonctionnement global du site (desserte en transports en commun, accés technique, accès éleves et personnel),
- Structurer l'aménagement autour des espaces publics dédiés aux modes doux et paysagers,
- Développer un habitat urbain, contemporain et durable.

- Principales actions définies par l'OAP

L'orientation prévoit sur le secteur Chance l'implantation d'un nouveau collège et de logements. Ce secteur constitue une future nouvelle centralité urbaine à long terme, représentant l'un des points d'émergence de la ville de demain.

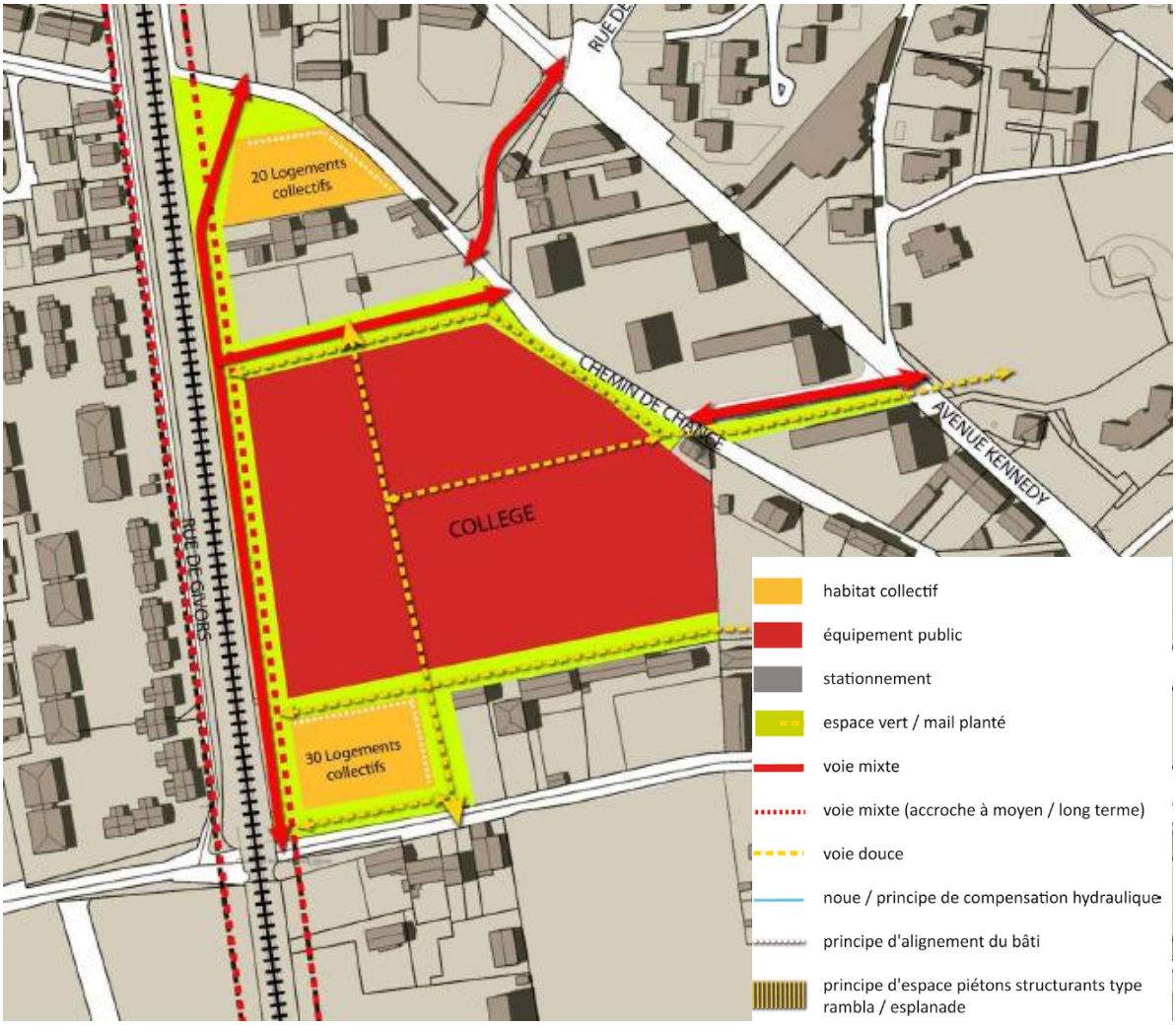

- Principales incidences attendues

L'OAP Chance présente globalement une plus-value environnementale, et ne devrait pas engendrer d'effets négatifs significatifs sur l'environnement spiripontain.

Orientations	Incidences
Espaces paysagers et dédiés aux liaisons douces inter-quartiers	Valorisation paysagère Création de liaisons douces permettant de réduire les nuisances sonores, les émissions de polluants et la consommation d'énergie liée au déplacement de véhicules particuliers
Aménagement de noues paysagères pour la rétention pluviale (participant à l'agrément du quartier)	Prise en compte paysagère Prise en compte du risque inondations
Création de connexions directes vers les quartiers Nord, le centre-ville et vers le site du Champs de Mars	Diminution des émissions sonores, de polluants et de gaz à effet de serre par diminution du temps de trajet en VP
Implantation d'un nouveau collège	Nouveaux besoins en ressources minérales Nouveaux besoins en eaux & assainissement Production nouvelle de déchets, d'émissions sonores Pas de consommation de nouveaux espaces agricoles et/ou naturels
Création d'une contre-allée mixte le long de la voie ferrée (désenclavement + bouclages bus scolaires)	Diminution des émissions sonores, de polluants et de gaz à effet de serre par diminution du temps de trajet en véhicules particuliers Sécurisation des transports scolaires
Construction d'environ 50 nouveaux logements collectifs contemporains et durables	Nouveaux besoins en ressources minérales Nouveaux besoins en eaux & assainissement Production nouvelle de déchets, d'émissions sonores Pas de consommation de nouveaux espaces agricoles et/ou naturels
Définition de la forme urbaine en fonction des facteurs climatiques locaux	Diminution des besoins en énergie (chauffage) du résidentiel
0,2 hectares d'aménagements extérieurs	Imperméabilisation selon le type d'aménagements Prise en compte du risque d'inondations
3 700 m² de construction/requalification	Création de besoins en ressources minérales Consommation d'espaces agricoles dans l'enveloppe urbaine existante Pas de consommation de nouveaux espaces agricoles et/ou naturels

4. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP PARRANS SAINT-MICHEL

- Description générale du site

Le secteur est situé au nord-ouest de l'espace urbain constitué de Pont-Saint-Esprit, de part et d'autre du Chemin Parrans Saint-Michel, qui relie l'Avenue Kennedy, au nord, au Chemin des Mines, au sud. Le périmètre des présentes OAP est constitué de deux emprises en dents creuses d'une surface respective de 1,9 ha à l'est du Chemin Parrans Saint-Michel et de 1,5 ha à l'ouest, représentant une surface totale de 3,4 ha.

Il s'agit d'un secteur éloigné d'environ un kilomètre du centre ville. Situé au sein d'un espace à dominante résidentielle, ce secteur appelle à recevoir principalement de l'habitat.

- Principales caractéristiques environnementales

Vues sur le secteur de l'OAP « Parrans Saint Michel

Le périmètre de l'OAP « Parrans Saint-Michel » présente une culture de vigne en friche et une culture de vigne récemment coupées d'un coté de la route, et une prairie avec des espèces rudérales de l'autre coté. Quelques maisons et bâtiments « industriels » sont regroupés autour de cette dent creuse.

Il représente donc actuellement une limite paysagère avec la « tâche » urbaine, et présente un intérêt écologique pour les espèces susceptibles de fréquenter la sous-trame des milieux semi-ouverts et/ou agricoles.

A l'instar de l'OAP « Chance », l'artificialisation de cette « dent creuse » permettra de préserver d'autres espaces agricoles et naturels de meilleur qualité et n'étant pas en continuité avec l'enveloppe urbaine spiripontaine.

- Principaux enjeux retenus pour l'OAP

- Fonder l'aménagement du quartier sur une trame paysagère structurante,
- Développer les liens interquartiers, en liant notamment les impasses des Violettes et des Arbousiers,
- Conserver les espaces paysagers en tant qu'interfaces vertes,
- S'appuyer sur la topographie pour acheminer les eaux de pluies de façon naturelle vers un système de rétention paysager.

- Principales actions définies par l'OAP

L'OAP permettra un développement résidentiel sur d'anciennes friches, avec la création de nouveaux logements et l'émergence d'un nouveau quartier durable en greffe sur le centre historique. En conséquence, l'OAP permettra un rapprochement entre les logements et les activités/commerces.

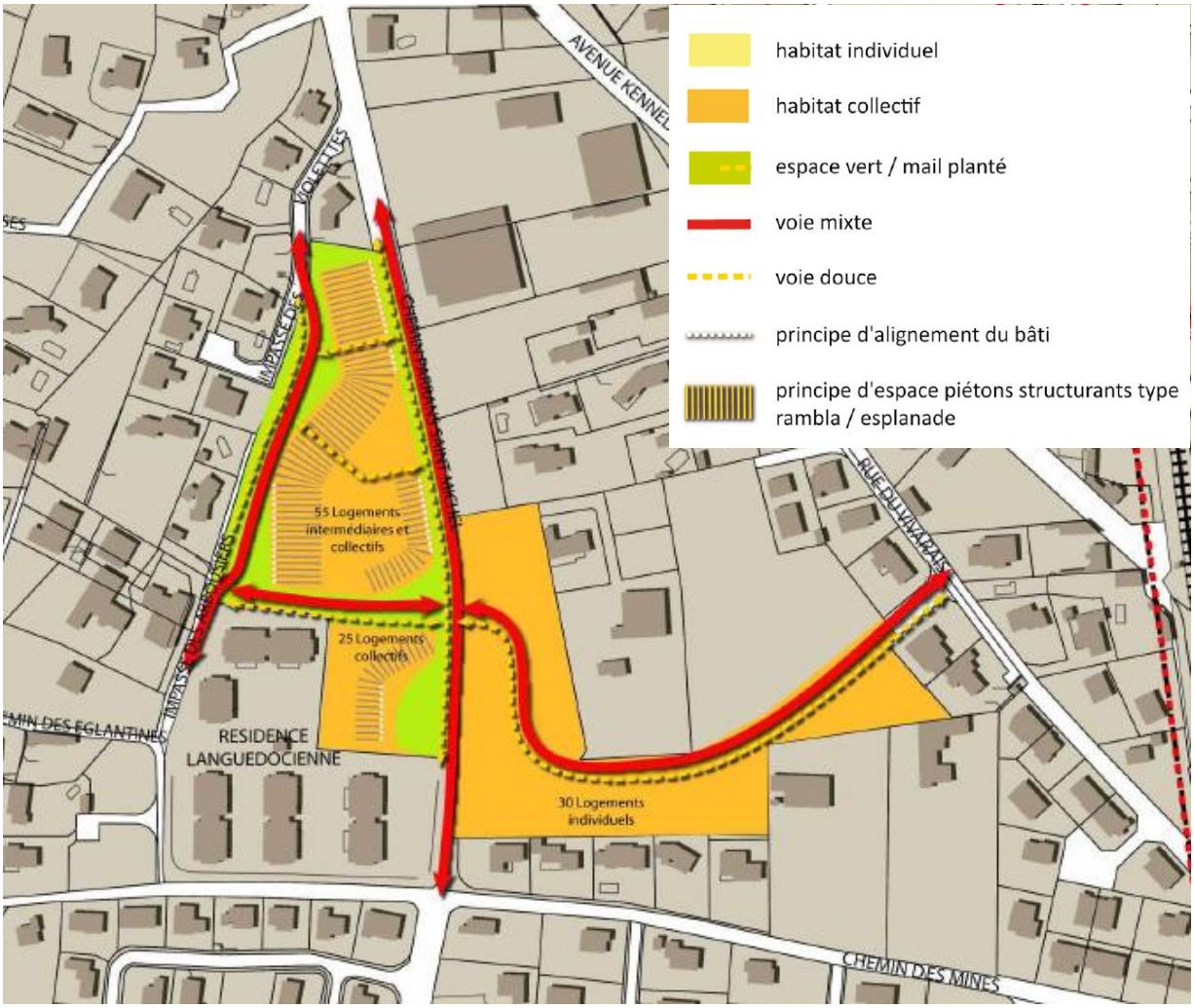

Principales incidences attendues

L'OAP Parrans Saint-Michel présente globalement une plus-value environnementale, et ne devrait pas engendrer d'effets négatifs significatifs sur l'environnement spiripontain.

Orientations	Incidences
Accroissement de la mixité typologique de l'habitat (30 individuels, 70 intermédiaires/collectifs)	Nouveaux besoins en ressources minérales Nouveaux besoins en eaux & assainissement Production nouvelle de déchets, d'émissions sonores Pas de consommation de nouveaux espaces agricoles et/ou naturels Diminution des besoins en énergie (chauffage) du résidentiel collectif
Amélioration des liaisons interquartiers : relier l'impasse des Violettes et l'impasse des Arbousiers/ développer un maillage de voies douces	Création de liaisons douces permettant de réduire les nuisances sonores, les émissions de polluants et la consommation d'énergie liée au déplacement de véhicules particuliers
Elargissement et requalification du chemin Parrans Saint-Michel : mail planté, cheminements doux	Imperméabilisation du sol, augmentant l'aléa d'inondations par ruissellement et la possibilité de pollution par les hydrocarbures Les cheminements doux permettent de réduire les nuisances sonores, les émissions de polluants et la consommation d'énergie liée au déplacement de véhicules particuliers
Utilisation de la pente pour offrir des vues sur le grand paysage, des terrasses et espaces extérieurs privatifs, une accessibilité de plain-pied, etc.	Valorisation paysagère
Traitement paysager : espaces verts d'agrément, interfaces paysagères entre les ensembles bâtis / les quartiers	Prise en compte paysagère
Gestion des eaux pluviales : noues paysagères, bassins de rétentions paysagers	Prise en compte paysagère Prise en compte du risque inondation
0,75 hectares d'aménagements extérieurs	Imperméabilisation selon le type d'aménagements Prise en compte du risque d'inondations
10 500 m² de construction/requalification	Création de besoins en ressources minérales Consommation d'espace agricole et naturelle dans l'enveloppe urbaine existante Pas de consommation de nouveaux espaces agricoles et/ou naturels

5. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP GARE

- Description générale du site

Le secteur est situé le long de la voie ferrée, au centre de l'espace urbain de Pont-Saint-Esprit, limité au nord par les rue du 8 mai et avenue Gaston Doumergue et, au sud, par la rue du Maréchal Juin. Le secteur comprend la gare au centre, quelques bâtiments industriels situés à l'angle de la rue Samuel Hahnemann et de la rue du 8 mai, au nord-ouest, et l'emprise d'un petit faisceau de voies qu'il est projeté de démanteler, au sud de la gare. Le périmètre de l'OAP s'étend sur une surface d'environ 6,5 hectares.

Il s'agit d'un secteur d'extension urbaine en proche périphérie du centre ville, aisément accessible via les rues du Maréchal Juin, Alphonse Daudet, et l'avenue Gaston Doumergue. Et potentiellement, à terme, via l'impasse Latour qui offrira une accroche directe vers le boulevard Gambetta. Il s'agit d'un secteur de réinvestissement urbain particulièrement stratégique, du fait notamment de son accroche sur la gare TER et sa future aire intermodale, au centre des échanges à l'échelle intercommunale.

- Principales caractéristiques environnementales

Vues sur le secteur de l'OAP « Gare » : en haut, vue vers le sud depuis l'avenue Gaston Doumergue, en bas vue vers le nord-est depuis la rue du Maréchal Juin.

Le périmètre de l'OAP « Gare » représente une « friche urbaine » par excellence. Sa fonction initiale de gare ayant en partie cessée, le site demeure aujourd'hui très délabré. Il s'agit donc d'une « tâche » dans le paysage urbain, susceptible de présenter localement des pollutions du sol.

Quelques éléments de végétation permettent de maintenir encore quelques fonctionnalités écologiques, mais celles-ci restent très limitées.

Le secteur présente également des nuisances sonores importantes, de par l'activité ferroviaire encore existante.

- Principaux enjeux retenus pour l'OAP

- Maîtriser le foncier,
- Renouveler le tissu urbain,
- Densifier l'habitat en accroche sur le coeur de ville et à proximité des transports en commun
- Accroître l'offre de logement social,
- Développer les commerces et services de proximité en accompagnement de l'habitat,
- Anticiper l'armature des voies et des espaces publics (liens interquartiers, esplanade, parvis de la gare).

- Principales actions définies par l'OAP

Il s'agit d'une opération d'envergure en termes de renouvellement urbain. Situé sur la friche ferroviaire, avec en projet la création d'une nouvelle gare TER et d'une plateforme multimodale, ce secteur apportera un nouveau point de modernité dans la ville. Apportant un dynamisme économique et une affirmation urbaine du nouveau quartier, ce secteur constituera à terme le centre névralgique de la cité.

- Principales incidences attendues

L'OAP Gare présente globalement une plus-value environnementale, et ne devrait pas engendrer d'effets négatifs significatifs sur l'environnement spiripontain.

Orientations	Incidences
Création d'une plateforme multimodale (centre névralgique des transports urbains) et l'aménagement d'environ 250 places de parkings intégrés en cœur de quartier (aires publiques, long de voies, RDC de bâtiments - partie Nord-ouest)	La création de la plateforme multimodale permettra de diminuer la part modale VP dans les déplacements ➔ réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, diminution des émissions sonores et économies d'énergie Imperméabilisation du sol, augmentant l'aléa d'inondations par ruissellement et la possibilité de pollution par les hydrocarbures
Espaces paysagers et dédiés aux liaisons douces interquartiers et aménagement d'une grande esplanade piétonne devant la gare	Valorisation paysagère Création de liaisons douces permettant de réduire les nuisances sonores, les émissions de polluants et la consommation d'énergie liée au déplacement VP
Aménagement de noues paysagères pour la rétention pluviale (espace tampon de long de la voie ferrée)	Prise en compte paysagère Prise en compte du risque inondation
Implantation de nouveaux équipements sociaux-culturels	Nouveaux besoins en ressources minérales Nouveaux besoins en eaux & assainissement Production nouvelle de déchets, d'émissions sonores Pas de consommation de nouveaux espaces agricoles et/ou naturels
Création de connexions directes interquartiers (désenclavement urbain)	Diminution des émissions sonores, de polluants et de gaz à effet de serre par diminution du temps de trajet en véhicules particuliers
Construction d'environ 235 nouveaux logements collectifs contemporains	Nouveaux besoins en ressources minérales Nouveaux besoins en eaux & assainissement Production nouvelle de déchets, d'émissions sonores Pas de consommation de nouveaux espaces agricoles et/ou naturels
Définition de la forme urbaine en fonction des contraintes acoustiques de la voie ferrée	Prise en compte des enjeux liés au bruit
Possibilités de construction en hauteur (R+5 en attiques = silhouettes & vues sur centre-ville / séquences urbaines / approche qualitative)	Economie d'espace Prise en compte paysagère
1,42 hectares d'aménagements extérieurs	Imperméabilisation selon le type d'aménagements Prise en compte du risque d'inondations
32 200 m² de construction/requalification	Création de besoins en ressources minérales Pas de consommation de nouveaux espaces agricoles et/ou naturels

NOTA : Comparaison avec le projet de PLU arrêté le 12 Septembre 2013

Le nouveau projet de PLU propose des modifications conséquentes vis-à-vis de ces O.A.P . par rapport à la version du 12 septembre 2013.
Les OAP « Champ de Mars », « Gare » et « Hotel Dieu » n'ont subi que quelques légères modifications, à la marge, et conserve leur objectif général.

L'OAP « Larignier », qui devait porter le nouveau collège, a été supprimée. Cette suppression se fait en faveur des activités agricoles existantes sur le secteur, avec un reclassement en zone A des parcelles concernées, en lieu et place du zonage AU prévu dans le projet de PLU du 12 septembre 2013. Il s'agit donc d'une plus-value environnementale évidente sur ce secteur.

Le projet de collège est reporté sur l'OAP « Chance ». Le périmètre est conservé à l'identique, et les principes d'intégrations environnementales et paysagères qui étaient portés par l'OAP « Larignier » ont été reconduits sur la « nouvelle » OAP « Chance ». L'OAP apporte donc globalement un développement maîtrisé du projet urbain, et une plus-value environnementale globale.

Afin de compenser la perte en termes de logements de l'OAP « Chance », une nouvelle OAP a été programmée sur la commune. L'OAP « Parrans Saint-Michel » permettra donc à la commune de réaliser une large opération d'ensemble, avec une bonne prise en compte des problémaiques paysagères, eaux de pluie et inondations, et ainsi de tenir ses objectifs en matière de nouveaux logements.
Le secteur de l'OAP « Parrans Saint Michel » représente une dent creuse, une friche entourée de secteurs tous d'ores et déjà artificialisés. De ce point de vue, il s'agit d'une plus-value vis-à-vis de l'ancienne OAP « Larignier », qui permettait une « extension » à l'ouest de l'enveloppe urbaine existante. L'OAP « Parrans Saint-Michel », au contraire, est bien une OAP de densification de l'existant.

Globalement, le nouveau projet de PLU propose donc des OAP plus cohérentes vis-à-vis des enjeux environnementaux de la commune.

Version du rapport de présentation consécutive à l'arrêt du PLU en date du 12 Septembre 2013

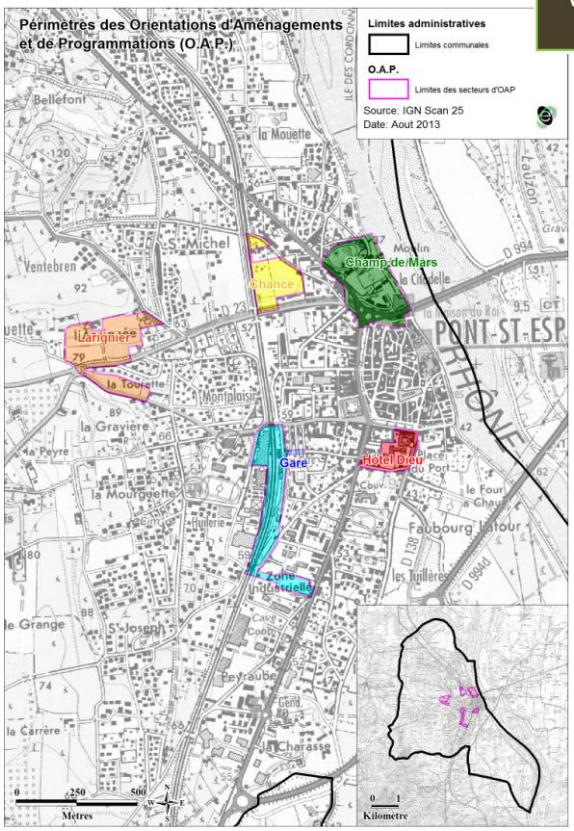

IV. EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

1. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe des SIC, des ZPS et des ZSC (décrites dans les points suivants) :

- Les ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO, elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Les SIC (Sites d'Importance Communautaire) participent à la préservation d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.
- Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

2. SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE PROJET DE PLU

La commune de Pont-Saint-Esprit est concernée par 3 sites Natura 2000. Le tableau suivant reprend les caractéristiques principales de ces 3 sites :

Nom site	**Marais de l'Ile Vieille et alentours**	**Le Rhône aval**	**Basse Ardèche Urgonienne**
Code site	FR9312006	FR9301590	FR8201654
Directive	Oiseaux	Habitats	Habitats
Surface	1463 ha	12 606 ha	6 865 ha
Date arrêté désignation	03/03/2006	01/12/11	18/05/2010
État d'avancement du document d'objectifs	DOCOB validé par le préfet le 07/05/2012	DOCOB en cours d'élaboratio	DOCOB validé le 15/01/1998, en phase d'animation
Patrimoine naturel (enjeux principaux)	Milieux palustres, ripisylves, Blongios nain, Héron pourpré,…	Mares temporaires méditerranéennes, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*, Cistude d'Europe, Castor d'Europe, Grand Rhinolophe,	Pelouses calcaires karstiques, loutre, castor, nombreuses espèces de chiroptères, Alose, Barbeau méridional, …

État d'avancement du réseau Natura 2000 sur la commune de Pont-Saint-Esprit *(Source : Inventaire national du patrimoine naturel)*

- SIC FR9301590 Rhône Aval (Pas de DOCOB)

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons. L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).
Sur le site, d'une superficie de 12 606 hectares, les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées. Ce site abrite la dernière station de Aldrovanda vesiculosa en France. En termes d'espèces, on peut y observer, entre autres, des cistudes d'europe, des castors ou encore plusieurs espèces de chiroptères, dont le Grand Rhinolophe.
Les principales menaces sur ce site sont d'une part le défrichement de la ripisylve, d'autre part l'eutrophisation des lônes et l'invasion d'espèces d'affinités tropicales, comme la Jacinthe d'eau ou encore la Jussie.
Seulement 145 hectares de ce site concernent la commune de Pont-Saint-Esprit, soit 1 % de la superficie totale du site.

Les habitats ou espèces ayant présidé à la désignation de ce site Natura 2000 sont présentés en annexe 1.

- SIC FR8201654 Basse Ardèche Urgonienne (Actualisation du DOCOB en cours)

Beaucoup de milieux différents sont représentés sur ce vaste site : pelouses, chênaies vertes et chênaies pubescentes, landes, prairies humides, petits ruisseaux intermittents... plus ou moins dispersés. Le site comporte un écosystème aquatique remarquable, au fonctionnement peu altéré (rare en milieu méditerranéen), important pour les espèces de poissons de l'annexe II de la directive Habitats. Ce site est très riche en espèces de plantes, insectes, reptiles et amphibiens. De nombreuses espèces méditerranéennes trouvent là leur limite nord d'aire de répartition.
La rivière Ardèche et ses annexes représentent un réel corridor biologique pour certaines espèces de la faune et de la flore, et notamment les poissons tels que les Aloses feintes, l'Apron, les Anguilles et même la Lamproie de Planer. C'est également un corridor biologique pour d'autres espèces : odonates, Castor, Loutre... La faune cavernicole (dont les chauves-souris) y est exceptionnelle. A ce jour, 22 espèces de chiroptères ont été inventoriées à ce jour, dont 10 espèces de l'annexe II de la directive Habitats.
Les pelouses subnaturelles sont menacées de fermeture par embroussaillement du fait de la déprise agricole. Le maintien des milieux ouverts implique une participation soutenue des éleveurs. Pour maintenir le paysage en mosaïque de milieux ouverts et fermés, les pelouses doivent être entretenues par des pratiques pastorales traditionnelles sous peine de reboisement progressif.

Pour les nombreuses espèces qu'elles abritent (poissons, crustacés, odonates), les rivières doivent conserver leur qualité d'eau. Il convient donc de veiller aux emplacements et impacts des sources de captage potentielles. Enfin la fréquentation touristique, très forte notamment le long de la rivière Ardèche et sur la rivière elle-même, provoque des dérangements d'espèces difficiles à quantifier.
Seulement 120 hectares de ce site concernent la commune de Pont-Saint-Esprit, soit 1,7 % de la superficie totale du site.

Les habitats ou espèces ayant présidé à la désignation de ce site Natura 2000 sont présentés en annexe 1.

- ZPS FR9312006 Marais de l'Ile Vieille et alentours (Pas de DOCOB)

Ce site, une zone de confluence entre le Rhône, l'Ardèche, le canal de Donzère-Mondragon et le Lez, constitue un carrefour migratoire fréquenté par près de 200 espèces d'oiseaux, dont plus de 30 espèces d'intérêt communautaire. Il accueille notamment plusieurs espèces de forte valeur patrimoniale inféodées aux zones humides (hérons, sternes, Marouette ponctuée). Divers types d'habitats naturels sont représentés : eaux courantes, étangs, roselières, forêts de berges, bancs de galets, zones agricoles. Cette mosaïque d'habitats confère au site un caractère attractif pour l'avifaune.
Ce site est déjà concerné par divers aménagements : lignes électriques, voie ferrée (TGV), routes et autoroute, infrastructures hydro-électriques (barrage, canal), gravière. Certains de ces aménagements ont permis de générer des milieux favorables à l'avifaune (canal, étangs artificiels). Sur le Marais de l'Ile Vieille, il existe des risques d'envasement, de prolifération de la Jussie (espèce végétale envahissante) et de dérangement de certaines espèces paludicoles par pénétration de la phragmitaie durant la période de reproduction.
Seulement 145 hectares de ce site concernent la commune de Pont-Saint-Esprit, soit 10 % de la superficie totale du site.

Les habitats ou espèces ayant présidé à la désignation de ce site Natura 2000 sont présentés en annexe 1.

Quelques espèces patrimoniales visibles sur les sites Natura 2000 de Pont-Saint-Esprit : de gauche à droite, le Castor d'Europe (*Castor fiber*), la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et le Héron pourpré (*Ardea purpurea*).

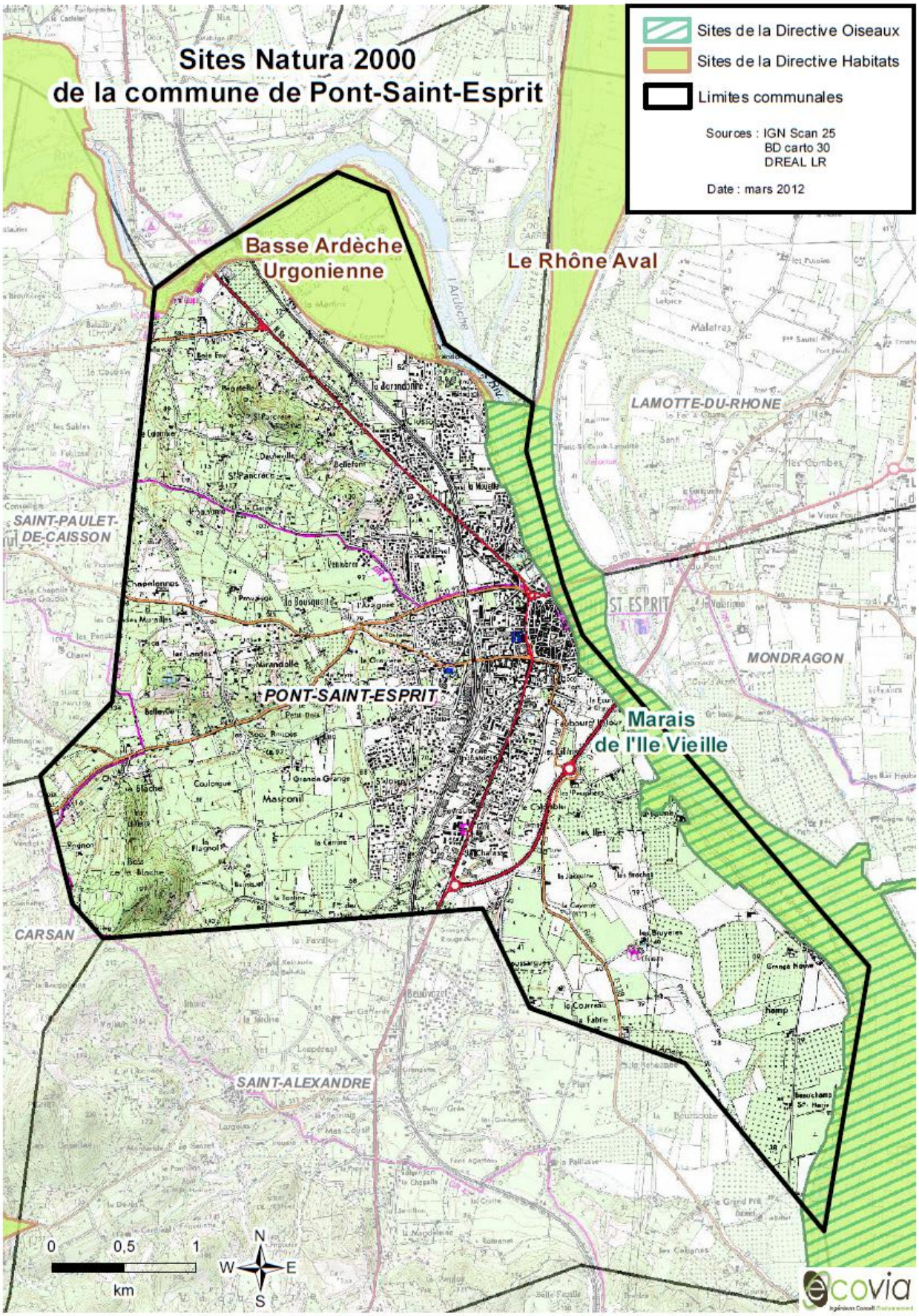
Sites Natura 2000
de la commune de Pont-Saint-Esprit
Sites de la Directive Oiseaux
Sites de la Directive Habitats
Limites communales
Sources : IGN Scan 25
BD carto 30
DREAL LR
Date : mars 2012
Basse Ardèche Urgonienne
Le Rhône Aval
LAMOTTE-DU-RHONE
SAINT-PAULET-DE-CAISSON
PONT-SAINT-ESPRIT
ST ESPRIT
MONDRAGON
Marais de l'Ile Vieille
CARSAN
SAINT-ALEXANDRE
0
0,5
1
km
N
W
E
S
ecovia

3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

- Incidences du PADD sur Natura 2000

Le PADD du PLU de Pont-Saint-Esprit porte des orientations fortes en termes de préservation et de mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, comme précédemment démontré dans les chapitres précédents (cf. VIII Incidences du PADD). Ainsi, sa mise en application participera à la protection et à la valorisation de Natura 2000.

Le PADD ne présente donc aucune incidence négative significative de nature à remettre en question l'état de conservation des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur la commune de Pont-Saint-Esprit.

- Incidences du zonage sur Natura 2000

Les modifications du zonage inhérentes au PLU sont susceptibles d'avoir un impact sur Natura 2000. Comme démontré précédemment (cf. IX.4 Secteurs susceptibles d'être impactés), le projet de zonage du PLU de Pont-Saint-Esprit présente 6 secteurs susceptibles d'impactés négativement l'environnement spiripontain.

A l'exception du secteur 3 (périmètre de l'OAP Champ de Mars), tous les secteurs susceptibles d'être impactés sont situés à plus de 200 mètres des 3 sites Natura 2000 concernés par le projet de PLU (cf. carte page suivante).Cette distance permet de garantir l'absence d'impact sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces terrestres ayant entrainé la désignation de ces sites. En effet, l'aménagement de ces 6 secteurs ne pourra entrainer :

- de destruction ou de détérioration d'habitat (sites trop éloignés, plus de 200 mètres),
- de destruction ou de perturbation d'espèces (sites trop éloignés, plus de 200 mètres),
- de rejets polluants dans les milieux aquatiques (raccordement au réseau pour l'ensemble des secteurs),
- de circulation supplémentaire au niveau des sites Natura 2000 (sites trop éloignés, plus de 200 mètres),
- ni poussière, ni vibration, ni pollution, ni bruit, susceptible d'impacter l'un des trois sites (sites trop éloignés, plus de 200 mètres).

Concernant les espèces d'oiseaux et de chiroptères, les parcelles concernées (pour la plupart d'ores et déjà urbanisées) ne présentent aucun milieu spécifiquement favorables aux espèces désignées, et présentent de plus une superficie négligeable au regard des espaces disponibles au sein des sites Natura 2000. L'artificialisation de ces dents creuses ou la requalification de ces secteurs urbains n'entrainera donc aucun impact négatif significatif sur l'un des trois sites Natura 2000.

Le secteur 3 est le seul secteur susceptible d'être impacté à être limitrophe avec le réseau Natura 2000. Ce secteur est classé en zone naturelle au projet de PLU. Ce classement garantit à priori la préservation des milieux, en interdisant toute constructibilité, ce qui suppose qu'aucune atteinte ne sera portée aux sites Natura 2000. Toutefois, ce secteur fait l'objet d'une OAP. Il s'agit donc de vérifier que les orientations prévues ne sont pas susceptibles d'avoir des effets négatifs.

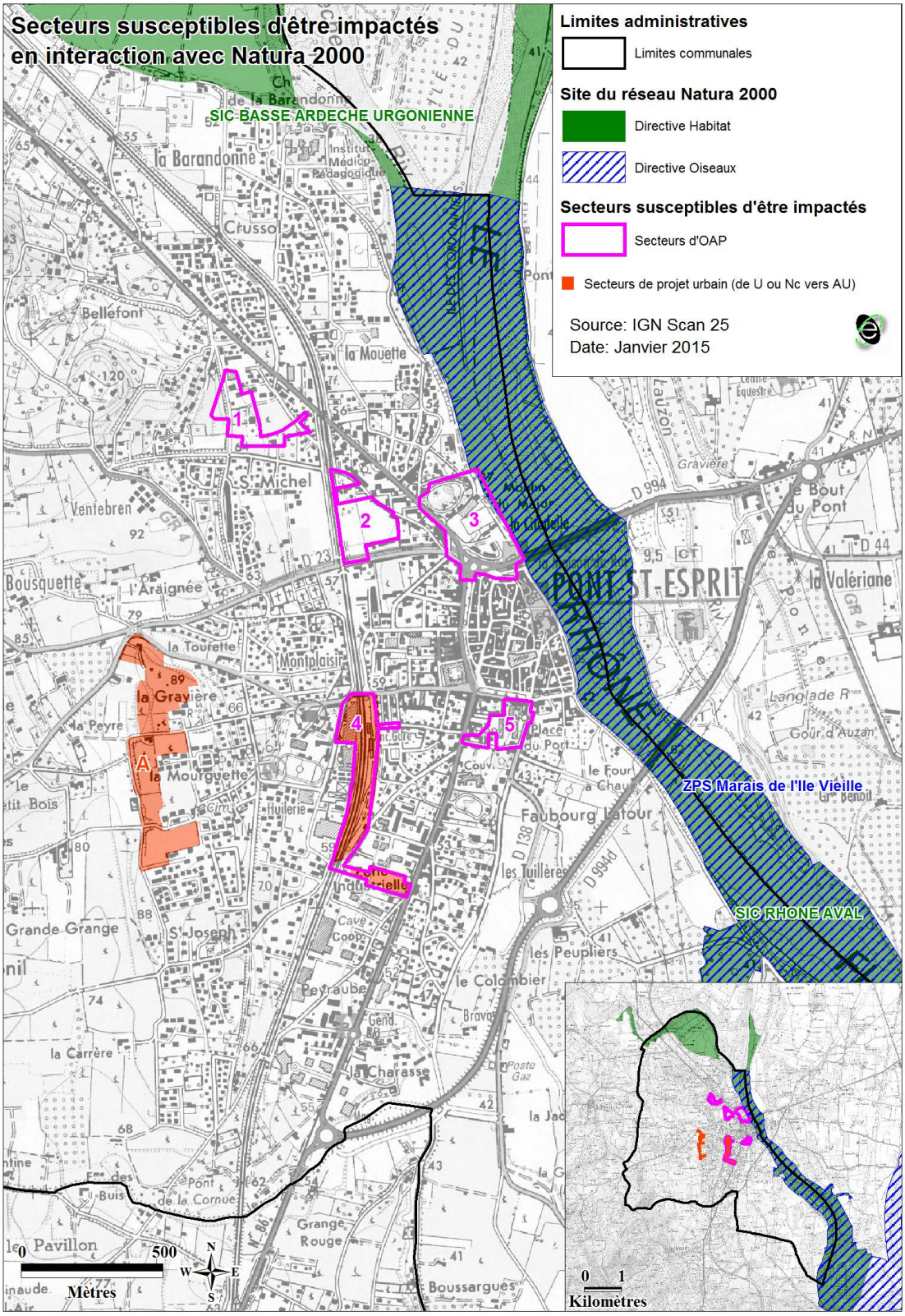
Secteurs susceptibles d'être impactés
en interaction avec Natura 2000
Limites administratives
Limites communales
Site du réseau Natura 2000
Directive Habitat
Directive Oiseaux
Secteurs susceptibles d'être impactés
Secteurs d'OAP
Secteurs de projet urbain (de U ou Nc vers AU)
Source: IGN Scan 25
Date: Janvier 2015
SIC BASSE ARDECHE URGONIENNE
ZPS Marais de l'Ile Vieille
SIC RHONE AVAL
1
2
3
4
5
A
0 500 Mètres
0 1 Kilomètres

Le projet de zonage ne présente lui aucune incidence négative significative de nature à remettre en question l'état de conservation des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur la commune de Pont-Saint-Esprit.

- Incidences des O.A.P. sur Natura 2000

A l'exception de l'OAP Champ de Mars, les périmètres d'OAP du PLU de Pont-Saint-Esprit se situent à plus de 200 mètres des 3 sites Natura 2000 spiripontains. De plus, leurs effets décrits précédemment (Cf. X Incidences des O.A.P.) présentent une plus-value globale, avec aucune incidence négative recensée concernant les milieux naturels. Les aménagements prévus par ces quatre OAP ne sont donc pas susceptibles de provoquer des incidences négatives sur Natura 2000.

L'OAP Champ de Mars est limitrophe des sites Natura 2000 « Rhône aval » et « Marais de l'Ile vieille ». L'OAP programme :

- une requalification de l'existant, avec notamment un traitement paysager qui prévoit une densification végétale et une restauration des berges, notamment en termes de continuités écologiques,
- des possibilités d'extension des batiments existants, sur le front bâti, et non du coté du Rhône.

L'OAP ne permet donc en aucun cas aucune espèce d'artificialisation supplémentaire à proximité des berges du Rhône. Elle ne présente donc aucune incidence négative susceptible de remettre en question l'état de conservation des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des sites « Rhône Aval » et « Marais de l'Ile Vieille ». Au contraire, en restaurant les continuités écologiques le long des berges du Rhône, l'OAP participe aux objectifs du réseau Natura 2000.

Les cinq projets d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ne présentent aucune incidence négative significative de nature à remettre en question l'état de conservation des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur la commune de Pont-Saint-Esprit.

- Conclusion sur les incidences au titre de Natura 2000

Le projet de PLU n'entrainera aucune incidence significative étant de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur la commune de Pont-Saint-Esprit.

NOTA : Compraison avec le projet de PLU arrêté le 12 Septembre 2013

Le projet de PLU arrêté le 12 septembre 2013 prévoyait une zone Nt (pour naturelle à vocation touristique) le long des berges du Rhône dans la partie sud de la commune. Ce secteur avait attiré l'attention de l'Autorité Environnementale, pour un manque de lisibilité des activités permises et attendues sur ce secteur, et donc des éventuelles incidences négatives potentielles sur le réseau Natura 2000 à proximité. Le nouveau projet de PLU a supprimé ce secteur, en reclassant l'intégralité des parcelles concernées en zone N stricte. Le nouveau projet intégre donc encore d'avantage les objectifs de

V. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

L'évaluation environnementale du PLU de Pont-Saint-Esprit a été réalisée selon un processus itératif accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet ont donc fait l'objet d'une analyse en continu de leurs incidences environnementales. Suite à cette démarche d'allers-retours, des modifications conséquentes ont été inscrites dans le PLU, permettant d'ajuster systématiquement le projet et ses conséquences en matière d'environnement.

A titre d'exemple, on peut comparer les deux graphiques représentant la plus-value environnementale du PADD, dans sa version originale (première écriture du PADD en Mai 2012) et dans sa version finale (version 13 datant de Décembre 2012).

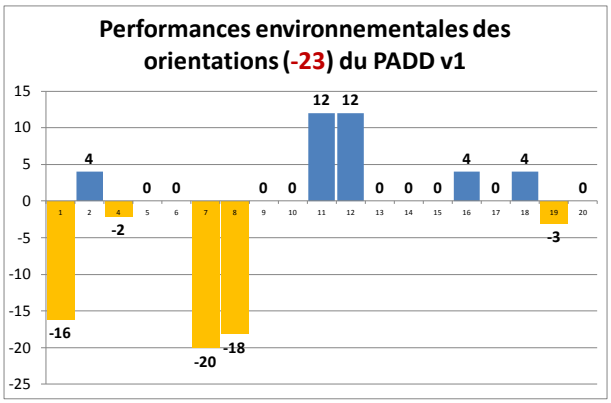

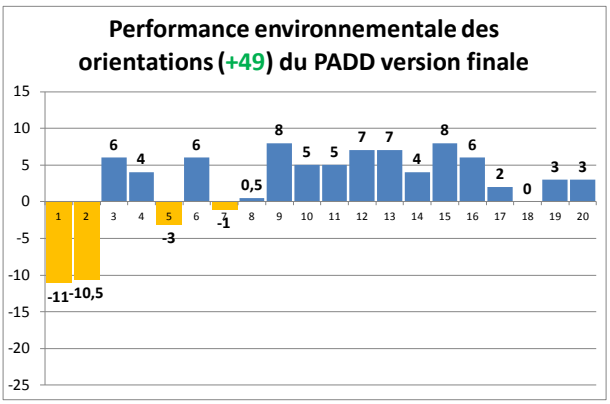

Cette comparaison met en évidence la progression opérée (progression de 72 points dans notre système de notation) par l'ensemble du PADD en matière de conséquences sur l'environnement au fur et à mesure de l'avancée du travail d'évaluation environnementale. L'ensemble des incidences négatives ont été réduites, et les incidences positives ont été mieux réparties et renforcées. Le PADD dans sa version finale témoigne d'un véritable effort d'intégration des thématiques environnementales au sein du projet communal, au même titre que les thématiques économiques et sociales.

Le projet de PLU ne fait donc pas l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet. En effet, ces mesures ERC sont d'ores et déjà intégrées dans le document, ayant permis d'aboutir au projet le mieux intégré environnementalement parlant.

Pour rappel, sont décrites ci-après les modifications clefs ayant été intégrées au projet de PLU tout au long de son élaboration, modifications ayant valeurs de mesures ERC.

- Renforcement des orientations visant la préservation et la mise en valeur de l'environnement spiripontain

Les orientations ont été étoffées en faisant notamment un point sur la nécessaire préservation des ressources naturelles de la commune (eau, espace…) et la lutte contre les nuisances. L'eau étant une ressource clé sur la commune, il était primordial de la mentionner de façon explicite dans cette partie. Par ailleurs, la réécriture du PADD a permis d'insister sur l'importance de limiter les pressions sur les milieux naturels et en particulier au niveau des sites remarquables que sont les trois sites Natura 2000 de la commune.

- Choix des zones d'ouverture à l'urbanisation hors des zones d'aléas et des espaces agricoles

L'analyse en continu a confirmé et renforcé les élus dans un choix de nouvelles zones d'ouverture à l'urbanisation de façon à éviter la zone d'aléa inondation et la consommation d'espaces agricoles. Ceci a notamment reconduit à la reconquête naturelle et agricole permise par le zonage (Cf. IX 3.Reconquête et réadaptation agricole et naturelle). Par ailleurs, il est apparu indispensable que la création de ces zones s'accompagne d'un redimensionnement de la STEP. Cette mise à jour est aujourd'hui prévue au PADD.

- Prise en compte de risques supplémentaires

Dans le projet initial, seul le risque inondation est mentionné. Certes, ce risque est le plus fort sur la commune mais les risques de feu de forêt et de transport de marchandises dangereuses sont également identifiés et relativement importants sur Pont-Saint-Esprit. L'évaluation itérative a permis de renforcer la prise en compte de ces aspects, aujourd'hui actés par la version finale du PADD.

- Précisions sur le potentiel principal en termes d'énergies renouvelables

Le projet initial prévoyait d'encourager les filières d'énergie renouvelable à privilégier. Etant données les études menées sur la commune, l'évaluation environnementale conduit à préciser la nature du potentiel le plus important en termes de production d'électricité : l'énergie solaire sur bâti d'activité.

- Evolution de parkings en centre ville vers des parkings relais en périphérie

Le projet initial visait la création de nouveaux parkings dans le centre-ville afin de répondre aux besoins de la population locale. Par ailleurs, un autre des objectifs était de limiter le recours aux véhicules particuliers pour les déplacements au sein de la commune. Le document a alors évolué vers un objectif de création de parkings relais à la périphérie, ce qui apporte une solution plus cohérente. Il a d'ailleurs été acté que leur conception se ferait dans un souci d'économie de l'espace et d'intégration paysagère.

- Prise en compte des nuisances sonores générées par le trafic ferroviaire dans les éventuels aménagements.

Le projet initial prévoyait de « réarticuler les quartiers de part et d'autre de la voie ferrée ». L'évaluation itérative a permis de souligner que la voie ferrée est classée en catégorie 1 (la plus élevée) pour ses nuisances sonores. Les élus spiripontains ont par la suite confirmé que la voie ferrée générait de réelles nuisances. Dans la perspective d'une augmentation du fret et du trafic ferroviaire en général, il a donc été décidé de privilégier l'implantation de bâti d'activité à celle de quartiers résidentiels à proximité de la voie ferrée, et de prévoir via l'OAP des aménagements spécifiques qui intègreraient ces nuisances. Cette dernière prévoit en effet de « Définir la forme urbaine en fonction des contraintes acoustiques de la voie ferrée ».

- Renforcement des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet de collège

Le projet a été modifié, de façon à prévoir une intégration paysagère du nouveau collège, ainsi que sa desserte par les transports en commun. L'OAP Chance est explicite sur ces deux points.

- Protection des captages d'eau potable

Le zonage a intégré une servitude supplémentaire pour la préservation des champs captants de la commune, conformément aux observations de l'ARS. Certaines activités, présentant un risque de pollutions chroniques pour les ressources aquifères, y sont de fait interdites et/ou règlementées.

NOTA : Compraison avec le projet de PLU arrêté le 12 Septembre 2013

La dernière mesure, concernant la protection des captages d'eau potable, est une des évolutions majeures du nouveau projet de PLU, en compraison avec le projet de PLU arrêté le 12 septembre 2013.

TITRE 6: INDICATEURS ET MODALITE DE SUIVI

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

« 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; »

Le présent chapitre ne concerne que l'analyse des résultats de l'application du PLU, soit le dispositif et les indicateurs de suivi permettant d'atteindre cet objectif.

La commune de Pont-Saint-Esprit sera en charge du suivi des indicateurs présentés ci-dessous.

I. LES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les indicateurs d'état. En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. *Exemple : Taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.*
- Les indicateurs de pression. Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. *Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation*
- Les indicateurs de réponse. Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. *Exemple : Développement transports en commun, réhabilitation réseau assainissement…*

Les indicateurs sont classés dans le tableau présenté en pages suivantes, selon ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

II. PROPOSITION D'INDICATEURS

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain. Quand cela a été possible, la valeur actuelle de l'indicateur et sa source ont été indiquées.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise un place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation du PLU.

ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
ENJEU 1 : Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire ;	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Pourcentage du territoire bénéficiant d'une protection règlementaire	DREAL LR	Annuelle
	Nombre d'éléments naturels du paysage inscrits à l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme	Commune de Pont-Saint-Esprit	Annuelle
ENJEU 2 : Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels ;	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Linéaire de haies sur la commune	Commune de Pont-Saint-Esprit	Annuelle
ENJEU 3 : Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;	Volume consommée annuellement sur la commune	Commune de Pont-Saint-Esprit	Annuelle
	Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée	Commune de Pont-Saint-Esprit	Annuelle
	Taux de conformité pour les rejets de la STEP	Commune de Pont-Saint-Esprit	Annuelle
ENJEU 4 : Considérer l'espace comme une ressource à préserver ;	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Nombre de permis de construire accordé	Commune de Pont-Saint-Esprit	Annuelle
ENJEU 5 : Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols ;	Quantité de gaz à effet de serre émise en un an sur la commune	Air LR	Tous les 5 ans
	Part relative annuelle projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Commune de Pont-Saint-Esprit	Annuelle
	Puissance potentiel théorique de production par énergie renouvelable sur la commune	Commune de Pont-Saint-Esprit	Annuelle
ENJEU 6 : Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores ;	Quantité de NOx émises en un an sur la commune	Air LR	Tous les 5 ans

ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
	Quantité de CO2 émises en un an sur la commune	Air LR	Tous les 5 ans
	Quantité de PM émises en un an sur la commune	Air LR	Tous les 5 ans
	Evolution du classement sonore des voies routières principales de Pont-Saint-Esprit	DDTM	Annuelle
ENJEU 7 : Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire ;	Production annuelle de déchets par habitant	Commune de Pont-Saint-Esprit	Annuelle
	Taux de valorisation des déchets sur la commune	Commune de Pont-Saint-Esprit	Annuelle
ENJEU 8 : Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement ;	Nombre de logements exposés à un risque inondation	Commune de Pont-Saint-Esprit, DDTM	Annuelle
	Taux de surface imperméabilisé	Commune de Pont-Saint-Esprit	Annuelle
ENJEU 9 : Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain ;	Nombre de logements exposés à l'aléa incendie	Commune de Pont-Saint-Esprit, DDTM	Annuelle
ENJEU 10 : Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE ;	Nombre de sites ICPE sur le territoire communal	DREAL LR	Annuelle
ENJEU 11 : Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti,...)	Evolution de l'occupation du sol	CLC, images satellites, IGN	Annuelle
	Nombre d'éléments bâti du paysage inscrits à l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme	Commune de Pont-Saint-Esprit	Annuelle
	Part relative annuelle projets intégrant des obligations de qualité paysagère	Commune de Pont-Saint-Esprit	Annuelle

TITRE 7: METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. GENERALITES SUR LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT

L'évaluation environnementale du PLU de Pont-Saint-Esprit a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite conjointement à l'élaboration du PLU avec des phases d'échanges (nombreuses réunions de travail) avec la commune (services techniques urbanisme, environnement mais également les élus en charge du dossier) et le bureau d'études en charge de la rédaction du projet de PLU. Il s'agit donc d'une démarche itérative (réalisé par boucle d'analyse, cf. schéma ci-dessous) accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme et permettant d'ajuster le projet. Des modifications conséquentes ont donc été inscrites dans le PLU, suite à cette démarche d'allers-retours entre le projet et les résultats de son analyse environnementale (réduction de la consommation d'espace, localisation de projets dans des zones moins sensibles, intégration forte de la trame verte et bleue…), elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et la justification du projet au regard de l'environnement. Elles permettent de réduire considérablement son incidence sur l'environnement.

La boucle d'analyse environnementale, au cœur des échanges itératifs

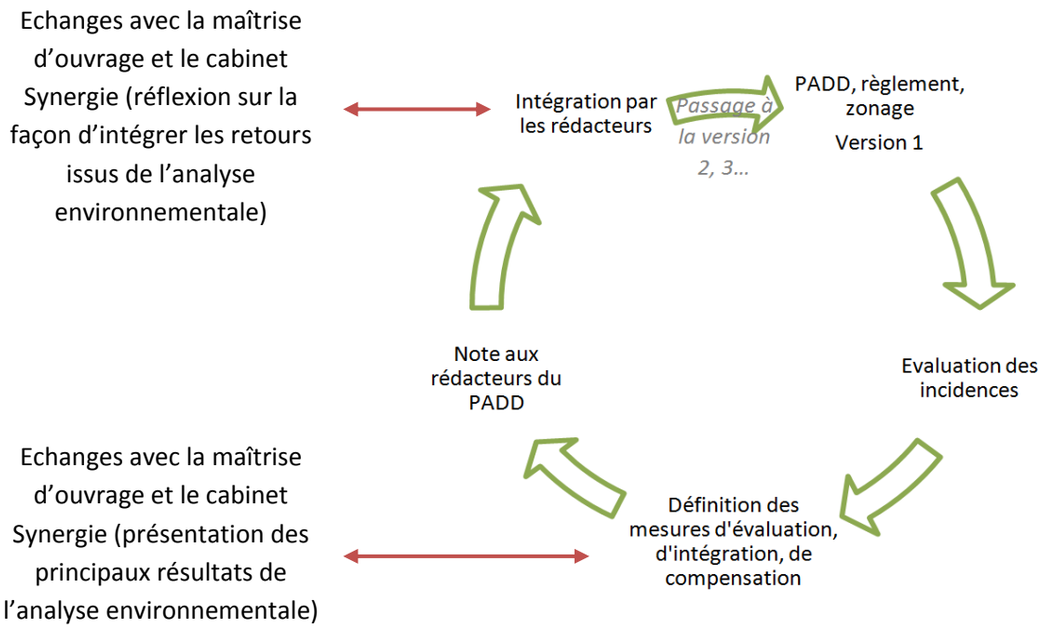

II. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du PLU de Pont-Saint-Esprit a consisté à :

- Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentées à travers les grilles AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) (partie réglementairement demandée « Etat initial de l'environnement») ;
- Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
- Le croisement entre ces enjeux et les projets du PADD et le zonage a permis d'estimer les effets du PLU sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 (partie réglementairement demandée «Evaluation simplifié des incidences au titre de Natura 2000 ») ;
- Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies (partie réglementairement demandée « Analyse des incidences du projet et mesures environnementales »),
- Tout au long de l'évaluation, un travail itératif avec le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers retours entre le projet et les résultats de l'évaluation (partie réglementairement demandée «Justification du projet, notamment au regard de l'environnement »), ;
- Des indicateurs de suivi sont proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement lorsque le PLU sera approuvé (partie réglementairement demandée «Indicateurs et modalités de suivi »),
- Un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps (partie réglementairement demandée « Résumé non technique »).

L'analyse des incidences environnementales du PLU de Pont-Saint-Esprit est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (secteurs d'ouverture conditionnées à l'urbanisation et périmètres d'OAP) , car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.

III. LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PLU ne sont abordés qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLU est effectuée dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales. Ainsi, l'estimation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre reste difficile par manque d'outils et d'objectifs chiffrés en terme de report modal par exemple.

L'évaluation quantitative des orientations du PLU est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des outils) tandis que l'analyse qualitative des orientations du PLU est systématiquement menée.

Des investigations ponctuelles de terrain ont été réalisées sur les secteurs à urbaniser. Elles ont permis de mener une analyse environnementale plus fine sur les secteurs à enjeux préalablement identifiés.

Le schéma suivant reprend les grandes phases de la démarche environnementale

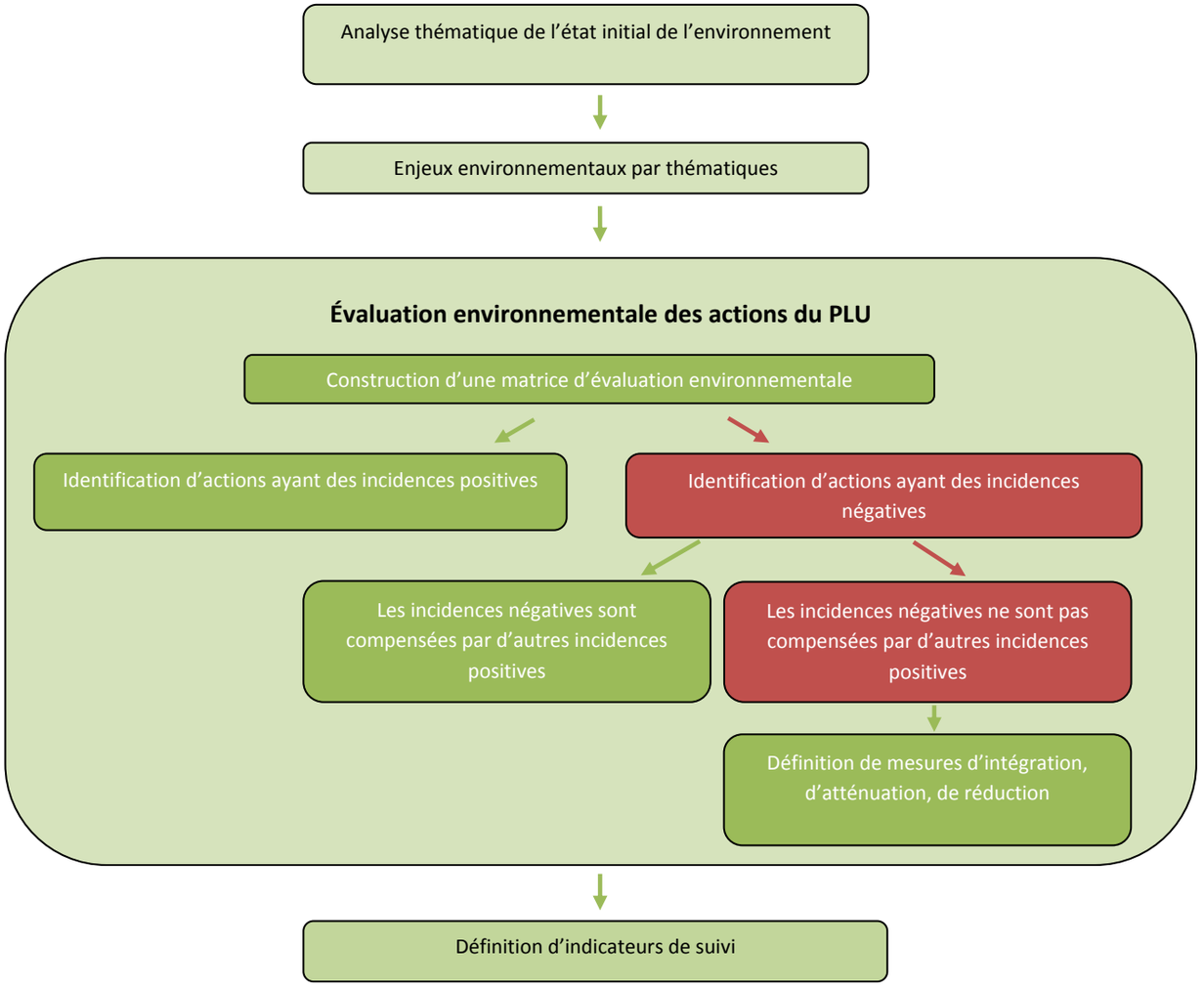

TITRE 8: RESUME NON TECHNIQUE

Le PLU de Pont Saint Esprit fixe les possibilités et les modalités d'aménagement et notamment de constructibilité sur son territoire pour les dix-quinze années à venir. Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLU fait l'objet d'un rapport de présentation dont le contenu est conforme à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme.

La ville de Pont-Saint-Esprit est située au bord du Rhône au confluent de l'Ardèche et du Rhône à la frontière immédiate de 3 départements : le Gard, l'Ardèche et le Vaucluse , sans compter la Drôme dont le territoire vient jouxter à quelques kilomètres près le département du Gard. Pont-Saint-Esprit est ainsi au carrefour stratégique de 3 régions : Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pont Saint Esprit appartient à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui comporte une superficie de 611 km2, 42 communes et 68 232 habitants.

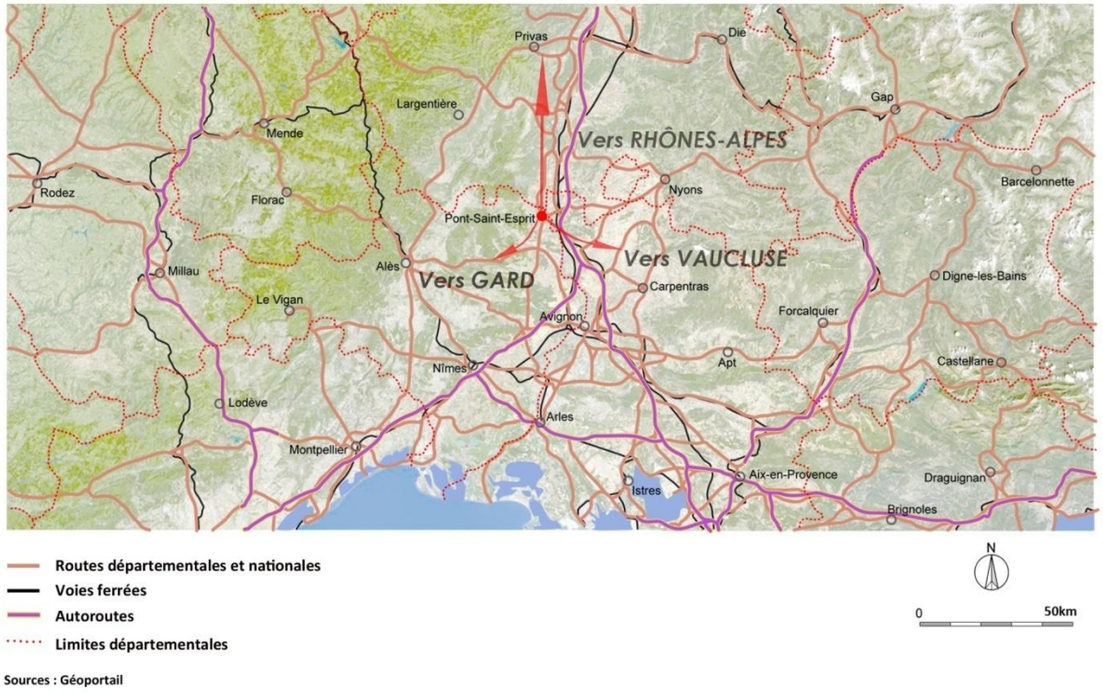

Le territoire est structuré par la plaine alluviale du Rhône et les quartiers de Saint Prancrace et Masconil. Ces derniers constituent des zones de coteaux et de pré-coteaux qui étaient marquées par une quasi **monoculture viticole** il y a quelques années. A l'heure actuelle, on trouve de la viticulture, des céréales et des friches.
A l'image du bois de la Blache, Pont Saint Esprit accueille quelques espaces boisés remarquables qui constituent de réels poumons verts pour la commune.
Pont Saint Esprit dispose d'un noyau ancien lié aux origines médiévales de la ville. Par la suite, des faubourgs se sont développés une fois les remparts médiévaux démantelés pour devenir des boulevards.
Les faubourgs ont émergé le long des principaux axes de communication et le long des chemins agricoles rayonnant à partir du centre ville.
Par la suite, le développement urbain de la commune se caractérise à partir des années 1970 par **l'émergence de l'étalement urbain pavillonnaire.** Cette typologie procurant un tissu urbain peu dense a contribué à une grande consommation d'espace, posant aujourd'hui la question des limites de l'espace bâti de la ville.
La commune compte de nombreuses petites opérations d'habitat collectif organisées en ensembles composés de plusieurs modules (barres, tours) qui ponctuent le tissu urbain, cohabitant avec des lotissements d'habitat pavillonnaire, ou même avec des zones d'activités pour constituer, à l'échelle de la ville, un tissu plus hétérogène.

En effet, Pont-Saint-Esprit se caractérise par la présence de bâtiments d'activités industrielles ou commerciales au sein même de la ville au contact direct des zones d'habitat. Cela peut parfois poser des problèmes de cohabitation (risques, nuisances, etc.) ou des problèmes de fonctionnement urbain.

La commune dispose d'un patrimoine bâti important constitué de bâtiments emblématiques tels que la Chapelle des Pénitents, la Citadelle ou le Pont Saint Esprit qui donne son nom à la ville. Cet important patrimoine est essentiellement localisé dans le centre ancien. Pourtant, un important patrimoine est présent hors du centre historique à l'image de Notre Dame de la Blache. Un périmètre correspondant à la création d'un secteur sauvegardé concernant le centre historique a été approuvé par la Commission nationale des secteurs sauvegardés dans sa séance du 11 avril 2013. L'instauration de ce secteur sauvegardé a été validé par arrêté préfectoral.

En 2009, le pourcentage de chômeurs sur la commune (19,4%) est en dessus des tendances départementales (10,7%). En 2011, l'activité la plus représentée sur la commune de Pont Saint Esprit est **l'activité commerciale de proximité** (salons de coiffure, tabac-presse, habillement etc.). En effet, il y a actuellement 186 commerces sur la commune (53%). De plus, la commune dispose d'un **large panel de services divers** (assurances, agences immobilières, médecins, restauration rapide etc.), soit 164 entreprises relevant de ce secteur. On peut donc dire que le secteur des services connait une certaine vitalité. De plus, on peut noter que **l'activité médicale s'élève à 22%,** elle représente ainsi le deuxième secteur d'activité sur la commune après l'activité commerciale.
Pour autant, les commerces du centre ancien ont périclité et la commune subit un phénomène "d'évasion" (Bollène, le Pontet...).
Pont Saint Esprit dispose en revanche de potentialités touristiques importantes tant en raison de la qualité de son patrimoine bâti intra muros ou à proximité que de la qualité de son patrimoine naturel.

Les résidences principales représentent la grande majorité du parc de logements à Pont-Saint-Esprit (près de 90%). Les résidences principales correspondent majoritairement à de la maison individuelle construite entre 1975 et 1989. Toutefois, on peut noter une part importante de logements collectifs (37,57% du parc de logements). De plus, le parc de logements de Pont Saint Esprit offre une diversité concernant la taille des logements (du studio au T4 et plus), ce qui permet d'envisager les parcours résidentiels pour les jeunes spiripontains.
Le nombre de logements vacants a largement augmenté depuis les années 1990. Ils représentent aujourd'hui 9% du parc total. La vacance représente un enjeu indéniable en termes de réhabilitation urbaine, d'autant plus que ces logements vacants correspondent bien souvent à des habitations vétustes.

Avec 10233 habitants en 2009, Pont-Saint-Esprit connait une croissance continue depuis 1968. La population a pratiquement doublé entre 1968 et 2009. Toutefois, on observe une croissance relativement moins soutenue depuis 1999. Dans ce contexte, le projet communal doit s'attacher à favoriser l'accueil de nouveaux habitants.
De manière générale, **on assiste au vieillissement de la population locale**. En effet, la part des 20-59 ans reste importante bien qu'elle soit en dessous de la moyenne départementale. Toutefois, elle tend à diminuer alors que la tranche des plus de 60 ans augmente.

A la suite du diagnostic social et économique, l'élaboration du PLU a fait l'objet d'un état initial de l'environnement (EIE ; qui constitue une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales) du territoire communal. Cet EIE constitue la première étape de l'évaluation environnemetale à laquelle est soumise l'élaboration du PLU. Cet état initial a permis de mettre en exergue les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du futur PLU. Ces enjeux sont :

- Préserver et pérenniser les espaces naturels et les fonctionnalités écologiques du territoire ;
- Préserver et pérenniser les espaces agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels ;
- Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
- Considérer l'espace comme une ressource à préserver ;
- Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols ;
- Favoriser une bonne qualité de l'air et lutter contre les nuisances sonores ;
- Assurer l'équilibre, anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire ;
- Ne pas aggraver les risques inondation et développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement ;

- Ne pas aggraver le risque de feu de forêt et mouvement de terrain ;
- Maîtriser les risques technologiques et les pollutions liées aux ICPE ;
- Préserver les grands paysages du territoire (étangs, terres agricoles, patrimoine bâti,…)

Ainsi, l'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus du PLU sur l'ensemble de ces enjeux. Globalement, le PLU apporte une forte plus-value sur le territoire spiripontain.

Le graphique ci contre synthétise par exemple la plus-value apporté par le PADD aux grands enjeux issues de l'EIE.

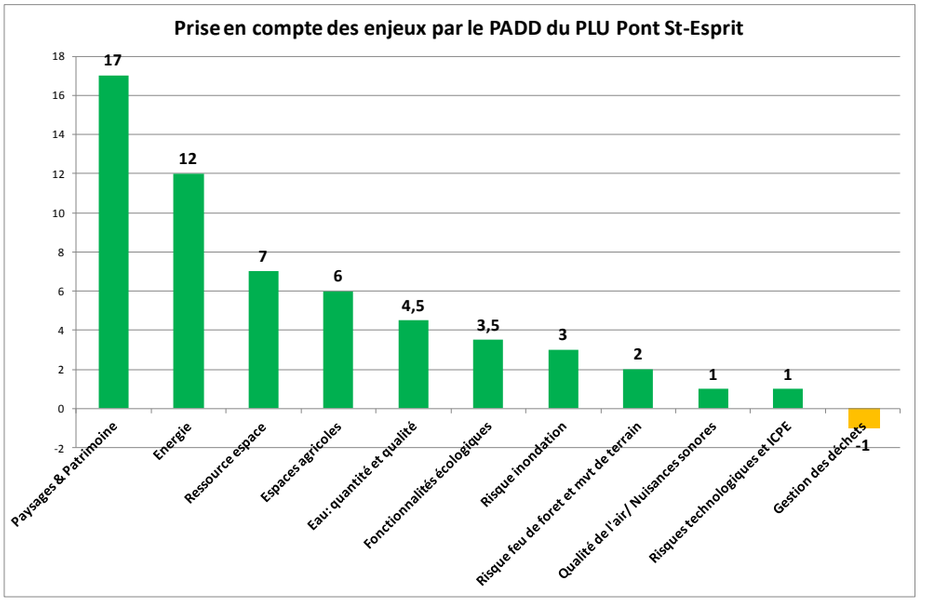

Les grands effets attendus du PLU sont donc principalement :

- ✓ Une protection des caractéristiques paysagères identitaires de Pont-Saint-Esprit vis-à-vis de tous nouveaux projets et de l'existant,
- ✓ Une meilleure maîtrise de l'énergie, notamment concernant les déplcements réalisées sur le territoire communal, et le developpement des énergies renouvelables,
- ✓ Une diminution significative de la consommation de l'espace sur le territoire, avec une densification des dents creuses et une requalification du tissu urbain avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation hors de l'enveloppe urbaine existante.

D'un point de vue du zonage, le passage du POS au PLU ne constitue pas un bouleversement du zonage (moins de 10 % du territoire communal voit son occupation règlementaire du sol être modifié), mais une adaptation avec une prise en compte plus fine des enjeux environnementaux, notamment en terme d'économie de la ressource espace. En effet, la part « artificialisée » du territoire passant ainsi de près d'un tiers du territoire « constructible » à seulement un quart. Il s'agit donc d'une économie réelle et concrète sur la ressource espace apporté par le nouveau projet de zonage.

Evolution du zonage : du POS (à gauche) vers le PLU (à droite)

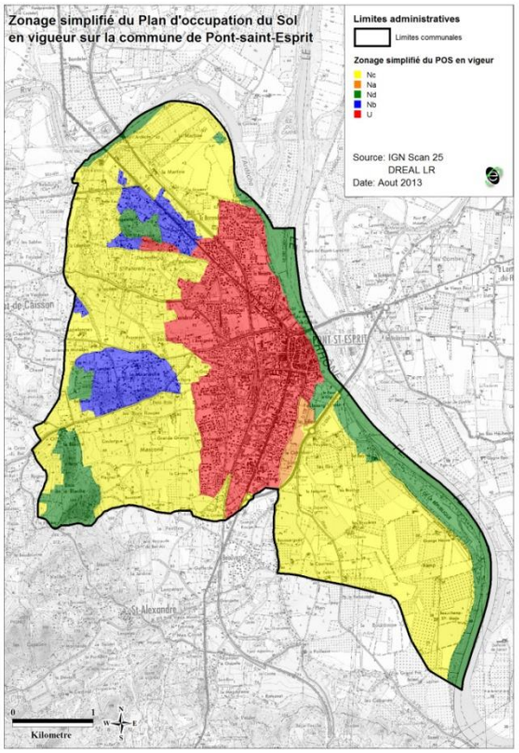

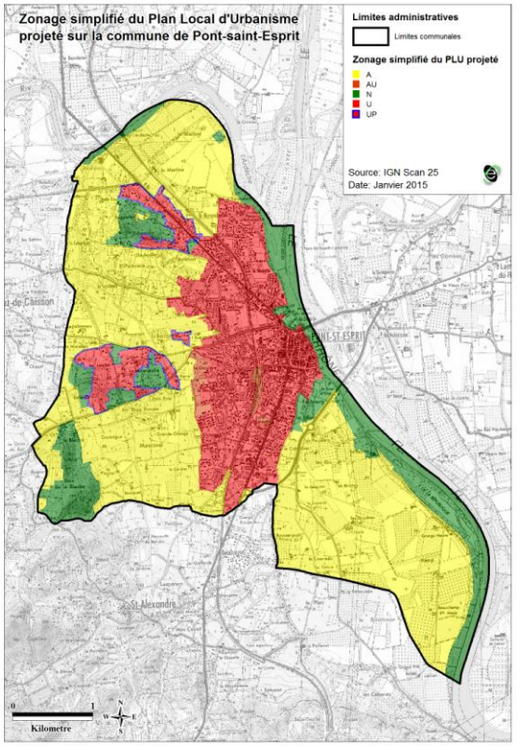

Le PLU propose donc les bons leviers d'actions pour parvenir à protéger ces atouts environnementaux. Les 5 Orientations d'Aménagements et de Programmation, réfléchies et justifiées, intègrent elles aussi ces problématiques, et permettent, via une prise en compte itérative des enjeux environnementaux, d'apporter une excellente plus-value environnementale sur leur secteur. Les OAP étant globalement des secteurs de restructuration urbaine, elles ne présentent pas d'incidences négatives significatives.

Le projet de PLU ne fait donc pas l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet. En effet, ces mesures ERC sont d'ores et déjà intégrés dans le document, celui-ci ayant fait l'objet d'une démarche d'élaboration itérative (une série d'allers retours avec un regard environnemental sur chacune des pièces et des orientations du PLU ayant permis d'ajuster le projet au fur et à mesure) ayant permis d'aboutir au projet le mieux intégré environnementalement parlant.

Concernant le réseau Natura 2000, les orientations portées par le PADD apportent une protection et une valorisation supérieure aux sites Natura 2000 présents sur la commune. Les changements de vocations permis par le zonage et les OAP en interaction avec ces sites, sont, à l'exception de l'OAP Champ de Mars, situés à plus de 200 des sites Natura 2000, et représentent des superficies peu significatives vis-à-vis des espèces volantes.

Le seul secteur impacté en contact avec le réseau Natura 2000 est celui de l'OAP Champ de Mars. Mais l'OAP visant une restructuration paysagère du périmètre avec notamment une densification de sa végétation et la restauration des continuités écologiques sur les berges du Rhône, elle participe aux objectifs de conservation visée par Natura 2000.
Le projet de PLU n'entraine donc pas d'incidences significatives de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces et habitats ayant entrainé la désignation de sites Natura 2000 sur le territoire communal.

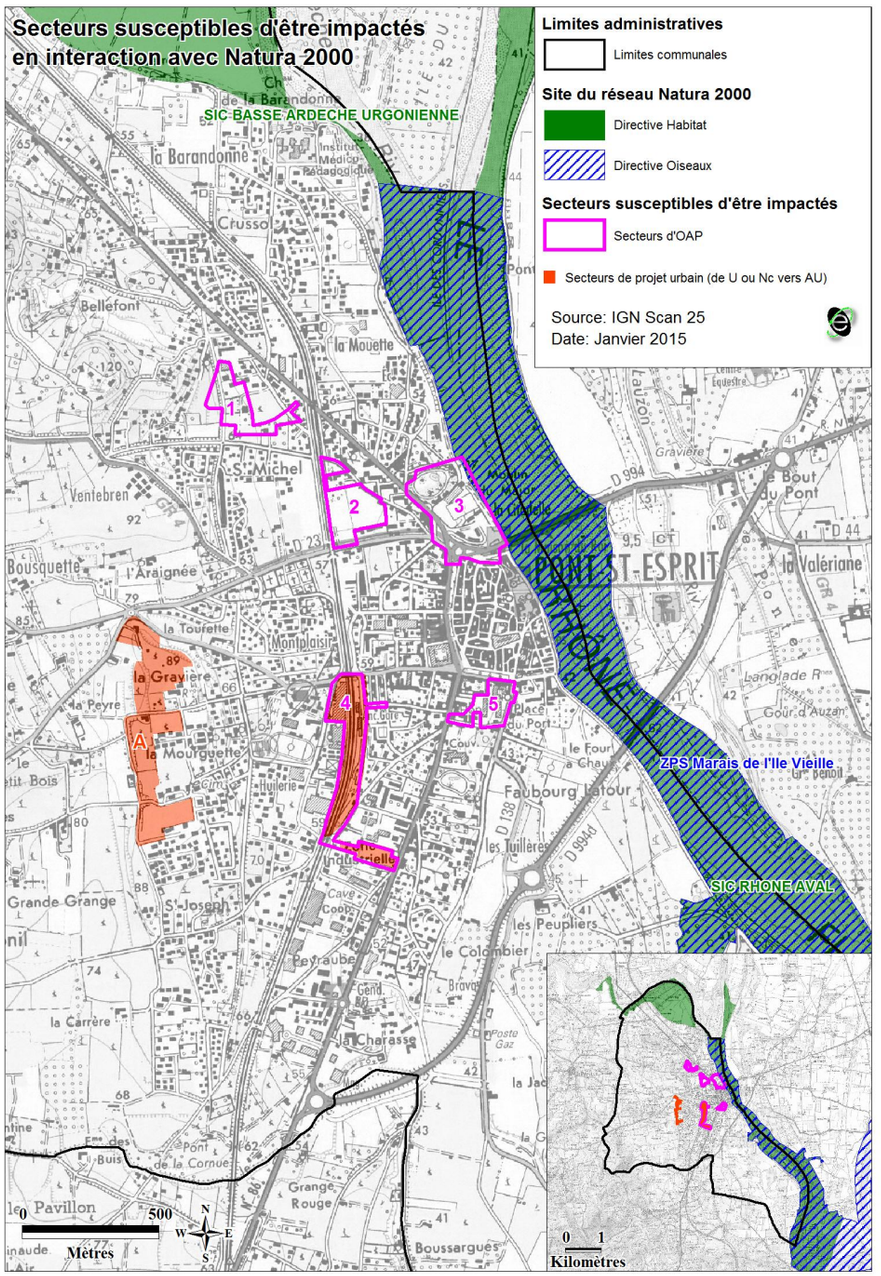

Enfin, le PLU fait l'objet d'indicateurs de suivi, qui permettront le suivi de sa mise en œuvre, la détection d'incidences négatives éventuellement non attendues afin de les corriger, mais aussi un suivi de l'état du territoire en vue de sa prochaine révision, à l'horizon 2025.

TITRE 9 : ANNEXES

ANNEXE 1 :
HABITATS ET ESPECES AYANT PRESIDE A LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LA COMMUNE

ANNEXE 2 :
LISTE DES SITES BASIAS IDENTIFIES SUR LA COMMUNE

ANNEXE 3:

ANNEXE SUR LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Annexe 1 :
Habitats et espèces ayant présidé à la désignation des sites Natura 2000 présents sur la commune

Marais de l'Ile Vieille et alentours	
Espèces	**Statut sur le site**
Aigrette garzette (Egretta garzetta)	Résidente. Hivernage.
Alouette lulu (Lullula arborea)	Hivernage.
Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)	Etape migratoire.
Bécasse des bois (Scolopax rusticola)	Hivernage. Etape migratoire.
Bécasseau variable (Calidris alpina)	Etape migratoire.
Bécassine des marais (Gallinago gallinago)	Hivernage. Etape migratoire.
Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax)	Reproduction. Etape migratoire.
Blongios nain (Ixobrychus minutus)	Reproduction. Etape migratoire.
Bondrée apivore (Pernis apivorus)	Reproduction. Etape migratoire.
Busard des roseaux (Circus aeruginosus)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)	Hivernage.
Butor étoilé (Botaurus stellaris)	Reproduction. Etape migratoire.
Canard chipeau (Anas strepera)	Hivernage.
Chevalier sylvain (Tringa glareola)	Etape migratoire.
Cigogne blanche (Ciconia ciconia)	Etape migratoire.
Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus)	Etape migratoire.
Combattant varié (Philomachus pugnax)	Etape migratoire.
Crabier chevelu (Ardeola ralloides)	Reproduction. Etape migratoire.
Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)	Reproduction. Etape migratoire.

Faucon émerillon (Falco columbarius)	Hivernage.
Faucon hobereau (Falco subbuteo)	Reproduction. Etape migratoire.
Faucon pèlerin (Falco peregrinus)	Hivernage.
Fuligule morillon (Aythya fuligula)	Hivernage.
Fuligule nyroca (Aythya nyroca)	Hivernage.
Grand Cormoran continental (Phalacrocorax carbo sinensis)	Hivernage. Etape migratoire.
Grande Aigrette (Egretta alba)	Hivernage.
Guifette moustac (Chlidonias hybridus)	Etape migratoire.
Guifette noire (Chlidonias niger)	Hivernage. Etape migratoire.
Héron cendré (Ardea cinerea)	Résidente. Hivernage.
Héron pourpré (Ardea purpurea)	Reproduction. Etape migratoire.
Hirondelle de rivage (Riparia riparia)	Reproduction. Etape migratoire.
Lusciniole à moustaches (Acrocephalus melanopogon)	Reproduction. Etape migratoire.
Marouette ponctuée (Porzana porzana)	Reproduction. Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)	Résidente. Hivernage.
Milan noir (Milvus migrans)	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal (Milvus milvus)	Hivernage. Etape migratoire.
Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)	Reproduction. Etape migratoire.
Petit Gravelot (Charadrius dubius)	Reproduction. Etape migratoire.
Petit-duc scops (Otus scops)	Reproduction. Etape migratoire.
Phragmite des joncs (Acrocephalus schoenobaenus)	Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)	Etape migratoire.
Pipit rousseline (Anthus campestris)	Reproduction. Etape migratoire.
Rémiz penduline (Remiz pendulinus)	Hivernage. Etape migratoire.
Rousserolle turdoïde (Acrocephalus arundinaceus)	Reproduction. Etape migratoire.
Sarcelle d'été (Anas querquedula)	Reproduction. Etape migratoire.
Sterne pierregarin (Sterna hirundo)	Reproduction. Etape migratoire.

Le Rhône aval	
Habitats	**% couverture sur le site**
Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	30%
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	5%
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	5%
Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	5%
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	5%
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	3%
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	2%
Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)	1%
Mares temporaires méditerranéennes*	1%
Espèces	**Statut sur le site**
Amphibiens et reptiles	
Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)	
Invertébrés	
Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)	
Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)	
Mammifères	
Castor d'Europe (*Castor fiber*)	
Grand Murin (*Myotis myotis*)	
Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Reproduction. Etape migratoire
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)	Etape migratoire
Petit Murin (*Myotis blythii*)	Reproduction. Etape migratoire
Poissons	

Alose feinte (*Alosa fallax*)	Résidente. Etape migratoire
Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)	
Blageon (*Leuciscus souffia*)	
Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*)	
Chabot (*Cottus gobio*)	
Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)	Résidente. Etape migratoire
Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)	

Basse Ardèche Urgonienne	
Habitat	**% couverture sur le site**
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	40%
Matorrals arborescents à Juniperus spp.	18%
Dehesas à Quercus spp. sempervirents	12%
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea*	6%
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi*	4%
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*	3%
Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	3%
Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	2%
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1%
Grottes non exploitées par le tourisme	1%
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*	1%
Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	1%
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1%

Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	

Espèces	**Statut sur le site**
Invertébrés	
Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)	
Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)	
Cordulie splendide (*Macromia splendens*)	
Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)	
Gomphus graslinii (*Gomphus graslinii*)	
Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)	
Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*)	
Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)	
Unio crassus (*Unio crassus*)	
Mammifères	
Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)	
Castor d'Europe (*Castor fiber*)	
Grand Murin (*Myotis myotis*)	
Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	
Loutre (*Lutra lutra*)	
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)	Résidente. Etape migratoire
Myotis capaccinii (*Myotis capaccinii*)	Reproduction. Hivernage
Petit Murin (*Myotis blythii*)	Etape migratoire
Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	Reproduction.

	Hivernage
Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire
Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	
Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)	Hivernage
Poissons	
Alose feinte (*Alosa fallax*)	Reproduction
Apron (*Zingel asper*)	
Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)	
Blageon (*Leuciscus souffia*)	
Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*)	
Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)	Reproduction

Annexe 2 :
Liste des sites BASIAS identifiés sur la commune

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE	ETAT OCCUPATION	LIBELLE ACTIVITE
LRO3002799	GARAGE BERAUD	Ancienne rue Royale	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure
LRO3000439	STÉ ALAUZEN MAURICE	Route de l'Ardèche	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure
LRO3001150	STATION SERVICE WELCOME (ESSO)	Route de l'Ardèche	En activité	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
LRO3001959	STATION SERVICE DUVAL	Route de l'Ardèche	En activité	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
LRO3001007	STÉ SANGORRIN ANTOINE	6, rue Auzépy	En activité	Carrosserie, peinture
LRO3000517	MAISONS ECONOMIQUES ETS GUÉRIN	Route deBagnols	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
LRO3000403	STÉ BOIRON EMILE	Route deBagnols	Activité terminée	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres
LRO3000653	ELECTRO-MENAGER BLANC	13, Quai Bonnefoy-Sibour	En activité	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser), Carrosserie, peinture
LRO3001705	COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE-LANGUEDOC	Carrefour Chemin du Roy et allées des Roses	En activité	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)
LRO3000931	STÉ REYNAUD ROBERT	Rue du Docteur Heinemann - Quartier la Mourguette	Activité terminée	Carrosserie, peinture
LRO3001890	STOCK SUD-EST S.A.	Domaine de la Charasse	En activité	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE	ETAT OCCUPATION	LIBELLE ACTIVITE
				capacité de stockage)
LRO3001288	RELAIS DU MAS CONIL EX GARAGE LYONNAIS	Faubourg Latour	En activité	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
LRO3001450	RENAULT	Boulevard Gambetta	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, peinture
LRO3000911	STÉ BERAUD JACKY	Boulevard Gambetta	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure
LRO3000547	STÉ COLOMBET HENRI	Boulevard Gambetta	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
LRO3000167	GARAGE GUIGOU	13, Boulevard Gambetta	En activité	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
LRO3001536	STÉ GILLES PAUL	20, Boulevard Gambetta	Activité terminée	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)
LRO3001525	CYCLES ESQUER	4, Boulevard Gambetta	En activité	Commerce et réparation de motocycles, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
LRO3000150	HALL DE L'AUTO	Avenue du Général de Gaulle	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure
LRO3000098	SOCIETE DE TRANSPORT AURAN ET CIE, COOPERATIVE D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE, S.A. DES VERRERIE DE PONT SAINT ESPRIT	Rue du Docteur Heinemann	En activité	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) , Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer
LRO3000249	L'OREAL	Rue Jemmapès	Activité terminée	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette
LRO3000603	STÉ SAVELLI FRANÇOIS	Rue du Laurier	En activité	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)
LRO3000247	FONDERIE VIOLES MARIUS	Route de Nîmes	Activité terminée	Fonderie

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	ADRESSE	ETAT OCCUPATION	LIBELLE ACTIVITE
LRO3001749	S.A.R.L. GARAGE GIANNELLINI	Avenue du Président Kennedy	En activité	Carrosserie, peinture
LRO3000384	STÉ ESSO-STANDARD	RN 86	En activité	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
LRO3000416	STATION ENTRE 2 PONTS	RN 86	En activité	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
LRO3002056	CIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE TOTAL	RN 94 PK 0.153	Ne sait pas	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
LRO3000165	STÉ COLOMBERT HENRI	Faubourg Saint-Jacques	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
LRO3000097	EGS GARD CEVENNES EX USINE FORESTIER	Chemin des Sources - chemin du Colombier	En activité	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z, Captage, traitement et distribution d'eau potable ou industrielle
LRO3001303	GARAGE LYONNAIS	Faubourge de laTour	Ne sait pas	Garages, ateliers, mécanique et soudure
LRO3001878	STÉ BARBE ET CIE	ZI	Ne sait pas	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
LRO3001143	STÉ LENCE ET REVERSAT	ZI Chemin RURAL 27	Activité terminée	Fabrication de coutellerie
LRO3000420	SA MARSEILLE CARBURANTS	?	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
LRO3000440	OVOSTAR	?	En activité	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)

Annexe 3 : Annexes sur les captages d'eau potable

735
736

PREFECTURE DU GARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de PONT SAINT ESPRIT

Alimentation en eau potable

Le PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'avant-projet des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par la commune de PONT SAINT ESPRIT

VU le plan des lieux et notamment le plan et l'état parcellaire des terrains compris dans les périmètres de protection des captages,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mai I979 créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du I8 Novembre I977

VU la dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 13 MARS 1980 dans la commune de PONT SAINT ESPRIT

en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux;

VU l'avis du Commissaire-enquêteur;

VU le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, sur les résultats de l'enquête;

VU l'article II3 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales;

VU le décret-loi du 8 Août I935 sur la protection des eaux souterraines et les textes qui l'ont complété ou modifié;

VU l'ordonnance modifiée n° 58.997 du 23 Octobre I958, portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.11.7 à R.11.18;

VU les articles L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique;

VU le décret n° 6I.859 du Ier Août I96I complèté et modifié par le décret n° 67.I093 du I5 Décembre I967, portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique;

VU la circulaire interministérielle du I0 Décembre I968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines;

VU la loi n° 64.1245 du I6 Décembre I964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution;

VU le décret n° 67.I093 du I5 Décembre I967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du I6 Décembre I964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution;

VU le décret modifié n° 55.22 du 4 Janvier I955, portant réforme de la publicité foncière (article 36.2) et le décret d'application modifié n° 55.I350 du I4 Octobre I955;

Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 72.I95 du 29 Février I972;

Considérant que l'avis du Commissaire-enquêteur est favorable;

SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture.

A R R E T E

ARTICLE Ier - Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de PONT ST ESPRIT, alimentation en eau potable, renforcement de son réseau - captage au lieu dit de " La Barandonne " - périmètre de protection -

ARTICLE 2 - La commune de PONT SAINT ESPRIT est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le captage situé au lieu dit " La Barandonne " sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 - Le volume à prélever par pompage par la commune de PONT SAINT ESPRIT ne pourra excéder 9.000 m3/j., ni II0 l/sec.

Au cas ou la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ses travaux, la commune de PONT SAINT ESPRIT
devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministère de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture.

La commune de PONT SAINT ESPRIT
devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

ARTICLE 4 - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par la commune de PONT SAINT ESPRIT à l'agrément de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, avant leur mise en service.

ARTICLE 5 - Conformément à l'engagment pris par le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 Mai I979, la commune de PONT SAINT ESPRIT devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 6 - Il est établi autour du puits un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée, en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 6I.859 du Ier Août I96I complété et modifié par le décret n° 67.I093 du I5 Décembre I967 et conformément aux indications du plan au I/4000.

ARTICLE 7 - Périmètre de protection immédiate : Le captage définitif sera établi à l'intérieur d'un périmètre de protection immédiate composé comme suit (voir plan IV) - on prendra une garde de 40 m. par rapport à la levée en terre qui constituera la limite amont. Dans les autres directions, une garde de 30 m. suffira.
Règlementation générale : Le périmètre de protection immédiate appartiendra en pleine propriété à la collectivité. La clôture sera infranchissable pour les hommes et les animaux. Sont interdits : toutes constructions autres que celles destinées au captage - tous les rejets et les stockages de matières organiques, produits chimiques ou radioactifs, ainsi que tout épandage d'eaux usées.- toutes canalisations aériennes ou souterraines autres que celles destinées au captage. - le pacage des animaux - l'utilisation d'engrais de désherbants et produits agricoles. Le terrain sera régalé, sans creux où l'eau puisse s'accumuler, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement hors de la parcelle. Les canivaux de drainage entourant le périmètre seront nettoyés et maintenus en état afin d'éviter la stagnation de l'eau, ils seront revêtus d'un enduit étanche. Le captage devra être construit de manière à éviter toute entrée d'eau dans celui-ci. De plus sera prévue une couronne bétonnée. Les arbres pourront être maintenus. Les chemins seront détournés du périmètre et celui nécessaire à la station recevra un revêtement étanche.

Périmètre de protection rapprochée : Les limites seront constituées comme suit : au Nord Ouest et au Nord Est : l'axe de l'Ardèche depuis Pont d'Ardèche jusqu'au barrage. - au Sud Ouest : chemin vicinal, puis N. IOI et N. 86 - au Sud Est : ligne allant de Crussol au barrage -
Prescriptions générales ; sont interdits:les installations, dépôts, canalisations d'hydrocarbures solides ou liquides autres que ceux destinés aux usages privés (ces derniers devant respecter des normes strictes de sécurité à exiger pour l'obtention des permis de construire) - les installations de fosses à purin, dépôts de matières de vidanges, sont particulièrement interdits les puits perdus, l'abandon de cadavres d'animaux ou de produits putrescibles et les rejets d'eaux usées directement dans le milieu naturel. Les épandages d'engrais chimiques ou tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures dangereux figurant sur une liste établie par une commission de spécialistes compétents.
Règlementation : Les constructions superficielles individuelles disséminées devront, dans tous les cas, soit être reliées à un système collectif ou autonome de traitement des eaux usées (système reconnu par l'autorité compétente et contrôlable en permanence par l'autorité sanitaire), soit, équipées de fosses étanches à vidanger périodiquement.

Les forages existants seront convenablement entretenus et ne doivent pas constituer un risque de pollution (pas de risque de retour de l'eau pompée au forage, pas de risque d'introduction d'eaux de ruissellement dans des tubages mal fermés ou non étanches). Pour les forages exploités pour des besoins non domestiques, une autorisation préfectorale est nécessaire. Les carrières abandonnées seront interdites à l'accès et survaillées afin d'y interdire les rejets de toute nature. - Maintien de la gravière existante en limitant les prélèvements au lit de l'Ardèche et ses rives.

L'ouverture et l'exploitation des carrières feront l'objet d'autorisations au vu d'une expertise géologique et hydrogéologique officielle. Elles seront autorisées dans la mesure où sera définie une côte minimale d'exploitation (à préciser point par point, en fonction de l'état local de la nappe) et où cela ne présentera aucun risque de nuisance pour l'eau souterraine.

D'autre part, les accumulations de carburants, produits chimiques et autres destinés au fonctionnement du chantier n'y seront tolérés que dans la stricte mesure de la nécessité.

L'usage normal des engrais et produits de traitement courants reste autorisé en surface, sauf avis du Conseil d'Hygiène (par exemple pour des opérations exceptionnelles, des produits nouveaux ou particulièrement dangereux, ou des épandages par voie aérienne).

Prescriptions particulières. Le barrage de l'Ile des Cordonniers maintient le niveau du plan d'eau de l'Ardèche à une côte voisine de 38 m. La rupture entrainerait une baisse de niveau qui pourrait considérablement nuite à l'emmagasinement de la basse terrasse, où le niveau statique est conditionné par le niveau de l'Ardèche (niveau de base local).

Il conviendra donc de maintenir ce barrage en bon état afin de prévenir toute détérioration ou rupture.

Les habitations de la haute terrasse sont asservies à un réseau d'égoûts en mauvais état qu'il est important de surveiller, l'étanchéité des réseaux d'égoûts est impérative dans le périmètre de protection rapprochée.

Il ne sera pratiqué aucune excavation allant jusqu'à la surface piézométrique de la nappe. Les excavations existantes seront nettoyées et remblayées.

ARTICLE 8 - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique, et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

L'eau sera stérilisée.

ARTICLE 9 - Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de 12 mois.

ARTICLE IO - Le Maire de la commune de PONT SAINT ESPRIT, agissant au nom de la commune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu de l'ordonnance n° 58.997 du 23 Octobre 1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1093 du 15 Décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Maire de la commune de PONT SAINT ESPRIT :

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires de terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et rapprochée;
- d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département du Gard et au Récueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté définissant les périmètres de protection restera déposé en Mairie de PONT SAINT ESPRIT, pour être laissé à la disposition des intéressés.

ARTICLE 14 - Il sera pourvu à la dépense au moyen d'une subvention de l'Etat et du département.

ARTICLE 15 - L'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de PONT SAINT ESPRIT.

Fait à NIMES, le 9 JUIN 1980

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Guy GARDAVAUD

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau,

PRÉFECTURE DU GARD

Bernard GUIN

S E C T I O N AB

N° de Parcelles		
1.2.	Mr. VENANT Jean-Paul	- Quartier Font d'Orgues 30 St Julien de Peyrolas
3.4.	Mr. VENTAJOL Marcel	- Ferme Bellevue Rt de Barjac à Pont-Saint-Esprit
5.6	Mr. ATTARD Gérald	- Bt F Esc. A Villa Clara à PSE
7.8.9.	Mme Vve MIRABEL Alphonse	- Quartier la Mourguette PSE
à I4. I6.I7.69.70.73.	MMe DE LAVASSIERE DE VERDUZAN Joseph	. Chemin de la mar tine à PONT -SAINT- ESPRIT.
I9.20.21.	Mr. RAMIERE Robert	- St Julien de Peyrolas.
22 à 28	Mr. PERRIER Fernand	- Résidence Montplaisir Bt B Es à Pont-Saint-Esprit.
).30.36.45.63.	Mr. SOUCHE Marcel	- Quartier Lamartine à P.S.E.
41 à 43 - 49.50	Mme Vve CASTILLON	- Quartier Parans St Michel PS
44	Mme VENANT Henri	- SaintJulien de Peyrolas
45	Mr. CLUCHIER Théodore	- Quartier Crussol à P.S.E.
46	Mme. JULIEN Louis	- Quartier La Bousquette - PSE
47 - 62	Mr. RAMIERE Robert	- Saint Julien de Peyrolas .
5I	Mr. CASTILLON Roger	- Quartier La Barandonne . P.S.
37.52.65.67.	Mr. LACANAL Jean	- Chemin de Lamartine - P.S.E.
39.54.56.57.58.	Mme Vve RAMIERE Paul	- LAMARTINE & PONT-ST-ESPRIT
59 à 61	S.N.C.F. Affaire fiscales	-45,Rue St Lazare - 75436 PARIS CEDEX 09.
64	ASS. DEPART. DES PUPILLES DE L'ECOLE PUBLIQUE DU GARD	5, Rue Bernard Aton - 30 NIMES.
66	Mr. VENTAJOL Marcel	- Ferme Bellevue - Rt de Barjac à Pont-Saint-Esprit.
68	Mme MICHOTTE DE WELLE	- La Raillon - I3 St Martin de Crau .

S E C T I O N AS

N° DES PARCELLES	
1 à 79 - 8I-82	DAVIS RUTH EDITH Route d'Ardèche (Succession)
I04 - I09	
80	Mr. DE HIRMAN Francis Réute d'Ardèche P.S.E.
83-95.	Mr. VENTAJOL Marcel Ferme Bellevue - P.S.E.
84	Mr. AUBERT François Pont D'Ardèche - P.S.E.
85	Mr; MEY Pierre - Place St Michel - P.S.E.
88	Mr. FELTRIN Joseph St Pancrasse à Pont-St-Espri
89	Mr. ICARD Joseph St Pancrace à Pont-St-Esprit
90 - 9I	Mr. BOYER Bernard - Place St Michel - P.S.E.
92-93-94.	Mr. BANDINI Ubaldo - Quartier Lamartine - P.S.E.
95	Mr. MORENO Jean - Quartier St Pancrace P.S.E.
97	Mme. LAFORCE Valérie - Place St Michel - P.S.E.
98	Mme DEBARQUE Jean-Paul - 16 Avenue Kennedy PSE
99-I0I-I02	Mme LEFEBVRE Bernard - La Ramière - 30 SABRAN
I00-I03	Mme Vve MIRABEL Alphonse - La MOURGUETTE - P.S.E.
I05 -I06	S.A.R.L. CHARFIL Chemin le Mouette - P.S.E.
I07-I08	SNCF Affaire fiscales 45 Rue St Lazare - 75436 PARIS CEDEX 05 -
II3	Mr. HADDAD Abdalah 11 Quartier Vincent 84500 BOLLENE.
114 - 115	Mr. TOSELLO Robert - Ecluse Chalet N° 5 Quartier Vincent 84000 BOLLENE -

---

S E C T I O N AZ

64	Mr. MARIE Georges 454 Rte de Lyon à P.S.E.
65	Mr. ROUME André 394 Rte de Lyon à P.S.E.
66	Mr. CHAROUSSET Raymond 243 Ancienne Rte d'ardèche à Pont-Saint-Esprit.
78	Mr. GUILLOT Joseph - 448 Avenue Kennedy NIMES
79	Mr. BAUMET Robert Rte de Lyon - 30 Pont-St-Espr

S E C T I O N AT

N° de Parcelles			
1.2.3.	Mr.	LEFEBVRE Bernard	- La Ramière 30 SABRAN
4.5.	Mme.	Vve PEPIN Jean	- 5, Place de la République P.S.
6.25	Mr.	SOUCHE Marcel	- Parans St Michel - Pont-St-Esp
8	Mr.	ORTEGA Vincent	- 44, Rue des Lices - AVIGNON
9.I0	Mr.	REY Alain	- Quartier de La Martine - P.S.E.
11.12	Mr.	SOUCHE Maurice	- Quartier de la Martine - P.S.E.
13.14	Mr. Mr.	SANDRI Antoine REY Alain	- 3, Rue de la Chapelle - P.S.E.
15	Mr.	ARTILAGA Adrien	- Villa Clara Bt C-EscB - P.S.E.
I6.24	Mr.	JULIEN Hubert	- Chemin des Sources - P.S.E.
I7.2I	Mr.	DUCROS Claude	- Quartier de la Martine - P.S.E.
22.44.46.	Mr.	BERAUD Roger	- Fg St Antoine - Berge du Canal 4, impasse du chêne vert - I3000 MARSEILLE 15 ème
23.43.	Mme	Vve TASTEVIN Félix	- Quartier St Pancrace - P.S.E.
26	Mr.	RAMIERE Paul	- Lamartine - Pont-Saint-Esprit
27	Mr.	JAVALOY José	- Route de Lyon - Pont-Saint-Esp
28	Mr.	TINDILLE Constant	- Quartier La Martine - P.S.E.
29	MR.	CHERON Marcel	- Ecole Jean-Jaurès - P.S.E.
30	Mr.	DUCROS Maurice	- Ancienne Route Diocesaine . P.S.
31.32	Mr.	DIGARD Jean-François	- Quartier Lamartine . P.S.E.
33	Mr.	PAGES Elie	- 23 Boulevard Gambetta . P.S.E.
34.35	Mr.	MERCIER Maurice	- Route de Lyon - Pont-St-Esprit
36	Mr.	SOULAGE Maurice	- Quartier Lamartine - P.S.E.
37.38.39	Mr.	BLACHERE Albert	- Rt d'Ardèche Pont St Esprit
40.41	Mr.	DONDRILLE Jean	- OI THOIRY
42	Mr.	FEDERICI Etienne	- I9 Rue Bas Mazeau - Pont-St -Es
45		COMMUNE de PONT SAINT ESPRIT	
.47.à 5I 206	Mr.	GALLIER Jean	- Rt de Lyon - Pont Saint Esprit
52	Mr.	SERRE Gaston	- 21 Mas du Cyprès - Pont-St- ESP

...../

.../ S E C T I O N AT (Suite)

N° de Parcelles		
53	Mme Vve ROUVIER Maurice	- 18, Rue Nungesser [illegible] Cou PARIS 16 ème
54 - 55	Mr . QUEILLE Gaston	- Hôtel de Pierrelatte Rn 7 26 PIERRELATTE.
56	Mr. DELARQUE J.Paul	- Avenue Kennedy à Pont-St-Esp
57	Mr. LAFORCE Valérie	- Place St Michel à P.S.E.
199	Etat. Par le Ministère de l'Equipement et du Lo[illegible]ent.	

S E T I O N AM

N° de Parcelles		
I.3.4.8.6.	Mme Vve HUMBERT Marcel	- Quartier Crussol à P.S.E.
2.5.7.	Mr. RANC Léopol	- 4, Rue Tournante à P.S.E.
9.13.33.36.	Mr. CHAUSSABEL Fernand	- Chemin de l'Entrepot à P.S.E.
IO.II	Mr. RAYMOND Paul	- 68, Rue de Longcha[illegible]- 92 NEUILLY SUR SEINE .
I2	Mr. FOURNIER Maurice	- Villa Clara Bt A Esc[illegible] P.S.
I4	Mr. LAGET Règis	- I00 Chemin des Mines à P.S.E.
I5.47.48.	Mr. LUISELLI Christophe	- Quartier Beauchamp à P.S.E.
I6.28.	Mr. LACANAL Jean	- Chemin de Lamartine à P.S.E.
I9.37	Mr. BERNARD Lucien	- Quartier de Crussol à P.S.E.
20.2I.	Mme REYNAUD Georges	- I5, Rue Vauban à P.S.E.
22	Mr. VIGNAL Pierre	- 5, Rue Jemmape à P.S.E.
25.30.	Mr. SOUCHE Marcel	- Quartier Parans St Michel P.S.E.
26	Mr. GALIZI Lucien	- Quartier Crussol à P.S.E.
29	Mr. BLACHERE Lucien	- 965 Chemin de Crussol à P.S.E.
32.34.	ASS. DEPART. DES PUPILLES DE L' ECOLE PUBLIQUE DU GARD	5, Rue Bernard Aton - NIMES
35	Mr. NOGIER Auguste	- 30 SAINT ALEXANDRE.
31.38.40.	S.A.E.M.E.	- Hôtel de ville à Pont-St-Esp

...../

V U

Pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.
NIMES, le 9 JUIN 1980

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,

Bernard GUIN

S E C T I O N AV

N° des Parcelles		
1	Mr. CASTILLON Roger	- La Barandone - Pont-Saint-Esp
2.14	Mr. LACANAL Jean	- Chemin de la Martine - P.S.E. -
3.4.	Mr. RAMIERE Robert	- Saint-Julien - de Peyrol
5	Mme. BLANC Jeanne	- Quartier Crussol - Pont-St-Espri
6	Mr. BLACHERE Lucien	- 965 chemin de Crussol - P.S.E..
7	Mr. CHAZE Armand	- 6, Rue St Georges - Pont-ST-Espri
8.24	S.N.C.F. Affaires Fiscales	- 45 Rue St Lazare - 75436 PARIS Cedex 09
11	Mr. EVEQUE Raymond	- Chemin du Colombier - P.S.E.
12.21	Mr. DUCROS Maurice	- IO ancienne Rt Diocesaine- P.S.E
13	Mr. CARDA	- 64, rue de Stalingrad - 60 COMPIEGNE.
15	Mr. THOMAS Marcel	- Ancienne Rt Diocesaine - P.S.E.
16	Mr. PIOT JEAN	- IO , Allées de Pervenches- 9I BIEVRES
17	Mme Vve GALERAN	- Route d'Ardèche - Pont -St-Espri
I8	Mr. GALIBERT Michel	- Chemin de Chance - Pont-St-Espri
I9	Mr. HUND Eugène	- Quartier Crussol - Pont-St-Espri
22	Mr. DUFFES Eugène	- Courtier en Vins - Av. Gaston Doumergue - Pont-St-Esprit .
23.25	Mr. BOYER Michel	- Villa Clara - Bt A - Esc. A - PS
26	Mr. BOYER Marcel	- Quartier Crussol - Pont-St-Espri
27	Mr. BERNARD Lucien	- Quartier Crussol - Pont-St-Espri
28.30	Mr. GUILLOT Joseph	- 448 Avenue Kennedy - NIMES -
29	Mr. BAUMET Robert	- Avenue Gaston Doumergue - P.S.E.

.../

S E C T I O N AW (Suite)

N° des Parcelles		
39.	Mr. CLUCHIER Théodore	- Quartier de Crussol à P.S.E.
41.	COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT	
42.	Mr. REYNAUD Guy	- AIGUEZE 30I30 P.S.E.
46.	Mr. LUISELLI Céleste	- 757 Chemin de l'Entrepot 30I30 PONT SAINT ESPRIT

S E C T I O N AX

N° des Parcelles		
2.	S.C.I.	- 4,Place Raoul DAUTRY - 75 PARIS I5 ème .
3.	Mr. FREDERICI Jean-Baptiste	- 20,Rue Jemmape à P.S.E.
14.	Mr. RAYMOND Paul	- 68, Rue Longchamp 92 NEUILLY SUR SEINE

DUP CAPTAGE DES PLANS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DU GARD

97 [illegible] 3344

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU GARD

ARRETE N° NÎMES, LE 17 OCT. 1997

AUTORISANT le S.I.A.E.P. de Carsan et Saint Alexandre à exploiter le captage des PLANS, situé sur le territoire de la commune de SAINT ALEXANDRE, pour son alimentation en eau potable, et DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE le prélèvement d'eau et les périmètres de protection.

LE PREFET DU GARD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU,

- les Articles L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique.
- l'Article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales.
- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en particulier les articles R11.3 à R11.14,
- la Loi 66.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime des eaux et à la lutte contre la pollution.
- la Loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- le Décret 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime des eaux et à la lutte contre la pollution.
- le Décret 77.392 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- le Décret 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, et les Décrets 90.330 du 30 avril 1990, 91.257 du 7 mars 1991 et 95.963 du 5 avril 1995 le modifiant.
- les Décrets n° 93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures et à la nomenclature prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- le Décret n°94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.
- l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives fixées par le Décret 89.3 du 3 janvier 1989 les décrets n°90-330 du 10 avril 1990, n°91-257 du 7 mars 1991 et n°95-363 du 5 avril 1995 le modifiant.
- les Arrêtés du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques et les conditions de surveillance des ouvrages d'assainissement collectifs,
- les Arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques et les modalités du contrôle exercé par les communes pour les ouvrages d'assainissement non collectifs,
- la Circulaire Interministérielle du 24 juillet 1990 relative aux périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- le Règlement Sanitaire Départemental promulgué par l'Arrêté Préfectoral du 15 septembre 1983.
- les Arrêtés Préfectoraux n° 91 023 83 du 23 décembre 1991 et n° 94 01307 du 3 juin 1994, définissant le programme de contrôle des eaux destinées à la consommation humaine.
- l'Arrêté Préfectoral n° 94 00120 du 21 janvier 1994 permettant la réduction du programme d'analyses de première adduction.
- la délibération du Conseil Syndical du 12 mars 1997 par laquelle le **S.I.A.E.P. de Carsan-Saint Alexandre** demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du **captage des Plans** situé sur le territoire de la commune de Saint Alexandre.

.../...

- le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, présenté par le S.I.A.E.P. de Carsan-Saint Alexandre, et en particulier le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du 27 février 1995.
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 26 septembre 1997.
- les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 20 mai au 2 juin 1997 conformément à l'Arrêté Préfectoral du 23 avril 1997 dans la commune de Saint Alexandre,
- Considérant que l'avis du Commissaire Enquêteur est favorable,

Sur proposition de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Gard,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'Arrêté

1.1. Les Ouvrages :

Le présent arrêté concerne le captage d'eau destinée à la consommation humaine, réalisé par le S.I.A.E.P. de Carsan-Saint Alexandre, Maître d'ouvrage sur le territoire de la commune de Saint Alexandre, composé d'un puits implanté aux coordonnées suivantes :

Situation cadastrale
parcelle n° 545 section B, lieu dit "Les Plans"

Coordonnées géographiques (quadrillage LAMBERT III zone Sud) :
X = 784,780 Y = 3 216,450 Z = 42 m (côte altimétrique approchée)

Le puits, d'une profondeur de 12,6 mètres, est destiné à exploiter l'eau contenue dans **l'aquifère constitué par les alluvions du Rhône ("nappe d'accompagnement").**

1.2. Déclaration d'utilité publique :

Les travaux nécessaires à la dérivation des eaux souterraines, les acquisitions de terrains et de servitudes définis à l'article 3 ci-dessous sont déclarés d'utilité publique.

Le Président du S.I.A.E.P. de Carsan-Saint Alexandre, agissant au nom de la collectivité, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en application du code de l'expropriation, les terrains et servitudes nécessaires pour la réalisation du projet.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations effectuées ne sont pas accomplies dans un délai de 5 ans à compter de ce jour.

1.3. Autorisation de distribution de l'eau :

Le S.I.A.E.P. de Carsan-Saint Alexandre est autorisé à utiliser les eaux souterraines prélevées dans l'aquifère des alluvions du Rhône pour la consommation humaine dans les conditions énoncées à l'article 2.

Article 2 : Conditions de l'autorisation

2.1. Débit de prélèvement dans l'aquifère des alluvions du Rhône :

- débit instantané maximum : 60 m3 par heure soit 16,66 litres par seconde
- débit journalier maximum : 1 500 m3

.../...

L'ouvrage de captage sera aménagé de façon telle que le débit ne puisse être dépassé. Le pétitionnaire devra équiper cet ouvrage d'un dispositif de comptage permettant de connaître à tout moment les volumes d'eau prélevés. Les enregistrements, ou à défaut les valeurs relevées au moins une fois par mois, seront conservées trois ans et tenus à disposition de l'autorité administrative, et des personnes morales de droit public dont la liste sera arrêtée en application de l'article 12 de la Loi 92.3 sur L'Eau.

2.2. Autres dispositions :

- respect des règles générales arrêtées dans les réglementations visées ci-dessus en ce qui concerne la réalisation des réseaux, leur entretien, et le contrôle de la qualité de l'eau ;

- acquisition des terrains et des servitudes nécessaires pour réaliser les ouvrages et assurer leur protection ;

- toutes les eaux prélevées seront désinfectées par un dispositif permettant d'obtenir en permanence une eau conforme aux normes (chloromètre au chlore gazeux ou pompe doseuse d'hypochlorite de sodium) ;

- toute modification apportée aux dispositifs de traitement ou toute adjonction d'un appareillage de traitement complémentaire devra être soumise à l'approbation de l'autorité sanitaire ;

- au cas où la salubrité, l'alimentation publique, ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le Maître d'ouvrage devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront définies par le Service chargé de la Police des Eaux ;

- le Maître d'ouvrage devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

- l'ouvrage de captage sera réalisé et entretenu conformément aux dispositions indiquées ci-dessous, à l'article 3 ;

- la qualité de l'eau sera contrôlée par des prélèvements périodiques conformément aux dispositions des Décrets n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié, n° 90.330 du 30 avril 1990 et n° 91.257 du 7 mars 1991 et de l'Arrêté Préfectoral n° 94 01307 du 3 juin 1994.

Article 3 : Périmètres de protection

3.1. Périmètre de protection immédiate

3.1.1. Définition

Il sera constitué comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

3.1.2. Règlementation

Les terrains constituant le périmètre de protection immédiate devront appartenir en pleine propriété à la collectivité.

Toutes les activités autres que celles relevant de l'entretien et de l'exploitation de l'ouvrage y seront interdites.

Les limites du périmètre seront matérialisées par une clôture grillagée d'une hauteur minimale de 2 mètres fermée par un portillon cadenassé.

Le forage de reconnaissance, inutilisé, sera obstrué avec du béton de manière à ne pas constituer un risque de pollution.

.../...

Les ouvrages seront conçus de manière à pouvoir rester en service même en cas de submersion temporaire du périmètre.

3.2. Périmètre de protection rapprochée

3.2.1. Définition

Il sera constitué comme indiqué au plan joint en annexe 1 du présent arrêté.

3.2.2. Activités interdites ou règlementées

3.2.2.1. Dans ce périmètre, seront interdits :

- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de fumiers, de produits radio-actifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières ;
- la construction d'installations d'épuration des eaux usées domestiques ou industrielles ;
- le stockage ou l'épandage de tous produits ou substances reconnus toxiques destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine industrielle ;
- le parcage des animaux ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides reconnus toxiques ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides, qu'elles soient ou non déjà soumises aux formalités règlementaires de déclaration ou autorisation en application de la règlementation en vigueur, et que ces stockages soient prévus enterrés, à l'air libre, ou à l'intérieur d'un bâtiment ;
- l'implantation ou la construction de manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et tous établissements industriels, commerciaux ou agricoles, qu'ils relèvent ou non de la législation sur les établissements classés.

3.2.2.2. Règlementations

Les conduites de transport d'eaux usées domestiques, qu'elles soient brutes ou épurées, seront réalisées, soit en fonte, soit en PVC étanche sous double enveloppe.

Les fossés de drainage des eaux superficielles seront régulièrement entretenus de façon à permettre leur bonne évacuation en permanence;

La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation seront soumises à l'avis préalable de l'autorité sanitaire.

L'exécution de puits ou de captages autres que ceux nécessaires à l'alimentation de collectivités publiques fera l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité sanitaire qui pourra prescrire des dispositions particulières pour leur aménagement.

3.2.3. Modalités d'application

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations décrites à l'article 3.2.2. dans un délai maximal d'un an.

En particulier, les systèmes de traitement individuels existants seront mis hors service et détruits en prenant toutes les précautions prévues au Règlement Sanitaire Départemental, dès la mise en service du réseau d'assainissement collectif actuellement projeté.

.../...

En particulier, les systèmes de traitement individuels existants seront mis hors service et détruits en prenant toutes les précautions prévues au Règlement Sanitaire Départemental, dès la mise en service du réseau d'assainissement collectif actuellement projeté.

Postérieurement à la notification du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée, en précisant :

- les caractéristiques de son projet,et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximal de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, les dispositions prévues par le pétitionnaire seront réputées admises.

3.3. Périmètre de protection éloignée

La zone concernée par ce périmètre est figurée en annexe 2 du présent arrêté.

Les excavations, travaux souterrains, gravières devront être limités à une profondeur permettant de maintenir une épaisseur de terrain naturel d'au moins 2 mètres au dessus de la position la plus haute de la surface piézométrique de la nappe.

Dans la mesure du possible, toutes les constructions seront raccordées en priorité au réseau d'assainissement collectif.

On veillera à limiter au maximum les stockages ou les rejets dans le milieu naturel.

Les rejets industriels seront traités conformément aux dispositions prévues pour les établissements classés.

Article 4 : Procédures

Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques, dans un délai de 2 mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée, et aux collectivités concernées par le périmètre de protection éloignée.

Le Maître d'ouvrage est chargé d'effectuer ces formalités.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Maire de la commune de Saint Alexandre,
Le Président du S.I.A.E.P. de Carsan-Saint Alexandre,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur du Service de la Navigation Rhône Saône,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau

Pierre PUECH

Le PREFET du GARD,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Frédéric PIERRET

Puits de pompage des PLANS
Syndicat d'AEP de Carsan et de St-Alexandre (30)

ANNEXE 1

SITUATION CADASTRALE
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Section B, Feuille 1

Echelle : 1 / 2 500

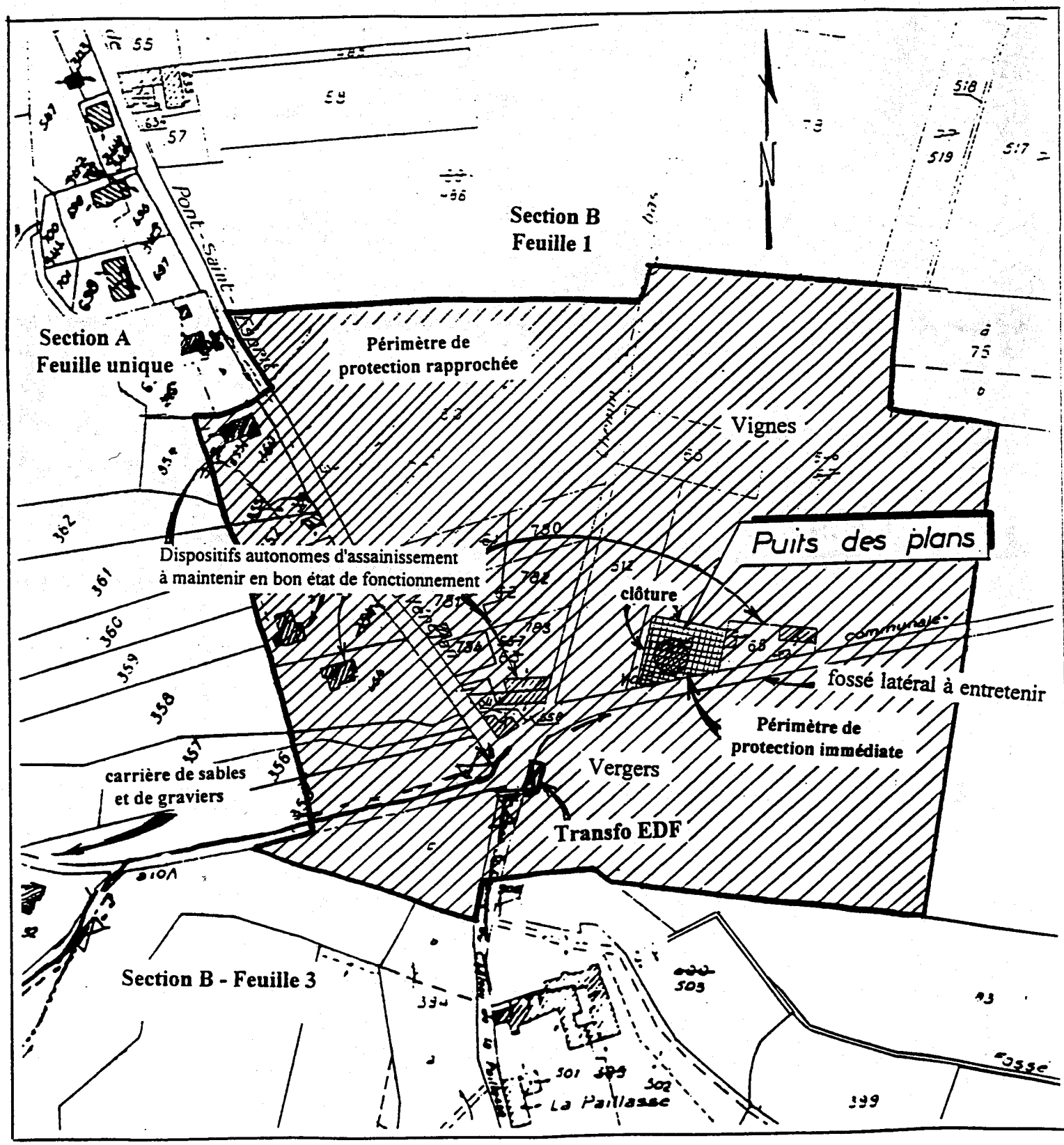

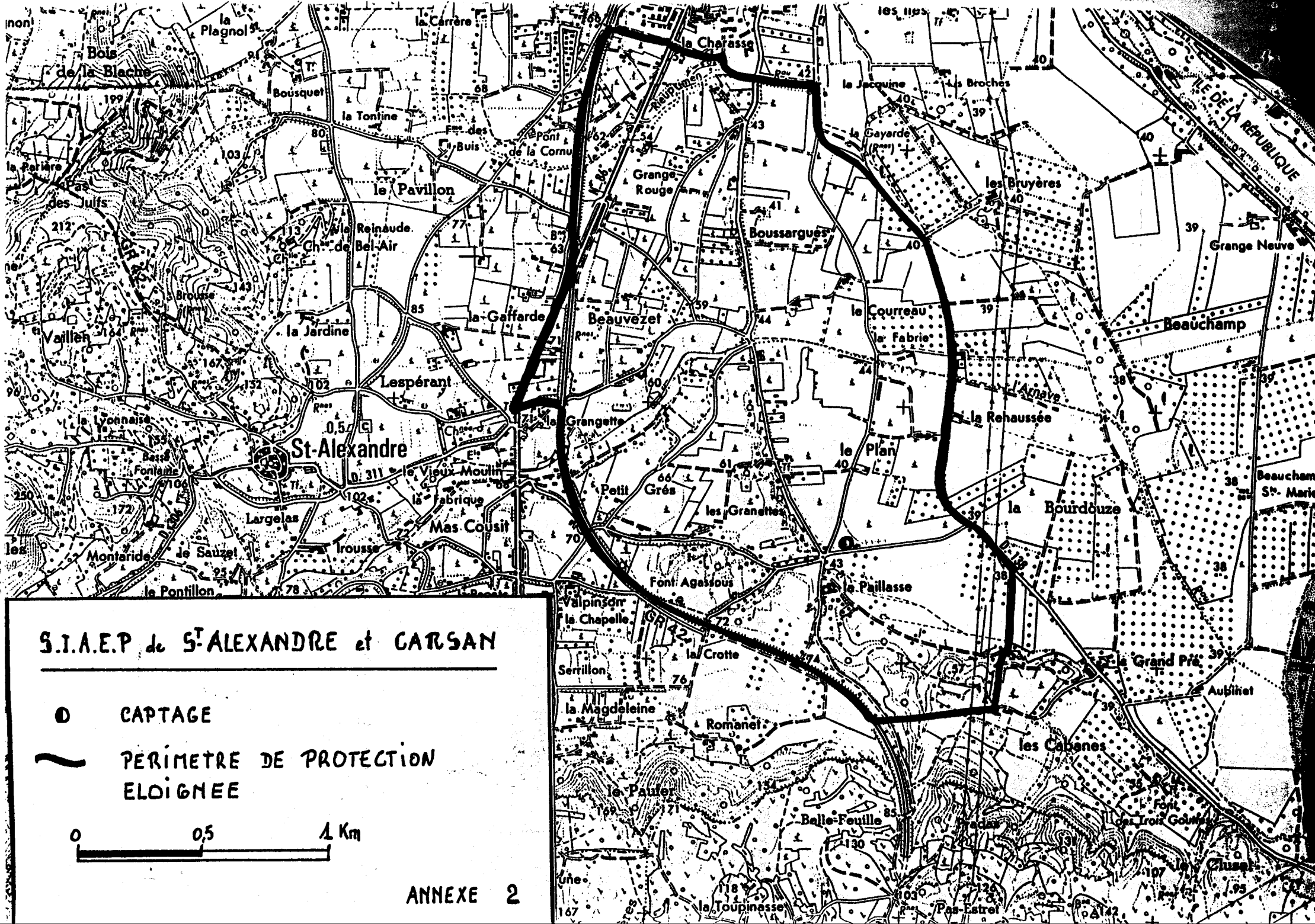
S.I.A.E.P de St ALEXANDRE et CARSAN
CAPTAGE
PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE
0
0,5
1 Km
ANNEXE 2
St-Alexandre
Beauvezet
Boussargues
Grange Rouge
Grange Neuve
Beauchamp
Lespérant
Mas Cousit
Petit Grés
Font Agassous
Valpinson
la Chapelle
la Crotte
Serrillon
la Magdeleine
Romanet
le Pauter
Belle-Feuille
la Toupinasse
Pas-Estret
les Cabanes
le Grand Pré
Aubinet
la Bourdouze
la Paillasse
le Plan
la Rehaussée
le Courreau
la Fabrie
les Bruyères
la Gayarde
la Jacquine
la Charasse
la Carrère
la Plagnol
Bois de la Blache
Bousquet
la Tontine
le Pavillon
la Reinaude
Ch. de Bel-Air
la Gaffarde
la Jardine
Vaillen
la Lyonnaise
Largelas
Montaride
le Sauzet
le Pontillon
Irousse
le Vieux Moulin
la Fabrique
la Grangette
Pont de la Cornu
Pas des Juifs
la Parière
Brousse
Fontaine
Basse
Ile de la République
Arnave
Pradas
Font des Trois Gouttes
le Cluset
Rieuptimen
GR 42

RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE CAPTAGE DE LA CHAPELLE ET DE LA BARANDONNE

de création de périmètres de protection pour les captages d'eau potable de la Commune de

PONT SAINT ESPRIT (GARD)

- Captage actuel (lieu dit "Les Peupliers" La chapelle
- Nouveau captage (lieu dit "La Barandonne") La Barandonne

121077

A la demande des services de la Direction Départementale de L' Agriculture du Gard et de la municipalité de la commune de Pont Saint Esprit, nous avons procédé à l' étude des mesures à prendre pour assurer la protection des captages alimentant cette commune en eau potable.

Il existe deux points de prélèvements :

- Le captage actuel, situé au sud de la ville (lieu dit " Les peupliers ").
- Le nouveau captage, en cours de réalisation, situé au nord de la ville, dans un méandre de l' Ardèche (lieu dit " La Barandonne ").

I. GENERALITES.

I.1. Documents de références

Les principaux documents utilisés ou à consulter le cas échéant sont les suivants :

a) Cartes topographiques IGN au 1/25 000 . Feuilles de :
   Bourg saint Andéol 7. 8.
   Pont Saint Esprit 3. 4.

b) Plan cadastral de la commune de Pont Saint Esprit.

c) Carte géologique de la France au 1/80 000, feuille d' Orange (n° 210). 3 ème édition. Pub. BRGM 1968.

d) Carte hydrogéologique de la région des Garrigues au 1/200 000 par C. Diluca, pub. CERGA 1974.

e) Rapport sur l' alimentation en eau potable de la commune de PONT

pl. 1). Le captage se situe à 1 km au Sud de l' agglomération en bordure de la route D. 138 et à 600 m à l' Ouest du bord du Rhône. Autour du captage, le terrain est plat et homogène, formé par une terrasse du Rhône, d' altitude moyenne 42 - 42 m, le niveau du fleuve se trouvant à la côte 36 à 37 m.

II. 2. Etat actuel du captage (voir pl. II.).

II.2.1 . Construction.

Le captage est constitué d' un puits en gros diamètre (Ø 3 m) foré jusqu'à 9,5 à 10 m par rapport au sol, la partie captante étant composée par 270 barbacanes. Il est surmonté d' une tour bétonnée de 3 m de hauteur environ , portant à son sommet une trappe d' accès. La tour est ceinturée au sol par une couronne bétonnée de 3 m de rayon ; dans cette couronne est aménagée une trappe d' accès à la chambre des vannes. Le captage est distant de la route D. 138 d' une quinzaine de mètres. L' ensemble occupe une parcelle entourée d' une enceinte grillagée séparée de la route par un fossé profond de 0,5 à 0,7 m.

II.2.2. Equipement et exhaure.

Le puits est équipé de deux groupes motopompes immergés K.S.B permettant l' exhaure d' un débit de 130 m3/h par pompe.

Le volume extrait est de l' ordre de 2 000 à 2 200 m3 par jour. Le pompage entraine un rabattement n' excédant pas 1 m, le niveau dynamique se situant à 5 m sous le sol environ.

II. 3. Situation géologique.

Le captage est implanté dans les alluvions récentes du Rhône.

II.3.1. Nature de l' aquifère capté.

Ce niveau géologique , d' âge quaternaire (a2 de la carte géologique) compose la basse terrasse du fleuve et il est formé par des limons de surface, des sables, des cailloutis et des graviers.

.../...

Nous ne possédons pas la coupe exacte des terrains rencontrés lors du creusement du puits (un renseignement non vérifié indique la présence de niveaux durs à la base de l' ouvrage, dont nous ne connaissons pas la nature exacte).

II.3.2 .Etendue et limites de l' aquifère.

En rive droite du Rhône et au Sud de PONT SAINT ESPRIT, les alluvions récentes forment un affleurement limité :

- au nord par l' agglomération de PONT SAINT ESPRIT
- à l' Ouest par une ligne de rupture de pentes allant de PONT SAINT ESPRIT à Saint Georges.
- à l' Est par le Rhône, qui se trouve donc en contact direct avec les alluvions récentes.

La rupture de pente située à l' Ouest correspond à l' apparition de terrains quaternaires plus anciens, argiles rougeâtres à galets rapportées aux terrasses wurmiennes (aw de la carte géologique), qui peuvent constituer au moins en partie, l' encaissant des alluvions récentes ; en effet, il peut exister des hauts fonds du substratum crétacé (comme cela peut s' observer dans le lit du Rhône à PONT SAINT ESPRIT même), ce qui expliquerait la présence de niveaux compacts au fond du puits communal.

II.3.3. Conclusions.

Le captage d' eau potable de PONT SAINT ESPRIT est donc implanté dans les alluvions récentes du Rhône (basse terrasse, a2 de la carte géologique) , formées de limons de surface et de sables, galets et graviers aquifères . Ces terrains sont en relation hydraulique directe avec le fleuve, et la surface piézomètrique de la nappe se situe à faible profondeur (3 à 5 m sous le sol).

Il convient de remarquer toutefois qu' une partie de l' alimentation des alluvions récentes peut être dûe aux apports des terrains sablo-gréseux qui constituent le substratum des alluvions (essentiellement cénomanien, c5 de la carte géologique) et accessairement aux apports de la haute terrasse.

.../...

En l' absence de données précises (allure de la surface piézomètrique, du cône de dépression provoqué dans la nappe par le pompage, des relations avec le Rhône ect...), il faudra tenir compte de cette éventualité dans le tracé des limites du périmètre de protection.

II.4. Situation sanitaire.

Le captage occupe un terrain situé en contre bas de l' agglomération, dans la zône inondable en période de fortes crues. Cette zône basse, plane et horizontale est drainée par un système de fossés bordant les routes et chemins. A 800 m au Sud du captage , le ruisseau temporaire de Rieuprimen s' écoule directement sur les alluvions. Ce ruisseau draine un bassin où se trouvent notamment une partie du village de Saint Alexandre, qui ne possède pas de station d' épuration et les quartiers Sud de PONT SAINT ESPRIT, dont certaines zônes non reliées au réseau d' égoût.

La commune dispose en effet d' un réseau de collecte des eaux usées ; toutefois, les maisons isolées de la basse plaine et certains secteurs au Sud de la ville, ne sont pas raccordés à ce réseau.

La station d' épuration est implantée en bordure du Rhône, à 750 m à l' Est du captage. L' effluent est rejeté directement dans le fleuve. Il existe un ancien dépot d' ordures (lieu dit " Le Four à Chaux ")en bordure du fleuve. Ce dépôt n' est plus utilisé et il est en voie de disparition (transport des résidus dans une nouvelle décharge).

II.5. Conséquences des données précédentes : mesures à adopter pour la protection du captage.

Le périmètre de protection à adopter sera divisé en trois zônes :

.../...

- Périmètre de protection immédiate : destiné surtout à la protection du captage lui même
- Périmètre de protection rapprochée : destiné à protéger l' aquifère capté dans le voisinage de l' ouvrage.
- Périmètre de protection générale : zône correspondant à l' ensemble de la nappe elle même et à ses zônes d' alimentation.

D' une façon générale, la règlementation concernant les périmètres de protection est contenue dans les textes suivants :

- loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (notamment articl 7) .
- Décrets N° 73.218 et 73.219 du 23 Février 1973 portant application c articles 1 et 6 (1°) et des articles 40 et 57 de la loi N° 64.1245 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (J.O. du 2.3.73).

Il conviendra de signaler tout d' abord que la captage actuel , implanté dans une nappe ne relation directe avec un fleuve dont les eaux sont notoirement de mauvaise qualité bactériologique et chimique d' une part , et susceptibles de fréquents débordements d' autre part, sera d' une protection difficile à assurer.

La mise en service prochained' un nouvel ouvrage implant dans de mei lleures conditions hydrauliques (proximité d' un cours d eau beaucoup moins pollué) est une excellente mesure.

L' utilisation du captage actuel, à titre transitoire, pourra toutefois être favorisée par une série de mesures propres à améliorer les conditions sanitaires.

II.5.1. Périmètre de protection immédiate.

II.5.1.1. Limites. Les limites de ce périmètre de protection sont constituées par la clôture grillagée actuelle.

II.5.1.2. Réglementation générale. Il est rappelé que le périmètre de protection immédiate doit appartenir en pleine propriété à la collectivité. La clôture doit être infranchissable pour les hom-

.../...

mes et les animaux . Les prescriptions sont celles prévues par la réglementation citée en référence. Seront notamment interdits :

- toutes constructions autres que celles destinées au captage.
- tous les rejets et les stockages de matières organiques, produits chimiques ou radioactifs, ainsi que tout épandage d' eaux usées.
- toutes canalisations aériennes ou souterraines autres que celles destinées au captage.
- Sont enfin interdits, le pacage des animaux , l' utilisation d' engrais , de désherbants et produits agricoles.

Le terrain sera régalé , sans creux où l' eau puisse s' accumuler, avec une pente suffisante pour permettre l' évacuation des eaux de ruissellement hors de la parcelle. Les canivaux de drainage entourant le périmètre seront nettoyés et maintenus en état afin d' éviter la stagnation de l' eau. Ils devront être revétus d' un enduit étanche.

II.5.1.3. Prescriptions particulières à ce captage.

La situation de l' ouvrage, implanté dans une zône inondable par fortes crues, pose un problème particulier. En effet, la tour de protection est assez haute pour éviter l' entrée d' eaux polluées lors des inondations, mais la présence d' une trappe non étanche au sol , dans la couronne bétonnée, annule tous les efforts d' étanchement de l' ouvrage pour de telles circonstances. (voir crue du 11 novembre 1976). Il conviendra donc d' installer un dispositif d' accès aux vannes parfaitement étanche, ou de condamner définitivement cet accès si aucun dispositif convenable ne peut être mis en place.

II. 5.2. Périmètre de protection rapprochée

II.5.2.1. Limites .

Les limites de ce périmètre sont données sur la carte au 1/25 000 de la pl. I. Il s' agit :

- à l' Ouest, de la RN 86
- au Sud , d' une ligne de direction générale E.O. , allant de grange Rouge à l' Ile de la République.
- à l' Est de l' axe du Rhône ;
- au Nord , la limite passe dans la localité de PONT SAINT ESPRIT.

.../...

II.5.2.2. Préscriptions générales .

Comme pour le périmètre de protection immédiate, on se réfèrera aux lois et décrets d' application cités en référence. Nous insisterons toutefois, sur les points suivants :

Sont interdits :

Les installations de réservoirs, dépots, canalisations d' hydrocarbures solides ou liquides autres que ceux destinés aux usages privés (ces derniers devant respecter des normes strictes de sécurité à exiger pour l' obtention des permis de construire).

Les installations de fosses à purin , dépôts de matières de vidanges, sont particulièrement interdits les puits perdus , l' abandon de cadavres d' animaux ou de produits putrescibles et les rejets d eaux usées directement dans le milieu naturel. Les épandages d' engrais chimiques ou tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou Ià la lutte contre les ennemis des cultures dangereux, figurant sur une liste établie par une commission de spécialistes compétents.

Réglementation : Les constructions superficielles individuelles disséminées devront , dans tous les cas, soit être reliées à un système collectif ou autonome de traitement des eaux usées (système reconnu par l' autorité compétente et contrôlable en permanence par l' autorité sanitaire) soit, équipées de fosses étanches à vidanger périodiquement.

Les forages existants devront être convenablement entretenus et ne devront pas constituer un risque de pollution (pas de risque de retour de l' eau pompée au forage, pas de risque d' introductic d' eaux de ruissellement dans des tubages mal fermés ou non étanches).

Rappelons que pour les forages exploités pour des besoins non domestiques, une autorisation préfectorale est nécessaire.

Les carrières abandonnées seront interdites à l' accès et surveillées afin d' y interdire les rejets de toute nature, malheureusement habituels en de tels lieux.

.../...

L' ouverture et l' exploitation des carrières devront faire l' objet d' autorisations au vu d' une expertise géologique et hydrogéologique officielle. Elles seront autorisées dans la mesure où sera définie une côte minimale d' exploitation (à préciser point par point, en fonction de l' état local de la nappe) et où cela ne présentera aucun risque de nuisance pour l' eau souterraine.

D' autre part, les accumulations de carburants, produits chimiques et autres destinés au fonctionnement du chantier n' y seront tolérés que dans la stricte mesure de la nécéssité.

L' usage normal des engrais et produits de traitement courants reste autorisé en surface , sauf avis du conseil d' hygiène (par exemple pour des opérations exeptionnelles, des produits nouveau ou particulièrement dangereux, ou des épandages par voie aérienne).

II.5.2.3. Prescriptions particulières au captage.

Nous insisterons plus particulièrement sur certains point particuliers au secteur étudié :

- Les rejets de la station d' épuration devront se faire au fil du Rhô afin d' éviter les risques de stagnation des eaux usées dans des zônes mal drainées, en bordure du rivage par exemple, et de favoriser au maximum la dilution rapide de l' effluent dans le fleuve.
- L' ancien dépôt d' ordures sera nettoyé et assaini , afin de ne pas constituer de risque de pollution ponctuelle .
- Les maisons isolées devront soit être raccordées au réseau d' égoût soit équipées d' un système d' épuration autonome (voir chapitre pré cédent).

II.5.3. Périmètre de protection générale.

Le captage étant implanté dans une nappe en relation hydraulique avec le Rhône, il est important de remarquer que toute pollution bactériologique ou chimique des eaux de ce fleuve peut se traduire par une pollution à plus ou moins brève échéance des eaux pompé à la station.

.../...

Le tracé du périmètre de protection générale tiendra compte des conditions hydrogéologiques générales d' alimentation de la nappe des alluvions du Rhône. Il sera limité au Sud par les bordures Sud du bassin versant de l' Ardèche à l' Ouest et de la rivière Auzon à l' Est. Vers le Nord, la limite se situera dans un rayon de 10 km autour du captage (voir carte pl. V).

Les prescriptions interessant ce périmètre correspondent à celles du décret n° 73 218 du 23 février 1973 (d' application de la loi du 16 déc. 1964) et devront être appliquées rigoureusement.

III. LE CAPTAGE DU MEANDRE DE LA BARANDONNE.

III.1. Situation géographique.(voir carte au 1/25000 PL.3)

Le captage de la Barandonne se situe à 3 km au Nord de l' agglomération dans un méandre de l' Ardèche. Le niveau actuel du du plan d' eau de cette rivière est conditionné par un barrage situé à la pointe de l' île des Cordonniers (surélévation du niveau de 1,5 à 2 m).

Le méandre de l' Ardèche est constitué par des alluvions récentes , formant une terrasse alluviale occupant la côte moyenne 40 à 42 m , l' Ardèche étant à la côte 38 m environ.

Le terrain autour du site du captage est plat et homogène il est couvert par une plantation de peupliers et au NO, par un chemin de service, longé lui-même par une levée en terre de 1,5 à 2m.

Toute cette zône est inondée lors des violentes crues de l' Ardèche ; la tranche d' eau peut alors atteindre une hauteur de 2m.

III.2. Etat actuel du captage.

Le captage définitif n' est pas encore réalisé. Seuls existent des forages de reconnaissance ayant servis aux pompages d' essais ; ces ouvrages seront maintenus pour servir de points de mesures.

.../...

III.3. Situation géologique.

La campagne de reconnaissance par forages et pompages d' essais a permis de définir convenablement les caractéristiques de l' aquifère.

III.3.1. Nature de l' aquifère.

Il s' agit des alluvions récentes constituant la basse terrasse de la vallée de l' Ardèche. Au niveau du captage, les alluvions sont composées d' une couche limoneuse de surface atteignant 3 m d' épaisseur . Au dessous , on a en moyenne une dizaine de mètres de sables et graviers grossiers constituant l' aquifère. Ces graviers reposent sur un substratum marno-gréseux.

III.3.2. Etendue et limites de l' aquifère.

La basse terrasse des alluvions récentes de l' Ardèche est limitée au Sud Ouest, par une ligne de rupture de pentes allant du Pont de l' Ardèche au château de la Barandonne. Cette ligne correspond au contact entre basse et haute terrasse (celle-ci se trouvant à la côte 52 à 60 m environ). Au Nord Ouest et au Nord Est, la basse terrasse est directement en contact avec l' Ardèche.

Les caractéristiques exactes de l' aquifère et les résultats des essais de pompage sont contenus dans les rapports cités au chapitre I.1 (g) et (h).

III.3.3. Caractéristiques de l' aquifère.

Il y a donc continuité-hydraulique entre les alluvions récentes et la rivière qui contribue vrai semblablement , pour une bonne part à leur alimentation.

Il peut y avoir aussi alimentation de la basse terrasse par les terrains de la haute terrasse, à leur contact , de même que par les terrains constituant le substratum (problablement les grés, sables du cénomanien). Les essais de pompages effectués pendant l' été 1977 ont donné les caractéristiques moyennes suivantes :

$T = 3.\ 10^{-2}$ m2/s (Transmissivité)

$S = 10\ \%$ (Coefficient d'emmagasinement).

On voit que ces caractéristiques correspondent à une très bonne perméabilité

200 m3/h pour un rabattement voisin de 2 m.

Au point de vue chimique, les eaux ont une résistivité moyenne de 1 400 Ω cm (l' eau de l' Ardèche : ordre de 5 000 Ω cm) et un TH de l' ordre de 35° français . Un pompage de 138 h à 200 m3/h n' a pas permis de voir apparaitre des eaux moins chargées en provenance de la rivière. Le niveau statique de la nappe se situe à une profondeur moyenne de 3 à 5 m sous le sol.

III.3.4. Conclusions.

Le captage de la Barandonne est implanté dans les alluvions récentes de la basse terrasse de l' Ardèche. Ces niveaux géologiques limoneux en surface, sablo-graveleux en profondeur, présentent une très bonne perméabilité , et permettent l' extraction d' un débit de 200 m3/h pour un rabattement de 2 m environ.

III.4. Situation sanitaire.

La basse terrasse de l' Ardèche , étant une zône inondable, ne présente aucune construction. Il existe toutefois, une carrière d' extraction de gravier, située à 600 m en amont du captage.

De plus, les habitations situées sur la haute terrasse, sont reliées à un réseau d' égoûts en mauvais état. Les eaux de l' Ardèche sont de bien meilleure qualité que celles du Rhône, car il y a peu d' industries dans le bassin versant.

III.5. Conséquences des données précédentes : mesures de protection à adopter.

III.5.1. Périmètre de protection immédiate.

III.5.1.1. Limites :

Le captage définitif sera établi à l' intérieur d' un périmètre de protection immédiate composé comme suit (voir pl. IV)

- On prendra une garde de 40 m par rapport à la levée en terre qui

.../...

constituera la limite amont.

- Dans les autres directions, une garde de 30 m suffira.

III. 5.1.2. Prescriptions générales.

Elles sont les mêmes que celles énoncées au chapitre II.5.1.2. du présent rapport.

III.5.1.3. Prescriptions particulières.

- Le captage étant situé en zône inondable, l' ouvrage définitif devra comporter toutes les dispositions nécessaires pour éviter l' entrée de l' eau dans le ou les puits par des trappes, bordures de tubage etc.

Cette protection sera assurée par une couronne bétonnée suffisament large et reposant sur un corroi d' argile, par des tours étanches assez hautes , etc. .....

- Les arbres seront maintenus à condition qu' ils ne puissent endommager les ~~conditions~~ constructions dans leur partie souterraine.

- Les chemins seront détournés . Ceux destinés au fonctionnement de la station seront revêtus d' un enduit étanche.

III. 5. 2. Périmètre de protection rapprochée.

III.5.2.1. Limites. (voir pl. III)

Elles seront constituées comme suit :

- Au Nord Ouest et au Nord Est : l' axe de l' Ardèche depuis Pont d' Ardèche jusqu' au barrage.

- Au Sud Ouest : chemin vicinal, puis N. 101 et N.86.

- Au Sud Est : ligne allant de Crussol au barrage.

III.5.2.2. Prescriptions générales. Elles sont les mêmes que celles énoncées au chapitre II.5.2.2.

III.5.2.3. Prescriptions particulières.

- Le barrage de l' Ile des Cordonniers maintient le niveau du plan d' eau de l' Ardèche à une côte voisine de 38 m. La rupture entraînerait une baisse de niveau qui pourrait considérablement nuire à l' emmagasinement de la basse terrasse, où le niveau statique est conditionné par le niveau de l' Ardèche (niveau de base local).

Il conviendra donc de maintenir ce barrage en bon état afin de prévenir toute détérioration ou rupture .

.../...

- Les habitations de la haute terrasse sont asservies à un réseau d' égoûts en mauvais état. Il sera important de surveiller l' étanchéité de tels ouvrages, par des contrôles aussi fréquents qu' il sera nécessaire. Rappelons que l' étanchéité des réseaux d' égoûts est impérative dans le périmètre de protection rapprochée.
- La gravière située en amont du captage pourra continuer ses activités, à condition de respecter la réglementation en vigueur. En outre :

Les prélèvements de matériaux se feront dans l' Ardèche ou sur le rivage.

Il ne sera pratiqué aucune excavation allant jusqu'à la surface piézomètrique de la nappe. Les excavations existantes seront nettoyées et remblayées.

Les rejets de produits chimiques (carburants, bitumes etc ...) seront interdits.

Les produits chimiques nécessaires au fonctionnement de la carrière ne seront entreposés que dans la stricte mesure de la nécessité. De plus, le stockage sera réalisé dans les réservoirs étanches, contrôlés périodiquement , selon un rythme à définir (par exemple par le conseil d' hygiène).

III.5.3. Périmètre de protection générale.

Comme précédemment; nous rappellerons que toute pollution de l' Ardèche pourra se traduire par une pollution de l' eau extraite au captage de la Barandonné.

Les limites du périmètre de protection générale seront en partie confondues avec celles du captage actuel (par la partie NO, voir pl. V).

Au Sud, la limite sera constituée par la bordure Sud du bassin versant de l' Ardèche en amont de PONT SAINT ESPRIT.

A l' est, la limite sera constituée par la ligne de séparation des bassins versants de l' Ardèche et du Rhône.

Les prescriptions sont les mêmes que celles mentionnées au chapitre II. 5. 3 du présent rapport.

..../...

IV.5 CONCLUSIONS.

Le respect des prescriptions indiquées aux chapitres II.5 et III.5 du présent rapport devrait permettre l' exploitation des captages d' eau potable ~~devrait permettre l' exploitation des captages d' eau potable~~ de PONT SAINT ESPRIT dans de bonnes conditions sanitaires.

R. ORENGO
Ingénieur Géologue,

J. COUDRAY
Docteur ES SCIENCES
Maître Assistant à l' université
Montpellier II.
Géologue agrée.

. COMMUNE DE PONT St ESPRIT . PI I

Situation géographique du captage actuel

1 . Captage

2 . Station d'épuration

3 . Ancien dépôt d'ordures

4 . Limite du périmètre de protection rapprochée

N

échelle : 1/25 000 0 1 Kmq

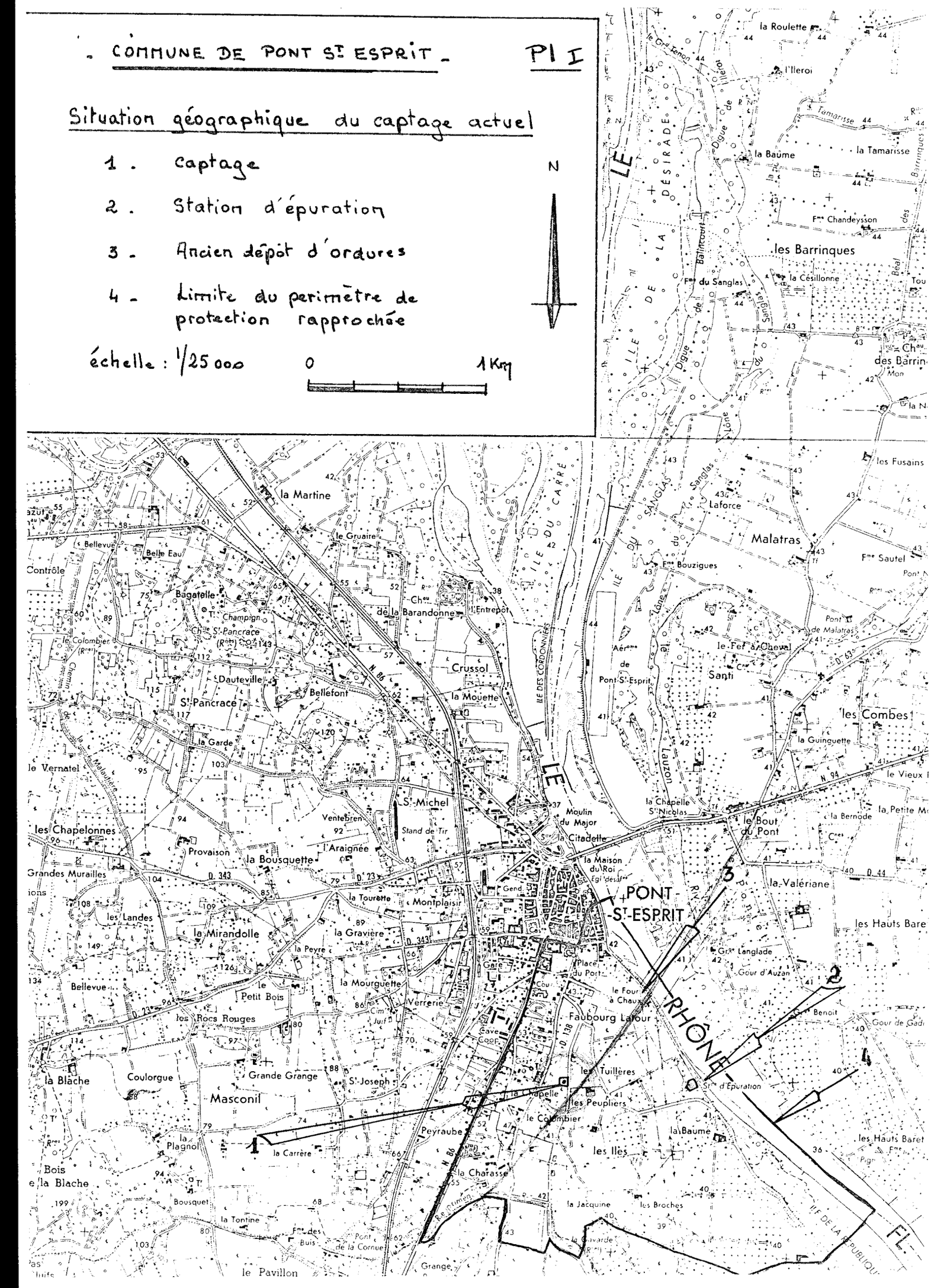

Pl. II

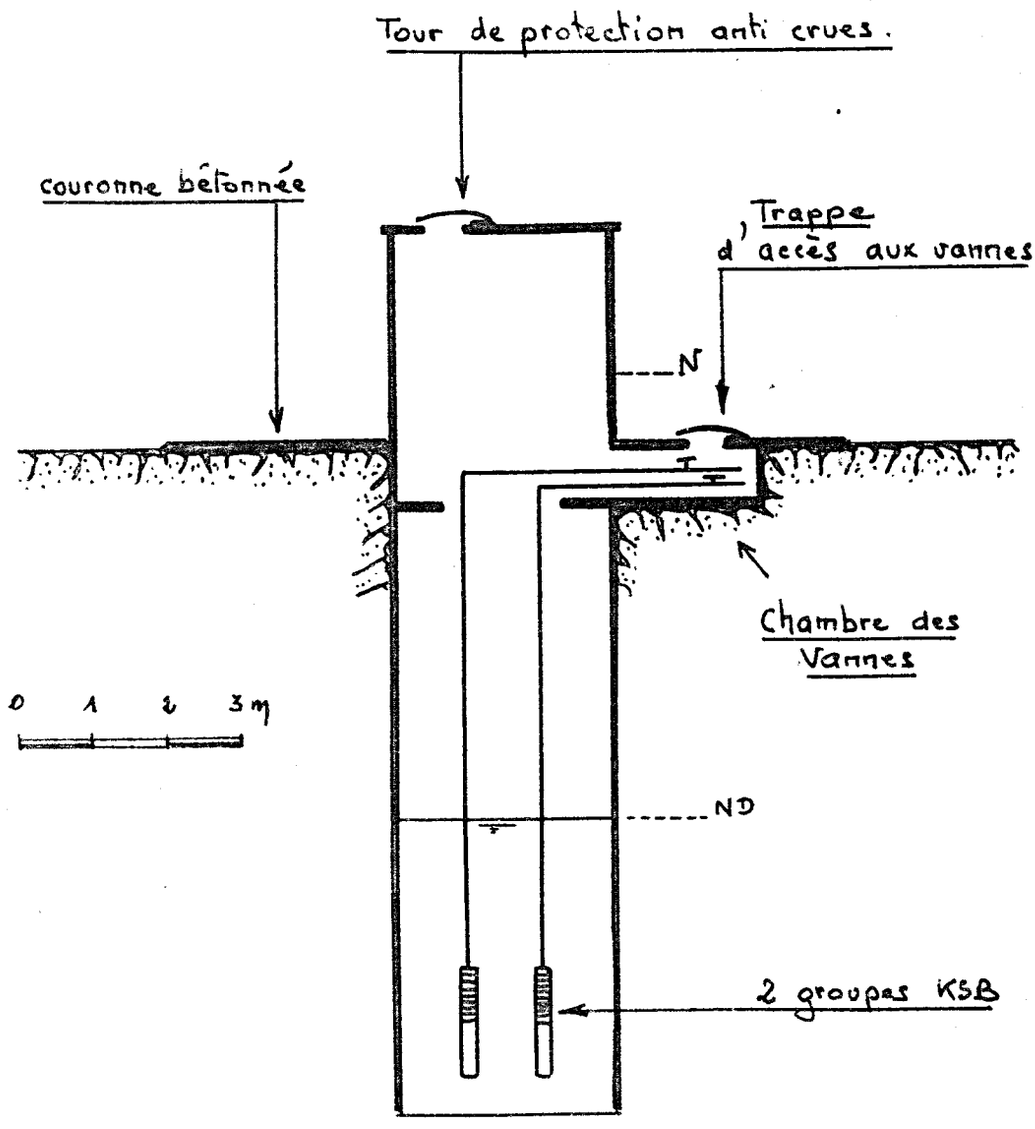

N : niveau lors de la dernière crue du Rhône

— CAPTAGE ACTUEL DE PONT St ESPRIT —

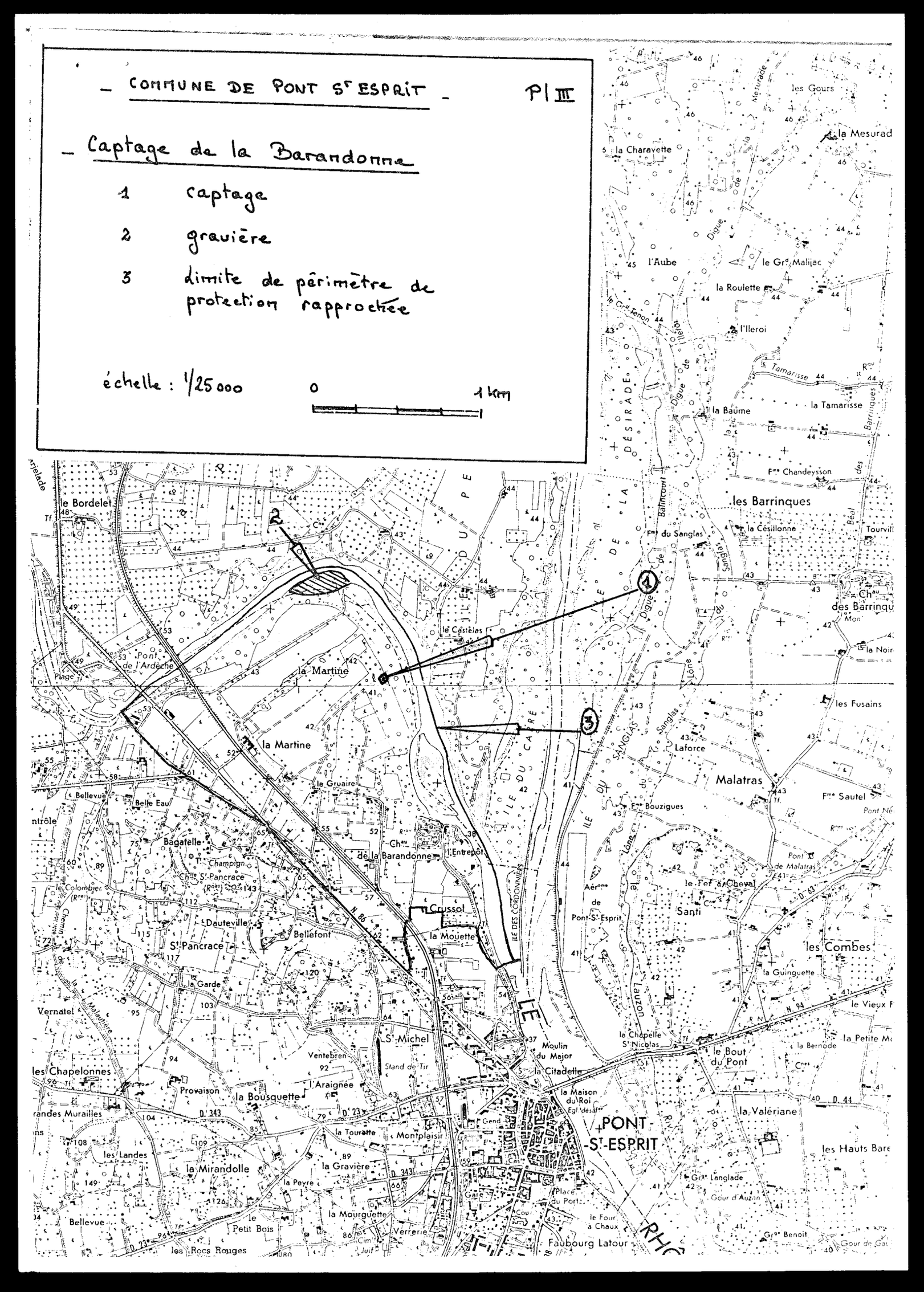

– COMMUNE DE PONT St ESPRIT –
P/III
– Captage de la Barandonne
1 captage
2 gravière
3 limite de périmètre de protection rapprochée
échelle : 1/25 000
0
1 km
1
2
3
PONT-St-ESPRIT
ILE DU CARRÉ
ILE DES CORDONNIERS
ILE DE LA DÉSIRADE
les Barrinques
Malatras
Crussol
la Martine
le Castelas
la Mouette
St-Michel
la Citadelle
Moulin du Major
la Maison du Roi
Faubourg Latour
Pont de l'Ardèche
Pont de Malatras
Santi
les Combes
la Valériane
les Hauts Bare
la Bousquette
la Mirandolle
la Gravière
la Mourguette
Verrerie
Montplaisir
la Tourette
la Peyre
Bellefont
St-Pancrace
Dauteville
Bagatelle
Belle Eau
Bellevue
Vernatel
les Chapelonnes
Provaison
Ventebren
l'Araignée
les Landes
Bellevue
les Rocs Rouges
le Petit Bois
la Garde
la Barandonne
l'Entrepôt
le Gruaire
Laforce
Fme Bouzigues
Fme Sautel
le Fer à Cheval
la Guinguette
le Bout du Pont
la Chapelle St Nicolas
la Bernode
la Petite Mo
Gr Langlade
Gour d'Auzan
Gr Benoit
Gour de Gac
Place du Port
le Four à Chaux
Gare
Gend
Stand de Tir
Champign
Ch St-Pancrace
le Colombier
Ch de la Barandonne
Ch des Barrinqu
Fme Chandeysson
la Césillonne
Fme du Sanglas
la Baume
la Tamarisse
l'Illeroi
la Roulette
le Gr Malijac
l'Aube
la Charavette
la Mesurad
les Gours
Digue de la Mesurade
Digue de l'Illeroi
Digue de la Balincourt
Digue de la Sanglas
Lône du Sanglas
Lône du Lauzon
Béal des Barrinques
Tamarisse
Pont de Malatras
Aérme de Pont-St-Esprit
N 86
N 94
D 343
D 23
D 44
D 63

Pl IV . Pont St Esprit

Captage de la Barandonne

Perimètre de protection immédiate

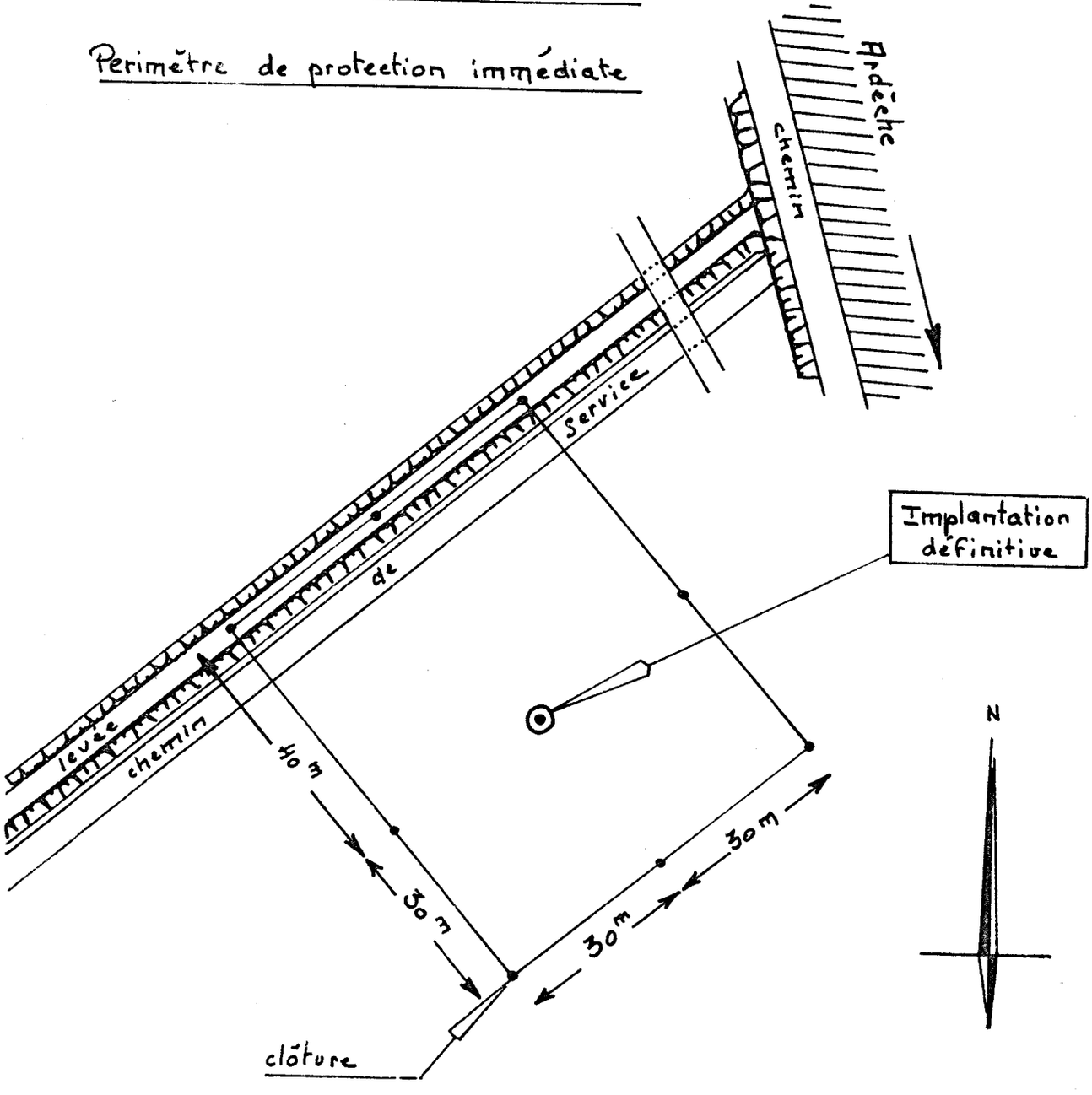

– COMMUNE DE PONT St ESPRIT –

Pl V

Périmètres de protection éloignée des captages

1 : captage actuel. : protection éloignée : I+II

2 : captage de la Barandonne : " " : II

échelle : 1/100 000

0 5 Km

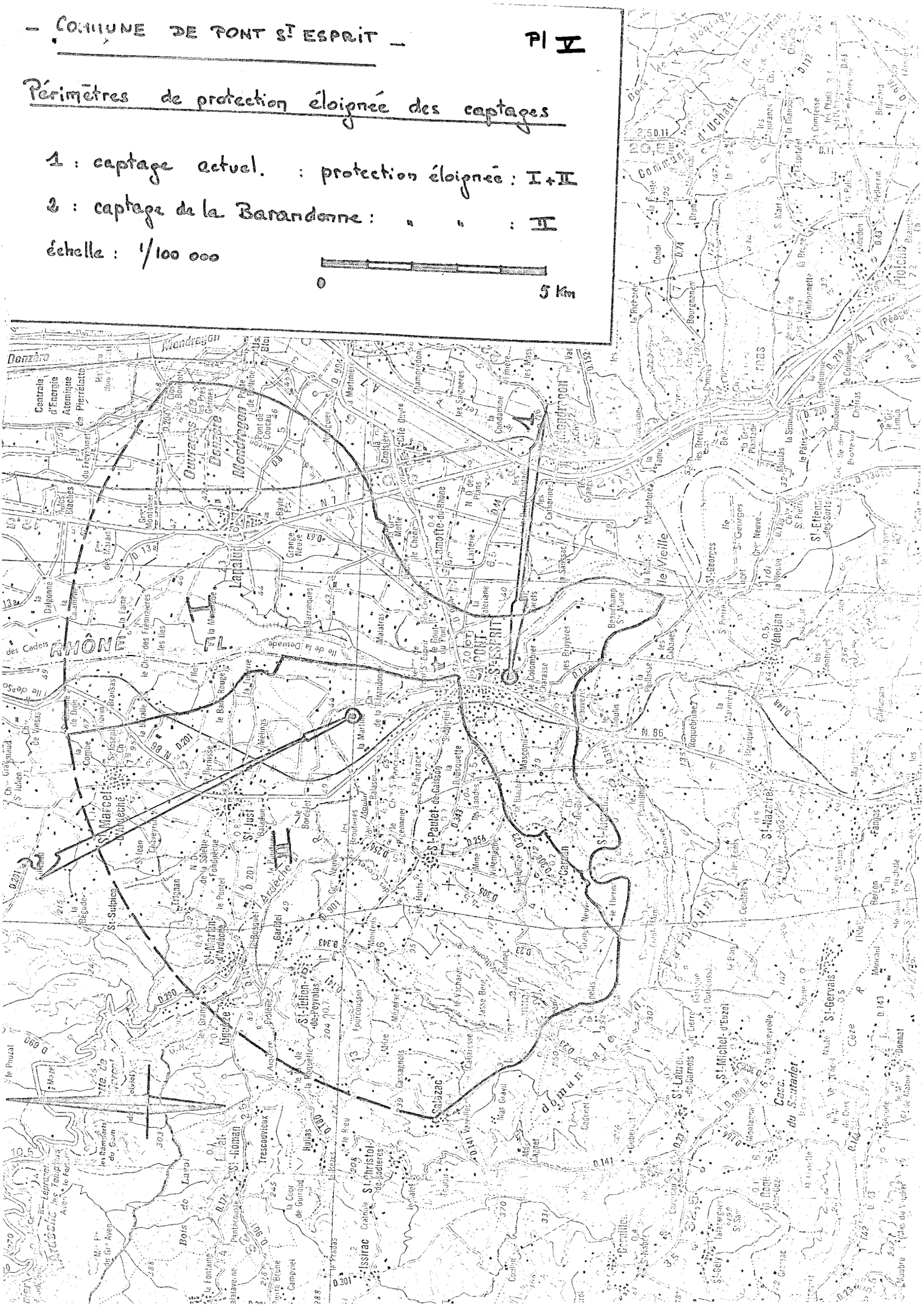

6247

DEMANDE D'ETUDES PRELIMINAIRES AU RAPPORT DEFINITIF DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

ARRIVÉ LE
27 JUIL. 2011
ARS Languedoc-Roussillon
Délégation Territoriale du Gard

COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT (GARD)

CREATION D'UN CAPTAGE

FORAGE DE LA BLÂCHE

(Dossier référencé à la D.D.A.S.S. ML/Joseph/Pontstesprit.

PAR C. JOSEPH

11/07/2011

1 TABLE DES MATIERES

1 TABLE DES MATIERES 2

2 PREAMBULE 3

3 DOCUMENTS CONSULTES 4

4 SITUATION GEOGRAPHIQUE 4

5 SUR LES BESOINS ET LES RESSOURCES EN EAU. 4

6 HYDROGEOLOGIE 5

7 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU FORAGE DE RECONNAISSANCE 5

7.1 LE FORAGE 5
7.2 LES ESSAIS DE POMPAGE 6

8 QUALITE DE L'EAU 7

9 DEMANDE D'ETUDE PREALABLE 7

9.1 INFORMATIONS PERMETTANT D'EVALUER LA QUALITE DE L'EAU 8
9.2 INFORMATIONS POUR EVALUER LES RISQUES SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU 8
9.3 CONSISTANCE DE L'ETUDE PREALABLE 8

10 DOCUMENTS CONCERNANT LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE DES OUVRAGES RETENUS 9

10.1 PLAN DE MASSE DE LOCALISATION DU POINT DE CAPTAGE 9
10.2 DOCUMENTS POUR LA DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE 9

11 SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT A D'AUTRES CONTEXTES REGLEMENTAIRES 10

12 CONCLUSION.AU PRESENT AVIS PRELIMINAIRE 11

2 PREAMBULE

La présente étude est faite suite à la demande présentée par Monsieur le Maire de PONT SAINT ESPRIT pour la réalisation des enquêtes nécessaires à la création d'un nouveau captage de la commune, (figure 1).

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis REILLE, hydrogéologue coordonnateur des hydrogéologues agréés en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé pour le département du GARD, Monsieur le Préfet du GARD a procédé le 6 décembre 2010 à notre désignation pour cette mission. Le dossier est inscrit auprès des services de la DDASS sous le référence : ML/Joseph/Pontstesprit.

La présente étude a pour objet le forage de la BLÂCHE.

La commune se trouve dans l'obligation d'abandonner l'exploitation du puits de la CHAPELLE. Ce puits exploite l'aquifère alluvial du RHÔNE à un débit de 135 m^3/h. Actuellement, la déviation de contournement de PONT SAINT ESPRIT qui permet de joindre la RH86 à la D994 passe à quelques mètres et en surplomb du puits de la CHAPELLE, rendant sa protection sanitaire impossible.

La création du captage par forage de la BLÂCHE devrait permettre le remplacement du puits de la CHAPELLE. Les besoins à satisfaire par le forage de la BLÂCHE sont estimés de 150 m^3/h à 200 m^3/h. La réalisation d'un second forage à proximité permettrait de sécuriser cet approvisionnement.

La visite sur les lieux a été faite le 20 avril 2011. Nous y avons été accompagné par :

- Monsieur Jean-Michel VEAUTE de la **D**élégation **T**erritoriale du GARD, de l'**A**gence **R**égionale de **S**anté, (ARS) ;
- Monsieur Guillaume RAMIERE, Directeur des services techniques de la ville de PONT SAINT ESPRIT ;
- Monsieur Luc SCHRIVE conseiller municipal délégué de l'environnement, de l'eau et assainissement ;
- Monsieur Jean-Michel KRAMERS, Chef d'exploitation de VEOLIA EAU à PONT SAINT ESPRIT, accompagné de Monsieur BESANCON, chef de service.

3 DOCUMENTS CONSULTES

[1] Carte géologique au 1/50.000ème feuille de PONT SAINT ESPRIT ;

[2] Carte topographique au 1/25.000ème PONT SAINT ESPRIT 2940 OT ;

[3] Commune de PONT SAINT ESPRIT, rapport hydrogéologique, inventaire des ressources en eaux souterraines, BERGA Sud, 24 juin 2004 ;

[4] Commune de PONT SAINT ESPRIT, Prospection géophysique, recherche du toit des calcaires urgoniens, BRPG, mars 2008 ;

[5] Commune de PONT SAINT ESPRIT, rapport hydrogéologique, compte rendu des travaux de forage, essais par pompage, BERGA Sud, 7 septembre 2009.

4 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le forage de reconnaissance de la BLÂCHE été implanté sur le côté nord-est du bois de la BLÂCHE à l'ouest sud ouest de PONT SAINT ESPRIT (figure 2).

Ses coordonnées Lambert II étendu sont :

x = 785,260 km, y = 1 918,965 km, z = 93 m.

Il est situé sur le cadastre de PONT SAINT ESPRIT, section AN dans la pointe ouest de la parcelle 152 (figure 3).

Son environnement est constitué de vignes, d'espaces boisés et d'un habitat dispersé.

A son amont immédiat nous avons constaté la présence d'un centre équestre.

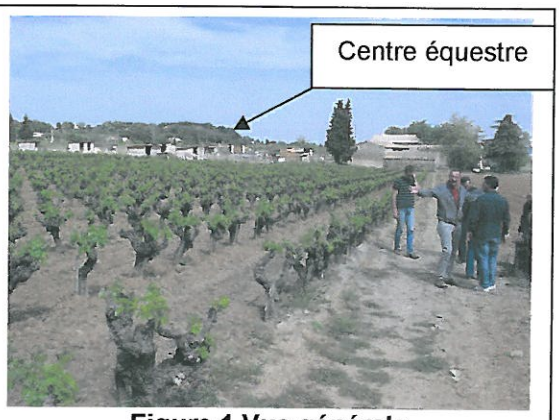

Figure 1 Vue générale

5 SUR LES BESOINS ET LES RESSOURCES EN EAU.

La commune de PONT SAINT ESPRIT ne dispose pas d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et les besoins ne sont pas définis avec assez de précision pour valider le débit qui sera globalement demandé pour desservir cette commune et en particulier, pour le forage de LA BLÂCHE.

6 HYDROGEOLOGIE

Localement deux types d'aquifères sont présents :

- **Les aquifères alluviaux,** le long du RHÔNE et de L'ARDECHE exploités par les captages de BARANDONNE et de LA CHAPELLE. Ces aquifères de faible profondeur, sont réalimentés par le fleuve et les rivières aux pollutions des quelles ils sont sensibles, de même qu'aux pollutions d'origine urbaine ;
- **L'aquifère karstique des calcaires urgoniens**. C'est un aquifère profond, d'importance régionale, qui n'affleure pas dans la région de PONT SAINT ESPRIT (figure 4). Il est peu sensible aux pollutions (malgré sa forte vulnérabilité intrinsèque d'aquifère karstique). Son bassin versant est dénué de source de pollution importante, et il se trouve sous une couverture de marnes gargasiennes de l'APTIEN (voir coupe du forage) lui assurant une bonne protection contre les pollutions de surface.

Dans l'objectif de diversification des ressources de la commune par rapport aux risques de pollution, le choix a été fait de privilégier l'aquifère karstique des calcaires urgoniens.

Dans ce type d'aquifère, l'eau circule dans des fissures réparties de façon aléatoire dans les calcaires. Cependant il existe des axes de circulations préférentielles le long des failles majeures.

Le forage de reconnaissance de la BLÂCHE a été implanté après des études de géophysique électrique sur la structure anticlinale de LA BLÂCHE (figure 5). Il a rencontré les calcaires urgoniens vers 180 mètres de profondeur à proximité d'une faille de bordure de la structure anticlinale.

7 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU FORAGE DE RECONNAISSANCE

7.1 LE FORAGE

Le forage de La BLÂCHE a été réalisé entre le 23 avril et le 2 juin 2009.

Le forage de 180 mètres de profondeur (voir coupe technique et géologique figure 6) a rencontré le toît des calcaires urgoniens à 180 mètres après avoir traversé 150 mètres de marno-calcaire et marnes gris-bleu de l'Aptien et quinze mètres de calcaires gréseux gris du Bédoulien.

Figure 2 Tête de forage

Les venues d'eau sur failles se sont produites à 194 mètres puis de 270 à 277 mètres délivrant au soufflage un débit instantané supérieur à 80 m^3/h.

Le forage a fait l'objet d'une cimentation annulaire sous pression de 0 à 12 mètres.

La tête de forage fermée par une plaque boulonnée dépasse de 60 cm la surface du sol.

7.2 LES ESSAIS DE POMPAGE

Pompage par paliers de débit

La réalisation le 15/juin/2009 du pompage par paliers de débit pour mesurer l'évolution du rabattement en fonction du débit (courbe caractéristique), n'a pu être menée à bien en raison d'un décolmatage, résultant ici, d'un entraînement par le pompage de remplissages argileux présents dans les cavités karstiques noyées. Le phénomène a été assez fort pour provoquer une remontée du niveau statique, rendant impossible toute interprétation des mesures faites.

Pompage de longue durée

Un pompage de longue durée de 2 jours, 20 heures et 6 minutes a été réalisé du 15/juin/ 2009 au 18/juin/2009. Le débit moyen de l'essai a été limité à 43,5 m^3/h par le diamètre (Ø 165 mm) de l'ouvrage de reconnaissance.

Le niveau statique de départ était de 18,06 m, référence partie haute du tubage. Après 5 minutes de pompage, le niveau dynamique était à 26,13 mètres soit 7,07 mètres de rabattement. Le niveau restera quasiment stabilisé pendant toute la durée de l'essai avec un rabattement final de 7,7 mètres (figure 7).

La remontée est très rapide. Après 1 minute de remontée, le rabattement résiduel a été de 0,88 mètre pour devenir voisin de zéro (-0,1 mètres après 5 minutes de remontée).

Les perturbations apportées par la continuation du décolmatage et aussi la méconnaissance de la courbe de tarissement de l'aquifère, rendent impossible l'interprétation par un modèle d'essai de pompage.

Le forage du Mas Roux (situé à 1,5 km en direction sud est) dont les eaux sont plus minéralisées (conductivité aux environs de 900 µS/cm) et la température plus froide (environ 15°C) a été suivi comme piézomètre.

Aucune influence de l'essai de pompage de longue durée sur le forage de La BLÂCHE n'a pu y être observée. Le forage du Mas ROUX capte probablement un aquifère différent.

Conclusion sur les essais de pompage

Malgré l'impossibilité de pouvoir réaliser des interprétations numériques des essais de pompage, ceux ci apportent les informations nécessaires à la continuation des travaux de recherche.

La stabilisation du rabattement et sa faible valeur par rapport à la colonne d'eau dans l'ouvrage (environ 250 mètres) font envisager (après réalésage) un débit d'exploitation entre 150 et 200 m^3/h pour un rabattement de 30 à 40 mètres.

8 QUALITE DE L'EAU

Ce chapitre est rédigé à partir des observations faites pendant l'essai de pompage longue durée et des résultats de l'analyse dite de « Première Adduction » de type PAKO2 réalisée en fin d'essai de pompage de longue durée le 18/juin/2009.

La température, après avoir varié durant le premier jour (problèmes de mesure ?) s'est stabilisée autour de 22,5 °C. Pour une température moyenne du lieu de 14,5°C et un degré géothermique de 1°C/33m, on obtient une profondeur de 266 mètres. Les eaux pompées sont donc en équilibre avec les terrains encaissants. Il n'y a pas d'anomalie géothermique.

Passé le démarrage, la conductivité est restée stable de 421 à 440 µS/cm. Il s'agit d'une eau de faible minéralisation pour ce type d'aquifère et sa profondeur. On observe, en fin de pompage, des irrégularités de la conductivité attribuées à des débourrages de l'ouvrage.

Les eaux sont de type carbonaté calcique et moyennement minéralisées avec un TH 22,4 °F. La turbidité mesurée (1,5 NFU) pourrait être liée au phénomène de décolmatage et devrait diminuer avec l'exploitation en continue. Pour le karst de l'URGONIEN, il est fort possible qu'une turbidité élevée soit un phénomène récurrent.

Les analyses bactériologiques ne montrent aucune trace de contamination fécale.

Les eaux captées par le forage de LA BLÂCHE sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique, elles pourront être utilisées pour l'alimentation en eau potable de la ville de PONT SAINT ESPRIT.

9 DEMANDE D'ETUDE PREALABLE

Compte tenu des caractéristiques de l'aquifère des calcaires urgoniens (profondeur et protection), il est possible de donner des indications sur la situation et l'extension des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée (figures 8, 9 et 10). Le Périmètre de Protection Immédiate sera pris assez grand pour permettre la réalisation d'un doublet (deux forages contigus de mêmes caractéristiques).

Dans ces conditions, les études préalables seront limitées à la réalisation d'un essai de pompage de longue durée de trois mois en période d'étiage. Le débit de l'essai sera au minimum celui des besoins à satisfaire à long terme (2025) par le forage de La BLÂCHE.

9.1 INFORMATIONS PERMETTANT D'EVALUER LA QUALITE DE L'EAU

Sauf pour la turbidité et la conductivité qu'il conviendra de suivre en continu pendant les essais de pompage de très longue durée, aucune autre information permettant d'évaluer la qualité de l'eau ne sera nécessaire..

9.2 INFORMATIONS POUR EVALUER LES RISQUES SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU

Il sera dressé un inventaire des sources de pollution potentielle dans la zone d'étude dont la délimitation est donnée en figure 11. Cette zone d'étude concerne les communes de PONT SAINT ESPRIT et de SAINT PAULET DE CAISSON.

Cet inventaire prendra particulièrement en compte:

- Les risques de pollution par transfert depuis les fossés de colature du réseau routier ;
- Les concentrations d'animaux (Unités de Gros Bétails UGB/ha) ;
- Les décharges et déchèteries ;
- Les stations d'épuration de l'assainissement collectif ;
- Les activités industrielles.

9.3 CONSISTANCE DE L'ETUDE PREALABLE

Le débit maximal journalier des prélèvements étant supérieur à 8 m^3/h l'étude préalable dont les éléments sont définis à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 20 juin 2007, est obligatoire.

L'étude demandée consistera en un pompage de longue durée en période d'étiage (trois mois) avec observation en continu de certains paramètres. Le tarissement naturel de la nappe sera mesuré au moins un mois avant le début des essais de pompage. Ces mesures serviront à différencier les baisses de niveau résultant du tarissement de la nappe, de celles provoquées par le rabattement de l'essai de pompage.

L'objectif de débit visé sera au minimum celui des besoins à satisfaire à long terme (2025). En l'état des connaissances actuelles le potentiel maximum du forage de la BLÂCHE semble être de 200 m^3/h, Le puits de la CHAPPELLE dont il assurera le remplacement est exploité actuellement au débit de 135 m^3/h avec des pointes à 168 m^3/h.

Les essais de pompage précédents (du 15 au 18 juin 2009) ont montré que le forage du Mas ROUX, pris comme piézomètre, ne captait pas le même aquifère que le forage de la BLÂCHE. On recherchera donc s'il n'existe pas d'autres forages captant les calcaires urgoniens, susceptibles d'être équipés dans le cadre de l'étude. Une information obtenue sur un piézomètre permettra en effet de calculer pour l'aquifère des perméabilités et des transmissivités à grande échelle.

L'ouvrage de reconnaissance actuel devra être réalésé en fonction du débit d'essai prévu et des caractéristiques retenues pour la pompe retenue.

Compte tenu de la profondeur de l'aquifère et de la protection marneuse dont il dispose, les eaux pompées pourront être rejetées dans le fossé bordant au sud le site de captage.

Le pompage de longue durée sera précédé par des essais par paliers de débit permettant de déterminer la courbe caractéristique de l'ouvrage.

Pendant toute la durée de l'essai de pompage, les paramètres suivants seront mesurés en continu : la température, la conductivité et la turbidité. Des variations importantes de la conductivité et de la température signifieraient que le forage pompé solliciterait d'autres masses d'eau. Dans ce cas il conviendrait de refaire une analyse dite de « Première Adduction ».

Les essais de pompage devront être suivis et interprétés par un hydrogéologue.

10 DOCUMENTS CONCERNANT LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE DES OUVRAGES RETENUS

10.1 PLAN DE MASSE DE LOCALISATION DU POINT DE CAPTAGE

Les plans du captage seront relevés et intégrés avec leurs coordonnées Lambert (Lambert II étendu, Lambert III et Lambert 93) dans un plan de masse permettant de situer les travaux qui seront demandés, (format A3 au maximum).

Ces plans devront permettre la délimitation du futur Périmètre de Protection Immédiate. Le forage y sera positionné et la côte hors sol du tubage y sera mentionnée.

10.2 DOCUMENTS POUR LA DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Aucun document n'est demandé à ce titre. Les délimitations proposées seront rendues à partir des plans et des cartes disponibles sur les sites du BRGM et de GEOPORTAIL.

11 SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT A D'AUTRES CONTEXTES REGLEMENTAIRES

- Situation du forage de la BLÂCHE par rapport au zonage des documents d'urbanisme existants : communes de PONT SAINT ESPRIT et SAINT PAULET DE CAISSON ;.

- Situation du prélèvement par ce captage au débit sollicité de 200 m^3/h par rapport aux contraintes du code de l'environnement qui visent à limiter l'incidence des prélèvements sur le milieu naturel ;

- Situation du captage de la BLÂCHE par rapport au contexte général des incidences des prélèvements sur l'aquifère urgonien ;

- Situation de la Commune de PONT SAINT ESPRIT dans le cadre d'un Parc Nature, d'un Parc NATIONAL, ZNIEFF, Zone « Natura 2000 »;

- Situation du forage par rapport à un E.B.C. (Espaces Bois Classés) et contraintes afférentes ;

- Situation du forage de la BLÂCHE par rapport au SDAGE et au SAGE ARDECHE ;

- Autres situations non portées à notre connaissance.

12 CONCLUSION.AU PRESENT AVIS PRELIMINAIRE

A partir des éléments quantitatifs et qualitatifs des dossiers qui nous ont été communiqués et des connaissances géologiques et hydrogéologiques régionales, AVIS FAVORABLE pourra être donné à l'alimentation en eau potable de la commune de PONT SAINT ESPRIT par le forage de BLÂCHE.

Les eaux captées étant de type karstique, elles devront recevoir un traitement approprié à leur origine.

C. JOSEPH

Le 11 juillet 2011

ANNEXE I

FIGURES ET PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

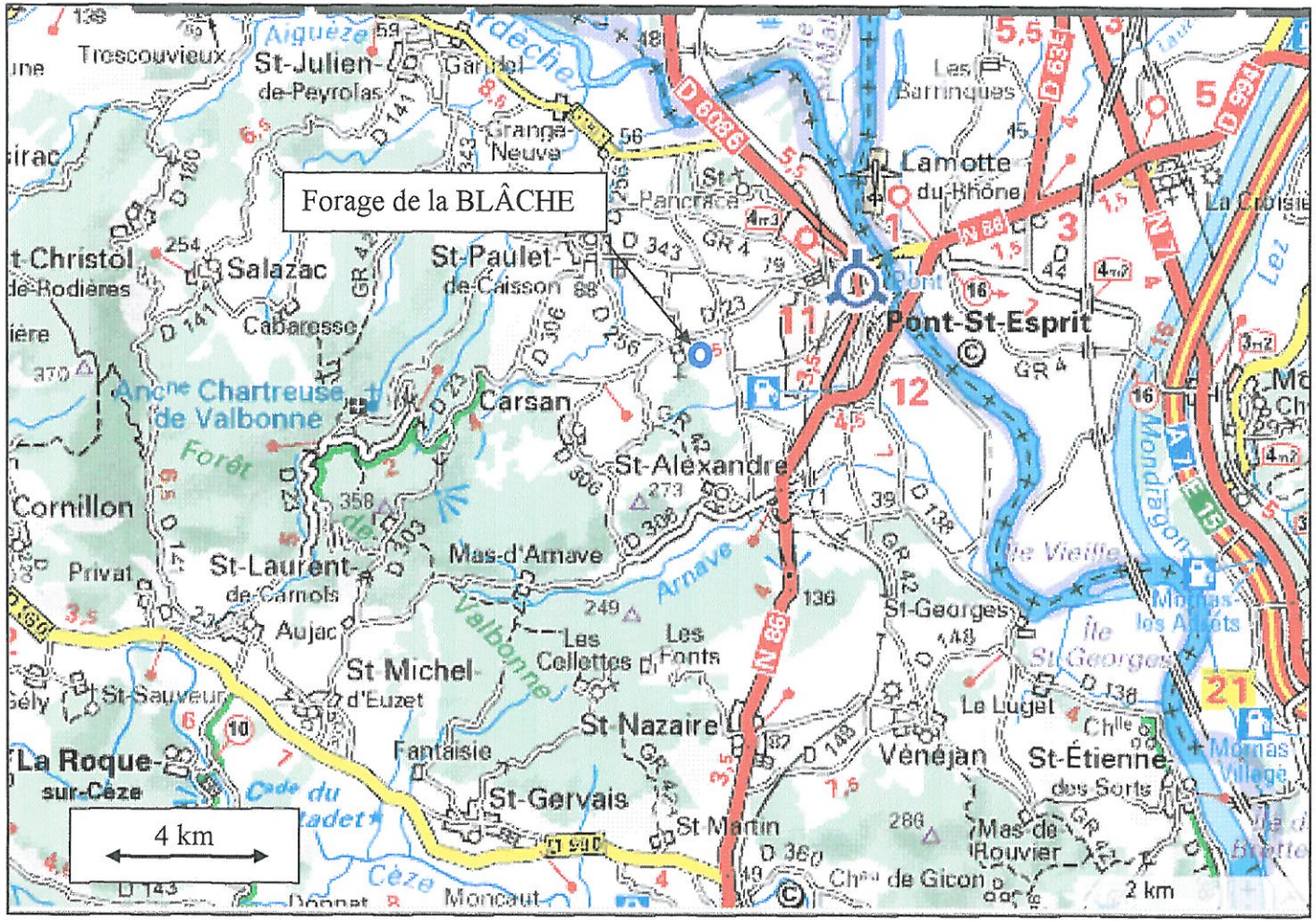

Fig. 1 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE
Situation sur carte Michelin agrandie.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

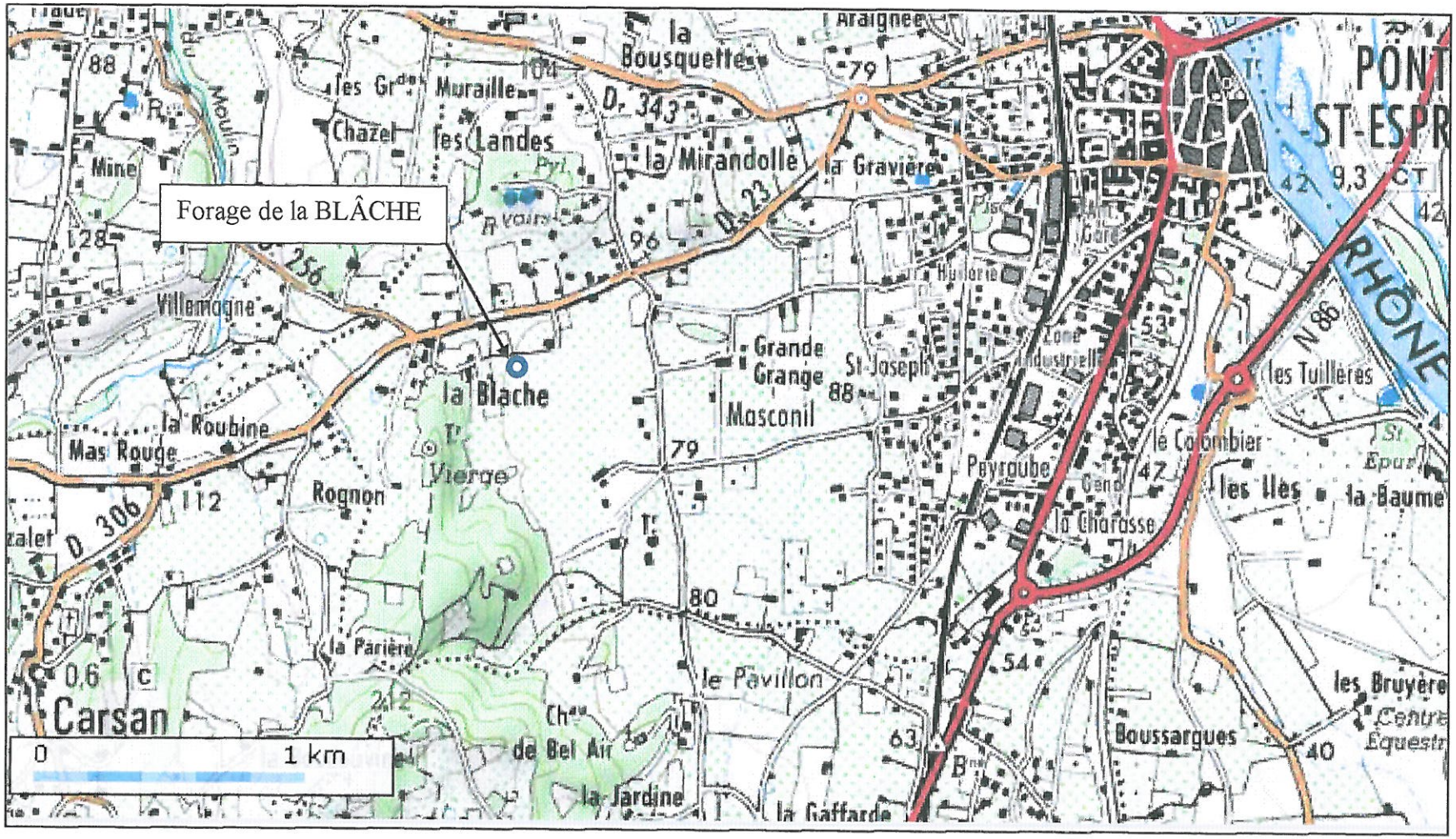

Fig. 2 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE
Situation sur carte IGN à l'échelle du 1/25000ème

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

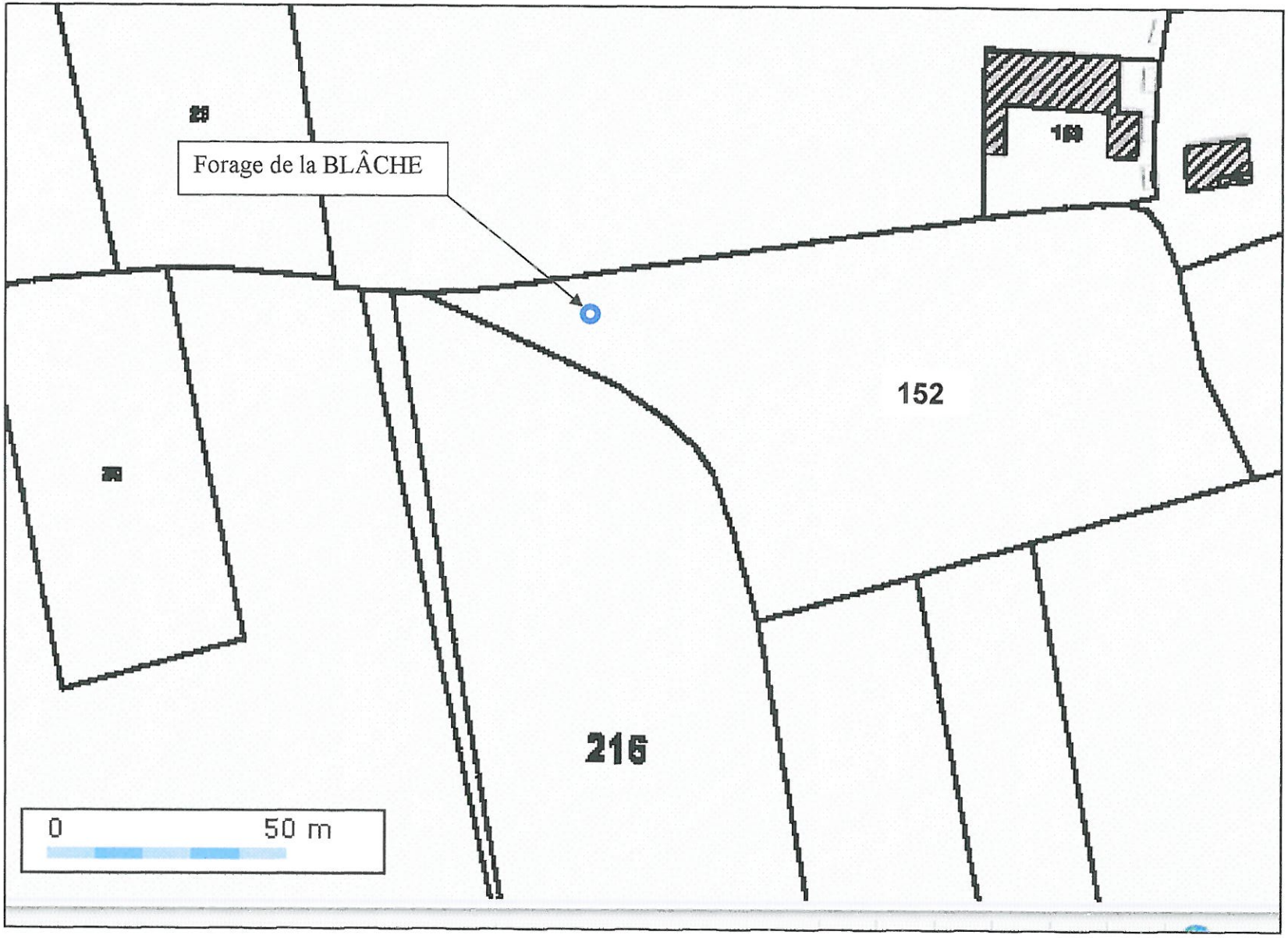

Fig. 3 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE.
Situation approximative sur plan cadastral à l'échelle du 1/1.250ème.
Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011.

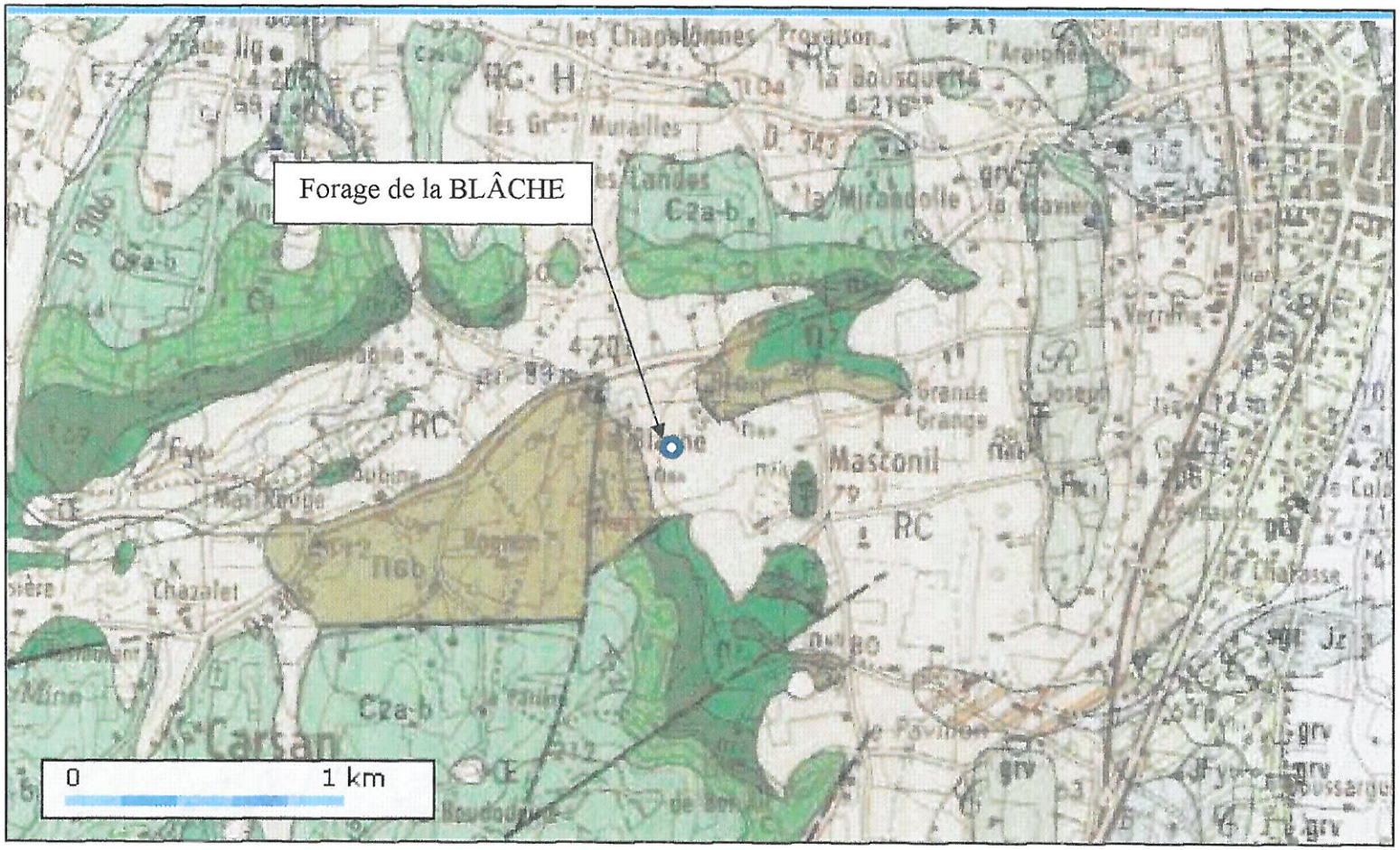

Fig. 4 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE
Situation surcarte IGN au 1/50000ème agrandie à l'échelle du 1/25.000ème.
Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

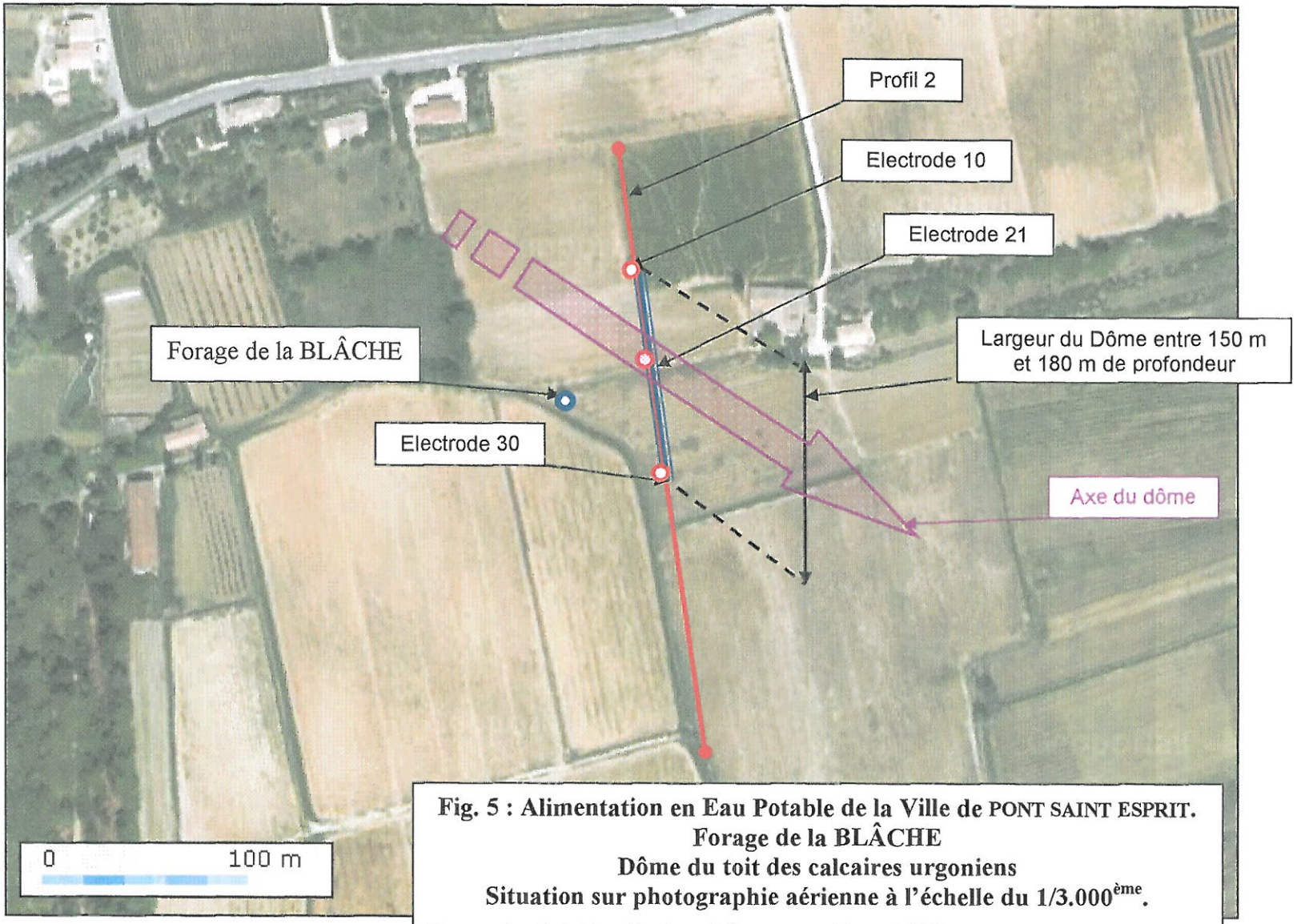

Fig. 5 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE
Dôme du toit des calcaires urgoniens
Situation sur photographie aérienne à l'échelle du 1/3.000ème.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

PONT SAINT ESPRIT (30) - Coulorgue

F1

Lambert II étendu : x = 785,260 y = 1 918,965 z = 93

Essai de pompage du 15/06/09 au 18/06/09, 68 h à 46 m3/h

2

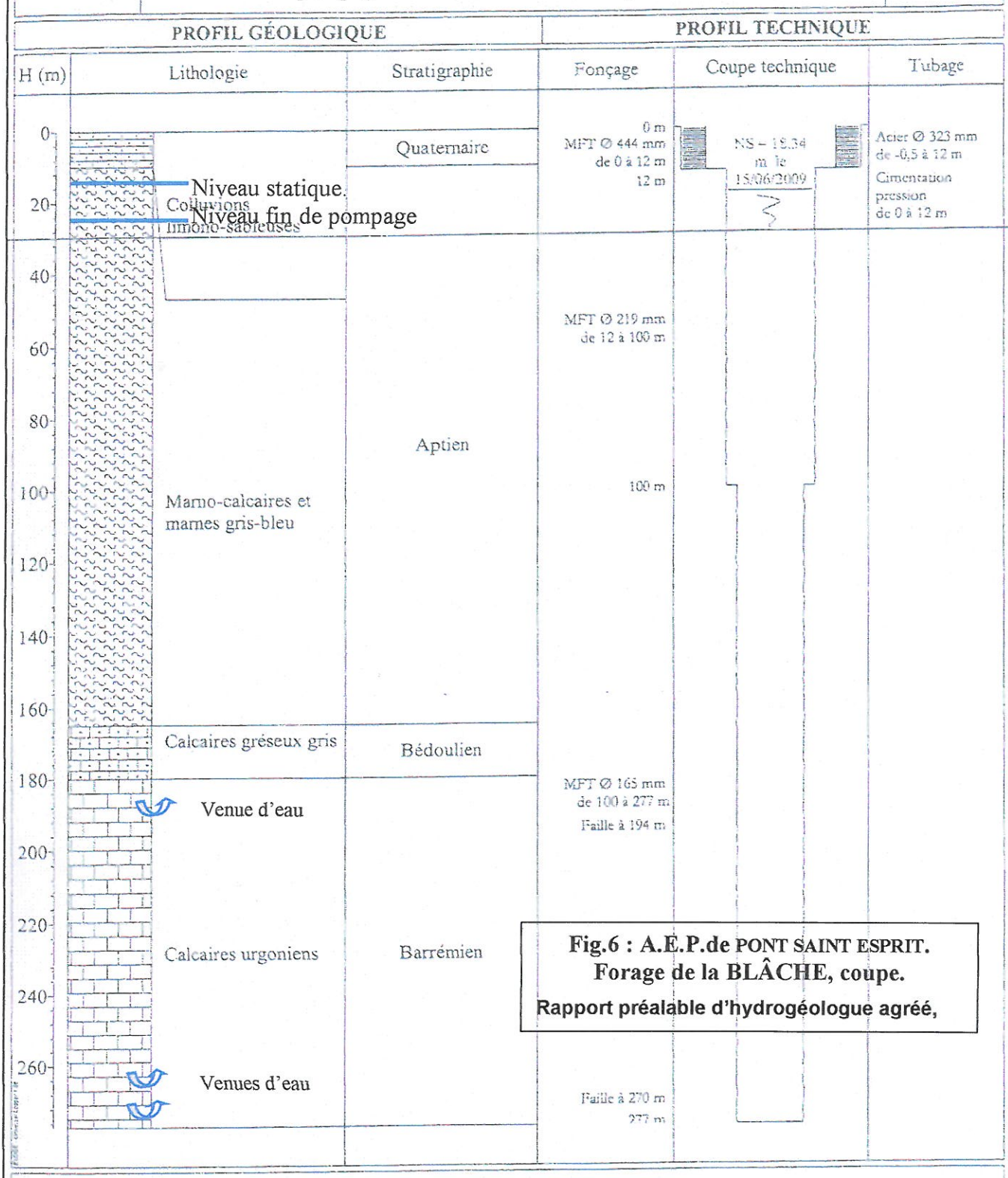

Fig.6 : A.E.P.de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE, coupe.
Rapport préalable d'hydrogéologue agréé,

Le forage a été réalisé en deux étapes : la reconnaissance puis l'alésage.
La mise en place d'un prétubage en gros diamètre et l'approfondissement.
L'eau présente une faible conductivité (406 µS/cm) et une température élevée (env. 21 °C). Le trou est partiellement bouché à 100 mètres.

Recherche d'eau potable - Travaux réalisés par l'entreprise Roudil Forages (Nimes - 30) du 23/04 au 02/06/2009.
Débit instantané > 80 m³/h

MFT: Marteau fond de trou

ESSAI PAR POMPAGE SUR F1

3

- Pont St Esprit (30) – Coulorgue

Du 15 au 18 juin 2009

ÉVOLUTION DU NIVEAU DU PLAN D'EAU DANS LE FORAGE F1 COMPARÉE AU DÉBIT DE POMPAGE

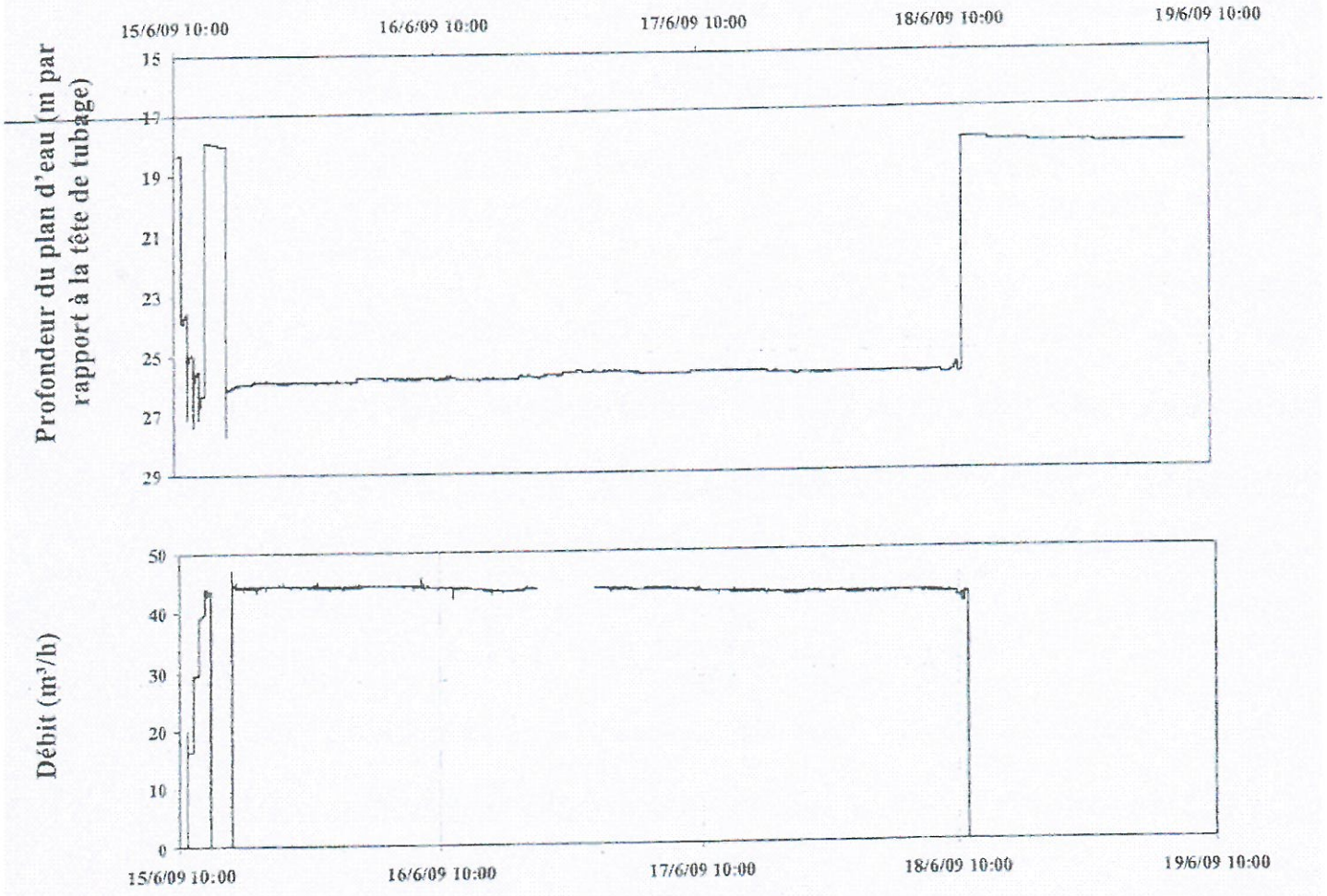

Débit moyen : 43,44 m³/h

Niveau initial :

A notre arrivée *F1* : 18,34 m Avant l'essai de longue durée *F1* : 18,06 m

Rabattement maximum :

F1: 8,02 m (Paliers à 43 m³/h) et 7,7 m à la fin de l'essai de longue durée

Profondeur de la pompe : 38,50 m

Temps de pompage : 2 jours, 20 heures et 22 minutes

Temps de remontée : 20 heures et 45 minutes

Fig.7 : A.E.P.de la ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE, essais de pompage, juin 2009.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

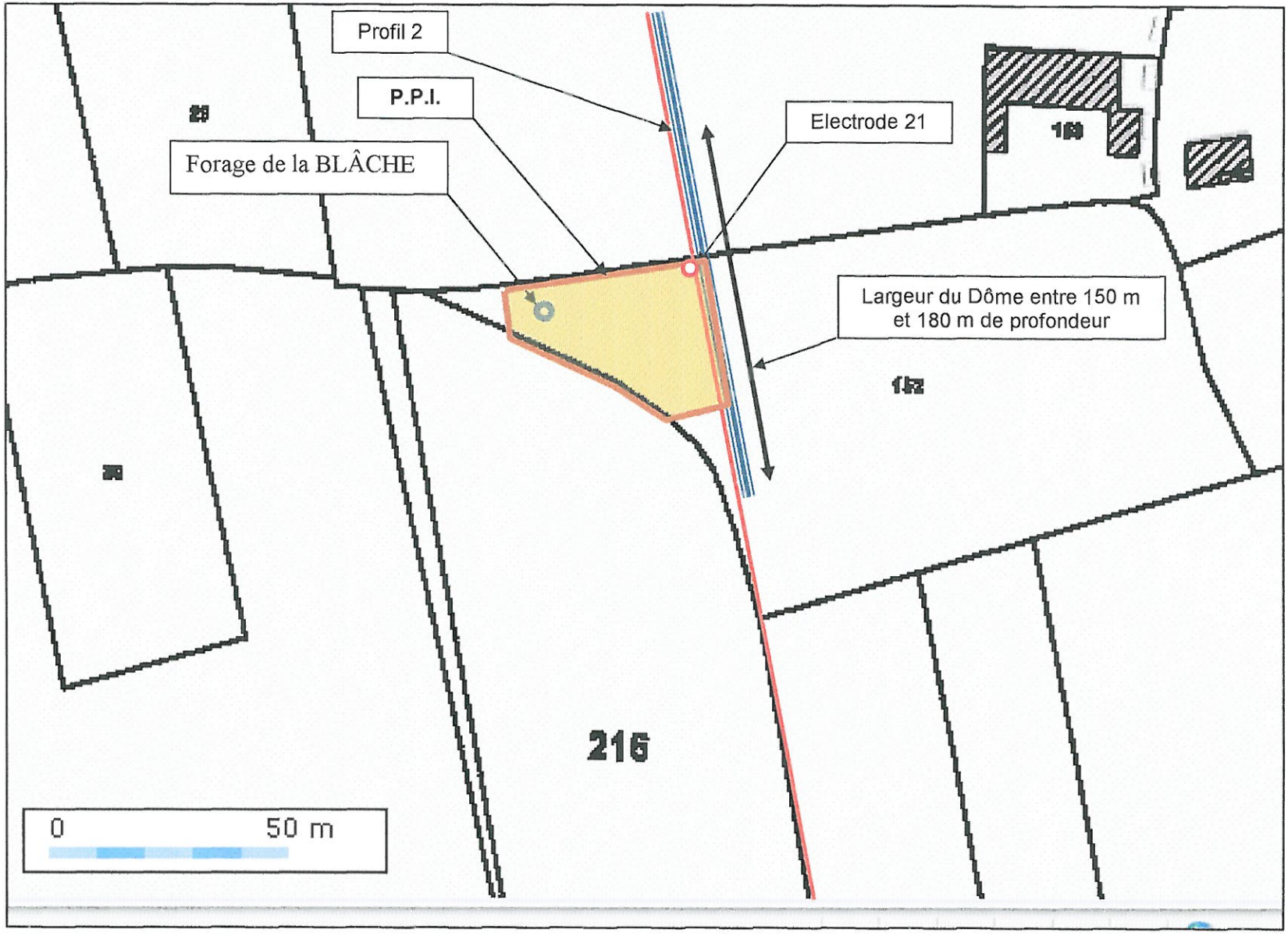

Fig. 8 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE, proposition indicative de P.P.I.
Situation sur plan cadastral à l'échelle du 1/1.250ème.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

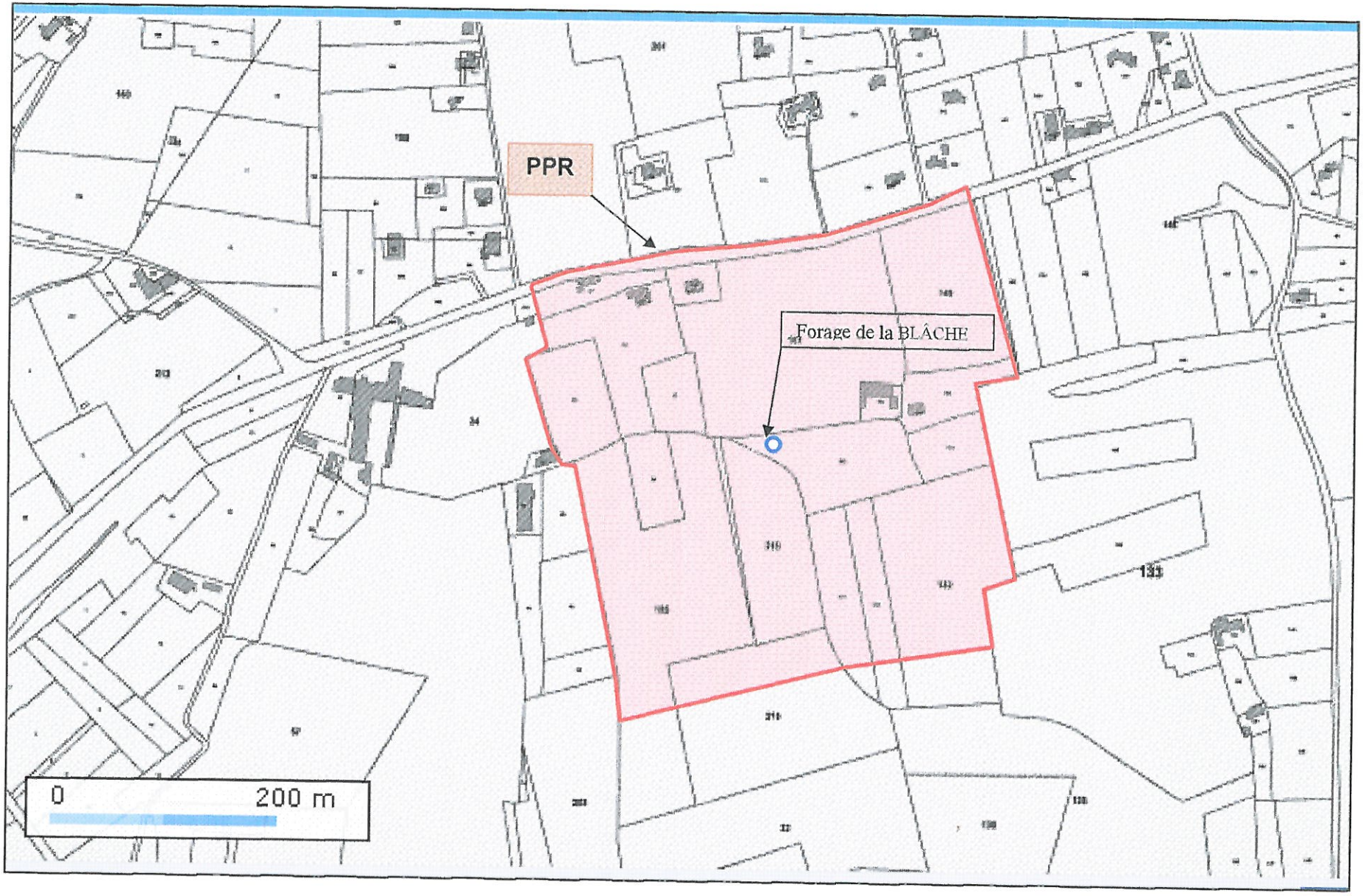

Fig. 9 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT, Forage de la BLÂCHE. Délimitation du Périmètre de Protection Rapprochée, proposition indicative de P.P.R. Situation sur plan cadastral à l'échelle du 1/5.000ème.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

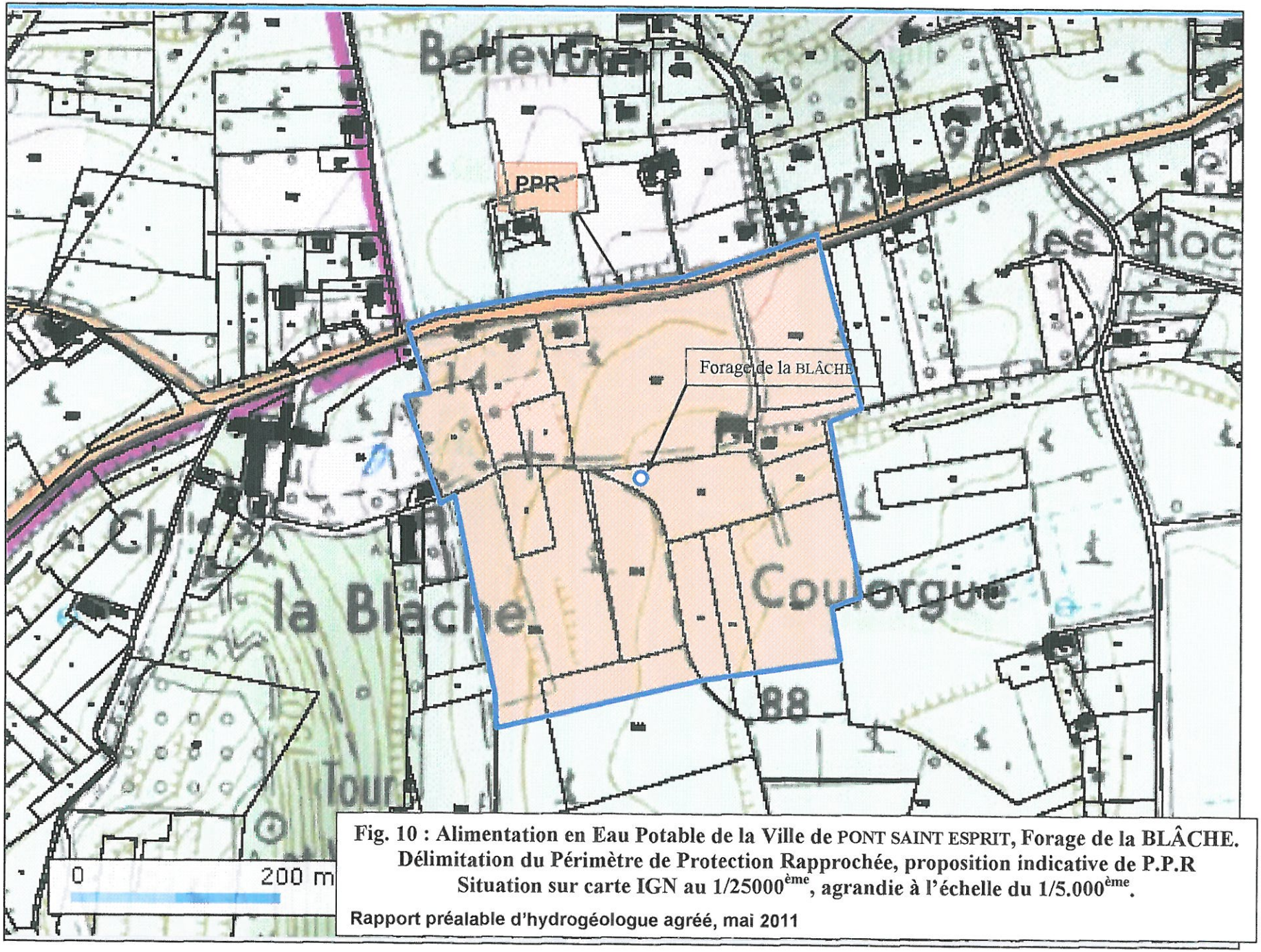

Fig. 10 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT, Forage de la BLÂCHE. Délimitation du Périmètre de Protection Rapprochée, proposition indicative de P.P.R Situation sur carte IGN au 1/25000ème, agrandie à l'échelle du 1/5.000ème.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

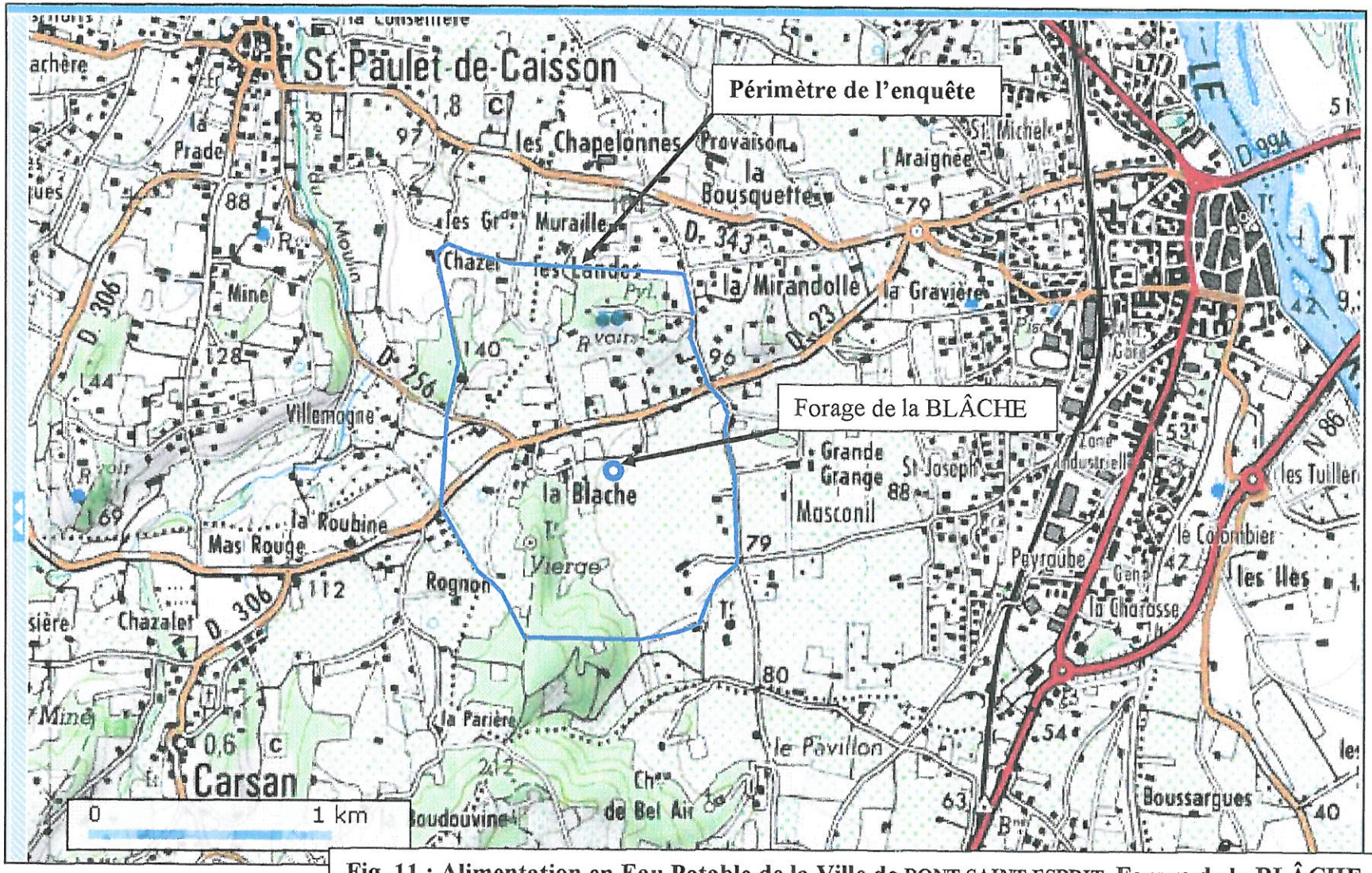

Fig. 11 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT, Forage de la BLÂCHE. Délimitation du Périmètre de l'enquête sur les sources de pollution potentielle. Situation sur carte IGN au 1/25.000ème.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

735
736

PREFECTURE DU GARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de PONT SAINT ESPRIT

Alimentation en eau potable

Le PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'avant-projet des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par la commune de PONT SAINT ESPRIT

VU le plan des lieux et notamment le plan et l'état parcellaire des terrains compris dans les périmètres de protection des captages,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mai I979 créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du I8 Novembre I977

VU la dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 13 MARS 1980 dans la commune de PONT SAINT ESPRIT

en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux;

VU l'avis du Commissaire-enquêteur;

VU le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, sur les résultats de l'enquête;

VU l'article II3 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales;

VU le décret-loi du 8 Août I935 sur la protection des eaux souterraines et les textes qui l'ont complété ou modifié;

VU l'ordonnance modifiée n° 58.997 du 23 Octobre I958, portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.11.7 à R.11.18;

VU les articles L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique;

VU le décret n° 6I.859 du Ier Août I96I complèté et modifié par le décret n° 67.I093 du I5 Décembre I967, portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique;

VU la circulaire interministérielle du I0 Décembre I968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines;

VU la loi n° 64.1245 du I6 Décembre I964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution;

VU le décret n° 67.I093 du I5 Décembre I967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du I6 Décembre I964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution;

VU le décret modifié n° 55.22 du 4 Janvier I955, portant réforme de la publicité foncière (article 36.2) et le décret d'application modifié n° 55.I350 du I4 Octobre I955;

Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 72.I95 du 29 Février I972;

Considérant que l'avis du Commissaire-enquêteur est favorable;

SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture.

A R R E T E

ARTICLE Ier - Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de PONT ST ESPRIT, alimentation en eau potable, renforcement de son réseau - captage au lieu dit de " La Barandonne " - périmètre de protection -

ARTICLE 2 - La commune de PONT SAINT ESPRIT est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le captage situé au lieu dit " La Barandonne " sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 - Le volume à prélever par pompage par la commune de PONT SAINT ESPRIT ne pourra excéder 9.000 m3/j., ni II0 l/sec.

Au cas ou la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ses travaux, la commune de PONT SAINT ESPRIT
devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministère de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture.

La commune de PONT SAINT ESPRIT
devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

ARTICLE 4 - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par la commune de PONT SAINT ESPRIT à l'agrément de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, avant leur mise en service.

ARTICLE 5 - Conformément à l'engagment pris par le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 Mai I979, la commune de PONT SAINT ESPRIT devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 6 - Il est établi autour du puits un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée, en application des dispositions de l'article L 20 du Code de la Santé Publique et du décret n° 6I.859 du Ier Août I96I complété et modifié par le décret n° 67.I093 du I5 Décembre I967 et conformément aux indications du plan au I/4000.

ARTICLE 7 - Périmètre de protection immédiate : Le captage définitif sera établi à l'intérieur d'un périmètre de protection immédiate composé comme suit (voir plan IV) - on prendra une garde de 40 m. par rapport à la levée en terre qui constituera la limite amont. Dans les autres directions, une garde de 30 m. suffira.
Règlementation générale : Le périmètre de protection immédiate appartiendra en pleine propriété à la collectivité. La clôture sera infranchissable pour les hommes et les animaux. Sont interdits : toutes constructions autres que celles destinées au captage - tous les rejets et les stockages de matières organiques, produits chimiques ou radioactifs, ainsi que tout épandage d'eaux usées.- toutes canalisations aériennes ou souterraines autres que celles destinées au captage. - le pacage des animaux - l'utilisation d'engrais de désherbants et produits agricoles. Le terrain sera régalé, sans creux où l'eau puisse s'accumuler, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement hors de la parcelle. Les canivaux de drainage entourant le périmètre seront nettoyés et maintenus en état afin d'éviter la stagnation de l'eau, ils seront revêtus d'un enduit étanche. Le captage devra être construit de manière à éviter toute entrée d'eau dans celui-ci. De plus sera prévue une couronne bétonnée. Les arbres pourront être maintenus. Les chemins seront détournés du périmètre et celui nécessaire à la station recevra un revêtement étanche.

Périmètre de protection rapprochée : Les limites seront constituées comme suit : au Nord Ouest et au Nord Est : l'axe de l'Ardèche depuis Pont d'Ardèche jusqu'au barrage. - au Sud Ouest : chemin vicinal, puis N. IOI et N. 86 - au Sud Est : ligne allant de Crussol au barrage -
Prescriptions générales ; sont interdits:les installations, dépôts, canalisations d'hydrocarbures solides ou liquides autres que ceux destinés aux usages privés (ces derniers devant respecter des normes strictes de sécurité à exiger pour l'obtention des permis de construire) - les installations de fosses à purin, dépôts de matières de vidanges, sont particulièrement interdits les puits perdus, l'abandon de cadavres d'animaux ou de produits putrescibles et les rejets d'eaux usées directement dans le milieu naturel. Les épandages d'engrais chimiques ou tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures dangereux figurant sur une liste établie par une commission de spécialistes compétents.
Règlementation : Les constructions superficielles individuelles disséminées devront, dans tous les cas, soit être reliées à un système collectif ou autonome de traitement des eaux usées (système reconnu par l'autorité compétente et contrôlable en permanence par l'autorité sanitaire), soit, équipées de fosses étanches à vidanger périodiquement.

Les forages existants seront convenablement entretenus et ne doivent pas constituer un risque de pollution (pas de risque de retour de l'eau pompée au forage, pas de risque d'introduction d'eaux de ruissellement dans des tubages mal fermés ou non étanches). Pour les forages exploités pour des besoins non domestiques, une autorisation préfectorale est nécessaire. Les carrières abandonnées seront interdites à l'accès et survaillées afin d'y interdire les rejets de toute nature. - Maintien de la gravière existante en limitant les prélèvements au lit de l'Ardèche et ses rives.

L'ouverture et l'exploitation des carrières feront l'objet d'autorisations au vu d'une expertise géologique et hydrogéologique officielle. Elles seront autorisées dans la mesure où sera définie une côte minimale d'exploitation (à préciser point par point, en fonction de l'état local de la nappe) et où cela ne présentera aucun risque de nuisance pour l'eau souterraine.

D'autre part, les accumulations de carburants, produits chimiques et autres destinés au fonctionnement du chantier n'y seront tolérés que dans la stricte mesure de la nécessité.

L'usage normal des engrais et produits de traitement courants reste autorisé en surface, sauf avis du Conseil d'Hygiène (par exemple pour des opérations exceptionnelles, des produits nouveaux ou particulièrement dangereux, ou des épandages par voie aérienne).

Prescriptions particulières. Le barrage de l'Ile des Cordonniers maintient le niveau du plan d'eau de l'Ardèche à une côte voisine de 38 m. La rupture entrainerait une baisse de niveau qui pourrait considérablement nuite à l'emmagasinement de la basse terrasse, où le niveau statique est conditionné par le niveau de l'Ardèche (niveau de base local).

Il conviendra donc de maintenir ce barrage en bon état afin de prévenir toute détérioration ou rupture.

Les habitations de la haute terrasse sont asservies à un réseau d'égoûts en mauvais état qu'il est important de surveiller, l'étanchéité des réseaux d'égoûts est impérative dans le périmètre de protection rapprochée.

Il ne sera pratiqué aucune excavation allant jusqu'à la surface piézométrique de la nappe. Les excavations existantes seront nettoyées et remblayées.

ARTICLE 8 - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique, et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

L'eau sera stérilisée.

ARTICLE 9 - Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de 12 mois.

ARTICLE IO - Le Maire de la commune de PONT SAINT ESPRIT, agissant au nom de la commune, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu de l'ordonnance n° 58.997 du 23 Octobre 1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1093 du 15 Décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Maire de la commune de PONT SAINT ESPRIT :

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires de terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et rapprochée;
- d'autre part, publié à la Conservation des Hypothèques du Département du Gard et au Récueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté définissant les périmètres de protection restera déposé en Mairie de PONT SAINT ESPRIT, pour être laissé à la disposition des intéressés.

ARTICLE 14 - Il sera pourvu à la dépense au moyen d'une subvention de l'Etat et du département.

ARTICLE 15 - L'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de PONT SAINT ESPRIT.

Fait à NIMES, le 9 JUIN 1980

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Guy GARDAVAUD

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau,

PRÉFECTURE DU GARD

Bernard GUIN

S E C T I O N AB

N° de Parcelles		
1.2.	Mr. VENANT Jean-Paul	- Quartier Font d'Orgues 30 St Julien de Peyrolas
3.4.	Mr. VENTAJOL Marcel	- Ferme Bellevue Rt de Barjac à Pont-Saint-Esprit
5.6	Mr. ATTARD Gérald	- Bt F Esc. A Villa Clara à PSE
7.8.9.	Mme Vve MIRABEL Alphonse	- Quartier la Mourguette PSE
à I4. I6.I7.69.70.73.	MMe DE LAVASSIERE DE VERDUZAN Joseph	. Chemin de la mar tine à PONT -SAINT- ESPRIT.
I9.20.21.	Mr. RAMIERE Robert	- St Julien de Peyrolas.
22 à 28	Mr. PERRIER Fernand	- Résidence Montplaisir Bt B Es à Pont-Saint-Esprit.
).30.36.45.63.	Mr. SOUCHE Marcel	- Quartier Lamartine à P.S.E.
41 à 43 - 49.50	Mme Vve CASTILLON	- Quartier Parans St Michel PS
44	Mme VENANT Henri	- SaintJulien de Peyrolas
45	Mr. CLUCHIER Théodore	- Quartier Crussol à P.S.E.
46	Mme. JULIEN Louis	- Quartier La Bousquette - PSE
47 - 62	Mr. RAMIERE Robert	- Saint Julien de Peyrolas .
5I	Mr. CASTILLON Roger	- Quartier La Barandonne . P.S.
37.52.65.67.	Mr. LACANAL Jean	- Chemin de Lamartine - P.S.E.
39.54.56.57.58.	Mme Vve RAMIERE Paul	- LAMARTINE & PONT-ST-ESPRIT
59 à 61	S.N.C.F. Affaire fiscales	-45,Rue St Lazare - 75436 PARIS CEDEX 09.
64	ASS. DEPART. DES PUPILLES DE L'ECOLE PUBLIQUE DU GARD	5, Rue Bernard Aton - 30 NIMES.
66	Mr. VENTAJOL Marcel	- Ferme Bellevue - Rt de Barjac à Pont-Saint-Esprit.
68	Mme MICHOTTE DE WELLE	- La Raillon - I3 St Martin de Crau .

S E C T I O N AS

N° DES PARCELLES	
1 à 79 - 8I-82	DAVIS RUTH EDITH Route d'Ardèche (Succession)
I04 - I09	
80	Mr. DE HIRMAN Francis Réute d'Ardèche P.S.E.
83-95.	Mr. VENTAJOL Marcel Ferme Bellevue - P.S.E.
84	Mr. AUBERT François Pont D'Ardèche - P.S.E.
85	Mr; MEY Pierre - Place St Michel - P.S.E.
88	Mr. FELTRIN Joseph St Pancrasse à Pont-St-Espri
89	Mr. ICARD Joseph St Pancrace à Pont-St-Esprit
90 - 9I	Mr. BOYER Bernard - Place St Michel - P.S.E.
92-93-94.	Mr. BANDINI Ubaldo - Quartier Lamartine - P.S.E.
95	Mr. MORENO Jean - Quartier St Pancrace P.S.E.
97	Mme. LAFORCE Valérie - Place St Michel - P.S.E.
98	Mme DEBARQUE Jean-Paul - 16 Avenue Kennedy PSE
99-I0I-I02	Mme LEFEBVRE Bernard - La Ramière - 30 SABRAN
I00-I03	Mme Vve MIRABEL Alphonse - La MOURGUETTE - P.S.E.
I05 -I06	S.A.R.L. CHARFIL Chemin le Mouette - P.S.E.
I07-I08	SNCF Affaire fiscales 45 Rue St Lazare - 75436 PARIS CEDEX 05 -
II3	Mr. HADDAD Abdalah 11 Quartier Vincent 84500 BOLLENE.
114 - 115	Mr. TOSELLO Robert - Ecluse Chalet N° 5 Quartier Vincent 84000 BOLLENE -

---

S E C T I O N AZ

64	Mr. MARIE Georges 454 Rte de Lyon à P.S.E.
65	Mr. ROUME André 394 Rte de Lyon à P.S.E.
66	Mr. CHAROUSSET Raymond 243 Ancienne Rte d'ardèche à Pont-Saint-Esprit.
78	Mr. GUILLOT Joseph - 448 Avenue Kennedy NIMES
79	Mr. BAUMET Robert Rte de Lyon - 30 Pont-St-Espr

S E C T I O N AT

N° de Parcelles			
1.2.3.	Mr.	LEFEBVRE Bernard	- La Ramière 30 SABRAN
4.5.	Mme.	Vve PEPIN Jean	- 5, Place de la République P.S.
6.25	Mr.	SOUCHE Marcel	- Parans St Michel - Pont-St-Esp
8	Mr.	ORTEGA Vincent	- 44, Rue des Lices - AVIGNON
9.I0	Mr.	REY Alain	- Quartier de La Martine - P.S.E.
11.12	Mr.	SOUCHE Maurice	- Quartier de la Martine - P.S.E.
13.14	Mr. Mr.	SANDRI Antoine REY Alain	- 3, Rue de la Chapelle - P.S.E.
15	Mr.	ARTILAGA Adrien	- Villa Clara Bt C-EscB - P.S.E.
I6.24	Mr.	JULIEN Hubert	- Chemin des Sources - P.S.E.
I7.2I	Mr.	DUCROS Claude	- Quartier de la Martine - P.S.E.
22.44.46.	Mr.	BERAUD Roger	- Fg St Antoine - Berge du Canal 4, impasse du chêne vert - I3000 MARSEILLE 15 ème
23.43.	Mme	Vve TASTEVIN Félix	- Quartier St Pancrace - P.S.E.
26	Mr.	RAMIERE Paul	- Lamartine - Pont-Saint-Esprit
27	Mr.	JAVALOY José	- Route de Lyon - Pont-Saint-Esp
28	Mr.	TINDILLE Constant	- Quartier La Martine - P.S.E.
29	MR.	CHERON Marcel	- Ecole Jean-Jaurès - P.S.E.
30	Mr.	DUCROS Maurice	- Ancienne Route Diocesaine . P.S.
31.32	Mr.	DIGARD Jean-François	- Quartier Lamartine . P.S.E.
33	Mr.	PAGES Elie	- 23 Boulevard Gambetta . P.S.E.
34.35	Mr.	MERCIER Maurice	- Route de Lyon - Pont-St-Esprit
36	Mr.	SOULAGE Maurice	- Quartier Lamartine - P.S.E.
37.38.39	Mr.	BLACHERE Albert	- Rt d'Ardèche Pont St Esprit
40.41	Mr.	DONDRILLE Jean	- OI THOIRY
42	Mr.	FEDERICI Etienne	- I9 Rue Bas Mazeau - Pont-St -Es
45		COMMUNE de PONT SAINT ESPRIT	
.47.à 5I 206	Mr.	GALLIER Jean	- Rt de Lyon - Pont Saint Esprit
52	Mr.	SERRE Gaston	- 21 Mas du Cyprès - Pont-St- ESP

...../

.../ S E C T I O N AT (Suite)

N° de Parcelles		
53	Mme Vve ROUVIER Maurice	- 18, Rue Nungesser [illegible] Cou PARIS 16 ème
54 - 55	Mr . QUEILLE Gaston	- Hôtel de Pierrelatte Rn 7 26 PIERRELATTE.
56	Mr. DELARQUE J.Paul	- Avenue Kennedy à Pont-St-Esp
57	Mr. LAFORCE Valérie	- Place St Michel à P.S.E.
199	Etat. Par le Ministère de l'Equipement et du Lo[illegible]ent.	

S E T I O N AM

N° de Parcelles		
I.3.4.8.6.	Mme Vve HUMBERT Marcel	- Quartier Crussol à P.S.E.
2.5.7.	Mr. RANC Léopol	- 4, Rue Tournante à P.S.E.
9.13.33.36.	Mr. CHAUSSABEL Fernand	- Chemin de l'Entrepot à P.S.E.
IO.II	Mr. RAYMOND Paul	- 68, Rue de Longcha[illegible]- 92 NEUILLY SUR SEINE .
I2	Mr. FOURNIER Maurice	- Villa Clara Bt A Esc[illegible] P.S.
I4	Mr. LAGET Règis	- I00 Chemin des Mines à P.S.E.
I5.47.48.	Mr. LUISELLI Christophe	- Quartier Beauchamp à P.S.E.
I6.28.	Mr. LACANAL Jean	- Chemin de Lamartine à P.S.E.
I9.37	Mr. BERNARD Lucien	- Quartier de Crussol à P.S.E.
20.2I.	Mme REYNAUD Georges	- I5, Rue Vauban à P.S.E.
22	Mr. VIGNAL Pierre	- 5, Rue Jemmape à P.S.E.
25.30.	Mr. SOUCHE Marcel	- Quartier Parans St Michel P.S.E.
26	Mr. GALIZI Lucien	- Quartier Crussol à P.S.E.
29	Mr. BLACHERE Lucien	- 965 Chemin de Crussol à P.S.E.
32.34.	ASS. DEPART. DES PUPILLES DE L' ECOLE PUBLIQUE DU GARD	5, Rue Bernard Aton - NIMES
35	Mr. NOGIER Auguste	- 30 SAINT ALEXANDRE.
31.38.40.	S.A.E.M.E.	- Hôtel de ville à Pont-St-Esp

...../

V U

Pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.
NIMES, le 9 JUIN 1980

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,

Bernard GUIN

S E C T I O N AV

N° des Parcelles		
1	Mr. CASTILLON Roger	- La Barandone - Pont-Saint-Esp
2.14	Mr. LACANAL Jean	- Chemin de la Martine - P.S.E. -
3.4.	Mr. RAMIERE Robert	- Saint-Julien - de Peyrol
5	Mme. BLANC Jeanne	- Quartier Crussol - Pont-St-Espri
6	Mr. BLACHERE Lucien	- 965 chemin de Crussol - P.S.E..
7	Mr. CHAZE Armand	- 6, Rue St Georges - Pont-ST-Espri
8.24	S.N.C.F. Affaires Fiscales	- 45 Rue St Lazare - 75436 PARIS Cedex 09
11	Mr. EVEQUE Raymond	- Chemin du Colombier - P.S.E.
12.21	Mr. DUCROS Maurice	- IO ancienne Rt Diocesaine- P.S.E
13	Mr. CARDA	- 64, rue de Stalingrad - 60 COMPIEGNE.
15	Mr. THOMAS Marcel	- Ancienne Rt Diocesaine - P.S.E.
16	Mr. PIOT JEAN	- IO , Allées de Pervenches- 9I BIEVRES
17	Mme Vve GALERAN	- Route d'Ardèche - Pont -St-Espri
I8	Mr. GALIBERT Michel	- Chemin de Chance - Pont-St-Espri
I9	Mr. HUND Eugène	- Quartier Crussol - Pont-St-Espri
22	Mr. DUFFES Eugène	- Courtier en Vins - Av. Gaston Doumergue - Pont-St-Esprit .
23.25	Mr. BOYER Michel	- Villa Clara - Bt A - Esc. A - PS
26	Mr. BOYER Marcel	- Quartier Crussol - Pont-St-Espri
27	Mr. BERNARD Lucien	- Quartier Crussol - Pont-St-Espri
28.30	Mr. GUILLOT Joseph	- 448 Avenue Kennedy - NIMES -
29	Mr. BAUMET Robert	- Avenue Gaston Doumergue - P.S.E.

.../

S E C T I O N AW (Suite)

N° des Parcelles		
39.	Mr. CLUCHIER Théodore	- Quartier de Crussol à P.S.E.
41.	COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT	
42.	Mr. REYNAUD Guy	- AIGUEZE 30I30 P.S.E.
46.	Mr. LUISELLI Céleste	- 757 Chemin de l'Entrepot 30I30 PONT SAINT ESPRIT

S E C T I O N AX

N° des Parcelles		
2.	S.C.I.	- 4,Place Raoul DAUTRY - 75 PARIS I5 ème .
3.	Mr. FREDERICI Jean-Baptiste	- 20,Rue Jemmape à P.S.E.
14.	Mr. RAYMOND Paul	- 68, Rue Longchamp 92 NEUILLY SUR SEINE

DUP CAPTAGE DES PLANS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DU GARD

97 [illegible] 3344

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU GARD

ARRETE N° NÎMES, LE 17 OCT. 1997

AUTORISANT le S.I.A.E.P. de Carsan et Saint Alexandre à exploiter le captage des PLANS, situé sur le territoire de la commune de SAINT ALEXANDRE, pour son alimentation en eau potable, et DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE le prélèvement d'eau et les périmètres de protection.

LE PREFET DU GARD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU,

- les Articles L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique.
- l'Article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales.
- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en particulier les articles R11.3 à R11.14,
- la Loi 66.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime des eaux et à la lutte contre la pollution.
- la Loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- le Décret 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime des eaux et à la lutte contre la pollution.
- le Décret 77.392 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- le Décret 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, et les Décrets 90.330 du 30 avril 1990, 91.257 du 7 mars 1991 et 95.963 du 5 avril 1995 le modifiant.
- les Décrets n° 93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures et à la nomenclature prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- le Décret n°94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.
- l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives fixées par le Décret 89.3 du 3 janvier 1989 les décrets n°90-330 du 10 avril 1990, n°91-257 du 7 mars 1991 et n°95-363 du 5 avril 1995 le modifiant.
- les Arrêtés du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques et les conditions de surveillance des ouvrages d'assainissement collectifs,
- les Arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques et les modalités du contrôle exercé par les communes pour les ouvrages d'assainissement non collectifs,
- la Circulaire Interministérielle du 24 juillet 1990 relative aux périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- le Règlement Sanitaire Départemental promulgué par l'Arrêté Préfectoral du 15 septembre 1983.
- les Arrêtés Préfectoraux n° 91 023 83 du 23 décembre 1991 et n° 94 01307 du 3 juin 1994, définissant le programme de contrôle des eaux destinées à la consommation humaine.
- l'Arrêté Préfectoral n° 94 00120 du 21 janvier 1994 permettant la réduction du programme d'analyses de première adduction.
- la délibération du Conseil Syndical du 12 mars 1997 par laquelle le **S.I.A.E.P. de Carsan-Saint Alexandre** demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du **captage des Plans** situé sur le territoire de la commune de Saint Alexandre.

.../...

- le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, présenté par le S.I.A.E.P. de Carsan-Saint Alexandre, et en particulier le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du 27 février 1995.
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 26 septembre 1997.
- les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 20 mai au 2 juin 1997 conformément à l'Arrêté Préfectoral du 23 avril 1997 dans la commune de Saint Alexandre,
- Considérant que l'avis du Commissaire Enquêteur est favorable,

Sur proposition de Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Gard,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'Arrêté

1.1. Les Ouvrages :

Le présent arrêté concerne le captage d'eau destinée à la consommation humaine, réalisé par le S.I.A.E.P. de Carsan-Saint Alexandre, Maître d'ouvrage sur le territoire de la commune de Saint Alexandre, composé d'un puits implanté aux coordonnées suivantes :

Situation cadastrale
parcelle n° 545 section B, lieu dit "Les Plans"

Coordonnées géographiques (quadrillage LAMBERT III zone Sud) :
X = 784,780 Y = 3 216,450 Z = 42 m (côte altimétrique approchée)

Le puits, d'une profondeur de 12,6 mètres, est destiné à exploiter l'eau contenue dans **l'aquifère constitué par les alluvions du Rhône ("nappe d'accompagnement").**

1.2. Déclaration d'utilité publique :

Les travaux nécessaires à la dérivation des eaux souterraines, les acquisitions de terrains et de servitudes définis à l'article 3 ci-dessous sont déclarés d'utilité publique.

Le Président du S.I.A.E.P. de Carsan-Saint Alexandre, agissant au nom de la collectivité, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en application du code de l'expropriation, les terrains et servitudes nécessaires pour la réalisation du projet.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations effectuées ne sont pas accomplies dans un délai de 5 ans à compter de ce jour.

1.3. Autorisation de distribution de l'eau :

Le S.I.A.E.P. de Carsan-Saint Alexandre est autorisé à utiliser les eaux souterraines prélevées dans l'aquifère des alluvions du Rhône pour la consommation humaine dans les conditions énoncées à l'article 2.

Article 2 : Conditions de l'autorisation

2.1. Débit de prélèvement dans l'aquifère des alluvions du Rhône :

- débit instantané maximum : 60 m3 par heure soit 16,66 litres par seconde
- débit journalier maximum : 1 500 m3

.../...

L'ouvrage de captage sera aménagé de façon telle que le débit ne puisse être dépassé. Le pétitionnaire devra équiper cet ouvrage d'un dispositif de comptage permettant de connaître à tout moment les volumes d'eau prélevés. Les enregistrements, ou à défaut les valeurs relevées au moins une fois par mois, seront conservées trois ans et tenus à disposition de l'autorité administrative, et des personnes morales de droit public dont la liste sera arrêtée en application de l'article 12 de la Loi 92.3 sur L'Eau.

2.2. Autres dispositions :

- respect des règles générales arrêtées dans les réglementations visées ci-dessus en ce qui concerne la réalisation des réseaux, leur entretien, et le contrôle de la qualité de l'eau ;

- acquisition des terrains et des servitudes nécessaires pour réaliser les ouvrages et assurer leur protection ;

- toutes les eaux prélevées seront désinfectées par un dispositif permettant d'obtenir en permanence une eau conforme aux normes (chloromètre au chlore gazeux ou pompe doseuse d'hypochlorite de sodium) ;

- toute modification apportée aux dispositifs de traitement ou toute adjonction d'un appareillage de traitement complémentaire devra être soumise à l'approbation de l'autorité sanitaire ;

- au cas où la salubrité, l'alimentation publique, ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le Maître d'ouvrage devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront définies par le Service chargé de la Police des Eaux ;

- le Maître d'ouvrage devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

- l'ouvrage de captage sera réalisé et entretenu conformément aux dispositions indiquées ci-dessous, à l'article 3 ;

- la qualité de l'eau sera contrôlée par des prélèvements périodiques conformément aux dispositions des Décrets n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié, n° 90.330 du 30 avril 1990 et n° 91.257 du 7 mars 1991 et de l'Arrêté Préfectoral n° 94 01307 du 3 juin 1994.

Article 3 : Périmètres de protection

3.1. Périmètre de protection immédiate

3.1.1. Définition

Il sera constitué comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

3.1.2. Règlementation

Les terrains constituant le périmètre de protection immédiate devront appartenir en pleine propriété à la collectivité.

Toutes les activités autres que celles relevant de l'entretien et de l'exploitation de l'ouvrage y seront interdites.

Les limites du périmètre seront matérialisées par une clôture grillagée d'une hauteur minimale de 2 mètres fermée par un portillon cadenassé.

Le forage de reconnaissance, inutilisé, sera obstrué avec du béton de manière à ne pas constituer un risque de pollution.

.../...

Les ouvrages seront conçus de manière à pouvoir rester en service même en cas de submersion temporaire du périmètre.

3.2. Périmètre de protection rapprochée

3.2.1. Définition

Il sera constitué comme indiqué au plan joint en annexe 1 du présent arrêté.

3.2.2. Activités interdites ou règlementées

3.2.2.1. Dans ce périmètre, seront interdits :

- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de fumiers, de produits radio-actifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières ;
- la construction d'installations d'épuration des eaux usées domestiques ou industrielles ;
- le stockage ou l'épandage de tous produits ou substances reconnus toxiques destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine industrielle ;
- le parcage des animaux ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides reconnus toxiques ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides, qu'elles soient ou non déjà soumises aux formalités règlementaires de déclaration ou autorisation en application de la règlementation en vigueur, et que ces stockages soient prévus enterrés, à l'air libre, ou à l'intérieur d'un bâtiment ;
- l'implantation ou la construction de manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et tous établissements industriels, commerciaux ou agricoles, qu'ils relèvent ou non de la législation sur les établissements classés.

3.2.2.2. Règlementations

Les conduites de transport d'eaux usées domestiques, qu'elles soient brutes ou épurées, seront réalisées, soit en fonte, soit en PVC étanche sous double enveloppe.

Les fossés de drainage des eaux superficielles seront régulièrement entretenus de façon à permettre leur bonne évacuation en permanence;

La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation seront soumises à l'avis préalable de l'autorité sanitaire.

L'exécution de puits ou de captages autres que ceux nécessaires à l'alimentation de collectivités publiques fera l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité sanitaire qui pourra prescrire des dispositions particulières pour leur aménagement.

3.2.3. Modalités d'application

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations décrites à l'article 3.2.2. dans un délai maximal d'un an.

En particulier, les systèmes de traitement individuels existants seront mis hors service et détruits en prenant toutes les précautions prévues au Règlement Sanitaire Départemental, dès la mise en service du réseau d'assainissement collectif actuellement projeté.

.../...

En particulier, les systèmes de traitement individuels existants seront mis hors service et détruits en prenant toutes les précautions prévues au Règlement Sanitaire Départemental, dès la mise en service du réseau d'assainissement collectif actuellement projeté.

Postérieurement à la notification du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée, en précisant :

- les caractéristiques de son projet,et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximal de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, les dispositions prévues par le pétitionnaire seront réputées admises.

3.3. Périmètre de protection éloignée

La zone concernée par ce périmètre est figurée en annexe 2 du présent arrêté.

Les excavations, travaux souterrains, gravières devront être limités à une profondeur permettant de maintenir une épaisseur de terrain naturel d'au moins 2 mètres au dessus de la position la plus haute de la surface piézométrique de la nappe.

Dans la mesure du possible, toutes les constructions seront raccordées en priorité au réseau d'assainissement collectif.

On veillera à limiter au maximum les stockages ou les rejets dans le milieu naturel.

Les rejets industriels seront traités conformément aux dispositions prévues pour les établissements classés.

Article 4 : Procédures

Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques, dans un délai de 2 mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée, et aux collectivités concernées par le périmètre de protection éloignée.

Le Maître d'ouvrage est chargé d'effectuer ces formalités.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Maire de la commune de Saint Alexandre,
Le Président du S.I.A.E.P. de Carsan-Saint Alexandre,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur du Service de la Navigation Rhône Saône,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau

Pierre PUECH

Le PREFET du GARD,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Frédéric PIERRET

Puits de pompage des PLANS
Syndicat d'AEP de Carsan et de St-Alexandre (30)

ANNEXE 1

SITUATION CADASTRALE
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Section B, Feuille 1

Echelle : 1 / 2 500

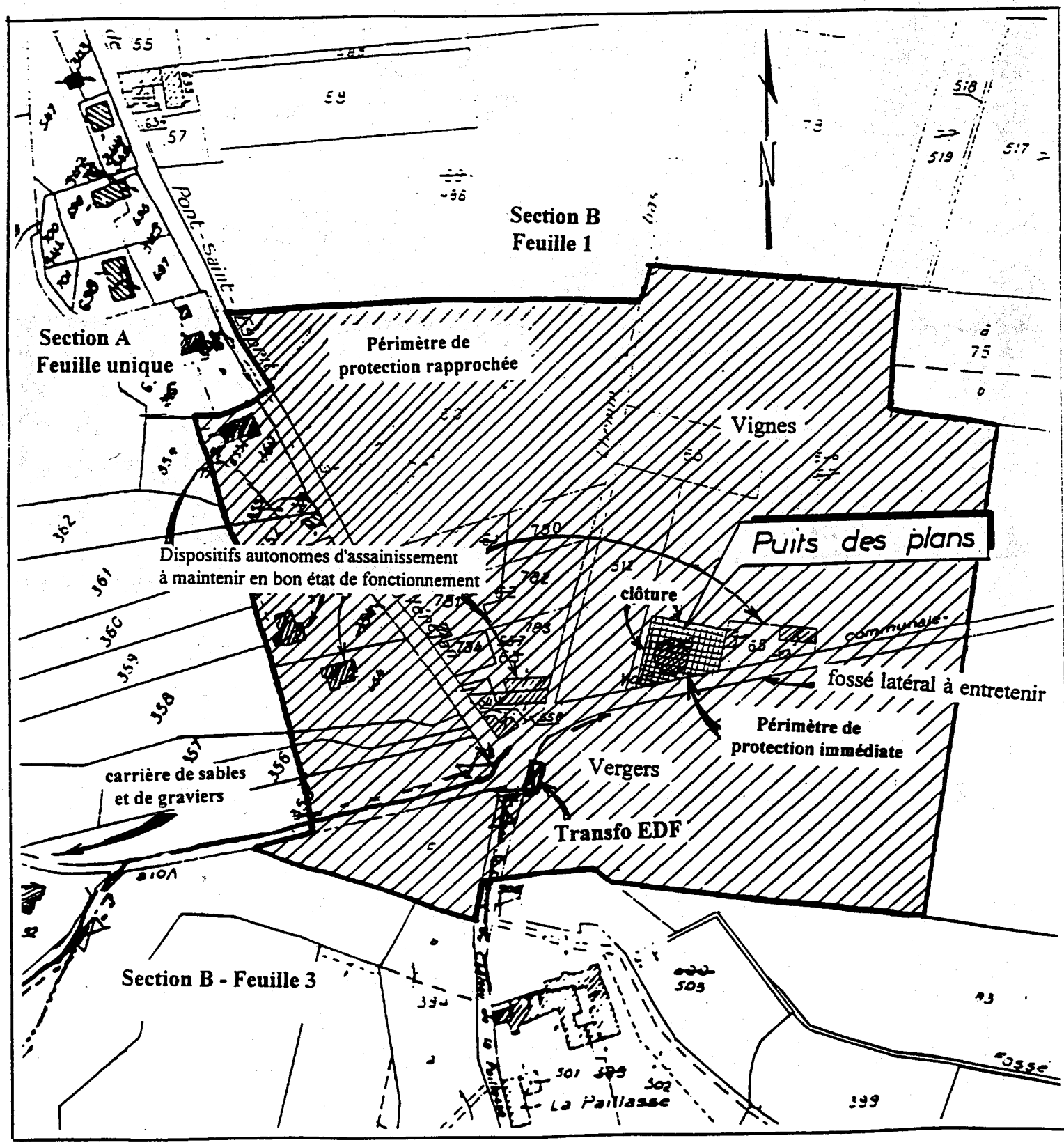

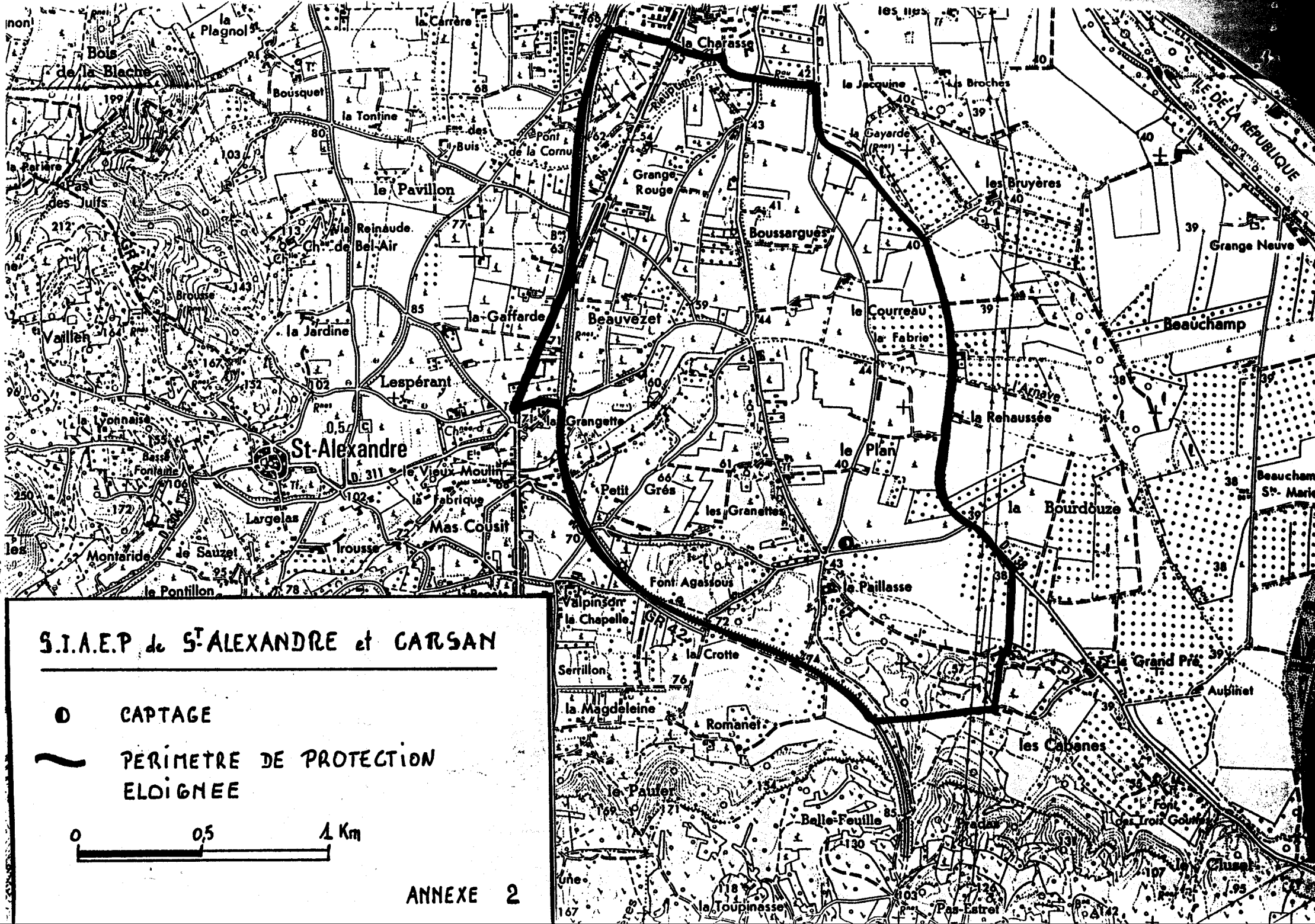
S.I.A.E.P de St ALEXANDRE et CARSAN
CAPTAGE
PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE
0
0,5
1 Km
ANNEXE 2
St-Alexandre
Beauvezet
Boussargues
Grange Rouge
Grange Neuve
Beauchamp
Lespérant
Mas Cousit
Petit Grés
Font Agassous
Valpinson
la Chapelle
la Crotte
Serrillon
la Magdeleine
Romanet
le Pauter
Belle-Feuille
la Toupinasse
Pas-Estret
les Cabanes
le Grand Pré
Aubinet
la Bourdouze
la Paillasse
le Plan
la Rehaussée
le Courreau
la Fabrie
les Bruyères
la Gayarde
la Jacquine
la Charasse
la Carrère
la Plagnol
Bois de la Blache
Bousquet
la Tontine
Pont de la Cornu
le Pavillon
la Reinaude
Ch. de Bel-Air
la Gaffarde
la Jardine
Vaillen
la Lyonnaise
Largelas
Montaride
le Sauzet
le Pontillon
Irousse
le Vieux Moulin
la Fabrique
la Grangette
Pas des Juifs
la Parière
Brousse
Grange Neuve
Beauchamp
Ste-Marie
ILE DE LA REPUBLIQUE
GR 42

RAPPORT DE L'HYDROGEOLOGUE CAPTAGE DE LA CHAPELLE ET DE LA BARANDONNE

de création de périmètres de protection pour les captages d'eau potable de la Commune de

PONT SAINT ESPRIT (GARD)

- Captage actuel (lieu dit "Les Peupliers" La chapelle
- Nouveau captage (lieu dit "La Barandonne") La Barandonne

121077

A la demande des services de la Direction Départementale de L' Agriculture du Gard et de la municipalité de la commune de Pont Saint Esprit, nous avons procédé à l' étude des mesures à prendre pour assurer la protection des captages alimentant cette commune en eau potable.

Il existe deux points de prélèvements :

- Le captage actuel, situé au sud de la ville (lieu dit " Les peupliers ").
- Le nouveau captage, en cours de réalisation, situé au nord de la ville, dans un méandre de l' Ardèche (lieu dit " La Barandonne ").

I. GENERALITES.

I.1. Documents de références

Les principaux documents utilisés ou à consulter le cas échéant sont les suivants :

a) Cartes topographiques IGN au 1/25 000 . Feuilles de :
   Bourg saint Andéol 7. 8.
   Pont Saint Esprit 3. 4.

b) Plan cadastral de la commune de Pont Saint Esprit.

c) Carte géologique de la France au 1/80 000, feuille d' Orange (n° 210). 3 ème édition. Pub. BRGM 1968.

d) Carte hydrogéologique de la région des Garrigues au 1/200 000 par C. Diluca, pub. CERGA 1974.

e) Rapport sur l' alimentation en eau potable de la commune de PONT

pl. 1). Le captage se situe à 1 km au Sud de l' agglomération en bordure de la route D. 138 et à 600 m à l' Ouest du bord du Rhône. Autour du captage, le terrain est plat et homogène, formé par une terrasse du Rhône, d' altitude moyenne 42 - 42 m, le niveau du fleuve se trouvant à la côte 36 à 37 m.

II. 2. Etat actuel du captage (voir pl. II.).

II.2.1 . Construction.

Le captage est constitué d' un puits en gros diamètre (Ø 3 m) foré jusqu'à 9,5 à 10 m par rapport au sol, la partie captante étant composée par 270 barbacanes. Il est surmonté d' une tour bétonnée de 3 m de hauteur environ , portant à son sommet une trappe d' accès. La tour est ceinturée au sol par une couronne bétonnée de 3 m de rayon ; dans cette couronne est aménagée une trappe d' accès à la chambre des vannes. Le captage est distant de la route D. 138 d' une quinzaine de mètres. L' ensemble occupe une parcelle entourée d' une enceinte grillagée séparée de la route par un fossé profond de 0,5 à 0,7 m.

II.2.2. Equipement et exhaure.

Le puits est équipé de deux groupes motopompes immergés K.S.B permettant l' exhaure d' un débit de 130 m3/h par pompe.

Le volume extrait est de l' ordre de 2 000 à 2 200 m3 par jour. Le pompage entraine un rabattement n' excédant pas 1 m, le niveau dynamique se situant à 5 m sous le sol environ.

II. 3. Situation géologique.

Le captage est implanté dans les alluvions récentes du Rhône.

II.3.1. Nature de l' aquifère capté.

Ce niveau géologique , d' âge quaternaire (a2 de la carte géologique) compose la basse terrasse du fleuve et il est formé par des limons de surface, des sables, des cailloutis et des graviers.

.../...

Nous ne possédons pas la coupe exacte des terrains rencontrés lors du creusement du puits (un renseignement non vérifié indique la présence de niveaux durs à la base de l' ouvrage, dont nous ne connaissons pas la nature exacte).

II.3.2 .Etendue et limites de l' aquifère.

En rive droite du Rhône et au Sud de PONT SAINT ESPRIT, les alluvions récentes forment un affleurement limité :

- au nord par l' agglomération de PONT SAINT ESPRIT
- à l' Ouest par une ligne de rupture de pentes allant de PONT SAINT ESPRIT à Saint Georges.
- à l' Est par le Rhône, qui se trouve donc en contact direct avec les alluvions récentes.

La rupture de pente située à l' Ouest correspond à l' apparition de terrains quaternaires plus anciens, argiles rougeâtres à galets rapportées aux terrasses wurmiennes (aw de la carte géologique), qui peuvent constituer au moins en partie, l' encaissant des alluvions récentes ; en effet, il peut exister des hauts fonds du substratum crétacé (comme cela peut s' observer dans le lit du Rhône à PONT SAINT ESPRIT même), ce qui expliquerait la présence de niveaux compacts au fond du puits communal.

II.3.3. Conclusions.

Le captage d' eau potable de PONT SAINT ESPRIT est donc implanté dans les alluvions récentes du Rhône (basse terrasse, a2 de la carte géologique) , formées de limons de surface et de sables, galets et graviers aquifères . Ces terrains sont en relation hydraulique directe avec le fleuve, et la surface piézomètrique de la nappe se situe à faible profondeur (3 à 5 m sous le sol).

Il convient de remarquer toutefois qu' une partie de l' alimentation des alluvions récentes peut être dûe aux apports des terrains sablo-gréseux qui constituent le substratum des alluvions (essentiellement cénomanien, c5 de la carte géologique) et accessairement aux apports de la haute terrasse.

.../...

En l' absence de données précises (allure de la surface piézomètrique, du cône de dépression provoqué dans la nappe par le pompage, des relations avec le Rhône ect...), il faudra tenir compte de cette éventualité dans le tracé des limites du périmètre de protection.

II.4. Situation sanitaire.

Le captage occupe un terrain situé en contre bas de l' agglomération, dans la zône inondable en période de fortes crues. Cette zône basse, plane et horizontale est drainée par un système de fossés bordant les routes et chemins. A 800 m au Sud du captage , le ruisseau temporaire de Rieuprimen s' écoule directement sur les alluvions. Ce ruisseau draine un bassin où se trouvent notamment une partie du village de Saint Alexandre, qui ne possède pas de station d' épuration et les quartiers Sud de PONT SAINT ESPRIT, dont certaines zônes non reliées au réseau d' égoût.

La commune dispose en effet d' un réseau de collecte des eaux usées ; toutefois, les maisons isolées de la basse plaine et certains secteurs au Sud de la ville, ne sont pas raccordés à ce réseau.

La station d' épuration est implantée en bordure du Rhône, à 750 m à l' Est du captage. L' effluent est rejeté directement dans le fleuve. Il existe un ancien dépot d' ordures (lieu dit " Le Four à Chaux ")en bordure du fleuve. Ce dépôt n' est plus utilisé et il est en voie de disparition (transport des résidus dans une nouvelle décharge).

II.5. Conséquences des données précédentes : mesures à adopter pour la protection du captage.

Le périmètre de protection à adopter sera divisé en trois zônes :

.../...

- Périmètre de protection immédiate : destiné surtout à la protection du captage lui même
- Périmètre de protection rapprochée : destiné à protéger l' aquifère capté dans le voisinage de l' ouvrage.
- Périmètre de protection générale : zône correspondant à l' ensemble de la nappe elle même et à ses zônes d' alimentation.

D' une façon générale, la règlementation concernant les périmètres de protection est contenue dans les textes suivants :

- loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (notamment articl 7) .
- Décrets N° 73.218 et 73.219 du 23 Février 1973 portant application c articles 1 et 6 (1°) et des articles 40 et 57 de la loi N° 64.1245 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (J.O. du 2.3.73).

Il conviendra de signaler tout d' abord que la captage actuel , implanté dans une nappe ne relation directe avec un fleuve dont les eaux sont notoirement de mauvaise qualité bactériologique et chimique d' une part , et susceptibles de fréquents débordements d' autre part, sera d' une protection difficile à assurer.

La mise en service prochained' un nouvel ouvrage implant dans de mei lleures conditions hydrauliques (proximité d' un cours d eau beaucoup moins pollué) est une excellente mesure.

L' utilisation du captage actuel, à titre transitoire, pourra toutefois être favorisée par une série de mesures propres à améliorer les conditions sanitaires.

II.5.1. Périmètre de protection immédiate.

II.5.1.1. Limites. Les limites de ce périmètre de protection sont constituées par la clôture grillagée actuelle.

II.5.1.2. Réglementation générale. Il est rappelé que le périmètre de protection immédiate doit appartenir en pleine propriété à la collectivité. La clôture doit être infranchissable pour les hom-

.../...

mes et les animaux . Les prescriptions sont celles prévues par la réglementation citée en référence. Seront notamment interdits :

- toutes constructions autres que celles destinées au captage.
- tous les rejets et les stockages de matières organiques, produits chimiques ou radioactifs, ainsi que tout épandage d' eaux usées.
- toutes canalisations aériennes ou souterraines autres que celles destinées au captage.
- Sont enfin interdits, le pacage des animaux , l' utilisation d' engrais , de désherbants et produits agricoles.

Le terrain sera régalé , sans creux où l' eau puisse s' accumuler, avec une pente suffisante pour permettre l' évacuation des eaux de ruissellement hors de la parcelle. Les canivaux de drainage entourant le périmètre seront nettoyés et maintenus en état afin d' éviter la stagnation de l' eau. Ils devront être revétus d' un enduit étanche.

II.5.1.3. Prescriptions particulières à ce captage.

La situation de l' ouvrage, implanté dans une zône inondable par fortes crues, pose un problème particulier. En effet, la tour de protection est assez haute pour éviter l' entrée d' eaux polluées lors des inondations, mais la présence d' une trappe non étanche au sol , dans la couronne bétonnée, annule tous les efforts d' étanchement de l' ouvrage pour de telles circonstances. (voir crue du 11 novembre 1976). Il conviendra donc d' installer un dispositif d' accès aux vannes parfaitement étanche, ou de condamner définitivement cet accès si aucun dispositif convenable ne peut être mis en place.

II. 5.2. Périmètre de protection rapprochée

II.5.2.1. Limites .

Les limites de ce périmètre sont données sur la carte au 1/25 000 de la pl. I. Il s' agit :

- à l' Ouest, de la RN 86
- au Sud , d' une ligne de direction générale E.O. , allant de grange Rouge à l' Ile de la République.
- à l' Est de l' axe du Rhône ;
- au Nord , la limite passe dans la localité de PONT SAINT ESPRIT.

.../...

II.5.2.2. Préscriptions générales .

Comme pour le périmètre de protection immédiate, on se réfèrera aux lois et décrets d' application cités en référence. Nous insisterons toutefois, sur les points suivants :

Sont interdits :

Les installations de réservoirs, dépots, canalisations d' hydrocarbures solides ou liquides autres que ceux destinés aux usages privés (ces derniers devant respecter des normes strictes de sécurité à exiger pour l' obtention des permis de construire).

Les installations de fosses à purin , dépôts de matières de vidanges, sont particulièrement interdits les puits perdus , l' abandon de cadavres d' animaux ou de produits putrescibles et les rejets d eaux usées directement dans le milieu naturel. Les épandages d' engrais chimiques ou tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou Ià la lutte contre les ennemis des cultures dangereux, figurant sur une liste établie par une commission de spécialistes compétents.

Réglementation : Les constructions superficielles individuelles disséminées devront , dans tous les cas, soit être reliées à un système collectif ou autonome de traitement des eaux usées (système reconnu par l' autorité compétente et contrôlable en permanence par l' autorité sanitaire) soit, équipées de fosses étanches à vidanger périodiquement.

Les forages existants devront être convenablement entretenus et ne devront pas constituer un risque de pollution (pas de risque de retour de l' eau pompée au forage, pas de risque d' introductic d' eaux de ruissellement dans des tubages mal fermés ou non étanches).

Rappelons que pour les forages exploités pour des besoins non domestiques, une autorisation préfectorale est nécessaire.

Les carrières abandonnées seront interdites à l' accès et surveillées afin d' y interdire les rejets de toute nature, malheureusement habituels en de tels lieux.

.../...

L' ouverture et l' exploitation des carrières devront faire l' objet d' autorisations au vu d' une expertise géologique et hydrogéologique officielle. Elles seront autorisées dans la mesure où sera définie une côte minimale d' exploitation (à préciser point par point, en fonction de l' état local de la nappe) et où cela ne présentera aucun risque de nuisance pour l' eau souterraine.

D' autre part, les accumulations de carburants, produits chimiques et autres destinés au fonctionnement du chantier n' y seront tolérés que dans la stricte mesure de la nécéssité.

L' usage normal des engrais et produits de traitement courants reste autorisé en surface , sauf avis du conseil d' hygiène (par exemple pour des opérations exeptionnelles, des produits nouveau ou particulièrement dangereux, ou des épandages par voie aérienne).

II.5.2.3. Prescriptions particulières au captage.

Nous insisterons plus particulièrement sur certains point particuliers au secteur étudié :

- Les rejets de la station d' épuration devront se faire au fil du Rhô afin d' éviter les risques de stagnation des eaux usées dans des zônes mal drainées, en bordure du rivage par exemple, et de favoriser au maximum la dilution rapide de l' effluent dans le fleuve.
- L' ancien dépôt d' ordures sera nettoyé et assaini , afin de ne pas constituer de risque de pollution ponctuelle .
- Les maisons isolées devront soit être raccordées au réseau d' égoût soit équipées d' un système d' épuration autonome (voir chapitre pré cédent).

II.5.3. Périmètre de protection générale.

Le captage étant implanté dans une nappe en relation hydraulique avec le Rhône, il est important de remarquer que toute pollution bactériologique ou chimique des eaux de ce fleuve peut se traduire par une pollution à plus ou moins brève échéance des eaux pompé à la station.

.../...

Le tracé du périmètre de protection générale tiendra compte des conditions hydrogéologiques générales d' alimentation de la nappe des alluvions du Rhône. Il sera limité au Sud par les bordures Sud du bassin versant de l' Ardèche à l' Ouest et de la rivière Auzon à l' Est. Vers le Nord, la limite se situera dans un rayon de 10 km autour du captage (voir carte pl. V).

Les prescriptions interessant ce périmètre correspondent à celles du décret n° 73 218 du 23 février 1973 (d' application de la loi du 16 déc. 1964) et devront être appliquées rigoureusement.

III. LE CAPTAGE DU MEANDRE DE LA BARANDONNE.

III.1. Situation géographique.(voir carte au 1/25000 PL.3)

Le captage de la Barandonne se situe à 3 km au Nord de l' agglomération dans un méandre de l' Ardèche. Le niveau actuel du du plan d' eau de cette rivière est conditionné par un barrage situé à la pointe de l' île des Cordonniers (surélévation du niveau de 1,5 à 2 m).

Le méandre de l' Ardèche est constitué par des alluvions récentes , formant une terrasse alluviale occupant la côte moyenne 40 à 42 m , l' Ardèche étant à la côte 38 m environ.

Le terrain autour du site du captage est plat et homogène il est couvert par une plantation de peupliers et au NO, par un chemin de service, longé lui-même par une levée en terre de 1,5 à 2m.

Toute cette zône est inondée lors des violentes crues de l' Ardèche ; la tranche d' eau peut alors atteindre une hauteur de 2m.

III.2. Etat actuel du captage.

Le captage définitif n' est pas encore réalisé. Seuls existent des forages de reconnaissance ayant servis aux pompages d' essais ; ces ouvrages seront maintenus pour servir de points de mesures.

.../...

III.3. Situation géologique.

La campagne de reconnaissance par forages et pompages d' essais a permis de définir convenablement les caractéristiques de l' aquifère.

III.3.1. Nature de l' aquifère.

Il s' agit des alluvions récentes constituant la basse terrasse de la vallée de l' Ardèche. Au niveau du captage, les alluvions sont composées d' une couche limoneuse de surface atteignant 3 m d' épaisseur . Au dessous , on a en moyenne une dizaine de mètres de sables et graviers grossiers constituant l' aquifère. Ces graviers reposent sur un substratum marno-gréseux.

III.3.2. Etendue et limites de l' aquifère.

La basse terrasse des alluvions récentes de l' Ardèche est limitée au Sud Ouest, par une ligne de rupture de pentes allant du Pont de l' Ardèche au château de la Barandonne. Cette ligne correspond au contact entre basse et haute terrasse (celle-ci se trouvant à la côte 52 à 60 m environ). Au Nord Ouest et au Nord Est, la basse terrasse est directement en contact avec l' Ardèche.

Les caractéristiques exactes de l' aquifère et les résultats des essais de pompage sont contenus dans les rapports cités au chapitre I.1 (g) et (h).

III.3.3. Caractéristiques de l' aquifère.

Il y a donc continuité-hydraulique entre les alluvions récentes et la rivière qui contribue vrai semblablement , pour une bonne part à leur alimentation.

Il peut y avoir aussi alimentation de la basse terrasse par les terrains de la haute terrasse, à leur contact , de même que par les terrains constituant le substratum (problablement les grés, sables du cénomanien). Les essais de pompages effectués pendant l' été 1977 ont donné les caractéristiques moyennes suivantes :

$T = 3.\ 10^{-2}$ m2/s (Transmissivité)

$S = 10\ \%$ (Coefficient d'emmagasinement).

On voit que ces caractéristiques correspondent à une très bonne perméabilité

200 m3/h pour un rabattement voisin de 2 m.

Au point de vue chimique, les eaux ont une résistivité moyenne de 1 400 Ω cm (l' eau de l' Ardèche : ordre de 5 000 Ω cm) et un TH de l' ordre de 35° français . Un pompage de 138 h à 200 m3/h n' a pas permis de voir apparaitre des eaux moins chargées en provenance de la rivière. Le niveau statique de la nappe se situe à une profondeur moyenne de 3 à 5 m sous le sol.

III.3.4. Conclusions.

Le captage de la Barandonne est implanté dans les alluvions récentes de la basse terrasse de l' Ardèche. Ces niveaux géologiques limoneux en surface, sablo-graveleux en profondeur, présentent une très bonne perméabilité , et permettent l' extraction d' un débit de 200 m3/h pour un rabattement de 2 m environ.

III.4. Situation sanitaire.

La basse terrasse de l' Ardèche , étant une zône inondable, ne présente aucune construction. Il existe toutefois, une carrière d' extraction de gravier, située à 600 m en amont du captage.

De plus, les habitations situées sur la haute terrasse, sont reliées à un réseau d' égoûts en mauvais état. Les eaux de l' Ardèche sont de bien meilleure qualité que celles du Rhône, car il y a peu d' industries dans le bassin versant.

III.5. Conséquences des données précédentes : mesures de protection à adopter.

III.5.1. Périmètre de protection immédiate.

III.5.1.1. Limites :

Le captage définitif sera établi à l' intérieur d' un périmètre de protection immédiate composé comme suit (voir pl. IV)

- On prendra une garde de 40 m par rapport à la levée en terre qui

.../...

constituera la limite amont.

- Dans les autres directions, une garde de 30 m suffira.

III. 5.1.2. Prescriptions générales.

Elles sont les mêmes que celles énoncées au chapitre II.5.1.2. du présent rapport.

III.5.1.3. Prescriptions particulières.

- Le captage étant situé en zône inondable, l' ouvrage définitif devra comporter toutes les dispositions nécessaires pour éviter l' entrée de l' eau dans le ou les puits par des trappes, bordures de tubage etc.

Cette protection sera assurée par une couronne bétonnée suffisament large et reposant sur un corroi d' argile, par des tours étanches assez hautes , etc. .....

- Les arbres seront maintenus à condition qu' ils ne puissent endommager les ~~conditions~~ constructions dans leur partie souterraine.

- Les chemins seront détournés . Ceux destinés au fonctionnement de la station seront revêtus d' un enduit étanche.

III. 5. 2. Périmètre de protection rapprochée.

III.5.2.1. Limites. (voir pl. III)

Elles seront constituées comme suit :

- Au Nord Ouest et au Nord Est : l' axe de l' Ardèche depuis Pont d' Ardèche jusqu' au barrage.

- Au Sud Ouest : chemin vicinal, puis N. 101 et N.86.

- Au Sud Est : ligne allant de Crussol au barrage.

III.5.2.2. Prescriptions générales. Elles sont les mêmes que celles énoncées au chapitre II.5.2.2.

III.5.2.3. Prescriptions particulières.

- Le barrage de l' Ile des Cordonniers maintient le niveau du plan d' eau de l' Ardèche à une côte voisine de 38 m. La rupture entraînerait une baisse de niveau qui pourrait considérablement nuire à l' emmagasinement de la basse terrasse, où le niveau statique est conditionné par le niveau de l' Ardèche (niveau de base local).

Il conviendra donc de maintenir ce barrage en bon état afin de prévenir toute détérioration ou rupture .

.../...

- Les habitations de la haute terrasse sont asservies à un réseau d' égoûts en mauvais état. Il sera important de surveiller l' étanchéité de tels ouvrages, par des contrôles aussi fréquents qu' il sera nécessaire. Rappelons que l' étanchéité des réseaux d' égoûts est impérative dans le périmètre de protection rapprochée.
- La gravière située en amont du captage pourra continuer ses activités, à condition de respecter la réglementation en vigueur. En outre :

Les prélèvements de matériaux se feront dans l' Ardèche ou sur le rivage.

Il ne sera pratiqué aucune excavation allant jusqu'à la surface piézomètrique de la nappe. Les excavations existantes seront nettoyées et remblayées.

Les rejets de produits chimiques (carburants, bitumes etc ...) seront interdits.

Les produits chimiques nécessaires au fonctionnement de la carrière ne seront entreposés que dans la stricte mesure de la nécessité. De plus, le stockage sera réalisé dans les réservoirs étanches, contrôlés périodiquement , selon un rythme à définir (par exemple par le conseil d' hygiène).

III.5.3. Périmètre de protection générale.

Comme précédemment; nous rappellerons que toute pollution de l' Ardèche pourra se traduire par une pollution de l' eau extraite au captage de la Barandonné.

Les limites du périmètre de protection générale seront en partie confondues avec celles du captage actuel (par la partie NO, voir pl. V).

Au Sud, la limite sera constituée par la bordure Sud du bassin versant de l' Ardèche en amont de PONT SAINT ESPRIT.

A l' est, la limite sera constituée par la ligne de séparation des bassins versants de l' Ardèche et du Rhône.

Les prescriptions sont les mêmes que celles mentionnées au chapitre II. 5. 3 du présent rapport.

..../...

IV.5 CONCLUSIONS.

Le respect des prescriptions indiquées aux chapitres II.5 et III.5 du présent rapport devrait permettre l' exploitation des captages d' eau potable ~~devrait permettre l' exploitation des captages d' eau potable~~ de PONT SAINT ESPRIT dans de bonnes conditions sanitaires.

R. ORENGO
Ingénieur Géologue,

J. COUDRAY
Docteur ES SCIENCES
Maître Assistant à l' université
Montpellier II.
Géologue agrée.

. COMMUNE DE PONT St ESPRIT . PI I

Situation géographique du captage actuel

1 . Captage

2 . Station d'épuration

3 . Ancien dépôt d'ordures

4 . Limite du périmètre de protection rapprochée

N

échelle : 1/25 000 0 1 Kmq

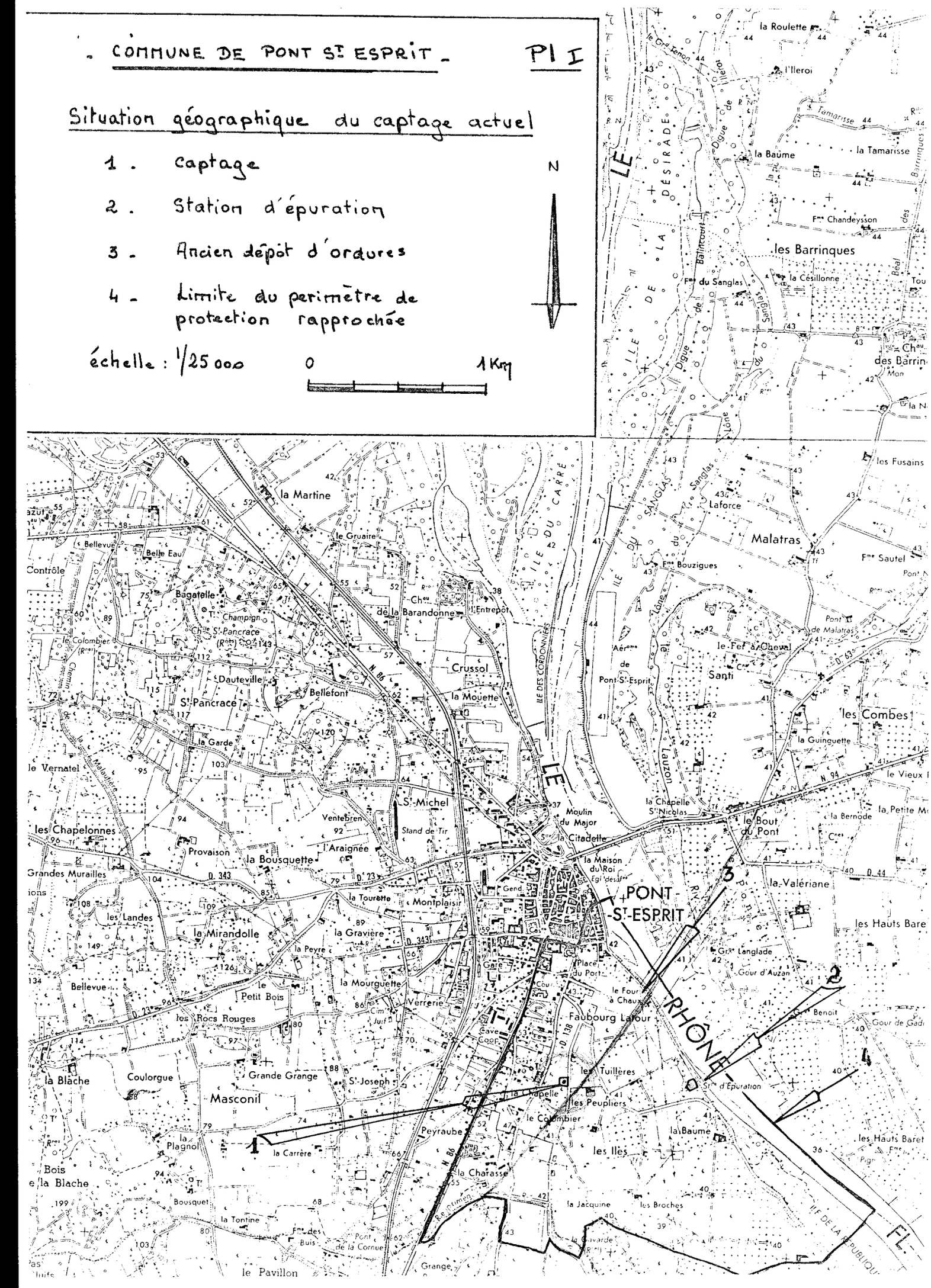

Pl. II

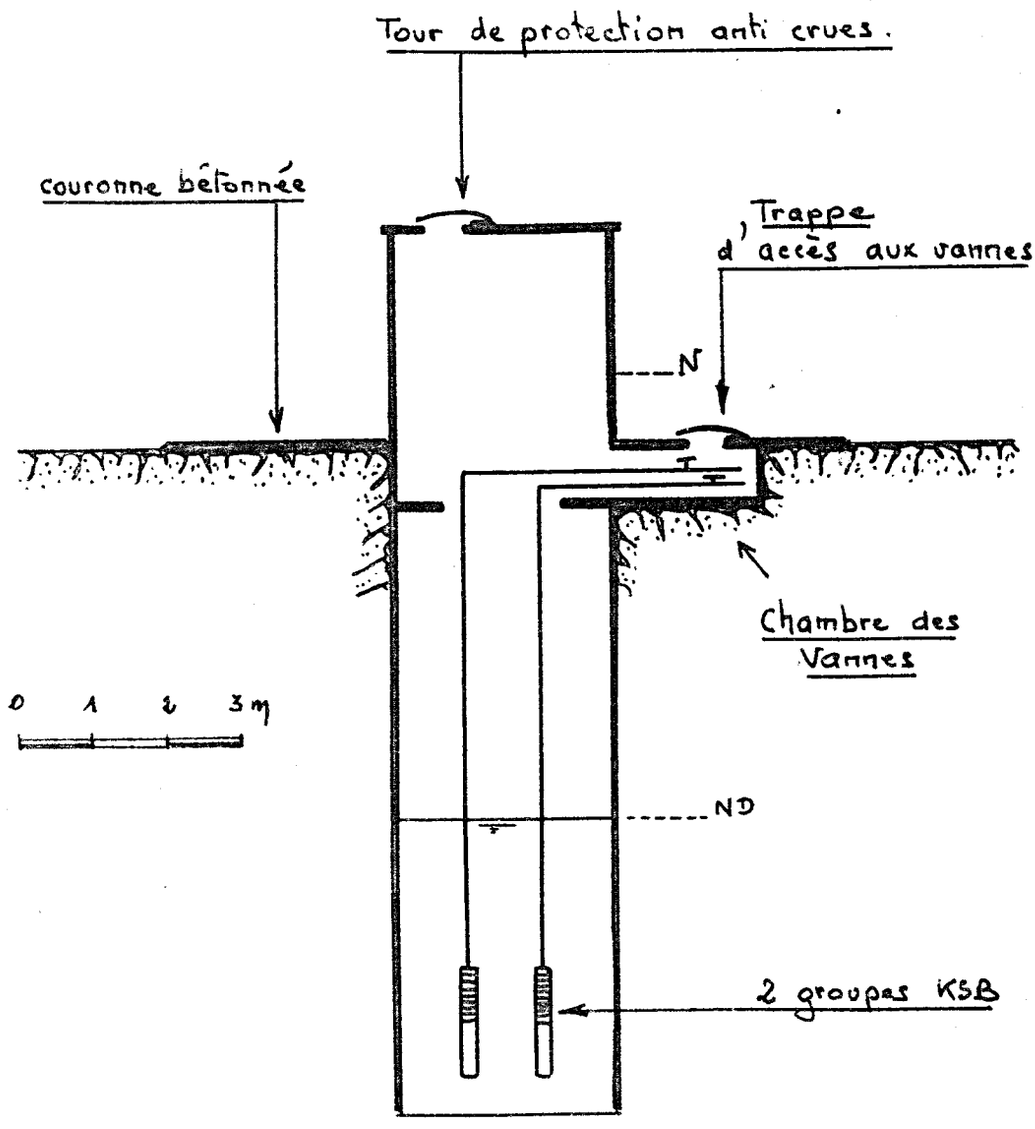

N : niveau lors de la dernière crue du Rhône

— CAPTAGE ACTUEL DE PONT St ESPRIT —

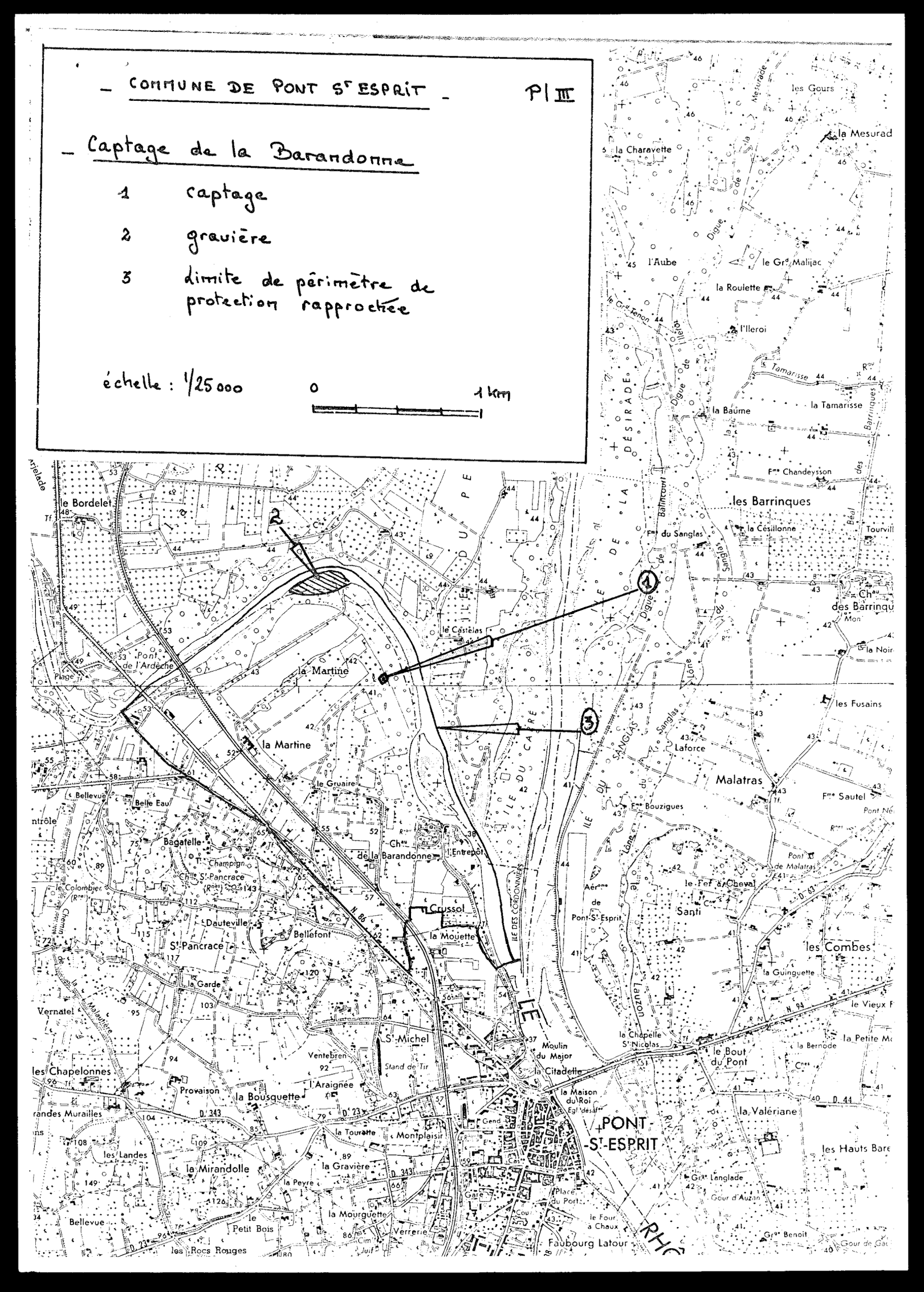

– COMMUNE DE PONT St ESPRIT –
P/III
– Captage de la Barandonne
1 captage
2 gravière
3 limite de périmètre de protection rapprochée
échelle : 1/25 000
0
1 km
1
2
3
PONT-St-ESPRIT
ILE DU CARRÉ
ILE DES CORDONNIERS
ILE DU SANGLAS
ILE DE LA DÉSIRADE
les Barrinques
Malatras
Crussol
la Martine
le Castelas
la Mouette
St-Michel
la Citadelle
Moulin du Major
la Maison du Roi
Faubourg Latour
Pont de l'Ardèche
Pont de Malatras
Santi
les Combes
la Valériane
les Hauts Bare
le Bout du Pont
la Chapelle St Nicolas
Ventebren
l'Araignée
la Bousquette
Provaison
les Chapelonnes
Vernatel
la Garde
St-Pancrace
Dauteville
Bellefont
Bagatelle
Belle Eau
Bellevue
le Gruaire
Ch^au de la Barandonne
l'Entrepôt
Laforce
Fme Bouzigues
Fme Sautel
les Fusains
la Noir
la Tamarisse
la Baume
l'Illeroi
la Roulette
l'Aube
la Charavette
la Mesurad
les Gours
le Bordelet
Fme Chandeysson
la Césillonne
Fme du Sanglas
Ch^au des Barrinqu
Aérom de Pont-St-Esprit
le Fer à Cheval
la Guinguette
le Vieux F
la Petite M
la Bernode
Gr^ge Langlade
Gour d'Auzan
Gr^ge Benoit
Gare
Place du Port
le Four à Chaux
Verrerie
la Mourguette
la Peyre
la Gravière
la Tourette
Montplaisir
la Mirandolle
les Landes
Bellevue
le Petit Bois
les Rocs Rouges
Stand de Tir
Champign
Ch^lle St-Pancrace
le Colombier
Chemin de la Malautière
Pont de l'Ardèche
Plage
Digue de la Mesurade
Digue de l'Illeroi
Digue de la Balincourt
Digue de Sanglas
Lône du Sanglas
Lône du Lauzon
Béal des Barrinques
Tamarisse
Rou
N 86
N 94
D 343
D 23
D 44
D 63

Pl IV . Pont St Esprit

Captage de la Barandonne

Perimètre de protection immédiate

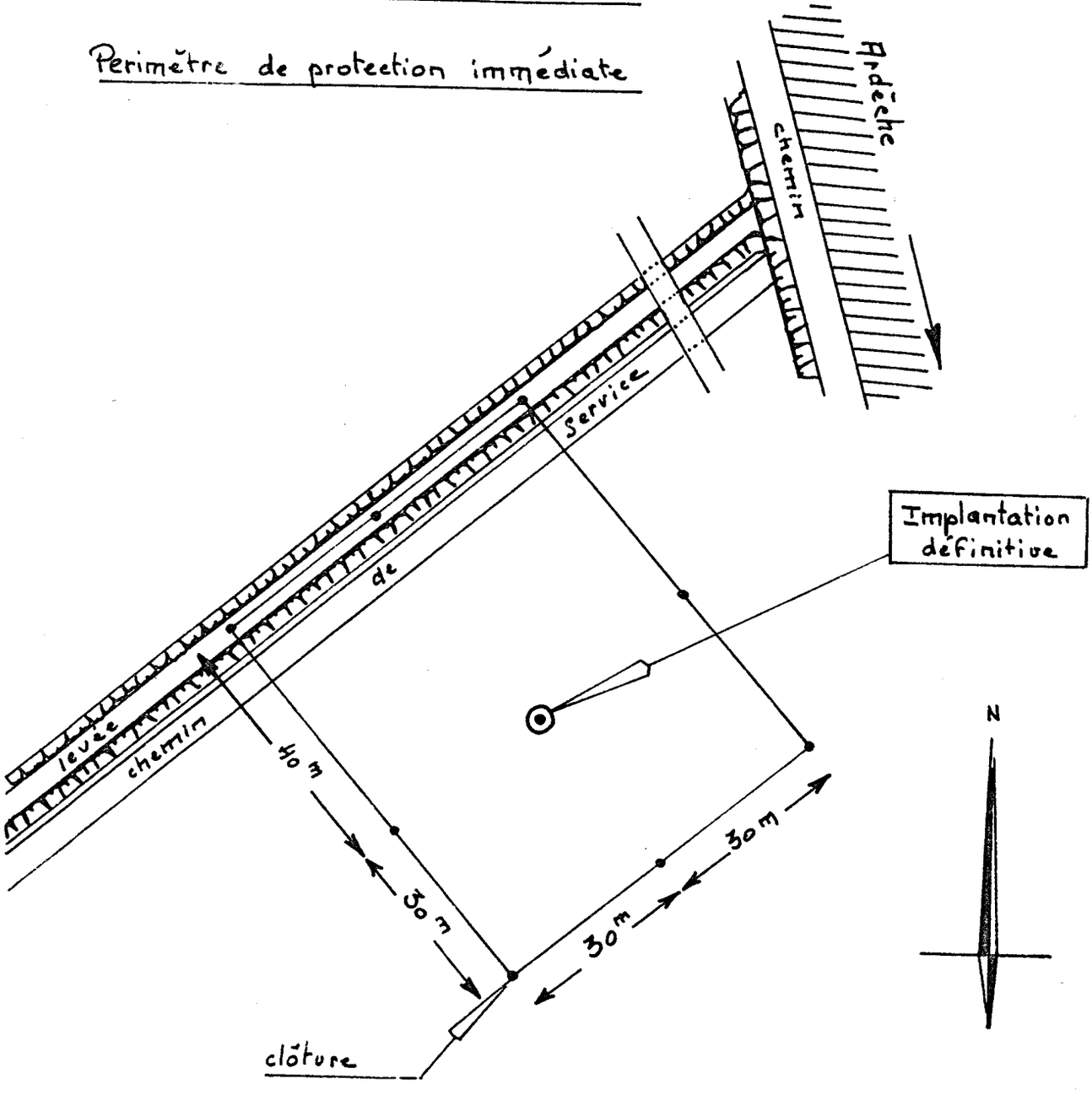

– COMMUNE DE PONT St ESPRIT –

Pl V

Périmètres de protection éloignée des captages

1 : captage actuel. : protection éloignée : I+II

2 : captage de la Barandonne : " " : II

échelle : 1/100 000

0 5 Km

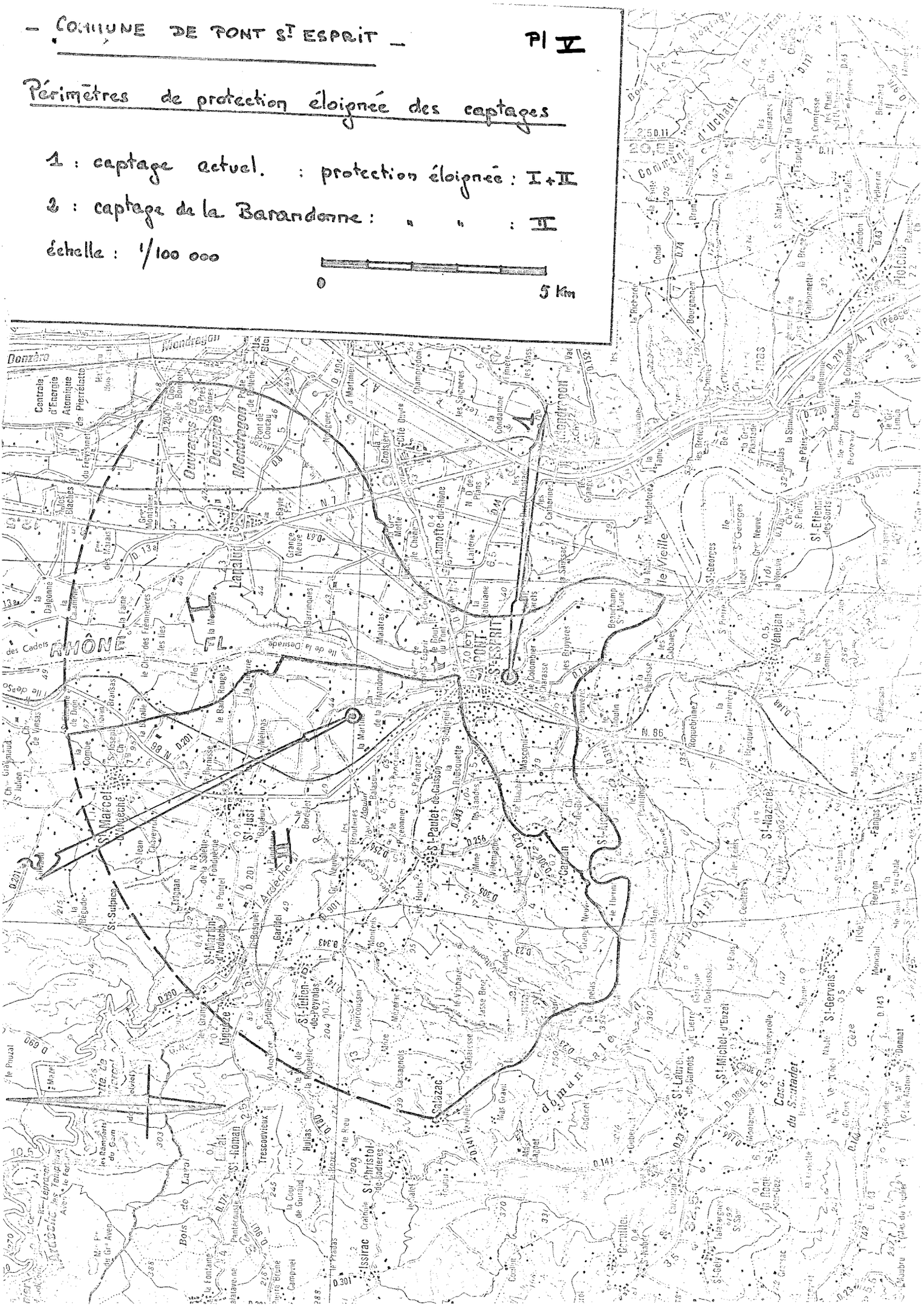

6247

DEMANDE D'ETUDES PRELIMINAIRES AU RAPPORT DEFINITIF DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

ARRIVÉ LE
27 JUIL. 2011
ARS Languedoc-Roussillon
Délégation Territoriale du Gard

COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT (GARD)

CREATION D'UN CAPTAGE

FORAGE DE LA BLÂCHE

(Dossier référencé à la D.D.A.S.S. ML/Joseph/Pontstesprit.

PAR C. JOSEPH

11/07/2011

1 TABLE DES MATIERES

1 TABLE DES MATIERES 2

2 PREAMBULE 3

3 DOCUMENTS CONSULTES 4

4 SITUATION GEOGRAPHIQUE 4

5 SUR LES BESOINS ET LES RESSOURCES EN EAU. 4

6 HYDROGEOLOGIE 5

7 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU FORAGE DE RECONNAISSANCE 5

7.1 LE FORAGE 5
7.2 LES ESSAIS DE POMPAGE 6

8 QUALITE DE L'EAU 7

9 DEMANDE D'ETUDE PREALABLE 7

9.1 INFORMATIONS PERMETTANT D'EVALUER LA QUALITE DE L'EAU 8
9.2 INFORMATIONS POUR EVALUER LES RISQUES SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU 8
9.3 CONSISTANCE DE L'ETUDE PREALABLE 8

10 DOCUMENTS CONCERNANT LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE DES OUVRAGES RETENUS 9

10.1 PLAN DE MASSE DE LOCALISATION DU POINT DE CAPTAGE 9
10.2 DOCUMENTS POUR LA DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE 9

11 SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT A D'AUTRES CONTEXTES REGLEMENTAIRES 10

12 CONCLUSION.AU PRESENT AVIS PRELIMINAIRE 11

2 PREAMBULE

La présente étude est faite suite à la demande présentée par Monsieur le Maire de PONT SAINT ESPRIT pour la réalisation des enquêtes nécessaires à la création d'un nouveau captage de la commune, (figure 1).

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis REILLE, hydrogéologue coordonnateur des hydrogéologues agréés en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé pour le département du GARD, Monsieur le Préfet du GARD a procédé le 6 décembre 2010 à notre désignation pour cette mission. Le dossier est inscrit auprès des services de la DDASS sous le référence : ML/Joseph/Pontstesprit.

La présente étude a pour objet le forage de la BLÂCHE.

La commune se trouve dans l'obligation d'abandonner l'exploitation du puits de la CHAPELLE. Ce puits exploite l'aquifère alluvial du RHÔNE à un débit de 135 m^3/h. Actuellement, la déviation de contournement de PONT SAINT ESPRIT qui permet de joindre la RH86 à la D994 passe à quelques mètres et en surplomb du puits de la CHAPELLE, rendant sa protection sanitaire impossible.

La création du captage par forage de la BLÂCHE devrait permettre le remplacement du puits de la CHAPELLE. Les besoins à satisfaire par le forage de la BLÂCHE sont estimés de 150 m^3/h à 200 m^3/h. La réalisation d'un second forage à proximité permettrait de sécuriser cet approvisionnement.

La visite sur les lieux a été faite le 20 avril 2011. Nous y avons été accompagné par :

- Monsieur Jean-Michel VEAUTE de la **D**élégation **T**erritoriale du GARD, de l'**A**gence **R**égionale de **S**anté, (ARS) ;
- Monsieur Guillaume RAMIERE, Directeur des services techniques de la ville de PONT SAINT ESPRIT ;
- Monsieur Luc SCHRIVE conseiller municipal délégué de l'environnement, de l'eau et assainissement ;
- Monsieur Jean-Michel KRAMERS, Chef d'exploitation de VEOLIA EAU à PONT SAINT ESPRIT, accompagné de Monsieur BESANCON, chef de service.

3 DOCUMENTS CONSULTES

[1] Carte géologique au 1/50.000ème feuille de PONT SAINT ESPRIT ;

[2] Carte topographique au 1/25.000ème PONT SAINT ESPRIT 2940 OT ;

[3] Commune de PONT SAINT ESPRIT, rapport hydrogéologique, inventaire des ressources en eaux souterraines, BERGA Sud, 24 juin 2004 ;

[4] Commune de PONT SAINT ESPRIT, Prospection géophysique, recherche du toit des calcaires urgoniens, BRPG, mars 2008 ;

[5] Commune de PONT SAINT ESPRIT, rapport hydrogéologique, compte rendu des travaux de forage, essais par pompage, BERGA Sud, 7 septembre 2009.

4 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le forage de reconnaissance de la BLÂCHE été implanté sur le côté nord-est du bois de la BLÂCHE à l'ouest sud ouest de PONT SAINT ESPRIT (figure 2).

Ses coordonnées Lambert II étendu sont :

x = 785,260 km, y = 1 918,965 km, z = 93 m.

Il est situé sur le cadastre de PONT SAINT ESPRIT, section AN dans la pointe ouest de la parcelle 152 (figure 3).

Son environnement est constitué de vignes, d'espaces boisés et d'un habitat dispersé.

A son amont immédiat nous avons constaté la présence d'un centre équestre.

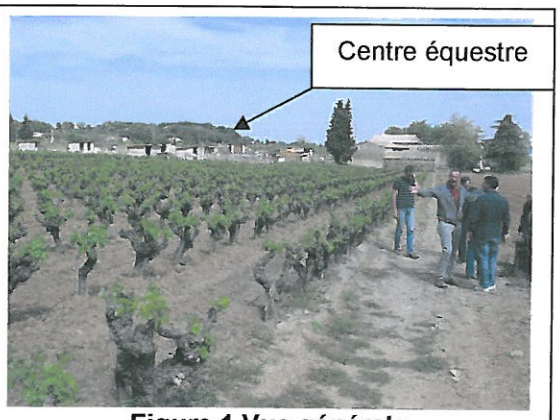

Figure 1 Vue générale

5 SUR LES BESOINS ET LES RESSOURCES EN EAU.

La commune de PONT SAINT ESPRIT ne dispose pas d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et les besoins ne sont pas définis avec assez de précision pour valider le débit qui sera globalement demandé pour desservir cette commune et en particulier, pour le forage de LA BLÂCHE.

6 HYDROGEOLOGIE

Localement deux types d'aquifères sont présents :

- **Les aquifères alluviaux,** le long du RHÔNE et de L'ARDECHE exploités par les captages de BARANDONNE et de LA CHAPELLE. Ces aquifères de faible profondeur, sont réalimentés par le fleuve et les rivières aux pollutions des quelles ils sont sensibles, de même qu'aux pollutions d'origine urbaine ;
- **L'aquifère karstique des calcaires urgoniens**. C'est un aquifère profond, d'importance régionale, qui n'affleure pas dans la région de PONT SAINT ESPRIT (figure 4). Il est peu sensible aux pollutions (malgré sa forte vulnérabilité intrinsèque d'aquifère karstique). Son bassin versant est dénué de source de pollution importante, et il se trouve sous une couverture de marnes gargasiennes de l'APTIEN (voir coupe du forage) lui assurant une bonne protection contre les pollutions de surface.

Dans l'objectif de diversification des ressources de la commune par rapport aux risques de pollution, le choix a été fait de privilégier l'aquifère karstique des calcaires urgoniens.

Dans ce type d'aquifère, l'eau circule dans des fissures réparties de façon aléatoire dans les calcaires. Cependant il existe des axes de circulations préférentielles le long des failles majeures.

Le forage de reconnaissance de la BLÂCHE a été implanté après des études de géophysique électrique sur la structure anticlinale de LA BLÂCHE (figure 5). Il a rencontré les calcaires urgoniens vers 180 mètres de profondeur à proximité d'une faille de bordure de la structure anticlinale.

7 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU FORAGE DE RECONNAISSANCE

7.1 LE FORAGE

Le forage de La BLÂCHE a été réalisé entre le 23 avril et le 2 juin 2009.

Le forage de 180 mètres de profondeur (voir coupe technique et géologique figure 6) a rencontré le toît des calcaires urgoniens à 180 mètres après avoir traversé 150 mètres de marno-calcaire et marnes gris-bleu de l'Aptien et quinze mètres de calcaires gréseux gris du Bédoulien.

Figure 2 Tête de forage

Les venues d'eau sur failles se sont produites à 194 mètres puis de 270 à 277 mètres délivrant au soufflage un débit instantané supérieur à 80 m^3/h.

Le forage a fait l'objet d'une cimentation annulaire sous pression de 0 à 12 mètres.

La tête de forage fermée par une plaque boulonnée dépasse de 60 cm la surface du sol.

7.2 LES ESSAIS DE POMPAGE

Pompage par paliers de débit

La réalisation le 15/juin/2009 du pompage par paliers de débit pour mesurer l'évolution du rabattement en fonction du débit (courbe caractéristique), n'a pu être menée à bien en raison d'un décolmatage, résultant ici, d'un entraînement par le pompage de remplissages argileux présents dans les cavités karstiques noyées. Le phénomène a été assez fort pour provoquer une remontée du niveau statique, rendant impossible toute interprétation des mesures faites.

Pompage de longue durée

Un pompage de longue durée de 2 jours, 20 heures et 6 minutes a été réalisé du 15/juin/ 2009 au 18/juin/2009. Le débit moyen de l'essai a été limité à 43,5 m^3/h par le diamètre (Ø 165 mm) de l'ouvrage de reconnaissance.

Le niveau statique de départ était de 18,06 m, référence partie haute du tubage. Après 5 minutes de pompage, le niveau dynamique était à 26,13 mètres soit 7,07 mètres de rabattement. Le niveau restera quasiment stabilisé pendant toute la durée de l'essai avec un rabattement final de 7,7 mètres (figure 7).

La remontée est très rapide. Après 1 minute de remontée, le rabattement résiduel a été de 0,88 mètre pour devenir voisin de zéro (-0,1 mètres après 5 minutes de remontée).

Les perturbations apportées par la continuation du décolmatage et aussi la méconnaissance de la courbe de tarissement de l'aquifère, rendent impossible l'interprétation par un modèle d'essai de pompage.

Le forage du Mas Roux (situé à 1,5 km en direction sud est) dont les eaux sont plus minéralisées (conductivité aux environs de 900 µS/cm) et la température plus froide (environ 15°C) a été suivi comme piézomètre.

Aucune influence de l'essai de pompage de longue durée sur le forage de La BLÂCHE n'a pu y être observée. Le forage du Mas ROUX capte probablement un aquifère différent.

Conclusion sur les essais de pompage

Malgré l'impossibilité de pouvoir réaliser des interprétations numériques des essais de pompage, ceux ci apportent les informations nécessaires à la continuation des travaux de recherche.

La stabilisation du rabattement et sa faible valeur par rapport à la colonne d'eau dans l'ouvrage (environ 250 mètres) font envisager (après réalésage) un débit d'exploitation entre 150 et 200 m^3/h pour un rabattement de 30 à 40 mètres.

8 QUALITE DE L'EAU

Ce chapitre est rédigé à partir des observations faites pendant l'essai de pompage longue durée et des résultats de l'analyse dite de « Première Adduction » de type PAKO2 réalisée en fin d'essai de pompage de longue durée le 18/juin/2009.

La température, après avoir varié durant le premier jour (problèmes de mesure ?) s'est stabilisée autour de 22,5 °C. Pour une température moyenne du lieu de 14,5°C et un degré géothermique de 1°C/33m, on obtient une profondeur de 266 mètres. Les eaux pompées sont donc en équilibre avec les terrains encaissants. Il n'y a pas d'anomalie géothermique.

Passé le démarrage, la conductivité est restée stable de 421 à 440 µS/cm. Il s'agit d'une eau de faible minéralisation pour ce type d'aquifère et sa profondeur. On observe, en fin de pompage, des irrégularités de la conductivité attribuées à des débourrages de l'ouvrage.

Les eaux sont de type carbonaté calcique et moyennement minéralisées avec un TH 22,4 °F. La turbidité mesurée (1,5 NFU) pourrait être liée au phénomène de décolmatage et devrait diminuer avec l'exploitation en continue. Pour le karst de l'URGONIEN, il est fort possible qu'une turbidité élevée soit un phénomène récurrent.

Les analyses bactériologiques ne montrent aucune trace de contamination fécale.

Les eaux captées par le forage de LA BLÂCHE sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique, elles pourront être utilisées pour l'alimentation en eau potable de la ville de PONT SAINT ESPRIT.

9 DEMANDE D'ETUDE PREALABLE

Compte tenu des caractéristiques de l'aquifère des calcaires urgoniens (profondeur et protection), il est possible de donner des indications sur la situation et l'extension des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée (figures 8, 9 et 10). Le Périmètre de Protection Immédiate sera pris assez grand pour permettre la réalisation d'un doublet (deux forages contigus de mêmes caractéristiques).

Dans ces conditions, les études préalables seront limitées à la réalisation d'un essai de pompage de longue durée de trois mois en période d'étiage. Le débit de l'essai sera au minimum celui des besoins à satisfaire à long terme (2025) par le forage de La BLÂCHE.

9.1 INFORMATIONS PERMETTANT D'EVALUER LA QUALITE DE L'EAU

Sauf pour la turbidité et la conductivité qu'il conviendra de suivre en continu pendant les essais de pompage de très longue durée, aucune autre information permettant d'évaluer la qualité de l'eau ne sera nécessaire..

9.2 INFORMATIONS POUR EVALUER LES RISQUES SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU

Il sera dressé un inventaire des sources de pollution potentielle dans la zone d'étude dont la délimitation est donnée en figure 11. Cette zone d'étude concerne les communes de PONT SAINT ESPRIT et de SAINT PAULET DE CAISSON.

Cet inventaire prendra particulièrement en compte:

- Les risques de pollution par transfert depuis les fossés de colature du réseau routier ;
- Les concentrations d'animaux (Unités de Gros Bétails UGB/ha) ;
- Les décharges et déchèteries ;
- Les stations d'épuration de l'assainissement collectif ;
- Les activités industrielles.

9.3 CONSISTANCE DE L'ETUDE PREALABLE

Le débit maximal journalier des prélèvements étant supérieur à 8 m^3/h l'étude préalable dont les éléments sont définis à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 20 juin 2007, est obligatoire.

L'étude demandée consistera en un pompage de longue durée en période d'étiage (trois mois) avec observation en continu de certains paramètres. Le tarissement naturel de la nappe sera mesuré au moins un mois avant le début des essais de pompage. Ces mesures serviront à différencier les baisses de niveau résultant du tarissement de la nappe, de celles provoquées par le rabattement de l'essai de pompage.

L'objectif de débit visé sera au minimum celui des besoins à satisfaire à long terme (2025). En l'état des connaissances actuelles le potentiel maximum du forage de la BLÂCHE semble être de 200 m^3/h, Le puits de la CHAPPELLE dont il assurera le remplacement est exploité actuellement au débit de 135 m^3/h avec des pointes à 168 m^3/h.

Les essais de pompage précédents (du 15 au 18 juin 2009) ont montré que le forage du Mas ROUX, pris comme piézomètre, ne captait pas le même aquifère que le forage de la BLÂCHE. On recherchera donc s'il n'existe pas d'autres forages captant les calcaires urgoniens, susceptibles d'être équipés dans le cadre de l'étude. Une information obtenue sur un piézomètre permettra en effet de calculer pour l'aquifère des perméabilités et des transmissivités à grande échelle.

L'ouvrage de reconnaissance actuel devra être réalésé en fonction du débit d'essai prévu et des caractéristiques retenues pour la pompe retenue.

Compte tenu de la profondeur de l'aquifère et de la protection marneuse dont il dispose, les eaux pompées pourront être rejetées dans le fossé bordant au sud le site de captage.

Le pompage de longue durée sera précédé par des essais par paliers de débit permettant de déterminer la courbe caractéristique de l'ouvrage.

Pendant toute la durée de l'essai de pompage, les paramètres suivants seront mesurés en continu : la température, la conductivité et la turbidité. Des variations importantes de la conductivité et de la température signifieraient que le forage pompé solliciterait d'autres masses d'eau. Dans ce cas il conviendrait de refaire une analyse dite de « Première Adduction ».

Les essais de pompage devront être suivis et interprétés par un hydrogéologue.

10 DOCUMENTS CONCERNANT LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE DES OUVRAGES RETENUS

10.1 PLAN DE MASSE DE LOCALISATION DU POINT DE CAPTAGE

Les plans du captage seront relevés et intégrés avec leurs coordonnées Lambert (Lambert II étendu, Lambert III et Lambert 93) dans un plan de masse permettant de situer les travaux qui seront demandés, (format A3 au maximum).

Ces plans devront permettre la délimitation du futur Périmètre de Protection Immédiate. Le forage y sera positionné et la côte hors sol du tubage y sera mentionnée.

10.2 DOCUMENTS POUR LA DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Aucun document n'est demandé à ce titre. Les délimitations proposées seront rendues à partir des plans et des cartes disponibles sur les sites du BRGM et de GEOPORTAIL.

11 SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT A D'AUTRES CONTEXTES REGLEMENTAIRES

- Situation du forage de la BLÂCHE par rapport au zonage des documents d'urbanisme existants : communes de PONT SAINT ESPRIT et SAINT PAULET DE CAISSON ;.

- Situation du prélèvement par ce captage au débit sollicité de 200 m^3/h par rapport aux contraintes du code de l'environnement qui visent à limiter l'incidence des prélèvements sur le milieu naturel ;

- Situation du captage de la BLÂCHE par rapport au contexte général des incidences des prélèvements sur l'aquifère urgonien ;

- Situation de la Commune de PONT SAINT ESPRIT dans le cadre d'un Parc Nature, d'un Parc NATIONAL, ZNIEFF, Zone « Natura 2000 »;

- Situation du forage par rapport à un E.B.C. (Espaces Bois Classés) et contraintes afférentes ;

- Situation du forage de la BLÂCHE par rapport au SDAGE et au SAGE ARDECHE ;

- Autres situations non portées à notre connaissance.

12 CONCLUSION.AU PRESENT AVIS PRELIMINAIRE

A partir des éléments quantitatifs et qualitatifs des dossiers qui nous ont été communiqués et des connaissances géologiques et hydrogéologiques régionales, AVIS FAVORABLE pourra être donné à l'alimentation en eau potable de la commune de PONT SAINT ESPRIT par le forage de BLÂCHE.

Les eaux captées étant de type karstique, elles devront recevoir un traitement approprié à leur origine.

C. JOSEPH

Le 11 juillet 2011

ANNEXE I

FIGURES ET PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

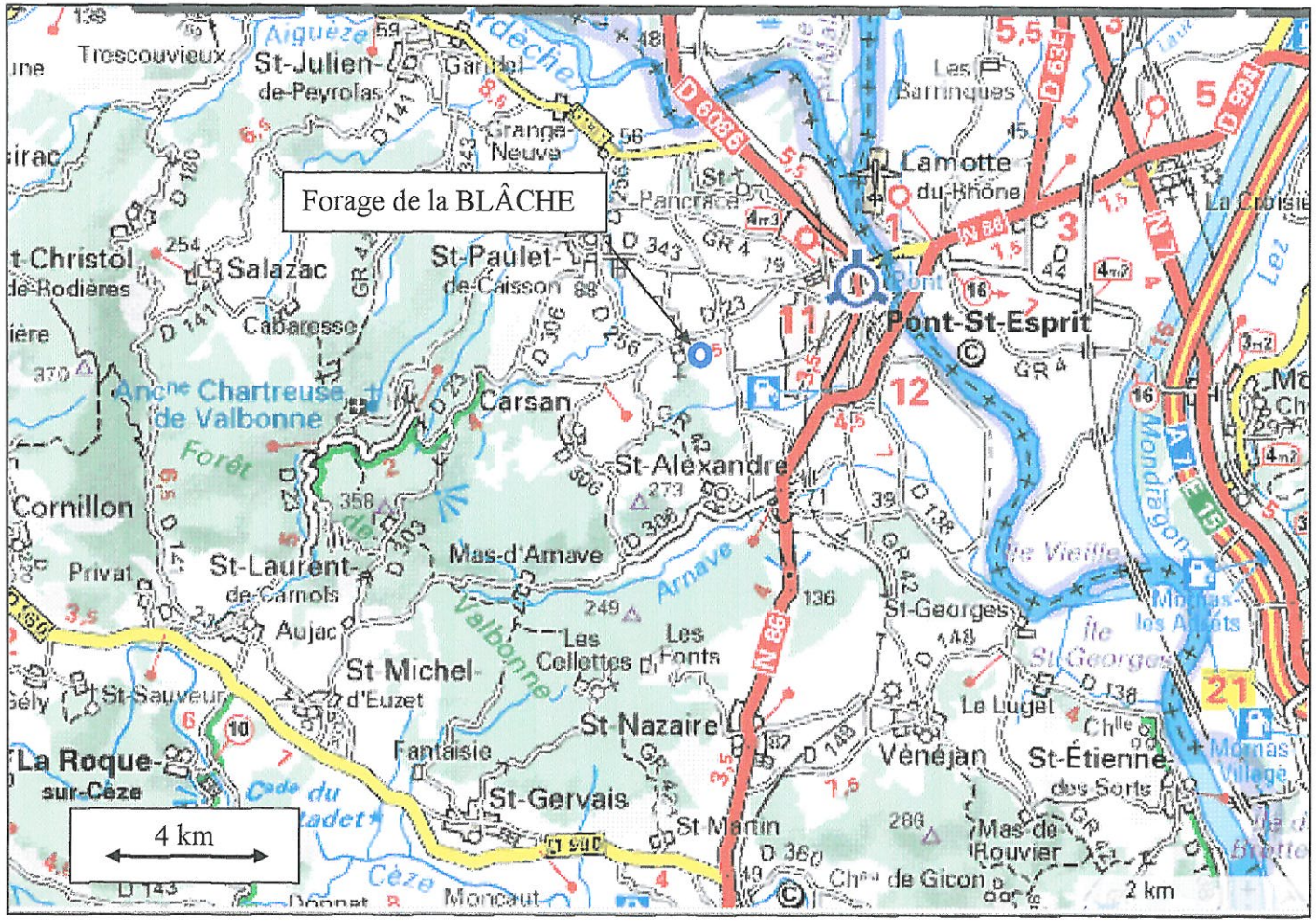

Fig. 1 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE
Situation sur carte Michelin agrandie.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

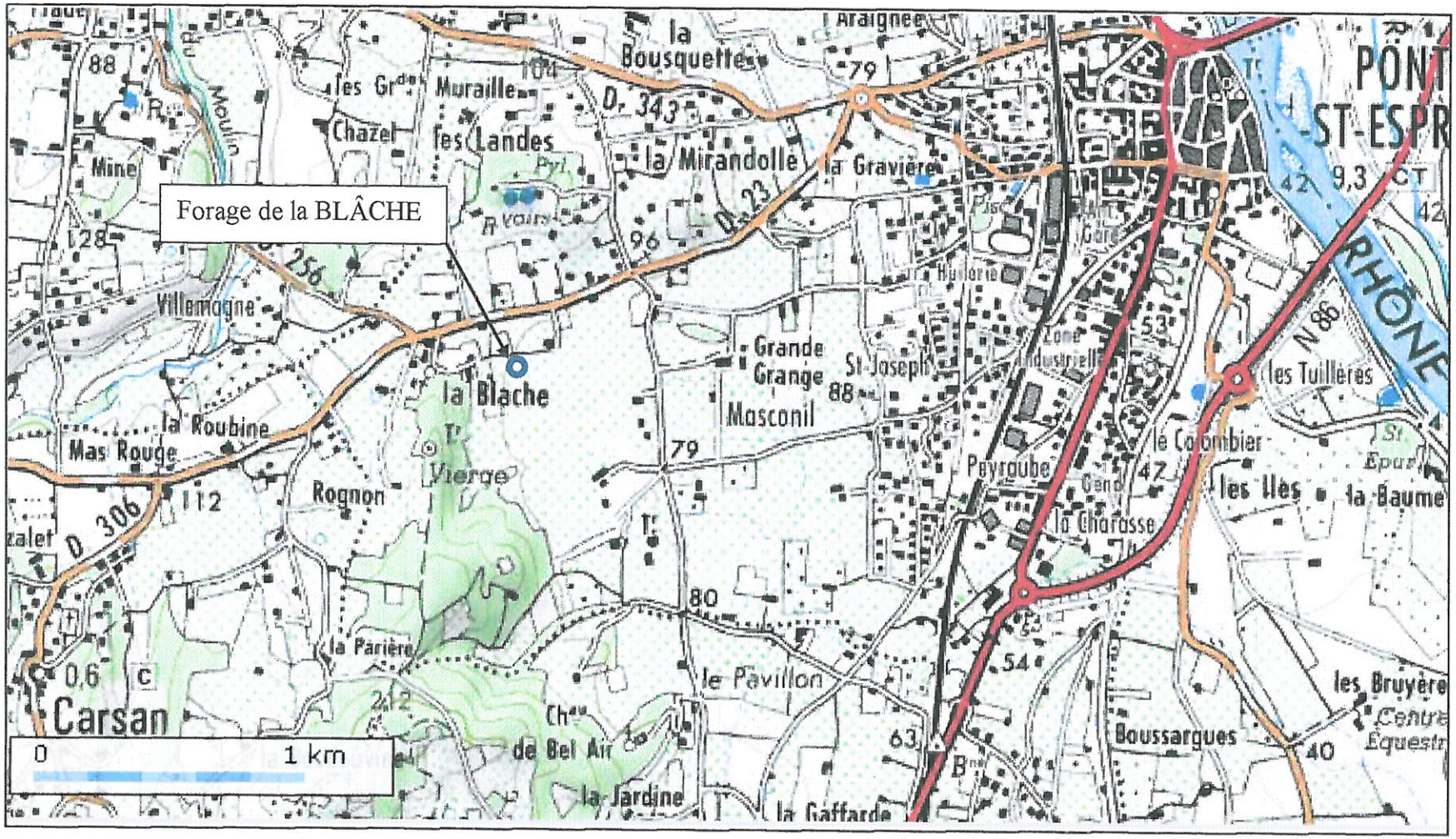

Fig. 2 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE
Situation sur carte IGN à l'échelle du 1/25000ème

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

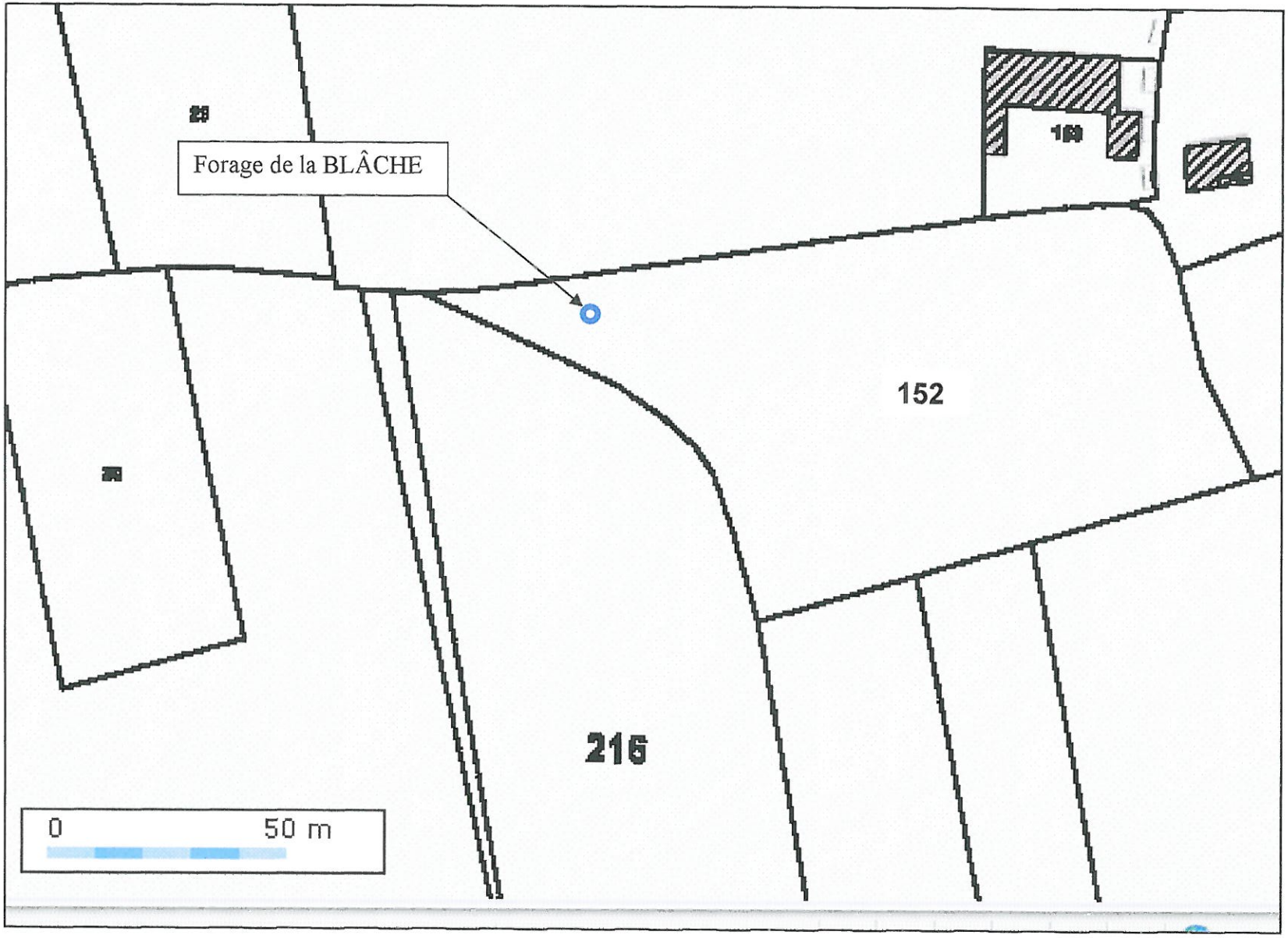

Fig. 3 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE.
Situation approximative sur plan cadastral à l'échelle du 1/1.250ème.
Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011.

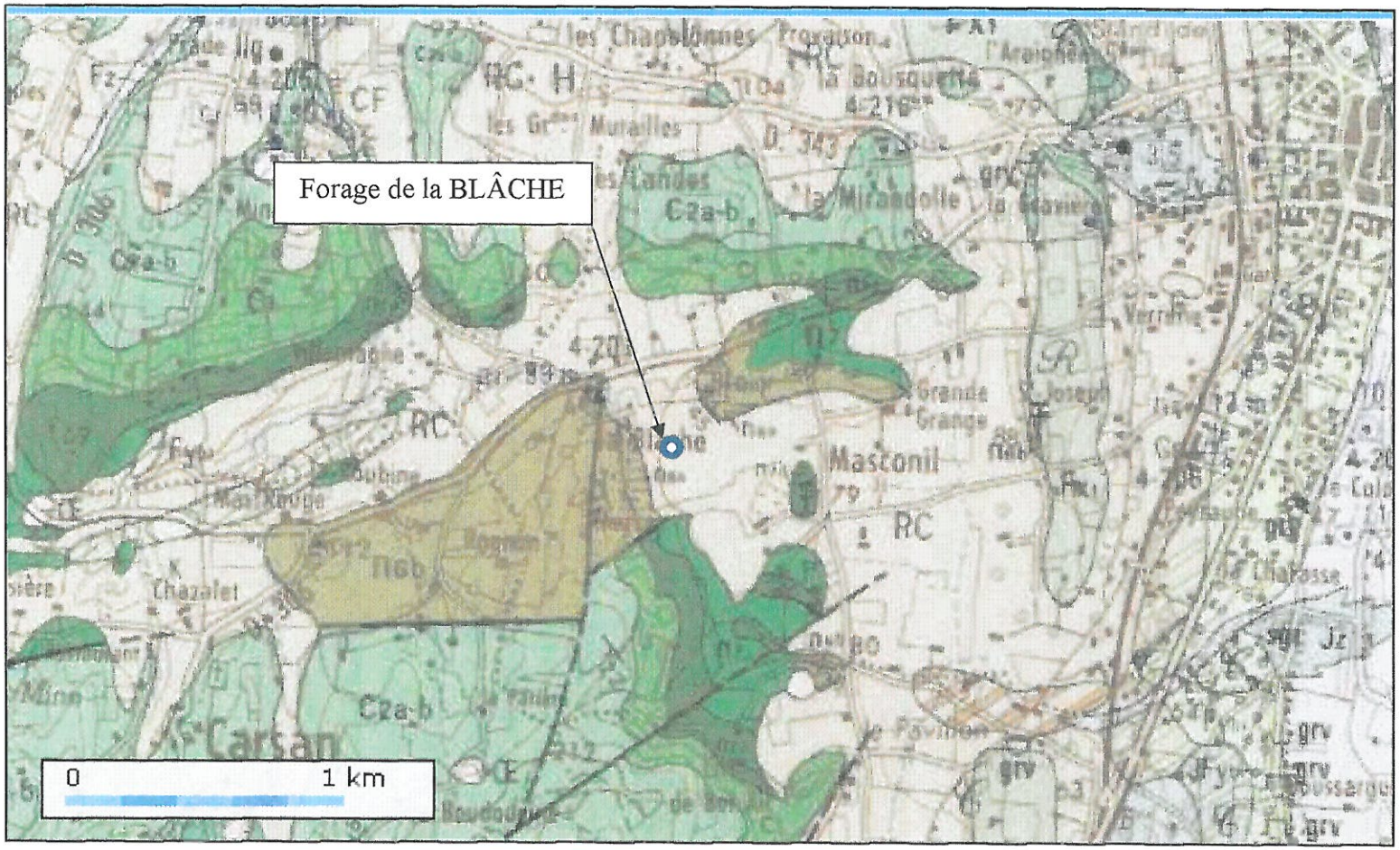

Fig. 4 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE
Situation surcarte IGN au 1/50000ème agrandie à l'échelle du 1/25.000ème.
Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

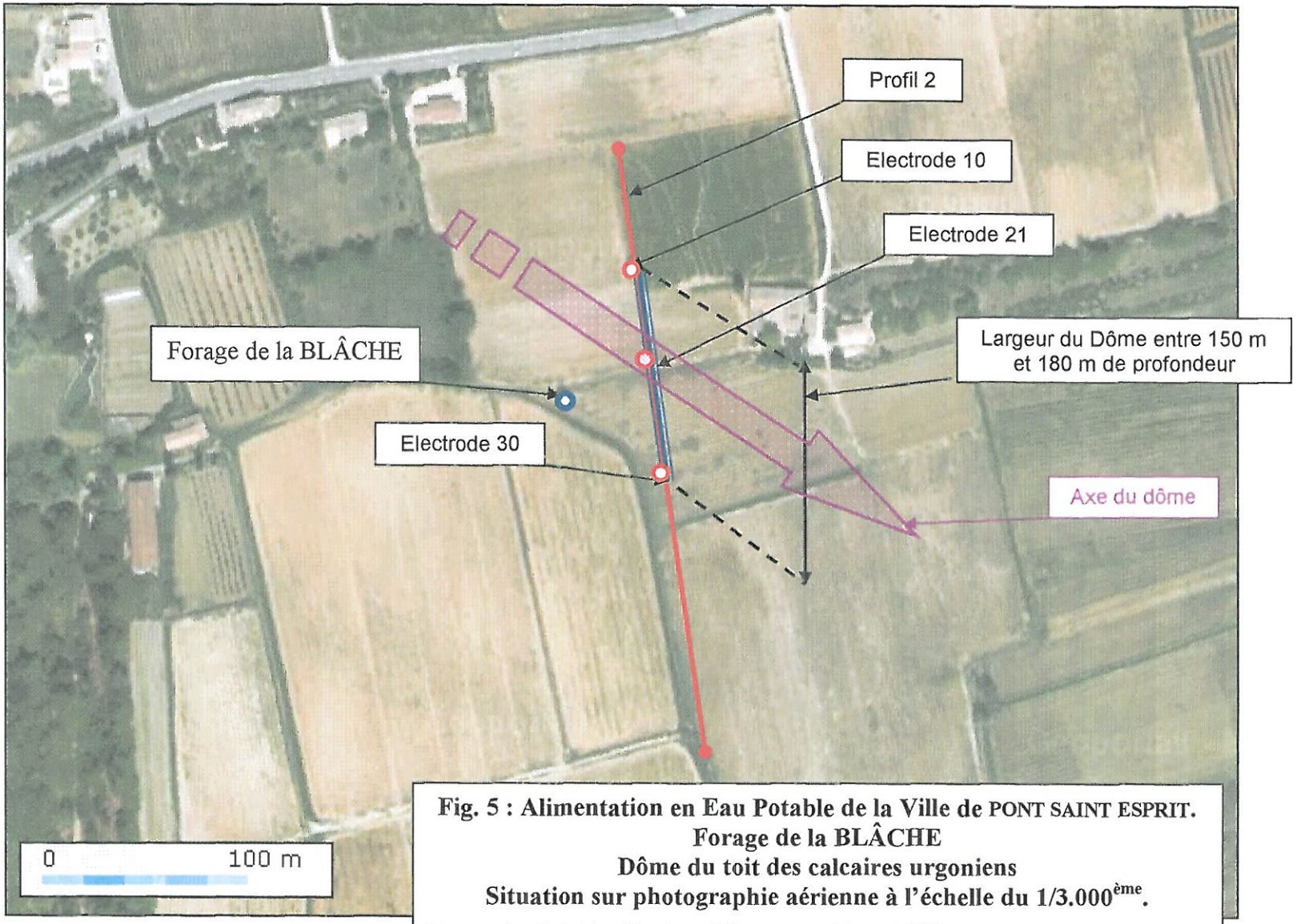

Fig. 5 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE
Dôme du toit des calcaires urgoniens
Situation sur photographie aérienne à l'échelle du 1/3.000ème.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

PONT SAINT ESPRIT (30) - Coulorgue

F1

Lambert II étendu : x = 785,260 y = 1 918,965 z = 93

Essai de pompage du 15/06/09 au 18/06/09, 68 h à 46 m3/h

2

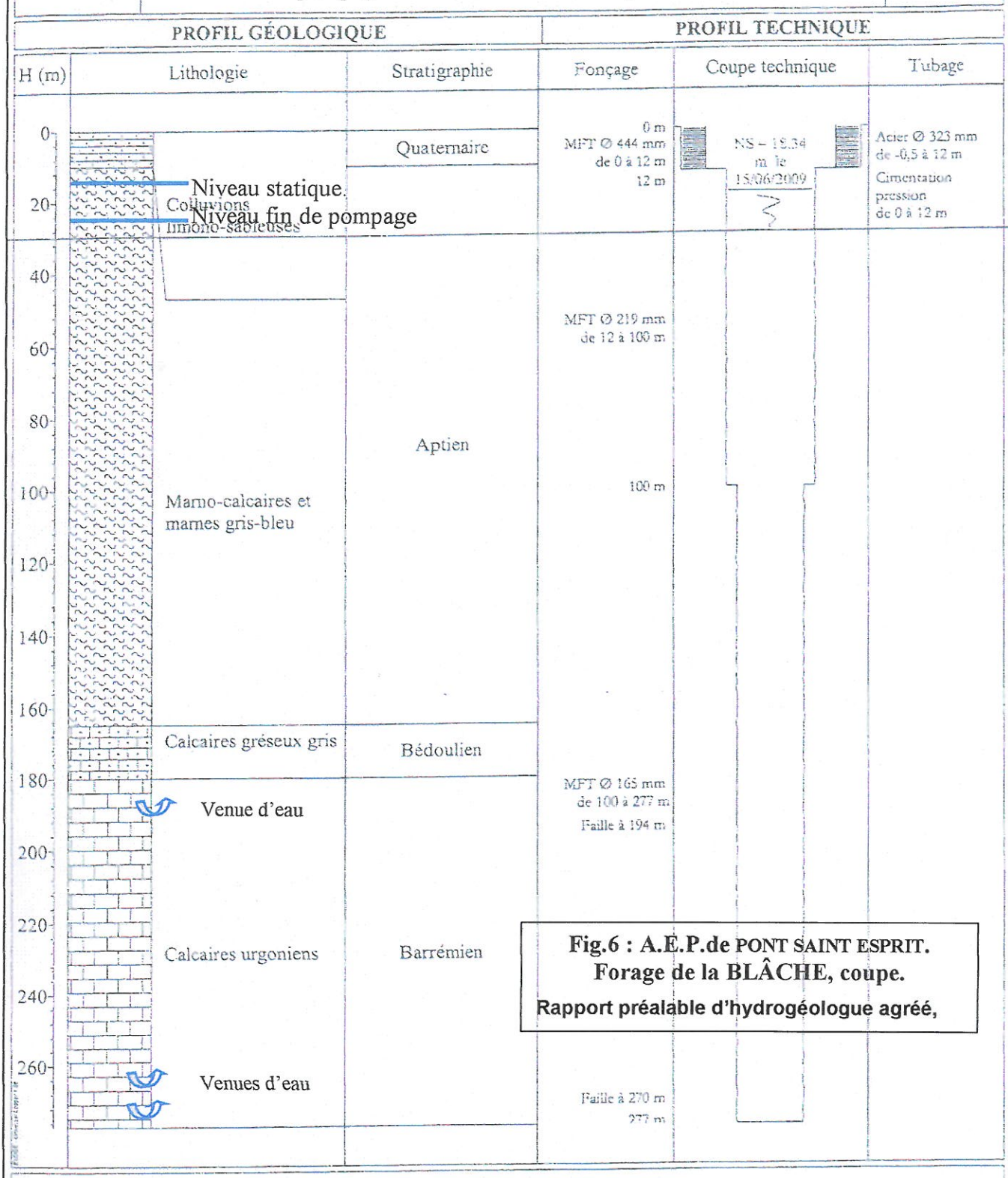

Fig.6 : A.E.P.de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE, coupe.
Rapport préalable d'hydrogéologue agréé,

Le forage a été réalisé en deux étapes : la reconnaissance puis l'alésage.
La mise en place d'un prétubage en gros diamètre et l'approfondissement.
L'eau présente une faible conductivité (406 µS/cm) et une température élevée (env. 21 °C). Le trou est partiellement bouché à 100 mètres.

Recherche d'eau potable - Travaux réalisés par l'entreprise Roudil Forages (Nimes - 30) du 23/04 au 02/06/2009.
Débit instantané > 80 m³/h

MFT: Marteau fond de trou

ESSAI PAR POMPAGE SUR F1

3

- Pont St Esprit (30) – Coulorgue

Du 15 au 18 juin 2009

ÉVOLUTION DU NIVEAU DU PLAN D'EAU DANS LE FORAGE F1 COMPARÉE AU DÉBIT DE POMPAGE

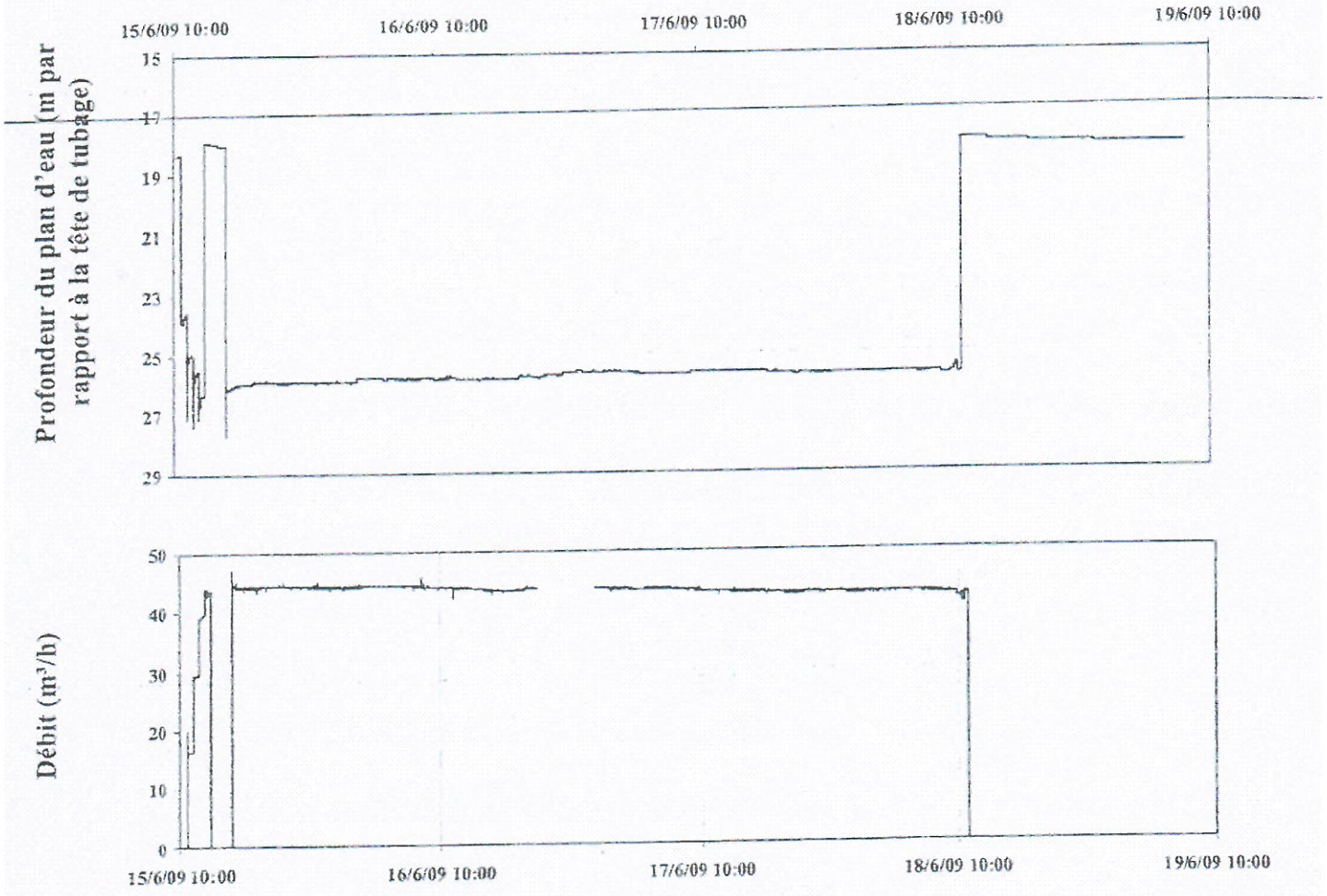

Débit moyen : 43,44 m³/h

Niveau initial :

A notre arrivée *F1* : 18,34 m Avant l'essai de longue durée *F1* : 18,06 m

Rabattement maximum :

F1: 8,02 m (Paliers à 43 m³/h) et 7,7 m à la fin de l'essai de longue durée

Profondeur de la pompe : 38,50 m

Temps de pompage : 2 jours, 20 heures et 22 minutes

Temps de remontée : 20 heures et 45 minutes

Fig.7 : A.E.P.de la ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE, essais de pompage, juin 2009.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

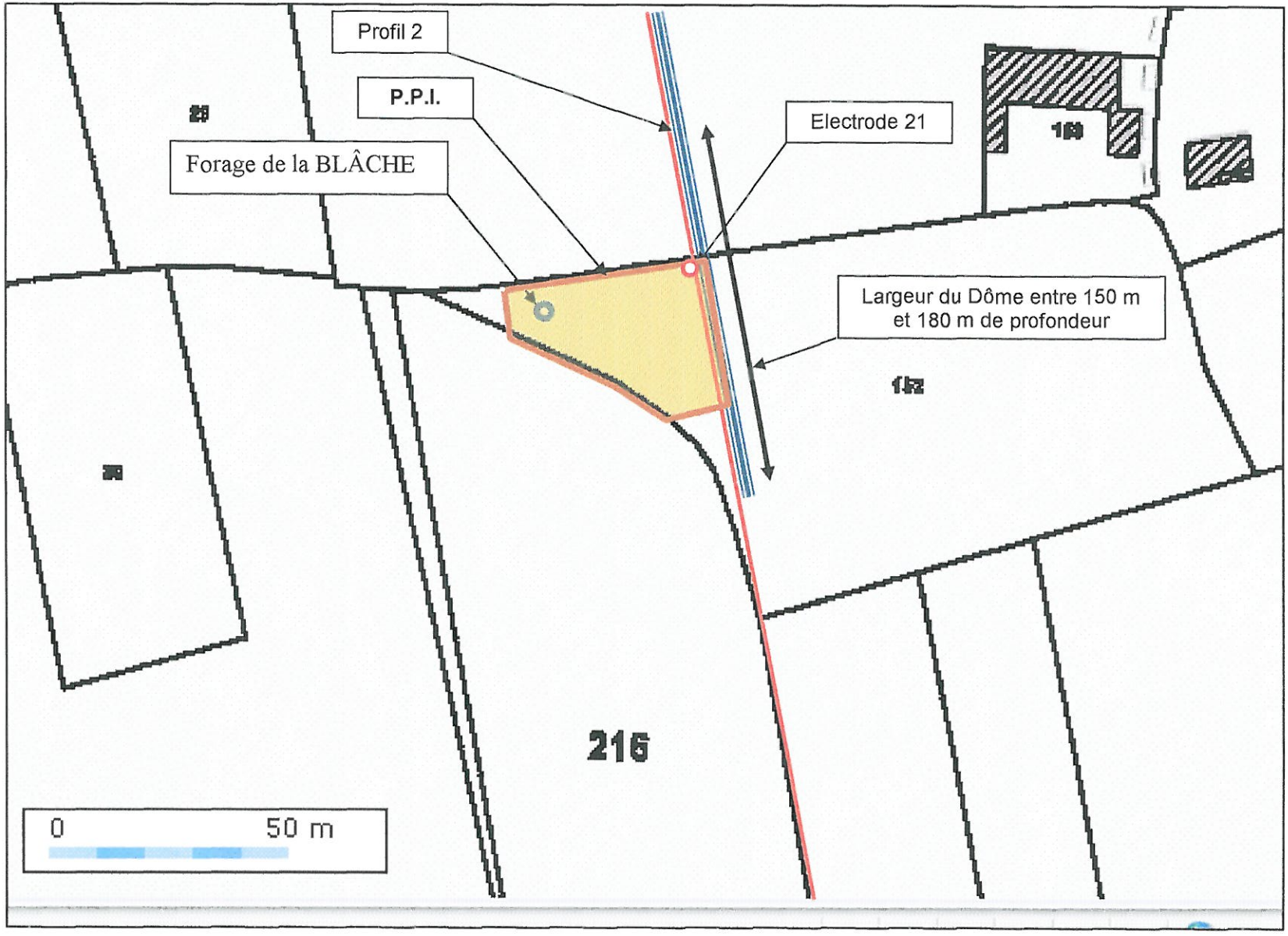

Fig. 8 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT.
Forage de la BLÂCHE, proposition indicative de P.P.I.
Situation sur plan cadastral à l'échelle du 1/1.250ème.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

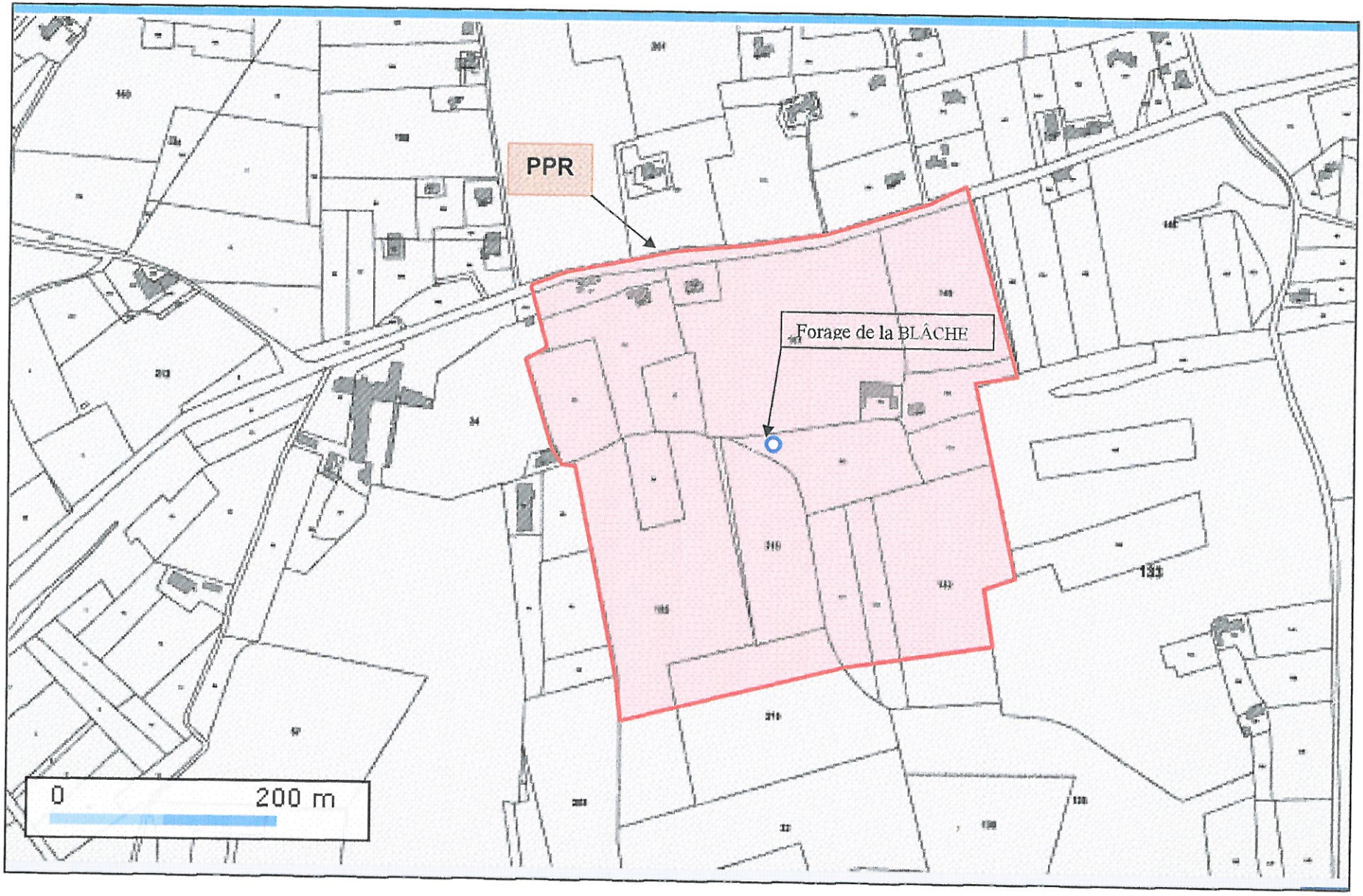

Fig. 9 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT, Forage de la BLÂCHE. Délimitation du Périmètre de Protection Rapprochée, proposition indicative de P.P.R. Situation sur plan cadastral à l'échelle du 1/5.000ème.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

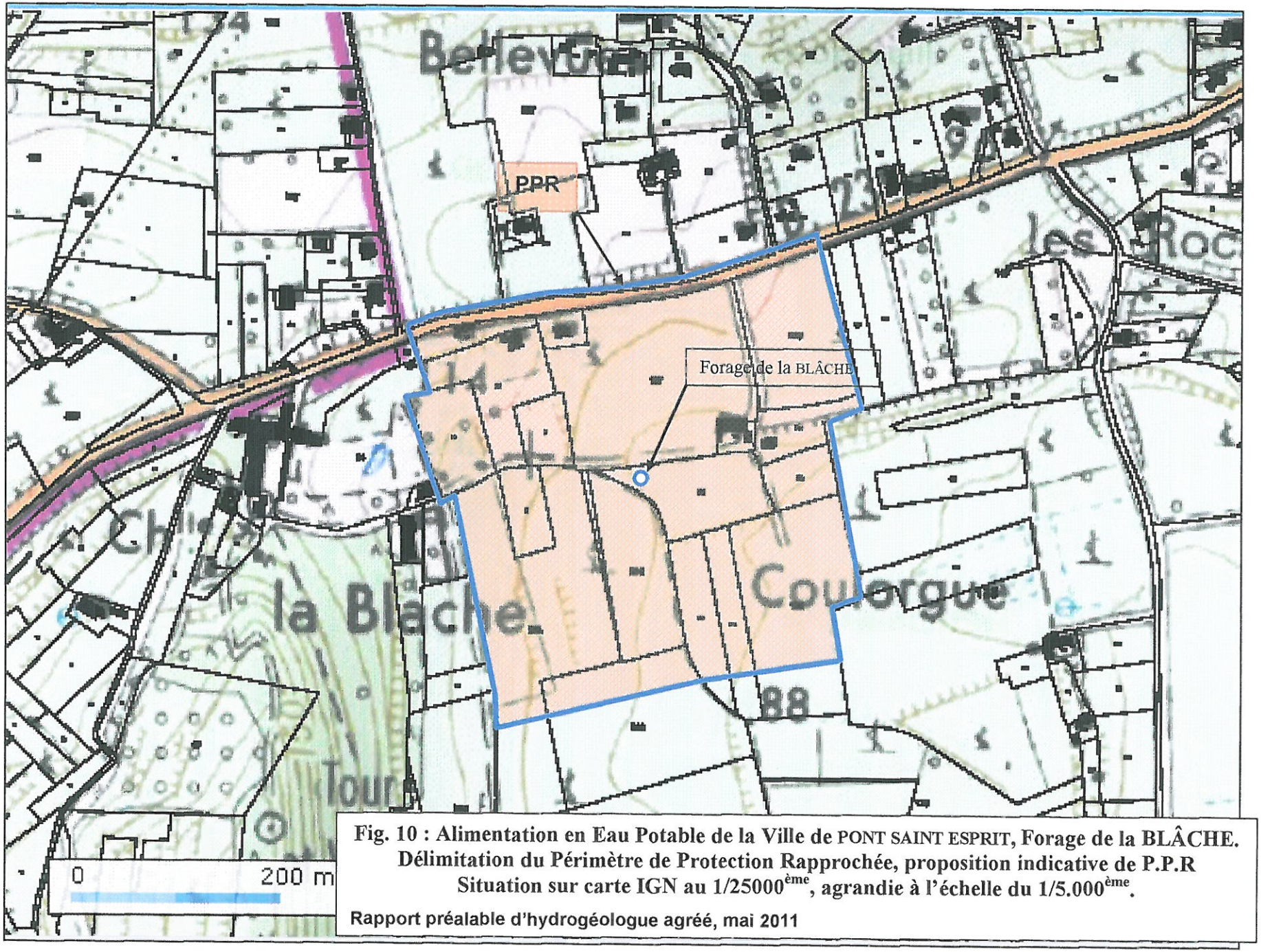

Fig. 10 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT, Forage de la BLÂCHE. Délimitation du Périmètre de Protection Rapprochée, proposition indicative de P.P.R Situation sur carte IGN au 1/25000ème, agrandie à l'échelle du 1/5.000ème.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011

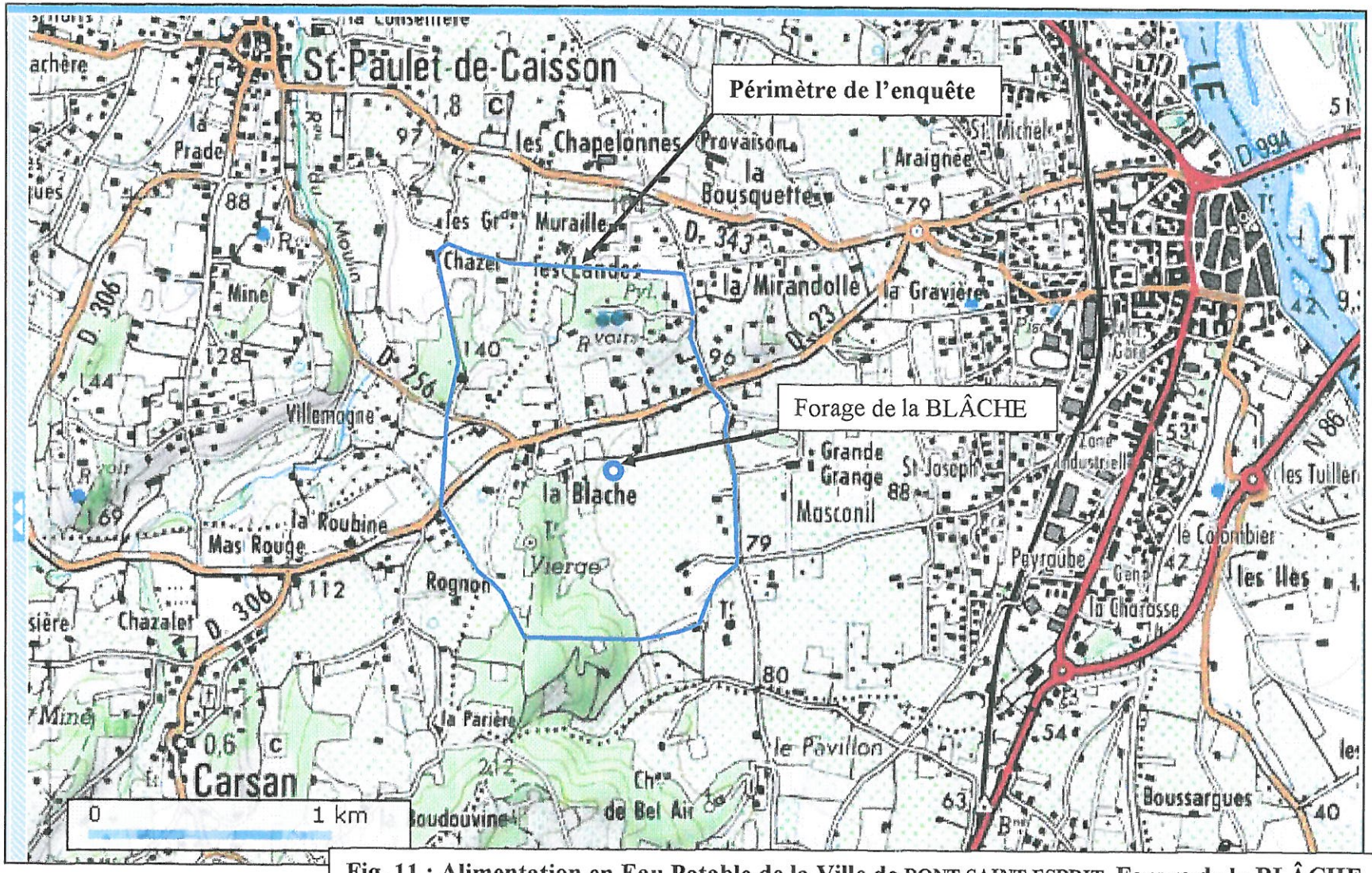

Fig. 11 : Alimentation en Eau Potable de la Ville de PONT SAINT ESPRIT, Forage de la BLÂCHE. Délimitation du Périmètre de l'enquête sur les sources de pollution potentielle. Situation sur carte IGN au 1/25.000ème.

Rapport préalable d'hydrogéologue agréé, mai 2011